

SOMMAIRE ANALYTIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES	10615
• <i>Projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale – Examen du rapport pour avis</i>	<i>10615</i>
• <i>Désignation d'un rapporteur</i>	<i>10671</i>
COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES.....	10673
• <i>Audition du général André Lanata, Commandant suprême allié Transformation auprès de l'OTAN (SACT)</i>	<i>10673</i>
• <i>Actualisation de la loi de programmation militaire (2019-2025) – Examen du rapport d'information.....</i>	<i>10692</i>
• <i>Audition de M. Dominik Stillhart, directeur des opérations du Comité international de la Croix-Rouge(CICR) (sera publié ultérieurement).....</i>	<i>10704</i>
• <i>Audition de membres du Gouvernement d'union nationale et du Parlement birman en exil : professeur Zaw Wai Soe, ministre de la santé et éducation, docteur Sasa, ministre de la coopération internationale, M. Moe Zaw Oo, Vice-ministre des affaires étrangères et M. Aung Kyi Nyunt, Président du Comité permanent de l'Assemblée de l'Union</i>	<i>10704</i>
COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES.....	10715
• <i>Proposition de loi pour la prévention en santé au travail – Examen du rapport et du texte de la commission.....</i>	<i>10715</i>
• <i>Innovation en santé - Examen du rapport d'information.....</i>	<i>10762</i>
• <i>Projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale – Examen du rapport pour avis</i>	<i>10773</i>
• <i>Audition du professeur Didier Pittet, président de la mission indépendante nationale sur l'évaluation de la gestion de la crise Covid-19 et sur l'anticipation des risques pandémiques</i>	<i>10799</i>
• <i>Bilan des réformes en matière de dialogue social et de négociation collective – Examen du rapport d'information</i>	<i>10816</i>
• <i>Assurance-chômage – Audition de Mme Élisabeth Borne, ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion (sera publié ultérieurement)</i>	<i>10825</i>

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 10827

- *Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets - Examen de l'amendement du Gouvernement en vue d'une seconde délibération 10827*
- *Projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale – Examen du rapport pour avis 10828*
- *Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets – Désignation des candidats à la commission mixte paritaire 10841*
- *Projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'économie et des finances – Désignation des candidats à la commission mixte paritaire 10842*
- *Questions diverses 10842*

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION 10843

- *Audition de Mme Béatrice Angrand, présidente de l'Agence nationale du service civique (sera publiée ultérieurement) 10843*

COMMISSION DES FINANCES 10845

- *Rapport relatif à la stratégie de finances publiques pour la sortie de crise et rapport relatif à la situation et aux perspectives des finances publiques - Audition de M. Christian Charpy, président de la première chambre de la Cour des comptes 10845*
- *Projet de loi de finances rectificative pour 2021 – Examen des amendements au texte de la commission (sera publié ultérieurement) 10863*
- *Projet de loi de finances rectificative pour 2021 – Désignation des candidats à la commission mixte paritaire 10863*
- *Bilan de l'intégration de la gendarmerie au ministère de l'intérieur – Audition de MM. Gilles Andréani, président de la quatrième chambre de la Cour des comptes, Jérôme Léonnet, directeur général adjoint de la police nationale et Christian Rodriguez, directeur général de la gendarmerie nationale, pour suite à donner à l'enquête de la Cour des comptes, réalisée en application de l'article 58-2° de la LOLF (sera publié ultérieurement) .. 10863*
- *Questions diverses 10864*
- *Projet de loi de finances rectificative pour 2021 - Examen de l'amendement sur l'article d'équilibre (sera publié ultérieurement) 10864*

COMMISSION DES LOIS 10865

- *Projet de loi relatif à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement – Examen des amendements au texte de la commission 10865*

- *Projet de loi relatif à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement – Désignation de candidats à la commission mixte paritaire.....* 10885
- *Proposition de loi visant à réformer l'adoption - Désignation d'un rapporteur* 10885
- *Mission « Sécurité des communications d'urgence » - Désignation de rapporteurs.....* 10885
- *Mission « Sécurité à Mayotte »* 10885
- *Questions diverses.....* 10886
- *Projet de loi constitutionnelle complétant l'article 1^{er} de la Constitution et relatif à la préservation de l'environnement (deuxième lecture) – Examen du rapport.....* 10887
- *Projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale – Examen du rapport et du texte de la commission.....* 10892
- *Projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale – Suite de l'examen du rapport et du texte de la commission.....* 10986

COMMISSION MIXTE PARITAIRE..... 11057

- *Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales* 11057
- *Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution (sera publié ultérieurement).....* 11079
- *Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique (sera publié ultérieurement)* 11079

MISSION COMMUNE D'INFORMATION DESTINÉE À ÉVALUER LES EFFETS DES MESURES PRISES OU ENVISAGÉES EN MATIÈRE DE CONFINEMENT OU DE RESTRICTIONS D'ACTIVITÉS 11081

- *Présentation de l'étude sur les réponses juridiques et opérationnelles apportées à la crise sanitaire dans différents États dont la France par les équipes du cabinet TAJ (sera publiée ultérieurement).....* 11081
- *Examen des recommandations relatives à la stratégie vaccinale* 11081

MISSION D'INFORMATION SUR L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE, OUTIL INDISPENSABLE AU COEUR DES ENJEUX DE NOS FILIÈRES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES..... 11083

- *Audition de M. Julien Denormandie, ministre de l'agriculture et de l'alimentation (sera publiée ultérieurement)* 11083

**MISSION D'INFORMATION SUR LA POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ
DES CHANCES ET DE L'ÉMANCIPATION DE LA JEUNESSE 11085**

- *Audition de M. Jean-Louis Borloo, ancien ministre d'État (sera publié ultérieurement)..... 11085*

**MISSION D'INFORMATION SUR LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE ET LE
CYBERHARCÈLEMENT 11087**

- *Audition de M. Jérémie Boroy, Président du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH)..... 11087*
- *Méthodes innovantes de lutte contre la violence en milieu scolaire – Audition de MM. Jean-Pierre Bellon, membre du comité d'experts contre le harcèlement au sein du Ministère de l'éducation nationale, et le docteur Nicole Catheline, pédopsychiatre spécialiste des rapports entre enfant et école..... 11092*
- *Audition réunissant un laboratoire d'idées du numérique et une plateforme de modération, avec la participation de M. Thierry Jadot, ancien président, Dentsu Aegis Network et contributeur aux travaux de l'Institut Montaigne et M. Matthieu Boutard, directeur général de la plateforme de modération Bodyguard (sera publié ultérieurement)..... 11101*
- *Audition de Mme Claire Hédon, défenseure des droits, et de M. Éric Delemar, défenseur des enfants (sera publié ultérieurement) 11101*
- *Audition de M. Éric Debarbieux, ancien président-fondateur de l'Observatoire international de la violence à l'école et vice-président de l'association « Prévenance » (sera publié ultérieurement)..... 11101*

**MISSION D'INFORMATION SUR « UBERISATION DE LA SOCIÉTÉ : QUEL
IMPACT DES PLATEFORMES NUMÉRIQUES SUR LES MÉTIERS ET
L'EMPLOI ? »..... 11103**

- *Audition de Mme Uma Rani, chercheuse à l'Organisation internationale du travail, co-auteure du rapport « Les plateformes de travail numérique et l'avenir du travail : Pour un travail décent dans le monde en ligne » 11103*

**MISSION D'INFORMATION RELATIVE AUX CONDITIONS DE LA VIE
ÉTUDIANTE EN FRANCE..... 11111**

- *Bilan d'étape sur les travaux de la mission d'information – échange de vues 11111*

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 5 JUILLET ET À VENIR
..... 11121**

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Mardi 29 juin 2021

- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -

La réunion est ouverte à 16 heures.

Projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale – Examen du rapport pour avis

Mme Sophie Primas, présidente. – L'examen, en première lecture, de la loi Climat à peine achevé, nous entamons déjà l'examen du texte suivant. Je tiens toutefois à saluer nos quatre rapporteurs qui n'ont pas ménagé leurs efforts : en cette période d'élections, la tâche n'était pas simple – le nombre d'amendements en témoigne ! Bravo aussi à tous ceux qui ont été élus dimanche.

Nous examinons cet après-midi le rapport pour avis de Mme Dominique Estrosi Sassone sur le projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dit « 3DS », dont le passage en séance publique est prévu à partir du mercredi 6 juillet prochain. Les articles qui concernent notre commission devraient être discutés le vendredi 9 et le lundi 12 juillet.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – La commission des lois, saisie au fond sur ce texte, a délégué à notre commission le titre III sur l'urbanisme et le logement à l'exception des articles 27 et 29 et trois autres articles sur les colonnes montantes de gaz, sur les chambres d'agriculture et sur le Haras du Pin.

Le projet de loi touche des sujets extrêmement variés. Pour faciliter la compréhension, je limiterai mon intervention liminaire aux trois sujets « politiques ». Les autres points seront traités lors de l'examen des articles, car souvent un sujet correspond à un article. Les trois sujets « politiques » sont la révision de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), l'évolution des règles d'attribution des logements et l'extension ou non des compétences des organismes de foncier solidaire (OFS).

Sur tous ces points, j'ai travaillé en commun avec Valérie Létard, avec qui j'avais rédigé un rapport d'évaluation de la loi SRU. Nous avons également examiné conjointement la proposition de loi visant à réduire le coût du foncier et à augmenter l'offre de logements accessibles aux Français, dite proposition de loi Lagleize, au printemps 2020, où étaient traités les OFS. C'est la raison pour laquelle, sans pouvoir être corapporteur en raison du calendrier électoral, elle a présenté des amendements identiques aux miens.

Concernant l'examen de la réforme de la loi SRU qui est traitée aux articles 15 à 20 du projet de loi, nous avons suivi la ligne que nous vous avons exposée lors de la remise de notre rapport.

Nous considérons que le projet de loi comporte plusieurs avancées attendues et positives : la prolongation de la loi sans date butoir, la mise en place d'un rattrapage différencié et contractualisé grâce à un contrat de mixité sociale signé entre le maire et le

préfet, et une réforme des exemptions. Cependant, cette réforme ne va pas assez loin dans la différenciation, la déconcentration et la décentralisation.

Comme vous le savez, nous avons souhaité au travers des amendements renforcer le couple maire-préfet et les possibilités de différenciation, sortir de la dimension infantilissante de la loi en supprimant les sanctions inutiles, et faire confiance aux communes en ne les appauvrissant pas par des sanctions financières, mais en fléchissant ces sommes pour le logement social sur le territoire. Nous avons aussi voulu renforcer le pilier relatif à la mixité sociale en luttant contre les ghettos, par le biais d'un plafond de logements très sociaux, en incitant à la construction des logements les plus sociaux financés par des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), et en protégeant les résidences les plus fragiles.

En ce qui concerne les évolutions relatives aux règles d'attribution des logements sociaux, le projet de loi est beaucoup moins riche que l'on aurait pu s'y attendre ou l'espérer. Outre le report des réformes techniques de la cotation des demandes et de la gestion en flux lancées par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), le principal point est la création d'un nouveau public prioritaire, les travailleurs clefs. L'article 22 du projet de loi les définit comme « exerçant une activité professionnelle qui ne peut être assurée en télétravail dans un secteur essentiel pour la continuité de la vie de la Nation ».

C'est une avancée importante à un double titre. Tout d'abord, il était nécessaire de tirer les conséquences de ce qui a été constaté pendant la crise sanitaire : on doit avoir le souci de loger plus près de leur travail les personnes essentielles au fonctionnement de la société. Ensuite, je suis convaincue que le lien entre le logement et l'emploi est l'une des clefs du soutien de la population et des élus au développement du logement social. Nous avons enrichi le texte à ce sujet. Il peut sans doute l'être encore avec des amendements parlementaires.

Enfin, le troisième point que je souhaite évoquer est la réforme des OFS.

L'article 28 permet certaines avancées comme la sécurisation de la vente de logement d'HLM sous forme de bail réel solidaire (BRS), mais, surtout, il vise une nouvelle fois, par ordonnance, à transformer cet outil social en un instrument généraliste d'aménagement pour un large spectre de revenus et d'activités professionnelles et commerciales. C'est le retour masqué de l'office foncier libre et du bail réel libre que nous avons quasi unanimement rejetés au printemps 2020. Nous n'avons pas changé d'avis. Les OFS et le BRS sont des outils prometteurs pour faciliter l'accession sociale à la propriété, avec le très grand avantage de conserver la maîtrise du foncier à la différence d'une vente « sèche ». Mais ce sont des organismes qui existent depuis peu de temps. Un petit nombre de logements a vu le jour sous cette forme. Il ne faut pas dénaturer leur vocation sociale en multipliant leurs missions.

Les amendements que nous vous proposerons vont dans ce sens. Ils sont issus de nos travaux sur la PPL Lagleize et traduisent le sentiment largement partagé de l'association des OFS, du mouvement d'HLM et d'un très grand nombre d'élus de terrain.

Nous nous inscrivons dans une démarche constructive avec le Gouvernement. Nous reconnaissons les avancées du texte et nous avons travaillé avec les cabinets de Mmes Gourault et Wargon sur plusieurs points. Mais il y a aussi, bien entendu, des différences importantes de points de vue et d'approches, qui se reflètent dans les amendements que je vais vous présenter.

Mme Valérie Létard. – Le rapport de Dominique Estrosi Sassone s’inscrit dans le prolongement de notre rapport sur l’évaluation de l’article 55 de la loi SRU. Notre rapporteur a rappelé les éléments sur lesquels voulons mettre l’accent : donner une place centrale au couple maire-préfet ; renforcer les contrats de mixité sociale, afin de pouvoir procéder aux adaptations et différenciations nécessaires en fonction des spécificités territoriales, en prenant en compte les difficultés rencontrées de manière objective et contractualisée avec le préfet. Il faut aussi donner le temps aux OFS d’être évalués. Pourquoi vouloir privilégier, de façon masquée, les offices fonciers libres, qui relèvent d’une autre logique ? Nos auditions ont montré que les OFS avaient une vraie utilité dans les métropoles.

Les réformes techniques de cotation et de gestion en flux sont sagement reportées. La notion de travailleur clef est cruciale : elle s’impose avec la crise sanitaire et constituera aussi un outil pour répondre à l’exigence de mixité sociale dans certaines parties du territoire.

M. Franck Montaugé. – Ce projet de loi affichait de grandes ambitions, mais le contenu est modeste. Le lien est ténu entre le titre III sur l’urbanisme et le logement et les objectifs de décentralisation, déconcentration, différenciation ? Ce sujet aurait mérité un texte de loi à part entière ! La construction de logements sociaux est en crise. Notre modèle a été déstructuré et la situation est catastrophique.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Le titre III aurait en effet mérité un projet de loi. Le Gouvernement avait tenté d’obtenir une habilitation à légiférer par ordonnances dans le projet de loi confortant les principes de la République. Nous nous y étions opposés. Nous craignons aussi, en abordant cette question dans un tel texte, de créer des amalgames entre la présence de logements sociaux et les difficultés que certains quartiers connaissent. Mme Wargon a essayé de trouver un créneau pour déposer son texte, mais l’agenda parlementaire étant bien chargé, ces dispositions ont été raccrochées à ce projet de loi. Nos collègues qui, voyant la présence d’un titre III sur l’urbanisme et le logement, souhaiteront déposer des amendements sur ces matières seront certainement frustrés : beaucoup d’amendements risquent d’être déclarés irrecevables en application de l’article 45, car il ne s’agit pas de traiter de la question du logement dans son ensemble, mais seulement de la réforme de la loi SRU, des attributions, et des OFS.

Mme Sophie Primas, présidente. – Je vous informe que 14 amendements ont été déclarés irrecevables au titre de l’article 40 et je vous propose de commencer sans plus tarder l’examen des quelque 286 amendements en discussion.

EXAMEN DES ARTICLES

Articles additionnels avant l’article 15 (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-37 rectifié *bis* vise à instaurer un calcul en flux de l’objectif de logements sociaux dans le cadre de la loi SRU. Aujourd’hui le taux de logements sociaux à atteindre est fixé à 20 % ou 25 % du stock des résidences principales. Retenir le flux des seules constructions nouvelles dénaturerait profondément une loi qui vise à produire du logement social, mieux le répartir sur le territoire et contribuer à la mixité sociale. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l’amendement COM-37 rectifié bis.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-62 vise à créer des objectifs de logements sociaux au niveau des arrondissements de Paris, Lyon et Marseille. Mais rien n’empêche les villes de Paris, Lyon et Marseille de se fixer elles-mêmes des objectifs par secteur géographique. La loi ne résoudra pas d’elle-même les difficultés rencontrées dans certaines zones aux fonciers rares et chers. Cette mesure serait source de complexité.

M. Daniel Salmon. – Nous voterons cet amendement.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l’amendement COM-62.

Article 15 (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Avis défavorable à l’amendement de suppression COM-285. Il est tout à fait irréaliste de vouloir supprimer toute exemption à la loi et contraindre des communes à construire des logements sociaux alors qu’elles n’en ont pas le besoin ni la possibilité matérielle.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l’amendement COM-285.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Les amendements suivants portent sur le rétablissement de la compétence des EPCI dans la procédure d’exception, la suppression du seuil de 30 000 habitants pour le critère d’isolement ou l’exemption des communes rurales.

Mon amendement COM-910, identique au COM-671 de Valérie Létard, comporte une nouvelle rédaction des alinéas 3 et 4 qui devrait satisfaire, au moins partiellement, l’ensemble des amendements.

Il vise d’abord à rétablir la procédure de détermination de la liste des communes exemptées de l’application de l’article 55 de la loi SRU qui avait disparu par erreur du projet de loi. Il nous paraît trop restrictif de ne donner ce rôle qu’aux EPCI compétents en matière d’habitat ou ayant un programme local de l’habitat (PLH) exécutoire. L’EPCI a un rôle politique à jouer dans l’application de la loi SRU. Les amendements COM-364, COM-654 et COM-807 rectifié seraient donc satisfaits. Avis favorable au sous-amendement COM-1194 qui permet à la commune de faire appel au préfet, en cas de désaccord entre la commune et l’EPCI.

Mon amendement vise aussi à associer le préfet de département, dont l’oubli dans cette procédure était incompréhensible alors qu’il est le principal responsable de l’application de la loi dans le département et que nous voulons faire du couple maire-préfet la clef de voûte de l’application territorialisée et différenciée de la loi.

Il vise aussi à corriger une incohérence de rédaction, en supprimant un décret inutile.

Ensuite, il me semble que la situation des communes rurales ou périurbaines au regard des exemptions sera très sensiblement modifiée, car le critère de faible desserte en transports en commun est remplacé par un critère d’isolement multifactoriel, tandis que le seuil démographique est remplacé par le critère de faible tension en matière de logement

social. Avec Valérie Létard, nous avons été très sensibilisées à la situation des communes rurales ou périurbaines et nous pensons que cette nouvelle définition des critères va largement répondre à leurs problèmes. Nous allons en outre introduire d'autres aménagements, comme l'exemption de prélèvement SRU pour celles qui bénéficient de la dotation de solidarité rurale (DSR). C'est pourquoi je demande le retrait des amendements identiques COM-174, COM-544 rectifié, et COM-769, ainsi que des amendements identiques COM-175, COM-545 rectifié et COM-770 et de l'amendement COM-671.

Mme Viviane Artigalas. – Nous retirerons l'amendement COM-654.

Le sous-amendement COM-1194 est adopté. L'amendement COM-910, ainsi modifié est adopté. La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'amendement COM-910, ainsi modifié.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter les amendements COM-364, COM-654 et COM-807 rectifié, et de demander le retrait des amendements COM-174, COM-544 rectifié, COM-769, COM-175, COM-545 rectifié et COM-770, et COM-671 et, à défaut, de ne pas les adopter.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Plusieurs amendements portent sur le critère d'exemption pour inconstructibilité. Avec mon amendement COM-911, identique au COM-672 de Valérie Létard, je vous propose une nouvelle rédaction qui a pour objet de rétablir l'automatisme de cette exemption dès lors que les conditions sont remplies, sans avoir recours à la procédure qui conduit à la définition, à Paris, des communes exemptées. Nous ajoutons aussi deux motifs d'inconstructibilité : le recul du trait de côte et la protection des champs captants, afin de protéger la ressource en eau potable.

L'amendement COM-380 de M. Hervé serait satisfait : l'exemption pour inconstructibilité devenant automatique, il ne serait plus nécessaire d'en préciser la durée. Il en va de même pour les amendements identiques COM-176 et COM-546 rectifié, dont l'objet est de prendre en compte le recul du trait de côte, ou de l'amendement COM-859 rectifié, car le contrat de mixité sociale permettra de prendre en considération le rythme de rattrapage au regard des problèmes d'inconstructibilité et de limiter les effets de seuil.

Avis défavorable à l'amendement COM-36 rectifié *bis*, qui exempterait toutes les communes soumises à la loi Littoral et aux amendements COM-46 rectifié *bis* et COM-1038, identiques, qui visent à examiner l'inconstructibilité sur l'ensemble du territoire communal, ce qui conduirait à faire sortir de la loi un très grand nombre de communes sans justification. L'amendement COM-533 est devenu sans objet avec l'adoption du sous-amendement COM-1194.

Avis favorable à l'amendement COM-532 de M. Savin, qui vise à définir par décret le « territoire urbanisé » pour parvenir à une application harmonisée partout en France, comme l'a demandé la Cour des comptes dans le rapport qu'elle a remis au Sénat.

L'amendement COM-911 est adopté. La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'amendement identique COM-672.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter les amendements COM-859 rectifié, COM-36 rectifié bis, COM-46 rectifié bis, COM-1038, COM-176, COM-546 rectifié, COM-380 et COM-533.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'amendement COM-532.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Avis défavorable à l'amendement COM-154 qui prévoit d'effectuer le bilan de la loi tous les cinq ans au lieu de tous les trois ans actuellement. Comme nous l'avons constaté avec Valérie Létard, ce point ne fait pas l'unanimité et présente plus d'inconvénients que d'avantages : cela rallongerait le temps pour revenir sur des constats de carence ou de déficit, alors que la périodicité triennale permet de faire un à deux bilans par mandature, ce qui paraît cohérent avec la vie locale.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-154.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-392 rectifié *bis* vise à déduire du décompte SRU les résidences principales situées en zone inondable. Cette difficulté est d'ores et déjà prise en compte par les critères d'inconstructibilité. Retrait sinon avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de demander le retrait de l'amendement COM-392 rectifié bis, et, à défaut, de ne pas l'adopter.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques COM-673 et COM-912 sont issus du rapport que nous avons rédigé avec Valérie Létard. Outre une modification rédactionnelle, ils visent à prendre en compte la spécificité des logements en caserne des militaires de la gendarmerie nationale, qui sont décomptés comme des résidences principales, mais non comme des logements sociaux, alors qu'ils en ont le plus souvent les caractéristiques. Nos amendements permettent donc de les exclure du décompte des résidences principales sans les considérer comme des logements sociaux.

L'amendement COM-912 est adopté. La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'amendement identique COM-673.

La commission proposera à la commission d'adopter l'article 15 ainsi modifié.

Articles additionnels après l'article 15 (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Plusieurs amendements visent à modifier la manière de décompter les logements sociaux pour en étendre la liste.

L'amendement COM-33 rectifié *bis* vise à décompter les logements vendus à leur propriétaire pendant vingt ans et non dix. L'amendement COM-38 rectifié *bis* tend à ajouter les logements intermédiaires, les logements étudiants individuels, les emplacements des aires permanentes des gens du voyage et les terrains familiaux, les places d'hébergement d'urgence et les copropriétés dégradées. L'amendement COM-155 vise à ajouter les hôtels sociaux, les logements transitoires, les logements d'urgence sociale et les logements communaux. L'amendement COM-156 ajoute les centres de détention et les prisons. Enfin, avec l'amendement COM-157, la liste serait étendue aux établissements et services d'aide par le

travail (ESAT), aux foyers de mineurs, aux établissements médicalisés, aux foyers de protection de l'enfance et aux maisons d'accueil spécialisées.

Avis défavorable à l'ensemble de ces amendements. Avec Valérie Létard, nous pensons qu'il n'est pas souhaitable de revenir sur la liste des logements sociaux établie par la loi ELAN. Les « hébergements », temporaires, par définition, ne peuvent être considérés comme des « logements ». Considérer un logement comme « social » au regard de son occupant ou de la situation d'un bâtiment représente de réelles difficultés de décompte. Quant aux établissements à vocation sociale – ou pas, comme les prisons –, ils ont une autre vocation que le logement. Certains de ces hébergements ou établissements pourront être pris en compte dans le contrat de mixité sociale pour apprécier l'effort de la commune en termes de mixité sociale ou pour atteindre d'autres objectifs d'intérêt général, et donc adapter le rythme de rattrapage, mais ils ne peuvent pas être comptabilisés comme logements sociaux.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter les amendements COM-33 rectifié bis, COM-38 rectifié bis, COM-155, COM-156 et COM-157.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-913 rectifié, et l'amendement COM-674 de Valérie Létard, vise à surpondérer de 50 % les logements les plus sociaux dans le décompte SRU, et à minorer de 25 % les logements financés par le prêt locatif social (PLS). Il est issu de notre rapport : nous constatons que la loi SRU n'avait pas eu les effets escomptés en termes de mixité sociale, notamment parce qu'un nombre insuffisant de logements financés par un PLAI est produit. Il s'agit donc d'inciter les maires à produire plus de logements très sociaux plutôt que les moins sociaux. La surpondération des logements PLAI traduit aussi le fait qu'ils sont plus coûteux à produire, car ils demandent des subventions plus élevées et peuvent nécessiter un accompagnement plus important des occupants en plus grande difficulté. Cette surpondération est compensée par une sous-pondération des logements les moins sociaux, financés par le prêt locatif social. Ce dispositif s'appliquerait à partir du 1er janvier 2023. L'amendement COM-645 rectifié serait satisfait. Demande de retrait comme pour l'amendement COM-674 qui n'a pas pu être rectifié.

Mme Viviane Artigalas. – Nous retirerons l'amendement COM-645 rectifié.

M. Daniel Salmon. – Avez-vous une idée du nombre de logements concernés ? Est-ce conforme aux objectifs de la loi SRU ?

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Cela s'inscrit tout à fait dans l'esprit de la loi SRU, car le nombre de logements PLS est très supérieur à celui des logements PLAI.

L'amendement COM-913 rectifié est adopté et devient article additionnel. La commission proposera à la commission des lois d'adopter cet article additionnel. La commission proposera à la commission des lois de demander le retrait des amendements COM-645 rectifié et COM-674.

Articles additionnels avant l'article 16 (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Les communes déficitaires ont la possibilité de déduire de leur prélèvement SRU les dépenses concourant à la construction de logements sociaux. L'amendement COM-34 rectifié *bis* vise à élargir les

dépenses déductibles en intégrant les pertes de recettes fiscales en matière de taxe d'aménagement et taxe foncière, le coût de l'ingénierie consacré à la mise en œuvre d'outils d'amélioration de l'habitat, et le coût des travaux d'aménagement générés par la création de nouvelles opérations de logements sociaux. Les dépenses d'ingénierie sont définies de manière trop large pour pouvoir être retenues et les travaux d'aménagement pour la création de futurs logements sociaux sont déjà pris en compte. Par ailleurs, je crois que l'amendement est satisfait par notre amendement qui élargit les dépenses déductibles. Pour toutes ces raisons, demande de retrait.

La non-compensation de la taxe foncière sur les propriétés bâties est un problème considérable, comme nous l'avons indiqué dans notre rapport avec Valérie Létard. La commission Rebsamen, dont je fais partie, s'est saisie de cette question. Ce texte n'est pas le bon vecteur, mais je m'engage à interpeller le Gouvernement en séance sur ce sujet pour que nous ayons un débat et des réponses. Nous devons aussi en discuter lors de la prochaine loi de finances.

La commission proposera à la commission des lois le retrait de l'amendement COM.34 rectifié bis et, à défaut, de ne pas l'adopter.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Avis défavorable aux amendements identiques COM-158 et COM-808 rectifié qui visent à obliger le préfet de département à publier chaque année, et pour chaque commune soumise à la loi SRU, la liste et la surface des planchers des permis de construire accordés. La complexité du résultat n'apportera pas nécessairement la « transparence » escomptée.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter les amendements COM-158 et COM-808 rectifié.

Article 16 (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Avis défavorable à l'amendement de suppression COM-809 rectifié : le contrôle du préfet sur l'usage du prélèvement nous semble légitime. C'est d'ailleurs conforme à une recommandation de la Cour des comptes.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-809 rectifié.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-914, identique à l'amendement COM-675 de Valérie Létard, vise à inscrire dans la loi plusieurs propositions de notre rapport qui modifient l'article L. 302-7 du code.

Il a quatre objectifs : exempter du prélèvement SRU les communes rurales bénéficiant de la dotation de solidarité rurale (DSR) au même titre et dans les mêmes conditions que les communes urbaines bénéficiant de la dotation de solidarité urbaine (DSU) ; élargir les dépenses déductibles du prélèvement SRU, afin de faciliter la construction des logements sociaux, en prenant en compte les coûts cachés, et de faire en sorte que le coût de l'action ne soit pas supérieur au coût de l'inaction, que construire des logements sociaux coûte moins cher que de ne pas en produire ; prendre en compte, dans la loi, l'existence d'établissements publics territoriaux sur le territoire de la métropole du Grand Paris, à la fois dans les dépenses déductibles et comme bénéficiaires possibles du prélèvement SRU, car ce

sont des acteurs du logement social sur le territoire ; enfin, adopter une nouvelle rédaction plus précise du contrôle de l'usage du prélèvement par le préfet avec notamment une procédure contradictoire.

L'amendement COM-914 est adopté. La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'amendement identique COM-675.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Avis favorable à l'amendement COM-860 rectifié, qui vise à prendre en compte les coûts d'éviction résultant des acquisitions foncières dans les dépenses déductibles du prélèvement SRU.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'amendement COM-860 rectifié.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-535 rectifié vise à calculer le prélèvement SRU non plus sur le stock de logements manquants, mais sur le flux. Avec Valérie Létard, nous sommes opposées à ce changement qui conduirait à dénaturer les obligations de la loi. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-535 rectifié.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 16 ainsi modifié.

Article additionnel après l'article 16 (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-39 rectifié *bis* tend à créer un budget annexe pour que le prélèvement SRU reste au niveau de la commune. Avec Valérie Létard, nous pensons que c'est une solution complexe et nous avons proposé une solution plus légère à l'article 19. Le prélèvement reste aujourd'hui sur le territoire, car c'est l'EPCI, l'établissement public foncier, et demain en Île-de-France l'établissement public territorial, qui en sont bénéficiaires. En revanche, les pénalités liées à la carence sont versées au Fonds national des aides à la pierre (FNAP). Nous proposons leur consignation sous contrôle du préfet pour réaliser des opérations ultérieures de logements sociaux. L'amendement est donc satisfait. Retrait sinon avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de demander le retrait de l'amendement COM-39 rectifié bis et, à défaut, de ne pas l'adopter.

Article 17 (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Les amendements COM-177, COM-539 rectifié et COM-771 visent à fixer les objectifs de rattrapage selon un faisceau de critères. Avis défavorable. Nous estimons, à ce stade, que l'assouplissement des exemptions, la possibilité d'un rattrapage différencié, la création et le renforcement du contrat de mixité sociale, et la possibilité de mutualisation intercommunale, que nous allons vous proposer, répondent à cette demande.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter les amendements COM-177, COM-539 rectifié et COM-771.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Avec mon amendement COM-915 et l’amendement COM-679, identique, de Valérie Létard, nous proposons un dispositif de mutualisation intercommunale.

Dans notre rapport sur la loi SRU, nous avons constaté l’inaboutissement des tentatives de mutualisation intercommunale des objectifs de la loi SRU. L’amendement de M. Daubresse, dans le cadre de la loi ELAN, n’a jamais été mis en œuvre et ne concernait que neuf EPCI. Le PLH mutualisant, qui existe aussi dans la loi, n’est pas pratiqué. L’exemple de Poitiers, que la Cour des comptes avait mis en avant, ne semble finalement pas pouvoir être dupliqué.

Nous avons donc travaillé autour du contrat intercommunal de mixité sociale. Nous aurions souhaité impliquer des communes non soumises à la loi SRU, mais il y avait des obstacles juridiques. Il s’agit de permettre une mutualisation entre communes déficitaires. Cela permettrait d’abaisser l’objectif jusqu’à 11 % – au lieu de 33 % – dans certains cas, soit le même niveau que dans l’amendement Daubresse, sans réduire le total de logements sociaux à atteindre, en s’appuyant sur les capacités de certaines communes à aller plus vite. La durée de cette mutualisation serait de six ans maximum. Cette solution remplacerait le PLH mutualisant. Le contrat intercommunal de mixité sociale serait soumis à la signature du préfet et à l’avis de la commission nationale SRU, ce qui est de nature à rassurer ceux qui y verraient un moyen de contourner la loi.

Mme Viviane Artigalas. – Ce contrat intercommunal remplacerait les contrats de mixité sociale existants ?

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Oui, mais le mécanisme est expérimental et repose sur le volontariat. Je rappelle que les contrats de mixité sociale sont déjà signés par le président de l’EPCI, et pas seulement par le maire et le préfet. En outre, les communes ne seront pas obligées de participer.

Mme Sophie Primas, présidente. – Ce mécanisme est un facteur de souplesse à l’échelle de l’intercommunalité, sans réduire l’objectif de logements sociaux fixé par la loi SRU.

L’amendement COM-915 est adopté. La commission proposera à la commission des lois d’adopter l’amendement identique COM-679.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Avis défavorable à l’amendement COM-861 rectifié, qui vise à retenir une référence historique comme référence du stock de résidences principales pris en compte dans le calcul de l’objectif SRU et à en limiter fictivement la croissance dans le temps. Cela dénaturerait les obligations de la loi SRU qui prend en compte la dynamique démographique des communes. Les assouplissements que notre commission a introduits devraient beaucoup aider les communes.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l’amendement COM-861 rectifié.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-567 prévoit la possibilité pour une commune nouvelle de signer un contrat de mixité sociale, sous réserve bien entendu de l’avis de l’EPCI et du préfet. Avis favorable. Les communes nouvelles, compte tenu de leurs difficultés particulières, risquent en effet de ne pas

pouvoir passer d'un taux de rattrapage de 25 % à 33 % lors de la troisième période triennale. L'adoption de l'amendement leur ouvrira la possibilité de signer un contrat de mixité sociale. Voilà un assouplissement bienvenu. Notre rapport avait montré que la loi SRU était un enjeu pour les communes nouvelles en zones périurbaines.

La commission proposera à la commission d'adopter l'amendement COM-567.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-676, comme mon amendement COM-916 vise à ne pas limiter à six ans la durée du contrat de mixité sociale, c'est une bonne chose parce que le rattrapage peut se faire sur le temps long : avis favorable.

L'amendement COM-916 est adopté. La commission proposera à la commission des lois d'adopter COM-676.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-917, identique à l'amendement COM-677 de Valérie Létard, supprime l'avis systématique de la Commission nationale SRU sur les contrats de mixité sociale. Il y a un millier de communes déficitaires dont environ 300 communes carencées qui pourraient signer des contrats de mixité sociale. Ce serait bloquer le dispositif que de vouloir faire remonter toutes les décisions à Paris. Nous voulons au contraire que la décision soit prise localement autour du préfet, qui, rappelons-le, reste aux ordres du Gouvernement et effectuera les contrôles utiles.

Nous souhaitons en revanche que la commission nationale soit saisie dans les cas exceptionnels comme les exemptions ou la conclusion du contrat intercommunal que nous vous avons présenté.

L'amendement COM-917 est adopté. La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'amendement identique COM-677.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 17 ainsi modifié.

Article 18 (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques COM-178 et COM-547 rectifié limitent aux seuls EPCI compétents en matière d'habitat la possibilité de signer les contrats de mixité sociale. C'est trop restrictif, car l'EPCI a un rôle politique essentiel dans la mise en œuvre de la loi sur le territoire : avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter les amendements COM-178 et COM-547 rectifié.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-467 vise à retenir le terme de « convention » plutôt que de « contrat » pour les contrats de mixité sociale : avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-467.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Avec l’amendement COM-918 identique à l’amendement COM-678 de Valérie Létard, je vous propose que le contrat de mixité sociale soit conclu pour six ans et renouvelable, qu’il soit également signé par les bailleurs sociaux et par les établissements fonciers bénéficiaires du prélèvement SRU des communes déficitaires, qu’il soit signé par les établissements publics territoriaux (EPT) dans la Métropole du Grand Paris et, enfin, que le respect par la commune des engagements pris dans le contrat de mixité sociale empêche d’enclencher une procédure de carence – il est important pour une commune de savoir que si elle respecte ses objectifs, elle ne sera pas carencée au titre de la loi SRU.

L’amendement COM-63 fixe dans le contrat de mixité sociale des objectifs par arrondissement dans les villes de Paris, Lyon et Marseille : avis défavorable.

L’amendement COM-465 annexe le contrat de mixité sociale au programme local de l’habitat : c’est utile et plus clair, avis favorable.

Je suis défavorable à l’amendement COM-466, qui supprime la mention des attributions dans le contrat de mixité sociale : quand les maires construisent, les habitants le comprennent d’autant mieux que les logements sociaux peuvent leur être attribués, le lien est donc tout à fait légitime dans le contrat de mixité sociale.

L’amendement COM-918 est adopté. La commission proposera à la commission des lois d’adopter l’amendement identique COM-678.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l’amendement COM-63.

La commission proposera à la commission des lois d’adopter l’amendement COM-465.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l’amendement COM-466.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Avec l’amendement COM-919, identique à l’amendement COM-680 de Valérie Létard, je vous propose de prendre en compte dans le contrat de mixité sociale l’ensemble des circonstances locales et d’éviter les effets de bord négatifs de la loi SRU du fait du décompte retenu. Dans des circonstances où le foncier est rare, d’autant que l’objectif de réduction de l’artificialisation a été retenu, les maires sont confrontés au dilemme d’accueillir sur leur commune certains types d’hébergement d’urgence, par exemple pour les femmes victimes de violence ou les mineurs isolés, ou certains équipements d’intérêt plus large (infrastructures, prisons...) alors qu’ils ne peuvent pas être décomptés dans l’objectif, car ce ne sont pas des logements locatifs sociaux et ils ne leur permettent pas de combler leur déficit ou de sortir de la carence. Sans modifier l’objectif à atteindre par les communes, l’amendement propose de pouvoir en tenir compte dans la définition de l’effort de rattrapage.

L’amendement COM-919 est adopté. La commission proposera à la commission des lois d’adopter l’amendement identique COM-680.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-193 rectifié vise à ce que les communes prennent des engagements de mixité sociale

dans le contrat de mixité sociale ; il instaure un plafond et des limitations de densité des logements sociaux.

Ces obligations paraissent pour partie déclaratoires et pour une autre partie très difficiles à mettre en œuvre ou peu pertinentes.

Nous avons privilégié d'autres solutions pour aller dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'objectif de mixité sociale dans la loi : avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-193 rectifié.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Comme à l'article 17, je vous propose, avec l'amendement COM-920, identique à l'amendement COM-681 de Valérie Létard, de supprimer le recours systématique à la commission nationale de SRU, qu'il vaut mieux ne consulter que dans les cas exceptionnels, les décisions courantes étant prises localement, autour du préfet. En conséquence, avis défavorable aux amendements COM-541 rectifié et COM-646.

L'amendement COM-920 est adopté. La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'amendement identique COM-681.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-541 rectifié, non plus que l'amendement COM-646.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-591 rectifié propose d'expérimenter la signature des contrats de mixité sociale par les départements lorsque ceux-ci sont délégataires des aides à la pierre. C'est une idée à creuser d'ici la séance. La rédaction actuelle de l'amendement me semble perfectible et s'insère mal dans l'article 18. Il prévoit notamment que le contrat de mixité sociale ne serait signé que par le préfet et le président du conseil départemental sans mentionner les autres signataires. Il prévoit également un co-pilotage, ce qui ne me paraît pas approprié. Je propose le retrait.

La commission proposera à la commission des lois de demander le retrait de l'amendement COM-591 rectifié, et, à défaut, de ne pas l'adopter.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 18 ainsi modifié.

Article 19 (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-540 rectifié précise que le préfet doit tenir compte des contraintes urbanistiques et foncières auxquelles la commune doit faire face ainsi que des permis de construire délivrés par la commune l'année précédente, pour ne pas faire peser l'histoire de la commune sur la gouvernance actuelle. Ces précisions ne paraissent guère nécessaires, dès lors que le contrat de mixité sociale renforcé est pris en compte avant toute déclaration de carence. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-540 rectifié.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Avec l’amendement COM-921, identique à l’amendement COM-682 de Valérie Létard, je vous propose de supprimer les « peines planchers » pour les maires carencés. L’automatisme de la sanction nous paraît une marque de défiance à l’égard des maires et des préfets et ne pas tenir compte des circonstances locales alors que le prélèvement SRU constitue déjà une sanction. Nous doutons également de sa conformité à la jurisprudence du Conseil constitutionnel comme nous l’avons expliqué dans notre rapport.

Par ailleurs, l’amendement supprime plusieurs sanctions qui se révèlent contreproductives ou qui sont inefficaces comme l’a montré la Cour des comptes dans son rapport : la reprise des droits d’attribution de logements sociaux aux maires, qui est une sorte de « double peine » ; la reprise des permis de construire ; la possibilité pour le préfet de conclure des conventions directement avec les bailleurs sociaux pour construire des logements contre la volonté du maire ; l’interdiction de construire du logement intermédiaire dans la commune.

Enfin, l’amendement prévoit que le préfet peut suspendre ou modifier un arrêté de carence suite à la conclusion d’un contrat de mixité sociale. C’est par exemple la démarche que pourra entreprendre une équipe municipale nouvellement élue et qui souhaite s’engager, en partenariat avec l’État, dans une politique plus favorable au logement social dans le respect de la loi.

Je vous propose en conséquence de demander le retrait des amendements COM-179 et COM-538 rectifié.

L’amendement COM-921 est adopté. La commission proposera à la commission des lois d’adopter l’amendement identique COM-682.

La commission proposera à la commission des lois de demander le retrait de l’amendement COM-179 et COM-538 rectifié, et, à défaut, de ne pas les adopter.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Avec l’amendement COM-922, identique à l’amendement COM-683 de Valérie Létard, je vous propose de permettre la consignation des pénalités de carence, comme nous l’avons proposé dans notre rapport.

Aujourd’hui, le prélèvement reste sur le territoire, car c’est l’EPCI, l’EPF et demain en Île-de-France l’EPT qui en sont bénéficiaires. En revanche, les pénalités liées à la carence sont versées au FNAP. Dans ce cas, sous réserve de la signature d’un contrat de mixité sociale et sous le contrôle du préfet, nous en proposons la consignation en vue d’opérations ultérieures de logements sociaux. On n’appauvrit plus les communes, on redonne la main aux maires, mais on ne diminue pas les pénalités. L’objectif est de maintenir la pression, mais en responsabilisant les maires et les préfets.

Mme Viviane Artigalas. – C’est une mesure utile.

L’amendement COM-922 est adopté. La commission proposera à la commission des lois d’adopter l’amendement identique COM-683.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-811 rectifié propose que, en cas de constat de carence, les prêts locatifs sociaux, les

logements en bail réel solidaire et les logements conventionnés ne soient plus comptabilisés comme logements sociaux au titre de la loi SRU.

Cet amendement vient renforcer les sanctions contre les maires de manière incohérente en modulant le décompte des logements qui sont systématiquement considérés comme sociaux en fonction de la décision de carence, renforçant d'autant les pénalités. Son objet est incohérent avec son dispositif puisqu'il mentionne les logements intermédiaires qui ne sont pas de logements sociaux. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-811 rectifié.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 19 ainsi modifié.

Articles additionnels après l'article 19 (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-35 rectifié *bis* introduit des critères pour assurer une meilleure transparence au constat de carence. Ces critères sont difficiles à écrire dans la loi : retrait, sinon avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de demander le retrait de l'amendement COM-35 rectifié bis, et, à défaut, de ne pas l'adopter.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-381 rend le droit de préemption aux maires carencés, la reprise de ce droit étant actuellement automatique par les préfets dès lors qu'il y a carence.

Il est satisfait par mon amendement COM-923, identique à l'amendement COM-684 de Valérie Létard, qui supprime cette sanction dont la Cour des comptes, dans son rapport remis au Sénat, a démontré qu'elle était inutile et qu'elle décredibilisait l'État et retardait la construction de logements sociaux sur le terrain. Retrait de l'amendement COM-381, sinon avis défavorable.

L'amendement COM-923 est adopté et devient article additionnel. La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'amendement identique COM-684.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter cet article additionnel et de demander le retrait de l'amendement COM-381, et, à défaut, de ne pas l'adopter.

Article 20 (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Avec l'amendement COM-924, identique à l'amendement COM-685 de Valérie Létard, je vous propose de modifier la composition de la Commission nationale SRU pour que le couple maire-préfet soit bien la clef de voute de l'application différenciée de la loi. L'amendement précise que la commission est présidée par un ancien préfet de département et composée à parité d'élus locaux et nationaux et de personnalités qualifiées, ce qui, je pense, satisfait en partie au moins l'amendement COM-640 demandant que la composition de la commission soit fixée par la loi.

L'amendement rétablit le caractère motivé et public des avis de la commission, la transparence et la pédagogie étant des éléments essentiels dans la bonne application de la loi, ce qui satisfait les amendements COM-64 et COM-655 ainsi que, partiellement, l'amendement COM-862 rectifié qui prévoyait aussi le rétablissement du rôle de la commission nationale comme organe d'appel de la définition des objectifs de rattrapage des communes, ce qui n'est plus utile du fait de la mise en place des contrats de mixité sociale et de la déconcentration de la décision. Demande de retrait des amendements COM-64, COM-640 et COM-655. Avis défavorable à l'amendement COM-862 rectifié.

L'amendement COM-924 est adopté. La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'amendement identique COM-685.

La commission proposera à la commission des lois de demander le retrait de l'amendement COM-64, COM-640 et COM-655, et, à défaut, de ne pas les adopter.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-862 rectifié.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-536 rectifié vise à rétablir une commission départementale SRU : avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-536 rectifié.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques COM-602, COM-639 et COM-812 rectifié entendent soumettre les avis de la Commission nationale SRU à un délai afin de ne pas ralentir la conclusion des contrats de mixité sociale. Cet amendement était justifié compte tenu du volume d'avis à formuler, mais la commission y a remédié en le supprimant, sauf exception. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter les amendements COM-602, COM-639 et COM-812 rectifié.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 20 ainsi modifié.

Articles additionnels après l'article 20 (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Avec l'amendement COM-929, identique aux amendements COM-66, COM-324, COM-468, COM-641, COM-690 et COM-725 je vous propose que le comité régional de l'habitat et de l'hébergement actuellement présidé par le préfet soit co-présidé par un élu comme cela se fait en Île-de-France.

Cette évolution est logique au regard de la volonté de faire de la relation élus-préfets la clef de voute de l'application de la loi. En effet, l'article L. 302-9 prévoit que les bilans triennaux d'application de la loi SRU par les EPCI sont communiqués au comité régional de l'habitat et de l'hébergement et sont rendus publics, ce qui alimente le rapport du Gouvernement au Parlement.

L'amendement COM-929 est adopté et devient article additionnel. La commission proposera à la commission des lois d'adopter les amendements identiques COM-66, COM-324, COM-468, COM-641, COM-690 et COM-725.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter cet article additionnel.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-290 dispose que le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) est composé pour moitié d'élus. Ce changement n'est guère opportun. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-290.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-470 crée au sein du CRHH un organe restreint appelé comité des financeurs. Or, le CRHH dispose déjà d'un organe restreint, son bureau. La vocation du comité est essentiellement consultative et ses modalités d'organisation relèvent plutôt du pouvoir réglementaire : avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-470.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-647 confie aux CRHH une mission d'observation et de mutualisation des moyens d'ingénierie locaux en matière d'urbanisme et de logement, cela relève du pouvoir réglementaire : avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-647.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-648 propose que les CRHH puissent donner un avis sur l'adéquation des programmes de logement à la diversité des territoires, cela me semble encore relever du pouvoir réglementaire : avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-648.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-649 confie aux CRHH le soin de définir des chartes de maîtrise des prix en vente en l'état futur d'achèvement des opérations de logements sociaux. Cela me paraît apporter une grande rigidité : avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-649.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-650 confie aux CRHH la mission d'expérimenter ou d'adapter les règles nationales et de participer à leur évaluation, cela me paraît s'inscrire dans la volonté de différenciation du projet de loi et dans les missions de consultation, de concertation et de cohérence des politiques locales de l'habitat : avis favorable.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'amendement COM-650 portant article additionnel.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-457 rectifié propose d'étendre de manière expérimentale la mission des sections départementales des CRHH dans les départements volontaires. Ce serait créer inutilement un échelon administratif supplémentaire : avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-457 rectifié.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques COM-183 et COM-550 rectifié proposent que toutes les communes puissent s'opposer à la vente de logements sociaux, et pas seulement celles qui sont déficitaires au titre de la loi SRU. Ce droit d'opposition généralisé serait disproportionné au regard de l'intérêt général. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter les amendements COM-183 et COM-550 rectifié.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Avec l'amendement COM-925, identique à l'amendement COM-686 de Valérie Létard, je vous propose de conditionner le déconventionnement des logements sociaux à l'avis conforme du préfet, qui est également l'autorité d'agrément, et non plus seulement à un avis consultatif, et de rendre obligatoire la consultation du maire, alors qu'une simple information est requise actuellement. Aujourd'hui, dans une commune déficitaire ou carencée au titre de la loi SRU, ni le préfet ni le maire ne peuvent s'opposer au déconventionnement de logements sociaux par un bailleur institutionnel (plus de dix logements). Dans les zones tendues où le foncier est rare et cher et où les occasions de construire sont peu fréquentes, la perte de logements sociaux peut s'avérer très difficile à combler.

L'amendement COM-925 est adopté et devient article additionnel. La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'amendement identique COM-686.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter cet article additionnel.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Avec l'amendement COM-926 rectifié identique à l'amendement COM-687 rectifié de Valérie Létard, je vous propose que le bail du logement et celui de l'aire de stationnement dans les communes SRU soient obligatoirement liés.

Comme l'avait montré notre rapport avec Valérie Létard, la possibilité de louer un parking sans logement conduit à l'encombrement de la voirie communale et pose des problèmes de sécurité. Certains locataires d'HLM occupent des places à l'extérieur des résidences et des stationnements réservés à des commerces ou des salles de spectacle, aggravant ainsi les difficultés d'amortissement du parc de stationnement par les bailleurs.

L'amendement COM-926 rectifié est adopté et devient article additionnel. La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'amendement identique COM-687 rectifié.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter cet article additionnel.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Avec l'amendement COM-927, identique à l'amendement COM-688 de Valérie Létard, je vous propose de ne plus autoriser les logements très sociaux dans les communes comptant plus de 40 % de logements sociaux.

Dans notre rapport, nous avons montré que la loi SRU n'a pas obtenu les effets escomptés en matière de mixité sociale. De nombreux mécanismes conduisent à concentrer les populations les plus pauvres dans les zones comptant déjà le plus de logements sociaux qui sont souvent anciens.

Cet amendement traduit aussi dans la loi les engagements pris par le Premier ministre à Grigny le 21 janvier dernier à l'occasion du Conseil interministériel pour la ville. Il ne s'agit pas d'interdire tout nouveau logement social, car dans bien des cas il constitue la solution pour des populations précarisées dans le parc privé, mais d'introduire de la mixité et de pas ajouter la pauvreté à la pauvreté.

L'amendement COM-927 est adopté et devient article additionnel. La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'amendement identique COM-688.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter cet article additionnel.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Avec l'amendement COM-928, identique à l'amendement COM-689 de Valérie Létard, je vous propose que le Gouvernement remette un rapport sur l'impact du zonage régissant le financement des logements sociaux dans les communes SRU.

Nous avons montré dans notre rapport avec Valérie Létard que, dans certaines communes soumises à la loi SRU, la zone géographique de classement est un obstacle à l'atteinte des objectifs sans que le maire ne puisse agir contre.

Il n'est pas possible d'utiliser un autre moyen puisque ce zonage n'est pas de niveau législatif.

L'amendement COM-928 est adopté et devient article additionnel. La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'amendement identique COM-689.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter cet article additionnel.

La commission proposera à la commission des lois de déclarer l'amendement COM-422 irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-469 crée une convention de coopération entre les EPCI et les bailleurs sociaux qui pourrait être obligatoire dès lors que l'EPCI est délégataire des aides à la pierre. Il n'est pas opportun de créer un tel instrument juridique complexe et source de rigidité : avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-469.

Article 21 (délégué)

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 21 sans modification.

Article 22 (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-67 rend cet article inapplicable en cas d'absence de convention intercommunale d'attribution, je propose d'en rester au texte : avis défavorable.

L'amendement COM-68 est un amendement de repli, en jouant sur le calendrier : avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-67, non plus que l'amendement COM-68.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-325 s'oppose à la reconnaissance des travailleurs clefs comme public prioritaire pouvant bénéficier d'un logement social.

Cette position surprend au regard de la crise que nous venons de traverser, qui a mis en évidence ce besoin. Je suis en outre convaincue que l'attribution de logements à des personnes ayant un lien de travail avec la commune est un élément très important pour favoriser l'acceptation et le développement du logement social auprès des maires et des habitants. Avis défavorable.

M. Daniel Salmon. – Nous avons cependant constaté des priorisations quelque peu douteuses. En réalité, comme vous l'avez dit vous-mêmes, tant qu'il manquera des logements sociaux, la définition de publics prioritaires ne sera pas une solution suffisante : ce qu'il faut, c'est construire davantage de logements sociaux pour couvrir les besoins.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Effectivement, la liste des publics prioritaires est déjà très large, la seule solution, c'est de construire davantage.

Mme Viviane Artigalas. – Nous sommes tout à fait d'accord avec l'idée de rendre les travailleurs dits essentiels, prioritaires dans l'accès au logement social, mais tant qu'il manquera des logements sociaux, cet accès devra se faire au détriment d'autres publics prioritaires – et la solution, c'est bien de construire plus de logements sociaux.

M. Daniel Gremillet. – Il faut construire, certes, mais il faut aussi que les locataires prennent soin des logements sociaux, c'est loin d'être toujours le cas – des bailleurs et des collectivités ne comprennent pas que des ensembles soient à ce point dégradés, alors que les logements sociaux représentent un effort de la collectivité : il faut que ceux qui en bénéficient respectent le logement social.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Je vous rejoins parfaitement, nous parlons bien de droits et de devoirs.

M. Franck Montaugé. – Il y a ici une question d'ordre social, ce qui nous renvoie aux politiques d'accompagnement, où nous partons de loin et où nous faisons face à des problématiques qui se reproduisent dans le temps, de génération en génération : cela demande des moyens, alors que l'efficacité n'a rien d'évident dans ces matières en réalité humaines.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Je vous rejoins ici encore : l'accompagnement social est le parent pauvre, alors qu'il est essentiel.

M. Jean-Claude Tissot. – Attention à ne pas stigmatiser les populations des logements sociaux – la question du soin, de l'entretien des logements locatifs vaut tout autant pour le secteur privé et les équipements publics.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-325.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-153, en accordant une préférence communale élargie dans les communes de moins de 3 500 habitants sur une base familiale, contredit l'un des principes essentiels d'attribution des logements sociaux. Si le lien avec la commune ne peut être négligé, notamment sur le plan familial, l'attribution implique également l'accueil de nouvelles populations parmi les publics prioritaires en difficulté. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-153.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Avec l'amendement COM-930, identique à l'amendement COM-691 de Valérie Létard, je vous propose de prolonger de cinq ans la durée de l'expérimentation par la métropole de Rennes de fixation d'un loyer unique par typologie de logements sociaux au même titre qu'est prolongée l'expérimentation de l'encadrement des loyers dans le projet de loi.

L'amendement COM-930 est adopté. La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'amendement identique COM-691.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 22 ainsi modifié.

Articles additionnels après l'article 22 (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques COM-60 et COM-713, pour lutter contre la vacance dans les logements sociaux dans les territoires détendus, proposent d'importantes dérogations aux plafonds de loyers, au surloyer et aux règles d'attribution. Il me semble que cela pose d'importantes difficultés et pourrait repousser la nécessaire restructuration du patrimoine. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter les amendements COM-60 et COM-713.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-72 propose d'ajouter le critère de seuil de pauvreté pour l'atteinte de l'objectif de 25 % d'attributions hors quartier de la politique de la ville (QPV). C'est utile, mais la rédaction

pose problème, en particulier parce que le seuil de pauvreté est fixé à 60 % du revenu médian et non à 40 % comme dans l'amendement. Il faut également vérifier finement comment s'articulent les deux notions du quartile et du seuil de pauvreté. Je propose le retrait, en vue de l'examen d'une nouvelle rédaction en séance.

La commission proposera à la commission des lois de demander le retrait de l'amendement COM-72 ou, à défaut, de ne pas l'adopter.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques COM-69 et COM-656 précisent que les objectifs d'attribution sont partagés par l'ensemble des acteurs impliqués dans le processus, afin de le rendre plus opérant. Si l'intention est louable, la formulation est peu normative du fait de l'usage du « notamment », ce n'est donc guère utile : avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter les amendements COM-69 et COM-656.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques COM-70 et COM-657 proposent d'adapter à la hausse ou à la baisse le taux d'attribution fixé à 25 % des attributions au profit des ménages du premier quartile hors QPV. On ne comprend pas par quel levier l'adaptation et la progressivité permettront d'améliorer la réalisation de cet objectif. Je crains plutôt qu'on ne le fragilise. Avis défavorable

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter les amendements COM-70 et COM-657.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques COM-71 et COM-658 précisent et complètent la liste des publics prioritaires pour l'attribution de logements sociaux au niveau local. Nous sommes nombreux à réfléchir à cet objectif, mais cette proposition me paraît dangereuse à mettre en œuvre sans garde-fou approprié et s'il ne s'agit que de l'allonger, on voit mal comment on pourrait la rendre mieux adaptée aux besoins locaux. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter les amendements COM-71 et COM-658.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques COM-73 et COM-659 prévoient de rendre facultative la cotation des demandes de logements sociaux en zone détendue.

Il ne me paraît pas pertinent d'exonérer les territoires où la cotation de la demande de logements sociaux est a priori la plus facile à mettre en œuvre et de détricoter cette réforme adoptée il y a trois ans et pas encore appliquée. Je rappelle qu'elle a pour but d'assurer une plus grande justice et une plus grande transparence dans les attributions. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter les amendements COM-73 et COM-659.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-74 assouplit la définition de la sous-occupation des logements sociaux. Cela favoriserait les personnes bénéficiant d'un logement et rendrait plus difficile l'accès de ceux qui n'en ont pas ainsi que la rotation dans le parc HLM. Avis défavorable

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-74.

La commission proposera à la commission des lois de déclarer irrecevables les amendements COM-75, COM-76, COM-77, COM-79, COM-80 et COM-83 en application de l'article 45 de la Constitution.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques COM-81 et COM-402 proposent d'assurer l'information de la commission d'attribution des logements sociaux en cas d'acceptation d'une offre de relogement en cas de démolition. Dès lors que les attributions passent déjà par la commission d'attribution ces amendements sont satisfaits. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter les amendements COM-81 et COM-402.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-82 vise à faciliter la tenue des commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (Caleol) de manière dématérialisée, tirant les leçons de la crise sanitaire et appliquant l'ordonnance de 2014 relative aux délibérations à distance. Je propose que leurs auteurs se rallient à mon amendement COM-932, identique à l'amendement COM-693 de Valérie Létard, où je vous propose que les Caleol puissent se tenir à distance plus aisément.

L'amendement COM-932 est adopté et devient article additionnel. La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'amendement identique COM-693 et de ne pas adopter l'amendement COM-82.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter cet article additionnel.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques COM-180 et COM-772 visent à faire du maire le réservataire par défaut pour les attributions de logements sociaux lorsqu'il n'y a pas de réservataire, comme c'est déjà le cas lorsque l'attribution d'un logement situé dans un quartier prioritaire de la politique de la ville à un candidat présenté par n'importe quel réservataire a échoué.

C'est une bonne chose de placer le maire au cœur du dispositif d'attribution. Cette faculté obligera également les réservataires à faire toutes les démarches utiles s'ils veulent utiliser leurs droits, ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui. Avis favorable

La commission proposera à la commission des lois d'adopter les amendements COM-180 et COM-772 portant article additionnel.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-534 vise à imposer la présence de toutes les communes qui le souhaitent dans les instances intercommunales d'attribution.

Je suis tout à fait favorable à ce principe, le maire ou son représentant doit être présent lorsqu'on attribue des logements sur sa commune. Pour autant, la rédaction me paraît perfectible, car il est difficile juridiquement d'imposer par la loi la présence de délégués

communaux dans des instances intercommunales « sans base légale ». Retrait, en vue d'un réexamen en séance.

La commission proposera à la commission des lois de demander le retrait de l'amendement COM-534 ou, à défaut, de ne pas l'adopter.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-537 rectifié vise à assurer le contrôle par le maire des attributions au titre du droit au logement opposable (DALO) et ainsi de privilégier la demande locale. Outre le fait d'aller contre un principe essentiel d'ouverture du logement social, l'amendement est fragile juridiquement en ne prenant pas en compte la commission de médiation et en n'indiquant pas comment pourrait se résoudre une divergence entre le maire et le préfet. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-537 rectifié.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Avec l'amendement COM-931, identique à l'amendement COM-692 de Valérie Létard, je propose de compléter la cotation de la demande par une cotation de l'offre pour identifier des « résidences à enjeu de mixité sociale », c'est-à-dire les résidences fragiles et d'éviter d'aggraver leur situation en y attribuant les logements à des ménages qui contribueront à la mixité sociale et à l'équilibre de la résidence. C'est un amendement « anti ghetto » qui vise à lutter contre un phénomène unanimement décrié où on ajoute la difficulté à la difficulté existante.

L'amendement COM-931 et devient article additionnel. La commission proposera à la commission des lois l'amendement identique COM-692.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter cet article additionnel.

Article 23 (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Cet article prolonge de trois ans l'expérimentation de l'encadrement des loyers pour pouvoir en faire un vrai bilan sur une période plus longue et procède à une correction limitée en facilitant l'accès à la commission de conciliation. Il prend en compte le risque d'un contournement via la colocation des logements.

L'amendement COM-863 donne la possibilité à de nouvelles communes d'entrer dans l'expérimentation, ce qui ouvrirait à de nouvelles prolongations ou une réglementation quasi permanente sans en avoir fait un vrai bilan. Comme pour les quatre amendements suivants, je propose un avis défavorable, parce que je préfère prolonger l'expérimentation existante sans en modifier les conditions, ce que l'on fera éventuellement au moment du bilan et si la décision est prise de transformer l'expérimentation en réglementation permanente.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-863.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-666 propose de transférer les pouvoirs de sanction administrative à la collectivité dans le cadre de l'expérimentation de l'encadrement des loyers. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-666.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-667 augmente le quantum des amendes administratives pour non-respect de l'encadrement des loyers. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-667.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-668 propose de mieux définir le complément de loyers, en ajoutant la mention de matériaux ou d'équipement luxueux. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-668.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-669 propose de créer un comité d'évaluation locale qui ne me paraît pas nécessaire au regard de la manière dont sont menées aujourd'hui les évaluations des expérimentations, par exemple pour les courts séjours en résidence universitaire où l'administration a procédé à toutes les consultations utiles. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-669.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 23 sans modification.

Article additionnel après l'article 23 (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-638 vise à sécuriser les « chartes promoteurs » qui permettent de plafonner les prix de sortie des opérations. Nous en avons déjà débattu lors de l'examen de la proposition de loi visant à réduire le coût du foncier et à augmenter l'offre de logements accessibles aux Français, de notre collègue député Jean-Luc Lagleize et je vous fais la même réponse. Je suis convaincue de l'intérêt de ces chartes, nous en avons à Nice. Des problèmes juridiques se poseraient au regard du droit de la propriété et de la liberté du commerce si elles n'étaient plus volontaires. Ils ne sont pas résolus par cet amendement. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-638.

Article 24 (délégué)

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 24 sans modification.

Articles additionnels après l'article 24 (délégué)

La commission proposera à la commission des lois de déclarer irrecevables l'amendement COM-23 rectifié, les amendements identiques COM-326 et COM-366, les

amendements COM-327, COM-328, COM-291, COM-365, COM-367 et COM-368 en application de l'article 45 de la Constitution.

Article 25 (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-652 délègue aux métropoles MaPrimeRénov' délivrée par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). Je ne souhaite pas démembrer cet opérateur national au profit des métropoles, ce serait une source de complexité et cela réduirait la visibilité et la capacité de mesurer les effets des politiques menées. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-652.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-642 délègue aux métropoles les crédits de l'ANRU pour la construction neuve. Même avis que sur l'amendement précédent.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-642.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-726 étend aux départements délégataires des aides à la pierre la possibilité pour l'État de déléguer ses compétences, comme l'article 25 le propose pour les métropoles. C'est logique dans tous les départements où ils ont justement cette délégation et sont des acteurs des politiques de l'habitat et du logement. Avis favorable.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'amendement COM-726.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 25 ainsi modifié.

Articles additionnels après l'article 25 (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-329 vise à reconnaître les personnes handicapées et occupant un logement non adapté comme bénéficiaires du DALO. Ces personnes sont déjà prioritaires et ce serait un dévoiement du DALO que d'essayer par ce biais de contourner la difficulté que représente la multiplication des publics dits « prioritaires » dans l'attribution des logements sociaux. La bonne solution, c'est de construire plus de logements sociaux. Avis défavorable.

M. Daniel Salmon. – C'est certain, l'accumulation de critères de priorité ne remplacera pas la construction de logements sociaux...

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-329.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-864 permettrait, sur certains territoires, d'éviter l'abandon de délégation des aides à la pierre par les petits EPCI en favorisant la mise à disposition des moyens des départements.

Il s'agit en vérité d'un transfert de charges de l'État vers les départements, qui y sont opposés, et il est souhaitable que la compétence habitat soit prise en charge à un niveau où elle peut être assumée. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-864.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques COM-416 et COM-463 autorisent les intercommunalités délégataires des aides à la pierre à gérer directement les crédits correspondants aux aides à la rénovation énergétique. Je ne suis pas favorable au démembrement de l'ANAH. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter amendements COM-416 et COM-463.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Avec mon amendement COM-933, je vous propose d'étendre les mesures de l'article 25 à la Métropole du Grand Paris, c'est-à-dire l'harmonisation du régime de délégation de l'État aux intercommunalités, qui permet aux métropoles de solliciter la prorogation de conventions de délégation.

L'amendement COM-186 retire à la métropole du Grand Paris la compétence en matière d'habitat, plus spécifiquement l'élaboration de PLH et d'un plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH), mais aussi la possibilité de se voir déléguer par l'État les aides à la pierre et diverses autres compétences. Ces compétences seraient confiées aux onze établissements publics territoriaux (EPT) du territoire de la métropole.

Je comprends qu'il y a une situation de « blocage » relatif entre la métropole et les établissements publics territoriaux, liée notamment à l'absence de PMHH, dont l'élaboration s'avère longue et compliquée, car elle doit concilier des enjeux locaux très différents à une échelle territoriale large. Pour autant, je ne souhaite pas transférer les compétences sans avoir pu étudier les tenants et aboutissants, ni entendre les élus concernés au premier chef. Il existe probablement des solutions intermédiaires, par exemple une compétence subsidiaire des EPT en l'attente d'un PMHH, ou alors la levée du critère de PMHH exécutoire.

En conséquence, je suis défavorable à l'amendement COM-186 mais suis ouverte à travailler avec ma collègue Christine Lavarde sur ce sujet d'ici la séance publique.

Même position sur l'amendement COM-187.

La commission adopte l'amendement COM-933 et devient article additionnel. La commission proposera à la commission des lois d'adopter cet article additionnel.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter les amendements COM-186 et COM-187.

Article 26 (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-848 ouvre la possibilité de conclure une opération de revitalisation du territoire (ORT) dans le périmètre de la métropole de Lyon, sans y intégrer la ville principale.

Étant donné que cet article 26 correspond à l'article 52 *bis* F en cours d'examen du projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, j'émettrai un avis défavorable aux amendements qui visent à le modifier dans le présent texte. Ces amendements pourront être débattus en séance, plutôt qu'en commission. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-848.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques COM-218 rectifié et COM-727 intègrent le département parmi les signataires d'une convention pour une opération de revitalisation de territoire (ORT).

Sur le fond, une ORT emporte un certain nombre de conséquences juridiques qui ont trait à l'habitat, à la vacance commerciale, aux permis d'aménager, au droit de préemption, etc., c'est-à-dire autant de domaines qui ne relèvent pas de la compétence du département, mais bien de celle de la commune et de l'EPCI. De plus, étant donné que cet article 26 crée une dérogation au régime de droit commun de l'ORT puisqu'il vise à permettre la mise en place d'opérations qui ne couvrent pas le centre-ville de la ville principale, cet amendement ne bénéficierait aux départements que dans l'hypothèse de cette dérogation, c'est-à-dire dans un très petit nombre de cas. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter amendements COM-218 rectifié et COM-727.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 26 sans modification.

Articles additionnels après l'article 26 (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques COM-65 et COM-670 intègrent les organismes HLM parmi les opérateurs obligatoirement consultés en amont de la conclusion d'une convention ORT.

L'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation prévoit déjà que parmi les signataires d'une convention d'ORT figure toute personne publique ou tout acteur privé susceptible d'apporter un soutien ou de prendre part à la réalisation des opérations prévues par la convention. Ce faisant, un organisme d'HLM peut déjà être signataire d'une convention ORT, en tant qu'acteur privé qui apporte un soutien ou qui prend part au projet, ce qui va d'ailleurs bien au-delà de la simple consultation.

Il ne me semble pas pertinent de prévoir dans le code un traitement spécifique des organismes HLM, qui seraient d'ailleurs les seuls acteurs privés nommément désignés par la loi. En effet, il me semble normal que l'État, *via* le préfet, puisse garder la main sur les personnes invitées à signer une convention ORT ou qui sont consultées en amont, car il s'agit avant tout d'un dispositif qui peut entraîner des financements de l'État ou des dérogations au droit commun. En outre, si toutes les conventions ORT ont parmi leur objet le fait de moderniser le parc de logements, il se peut que dans certains cas, cela ne concerne pas le logement social, ou très peu. Dès lors, leur consultation obligatoire n'aurait que peu de sens.

Enfin, lorsqu'une ORT concerne des logements sociaux, il est très rare que les organismes HLM ne soient pas même consultés, puisqu'ils seront un acteur de la réussite de l'ORT. Le préfet n'a rien à gagner à les ignorer, bien au contraire. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter amendements COM-65 et COM-670.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques COM-560 et COM-837 prévoient un rapport au Parlement sur les ORT en matière d'immobilier de loisir. Ces opérations ont été signées en 2019 et figées l'an passé, il serait précoce de les évaluer déjà. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter amendements COM-560 et COM-837.

Article 27

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Avec l'amendement COM-934, je vous propose d'ajouter la possibilité, pour les communes, de conduire la procédure de reconnaissance d'état manifeste d'abandon en faveur d'un EPCI.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'amendement COM-934.

Article 28 (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Avec l'amendement COM-935, identique à l'amendement COM-694 de Valérie Létard, je propose de faciliter la cession du patrimoine des bailleurs sociaux au moyen du BRS, qui garantit la pérennité de l'occupation sociale des logements et prévient les risques de dégradation des copropriétés par le rôle joué par le bailleur social dans la gestion des mutations. J'y précise que les règles de fixation du prix de cession en vigueur dans le cadre du BRS, qui prend en compte l'absence de cession du foncier, s'appliquent en substitution des règles existantes pour la vente du patrimoine HLM, mais aussi que les clauses anti-spéculatives inhérentes au BRS trouveront à s'appliquer. Mon amendement supprime enfin l'interdiction de céder les logements sociaux sous forme de BRS dans les communes déficitaires au titre de la loi SRU, alors même que les BRS sont comptabilisés comme logements sociaux au titre de la loi.

Dans ces conditions, je propose aux auteurs des amendements COM-351, COM-85, COM-87, et des amendements identiques COM-352 et COM-660 de se rallier à notre rédaction, qui devrait les satisfaire.

L'amendement COM-935 est adopté. La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'amendement identique COM-694.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter les amendements COM-351, COM-85, COM-87, COM-352 et COM-660.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Avec l'amendement COM-936, identique à l'amendement COM-695 de Valérie Létard, je vous propose de supprimer l'habilitation à légiférer par ordonnances sur les OFS, en raison de son caractère trop large et flou et de préciser le statut des OFS ainsi que le fonctionnement des BRS. Cette

rédaction satisfait les auteurs de l'amendement COM-89, ainsi que des amendements identiques COM-88, COM-350 et COM-644.

L'amendement COM-936 est adopté. La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'amendement identique COM-695.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter les amendements COM-89, COM-88, COM-350 et COM-644.

La commission proposera à la commission des lois de déclarer l'amendement COM-561 irrecevable en application de l'article 38 de la Constitution.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 28 ainsi modifié.

Articles additionnels après l'article 28 (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Avec l'amendement COM-937, identique à l'amendement COM-696 de Valérie Létard, je vous propose de pouvoir déléguer le droit de préemption urbain à un OFS. Actuellement, seuls les organismes d'HLM et les sociétés d'économie mixte (SEM) logement peuvent y prétendre pour la production de logements sociaux. Or, les OFS ont précisément cette vocation qui a été renforcée par notre commission.

L'amendement COM-937 est adopté et devient article additionnel. La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'amendement identique COM-696.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter cet article additionnel.

La commission proposera à la commission des lois de déclarer irrecevables les amendements identiques COM-21, COM-270, et COM-664, en application de l'article 45 de la Constitution.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques COM-91 et COM-355 créent un lien direct entre le particulier preneur et l'OFS, nous l'avons déjà établi avec l'amendement COM-936 : retrait.

La commission proposera à la commission des lois de demander le retrait des amendements COM-91 et COM-355 ou, à défaut, de ne pas les adopter.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques COM-92 et COM-356 proposent d'inscrire les OFS parmi les services d'intérêt économique général (SIEG), ce que nous venons de faire avec l'amendement COM-936 : retrait.

La commission proposera à la commission des lois de demander le retrait des amendements COM-92 et COM-356 ou, à défaut, de ne pas les adopter.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques COM-93 et COM-357 proposent que les OFS puissent être tiers financeurs pour la

renovation de copropriété. Avis défavorable comme lors de l'examen du projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter les amendements COM-93 et COM-357.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques COM-94 et COM-353 proposent d'étendre les compétences des OFS à la réhabilitation et aux locaux professionnels en pied d'immeuble, nous venons également de le faire avec l'amendement COM-936 : retrait.

La commission proposera à la commission des lois de demander le retrait des amendements COM-94 et COM-353 ou, à défaut, de ne pas les adopter.

La commission proposera à la commission des lois de déclarer l'amendement COM-96 irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

La commission proposera à la commission des lois de déclarer l'amendement COM-97 irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-783 rectifié *bis* prévoit que la collectivité de Corse puisse expérimenter, pendant cinq ans et dans des périmètres à définir, un droit de préemption « anti-spéculatif » contre la hausse des coûts du foncier et la création des résidences secondaires.

Les motivations extrêmement larges de cette expérimentation posent question au regard du droit de propriété. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-783 rectifié bis.

La commission proposera à la commission des lois de déclarer irrecevable l'amendement COM-879 rectifié en application de l'article 45 de la Constitution.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-897 rectifié propose la détermination de « zones communales d'équilibre territorial » par l'Assemblée de Corse dans le but de favoriser la mixité sociale. Il présente d'importantes difficultés juridiques au regard du respect de propriété et de la liberté du commerce, les auteurs de l'amendement prévoyant d'interdire notamment les meublés de tourisme ou la grande distribution. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-897 rectifié.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Permettez-moi de dire un mot sur l'article 30 : il est le seul article du projet de loi qui traite spécifiquement d'urbanisme. Son champ, qui plus est, est assez circonscrit : il s'agit des grandes opérations d'urbanisme (GOU), créées par la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN). À cette occasion, en 2018, le Sénat avait veillé à défendre la compétence d'urbanisme des communes, en s'assurant que tout transfert à l'intercommunalité ne se ferait qu'avec le consentement des maires – par exemple en matière de permis.

L'article 30 étoffe encore le régime des GOU, en y prévoyant de nouvelles dérogations et de nouveaux transferts de compétences. Deux nouvelles compétences seraient remontées à l'intercommunalité : le droit de préemption urbain (DPU) et celui qui vise les fonds artisanaux et commerciaux – et ce, avec l'accord des communes ; la compétence pour accorder des dérogations au plan local d'urbanisme (PLU), aujourd'hui logée auprès du maire.

Une nouvelle dérogation est ajoutée au sein des GOU, qui permet aux porteurs de projets de ne solliciter qu'un seul permis d'aménager pour une opération multisites, comme la requalification d'un centre-ville, alors qu'ils devraient aujourd'hui demander un permis par localisation. Enfin, le texte permet à un établissement public foncier d'État (EPF-E) d'être élargi, de manière dérogatoire, pour intégrer l'établissement public de coopération intercommunale à l'origine de la GOU. Bien que je partage l'objectif d'améliorer la couverture territoriale des établissements publics fonciers (*EPF*), cette disposition me paraît en partie problématique et je vous proposerai dans un instant de l'améliorer.

M. Franck Montaugé. – Les GOU ont-elles du succès ?

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Il n'en existe pour l'instant qu'une, à Marseille.

Mme Sophie Primas, présidente. – Elles sont proches des opérations d'intérêt national (*OIN*)...

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Il y a, je crois, un deuxième projet à Charenton-le-Pont.

Article 29

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 29 sans modification.

Article additionnel avant l'article 30 (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1033 généralise le permis d'aménager multisites, en modifiant la définition législative du lotissement pour lever la condition de contiguïté des unités foncières. À vrai dire, j'ai mené la même réflexion que l'auteur de cet amendement. Je suis donc plutôt favorable, dans l'idée, à l'extension du dispositif, comme le propose le projet de loi pour les GOU. Toutefois, je pense qu'il faut trouver un ciblage approprié pour cette mesure avant de la généraliser comme le souhaite l'auteur de cet amendement. Ces opérations multisites sont plus difficiles à instruire et à suivre par les services des collectivités, et il faut donc trouver le bon équilibre. Surtout, nous ne disposons pas encore d'un retour d'expérience suffisant sur cette première expérimentation. Je suis donc pour l'instant défavorable à cette demande de généralisation, car j'estime que nous n'avons pas toutes les informations nécessaires pour y procéder.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-1033.

Article 30 (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-938 apporte une précision juridique relative aux droits de préemption concernés par la mesure.

L'amendement COM-938 est adopté.

L'amendement rédactionnel COM-939 est adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1034 apporte une coordination juridique avec l'amendement COM-1033. Même avis défavorable que sur ce dernier.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-1034.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-940 supprime le transfert à l'intercommunalité de la compétence en matière d'octroi de dérogations au PLU. D'une part, en l'état du droit et concernant spécifiquement les GOU, c'est déjà ce que prévoit le droit. D'autre part, le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dont nous attendons la commission mixte paritaire (CMP), prévoit de refondre complètement le système de dérogations pour en ôter la compétence au maire, et les rendre de droit. L'effet combiné de la disposition prévue ici, et de celle du projet de loi déposséderait les maires et EPCI de leurs PLU et PLUi. Par prudence, en l'attente de la CMP, je préfère supprimer cette disposition.

L'amendement COM-940 est adopté.

L'amendement rédactionnel COM-941 est adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1037 autorise des opérations d'aménagement à ne pas respecter les obligations de logement social fixées par le règlement du PLU, lorsque les organismes d'HLM ne souhaitent ou ne peuvent pas participer à l'opération. Je ne souhaite pas entrer dans une logique de dispense de certains projets des obligations de logement social. Certes, il existe probablement des situations dans lesquelles il est difficile pour les organismes d'HLM de participer à un projet, pour des raisons financières comme d'amplitude territoriale. Mais je pense que ce problème a d'autres solutions, par exemple une meilleure coordination ou programmation de l'action des organismes d'HLM, des pouvoirs publics et des aménageurs. En conséquence, je suis défavorable à cet amendement.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-1037.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-942 prévoit de restaurer l'avis des communes concernées lorsque l'EPCI à l'origine de la GOU est inclus dans l'établissement public foncier local (EPF-E) ; de préciser que l'inclusion dans l'EPF-E est ponctuelle, dans le cadre de la GOU, et non pérenne ; de permettre aux communes et EPCI, à l'issue de la GOU, de rester dans l'EPF-E si elles le souhaitent, mais en suivant la procédure ordinaire, qui garantit la prise en compte des avis et projets des collectivités ; enfin, pour celles qui ne le souhaitent pas, d'affirmer qu'elles

pourront toujours rejoindre un EPFL par la suite. Je pense que cette rédaction apporte une plus grande efficacité que le droit existant, en donnant un meilleur accès aux EPF pour les communes en GOU, mais en conservant aussi le libre choix des collectivités.

Mme Sophie Primas, présidente. – Cela avait été un sujet important lors de la CMP sur la loi ELAN : les communes ne doivent pas être associées à des GOU contre leur gré.

L'amendement COM-942 est adopté.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 30 ainsi modifié.

Articles additionnels après l'article 30 (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-943 rectifié précise l'articulation entre l'action et les périmètres des EPF-E et des EPFL. L'objectif est d'améliorer la couverture du territoire par des EPF. L'amendement précise que, lorsqu'un EPF-E souhaite s'étendre sur un territoire déjà couvert par un EPFL, créé à l'initiative des collectivités, alors les avis des EPCI ou des communes concernées doivent être recueillis. Ce n'est le cas aujourd'hui que pour les EPFL créés avant 2013.

Par ailleurs, on m'a rapporté que certains préfets s'opposent aux demandes d'extension d'EPFL souhaitées par les collectivités qui en ressentent le besoin, en citant comme motif l'éventuelle extension future d'un EPF-E. Mon amendement précise donc que le préfet ne peut refuser une extension d'EPFL au seul motif qu'il privilégie un EPF-E. Je souhaite que les collectivités conservent une vraie option entre ces deux possibilités et que l'on ne mette pas de bâtons dans les roues aux EPFL qui fonctionnent bien.

Mme Sophie Primas, présidente. – On sent bien, à ce que vous dites, la décentralisation...

L'amendement COM-943 rectifié est adopté et devient article additionnel.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-944 effectue une coordination juridique relative aux EPFL. La loi ELAN a donné la possibilité à tous les EPCI à fiscalité propre de rejoindre un EPFL, et non plus aux seuls EPCI compétents en matière de programme local de l'habitat (PLH). C'est une bonne chose, qui facilite la couverture territoriale des EPF. Mais cette modification n'a pas été répercutée à d'autres endroits du code. Mon amendement finalise donc cette mesure de la loi ELAN, pour faire disparaître de la loi le critère lié à la compétence en matière de PLH.

L'amendement COM-944 est adopté et devient article additionnel.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-651 rend obligatoire la signature d'une convention régionale autour des EPFE, qui associerait la Région, les EPF, les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) et d'autres organismes. Si je comprends l'intuition de cet amendement, qui vise une meilleure coordination des acteurs en matière de foncier, je ne suis pas favorable à la méthode proposée. Cette convention constituerait un doublon avec de nombreux dispositifs existants en matière de stratégie foncière, comme les programmes d'action des schémas de cohérence territoriale (SCoT), les PLH, les contrats de relance et de transition écologique (CRTE), les

opérations de revitalisation des territoires (ORT)... Il ne me semble pas opportun de multiplier les dispositifs contractuels qui, nous le savons, sont souvent source de lourdeurs procédurales.

Il est tout à fait possible pour les collectivités et acteurs qui le souhaitent de s'engager dans la voie d'une telle convention. En outre, l'amendement est très peu normatif, car il ne précise pas le contenu qu'aurait cette convention et renvoie le tout à un décret en Conseil d'État. Fixer une obligation sans en préciser les contours est source d'insécurité juridique. Je pense donc que l'idée proposée par les auteurs mérite d'être creusée, mais qu'en l'état, le dispositif proposé est peu opérant. J'y suis défavorable.

Mme Viviane Artigalas. – Il faut trouver une solution, néanmoins, pour que tout le monde contribue à une meilleure gestion du foncier.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-651.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-50 rectifié *bis* supprime la durée maximale des périmètres de participation au coût des équipements publics mis en œuvre dans le cadre des projets urbains partenariaux (PUP). Je ne suis pas favorable à l'idée d'enlever toute limitation de durée à ces périmètres. Il faut garder un équilibre entre intérêt général et droit de propriété. Les pouvoirs publics ne peuvent pas faire peser sur les propriétaires *ad vitam aeternam* le coût d'équipements construits il y a des décennies. Mon avis est donc défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-50 rectifié bis.

La commission demande au Président du Sénat de se prononcer sur l'irrecevabilité de l'amendement COM-1036 en application de l'article 41 de la Constitution.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-330 améliore l'efficacité du DPU, en prévoyant que le droit d'acquisition prioritaire du locataire d'un local ne s'exerce pas si la commune ou l'EPCI a notifié son intention de préempter le bien. Cette disposition me semble tout à fait aller dans le bon sens. Le DPU des communes et EPCI vise justement à acquérir en priorité un bien quand son propriétaire s'en sépare, afin d'interrompre son usage et de pouvoir mener des opérations d'aménagement structurantes. Si le locataire peut obtenir priorité sur la commune ou l'EPCI, cela peut faire échec à l'opération d'aménagement prévue, car le bâtiment continuera à être utilisé. Cette situation peut être très bloquante, par exemple dans le cas d'opérations de requalification de centres-bourgs, telles les ORT, ou de revitalisation commerciale de quartiers en perte de dynamisme. En conséquence, je suis favorable à cet amendement.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'amendement COM-330 portant article additionnel.

Les amendements COM-40 rectifié, COM-337, COM-608, COM-142, COM-117, COM-386 rectifié, COM-138 rectifié, COM-607, COM-140, COM-336, COM-346, COM-139, les amendements identiques COM-216 rectifié et COM-715, les amendements COM-49 rectifié bis, COM-589 rectifié bis, COM-620 rectifié et COM-643 sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Les trois amendements identiques COM-17, COM-266 et COM-663 permettent le transfert du droit de préemption au titulaire d'une concession de redynamisation commerciale et artisanale. En cela, ils viennent compléter trois autres amendements identiques qui entendaient créer ces concessions de redynamisation. Or ces trois amendements ont été déclarés irrecevables au titre de l'article 40 de la Constitution. Par conséquent, ces trois amendements n'ont plus d'objet. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter les amendements COM-17, COM-266 et COM-663.

Les amendements identiques COM-333 et COM-489, ainsi que les amendements COM-613, COM-61, COM-388 rectifié, COM-98 et COM-99 sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-387 rectifié soutient la création de logements sociaux dans les communes de moins de 3 500 habitants en leur appliquant un taux réduit de TVA à 5,5 %. Au regard des besoins en logements sociaux dans les zones tendues, soutenir la construction de ce type de logements en milieu rural ne paraît pas une priorité. Retrait, ou avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de demander le retrait de l'amendement COM-387 rectifié et, à défaut, de ne pas l'adopter.

Article 36

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 36 sans modification.

Article additionnel après l'article 36

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-945 pérennise l'expérimentation sur les courts séjours en résidence universitaire en raison de son bilan positif. En 2017, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté avait créé une expérimentation pour autoriser les gestionnaires de résidences universitaires, en secteur libre comme en secteur conventionné, qui disposeraient de logements vacants au 31 décembre de chaque année à les louer pour une courte durée, inférieure à trois mois, entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre, aux publics prioritaires du logement social, notamment les personnes en situation de handicap ou confrontées à de graves difficultés familiales et sociales. Le ministère du logement a remis le rapport d'évaluation, dans lequel il relève le succès de l'expérimentation et recommande sa pérennisation, car elle permet de conjuguer la rentabilisation des résidences universitaires avec la nécessité de répondre au besoin d'accueillir des publics en difficulté dans un cadre inclusif, dynamisant et favorisant la cohésion sociale dans les territoires.

L'amendement COM-945 est adopté.

Article 63 (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-947 modifie certaines dispositions relatives aux transferts des canalisations de gaz situées en amont des dispositifs de comptage vers le réseau public de distribution de gaz. Tout

en conservant les apports rédactionnels proposés par le présent projet de loi, il ferait ainsi suite aux dispositions issues de l'accord de CMP de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), dont le Sénat et l'Assemblée nationale ont convenu en octobre dernier, mais qui ont été censurées pour une raison procédurale par le Conseil constitutionnel : en réintroduisant la faculté pour les propriétaires ou copropriétaires de notifier au gestionnaire de réseau le transfert définitif des canalisations de gaz à ce réseau, dès l'entrée en vigueur de la loi ; en rétablissant le principe d'une visite préalable limitée au transfert des canalisations situées à l'intérieur du domicile, dans un délai de trois ans à compter de la notification précitée, sans prévoir explicitement ni la prescription de travaux à réaliser, ni son application aux transferts ultérieurs ; en ciblant le coût pris en charge, dans les tarifs d'utilisation du réseau public de distribution de gaz, sur les seules visites et opérations de transfert induites par les transferts des canalisations situées à l'intérieur du domicile ; en rappelant l'impossibilité pour le gestionnaire de réseau de bénéficier d'une contrepartie financière, et l'obligation pour lui d'accepter le transfert des canalisations de gaz sous réserve, le cas échéant, de leur bon état de fonctionnement. Il me semble essentiel que le Gouvernement ne dévie pas du très récent compromis de CMP que les assemblées parlementaires, avec notre collègue Daniel Gremillet comme rapporteur, ont trouvé sur ce sujet très attendu par les ménages. Mon amendement COM-946 est un amendement de précision rédactionnelle.

L'amendement COM-101 reprend certaines dispositions censurées issues de la loi ASAP. Si sa finalité est louable, il est en réalité pleinement satisfait par mon amendement COM-947. Retrait, donc, ou avis défavorable.

Les amendements COM-947 et COM-946 sont adoptés.

La commission proposera à la commission des lois de demander le retrait de l'amendement COM-101 et, à défaut, de ne pas l'adopter.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-948 clarifie le régime de sanctions applicable à certaines infrastructures de réseaux de gaz, prévu par le présent article, sur deux points. D'une part, il supprimerait, dans le code de l'énergie, une référence redondante à la faculté pour le gestionnaire du réseau public de distribution de gaz, prévue par le code de l'environnement, de couper la livraison en gaz du consommateur final, en cas d'opposition à deux reprises à la visite des canalisations situées à l'intérieur du domicile. D'autre part, il préférerait, s'agissant de la répression des atteintes aux ouvrages ou installations de production, de distribution, de transport ou de stockage de gaz, de biogaz ou d'hydrocarbures, la rédaction adoptée dans le cadre du projet de loi ASAP, à celle proposée par le présent projet de loi, suivant en cela les préconisations du ministère de la justice. Il me paraît crucial que la légitime répression des atteintes aux infrastructures de réseaux de gaz demeure proportionnée, faute de quoi elle serait peu respectueuse des droits des propriétaires ou des consommateurs et présenterait ainsi une faiblesse sur le plan de la constitutionnalité.

Mme Sophie Primas, présidente. – Il est tout de même hallucinant de voir qu'après les conclusions de la CMP sur le projet de loi ASAP, les mêmes dispositions nous sont soumises dans un nouveau texte... Insupportable !

L'amendement COM-948 est adopté.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 63 ainsi modifié.

Articles additionnels après l'article 63 (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Les trois amendements identiques COM-22, COM-271 et COM-665 visent à intégrer la rénovation thermique dans les opérations de restauration immobilière (ORI). Les travaux de remise en état ou de modernisation n'excluent pas les travaux destinés à améliorer la performance énergétique des immeubles. À l'inverse, permettre l'application d'ORI à une seule fin de rénovation thermique, en érodant l'exigence de transformation des conditions d'habitabilité des immeubles, pourrait poser une difficulté au regard du principe constitutionnel du droit de propriété, dans la mesure où le motif d'intérêt général justifiant l'atteinte à ce droit serait alors moins solide. Au total, la modification proposée est globalement satisfaite par le droit existant et, surtout, fragile au regard du cadre constitutionnel. Retrait, ou avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de demander le retrait des amendements COM-22, COM-271 et COM-665 et, à défaut, de ne pas les adopter.

L'amendement COM-59 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-332 rectifié propose une évolution des compétences des autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE) liées à l'éclairage public. Cette évolution n'est pas opportune. Tout d'abord, elle reviendrait à ce que les AODE définissent un programme d'actions dans ce domaine sans disposer de la compétence en matière d'éclairage public, ce qui pourrait poser localement des difficultés. De plus, elle aurait des répercussions sur les modalités d'exercice par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de leurs compétences en matière d'éclairage public, sans avoir fait l'objet d'une consultation, et encore moins, d'un accord, avec ces derniers. Enfin, le Sénat a d'ores et déjà rejeté des amendements identiques dans le cadre du projet de loi « Climat », à raison notamment des difficultés précitées. Retrait, sinon avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de demander le retrait de l'amendement COM-332 rectifié et, à défaut, de ne pas l'adopter.

L'amendement COM-95 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

Article 68 (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-949 réduit le délai de la prolongation de l'expérimentation de 2025 à 2024. Cet article propose de prolonger une expérimentation en cours depuis la loi pour un État au service d'une Société de confiance de 2018. Cette dernière, transcrite dans une ordonnance publiée en 2019, permet aux chambres départementales d'agriculture qui le souhaitent de transférer certaines missions à un niveau régional, si deux tiers des chambres départementales du territoire concerné ne s'y opposent pas. Cette expérimentation arrivant à échéance au 30 janvier 2022, le Gouvernement propose de prolonger l'ordonnance de trois ans jusqu'au 30 janvier 2025. Après discussion avec les chambres d'agriculture, il semble plus équilibré de ne la prolonger que jusqu'en janvier 2024 et surtout de corriger une anomalie, à savoir permettre de réaliser des transferts de compétences pour les chambres qui le souhaiteraient durant cette période, ce que l'article du projet de loi du Gouvernement ne permet pas. C'est pourquoi je vous propose

d'adopter un amendement de rédaction globale proposant de ratifier l'ordonnance, de la prolonger non pas de trois ans, mais de deux ans, de prévoir de nouveaux transferts jusqu'au 1^{er} février 2022, dans le respect des conditions actuelles protectrices des chambres départementales, et de fixer la remise du rapport d'évaluation un an avant la fin de l'expérimentation pour nous laisser le temps de disposer des éléments pour trancher législativement de l'opportunité de pérenniser ou non l'expérimentation en temps voulu. Cet amendement satisfait les deux amendements suivants.

L'amendement COM-949 est adopté.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-129 rectifié.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 68 ainsi modifié.

Articles additionnels après l'article 68 (délégué)

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-130 rectifié.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-131 étend le champ d'une habilitation à légiférer par ordonnance : il est donc irrecevable au titre de l'article 38 de la Constitution.

L'amendement COM-131 rectifié n'est pas adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-132 modifie cette fois une mesure qui entre dans le champ d'une habilitation, toujours en vigueur, à légiférer par ordonnance, l'ordonnance n'ayant pas été publiée à ce stade. Il est à mes yeux irrecevable au titre de l'article 41 de la Constitution.

L'amendement COM-132 rectifié n'est pas adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-974 précise que les projets alimentaires territoriaux (PAT) peuvent être élaborés avec les acteurs d'un territoire, mais aussi des acteurs transfrontaliers. Le droit existant ne s'y oppose pas puisqu'il mentionne « l'ensemble des acteurs d'un territoire ». Nous venons en outre de légiférer sur le sujet des PAT dans la loi Climat, qui a prévu qu'un réseau national des PAT suivait leur déploiement et mettait en avant de bonnes pratiques : il pourrait être saisi pour lever les obstacles avec les acteurs transfrontaliers souhaitant s'engager dans un PAT. Retrait ou, à défaut, avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de demander le retrait de l'amendement COM-974 et, à défaut, de ne pas l'adopter.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-596 impose que la transmission de la déclaration d'intention de cessation d'activité agricole par un exploitant, au moins trois ans avant la date d'effective d'arrêt, ne se fasse plus uniquement auprès de la chambre départementale d'agriculture, qui la répercute en préfecture, mais également auprès du maire. Bien entendu, les maires sont souvent les premiers informés de ces déclarations de cessation d'activité – en outre, comme le prévoit le droit en vigueur,

l'autorité administrative peut mettre à la disposition du public cette information et la chambre départementale tient à jour un répertoire départ-installation recensant les exploitations disponibles ou susceptibles de l'être sous trois ans. Dès lors, il ne me semble pas utile d'alourdir la procédure à la charge de l'exploitant dans la loi. Une transmission par la chambre départementale au maire, au même titre qu'à la préfecture, pourrait être prévue par voie réglementaire tout au plus pour répondre à la demande, mais cela n'a pas sa place dans la loi. Retrait ou, à défaut, avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de demander le retrait de l'amendement COM-596 et, à défaut, de ne pas l'adopter.

Article 84 (délégué)

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1030 rectifié porte sur le Haras national du Pin. La loi de 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt avait confié la propriété et la gestion du Haras du Pin à un établissement public tripartite État-région-département. L'article 84 de ce projet de loi dissoudrait cet établissement pour transférer le Haras du Pin au département de l'Orne. Seulement la loi fixe une date butoir pour la dissolution de l'établissement public tripartite au 31 décembre 2023 ; c'est tard ! Cet amendement propose de ramener cette date à six mois après la promulgation du présent texte. Cela nous ramènerait à peu près au premier semestre 2022. Avis favorable, pour donner de la visibilité au département de l'Orne, lui permettre de lancer des investissements le plus tôt possible, notamment en vue des championnats du monde d'attelage que le site accueillera en 2023.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'amendement COM-1030 rectifié.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1031 rectifié est rédactionnel. L'article 84 prévoit que les biens mobiliers de l'établissement public Haras national du Pin seront transférés au département « à compter » de la dissolution de cet établissement ; cela n'introduit pas de délai. Cet amendement précise que ce transfert a lieu dans le mois qui suit cette dissolution : d'ailleurs, en toute logique, la dissolution de l'établissement et le transfert de ses propriétés auront lieu simultanément. Avis favorable.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'amendement COM-1031 rectifié.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1032 rectifié précise le délai et les modalités selon lesquels l'État, dans le second temps de l'opération, cédera les biens immobiliers au département. Cela se fera dans les six mois suivant la dissolution de l'établissement, soit au plus tard un an après la promulgation de la présente loi, par un acte notarié, qui précisera les conditions d'occupation de certaines parcelles et de certains bâtiments par l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae) et l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE). Avis favorable.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'amendement COM-1032 rectifié.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 84 ainsi modifié.

Mme Sophie Primas, présidente. – Le texte du projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale déposé sur le bureau du Sénat comportait des dispositions relatives à la réforme de l'article 55 de la loi du 13 décembre 2002 de solidarité et de renouvellement urbains, à l'extension de l'objet de l'association Foncière Logement, aux règles d'attribution des logements locatifs sociaux, aux mesures visant à encadrer les loyers, à la prolongation des délais pour procéder à la mise en conformité des règlements de copropriété au sujet des parties communes spéciales, des parties communes à jouissance privative et des lots transitoires, au renforcement des dispositifs de délégation de compétences de l'État aux intercommunalités en matière de logement social et d'hébergement, aux opérations de revitalisation du territoire, à l'extension des compétences des organismes de foncier solidaire (OFS) et des bénéficiaires des baux réels solidaires (BRS), aux projets partenariaux d'aménagement (PPA) et aux grandes opérations d'urbanisme (GOU) et aux simplifications du droit de l'urbanisme au bénéfice d'opérations d'aménagement d'ampleur en matière de droit de préemption et de dérogations au plan local d'urbanisme, au périmètre et aux modalités d'action des établissements publics fonciers, à la simplification de la répartition des compétences en matière d'entretien des réseaux de distribution de gaz, à l'expérimentation du transfert de certaines missions au sein du réseau des chambres d'agriculture, et au Haras du Pin. Les amendements figurant dans le tableau que vous avez sous les yeux sont donc susceptibles d'être déclarés irrecevables par la commission des lois sur le fondement de l'article 45 de la Constitution et des articles 17 *bis* et 44 *bis* du Règlement du Sénat.

Les sorts des amendements examinés par la commission sont repris dans le tableau ci-dessous :

Article additionnel avant article 15			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. MILON	COM-37 rect. <i>bis</i>	Calcul en flux de l'objectif de logements sociaux dans le cadre de la loi SRU	Rejeté
Mme LIENEMANN	COM-62	Création d'objectifs de logements sociaux au niveau des arrondissements de Paris, Lyon et Marseille.	Rejeté
Article 15			
Mme CUKIERMAN	COM-285	Suppression de l'article	Rejeté
Mme LÉTARD	COM-671	Nouvelle rédaction des alinéas 3 et 4 - Rôle des EPCI et précisions	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-910	Nouvelle rédaction des alinéas 3 et 4 - Rôle des EPCI et précisions	Adopté
M. SAVIN	COM-1194 rect. <i>bis</i>	Appel au préfet de département dans la procédure d'exemption	Adopté

Mme Nathalie DELATTRE	COM-364	Rétablissement de la compétence de l'EPCI pour l'établissement de la liste des communes éligibles à une exemption et précision sur la compétence habitat	Rejeté
Mme ARTIGALAS	COM-654	Rétablissement du rôle de l'EPCI pour établir la liste des communes éligibles à une exemption	Retiré
Mme SCHILLINGER	COM-807 rect.	Rétablissement de la compétence de l'EPCI pour l'établissement de la liste des communes éligibles à une exemption et précision sur la compétence habitat	Rejeté
Mme THOMAS	COM-174	Suppression du seuil d'appartenance à une agglomération de plus de 30 000 habitants pour le critère d'exemption pour isolement	Rejeté
M. LE RUDULIER	COM-544 rect. <i>bis</i>	Suppression du seuil d'appartenance à une agglomération de plus de 30 000 habitants pour le critère d'exemption pour isolement	Rejeté
M. MENONVILLE	COM-769 rect. <i>bis</i>	Suppression du seuil d'appartenance à une agglomération de plus de 30 000 habitants pour le critère d'exemption pour isolement	Rejeté
Mme THOMAS	COM-175	Exemption des communes rurales de la loi SRU	Rejeté
M. LE RUDULIER	COM-545 rect. <i>bis</i>	Exemption des communes rurales de la loi SRU	Rejeté
M. MENONVILLE	COM-770 rect. <i>bis</i>	Exemption des communes rurales de la loi SRU	Rejeté
Mme LÉTARD	COM-672	Automaticité des exemptions pour inconstructibilité et extension à celles liées au recul du trait de côte et à la protection des champs captants	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-911	Automaticité des exemptions pour inconstructibilité et extension à celles liées au recul du trait de côte et à la protection des champs captants	Adopté
M. RICHARD	COM-859 rect.	Minoration des objectifs de logements sociaux en fonction du taux d'inconstructibilité de la commune	Rejeté
M. MILON	COM-36 rect. <i>bis</i>	Intégration dans la liste des exemptions des communes soumises aux contraintes de la loi littoral	Rejeté
M. CALVET	COM-46 rect. <i>bis</i>	Exemption des communes dont la moitié du territoire est inconstructible	Rejeté
M. WATTEBLED	COM-1038 rect.	Exemption des communes dont la moitié du territoire est inconstructible	Rejeté
Mme THOMAS	COM-176	Exemption des communes dès lors qu'une part significative du territoire serait inconstructible et prise en compte du recul du trait de côte	Rejeté
M. LE RUDULIER	COM-546 rect. <i>bis</i>	Exemption des communes dès lors qu'une part significative du territoire serait inconstructible et prise en compte du recul du trait de côte	Rejeté
M. Loïc HERVÉ	COM-380 rect.	Porter à six ans l'exemption pour inconstructibilité	Rejeté

M. SAVIN	COM-532 rect. <i>bis</i>	Préciser par décret en Conseil d'État la notion de territoire urbanisé	Adopté
M. SAVIN	COM-533 rect. <i>bis</i>	Permettre aux communes de faire appel de la décision de l'EPCI dans le cadre de la procédure d'exemption	Rejeté
Mme THOMAS	COM-154	Effectuer des bilans quinquennaux plutôt que triennaux	Rejeté
M. SAURY	COM-392 rect. <i>quater</i>	Déduire les logements situés en zone inondable des résidences principales d'une commune au titre de la loi SRU	Rejeté
Mme LÉTARD	COM-673	Rédaction et prise en compte des logements des gendarmes	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-912	Rédaction et prise en compte des logements des gendarmes	Adopté
Article additionnel après article 15			
M. MILON	COM-33 rect. <i>bis</i>	Extension de la liste des logements sociaux au titre de la loi SRU	Rejeté
M. MILON	COM-38 rect. <i>bis</i>	Extension de la liste des logements sociaux au titre de la loi SRU	Rejeté
Mme THOMAS	COM-155	Extension de la liste des logements sociaux au titre de la loi SRU	Rejeté
Mme THOMAS	COM-156	Extension de la liste des logements sociaux au titre de la loi SRU	Rejeté
Mme THOMAS	COM-157	Extension de la liste des logements sociaux au titre de la loi SRU	Rejeté
Mme LÉTARD	COM-674	Majoration des PLAI et minoration des PLS	Rejeté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-913 rect.	Majoration des PLAI et minoration des PLS	Adopté
Mme ARTIGALAS	COM-645 rect.	Sur-pondération des PLAI	Retiré
Article additionnel avant article 16			
M. MILON	COM-34 rect. <i>bis</i>	Extension des dépenses déductibles du prélèvement	Rejeté
Mme THOMAS	COM-158	Obligation pour le préfet de département de publier chaque année et pour chaque commune soumise à la loi SRU la liste et la surface des planchers des permis de construire accordés	Rejeté
Mme SCHILLINGER	COM-808 rect.	Obligation pour le préfet de département de publier chaque année et pour chaque commune soumise à la loi SRU la liste et la surface des planchers des permis de construire accordés	Rejeté
Article 16			
Mme SCHILLINGER	COM-809 rect.	Suppression de l'article	Rejeté

Mme LÉTARD	COM-675	Nouvelle rédaction de l'article 16	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-914	Nouvelle rédaction de l'article 16	Adopté
M. RICHARD	COM-860 rect.	Prise en compte des coûts d'éviction résultant des acquisitions foncières dans les dépenses déductibles du prélèvement SRU	Adopté
M. LE RUDULIER	COM-535 rect. <i>bis</i>	Calcul du prélèvement SRU sur le flux et non sur le stock des logements manquants	Rejeté
Article additionnel après article 16			
M. MILON	COM-39 rect. <i>bis</i>	Création d'un budget annexe pour recueillir le prélèvement SRU	Rejeté
Article 17			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme THOMAS	COM-177	Fixation des objectifs de rattrapage selon un faisceau de critères	Rejeté
M. LE RUDULIER	COM-539 rect. <i>bis</i>	Fixation des objectifs de rattrapage selon un faisceau de critères	Rejeté
M. MENONVILLE	COM-771 rect. <i>bis</i>	Fixation des objectifs de rattrapage selon un faisceau de critères	Rejeté
Mme LÉTARD	COM-679	Mutualisation intercommunale	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-915	Mutualisation intercommunale	Adopté
M. RICHARD	COM-861 rect.	Calcul du taux SRU par rapport à une référence historique du stock des résidences principales	Rejeté
M. HAYE	COM-567	Possibilité pour une commune nouvelle de signer un contrat de mixité sociale	Adopté
Mme LÉTARD	COM-676	Ne pas limiter le CMS à six ans	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-916	Ne pas limiter le CMS à six ans	Adopté
Mme LÉTARD	COM-677	Supprimer l'avis systématique de la commission nationale SRU sur tous les contrats de mixité sociale	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-917	Supprimer l'avis systématique de la commission nationale SRU sur tous les contrats de mixité sociale	Adopté
Article 18			
Mme THOMAS	COM-178	Limite aux seuls EPCI compétents en matière d'habitat la possibilité de signer les CMS	Rejeté

M. LE RUDULIER	COM-547 rect. <i>bis</i>	Limite aux seuls EPCI compétents en matière d'habitat la possibilité de signer les CMS	Rejeté
M. GENET	COM-467	Dénommer « convention » les CMS	Rejeté
Mme LÉTARD	COM-678	Définition du contrat de mixité sociale	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-918	Définition du contrat de mixité sociale	Adopté
Mme LIENEMANN	COM-63	Objectifs infracommunaux à Paris, Lyon et Marseille	Rejeté
M. GENET	COM-465	Annexer le CMS au PLH	Adopté
M. GENET	COM-466	Définition du contrat de mixité sociale	Rejeté
Mme LÉTARD	COM-680	Éléments pris en compte dans le CMS	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-919	Éléments pris en compte dans le CMS	Adopté
Mme VÉRIEN	COM-193 rect.	Engagements de mixité sociale dans le cadre du CMS	Rejeté
M. LE RUDULIER	COM-541 rect. <i>bis</i>	Supprimer l'avis systématique de la commission nationale SRU sur tous les contrats de mixité sociale	Rejeté
Mme ARTIGALAS	COM-646	Supprimer l'avis systématique de la commission nationale SRU sur tous les contrats de mixité sociale	Rejeté
Mme LÉTARD	COM-681	Supprimer l'avis systématique de la commission nationale SRU sur tous les contrats de mixité sociale	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-920	Supprimer l'avis systématique de la commission nationale SRU sur tous les contrats de mixité sociale	Adopté
Mme DREXLER	COM-591 rect.	Signature des CMS par les présidents des départements lorsque les départements sont délégataires des aides à la pierre	Rejeté
Article 19			
M. LE RUDULIER	COM-540 rect. <i>bis</i>	Précision sur les critères à examiner avant l'arrêté de carence	Rejeté
Mme THOMAS	COM-179	Suppression des sanctions inutiles	Rejeté
M. LE RUDULIER	COM-538 rect. <i>bis</i>	Suppression des sanctions inutiles	Rejeté
Mme LÉTARD	COM-682	Suppression des sanctions inutiles	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-921	Suppression des sanctions inutiles	Adopté
Mme LÉTARD	COM-683	Consignation de la majoration du prélèvement SRU	Adopté

Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-922	Consignation de la majoration du prélèvement SRU	Adopté
Mme SCHILLINGER	COM-811 rect.	Ne plus décompter les PLS, les BRS et les logements conventionnés en cas de carence	Rejeté
Article additionnel après article 19			
M. MILON	COM-35 rect. <i>bis</i>	Transparence des critères de carencement	Rejeté
Mme LÉTARD	COM-684	Suppression de la reprise du droit de préemption par le préfet en cas de carence	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-923	Suppression de la reprise du droit de préemption par le préfet en cas de carence	Adopté
M. Loïc HERVÉ	COM-381 rect.	Rendre le droit de préemption aux maires carencés	Rejeté
Article 20			
M. RICHARD	COM-862 rect.	Maintien de la procédure d'appel devant la commission nationale SRU	Rejeté
Mme LÉTARD	COM-685	Composition de la commission nationale SRU et publicité de ses avis	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-924	Composition de la commission nationale SRU et publicité de ses avis	Adopté
Mme ARTIGALAS	COM-655	Rétablissement de la publicité des avis de la commission nationale SRU	Rejeté
Mme LIENEMANN	COM-64	Rétablissement de la publicité des avis de la commission nationale SRU	Rejeté
Mme ARTIGALAS	COM-640	Composition de la commission nationale SRU	Rejeté
M. LE RUDULIER	COM-536 rect. <i>bis</i>	Rétablissement d'une commission départementale SRU	Rejeté
Mme MÉLOT	COM-602 rect. <i>bis</i>	Soumettre le sort de l'amendement national à un délai	Rejeté
Mme ARTIGALAS	COM-639	Soumettre le sort de l'amendement national à un délai	Rejeté
Mme SCHILLINGER	COM-812 rect.	Soumettre le sort de l'amendement national à un délai	Rejeté
Article additionnel après article 20			
Mme LIENEMANN	COM-66	Co-présidence du CRHH	Adopté
M. SALMON	COM-324	Co-présidence du CRHH	Adopté
M. GENET	COM-468	Co-présidence du CRHH	Adopté
Mme ARTIGALAS	COM-641	Co-présidence du CRHH	Adopté

Mme LÉTARD	COM-690	Co-présidence du CRHH	Adopté
M. MENONVILLE	COM-725 rect. <i>bis</i>	Co-présidence du CRHH	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-929	Co-présidence du CRHH	Adopté
Mme CUKIERMAN	COM-290	Garantir que les CRHH sont composés à moitié d'élus	Rejeté
M. GENET	COM-470	Création d'un comité des financeurs au sein des CRHH	Rejeté
Mme ARTIGALAS	COM-647	Donner au CRHH une mission d'observation et de mutualisation des moyens d'ingénierie locaux en matière d'urbanisme et de logement	Rejeté
Mme ARTIGALAS	COM-648	Extension des missions des CRHH - Adaptation des financements aux <i>territoires</i>	Rejeté
Mme ARTIGALAS	COM-649	Définition par les CRHH des chartes de maîtrise des prix en vente en l'état futur d'achèvement des opérations de logements sociaux	Rejeté
Mme ARTIGALAS	COM-650	Extension des missions des CRHH - Proposition d'expérimentations ou adaptations de règles nationales et participation à leur évaluation	Adopté
Mme MULLER-BRONN	COM-457 rect.	Expérimentation sur l'extension des missions des sections départementales des CRHH	Rejeté
Mme THOMAS	COM-183	Permettre à toutes les communes de s'opposer à la vente de logements sociaux	Rejeté
M. LE RUDULIER	COM-550 rect. <i>bis</i>	Permettre à toutes les communes de s'opposer à la vente de logements sociaux	Rejeté
Mme LÉTARD	COM-686	Conditionner le déconventionnement des logements sociaux à l'avis conforme du préfet et consultatif du maire	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-925	Conditionner le déconventionnement des logements sociaux à l'avis conforme du préfet et consultatif du maire	Adopté
Mme LÉTARD	COM-687 rect.	Lien obligatoire en le bail du logement et celui de l'aire de stationnement dans les communes SRU	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-926 rect.	Lien obligatoire en le bail du logement et celui de l'aire de stationnement dans les communes SRU	Adopté
Mme LÉTARD	COM-688	Ne plus autoriser les logements très sociaux dans les communes comptant plus de 40 % de logements sociaux	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-927	Ne plus autoriser les logements très sociaux dans les communes comptant plus de 40 % de logements sociaux	Adopté
Mme LÉTARD	COM-689	Rapport au Parlement sur les effets du zonage régissant le financement des logements sociaux dans les communes SRU	Adopté

Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-928	Rapport au Parlement sur les effets du zonage régissant le financement des logements sociaux dans les communes SRU	Adopté
M. DANTEC	COM-422	Représentation de l'association des régions de France au sein du conseil d'administration de l'ANAH	Irrecevable 45
M. GENET	COM-469	Création d'une convention territoriale de coopération entre les EPCI et les bailleurs sociaux	Rejeté
Article 22			
Mme LIENEMANN	COM-67	Supprimer les dispositions de l'article 22 en cas d'absence de convention intercommunale d'attribution et modifier de calendrier d'attribution des CIA	Rejeté
Mme LIENEMANN	COM-68	Modifier le calendrier d'attribution des CIA	Rejeté
M. SALMON	COM-325	Supprimer les travailleurs clefs des publics prioritaires du logement social	Rejeté
Mme THOMAS	COM-153	Préférence communale dans l'attribution des logements sociaux dans les communes de moins de 3 500 habitants	Rejeté
Mme LÉTARD	COM-691	Prolongation de cinq ans de la durée de l'expérimentation par la métropole de Rennes de fixation d'un loyer pratiqué unique par typologie de logements sociaux	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-930	Prolongation de cinq ans de la durée de l'expérimentation par la métropole de Rennes de fixation d'un loyer pratiqué unique par typologie de logements sociaux	Adopté
Article additionnel après article 22			
Mme LIENEMANN	COM-60	Expérimentation de lutte contre la vacance dans les logements sociaux en territoire détendu	Rejeté
M. MENONVILLE	COM-713 rect.	Expérimentation de lutte contre la vacance dans les logements sociaux en territoire détendu	Rejeté
Mme LIENEMANN	COM-72	Ajouter le critère de seuil de pauvreté pour l'atteinte de l'objectif de 25 % d'attributions hors QPV.	Rejeté
Mme LIENEMANN	COM-69	Précision sur les objectifs à atteindre en matière d'attribution	Rejeté
Mme ARTIGALAS	COM-656	Précision sur les objectifs à atteindre en matière d'attribution	Rejeté
Mme LIENEMANN	COM-70	Adaptation et progressivité du taux d'attribution de 25 % aux ménages du 1 ^{er} quartile hors QPV	Rejeté
Mme ARTIGALAS	COM-657	Adaptation et progressivité du taux d'attribution de 25 % aux ménages du 1 ^{er} quartile hors QPV	Rejeté
Mme LIENEMANN	COM-71	Définition des publics prioritaires pour l'attribution de logements sociaux précisée et complétée au niveau local	Rejeté
Mme ARTIGALAS	COM-658	Définition des publics prioritaires pour l'attribution de logements sociaux précisée et complétée au niveau local	Rejeté
Mme LIENEMANN	COM-73	Rendre facultatif le système de cotation des demandes de logements sociaux en zone détendue	Rejeté
Mme ARTIGALAS	COM-659	Rendre facultatif le système de cotation des demandes de logements sociaux en zone détendue	Rejeté
Mme LIENEMANN	COM-74	Assouplir la définition de la sous-occupation des logements sociaux	Rejeté

Mme LIENEMANN	COM-75	Permettre la colocation en sous-location dans les HLM	Irrecevable 45
Mme LIENEMANN	COM-76	Liberté d'option entre les statuts de cotitulaire ou de colocataire	Irrecevable 45
Mme LIENEMANN	COM-77	Révision du forfait de charges en cas de colocation HLM	Irrecevable 45
Mme LIENEMANN	COM-79	Récupération des charges locatives en résidences universitaires sous forme de forfait	Irrecevable 45
Mme LIENEMANN	COM-80	Clarification des conditions de colocation en HLM	Irrecevable 45
Mme LIENEMANN	COM-83	Bail mobilité dans le parc social en zone détendue et dans les QPV	Irrecevable 45
Mme LIENEMANN	COM-81	Information de la commission d'attribution des logements sociaux en cas d'acceptation d'une offre de relogement en cas de démolition	Rejeté
Mme LÉTARD	COM-402	Information de la commission d'attribution des logements sociaux en cas d'acceptation d'une offre de relogement en cas de démolition	Rejeté
Mme LIENEMANN	COM-82	Facilitation de la dématérialisation des CALEOL	Rejeté
Mme LÉTARD	COM-693	Facilitation de la dématérialisation des CALEOL	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-932	Facilitation de la dématérialisation des CALEOL	Adopté
Mme THOMAS	COM-180	Faire du maire le réservataire par défaut pour les attributions de logements sociaux	Adopté
M. MENONVILLE	COM-772 rect. bis	Faire du maire le réservataire par défaut pour les attributions de logements sociaux	Adopté
M. SAVIN	COM-534 rect. bis	Présence des communes dans les instances intercommunales d'attribution des logements sociaux	Rejeté
M. LE RUDULIER	COM-537 rect. bis	Contrôle par le maire des attributions DALO	Rejeté
Mme LÉTARD	COM-692	Cotation et protection des résidences fragiles	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-931	Cotation et protection des résidences fragiles	Adopté
Article 23			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. RICHARD	COM-863	Extension et modifications des règles de l'expérimentation de l'encadrement des loyers	Rejeté
M. FÉRAUD	COM-666	Extension et modifications des règles de l'expérimentation de l'encadrement des loyers	Rejeté
M. FÉRAUD	COM-667	Extension et modifications des règles de l'expérimentation de l'encadrement des loyers	Rejeté
M. FÉRAUD	COM-668	Extension et modifications des règles de l'expérimentation de l'encadrement des loyers	Rejeté
M. FÉRAUD	COM-669	Extension et modifications des règles de l'expérimentation de l'encadrement des loyers	Rejeté

Article additionnel après article 23			
Mme ARTIGALAS	COM-638	Sécurisation des chartes promoteurs	Rejeté
Article additionnel après article 24			
M. BONNECARRÈRE	COM-23 rect. <i>ter</i>	Simplifier les démarches pour transformer un local commercial en habitation.	Irrecevable 45
M. SALMON	COM-326	Réglementation des meublés de tourisme	Irrecevable 45
Mme Nathalie DELATTRE	COM-366	Réglementation des meublés de tourisme	Irrecevable 45
M. SALMON	COM-327	Réglementation des meublés de tourisme	Irrecevable 45
M. SALMON	COM-328	Réglementation des meublés de tourisme	Irrecevable 45
Mme CUKIERMAN	COM-291	Réglementation des meublés de tourisme	Irrecevable 45
Mme Nathalie DELATTRE	COM-365	Réglementation des meublés de tourisme	Irrecevable 45
Mme Nathalie DELATTRE	COM-367	Réglementation des meublés de tourisme	Irrecevable 45
Mme Nathalie DELATTRE	COM-368	Réglementation des meublés de tourisme	Irrecevable 45
Article 25			
Mme ARTIGALAS	COM-652	Délégation aux métropoles de Ma prime rénov' délivrée par l'ANAH	Rejeté
Mme ARTIGALAS	COM-642	Délégations aux métropoles des crédits de l'ANRU pour la construction neuve	Rejeté
M. MENONVILLE	COM-726 rect. <i>bis</i>	Délégation des compétences de l'État aux départements dans les mêmes conditions que pour les métropoles	Adopté
Article additionnel après article 25			
M. SALMON	COM-329	Reconnaître les personnes à mobilité réduite et occupant un logement non adapté au titre du DALO	Rejeté
M. RICHARD	COM-864	Convention État-EPCI-Département pour aider les petits EPCI délégataires des aides à la pierre	Rejeté
M. DANTEC	COM-416	Délégation aux EPCI des aides à la rénovation énergétiques	Rejeté
M. GENET	COM-463	Délégation aux EPCI des aides à la rénovation énergétiques	Rejeté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-933	Application à la Métropole du Grand Paris les dispositions de l'article 25	Adopté
Mme LAVARDE	COM-186	Suppression de la compétence de la métropole du Grand Paris en matière d'habitat au profit de la compétence des EPT	Rejeté
Mme LAVARDE	COM-187	Délégation aux EPT en lieu et place de la métropole des compétences de l'État en matière d'habitat	Rejeté

Article 26			
M. DEVINAZ	COM-848	Possibilité de conclure une opération de revitalisation du territoire sur dans le périmètre de la métropole de Lyon sans y intégrer la ville principale	Rejeté
M. BONHOMME	COM-218 rect.	Inclusion du département parmi les signataires possibles d'une convention ORT n'intégrant pas le centre-ville de la ville principale	Rejeté
M. MENONVILLE	COM-727 rect. <i>bis</i>	Inclusion du département parmi les signataires possibles d'une convention ORT n'intégrant pas le centre-ville de la ville principale	Rejeté
Article additionnel après article 26			
Mme LIENEMANN	COM-65	Consultation obligatoire des organismes HLM lors de la conclusion d'une ORT	Rejeté
Mme ARTIGALAS	COM-670	Consultation obligatoire des organismes HLM lors de la conclusion d'une ORT	Rejeté
M. ROUX	COM-560	Rapport au Parlement sur les modalités de mise en œuvre des opérations de revitalisation du territoire en matière d'immobilier de loisir	Rejeté
Mme BERTHET	COM-837 rect.	Rapport au Parlement sur les modalités de mise en œuvre des opérations de revitalisation du territoire en matière d'immobilier de loisir	Rejeté
Article 28			
Mme Nathalie DELATTRE	COM-351	Application des clauses antispéculatives à la vente HLM en BRS	Rejeté
Mme LIENEMANN	COM-85	Suppression de l'interdiction de vente en BRS dans les communes SRU et application des clauses antispéculatives à la vente HLM en BRS	Rejeté
Mme LIENEMANN	COM-87	Application des clauses antispéculatives à la vente HLM en BRS	Rejeté
Mme Nathalie DELATTRE	COM-352	Suppression de l'interdiction de vente HLM en BRS dans les communes SRU	Rejeté
Mme ARTIGALAS	COM-660	Suppression de l'interdiction de vente HLM en BRS dans les communes SRU	Rejeté
Mme LÉTARD	COM-694	Suppression de l'interdiction de vente HLM en BRS dans les communes SRU	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-935	Suppression de l'interdiction de vente HLM en BRS dans les communes SRU	Adopté
Mme LIENEMANN	COM-89	Précision du champ de l'habilitation à légiférer par ordonnance sur les OFS	Rejeté
Mme LIENEMANN	COM-88	Suppression de l'habilitation à légiférer par ordonnance sur les OFS	Rejeté
Mme Nathalie DELATTRE	COM-350	Suppression de l'habilitation à légiférer par ordonnance sur les OFS	Rejeté
Mme ARTIGALAS	COM-644	Suppression de l'habilitation à légiférer par ordonnance sur les OFS	Rejeté
Mme LÉTARD	COM-695	Suppression de l'habilitation à légiférer par ordonnance sur les OFS et renforcement du statut et des missions des OFS	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-936	Suppression de l'habilitation à légiférer par ordonnance sur les OFS et renforcement du statut et des missions des OFS	Adopté

M. ROUX	COM-561	Extension de l'habilitation à légiférer par ordonnance	Rejeté
Article additionnel après article 28			
Mme LÉTARD	COM-696	Délégation du droit de préemption urbain aux OFS	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-937	Délégation du droit de préemption urbain aux OFS	Adopté
M. LEFÈVRE	COM-21 rect.	Étendre aux sociétés d'économie mixte (Sem) agréées la possibilité de faire bénéficier l'acquéreur du transfert différé de la propriété de la quote-part de parties communes d'un logement situé dans un immeuble destiné à être soumis au statut de la copropriété	Irrecevable 45
M. MARSEILLE	COM-270	Étendre aux sociétés d'économie mixte (Sem) agréées la possibilité de faire bénéficier l'acquéreur du transfert différé de la propriété de la quote-part de parties communes d'un logement situé dans un immeuble destiné à être soumis au statut de la copropriété	Irrecevable 45
Mme Sylvie ROBERT	COM-664	Étendre aux sociétés d'économie mixte (Sem) agréées la possibilité de faire bénéficier l'acquéreur du transfert différé de la propriété de la quote-part de parties communes d'un logement situé dans un immeuble destiné à être soumis au statut de la copropriété	Irrecevable 45
Mme LIENEMANN	COM-91	Création d'un lien direct entre le particulier preneur et l'OFS	Rejeté
Mme Nathalie DELATTRE	COM-355	Création d'un lien direct entre le particulier preneur et l'OFS	Rejeté
Mme LIENEMANN	COM-92	Inscription des OFS dans le cadre du SIEG	Rejeté
Mme Nathalie DELATTRE	COM-356	Inscription des OFS dans le cadre du SIEG	Rejeté
Mme LIENEMANN	COM-93	Permettre aux OFS d'être tiers financeurs pour la rénovation de copropriété	Rejeté
Mme Nathalie DELATTRE	COM-357	Permettre aux OFS d'être tiers financeurs pour la rénovation de copropriété	Rejeté
Mme LIENEMANN	COM-94	Extension des compétences des OFS à la réhabilitation et aux locaux professionnels en pied d'immeuble	Rejeté
Mme Nathalie DELATTRE	COM-353	Extension des compétences des OFS à la réhabilitation et aux locaux professionnels en pied d'immeuble	Rejeté
Mme LIENEMANN	COM-96	Consultation obligatoire de l'USH par l'ANCOLS	Irrecevable 45
Mme LIENEMANN	COM-97	Diffusion d'informations professionnelles par les organisations regroupant les organismes d'Hlm	Irrecevable 45
M. PARIGI	COM-783 rect. bis	Expérimentation en Corse sur la délimitation d'un périmètre de préemption antispéculative	Rejeté
M. PARIGI	COM-879 rect.	Instauration d'une taxe sur les résidences secondaires ou les locations touristiques par l'assemblée de Corse	Irrecevable 45

M. PARIGI	COM-897 rect.	Définition de zones communales d'équilibre territorial et social	Rejeté
Article additionnel avant article 30			
M. WATTEBLED	COM-1033 rect.	Généralisation du permis d'aménager multisites	Rejeté
Article 30			
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-938	Précision juridique	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-939	Correction rédactionnelle	Adopté
M. WATTEBLED	COM-1034 rect.	Amendement de coordination juridique	Rejeté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-940	Suppression de la disposition relative au transfert de la compétence en matière d'octroi de dérogations au plan local d'urbanisme	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-941	Correction rédactionnelle	Adopté
M. WATTEBLED	COM-1037 rect.	Dispense d'obligations de logement social en cas d'impossibilité d'associer des organismes HLM au projet	Rejeté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-942	Modification du dispositif d'inclusion ponctuelle d'un EPCI dans le périmètre d'un EPF-E dans le cadre d'une GOU	Adopté
Article additionnel après article 30			
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-943 rect.	Articulation entre l'action des EPF d'État et des EPF locaux	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-944	Coordinations juridiques relatives aux établissements publics fonciers locaux	Adopté
Mme ARTIGALAS	COM-651	Convention régionale autour de l'établissement public foncier d'État	Rejeté
Mme BELRHITI	COM-50 rect. <i>bis</i>	Suppression de la durée maximale des périmètres de projet urbain partenarial	Rejeté
M. WATTEBLED	COM-1036 rect.	Dispense relative à l'application de l'article R. 151-21 du code de l'urbanisme (dispositions du règlement de plan local d'urbanisme pour les projets vertueux en matière de lotissements et divisions foncières)	Rejeté
M. SALMON	COM-330	Non-applicabilité du droit d'acquisition prioritaire du locataire en cas de préemption d'un bien	Adopté
Mme DUMONT	COM-40 rect. <i>bis</i>	Dérogation à la Loi Littoral pour autoriser l'extension urbaine sous forme de hameau nouveau	Irrecevable 45

Mme PANTEL	COM-337	Dérogation à la loi Littoral pour des secteurs de communes soumises à la loi Montagne	Irrecevable 45
Mme HAVET	COM-608	Dérogation à la loi Littoral pour l'installation d'équipements de réseaux de télécommunication	Irrecevable 45
Mme VERMEILLET	COM-142	Suppression de dispositions relatives aux communes littorales et aux dérogations à la loi Littoral	Irrecevable 45
Mme MALET	COM-117	Avis simple de la CDPENAF pour les constructions en zone agricole en Outre-mer	Irrecevable 45
M. LOUAULT	COM-386 rect. <i>bis</i>	Autorisation de la construction de logements en zone agricole pour les exploitants agricoles	Irrecevable 45
Mme VERMEILLET	COM-138 rect.	Autorisation de la construction de fruitières en zone agricole	Irrecevable 45
Mme HAVET	COM-607	Autorisation de fermes urbaines dans les plans locaux d'urbanisme	Irrecevable 45
Mme VERMEILLET	COM-140	Restriction des zones pouvant être protégées par le règlement de plan local d'urbanisme pour des motifs écologiques	Irrecevable 45
M. GUIOL	COM-336	Superficie minimale des parcelles dans certaines zones urbaines ou à urbaniser	Irrecevable 45
M. REQUIER	COM-346	Règles spécifiques à certaines communes au sein des plans locaux d'urbanisme <i>intercommunaux</i>	Irrecevable 45
Mme VERMEILLET	COM-139	Modalités de décompte de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols dans les plans locaux d'urbanisme	Irrecevable 45
M. BONHOMME	COM-216 rect.	Qualification de terrains d'agrément ou de loisir	Irrecevable 45
M. MENONVILLE	COM-715 rect. <i>bis</i>	Qualification de terrains d'agrément ou de loisir	Irrecevable 45
Mme BELRHITI	COM-49 rect. <i>bis</i>	Extension des exonérations de taxe d'aménagement aux petites surfaces	Irrecevable 45
M. BABARY	COM-589 rect. <i>bis</i>	Prise en compte des capacités financières des personnes publiques dans le cadre des prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France	Irrecevable 45
M. CHAIZE	COM-620 rect.	Conditionnement de la délivrance de permis d'aménager à la viabilisation préalable en matière de communications électroniques	Irrecevable 45
Mme Sylvie ROBERT	COM-643	Création d'un permis de construire déclaratif pour les projets élaborés par un architecte	Irrecevable 45
M. LEFÈVRE	COM-17 rect.	Délégation du droit de préemption au sein des concessions de dynamisation commerciale	Rejeté
M. MARSEILLE	COM-266	Délégation du droit de préemption au sein des concessions de dynamisation commerciale	Rejeté
Mme Sylvie ROBERT	COM-663	Délégation du droit de préemption au sein des concessions de dynamisation commerciale	Rejeté
Mme Sylvie ROBERT	COM-333	Conclusion par les organisations syndicales de salariés et d'employeurs, sous l'égide des collectivités, d'accords relatifs aux horaires d'ouverture dans une zone géographique donnée	Irrecevable 45

M. SALMON	COM-489	Conclusion par les organisations syndicales de salariés et d'employeurs, sous l'égide des collectivités, d'accords relatifs aux horaires d'ouverture dans une zone géographique donnée	Irrecevable 45
M. KLINGER	COM-613	Expérimentation d'un pilotage départementalisé de l'aide à l'investissement locatif PINEL	Irrecevable 45
Mme LIENEMANN	COM-61	Extension de l'expérimentation réalisée en Bretagne de la définition régionale du zonage PINEL	Irrecevable 45
M. LOUAULT	COM-388 rect. <i>bis</i>	Extension aux zones de revitalisation rurale de l'aide à l'investissement locatif PINEL	Irrecevable 45
Mme LIENEMANN	COM-99	Modification du mode de calcul de la plus-value immobilière imposable	Irrecevable 45
M. LOUAULT	COM-387 rect. <i>bis</i>	TVA 5,5 % sur les logements sociaux dans les communes de moins de 3 500 habitants	Rejeté
Article 63			
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-947	Modification des conditions de transfert des canalisations de gaz situées en amont des dispositifs de comptage vers le réseau public de distribution de gaz	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-946	Modification des conditions de transfert des canalisations de gaz situées en amont des dispositifs de comptage vers le réseau public de distribution de gaz	Adopté
Mme LIENEMANN	COM-101	Modification des conditions de transfert des canalisations de gaz situées en amont des dispositifs de comptage vers le réseau public de distribution de gaz	Rejeté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-948	Clarification du régime des sanctions prévu pour l'opposition aux visites des canalisations de gaz situées à l'intérieur du domicile ainsi que l'atteinte aux ouvrages ou installations de production, de distribution, de transport ou de stockage de gaz, de biogaz ou d'hydrocarbures	Adopté
Article additionnel après article 63			
M. LEFÈVRE	COM-22 rect.	Intégration de la rénovation thermique dans les opérations de restauration immobilière (ORI)	Rejeté
M. MARSEILLE	COM-271	Intégration de la rénovation thermique dans les opérations de restauration immobilière (ORI)	Rejeté
Mme Sylvie ROBERT	COM-665	Intégration de la rénovation thermique dans les opérations de restauration immobilière (ORI)	Rejeté
Mme LIENEMANN	COM-59	Expérimentation de modalités de fourniture des organismes d'habilitation à loyer modéré (HLM) en énergie	Irrecevable 45
M. CHAIZE	COM-332 rect.	Extension des compétences des autorités organisatrices de l'énergie (AODE) s'agissant de la consommation énergétique et de la pollution lumineuse induites par l'éclairage public	Rejeté
Mme LIENEMANN	COM-95	Modification des modalités de désignation des membres des conseils d'administration (CA) des offices publics de l'habitat (OPH)	Irrecevable 45

Article 68			
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-949	Réduction du délai de la prolongation de l'expérimentation de 2025 à 2024	Adopté
M. MOUILLER	COM-129 rect. <i>bis</i>	Prolongation de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2023	Rejeté
Article additionnel après article 68			
M. MOUILLER	COM-130 rect. <i>bis</i>	Autorisation des transferts de missions des chambres départementales aux chambres régionales jusqu'au 31 mars 2022	Rejeté
M. MOUILLER	COM-131 rect. <i>bis</i>	Extension du champ d'une habilitation à légiférer par ordonnance pour réformer les chambres d'agriculture	Rejeté
M. MOUILLER	COM-132 rect. <i>bis</i>	Participation des présidents des chambres territoriales à l'APCA	Rejeté
M. Loïc HERVÉ	COM-974 rect.	Projets alimentaires territoriaux associant des groupements transfrontaliers	Rejeté
M. DEVINAZ	COM-596	Transmission de la déclaration d'intention de cessation d'activité agricole au maire	Rejeté
Article 84			
M. SEGOUIN	COM-1030 rect. <i>ter</i>	Établissement d'un délai de 6 mois à compter de la promulgation de la présente loi pour la dissolution de l'établissement public administratif « Haras national du Pin »	Adopté
M. SEGOUIN	COM-1031 rect. <i>ter</i>	Transfert des biens mobiliers, droits et obligations de l'établissement « Haras national du Pin » au département de l'Orne dans un délai d'un mois après la dissolution de l'établissement	Adopté
M. SEGOUIN	COM-1032 rect. <i>ter</i>	Transfert des biens immobiliers de l'établissement « Haras national du Pin » au département de l'Orne dans un délai de 6 mois à compter de la dissolution de l'établissement	Adopté

Désignation d'un rapporteur

Mme Sophie Primas, présidente. – Nous sommes associés, ainsi que la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, la commission des affaires sociales et la commission des finances, à la mission flash lancée par la commission des lois sur la sécurité d'acheminement des communications d'urgence, à la suite des dysfonctionnements intervenus récemment. Je vous propose de désigner notre collègue M. Patrick Chaize rapporteur sur cette mission flash, qui tiendra plusieurs auditions plénières, dont la prochaine aura lieu le mardi 6 juillet à 18 h 30, pour entendre M. Didier Vidal, administrateur interministériel des communications électroniques de défense. Des auditions de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi) et d'Orange seront également programmées à la rentrée.

Il en est ainsi décidé.

La réunion est close à 18 h 50.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

Mercredi 16 juin 2021

- Présidence de M. Christian Cambon, président -

La réunion est ouverte à 9 heures 30.

Audition du général André Lanata, Commandant suprême allié Transformation auprès de l'OTAN (SACT)

M. Christian Cambon, président. – Mes chers collègues, nous accueillons aujourd'hui le général André Lanata, commandant suprême allié Transformation auprès de l'OTAN (SACT), que nous vous avons déjà rencontré à de nombreuses reprises lorsqu'il était chef d'état-major de l'armée de l'air, sans que du reste, à l'époque, l'espace ne soit encore inclus dans ses compétences.

Votre audition, mon général, a lieu deux jours après le sommet des chefs d'État de l'OTAN, nous sommes donc au cœur de l'actualité.

Vous nous direz justement, mon Général, comment vous analysez cette actualité qui se caractérise par le retour des politiques de puissance, voire l'affrontement, plus ou moins feutré, plus ou moins hybride de ces puissances. Comment l'Alliance doit-elle se positionner face à ces actions hybrides des politiques de puissance, au rang desquelles la Chine semble compter depuis la pandémie ?

L'analyse adoptée par l'Union européenne est pragmatique, nuancée et lucide. Elle voit la Chine comme un partenaire sur des sujets d'intérêt commun, tels que la préservation de la biodiversité, la lutte contre le dérèglement climatique, mais c'est aussi un concurrent économique et un rival systémique. Tout cela fait-il sens pour l'Alliance ? Cette ambivalence des points de vue vis-à-vis de la Chine pose évidemment problème.

L'Asie n'est pas la vocation géographique naturelle de l'Organisation de l'Atlantique nord. Pour autant, on ne peut se désintéresser des effets de la puissance chinoise en Europe. Du reste, notre commission travaille sur ce sujet, qui va faire l'objet d'un prochain rapport. En tant que SACT, comment analysez-vous l'émergence de la Chine dans l'Arctique, en Méditerranée, en Afrique, mais aussi en Europe ?

Cette politique chinoise s'appuie notamment sur un partenariat savamment médiatisé avec la Russie. Comment la politique française visant à renouer un dialogue lucide exigeant avec notre voisin russe est-elle comprise ? Je tente de prendre personnellement toute ma part à cet effort. J'étais encore récemment à Saint-Pétersbourg. Je préside par ailleurs la délégation française à l'Assemblée parlementaire de l'OTAN et sur ce point, comme lorsqu'on aborde la problématique de la Turquie, nous nous sentons parfois isolés. La discussion avec la Russie s'avère pourtant indispensable dans bien des dossiers, à commencer par l'Afghanistan, d'où les États-Unis vont se retirer.

J'en viens plus directement à l'OTAN : on ne parle plus de mort cérébrale, mais le malade est-il pour autant guéri ? Le caractère nucléaire de notre alliance tiendra-t-il face à

l'engouement des opinions et des gouvernements pour le traité sur l'interdiction des armes nucléaires ? Le renouveau du concept stratégique va-t-il laisser toute sa place à la coopération entre l'Union européenne et l'OTAN ? Vous nous direz également comment est perçue la boussole stratégique européenne, autre thème sur lequel le Sénat est en train de travailler.

Vous pourrez également nous donner votre sentiment sur le changement qu'apporte la nouvelle administration européenne, ainsi que les éléments de continuité qui pourraient se dessiner.

Enfin, je rappelle que depuis le retour de la France dans le commandement intégré de l'OTAN, en 2009, le poste de SACT est dévolu à un général français. C'est une marque de confiance qui a été rendue possible par le haut niveau atteint par nos armées. Elle symbolise le poids de la France au sein de l'OTAN. Comment analysez-vous l'influence française au sein de l'Alliance ? Peut-elle être renforcé et, le cas échéant, par quels moyens ? Pourra-t-on convaincre nos alliés que l'autonomie stratégique européenne, en renforçant les capacités militaires de l'Union européenne, renforce aussi l'OTAN ?

Général André Lanata, commandant suprême allié Transformation auprès de l'OTAN (SACT). – Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, je me réjouis d'être parmi vous ce matin, et je suis particulièrement honoré de pouvoir présenter devant vous l'Alliance atlantique et l'état-major que j'ai l'honneur de commander pour encore quelques mois, le commandement suprême allié Transformation (ACT), établi à Norfolk en Virginie.

J'ai fait le choix d'un propos liminaire centré sur la mission d'ACT, le développement capacitaire et les enjeux pour l'OTAN et la France vous permettant de me poser des questions que j'imagine nombreuses, deux jours après le sommet de l'OTAN où les 30 chefs d'État et de gouvernement alliés viennent de réaffirmer la solidité du lien transatlantique et, tout en prenant acte de l'évolution rapide de notre environnement stratégique, de lancer la rédaction d'un nouveau concept stratégique pour l'Alliance, ce qui constitue un acte politique fort.

Cette audition n'aurait pas pu se tenir à un moment plus opportun. Je pense également qu'une telle interaction pourrait être plus systématique et régulière pour votre bonne information.

Hubert Védrine soulignait il y a bientôt dix ans la valeur incommensurable du forum offert par l'OTAN. Confrontée à des défis nouveaux, notre Alliance est essentielle pour la France, pour l'Europe et pour les États-Unis d'Amérique.

Permettez-moi de revenir rapidement sur la vocation de l'Alliance atlantique et ses évolutions depuis sa création et, avant de vous présenter quelques caractéristiques du contexte stratégique, d'évoquer l'importance de mon commandement pour la France compte tenu de ses missions, avant de terminer sur quelques enjeux clés, au moment où l'Alliance amorce selon moi un nouveau tournant de son histoire.

L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord est une alliance à vocation militaire et régionale, regroupant aujourd'hui 30 nations d'Europe et d'Amérique du Nord, depuis que la République de Macédoine du Nord nous a récemment rejoints, autour de l'objectif commun que sont la protection et la défense de leurs territoires et de leurs populations, mais aussi la promotion de la stabilité et du bien-être dans la zone euro-atlantique.

L'objectif de défense et de la dissuasion collective contre toute agression potentielle est au cœur du traité de l'Atlantique Nord de 1949.

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale qui coûta la vie à près de 70 millions de personnes et laissa une Europe dévastée et exsangue, et au début de la guerre froide, l'objectif principal était évidemment la préservation de la paix et de la stabilité dans l'espace euro-atlantique. Plus de 70 ans plus tard, les principes et le contenu du traité de l'Atlantique Nord demeurent aussi actuels que lors de sa signature.

Pour autant, cela ne signifie pas que l'Alliance n'a pas évolué depuis 1949. Au contraire : l'OTAN, comme toutes les organisations qui durent, s'est adaptée au rythme des transformations de son environnement, consacrant les ressources et la détermination nécessaires au maintien de son rôle prééminent de plateforme transatlantique de défense de notre espace commun.

Nous pouvons distinguer quatre grandes phases dans son histoire :

- de 1949 à 1991, celle de la défense collective couvrant la période de la guerre froide, avec un effort centré sur la défense et la dissuasion, et la prééminence de l'article 5 du traité de l'Atlantique Nord, affirmant qu'une attaque armée contre un ou plusieurs alliés sera considérée comme une attaque contre tous. Il s'agit là de l'expression ultime de la solidarité entre les alliés, qui demeure aujourd'hui ;

- entre 1991 et 2001, celle de la coopération de sécurité, après l'effondrement du bloc soviétique, caractérisée par l'élargissement de l'OTAN vers l'Est, mais aussi le développement des partenariats à l'échelle mondiale, y compris avec la Russie ;

- entre 2001 et 2014, celle de la gestion de crise consécutive aux attentats du 11 septembre qui en sont le déclencheur. Vous en connaissez la suite. C'est à cette occasion que l'article 5 a été invoqué pour la première et unique fois par les États-Unis. Cette période est caractérisée pour l'OTAN par un effort sur les missions expéditionnaires et la lutte antiterroriste, en particulier « au Sud », entre guillemets, et notamment en Afghanistan. Nos forces sont continuellement engagées depuis lors dans ces missions ;

- depuis 2014, celle d'une approche dite à 360 degrés. C'est la phase actuelle, qui a débuté avec la crise ukrainienne en Crimée et dans le Donbass, qui marque le retour des menaces de la puissance, et par conséquent d'un effort de défense collective, sans pour autant que l'Alliance ne se désengage des opérations de stabilisation sur son flanc sud ni de ses efforts en termes de partenariats.

Je vois potentiellement aujourd'hui un nouveau tournant, souligné par la décision des États-Unis de se retirer d'Afghanistan avec l'Alliance, une nouvelle phase, peut-être d'après-coronavirus, avec une Chine plus au centre de nos préoccupations de sécurité, mais également une Russie toujours aussi incertaine et l'extension de la conflictualité à de nombreux nouveaux domaines.

Cette brève perspective historique démontre bien les différents efforts de l'Alliance en réaction aux évolutions du contexte stratégique et l'évolution de ses missions s'organisant aujourd'hui autour de la défense et de la dissuasion collective, de la coopération en matière de sécurité et de la gestion de crise.

Ceci m'amène à vous exposer rapidement quelques axes de l'environnement stratégique actuel de l'OTAN sur lesquels nous travaillons et, qui ont été discutés au plus haut niveau avant-hier, lors du sommet auquel j'ai participé.

Le monde dans lequel nous vivons me paraît plus dangereux. Il est dominé par le retour des menaces de la puissance, d'un côté, et par les risques de la faiblesse, d'un autre. Un certain nombre de dérèglements conduisent par ailleurs à un retour aux égoïsmes nationaux.

Sans entrer dans le détail, car il faudrait une séance pour dissenter sur les évolutions de cet environnement, permettez-moi d'avancer quelques considérations...

À défaut d'être mondiales, les crises multiformes se nourrissent des dérèglements de la mondialisation des flux humains, financiers et technologiques.

L'érosion du droit international par une contestation croissante de cet ordre hérité de la Deuxième Guerre mondiale alimente une forme d'appel au désordre et donc à l'incertitude stratégique. Il est le produit d'une contestation orchestrée par des États, qui cherchent à promouvoir leur modèle comme une alternative et trouvent des soutiens chez ceux qui estiment ne plus y trouver leur compte ou qui cherchent à répondre aux interrogations des peuples, eux-mêmes inquiets face à des dérèglements bien réels : climat, croissance, finance mondiale, numérique, santé.

La guerre directe entre grandes nations, telle que nos sociétés l'ont connue au XXe siècle, constitue un spectre encore effrayant, la compétition, les rapports de force, voire la conflictualité s'étendant à de nouveaux domaines, je dirais même à tous les domaines des échanges entre les sociétés : l'information, le spatial, le cyber, le commerce en sont le témoignage.

La montée des extrémismes dans de nombreux champs prospère sur le terreau de la misère, du délitement des États ou, au sein même de nos sociétés face à l'exploitation des peurs, facilitées par la propagande que permettent les réseaux sociaux.

La variété, l'interrelation voire l'imbrication des menaces, parfois présentes simultanément, interagissent sous l'impulsion d'acteurs étatiques et non-étatiques poursuivant des objectifs d'opportunité – par exemple non loin de nous, les Balkans occidentaux, confrontés à la fois à l'influence russe et depuis peu chinoise, à la montée de l'islamisme radical, aux trafics, aux migrations de masse et au crime organisé.

Je pourrais développer encore. La frontière entre paix et crise est floue : si la différence entre paix et conflit est claire, les crises se situent dans une sorte de « zone grise ». Ceci a pour corollaire la continuité entre crise extérieure et sécurité intérieure, qui est aujourd'hui la norme.

Aussi sommes-nous en définitive davantage dans une compétition dynamique durable, je dirais même systémique, que dans une paix durable. Nos forces n'ont jamais été autant engagées depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

À cela, s'ajoute une forme de « *war fatigue* » occidentale : l'érosion de nos capacités militaires, sous l'effet de crises plus longues, plus dures et plus exigeantes, après des années de réductions de notre effort de défense, a abîmé notre épaisseur opérationnelle. Face au retournement du contexte sécuritaire, j'observe un sursaut salutaire, assez récent finalement et qu'il faut évidemment poursuivre. Réparer prendra toutefois du temps.

Je pourrais enfin ajouter que la démocratisation de l'accès à la technologie me semble un facteur extrêmement important et qui tend à accroître le danger potentiel que constitue chaque menace. On peut le regretter, mais la défense n'a plus le monopole du high-tech, sujet probablement lourd de conséquences pour nos organisations.

Pour être très franc, tout ceci ne m'incite pas à l'optimisme mais, dans ce monde-là, je voudrais être clair et me limiter à une seule conviction pour revenir à notre sujet : l'Alliance atlantique offre un forum unique pour répondre à des enjeux qu'aucun État, pas même les États-Unis, ne peut appréhender de façon isolée.

Tout ceci pour vous dire également que, face à un contexte aussi perturbé et incertain, l'Alliance atlantique est probablement à un nouveau tournant de son histoire, illustré par son retrait d'Afghanistan, opération lancée après les attentats du 11 septembre.

Permettez-moi donc de vous livrer quelques convictions sur ces sujets fondamentaux, celles que j'avais pu proposer au groupe d'experts réuni par le Secrétaire général dans le cadre du processus de réflexion sur l'OTAN lancé après le sommet de Londres, quelques mois après les propos du président de la République, qui avaient clairement contribué à cette prise de conscience.

Premièrement, le retour à la stratégie : l'adaptation de l'outil militaire allié depuis 2014 atteint probablement aujourd'hui une limite au regard de l'évolution de notre environnement stratégique. Il est donc nécessaire, à mon sens, de changer d'échelle en reprenant l'initiative stratégique. Nos forces sont engagées sans relâche depuis plusieurs décennies pour gérer l'instabilité croissante à la périphérie de l'Alliance. L'usure de ces engagements ajoute ses effets aux années de réduction de nos efforts de défense.

C'est la raison pour laquelle, tout d'abord, il est impératif de recapitaliser notre outil militaire, que j'appelle « reconstruire notre épaisseur opérationnelle ». J'ai déjà eu l'occasion de dire devant votre commission qu'il s'agissait à la fois de « préparer l'avenir » de nos capacités de défense, mais aussi de « réparer le présent ». De ce point de vue, les 2 % de PIB consacrés à la défense ne doivent pas être vus comme un objectif imposé par les États-Unis, mais comme allant dans le sens de notre intérêt et de celui des Européens.

Dans le même temps, la Russie comme la Chine tentent d'établir un rapport de force basé sur une analyse de nos forces et de nos vulnérabilités, ainsi que sur l'exploitation de leurs atouts. Face à cette évolution, l'effort d'adaptation des forces armées de l'Alliance est relativement récent. Après d'autres menaces comme le terrorisme, ces compétiteurs stratégiques nous obligent à étendre nos lignes d'efforts des scénarios hybrides au développement de systèmes d'armes du haut spectre jusqu'à la dissuasion nucléaire, dans une compétition stratégique plus classique.

L'OTAN ne peut répondre en opposant simplement un nouveau système d'armes, un nouveau système de protection à chaque développement adverse, à supposer que ces réponses soient techniquement ou budgétairement accessibles. Ma conviction est que nous aurions tort de nous installer dans une logique de suivi symétrique en réponse à ces défis. Par exemple, la fin du traité FNI soulève une question d'une autre ampleur que la simple réponse à l'introduction d'un nouveau système d'armes russe, aussi sophistiqué que soit le SSC-8 ! On ne peut répondre à cette question en commençant par l'adaptation de l'outil militaire. Aussi, je pense qu'il est nécessaire de changer d'échelle, de passer à une logique proactive plutôt que réactive, et de trouver la voie d'équilibres et de dialogue stratégique que l'OTAN a bien

connu pendant la guerre froide, sans bien sûr imaginer un retour à cet ancien modèle. C'est pourquoi l'OTAN est probablement aujourd'hui « à un carrefour stratégique ».

Il s'agit de repenser les conditions de la stabilité stratégique dans l'espace euro-atlantique en articulant la dissuasion, le contrôle des armements et le dialogue stratégique et dissuasif, afin de mieux décliner l'évolution de notre outil militaire et, en particulier, de nos forces conventionnelles avec, ici, une véritable implication européenne.

Deuxièmement, les réponses aux crises actuelles nécessitent une approche plus large. L'outil militaire ne peut pas régler à lui seul les crises auxquelles nous faisons face, plus aujourd'hui encore qu'hier en raison de leur changement de nature, que j'ai précédemment décrit. Ainsi, une approche globale combinant tous nos instruments de puissance s'impose, car la nature des crises a changé : terrorisme, migrations, guerre de l'information, scénarios hybrides, cyber, spatial, ou récente crise sanitaire.

C'est la raison pour laquelle nous tâchons de développer un vaste écosystème de partenariats, mais aussi notre capacité à connecter les moyens et les expertises qui existent dans nos nations. Plus largement, un effort renouvelé est nécessaire pour intensifier les relations de l'Alliance avec les autres organisations internationales, et en particulier avec l'Union européenne. Ces deux organisations sont complémentaires et doivent chercher à se renforcer mutuellement en organisant leurs champs d'action et en capitalisant sur les atouts de chacune d'elles.

Troisièmement, pour faire face aux défis actuels, notre organisation doit, par-dessus tout, faire preuve d'agilité. L'adaptation de nos organisations et de nos processus est, je crois, encore trop lente et pas assez agile pour répondre à un environnement en évolution extrêmement rapide. Nous constatons une accélération qui est au-delà de toute mesure, mais nous continuons d'y appliquer des processus et des organisations assez conventionnels.

Plusieurs nouveaux défis se sont par exemple confirmés depuis que la nouvelle organisation de la structure de commandement de l'OTAN a été décidée au sommet de Bruxelles, en 2018, comme les technologies émergentes et de rupture, l'espace comme nouveau domaine opérationnel, la question des missiles russes, la Chine, la 5G, les conséquences de l'abandon du traité FNI, la résilience, la lutte contre les pandémies, pour n'en citer que quelques-uns. Ce sont là autant d'éléments qui justifient à mon sens l'élaboration d'un nouveau concept stratégique, qui vient d'ailleurs d'être décidé lors du sommet d'avant-hier.

ACT, mon commandement, est relativement bien placé pour observer les besoins d'adaptation que ces nouveaux défis exigent.

En matière de technologies émergentes, de rupture et l'innovation, par exemple, dans lesquelles mon commandement investit beaucoup, la question est liée à l'utilisation de celles-ci et à notre rapidité d'adaptation à un écosystème technologique et industriel très différent de celui avec lequel nous avons l'habitude de coopérer. Pour la première fois dans l'Histoire, le secteur de la défense n'est pas à l'origine des technologies structurant le domaine de la sécurité et de la défense.

Tout cela exige plus d'agilité et de prise de risques : agilité au niveau de nos organisations, dans notre processus décisionnel, dans nos procédures d'acquisition, dans les états d'esprit, dans l'accès aux compétences nécessaires et dans le développement de

prérequis indispensables qui ne peuvent plus, pour certains, se limiter au niveau national. La question des données, par exemple, est à considérer comme une nouvelle ressource stratégique, et leur partage doit être abordé, me semble-t-il, en priorité.

Il me faudrait une autre réunion pour vous parler de l'innovation, tant je suis convaincu de la nécessité d'adapter nos organisations, nos processus, notre état d'esprit à la révolution que nous avons devant nous – mais je répondrai volontiers à vos questions sur ce sujet passionnant.

Quatrièmement, l'outil militaire allié est un facteur de stabilité et une réussite qui doit être reconnue et mise en valeur. Malgré les questions politiques et opérationnelles complexes auxquelles l'OTAN doit répondre, face à des défis bien réels, et en dépit des enjeux que nous avons identifiés et sur lesquels nous travaillons, je voudrais réaffirmer fermement le rôle inestimable joué par l'outil militaire que nous avons construit collectivement.

Ce pilier militaire de l'OTAN est un gage de stabilité, mais attire aussi de nombreuses nations. En nous préservant, depuis son origine, d'un conflit ouvert sur le continent européen, il a prouvé sa pertinence comme son effet dissuasif. La cohérence et la cohésion de ses forces, comme la culture militaire commune, construites patiemment depuis plus de 70 ans, constituent à mes yeux, un grand succès dont les effets vont bien au-delà des simples effets militaires régulièrement démontrés en opérations.

Aussi l'organisation militaire de l'OTAN est-elle un facteur de dissuasion comme de stabilité. Ses effets s'étendent bien au-delà des frontières de l'Alliance et de son milliard de citoyens par la force d'attraction et la référence qu'elle représente. Elle facilite le déroulement d'opérations entre alliés hors cadre OTAN ou permet l'intégration de nombreux partenaires dans des coalitions qui contribuent, à leur tour, à une plus grande stabilité.

Les frappes de rétorsion réalisée par les États-Unis, la France et le Royaume Uni en Syrie au printemps 2018 constituent une belle illustration de ce que ce travail patient permet de réaliser – et je suis assez bien placé pour en parler. Autre exemple : aucune opération extérieure n'est aujourd'hui conduite sans la participation de nos partenaires, qui s'appuient sur la norme militaire produite par l'Alliance et auquel mon commandement contribue intimement. Je veux souligner ici le formidable vecteur d'interopérabilité opérationnelle qu'est et aura été l'Alliance pendant 72 ans, depuis sa création.

Tout ce que nous faisons au sein de l'OTAN contribue à cette interopérabilité, depuis l'analyse conjointe de notre environnement sécuritaire jusqu'à la rédaction de concepts et de doctrines d'engagement, en passant par les exercices, la formation, l'entraînement ou le développement de capacités de commandement et de contrôle.

Cette interopérabilité repose donc sur bien davantage que les seules normes technologiques. Évidemment, tout ceci n'est pas parfait, tout simplement parce que l'OTAN ne détient pas de capacités en propre et que les capacités militaires sont, à quelques rares exceptions près, détenues par les nations. La situation de l'interopérabilité de nos forces est donc en permanente évolution, et les responsabilités sont partagées ici entre l'Alliance atlantique et les nations.

La construction de cette interopérabilité est une entreprise sans fin qui demande une vigilance et des efforts constants. Elle est fondée par cette culture commune

d'engagements militaires constamment entretenue. Elle fonctionne et a été démontrée en opérations et constitue une véritable réussite de l'Alliance atlantique qui participe à l'effet dissuasif, donc à la stabilité. Enfin, cette interopérabilité est la garantie de la crédibilité politique de l'OTAN. Mon commandement est au cœur de cet enjeu plus conceptuel que technologique, me semble-t-il.

Tout ceci m'amène à vous dire quelques mots sur la contribution de mon commandement à ce patient travail de fond, souvent conduit dans l'ombre.

En réintégrant en 2009 la structure militaire de l'Alliance atlantique, la France a décidé de reprendre des responsabilités de premier plan, à commencer par ce poste de SACT que la France est le premier pays non-américain à occuper.

Au sein de la structure de commandement militaire permanente de l'Alliance et aux côtés du commandement suprême allié pour les opérations, ACT est en charge de l'adaptation militaire de l'OTAN. La transformation constitue une adaptation continue de la capacité militaire de l'Alliance afin de pouvoir répondre en permanence aux enjeux de défense de l'espace euro-atlantique et à ses évolutions. ACT porte ainsi des missions essentielles pour préparer l'avenir, notamment :

- l'analyse continue de l'évolution de notre environnement sécuritaire et l'identification des tendances pouvant conduire à des crises et à leurs conséquences militaires ;
- les recommandations à proposer aux Nations qui en résultent ;
- la définition des concepts et des doctrines d'engagement de nos forces ;
- la définition quantitative et qualitative des forces permettant à l'OTAN de faire face aux scénarios d'engagement les plus exigeants et leur répartition entre les nations ;
- la conduite des programmes d'armement financés en commun, notamment en matière de commandement et de contrôle ;
- l'analyse des enjeux posés par les technologies émergentes et de rupture, tant en termes de risques que d'opportunité pour nos développements ;
- la gestion des normes d'interopérabilité, l'animation des centres d'excellence, la déclinaison militaire des partenariats stratégiques, la rédaction des stratégies maritimes, cyber et spatiales, ou encore la création de normes pour la formation des militaires dans les pays de l'OTAN.

Cette rapide description a principalement pour vocation de vous faire mesurer les enjeux que porte mon commandement pour l'Alliance et pour la France. Toutes ces réflexions se retrouvent en filigrane dans de grands sujets de fond qui seront autant d'enjeux clés des travaux de rédaction du nouveau concept stratégique qui vont débiter. J'en vois essentiellement trois.

Tout d'abord, il existe un langage de la dissuasion nucléaire. Personne ne conteste au sein de l'OTAN que « l'Alliance atlantique est une alliance nucléaire », mais des sensibilités différentes s'expriment de part et d'autre. Ma conviction est que l'Alliance devrait davantage mettre en avant cette composante essentielle de la défense collective. C'est aussi

une façon pour les Européens de peser sur les discussions à venir autour de la maîtrise des armements dans le contexte post-FNI. Cette priorité réaffirmée doit permettre de mieux articuler notre stabilité stratégique autour de ses trois dimensions que sont la dissuasion nucléaire, la maîtrise des armements et les forces conventionnelles.

Par ailleurs, l'Alliance devra déterminer la manière de traiter la question de la Chine, de son émergence comme puissance et des défis de sécurité qui en découlent. La question de la relation avec la Russie, qui fait toujours l'objet d'un consensus autour d'une approche duale, fera sans doute aussi l'objet de discussions pour cette raison.

Enfin, il me semble que la question de l'articulation entre l'OTAN et l'Union européenne devrait être au cœur de ces réflexions, alors que, nous venons de le voir, nous sommes confrontés à une compétition permanente, sous la forme de crises dont les dimensions sont plus que militaires. Les États-Unis aspirent à pouvoir se concentrer sur la zone indo-pacifique, ce qui suppose une plus grande responsabilité des Européens à l'égard de la sécurité dans leur espace et dans leur voisinage. Il me semble ici par-dessus tout nécessaire de faire comprendre que les efforts entrepris par l'Union européenne dans ce domaine servent notre défense collective et renforcent le lien transatlantique. Ils sont donc non seulement les bienvenus, mais imposent également une plus grande coordination entre les deux organisations.

Pour conclure, je souligne que l'Alliance atlantique fait face à de nombreux défis mais constitue, avec la dissuasion nucléaire, notre garantie ultime de sécurité face aux scénarios les plus exigeants. Son organisation militaire est stable, attractive, efficiente et dissuasive. J'en veux pour preuve que nos adversaires ont élaboré des techniques hybrides pour tenter de nous atteindre, en demeurant soigneusement sous le seuil du conflit ouvert, évitant ainsi un affrontement frontal.

Sur le plan politique, elle constitue un forum unique d'échanges dont nous avons d'autant plus besoin que le monde est devenu plus tumultueux et profondément intégré et que de nombreuses forces centrifuges sont à l'œuvre.

La France y occupe une place singulière. Après le Brexit, elle demeure le seul pays à être à la fois puissance nucléaire, membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU, membre de l'OTAN, de l'Union européenne et de l'OSCE. La France a tout à gagner en étant moteur d'une Alliance qui est la sienne, tout autant que celle d'autres grandes nations, et en y promouvant ses valeurs et sa sensibilité, que renforce la profonde crédibilité de ses forces armées.

M. Christian Cambon, président. – Merci pour ce panorama particulièrement complet et de la description de ce que représente l'OTAN, avec ses quelques fragilités, mais surtout ses points forts, qui contribuent à assurer la sécurité du monde occidental.

M. Cédric Perrin. – Mon général, je vous remercie pour votre action au sein de la structure de commandement de l'Alliance, dont l'action est fondamentale pour défendre la place de la France. Vous avez évoqué la révolution liée à l'innovation. Je voudrais revenir sur ce sujet et sur la nécessité de s'adapter, d'investir sur cette question mais aussi, à mon sens, de réformer nos systèmes de décisions internes.

Lors du sommet de l'OTAN du 14 juin dernier, les alliés ont décidé de lancer un fonds d'innovation pour la défense afin de stimuler la coopération en la matière. Cette idée

ressemble beaucoup à celle du Fonds européen de défense. La déclaration commune annonce vouloir favoriser la coopération technologique entre les alliés au sein de l'OTAN, promouvoir l'interopérable, et encourager le développement et l'adoption de solutions technologiques pour répondre à nos besoins militaires.

Cet outil devrait servir aux alliés pour financer, par le biais de l'OTAN, le développement de technologies afin d'éviter que les entreprises se tournent vers des sources de financement extérieures à l'Alliance – on pense notamment à la Chine. Ce fonds serait soutenu par un financement supplémentaire des nations qui décident de participer. Chaque pays pourra donc choisir de participer ou non. Pouvez-vous nous en dire plus sur l'accès qu'auront les alliés à ce type de dispositif ? Quels objectifs sont-ils fixés à ces financements, qui nous paraissent intéressants, mais qui peuvent cacher d'autres objectifs pour certains pays ?

Mme Isabelle Raimond-Pavero. – Mon général, en septembre 2020, lors de la conférence en ligne Cybersec, le secrétaire général délégué de l'OTAN, Mircea Geoana, a déclaré que le cyberspace représentait un milieu d'opérations distinctes, au même titre que les milieux terrestre, maritime, aérien et spatial. Les cyberattaques pourraient entraîner l'invocation de l'article 5 du traité, en vertu duquel une attaque contre un membre de l'Alliance sera considérée comme une attaque dirigée contre tous les alliés.

La déclaration finale du sommet de l'OTAN évoque clairement les cybermenaces, ainsi que d'autres menaces asymétriques, parmi lesquelles les campagnes de désinformation, l'utilisation de technologies émergentes et de rupture, toujours plus perfectionnées.

La politique française en matière de cyber est-elle en adéquation avec les standards attendus par nos alliés ? Les écarts en termes de R & D et d'investissements ne sont-ils pas inquiétants ? Contrairement à nous, ils affichent leur stratégie offensive.

Comment la France parvient-elle à se positionner vis-à-vis de ses alliés en matière de cyberguerre et de résilience technologique au sein des structures de commandement ?

M. Gilbert Roger. – Mon général, en 2019, vous insistiez sur le fait que la coopération militaire des pays de l'OTAN devait être imperméable aux enjeux et aux aléas politiques. C'est pour nous toujours difficile à entendre, mais enfin...

On voit par ailleurs que la Chine fait l'objet de débats au sein de l'Alliance, peut-être du fait du retour d'influence des États-Unis et de Washington, d'où l'utilisation possible de l'article 5. Ne faudrait-il pas mettre un coup de pied dans la fourmilière et confier tout cela à l'Union européenne ?

M. Richard Yung. – Mon général, vous avez insisté sur le fait qu'il s'agit d'une alliance régionale. Comment l'OTAN se positionne-t-elle vis-à-vis de l'Extrême-Orient et, en particulier, de la Chine ?

Vous avez brièvement évoqué l'autonomie de défense de l'Union européenne. Comment articuler la politique opérationnelle et la politique d'armement de l'Union et de l'OTAN ?

Mme Hélène Conway-Mouret. – Notre commission a lancé une réflexion il y a trois ans sur la défense européenne. L'année dernière, nous avons travaillé sur le système de combat aérien du futur (SCAF). Cette année, nous nous penchons sur la boussole stratégique.

Dans le cadre de nos auditions, nous avons très vite réalisé que les travaux engagés étaient intimement liés à ceux proposés par le secrétaire général de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord dans le cadre du programme OTAN 2030. Vous avez cité Hubert Védrine, auteur d'un travail sur le pilier européen de l'OTAN : quel avenir pour ce pilier européen ? Existera-t-il un jour ? Allons-nous vers une dilution du principe de complémentarité face à des coopérations européennes qui ont quelques difficultés à se mettre en place ?

Enfin, quel traitement réservez-vous à la Chine et à la Russie en Afrique ? Risquons-nous de glisser lentement vers un affrontement interposé ? On voit ce qui s'est passé en Centrafrique, où la Russie a pris la main après le retrait français. Le danger que ces deux grandes puissances que sont la Chine et la Russie s'imposent en Afrique existe-t-il ? Quel rôle pour l'OTAN s'il devait y en avoir un ?

M. Philippe Folliot. – Mon général, le Président de la République a décidé de revoir les modalités de notre engagement dans la bande sahélo-saharienne et d'en finir avec l'opération Barkhane en y substituant d'autres opérations, mais avec des effectifs bien moindres.

Quelle a été selon vous l'analyse de l'OTAN par rapport à cet enjeu, par rapport à la sécurité globale et collective des alliés, plus particulièrement européens ? Y a-t-il une volonté pour l'OTAN – ou tout au moins pour certains de ses membres – de mieux épauler la France pour assurer la sécurité collective sur cette zone cruciale par rapport à ces enjeux ?

M. Hugues Saury. – Mon général, en octobre 2018, au début de votre commandement, l'OTAN a mené en Norvège le plus important exercice depuis la guerre froide. 500 00 militaires et 31 pays étaient impliqués dans l'opération *Trident Juncture*, dont le but était de se préparer à contrer un ennemi fictif.

Quelques semaines plus tôt, la Russie déployait huit sous-marins nucléaires dans les eaux norvégiennes. Alors que l'Arctique apparaît aujourd'hui comme un espace incontournable de la géopolitique moderne, pouvez-vous nous faire part de votre vision quant à l'importance stratégique de cette zone et face aux tensions dont elle est le théâtre ?

Mme Joëlle Garriaud-Maylam. – Merci pour la pertinence et la force de vos propos sur le rôle de l'OTAN dans le contexte stratégique actuel.

Pouvez-vous revenir sur ce qui a été décidé lors du sommet de l'OTAN en matière de financement commun, ce qui est un point essentiel, surtout quand on parle des rôles de l'OTAN et de l'Union européenne et de la problématique de la répartition de ces rôles.

Je me souviens qu'en 2016, à Bucarest, interrogé sur cette question, Jens Stoltenberg m'avait répondu qu'après le Brexit, ce seraient des pays non-membres de l'Union européenne qui assureraient 75 % du financement de la défense européenne, propos que j'ai déjà eu l'occasion de citer dans cette commission. Comment faire pour augmenter l'influence de l'Union européenne ?

Pouvez-vous par ailleurs nous en dire plus sur le plan d'action annoncé contre le changement climatique ?

Enfin, le Bureau de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN travaille actuellement sur la création d'un centre de veille et de résilience démocratique. Quelle est votre position à ce sujet ?

M. Joël Guerriau. – Mon général, on n'a pas relevé de réactions de l'OTAN face à ce qui se passe dans le Haut-Karabakh. Néanmoins, la Turquie a été un acteur majeur dans cette opération, souvent en s'inspirant des stratégies de l'OTAN dans son mode d'intervention.

Comment l'OTAN peut-il intervenir dans cette région ? Quelle est sa position ? Comment peut-elle parvenir à exister dans des conflits et des guerres de cette nature ?

M. Pierre Laurent. – Mon général, vous avez prononcé un vibrant plaidoyer en faveur de l'Alliance atlantique, affirmant qu'elle représentait un facteur de stabilité.

Je suis étonné de ce propos sans nuance, car le bilan de la présence de l'OTAN en Afghanistan n'est guère flamboyant. L'intervention en Libye a été le début d'une cascade de déstabilisations en Afrique, dont nous sommes très loin d'être sortis, comme le montre l'état actuel de l'opération dans le Sahel. La Turquie n'est pas à proprement parler en ce moment un facteur de stabilité. Or il semble qu'elle demeure un allié fidèle de l'OTAN.

On se demande comment on est passé, en huit mois, d'une déclaration du Président de la République, parlant de « mort cérébrale de l'OTAN » à un tel plaidoyer sans retenue. Ma question est peut-être directe, mais c'est ce que j'ai ressenti en vous entendant !

M. Christian Cambon, président. – Vous voyez que toutes les sensibilités s'expriment au sein de cette commission, mon général.

Général André Lanata. – C'est le rôle de votre assemblée, monsieur le président !

S'agissant de la dernière question, j'observe qu'il n'y a pas eu de conflit ouvert sur le continent européen depuis la Deuxième Guerre mondiale. C'est en cela qu'il faut considérer l'effet dissuasif, me semble-t-il, qu'amène cette organisation qui continue d'assurer la paix et la sécurité sur notre territoire européen, depuis 72 ans, fait relativement exceptionnel qui mérite d'être souligné. Ce continent n'a jamais vécu de périodes aussi longues sans conflits dévastateurs.

Je ne disconviens pas qu'il y ait une instabilité croissante à la périphérie de l'Alliance atlantique et de sa zone d'action, mais on ne peut en rendre l'Alliance atlantique responsable.

Cela étant dit, l'ensemble de vos questions démontrent non seulement votre intérêt pour l'OTAN, mais aussi votre connaissance des sujets et des enjeux.

La question de Cédric Perrin sur l'innovation fait l'objet d'une déclaration au sommet et se situe au cœur même des attributions mon commandement. J'ai par ailleurs déjà eu l'occasion d'en parler avec lui et de chercher à promouvoir l'innovation dans une autre vie, lorsque j'étais à la tête de l'armée de l'air. Pour tout dire, je crois que la déclaration du sommet manifeste principalement une préoccupation de nos responsables politiques au plus haut niveau sur l'évolution du contexte technologique. Le risque d'une réduction du *gap*

technologique face auquel nous nous trouvons fait partie d'un des avantages stratégiques dont nos forces armées peuvent encore se prévaloir.

Devant le développement de technologies qui ne sont plus uniquement conduites par le secteur de la défense, la préoccupation est de savoir quels sont les véritables enjeux et de connaître les technologies qui nous permettront, demain, de garantir le *gap* technologique assurant l'efficacité et la supériorité de nos forces armées.

Quel emploi fera-t-on du fonds dont la création a été décidée ? À quelle organisation tout cela conduira-t-il ? Je crois qu'il est un peu tôt pour le dire. La déclaration des chefs d'État consistait à manifester cette préoccupation – ce qui est déjà en soi un acte politique –, et à demander à l'OTAN de prendre des dispositions pour y répondre.

La mise en œuvre conduira à des débats sur les dispositions, les organisations, les attributions, les rôles, les responsabilités et les équilibres, car il existe des enjeux technologiques et industriels entre les différents membres de l'Alliance atlantique. L'organisation sera validée lors du prochain sommet, en 2022.

Suivons et cherchons à peser dans les débats qui vont s'ouvrir dans le cadre de l'Alliance atlantique pour garantir la mise en œuvre de l'orientation forte décidée par nos responsables politiques ! Il faut distinguer deux sujets.

Le premier concerne l'innovation traditionnelle de défense à laquelle nous sommes habitués, avec des développements habituels verticaux traditionnels au sein des systèmes de défense. Ainsi, quand on construit un missile hypersonique, nous connaissons les technologies que nous cherchons et nous investissons, à travers notre base industrielle et technologique de défense, pour acquérir ces technologies nécessaires à sa réalisation. Il s'agit d'une innovation dirigée et traditionnelle de la défense, qui a vocation à répondre en général à des menaces symétriques : toutes les nations ne sont pas capables de développer des équipements de cette nature.

Deuxième sujet : nous faisons face à un nouvel enjeu, celui de l'innovation ouverte, qui représente un foisonnement technologique principalement tiré par les marchés. C'est sur ce point qu'il convient d'adapter nos méthodes. Mon commandement a pris un certain nombre d'initiatives à ce sujet. Les démarches traditionnelles ne sont pas adaptées pour ce qui concerne les technologies du numérique telles que le *big data* ou les algorithmes d'intelligence artificielle. Nous faisons davantage face ici à une bataille des usages, à des technologies déjà disponibles ou en devenir, et il convient d'accompagner la mise en œuvre de ces technologies dans nos développements capacitaires.

Il est donc important de disposer de centres d'innovation spécialisés sur le besoin militaire. Je rappelle que l'OTAN est une alliance à vocation militaire, dont le rôle principal est d'adapter cet outil militaire aux enjeux auxquels nous faisons face.

C'est pourquoi, quelles que soient les dispositions qui seront prises lors de la mise en œuvre de l'orientation décidée par les chefs d'État, il sera important de conserver au cœur des processus les utilisateurs qui, eux seuls, pourront dire quels sont les meilleurs usages que l'on peut tirer des technologies pour les importer dans nos développements capacitaires.

Vous m'avez posé une question sur la cyber et l'adéquation entre les politiques nationales et la politique de l'OTAN. Le domaine cyber a été déclaré quatrième domaine

opérationnel au sommet de Varsovie. Mon commandement a été chargé de mettre en place la stratégie de l'OTAN pour prendre en compte ces dispositions. Je rappelle que, lors de ce même sommet, les nations n'ont délégué à l'OTAN que le volet défensif de la cyber. Elles ne sont pas parvenues à un consensus pour octroyer à l'OTAN des missions de cyber offensives que la France, comme d'autres Nations, accompliraient si elles le jugeaient nécessaire.

Pour le moment, l'OTAN ne s'occupe que de la protection de ses propres systèmes et, principalement, de ses systèmes de commandement. Elle cherche également à détecter si nous sommes l'objet d'une attaque, et éventuellement faire remonter ces éléments afin de rechercher le consensus politique sur la façon d'y répondre.

À l'OTAN, les décisions fonctionnent sur le principe du consensus, et c'est cette connaissance de ce qui se passe dans le milieu cyber qui permet à nos autorités politiques de prendre des décisions en fonction, d'une part, de leur renseignement national et, d'autre part, de la situation que l'OTAN elle-même fera remonter.

Beaucoup de questions portaient sur la Chine et l'élargissement potentiel des missions de l'OTAN dans la zone Asie-Pacifique. Ce sommet marque un tournant dans l'attitude de l'OTAN à l'égard de la Chine, si j'en juge par le contenu du communiqué. Il s'agit d'une question complexe, où les enjeux stratégiques, militaires, sécuritaires et économiques sont liés.

Que constatons-nous ? Une modernisation impressionnante de l'outil militaire chinois que nous avons du mal à interpréter, une contestation de l'ordre international qui se traduit par une logique d'interdiction quasi *de facto* en mer de Chine, une volonté d'hégémonie, une contestation du modèle de démocratie occidentale un investissement important dans les nouvelles technologies, des investissements agressifs voire prédateurs dans un certain nombre de domaines. Tout cela est préoccupant et je pense, à titre personnel, qu'il faut cesser d'être naïf avec la Chine.

L'évolution de la situation me paraît extrêmement préoccupante, et je crois que la déclaration de l'OTAN reflète cette prise de conscience.

L'OTAN a décidé du lancement d'un nouveau concept stratégique. C'est dans le cadre de la rédaction de ce concept que l'OTAN devra décider, selon la règle du consensus entre les nations, de son attitude à l'égard de la Chine. Je rappelle encore une fois que l'Alliance a une vocation militaire et régionale. Ce n'est probablement pas le rôle de l'OTAN d'aller conduire des opérations en mer de Chine. Il reviendra évidemment aux alliés de décider de ce point, d'autant qu'il faudra certainement coordonner nos activités dans cette zone, si elles ont lieu, avec d'autres pays riverains. Je note par ailleurs la priorité affichée par les États-Unis face à la Chine. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un fait nouveau, cela reflète une nouvelle dimension dans les rapports de force. C'est un débat que nous avons devant nous, dans lequel il faudra chercher à faire valoir notre sensibilité au sein de l'Alliance atlantique.

Le risque, pour la France, est de voir sa voix diluée alors que les enjeux sont plus larges. C'est pourquoi la coopération entre l'Union européenne et l'OTAN me semble également extrêmement importante. L'Union européenne dispose de leviers pour faire face à la compétition. Il s'agit d'un problème multidimensionnel qui trouvera probablement sa solution d'abord dans le dialogue à l'OTAN et dans les équilibres entre l'OTAN et l'Union européenne, mais dont les enjeux dépassent cette organisation.

La question suivante portait sur la relation entre l'Alliance atlantique et l'Union européenne. Cela fait partie du deuxième sujet au cœur des débats au sein de l'ensemble atlantique. L'Union européenne et l'OTAN sont deux objets différents. L'OTAN est une organisation politique et une alliance militaire qui s'appuie – et c'est relativement unique – sur une structure de commandement militaire permanente, alors que l'Union européenne est une organisation supranationale, à laquelle ses États membres ont délégué une partie de leur souveraineté. Il existe des points communs forts : 21 membres de l'Union européenne sont également membres de l'OTAN et il existe une coopération entre les deux organisations.

Il est évident qu'aucune crise majeure en Europe n'affectera pas simultanément les deux organisations. Je crois donc qu'il faut éviter, dans notre discours et dans notre façon de voir les choses, d'opposer les deux organisations. Nous avons besoin des deux. Elles sont complémentaires et doivent se renforcer mutuellement plutôt que de s'inscrire dans une logique de compétition. C'est là tout l'enjeu. L'une des difficultés, ici, ce sont les obstacles politiques que vous connaissez bien, qui permettent d'établir un meilleur dialogue entre les deux organisations.

Vous m'avez posé une question sur la boussole stratégique. Je pense que l'acte politique de la boussole stratégique est symétrique de la rédaction d'un nouveau concept stratégique à l'OTAN. Il serait incompréhensible que les deux organisations ne se parlent pas sur cette question. Nous connaissons les obstacles politiques qui freinent le dialogue entre les deux organisations. Je pense que cela fait partie du troisième sujet sur lequel l'OTAN devra progresser.

J'ajoute que deux facteurs me semblent plaider pour un élargissement des responsabilités de l'Union européenne ou des Européens.

Le premier, c'est cette volonté des États-Unis de concentrer davantage leurs efforts sur la zone indo-pacifique et la demande explicite des Européens de prendre plus de responsabilités dans leur défense collective. C'est un fait. Comment le traduisons-nous concrètement, c'est une autre question.

Le deuxième facteur, c'est le changement de nature des crises. L'OTAN reste la garantie ultime pour toutes les crises relevant de l'article 5. Cependant, celles que nous observons aujourd'hui se situent davantage dans la zone grise, où l'Union européenne dispose de leviers probablement mieux adaptés dans certains domaines comme le domaine économique, de la réglementation, peut-être même de la cyber, de la protection de nos infrastructures critiques, de la guerre de l'information, sujet clé, me semble-t-il.

Objectivement, l'évolution du contexte démontre qu'il faudra trouver les conditions de ce nouvel équilibre. Quelle forme cela prendra-t-il ? Ce n'est pas au militaire que je suis d'y répondre, mais aux autorités politiques. Des équilibres complexes devront également être discutés. Ils sont au cœur des enjeux pour un pays comme la France.

Faudra-t-il aller vers une autonomie de défense de l'Union européenne ? C'est un sujet qui irrite un certain nombre de nos partenaires européens. Ils y voient en filigrane l'idée d'une compétition entre les deux organisations. Or ils ne conçoivent pas leurs garanties de sécurité en dehors de l'Alliance atlantique, il faut en être conscient. Nous ne progresserons pas sans convaincre nos alliés européens.

Il faudrait également que les Européens fassent les efforts afin de disposer de moyens pour prendre davantage de responsabilités sur les questions de défense – renseignement, spatial et autres capacités clés que vous que vous connaissez bien –, mais c’est aussi une question de présentation. Il n’existe pas deux « sets de force », des forces européennes d’un côté et des forces de l’Alliance atlantique de l’autre. Ce sont les mêmes forces qui contribuent aux missions de l’une ou l’autre des organisations, selon les choix politiques qui sont faits.

La question est donc de savoir ce que feront les Européens pour pouvoir occuper davantage de responsabilités dans le domaine de la défense. Il faut qu’ils s’interrogent sur les capacités clés qui permettent de faire la différence sur le terrain en tant qu’Européens, renforçant la défense collective à cet égard.

La deuxième question concerne le choix politique qui est fait de confier à telle ou telle organisation la réalisation de telle ou telle mission, les efforts effectués étant prises par les pays européens n’ayant pas *a priori* vocation à servir l’une ou l’autre des organisations, mais visant à renforcer l’une et l’autre. C’est une logique un peu différente.

Concernant la bande sahélo-saharienne et l’Afrique de façon générale, s’agit-il d’un appel de la France aux Européens ou aux États-Unis pour gérer un enjeu de sécurité majeur pour la stabilité du continent européen ? Je pense que tout le monde en est convaincu autour de cette table. Quel est, en contrepoint, le rôle éventuel de l’Alliance atlantique dans la zone ? Il s’agit d’un choix politique. Je crois que les Européens ont répondu dans une certaine mesure à l’appel de la France en contribuant par exemple aux missions de formation (EUTM). Un certain nombre de pays européens participent à la force Takuba, d’autres renforcent nos capacités ici et là. Cela existe. Par ailleurs, les États-Unis d’Amérique nous apportent leur soutien depuis le début de l’opération Serval dans des capacités clés que je connais bien en tant qu’aviateur : ravitaillement en vol, surveillance et transport. On ne peut pas dire que rien n’existe.

Jusqu’où faudra-t-il aller, alors que le Président de la République vient de décider une reconfiguration de l’opération ? Ce n’est pas tellement à l’OTAN d’y répondre pour le moment. Nous verrons le moment venu où l’on en sera. Je pense qu’il faut attendre les réorientations politiques qui seront prises sur cette opération pour savoir si l’OTAN a un rôle à y jouer.

Vous m’avez posé une question sur le grand Nord. C’est un sujet important pour l’Alliance. Je le relierai au changement climatique. En effet, le changement climatique modifie les conditions d’accès à la zone, qui devient *de facto* une nouvelle zone de compétition stratégique entre les nations.

L’OTAN est naturellement intéressée par le grand Nord, tout simplement parce que, parmi ses membres, un certain nombre d’entre eux sont riverains de cette zone. L’OTAN se doit de garantir les voies de communication pour assurer la sécurité de l’ensemble euro-atlantique. Il s’agit donc d’un enjeu clé pour l’Alliance, même si je ne suis pas persuadé que les pays riverains sont très favorables à ce que d’autres acteurs participent au débat sur la zone arctique. Un espace de coordination politique existe déjà dans le cadre du Conseil de l’Arctique, zone que je distingue du « grand Nord » qui fait partie de l’espace euro-atlantique.

Nous sommes là à la croisée de plusieurs considérations comme le changement climatique, les changements touchant à notre environnement de sécurité et l’extension

éventuelle des missions de l'OTAN à d'autres espaces géographiques. Il reviendra aux alliés de trancher ces enjeux dans le cadre du développement du concept stratégique.

J'observe qu'il existe des enjeux considérables dans cette nouvelle zone de confrontation stratégique où la Chine cherche à prendre pied, dans le cadre de sa politique systématique des routes de la soie, ce qui soulève un certain nombre d'interrogations.

Vous m'avez interrogé sur les financements communs et leur signification. Un débat a eu lieu dans le cadre de la préparation de ce sommet. Ce n'est un secret pour personne. Je crois que le compromis qui a été adopté est le bon. Il consiste à reconnaître la nécessité de consacrer un effort supplémentaire fondé sur une analyse précise des besoins, lesquels seront discutés à l'avenir pour savoir dans quel domaine l'OTAN a vocation à investir.

La question de l'innovation a été évoquée : pourquoi pas ? Comme vous le savez, les deux commandements stratégiques, le mien et celui pour les opérations, ont produit, par ailleurs, récemment des concepts structurants qui fondent l'évolution de notre outil militaire. Le concept sur la dissuasion et la défense de l'espace euro-atlantique pour le commandement allié opérations (ACO), celui sur le concept cadre sur l'évolution de nos capacités, qui donne une orientation à long terme sur nos développements capacitaires pour ce qui concerne le commandement ACT.

Ces concepts déboucheront probablement sur des demandes de réalisation, notamment dans le domaine du commandement et du contrôle, comme le commandement et le contrôle multidomaine ou l'espace – les dispositions à prendre face aux nouveaux missiles russes appelleront probablement un certain nombre de besoins. Il en ira certainement de même pour la résilience, en particulier concernant les infrastructures de l'OTAN. Ces besoins seront analysés, débattus entre alliés, et nous verrons quelles augmentations en résultent en matière de besoins de financement en commun.

Le plan d'action sur le changement climatique a également fait l'objet d'une question. Je voudrais insister ici encore une fois sur la vocation de l'Alliance atlantique. L'Alliance atlantique n'a pas vocation à se transformer en agence de l'environnement, mais il existe plusieurs dimensions pour l'Alliance atlantique dans ce sujet. Tout d'abord, la prise en compte des enjeux de sécurité et défense, qui résultent de l'évolution de l'environnement sécuritaire consécutifs à ces changements. J'ai déjà cité le cas du grand Nord.

Par ailleurs, la prise en compte, dans le domaine des capacités militaires, d'une part de la réponse aux enjeux de sécurité associés au changement climatique, mais aussi et d'autre part de la recherche d'une empreinte environnementale plus verte pour le développement de nos capacités. Il s'agit ici principalement d'une responsabilité des nations, quand bien même l'Alliance doit se préoccuper de son empreinte environnementale elle-même.

La question sur la Turquie est complexe. Elle a fait l'objet de débats entre alliés. Quel rôle l'OTAN doit-elle jouer dans le Haut-Karabakh ? Je n'ai pas senti un consensus des alliés sur cette question.

Sur le plan militaire, l'introduction de nouveaux systèmes de défense sol-air tels que le S-400 interroge sur l'intégrité de nos systèmes de commandement et de contrôle. Je crois que l'OTAN a répondu très clairement sur ce point.

Sur l'ensemble des autres sujets, il ne faut pas demander à une autorité militaire d'apporter des réponses à des questions principalement politiques. L'OTAN constitue un forum où ces sujets sont abordés. Pour le dire différemment, quels seraient nos rapports avec la Turquie si celle-ci n'était pas dans l'OTAN aujourd'hui ? L'Alliance joue un rôle positif dans ce domaine. La Turquie apporte une valeur ajoutée du fait de sa situation géostratégique, de la crédibilité des forces armées, et l'Alliance offre un forum où un certain nombre de différends entre nations – comme cela a existé auparavant avec d'autres au sein de l'Alliance atlantique – peuvent être traités.

Vous m'avez attribué une déclaration sur le fait que l'organisation militaire agirait sans se préoccuper des orientations politiques. Je voudrais préciser ma pensée à ce sujet. Je pense ne jamais avoir dit que l'organisation militaire de l'OTAN n'était pas sous contrôle politique. C'est évident. Simplement, ces dernières années, un certain nombre de débats politiques ont animé l'Alliance atlantique. C'était en particulier le fait de la précédente administration américaine, mais pas seulement, ce qui a donné lieu à un certain nombre de réactions par ailleurs. Je voulais simplement dire que selon moi, l'organisation militaire est relativement épargnée par ces débats politiques et nous avons continué à travailler sereinement pour développer notre outil et garantir, malgré les débats, les missions et la stabilité de l'espace euro-atlantique. J'ai simplement voulu souligner la stabilité et la sérénité qu'apportait l'organisation militaire au sein de l'Alliance atlantique.

M. Christian Cambon, président. – Cette séquence était à la fois d'actualité et tout à fait passionnante, au moment où l'on assiste de toute part à la montée des États puissance et que nous devons à répondre à un certain nombre de provocations.

Il était bon de remettre en perspective quelques notions. Il est vrai que les interrogations, pour certaines, demeurent. Vous avez parlé de la Turquie. Il est intéressant de les retrouver au sein d'un forum, et on est tout à fait heureux de voir que le dialogue entre la France et la Turquie a repris, mais les mêmes causes produisent les mêmes effets, et le fait que la Turquie ait fait appel à un système russe S-400 pose quand même un véritable problème. On peut le prendre comme on veut, dire qu'on n'en tient pas compte et qu'on oublie les paroles désagréables qui ont été échangées, les systèmes demeurent !

Général André Lanata. – Je suis d'accord, mais l'OTAN a été très claire sur ce point : il n'est pas question de connecter ce système. Chaque pays est souverain dans ses acquisitions. Libre à la Turquie d'acheter le matériel qu'elle souhaite. L'important, c'est que ce système ne soit pas connecté au système de commandement intégré de l'OTAN.

M. Christian Cambon, président. – J'ajoute que ce qui est difficile – et on le voit bien dans les relations que nous avons notamment avec nos voisins européens –, c'est l'articulation entre l'effort que nous faisons, sous l'autorité du Président de la République, et que nous approuvons, en matière de renforcement des moyens européens de défense et d'autonomie stratégique, sur laquelle nous allons travailler et qui reste importante.

Un certain nombre de nos voisins et amis, comme la Pologne et quelques autres, n'ont pas toujours la même compréhension de l'articulation qui peut exister entre l'OTAN et l'autonomie stratégique européenne telle que nous la concevons. Je crois que cela nécessite des explications.

Je reviens d'Estonie, où le raisonnement est tout à fait clair : hors l'OTAN, point de salut ! Pourtant, à force d'explications, ils sont en train de rentrer dans notre dispositif, puisque je rappelle que c'est le premier pays qui a rejoint Barkhane et Takuba.

Ces échanges et ces contacts peuvent donc être utiles lorsque les enjeux sont bien expliqués et qu'on n'agit pas la thématique d'une armée européenne, qui avait fait des dégâts considérables.

Parler de la politique des briques, admettre que l'on puisse vendre des Rafale à la Grèce et ainsi faciliter l'interopérabilité, comme entre la Belgique et la France, renforce à mon sens une bonne articulation entre les efforts de l'Europe et ceux de l'OTAN.

Général André Lanata. – Ce qui m'a frappé, sans trahir de secret d'État, lorsque j'étais autour de la table, à Bruxelles, avec les chefs d'État, c'est l'inflexion autour de l'idée que l'Europe renforce l'Alliance. De très nombreux alliés, y compris certains n'appartenant pas à l'Union européenne, que je ne pourrai pas citer, ont réclamé davantage d'Europe.

M. Christian Cambon, président. – C'est un mouvement nouveau, qui est assez récent.

Général André Lanata. – Cela me paraît récent, en effet. Comment cela sera-t-il traduit dans les faits, compte tenu des autres obstacles bien réels qui demeurent, pour les raisons que nous venons d'évoquer ? C'est une autre affaire, mais je crois qu'il faut maintenant considérer cet appel comme une demande de renforcement de l'Alliance atlantique. Ce n'est pas un jeu à somme nulle.

Il y a là une réelle opportunité. Les États-Unis aussi réclament implicitement davantage d'Europe en reconnaissant eux-mêmes les limites de leur puissance face à la Chine et la réorientation vers la zone indo-pacifique. Encore une fois, la nature des crises a changé. Comme je l'ai dit dans mon propos introductif, l'outil militaire n'est pas la solution à l'ensemble des crises.

L'innovation peut constituer un levier très concret de coopération entre l'Union européenne et l'OTAN, au moment où l'OTAN s'interroge sur la localisation d'un centre d'innovation. Pourquoi ne serait-ce pas un centre d'innovation OTAN-UE, auquel des fonds européens pourraient participer ? Ce serait une traduction très concrète de la coopération entre les deux organisations.

M. Christian Cambon, président. – À condition que les intérêts industriels, qui sont évidemment très présents, ne s'en mêlent pas ! On voit bien, sur un certain nombre de marchés sur lesquels nous sommes en concurrence que, malgré tout, il arrive un moment où les États-Unis disent que ce qui est à eux leur appartient et que ce qui est à nous peut être négocié.

Cette présentation a démontré une fois de plus l'importance de partager nos analyses à propos de l'OTAN et de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, où siègent certains d'entre nous. C'est un élément particulièrement utile. Quelques-uns ici y exercent des responsabilités importantes. Il faut que nous soyons bien conscients que nous sommes dans une phase de transition de l'articulation de ces deux organisations. Nous devons donc être convaincants.

Je suis quant à moi submergé de demandes de visioconférences avec des collègues présidents de commission de la défense, notamment des Balkans, qui posent systématiquement la question pour savoir comment nous voyons les choses. Cela montre que la France a encore un rôle à jouer. Je pense que les lignes bougent et qu'il existe une prise de conscience que l'Europe doit faire un peu plus.

Mon général, c'est peut-être la dernière fois que vous venez *ès qualités* devant cette commission, car je crois que vous quittez votre commandement assez prochainement. Je tiens à vous remercier à double type. Vous avez été un très grand chef d'état-major de l'armée de l'air et avez su, d'entrée de jeu, établir entre nous les relations de confiance nécessaires. Cela a été par ailleurs une fierté de vous voir devenir SACT car c'est, comme vous l'avez souligné, un poste dont la France doit s'honorer, et qu'elle ne connaît peut-être pas suffisamment.

Nous espérons pouvoir continuer à entretenir avec vous des relations suivies. Les anciens chefs militaires, que je fréquente un peu, nous apportent souvent des éléments de jugement qui nous sont très utiles, libérés qu'ils sont de leurs contraintes, non lorsqu'ils tombent dans le grand âge et commettent des impairs ou des pamphlets mais, au contraire, lorsqu'ils nous éclairent sur de vrais sujets ! J'en ai fait encore l'expérience récemment avec deux anciens chefs d'état-major.

Actualisation de la loi de programmation militaire (2019-2025) – Examen du rapport d'information

M. Christian Cambon, président. – Chers collègues, avec Jean-Marc Todeschini nous vous présentons le rapport sur l'actualisation de la loi de programmation militaire (LPM) pour la période 2019-2025. Avant toute chose, je voudrais remercier nos rapporteurs pour avis du budget de la défense qui ont travaillé dans des conditions tendues et difficiles du fait de délais très courts et du manque d'enthousiasme de nos interlocuteurs pour nous fournir les indications, notamment chiffrées, que nous étions en droit d'attendre. Ils ont malgré tout levé un voile d'ombre que n'avaient pas dissipé nos auditions en réunion plénière tant de la ministre des armées, que du délégué général de l'armement ou du chef d'état-major des armées, sur la réalité des ajustements en cours de la programmation militaire.

J'en viens à mon propos que j'articulerai autour de trois questions. Tout d'abord, pourquoi l'actualisation est légitime, avec un contrôle renforcé du Parlement ? Ensuite, pourquoi les faits justifient d'adapter la trajectoire budgétaire de la LPM à la crise du COVID et à l'évolution du contexte géostratégique. Et enfin, en quoi les constats sur des ajustements se chiffrant en milliards d'euros nécessitent que nous débattions des changements d'équilibres et d'objectifs de la LPM.

Ensuite, Jean-Marc Todeschini nous alertera sur les renoncements en germe dans cette actualisation et les points de vigilance à surveiller pour la suite de la LPM, ce qui inspirera la position de chaque groupe en prévision du débat qui aura lieu le 23 juin prochain.

Sur la première question, je voudrais rappeler que le Sénat avait soutenu ce projet de loi dans ses intentions : celles de préserver un modèle d'armée complet – autonome sur tout le spectre d'intervention, capable « d'entrer en premier » et d'affronter des conflits de haute intensité. Cette LPM constituait une première étape vers l'ambition opérationnelle 2030 définie par la Revue stratégique de 2017. L'objectif – et nous continuons à partager cet

objectif – était de porter progressivement l'effort de défense à 2 % du PIB, pour atteindre une enveloppe globale de 295 milliards d'euros sur toute la période de programmation. Ce qui importe, c'est ce chiffre en valeur, plutôt qu'en pourcentage du PIB puisque celui-ci a considérablement baissé suite à la crise de la Covid.

D'emblée, le principe d'une actualisation de la programmation militaire en 2021 était acté puisqu'il figurait dans le texte initial du projet de loi déposé par le Gouvernement. L'engagement de la ministre des armées ne pouvait être plus explicite. Je la cite dans les débats de l'époque : « le Gouvernement ne désire pas se soustraire à l'engagement permettant à la majorité en place d'assumer, devant les représentants de la Nation, l'évaluation de l'exécution des exercices déjà réalisés et, surtout, de tracer la voie permettant de tenir l'engagement du Président de la République : atteindre en 2025 l'objectif des 2 % ». La chose semblait donc entendue.

Devant l'effort budgétaire demandé à la Nation, il apparaissait logique de renforcer le contrôle parlementaire. Je pense que personne ne s'oppose au principe selon lequel plus il y a de dépenses publiques, plus il y a de contrôle parlementaire. Mais malgré nos demandes réitérées, point de loi d'actualisation à l'horizon. Le ministère des armées a travaillé sur des ajustements, mais n'y a pas associé le Parlement. C'est un point de gravité que je souhaite souligner ici, avec responsabilité et avec regret, dans la mesure où c'était pour nous une fierté d'avoir voté cette LPM avec un score qui montrait que nous étions aux côtés du président de la République et du Gouvernement sur ce sujet.

Que le Gouvernement se délie de ses engagements est une chose. Mais il ne lui appartient pas de s'affranchir de la loi et du Parlement.

Remplacer l'actualisation législative par une déclaration, suivie d'un débat et d'un vote, en application de l'article 50-1 de la Constitution, c'est faire l'impasse sur le dépôt d'un projet de loi, sur une étude d'impact. C'est faire l'impasse sur le débat démocratique et sur une discussion minutieuse, article par article, avec la possibilité de déposer des amendements, notamment si l'on découvre que des ajustements majeurs d'objectifs et de moyens sont apportés à la LPM. Ce que la loi a fait, seule une loi peut le défaire. Surtout, un débat même assorti d'un vote n'a pas de valeur juridique. Il était donc légitime que notre commission exerce ce « droit de suite » en contrôlant l'exécution de la LPM et rappelle le Gouvernement à ses engagements et à son devoir de transparence.

Sur la deuxième question : pourquoi l'actualisation se justifie aussi dans les faits ? La trajectoire budgétaire de la LPM comportait structurellement des fragilités à surveiller dans le cadre de la revoyure de 2021.

Seules les 5 premières annuités de 2019 à 2023 ont été votées, pour un montant global de 197,8 milliards d'euros, renvoyant les 2 dernières annuités 2024-2025 à un arbitrage ultérieur prenant en compte la situation macroéconomique à la date de l'actualisation et l'objectif de porter l'effort de défense à 2 % du PIB en 2025.

L'enveloppe globale de la LPM de 295 milliards d'euros sur toute la période n'est évoquée que dans le rapport annexé à l'article 2 de la LPM. Il reste donc 97 milliards d'euros à confirmer sur les deux dernières annuités : 47 milliards d'euros en 2024 et 50 milliards d'euros en 2025.

Nous l'avions critiqué en 2018 : ce rythme de progression annuelle des crédits est déséquilibré : plus 1,7 milliard d'euros par an jusqu'en 2022, puis plus 3 milliards d'euros par an à compter de 2023 jusqu'en 2025. L'essentiel de l'effort budgétaire est en réalité renvoyé à une majorité politique postérieure à la présidentielle de 2022. C'est un risque que nous avons pointé.

Par ailleurs, l'impact de la crise de la COVID sur le PIB pourrait rendre caduc l'objectif de 2 % des dépenses de défense en 2025. Nous sommes d'ailleurs peut-être déjà au-dessus de ce seuil. C'est pour cela qu'il faut s'attacher à un niveau de dépenses en valeur (295 milliards d'euros sur 7 ans).

L'actualisation stratégique 2021 faisait état de nouvelles menaces qui nécessitent d'orienter des crédits supplémentaires vers le renseignement, le cyber et l'espace.

Enfin, nous avons identifié un périmètre d'actualisation de l'ordre de 8,6 milliards d'euros. Il s'agit d'une part de surcoûts constatés, évalués à 7,4 milliards d'euros, auxquels peuvent s'ajouter environ 1,2 milliard d'euros de surcoûts à prévoir pour remplir les objectifs 2025 de préparation opérationnelle, d'entretien programmé du matériel (EPM) et de préparation au combat à la haute intensité.

Sur les trois premières années de la LPM, acte a été donné du respect de la trajectoire de programmation. J'ai rendu hommage au Gouvernement sur ce point et le refait aujourd'hui. Mais l'exécution des crédits sur les deux premiers exercices budgétaires (2019 et 2020) n'est conforme qu'en apparence. Nous avons relevé au moins deux ajustements majeurs.

S'agissant des OPEX et des missions intérieures, la LPM a relevé la provision, mais un surcoût net de 400 millions d'euros en 2019 et 200 millions d'euros en 2020 est resté à la charge du seul budget de la défense. Or nous nous étions battus sur l'article 4 de la LPM pour que le surcoût des OPEX soit pris en charge par la solidarité interministérielle. Tel n'a pas été le cas.

Par ailleurs, les deux premières annuités 2019 et 2020 ont donné lieu à des ajustements annuels de la programmation militaire (A2PM) dont l'impact s'établit à 2,1 milliards d'euros jusqu'en 2025. Ce n'est pas anormal en soi. Ces ajustements concernent des programmes à effets majeurs (PEM) prioritaires dans le spatial, le numérique ainsi que la marine (800 millions d'euros de provision) pour les études de la propulsion nucléaire du futur porte-avions de nouvelle génération, l'amélioration de la vie militaire (240 millions d'euros).

Le chef d'état-major des armées (CEMA) avait indiqué lors de son audition de la semaine dernière que l'actualisation, limitée à un milliard d'euros, serait « modeste » au regard de l'enveloppe globale de la LPM : mais c'est le chiffre pour la seule année 2021.

La communication sur une actualisation limitée à un milliard d'euros est donc très largement partielle : si l'on totalise tous les ajustements 2019, 2020 et 2021, le vrai coût s'établit à 3,1 milliards d'euros.

Pour être complet, il faut en outre y ajouter tous les autres surcoûts. Ils seront détaillés dans le rapport :

- *Barkhane*, dont l'annonce du retrait rebat les cartes budgétaires et stratégiques ;

- les dépenses différées de la crise de la COVID-19 pour 1,1 milliard d'euros de retards de facturation et d'arrêt de chantiers d'infrastructure ;

- l'estimation du reste à charge de la cession des *Rafale* d'occasion à la Grèce et à la Croatie demeure délicate, mais sans doute de l'ordre du milliard d'euros. Nous nous réjouissons bien sûr de ces contrats, mais il est évident que lorsqu'on vend au prix de l'occasion et que l'on rachète au prix du neuf, il y a un différentiel. J'ajoute qu'il faudrait instituer un retour au budget de la défense de l'intégralité du produit de cession à l'export de matériels d'occasion à l'instar de ce que prévoit la LPM pour les cessions immobilières ;

- la commande supplémentaire d'une 3^{ème} frégate de défense et d'intervention (FDI), non prévue en LPM (une FDI coûte entre 750 millions d'euros et 1 milliard d'euros) ;

- les autres dépenses de soutien et d'imprévus (450 millions d'euros) dont par exemple la réparation du SNA Perle – qui du reste est magnifiquement remis à l'eau – et le financement du « Ségur de la santé ».

Au total, nous avons délimité un périmètre de 8,6 milliards d'euros d'actualisation. Ce montant suffit à démontrer l'absolue nécessité de procéder à une véritable actualisation législative. Il ne s'agit pas nécessairement de dépenses supplémentaires, mais de priorités qui impliquent par ailleurs des économies ou des reports qui mériteraient d'être arbitrés dans le cadre d'une discussion devant le Parlement.

J'ai toujours dit qu'une loi d'actualisation n'était pas statique. Si on lance de nouvelles dépenses, pas de problème, mais il faut dire où on en enlève. C'est un choix qui revient à l'Exécutif pour la décision et au Parlement pour le contrôle.

Je passe la parole à mon co-rapporteur Jean-Marc Todeschini pour la suite de nos constats et recommandations.

M. Jean-Marc Todeschini, rapporteur. – Chers collègues, je souhaite également remercier les rapporteurs pour avis pour le travail accompli. Nous avons été placés dans une situation où le Sénat n'est pas respecté. Le Gouvernement fait peu de cas du Parlement alors que nous sommes pratiquement tous en soutien de la ministre des armées. Je ne peux que regretter que cette tentative de ne pas actualiser la LPM par une loi et de passer par un débat se résume à un vote sur un bilan pour les prochaines élections.

Ne pas appliquer l'article 7 de la LPM, qui prévoit explicitement une actualisation en 2021, est une faute car la Nation s'est engagée dans un effort contributif aux armées très important d'ici 2025. Le financement de certains projets, dont par exemple le choix de la propulsion nucléaire pour le futur porte-avions, nous engage sur plusieurs générations.

Le désengagement de *Barkhane*, annoncé il y a quelques jours par le Président de la République, sans consultation du Parlement, celui-là même qui est appelé à approuver tout engagement extérieur de plus de 4 mois, justifie encore plus la nécessité de débattre des objectifs de cette LPM. Il ne s'agit pas seulement d'une question purement budgétaire, mais de la stratégie et des objectifs que nous assignons à nos forces armées. Certes, je l'avais déjà exprimé publiquement, le retrait de *Barkhane* était un jour inéluctable mais fallait-il une telle précipitation sans avoir consulté nos partenaires au préalable ? La reconfiguration de notre intervention au Sahel mérite que le Parlement soit consulté sur ce point.

Pour reprendre le fil du périmètre budgétaire d'actualisation que nous a présenté notre président, je voudrais apporter plusieurs précisions d'abord sur certains surcoûts puis, par voie de conséquences puisque le Gouvernement raisonne à enveloppe budgétaire constante, sur les renoncements par rapport aux objectifs de 2025.

S'agissant en premier lieu des surcoûts, nos travaux mettent en évidence deux risques financiers majeurs sur la trajectoire de la LPM, à savoir les OPEX et l'export d'armements.

Le désengagement de *Barkhane* est un processus qui ne peut être que progressif aussi bien sur le plan opérationnel que sur le plan budgétaire. On peut escompter une diminution en sifflet jusqu'à la fin de la LPM mais la ministre des armées a rappelé que la fin de *Barkhane* ne signifiait pas la fin de l'engagement au Sahel.

S'agissant du soutien aux exportations, nous rencontrons deux difficultés : d'une part celle de la cession de matériels d'occasion qui sont prélevés sur le parc existant, qu'il faut rééquiper en pièces détachées pour l'export, et qu'il faut remplacer par des appareils neufs pour atteindre le niveau du parc matériel voulu en 2025 ; la seconde difficulté budgétaire est celle de l'accélération de certaines commandes de matériels neufs – les Caracal et la frégate de défense et d'intervention supplémentaires – pour soutenir le plan de charge des entreprises de notre base industrielle et technologique de défense. Dans les deux cas, cet effort contribue à la pérennité et à l'autonomie stratégique de notre industrie de défense. Mais il faut être conscient des limites d'un tel modèle qui affaiblit les capacités opérationnelles des forces et ponctionne le budget de la défense au détriment d'autres programmes.

L'estimation du coût de cession des *Rafale* d'occasion à la Grèce (12) et à la Croatie (12) demeure délicate. L'absence de données communiquées par le ministère des armées ne doit pas pour autant conduire à faire l'impasse sur un ajustement budgétaire majeur de la présente LPM. Deux éléments doivent être pris en considération : d'une part le reste à charge entre le prix de cession des appareils d'occasion et le prix d'achat des appareils correspondant neufs ; d'autre part le coût du « recomplètement » en pièces des appareils cédés. Sur le premier coût, nous disposons d'une estimation commune avec la commission des finances de l'ordre de 600 millions d'euros. Le second coût est évalué à 180 millions d'euros. Compte tenu du bouclage de l'ensemble de l'opération d'export à la Grèce dans le courant de la présente LPM, ce coût global est estimé à 780 millions d'euros auquel s'ajoute le coût prévisible de 180 millions d'euros pour l'export Croatie - les 12 *Rafale* prélevés sur le parc devant être livrés en 2024 et 2025 ; en revanche la commande des *Rafale* neufs de remplacement devrait s'imputer sur la LPM suivante – , soit un total de 960 millions d'euros d'ajustement sur la LPM.

Pour soutenir le plan de charge de *Naval Group* sur ses chantiers de Lorient, la commande supplémentaire d'une 3^{ème} frégate de défense et d'intervention (FDI), non prévue en LPM, a été passée en mars 2021 pour une livraison en 2025. La question de l'actualisation serait réglée si, et nous l'espérons, cette frégate rencontrait un succès à l'export.

J'en viens maintenant aux renoncements qu'implique cette actualisation. L'absence d'une véritable transparence sur les arbitrages défavorables oblige à procéder par déduction pour identifier les retards ou reports de livraisons au-delà de 2025. Ils sont inévitables si on raisonne à enveloppe constante.

Le report à la LPM suivante est d'ores et déjà acté pour plusieurs programmes : le système de lutte anti-mines futur (SLAM-F), le futur bâtiment hydrographique (CHOF), le système de drones tactiques et le remplacement des poids lourds 4/6 tonnes. Cette liste n'étant à ce stade pas limitative, d'autres programmes pourraient aussi souffrir d'arbitrages défavorables.

D'autres renoncements sur la cible du parc des matériels en 2025 sont à déplorer avec des points de vigilance à signaler :

- une réduction capacitaire dans le parc des *Rafale* de l'armée de l'air et de l'espace pour l'heure sans solution – le chef d'état-major des armées l'a dit – (117 *Rafale* en service au lieu de 129), ou au prix d'un surcoût d'entretien et de maintien en conditions opérationnelles du parc de *Rafale* et de *Mirage 2000* ;

- l'ambition d'une LPM « à hauteur d'homme » est remise en cause par les retards de livraison sur les véhicules terrestres (blindés légers et forces spéciales) ;

- un déficit préoccupant de médecins au service de santé des armées. Le déficit est ainsi passé pour les médecins de premier recours de 97 postes en 2020 à 136 en 2021. Cette évolution est extrêmement préoccupante. Ceci conduit à concentrer sur les mêmes personnels la charge de projection du service. Cette sur-sollicitation du personnel a des conséquences néfastes sur la fidélisation des professionnels de santé militaires.

M. Christian Cambon, président. – Le décor est planté. J'attire l'attention de chacun, quelles que soient les sensibilités. Je ne comprends pas qu'on nous ait privé de cette loi car le Parlement pouvait intervenir comme une réassurance pour les engagements de la LPM soient tenus. Nous aurions été tout à fait capables de comprendre des dépenses supplémentaires ou des retards de livraisons et nous pouvions les accepter et les discuter. J'ai toujours été très attaché à la sécurité de nos forces en OPEX et par exemple le rythme de livraison des véhicules blindés légers (VBL) qui concourent à leur sécurité est un sujet sur lequel le Parlement a son mot à dire. Je rappelle que notre vote d'autorisation au-delà de 4 mois, et qui est valable pour l'éternité, pose la question de savoir, s'il n'y a plus d'opération *Barkhane*, s'il ne faudrait pas consulter à nouveau le Parlement pour autoriser une nouvelle opération.

Nous sortons de la crise de la Covid et l'impact – notamment sanitaire – sur nos forces armées est réel. J'ai vu par exemple tous les aménagements réalisés sur le *Charles-de-Gaulle* lors de ma visite la semaine dernière.

Nous étions donc dans nos compétences et nous n'avons jamais trahi la confiance de l'Exécutif. Nous pouvions les aider mais là, véritablement, nous constatons une négation du rôle du Parlement. Point par point, nos rapporteurs ont constaté que leurs interlocuteurs n'avaient souvent pas l'autorisation de leur en dire plus. C'est le signe d'une brume que l'on essaye de jeter sur ce débat et je trouve tout cela dommageable pour la relation entre l'Exécutif et le Parlement.

Chaque groupe se déterminera comme il l'entend mais je demande à chacun, en responsabilité, de bien saisir l'enjeu, car les militaires nous écoutent et nous regardent. Pour eux, nous nous devons d'être par exemple vigilants sur le retour au budget de la défense du produit de la cession des *Rafale* d'occasion.

Mon rôle sera de m'exprimer au nom de la commission et il appartiendra aux orateurs des groupes politiques de donner le sens de leur vote. Le débat est ouvert.

M. Cédric Perrin. – Je voudrais souligner à mon tour la légèreté dont fait preuve le Gouvernement sur un sujet qui concerne plusieurs milliards d'euros. Le Parlement doit évidemment pouvoir en discuter, ce qui ne sera pas le cas et qui est profondément regrettable. J'aurai l'occasion de le dire en séance publique.

Il y aura dans cette LPM des ajustements liés à de nombreux programmes. Si nous devons nous réjouir des succès à l'export de Dassault, il n'en reste pas moins que la réduction capacitaire dans le parc des *Rafale* de l'armée de l'air et de l'espace à partir de 2024 n'est à ce jour pas résolue, bien au contraire.

La cible 2025 du parc des *Rafale* de l'armée de l'air et de l'espace ne sera pas atteinte (117 appareils au lieu de 129) en raison du non remplacement avant 2025 des 12 *Rafale* d'occasion cédés à la Croatie en 2024 et 2025. Se posera l'équation complexe de la disponibilité opérationnelle d'un parc réduit de 9 %. La réduction capacitaire ne trouve pas à ce stade de réponse, selon les termes du chef d'état-major des armées, sauf à améliorer l'activité du parc existant et prolonger le cas échéant la durée de vie des *Mirage 2000-5*, au prix d'un surcoût en EPM et MCO. Et je ne parle pas de la perte de 4 *Rafale* marine. Je ne suis pas du tout rassuré sur le remplacement des 12 *Rafale* croates. Il y a aussi un risque d'usure prématuré du parc existant qui sera soumis à une forte contrainte d'usage.

Par ailleurs, il faut se féliciter du nouveau succès à l'export du *Rafale*, en version neuve cette fois, en Indonésie. Cette fois, ce n'est pas un problème de coût qui se posera à l'armée de l'air, mais celle du calendrier de livraison par Dassault Aviation qui ne dispose que d'une seule chaîne de montage de *Rafale*, sachant qu'il faut 3 ans entre la commande et la livraison. Et je rappelle que, la semaine prochaine, nous attendons peut-être une autre bonne nouvelle avec le choix qui pourrait éventuellement être fait par la Suisse du *Rafale*. D'autres problématiques se poseront.

Nous sommes tous d'accord pour constater que la forme employée par le Gouvernement n'est pas la bonne. Sur le fond, chacun aura à cœur d'exprimer sa position lors du débat.

Mme Hélène Conway-Mouret. – Je confirme qu'en tant que rapporteure pour avis, avec Cédric Perrin, nous avons travaillé dans le même état d'esprit de co-construction qui nous avait animés pendant l'examen de la LPM. Je partage la déception que le Sénat ne puisse pas s'impliquer sur un texte législatif d'actualisation. Ce qui intéresse nos militaires et nos industriels, c'est la suite de la programmation.

Je voudrais moi aussi soulever la question des VBL. C'est un programme qui doit assurer la sécurité de nos soldats et nous avons suffisamment de pertes, notamment au Sahel, pour nous dire que les « petits » programmes ne peuvent pas servir de variable d'ajustement pour assurer le financement des grands programmes. Nous avons pris du retard dans la rénovation des VBL. Nous devons continuer à tirer le signal d'alarme pour qu'une solution tangible soit trouvée avant la fin de la LPM. Pour l'instant rien n'a été présenté par la direction générale de l'armement (DGA) s'agissant d'un successeur, le véhicule blindé d'aide à l'engagement (VBAE). La même question peut se poser pour le véhicule qui remplacera l'engin blindé du génie.

Il est regrettable que les objectifs du parc de matériels fin 2025 qui ne seront pas atteints concernent principalement des programmes « à hauteur d'homme ». C'était une belle avancée d'inscrire, par voie d'amendement, l'objectif d'une LPM à hauteur d'hommes et de femmes.

M. Pascal Allizard. – Mes propos rejoignent ceux de mes collègues. Sur le programme 144, il n'y a pas de critique globale à faire, le diable se cachant toujours dans les détails. Je constate que des arbitrages sont faits mais que nous n'en avons pas nécessairement les éléments permettant d'en apprécier la rationalité.

Je mesure le désenchantement quant à la méthode de travail et sur la façon dont le Gouvernement aborde l'actualisation de la LPM. On en revient à la réalité de la politique politicienne dont nous nous pensions affranchis autour de cette table. Il faut avoir le courage de le dire et je pense sur ce point qu'un vote négatif et argumenté sur ce faux débat qui nous est proposé me semblerait utile. Cela nous permettrait d'exprimer notre défiance sur la méthode et, ce n'est pas antinomique, notre soutien aux armées car c'est une vérité que tout le monde partage autour de cette table.

M. François Patriat. – Je voudrais aussi saluer le travail méticuleux de nos deux rapporteurs, que j'apprécie, et du groupe de travail dont nous espérons pouvoir lire très rapidement le rapport – vous avez dit fin de semaine et je m'en réjouis. Cela va alimenter évidemment notre réflexion et notre contribution parlementaire à cette première actualisation de la LPM. Je comprends le regret de notre Parlement de n'avoir pas pu procéder à un examen législatif de cette actualisation, il est légitime. Le Sénat défend nos armées et nos militaires, le Gouvernement aussi, que les choses soient bien claires. Si je comprends le choix qui a été acté par le président de la République, un travail aujourd'hui de consolidation de la programmation budgétaire pour 2024-2025 en vue d'atteindre 2% du PIB aurait été délicat. On ne sait pas aujourd'hui quel sera le PIB en 2024 et 2025 puisque, dans les conditions économiques dégradées actuelles et encore mouvantes, les 2% sont déjà atteints. Dans le contexte que vous connaissez cela n'a pas grande signification. Bien sûr nous sommes d'accord sur le montant en valeur de 295 milliards d'euros.

Quoi qu'il en soit, je me réjouis de la tenue du débat de l'article 50-1 la semaine prochaine, qui permettra à chacun de nos groupes de faire part de ses questionnements, de ses doutes, de ses points de satisfaction et de vigilance, mais aussi de ses recommandations. Notre groupe approuve jusqu'à présent la mise en œuvre de la LPM dans ce quinquennat. Elle fait honneur à nos armées avec un cap clair et ambitieux. Cette exécution a acté la fin des renoncements qui ont émaillé les précédentes LPM. L'armée n'est plus la variable d'ajustement du budget national. La ministre a pu le rappeler devant nous mais, dans le contexte sanitaire et économique actuel, cette loi s'est aussi finalement imposée comme un plan de relance à part entière et je m'en félicite. Je veux bien qu'il y ait des doutes, des questions, des critiques mais, dans le même temps, avant de dire ce qui ne sera pas atteint, on peut aussi rappeler ce qui a déjà été atteint.

Ma question est la suivante, monsieur le président et messieurs les rapporteurs : dans vos travaux, avez-vous pu évaluer la mise en œuvre du plan famille et vos travaux ont-ils permis d'en apprendre davantage sur l'extension des volets plus précis du renseignement et de la cybersécurité qui sont des priorités de cette LPM ? Je vous remercie.

Mme Michelle Gréaume. – Concernant le débat et le vote qui suit, je trouve que c'est encore une fois par le mépris que le Gouvernement traite le Parlement en ne proposant

pas une réelle loi d'actualisation de la programmation militaire. Celle-ci aurait pu nous permettre d'amender le texte, de réévaluer au plus près les besoins réels des armées tout en prenant en considération la situation de l'État. C'est ma position et celle de mon groupe.

M. Pierre Laurent. – Pour aller dans le sens de ce que vient de dire Michelle Gréaume et m'associer à vos propos, monsieur le président et à ceux de Jean-Marc Todeschini, je pense que l'absence de loi d'actualisation est profondément regrettable. Je crois effectivement qu'il s'agit d'une faute politique parce que, au-delà de l'effort de contrôle précis que nous avons à exercer sur une loi qui brasse des sommes extrêmement importantes, je crois que nous avons besoin à cette occasion d'un débat d'actualisation stratégique. Ce qui vient de se passer avec l'opération *Barkhane* le montre, pour ne prendre que cet exemple. Nous sommes face à un changement de pied quelques semaines seulement après avoir entendu exactement le contraire de la part du Gouvernement. Je pense qu'il y a un devoir de clarté, d'approfondissement du débat stratégique entre nous pour pouvoir continuer de porter le débat sur les enjeux budgétaires de la bonne manière. En plus, les enjeux budgétaires vont devenir effectivement dans la période d'après Covid absolument cruciaux compte tenu des sommes qui sont en jeu. Donc je pense que nous ne pouvons pas accepter la méthode du Gouvernement et le vote d'un quitus sans débat réel, sans approfondissement de l'actualisation stratégique. Nous aurons l'occasion de développer cette position lors du vote qui aura lieu la semaine prochaine.

M. Guillaume Gontard. – Je voudrais remercier le travail des rapporteurs et m'associer à ce qui a été dit par plusieurs d'entre vous, et notamment vous, monsieur le président, sur le fait que plus que jamais on n'aurait pas dû s'affranchir du travail du Parlement. On avait besoin de ce débat démocratique, il y a une nécessité d'avoir une actualisation législative. On a parlé de près de 9 milliards d'actualisation donc c'est invraisemblable et inacceptable, notamment sur la méthode avec cette impasse qui est faite sur un projet de loi. On voit bien qu'à travers cela, il y a de vraies orientations et de vrais arbitrages à faire. J'en partagerai quelques-uns : sur la question des équipements et de la vie des militaires, qu'il s'agisse de la sécurité, de la santé mais aussi du confort de nos militaires. On a des questionnements sur ces orientations. Une vraie question sur les dépenses particulièrement en hausse qui étaient annoncées entre 2019 et 2025 sur l'arsenal militaire alors qu'on devrait au contraire avoir une trajectoire différente et montrer l'exemple en affirmant plutôt une baisse de cet arsenal, qui coûte particulièrement cher. Je voudrais dire un mot sur la défense européenne puisque la LPM insistait beaucoup sur la promotion de la souveraineté européenne. Cela devait notamment passer par la mobilisation du nouveau fonds européens de défense. L'objectif de la ministre des armées était qu'à terme ce fonds prenne en charge 20% des programmes capacitaires. Aujourd'hui, le budget du fonds n'est que d'à peine 8 milliards et, par rapport à la précédente LPM, le nombre de programmes en coopération avec des partenaires européens devrait être augmenté de 36%. Donc on peut se poser des questions sur cette volonté affichée de développement d'une défense européenne. Autant de questions qui méritent un débat, qui auraient mérité un texte de loi et un travail approfondi du Parlement. Je regrette la méthode et le groupe écologiste solidarités et territoires ne peut l'accepter.

M. Joël Guerriau. – Dans le cadre de votre rapport, vous nous avez éclairés sur ce que seraient les nouvelles dépenses compte tenu des adaptations nécessaires par rapport à ce qui s'est passé sur les trois dernières années. On a beaucoup insisté dans les interventions sur les questions touchant le matériel en particulier. Il faut rappeler – et cela l'a été systématiquement – que nous sommes sur une LPM à hauteur d'homme. Donc je crois qu'il faut que nous ayons un regard tout particulier sur les conséquences que cela peut avoir en

termes d'effectifs. Je rappelle que la LPM, à l'origine, prévoyait un recrutement de 6 000 hommes. En cohérence avec l'actualisation 2020 et pour absorber ces augmentations de crédits sur les programmes prioritaires, il faut aussi être très vigilant sur une adaptation de la LPM qui semblerait logique, notamment pour prendre en compte le développement du renseignement – cela a été rappelé –, la généralisation du double équipage dans la marine mais aussi tout particulièrement pour satisfaire les besoins de recrutement en cybercombattants. La création du nouveau commandement de l'espace a nécessité le redéploiement de près de 250 personnes pour atteindre le nombre de 450 en 2025 et, en outre, l'engagement de la France au titre de l'OTAN conduira à créer un centre d'excellence qui sera doté de 50 personnes. Avec l'accélération programmée des crédits budgétaires sur les dernières années de la LPM, on pourrait être amené à considérer que la politique de redéploiement interne a atteint ses limites, au risque d'affaiblir les affectations aux unités opérationnelles et la masse critique nécessaire à la haute intensité. Voilà les réflexions que nous avons au titre de l'avis sur le programme 212 : de la vigilance et un regard particulier sur ces questions qui touchent les personnels.

Sur la question qui a été posée par notre collègue sur le plan famille, je dois dire qu'un certain nombre de choses ont été faites, mais nous n'avons pas eu suffisamment le temps en amont pour traiter – comme nous le souhaitions – ces questions dans le détail, lesquelles vont être débattues, à mon avis, de manière insuffisamment préparée.

M. Édouard Courtial. – D'abord à mon tour de féliciter nos rapporteurs pour le travail très approfondi qu'ils mènent. Ceci étant posé, ma question touche à un sujet que l'on évoque peu : le service national universel (SNU), sur lequel le Parlement ne s'est d'ailleurs pas prononcé. Le SNU est toujours au stade de l'expérimentation depuis plusieurs années maintenant. Monsieur le président, vous aviez obtenu que le coût du SNU ne soit pas imputable au budget des armées. L'actualisation de la LPM aurait pu être un véhicule législatif pour entériner le SNU et préparer ses crédits avant le projet de loi de finances. Ma question est donc simple : est-ce que le ministère a pu vous transmettre des éléments concrets sur l'avenir du SNU ?

M. Philippe Folliot. – C'est la quatrième loi de programmation militaire que je suis et, dans ce cadre, tant sur la forme que sur le fond, on peut voir le verre à moitié vide ou le verre à moitié plein. Je précise que je m'exprime à titre personnel, je n'engage pas mon groupe par rapport à cela. En tout état de cause, il me paraît important d'insister sur la différence qu'il y a entre cette loi de programmation militaire et les précédentes. Dans ce cadre-là, - alors on peut toujours regretter un certain nombre de choses et vous l'avez dit sur la forme et sur le fond – mais il y a quand même des résultats et une évolution particulièrement positive avec cette loi de programmation militaire par rapport aux précédentes. Il y a eu une réactualisation de celle de 2014 qui était assez catastrophique et qui a été corrigée. On en débattrait entre nous mais je vois aussi le verre à moitié plein à bien des égards.

M. Christian Cambon, président. – Voici quelques éléments de réponse. D'abord, en réponse à François Patriat, l'exemple cité est tout à fait significatif parce qu'effectivement, voilà comment les choses se passent : on interroge la ministre sur le plan famille, elle envoie le chiffre de 530 millions.

Je n'ai à ce jour aucun élément de contrôle pour voir la véracité de ce chiffre. Donc déjà, on voudrait savoir ce qu'il y a dans ces 530 millions, cela se contrôle, c'est le rôle du Parlement, il y a une commission des finances, il y a une commission de la défense. À

supposer donc – ce qui n’est pas exclu – qu’un effort complémentaire ait été fait sur le plan famille, ce dont nous nous réjouissons puisque c’était franchement un axe important, ce que nous demandons nous, par voie de conséquence, c’est de savoir sur le compte de qui l’effort a été fait. C’est cela qui nous intéresse. Tout ce qui peut être fait en pleine application du plan famille – ou de la loi d’une manière générale – va dans le bon sens. Nous avons tous rendu hommage, soutenu et dit combien nous étions satisfaits de voir que la parole du président de la République était respectée. Mais, maintenant que nous entrons dans la phase d’actualisation, comme son nom l’indique, il faut voir ce qui bouge dans un sens et ce qui bouge dans l’autre. Donc s’il y a une progression, il y a nécessairement une diminution quelque part, sinon l’exercice relèverait de la pierre philosophale. Donc ce qui nous intéresse, c’est de dire par exemple – quitte à l’accepter du reste – qu’il y a un retard des industriels sur tel matériel. On comprendrait tout à fait que cet argent soit dépensé à d’autres usages, par exemple pour faire en sorte qu’il y ait plus de médecins et que l’on augmente leurs primes en OPEX. Mais que l’on nous donne les moyens de contrôle et pas simplement de nous dire « nous avons fait un effort ». Je sais très bien que ce qui va être mis en avant, ce sont les efforts réalisés. Ce que nous voulons savoir, c’est où les efforts vont être réduits ou, en tout cas, les points sur lesquels des économies ont été réalisées.

En réponse à Philippe Folliot – j’ai également vécu l’ancienne LPM –, ce qui compte dans une loi de programmation militaire, c’est son exécution dans sa totalité. Je m’en réfère à la parole du président de la République. À tous ses vœux aux forces militaires, il a toujours dit que la loi serait exécutée à l’euro près. C’est une expression financière typiquement identifiable. Rien ne serait pire que d’enlever des morceaux et de renvoyer à plus tard. C’est exactement ce qui s’est déroulé par le passé – souvenez-vous pour les plus anciens – il a fallu déjà absorber ce qui n’avait pas été réalisé dans la loi précédente. La faiblesse d’une LPM – puisqu’elle prend des engagements mais qu’elle n’ouvre pas de crédits – c’est que les dérapages budgétaires successifs conduisent vos successeurs à devoir d’abord reprendre ce qui n’avait pas été accompli. C’est ce pourquoi, à mon sens, l’exécution budgétaire d’une LPM doit être assurée dans sa plénitude, quitte encore une fois – sous le contrôle du Parlement – à ce qu’on puisse redéployer des crédits. Évidemment, l’incendie du sous-marin n’était pas prévu dans la LPM. Quand on voit l’irruption des armes hypersoniques et que l’on apprend que les Chinois commencent à désintégrer des satellites en direct, ce sont des sujets que l’on ne peut ignorer.

En réponse à Edouard Courtial, le SNU, par chance, n’était pas prévu dans la loi de programmation militaire parce que là, cela aurait été le coup de grâce dont on ne se serait pas relevé. Je rappelle que pour une classe d’âge, c’est de l’ordre du milliard et demi ou de deux milliards d’euros par an dont il s’agit.

Ce que je partage avec vous, c’est un sentiment de déception. Dans cette LPM, nous nous sommes vraiment engagés pour que cet éreintement, dont 20 ans de gouvernements de droite et de gauche sont responsables, s’arrête. Je continue à y croire et je n’exclus pas que le président de la République, fort du message que l’on peut faire passer, réoriente les choses. Mais je dis que rien ne serait pire qu’une LPM qui se termine sans avoir été complètement exécutée. Je préfère un Parlement qui assume les choix. Évidemment, sortant de la crise de la Covid, on se doute bien que les choses ne se déroulent pas comme prévu. On sait très bien, par exemple, que pour la BITD, des retards de livraison ont pu arriver, notamment à cause du matériel ou des équipements qu’elles n’ont pas pu se procurer.

M. Jean-Marc Todeschini. – Nous avons soutenu la loi de programmation militaire et voté les différents budgets successifs. La position de mon groupe n’est pas arrêtée

à ce stade. Aujourd'hui, le point d'achoppement, c'est le refus du Gouvernement de respecter la parole donnée. Je vais vous dire – vous le retrouverez dans le rapport – l'engagement de la ministre des Armées en séance publique sans ambiguïtés en 2018 : « *Le Gouvernement ne souhaite pas se soustraire à une évaluation qui interviendra au moment où la majorité, le chef de l'État, le chef des armées seront toujours aux responsabilités. Il ne désire pas se soustraire à l'engagement permettant à la majorité en place d'assumer devant les représentants de la nation l'évaluation de l'exécution des exercices déjà réalisés et surtout tracer la voie permettant de tenir l'engagement du président de la République à atteindre en 2025 l'objectif des 2%* ». Mais cela – tout le monde l'a dit – cet objectif est aléatoire aujourd'hui. Ce que je regrette, c'est que le Parlement ne soit pas associé. Dans la LPM précédente – qui me concernait directement en qualité de ministre -, le président de la République avait très rapidement relevé les effectifs pour tenir compte des événements imprévus.

François Patriat l'a très bien dit, on a déjà pratiquement voté le bilan en votant les différents budgets. Donc je pense que le Gouvernement va nous demander d'approuver son bilan pour les élections de 2022 et cela est regrettable. Je ne doute pas que s'il y avait eu une véritable loi, compte tenu de la pandémie et des nécessaires ajustements, nous aurions voté et soutenu le Gouvernement. Donc, en ne faisant pas confiance au Parlement, l'Exécutif fait une erreur. Le Parlement, en tout cas la commission des affaires étrangères et de la défense du Sénat, a toujours soutenu les armées – on veut entretenir la confusion entre soutenir la ministre et soutenir les armées. Je pense que notre rapport va mettre du baume au cœur à nos armées quel que soit le vote qui interviendra sur la déclaration du Premier ministre. Je crois que tous ceux qui avaient approuvé la LPM pourront peut-être rechercher une position commune parce qu'honnêtement, il y va là du respect du Parlement. Une chose est sûre : il faut soutenir nos armées, je n'y dérogerai pas.

En termes d'effectifs, c'est très compliqué de faire un bilan précis puisqu'on savait que les emplois seraient insuffisants dans les trois à quatre premières années, donc on se sait pas exactement quels redéploiements sont possibles. Je rappelle que la cyberdéfense et l'espace ont pris une grande ampleur aujourd'hui et qu'un débat au Parlement aurait permis de nous éclairer sur ces priorités nouvelles.

La publication du rapport d'information sur l'actualisation de la loi de programmation militaire pour la période 2019 à 2025 est approuvée à la majorité, André Gattolin, Pierre Laurent, François Patriat et Richard Yung votant contre, Michelle Gréaume s'abstenant.

Mercredi 30 juin 2021

- Présidence de M. Christian Cambon, président -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

Audition de M. Dominik Stillhart, directeur des opérations du Comité international de la Croix-Rouge(CICR) (sera publié ultérieurement)

Le compte-rendu sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 10 h 30.

La réunion est ouverte à 10 h 50.

Audition de membres du Gouvernement d'union nationale et du Parlement birman en exil : professeur Zaw Wai Soe, ministre de la santé et éducation, docteur Sasa, ministre de la coopération internationale, M. Moe Zaw Oo, Vice-ministre des affaires étrangères et M. Aung Kyi Nyunt, Président du Comité permanent de l'Assemblée de l'Union

M. Christian Cambon, président. – Messieurs les ministres, monsieur le Président, mes chers collègues, nous avons l'honneur d'accueillir aujourd'hui les membres du Gouvernement et du Parlement birman en exil : le Professeur Zaw Wai Soe, ministre de la Santé et de l'Éducation du gouvernement d'unité nationale, le Docteur Sasa, ministre de la Coopération internationale, M. Moe Zaw Oo, Vice-ministre des Affaires étrangères pour évoquer la situation de la Birmanie. Monsieur Aung Kyi Nyunt, président du Comité permanent de l'Assemblée de l'Union, nous fait également l'honneur de participer à cette audition.

Nous avons entendu le 10 février dernier notre ambassadeur en Birmanie, Christian Lechervy, sur le coup d'État militaire perpétré par la Tatmadaw, réponse désolante à la victoire écrasante de la Ligue nationale pour la démocratie d'Aung San Suu Kyi aux élections de novembre 2020.

Depuis, la situation qui était explosive est devenue dramatique, caractérisée par l'état d'urgence, la loi martiale, les morts en grand nombre lors des manifestations, les arrestations, les appels à la grève et le procès d'Aung San Suu Kyi. Vous nous donnerez, si vous le pouvez, Messieurs les Ministres, des nouvelles du Président de la République Win Myint et de la Conseillère pour l'État Aung San Suu Kyi. En bientôt cinq mois, nous notons que les forces de sécurité ont tué plus de 800 personnes et en ont détenu des milliers d'autres. On compte nombre de disparitions forcées, augmentant le risque de torture et d'exécutions sommaires. Il semble qu'au moins 175 000 personnes ont dû fuir leur foyer, particulièrement au sein des minorités ethniques. Les médias sont fermés ou contrôlés, ainsi que l'accès à Internet. Les conditions humanitaires et l'insécurité alimentaire se détériorent à une vitesse préoccupante. L'ONU estime que la moitié de la population de la Birmanie, soit environ 25

millions de personnes, pourrait d'ores et déjà vivre sous le seuil de pauvreté national d'ici début 2022.

La France, vous le savez, a immédiatement condamné ce coup d'État militaire, et une série de sanctions de plus en plus sévères a été prise à travers le monde à l'encontre des dirigeants de la junte et des entreprises qu'ils contrôlent, qui sont les principales sources de revenus de l'armée. Ainsi, l'Union européenne vient de prendre en ce mois de juin une troisième série de sanctions. Vous nous direz, Messieurs les Ministres, si ces sanctions vous semblent efficaces et si, comme nous le souhaitons, elles ciblent bien les militaires et épargnent, autant que possible, le peuple birman, qui a déjà tant souffert.

Que cherche la junte, qui annonçait ne vouloir rien changer à la politique internationale, gouvernementale et économique, avec le nouveau Conseil de l'État ? Quels leviers utiliser face à ces militaires qui refusent l'évolution démocratique de leur pays, qui ignorent et trop souvent maltraitent leur population ?

L'Assemblée générale de l'ONU a condamné, le 18 juin dernier, le coup d'État militaire en Birmanie et appelé à empêcher l'afflux d'armes dans le pays. La Chine s'est abstenue. Vous nous direz comment vous analysez cette position chinoise. L'ASEAN, les États-Unis et l'Union européenne peuvent-ils contribuer à résoudre la crise que traverse la Birmanie ? Vous nous direz ce que vous attendez de la part de nos gouvernements respectifs.

Notre collègue et Vice-Président de la commission, Pascal Allizard, a pris l'initiative de déposer au Sénat une proposition de résolution sur la Birmanie, invitant le gouvernement français à procéder à une reconnaissance du gouvernement d'unité nationale de Birmanie et à apporter son soutien dans ses actions pour le rétablissement de la paix et de la démocratie. Cette proposition de résolution a été très largement cosignée par des sénateurs issus des différents groupes représentés au Sénat, notamment la présidente du groupe d'amitié France-Birmanie, Madame Joëlle Garriaud-Maylam. Nous sommes à vos côtés pour rétablir la démocratie.

Messieurs les Ministres, je vous cède la parole pour une vingtaine de minutes, avant d'inviter mes collègues à vous poser leurs questions. Monsieur le Président, vous pourrez naturellement à tout moment prendre la parole dans notre débat.

Je rappelle que nous avons souhaité que cette audition soit retransmise, afin que le plus grand nombre de concitoyens puissent entendre ce message.

Professeur Zaw Wai Soe, ministre de la Santé et de l'Éducation du gouvernement d'unité nationale. – Je suis ministre de la Santé et de l'Éducation du gouvernement d'unité nationale, mais aussi chirurgien orthopédique et médecin. J'ai des amis en France, mes mentors et professeurs, notamment le professeur Alain Patel. Nous avons reçu le soutien de nombreuses personnes en France. Juste avant le coup d'État, nous avons également reçu le soutien de la France. C'est très important pour nous. Merci beaucoup de nous accorder du temps ce matin. Je vais proposer à mon collègue Moe Zaw Oo de faire une introduction, puis nous continuerons.

Moe Zaw Oo, vice-ministre des Affaires étrangères. – Je souhaiterais commencer par vous remercier, Monsieur le Président de la Commission, et remercier le Sénat pour cette opportunité. Au nom du peuple de la Birmanie, je veux vous redire notre gratitude pour votre action dans le cadre de l'Union européenne et de sa résolution ainsi que

de ses sanctions ciblées, qui touchent les deux entreprises détenues par la junte, mais aussi pour avoir proposé le gel des avoirs. Nous sommes également infiniment reconnaissants pour l'action du G7 et son soutien aux leaders politiques démocratiquement élus ainsi qu'à la société civile birmane. Il s'agit d'un gouvernement démocratiquement élu, qui respecte les droits de l'homme.

Nous apprécions également beaucoup le leadership pris par la France. S'agissant de la question de Total et des liens avec l'industrie pétrolière et gazière birmane, comme vous le savez, Monsieur le Président, il s'agit de la souveraineté de notre pays et de la démocratie.

Nous revenons malheureusement en arrière vis-à-vis de la transition démocratique qui avait été amorcée. En cela, nous ne respectons pas la volonté du peuple birman. Cette transition démocratique amorcée en 2015 se voit ainsi imposer un coup d'arrêt. La junte militaire prend maintenant pour cible des civils innocents et de très jeunes personnes, des enfants, ont perdu la vie et ont été pris pour cible. Récemment, le massacre du village de Kinma a été perpétré le 16 juin. Le gouvernement d'unité nationale a bien entendu condamné ces exactions menées par ces groupes terroristes. Des témoins oculaires ont attesté du fait que des villages avaient été pris par les flammes et que le feu avait été déclenché par cette junte militaire. De nombreuses personnes ont été arrêtées et emprisonnées. Les soldats se sont saisis de plusieurs opposants politiques et sont allés les arrêter chez eux.

Monsieur le Président, nous souhaiterions insister sur le fait que le problème ne peut être résolu par notre gouvernement d'unité nationale et par le peuple birman seuls. Au nom du peuple birman, j'aimerais lancer un appel au gouvernement français : il faut des mesures et des sanctions supplémentaires pour faire cesser ces atrocités !

Je souhaite donc lancer un appel au Sénat français et à la France pour qu'elle agisse avec d'autres pays européens. Il est nécessaire d'user de tous les moyens diplomatiques pour demander à cette junte militaire de rendre des comptes sur ces exactions. Il s'agit de crimes contre l'humanité. Des sanctions beaucoup plus sévères doivent venir frapper notamment l'industrie pétrolière et gazière, qui est entre les mains de la junte militaire. En tant que gouvernement démocratique élu, nous allons continuer notre action, mais nous avons besoin de votre aide. La légitimité du gouvernement d'unité nationale doit être reconnue encore plus clairement par vous, la France, et par les autres États de l'Union européenne. Nous demandons aux États membres non seulement de répondre à la situation extrêmement grave de la Birmanie, mais aussi de nous soutenir pour réaffirmer notre légitimité. Il est extrêmement important de souligner que cette junte militaire n'a pas de légitimité. Nous ne pouvons plus attendre. Nous apprécions à sa juste valeur votre soutien pour notre lutte qui dure depuis déjà longtemps, et qui se poursuit.

Docteur Sasa, ministre de la coopération internationale. – Monsieur le Président, chers membres respectés de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées du Sénat. Je ne peux vous dire suffisamment ma gratitude pour cette occasion que vous me donnez de représenter mon peuple et le pays du Myanmar devant les parlementaires français. Je suis extrêmement ému de voir et d'entendre le soutien de votre peuple, du Parlement et du gouvernement de France pour la libération et la liberté du peuple de Myanmar. Un soutien pour libérer le peuple des mains de la junte militaire et pour nous aider à construire une union démocratique fédérale inclusive du Myanmar pour tout son peuple, quels que soient sa race, sa religion, son sexe, sa culture, son origine et son ethnie. Le peuple courageux de Birmanie, ainsi que le gouvernement d'unité nationale, apprécie énormément la solidarité du peuple, du Parlement et du gouvernement de la République

française dans ces heures sombres de l'histoire de notre pays. Je voudrais à nouveau réitérer ma gratitude sincère pour le leadership que vous avez pris au sein de l'Union européenne, des Nations unies et du G7. Merci d'avoir reconnu le comité représentatif du Parlement birman (CRPH) et le gouvernement d'unité nationale comme étant les représentants légitimes de la voix du peuple du Myanmar.

Votre soutien et votre reconnaissance sont absolument cruciaux pour faire cesser les crimes contre l'humanité qui ont actuellement cours ainsi que ce règne de la terreur exercée par les généraux contre le peuple innocent. Une catastrophe, imputable aux militaires, se profile désormais, car notre pays est en train de devenir un État défaillant. L'économie est en train de s'effondrer, le système de soin, le système éducatif et tous les services de base sont de plus en plus défaillants. L'insécurité alimentaire est en train de s'accroître, la violence et les tueries se poursuivent jour et nuit. Les 54 millions d'habitants du Myanmar font face à des crimes contre l'humanité, à la mort et à la destruction.

Depuis le coup d'État du 1^{er} février, la junte militaire a assassiné plus de 915 personnes, dont 72 enfants. Il y a eu beaucoup d'arrestations et de détention illégales qui ont touché plus de 6 200 Birmans innocents. Cela inclut nos leaders élus, notre conseillère d'État, Madame Aung San Suu Kyi, notre président, Monsieur Win Myint, et des dizaines de journalistes extrêmement courageux. Plus de 2 000 civils innocents sont poursuivis et contraints de fuir.

Le 16 juin, la junte militaire a commis un autre crime contre l'humanité en détruisant par les flammes un village entier, le village de Kinma, soit plus de 250 foyers. Des personnes âgées ont été brûlées vives car elles étaient prisonnières de leur maison. Ce n'est pas la première fois que la junte militaire s'est rendue coupable de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de nettoyage ethnique, déjà contre les Rohingyas, nos frères et sœurs, contre le peuple de Karen des États de Kachin, de Kayah, de Chan, de Môn, de Rakhine et de Chin, qui représente plus de 40 % de la population du Myanmar.

Si l'on en croit le Haut-Commissariat aux Réfugiés des Nations unies, 1,2 million de civils a actuellement été déplacé du fait de ces violences et de la terreur que fait régner cette junte militaire. Le programme des Nations unies pour le développement prédit que plus de la moitié de la population du Myanmar pourrait vivre sous le seuil de pauvreté d'ici moins d'un an. Le Programme alimentaire mondial estime que plus de 6,4 millions de Birmans seront bientôt face à un risque de famine d'ici fin octobre. Face à ces violences, de nombreux Birmans, plus de 1,2 million, ont été forcés de quitter leur foyer. Ce sont 6,4 millions de Birmans qui risquent la famine. Nous ne pouvons accepter cela. Nous ne pouvons accepter que 27 millions de nos concitoyens vivent sous le seuil de pauvreté.

La junte militaire est extrêmement brutale. Elle attaque les maisons des civils, leurs propriétés, les villages et les villes, avec des armes extrêmement lourdes. Elle occupe des églises, des écoles, des centres communautaires et des hôpitaux pour les utiliser comme baraquements et comme entrepôts. Elle remplace les manuels scolaires et les stylos par le règne de la terreur, des armes et des balles. Elle remplace les bibles et les livres de cantique par l'intimidation, l'oppression, les tirs de mortier et les bombes. Elle sème partout la destruction et la mort. Il n'est pas acceptable que des pasteurs, des moines, des leaders de nos communautés soient forcés de fuir pour sauver leur vie. Il n'est pas normal que nos hôpitaux, nos écoles, nos collèges, nos universités, nos banques et toute l'économie soient réduits à néant par les militaires et le règne de leur terreur. Il n'est pas normal que nos professeurs, médecins, infirmiers, sages-femmes, ingénieurs, fonctionnaires, soient forcés de fuir.

Nous avons reçu, depuis le 22 février, plus de 400 000 emails. Plus de 151 000 contenaient des preuves de crime contre l'humanité, avec un total de plus de 310 000 photos et vidéos documentant et attestant des atrocités dont la junte militaire s'est rendue coupable au Myanmar. On compte 427 affaires ouvertes par des avocats des droits de l'homme, documentant ainsi des crimes contre l'humanité et recensant plus de 28 000 victimes.

Nous avons des leaders démocratiquement élus depuis novembre dernier. Le peuple birman nous a reconnus. Notre espoir est désormais que vous nous aidiez. C'est la première fois, dans l'histoire du Myanmar, qu'un gouvernement d'unité nationale reçoit le soutien de tout le peuple. Nous avons besoin que cette reconnaissance soit attestée par le gouvernement de la France et par les leaders des pays libres du monde entier. C'est la première fois dans notre histoire que nous bénéficions d'une unité et d'une union de tout notre peuple. Nous devons absolument nous saisir de cette opportunité, avec votre aide, afin de bâtir une union fédérale inclusive pour tous les citoyens du Myanmar. Nous avons besoin de votre aide. Je voudrais à nouveau vous lancer un appel, pour décider de sanctions beaucoup plus strictes.

En conclusion, nous avons trois demandes. Avec votre soutien et votre reconnaissance, l'idée est que les défenseurs de la liberté et de la démocratie puissent mettre fin à cette dictature militaire et ce génocide militaire, qui devient un cancer pour notre nation et notre peuple, et le remplacer par des forces armées éthiques et inclusives, qui appartiennent au peuple entier du Myanmar et qui soient menées par un gouvernement civil. Ensemble, nous voulons commencer à bâtir un nouveau Myanmar, avec une union démocratique inclusive de tous les citoyens du Myanmar, quelle que soit leur race, leur religion, leur sexe, leur culture ou leur ethnie, et où les droits humains soient respectés, protégés et promus. Le Myanmar deviendra ainsi un pays où le pouvoir et les ressources seront partagés sur la base de l'égalité, de l'autodétermination, et où les trois pouvoirs (Parlement, pouvoir judiciaire et exécutif) fonctionneront en toute indépendance. Nous voulons devenir un pays où les droits et lois sont respectés par la nouvelle constitution fédérale du peuple du Myanmar.

Il s'agit d'une bataille que nous devons remporter. Il n'existe aucune autre option. Nous vaincrons dans notre lutte pour libérer le Myanmar de cette junte militaire brutale. Nous voulons voir émerger un nouveau Myanmar, une nouvelle Birmanie inclusive, engagée dans la démocratie fédérale, les droits humains, qui deviendrait ainsi un partenaire responsable de la communauté mondiale. C'est une lutte entre la lumière et l'obscurité, entre la justice et l'injustice, entre le bien et le mal, entre la paix et la violence, entre la stabilité et l'instabilité, entre la liberté et la tyrannie, entre la justice et l'injuste, entre la vie et la mort, entre la démocratie fédérale et la dictature militaire. Cette junte militaire doit être stoppée. Nous vous remercions, au nom des 54 millions de citoyens de la Birmanie.

M. Aung Kyi Nyunt, Président du Comité permanent de l'Assemblée de l'Union (CRPH). – Je suis parlementaire et Président du Comité permanent de l'Assemblée de l'Union. J'aimerais exprimer mes remerciements au Sénat français et au Président de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées du Sénat. Nous savons, Monsieur le Président, que vous êtes pleinement informé de la situation en Birmanie, et je souhaiterais vous voir appuyer notre demande de reconnaissance de notre gouvernement d'unité nationale.

Professeur Zaw Wai Soe. – Puisque mes collègues ont évoqué la situation en Birmanie et que notre Président du Comité permanent de l'Assemblée de l'Union s'est exprimé, je souhaiterais ajouter quelques points concernant la pandémie de Covid-19. Nous

sommes à présent en pleine troisième vague. Le nombre de malades augmente. La junte militaire est totalement inopérante face à cette pandémie. Nous souhaitons vous demander votre aide, en tant que ministre de la santé et au nom de la conseillère d'État, Aung San Suu Kyi, car nous n'avons pas la possibilité de contrôler la situation sanitaire. Nous avons formé un comité afin de suivre cette situation au sein du gouvernement d'unité nationale. Nous souhaiterions pouvoir nous coordonner avec nos partenaires internationaux, afin d'endiguer cette pandémie.

Nous avons également de grands besoins d'éducation pour nos enfants, qui en ont été privés depuis plus d'un an et demi. C'est la raison pour laquelle le gouvernement d'union nationale a engagé des programmes d'enseignement à distance, pour les écoles, les lycées mais également l'enseignement supérieur. Nous avons besoin de soutien financier afin de permettre à nos jeunes d'être éduqués. Nous pensons également à toutes les personnes déplacées. Il y a parmi eux des personnes de ma famille. Enfin, comme le Docteur Sasa l'a indiqué, une famine se prépare. Nous rencontrons donc des difficultés extrêmes. La situation politique au Myanmar est très difficile à résoudre. Nous avons annoncé une politique vis-à-vis de l'ASEAN et de la Chine. Nous aimerions vous entendre sur ces points et vous demander, encore une fois, de nous aider à sauver notre pays.

M. Christian Cambon, président. – Merci Monsieur le Président et Messieurs les Ministres pour l'intensité et la force des témoignages bouleversants que vous nous avez apportés. Je précise que cette audition fait l'objet d'une retransmission et est donc accessible à des centaines de milliers de nos spectateurs, qui suivent avec beaucoup d'attention les auditions de notre Commission du Sénat. Je pense qu'il s'agit d'un premier geste que nous pouvons faire vers vous, de telle sorte que ces atrocités puissent être mieux connues de la part du peuple français. Je puis en outre vous assurer qu'il y a ici, au Sénat, au Parlement, mais aussi dans l'opinion française tout entière, un soutien fort et des initiatives nombreuses qui sont prises afin de mieux comprendre la situation que la junte militaire impose à la population birmane.

Les demandes que vous nous avez faites, notamment humanitaires, se heurtent à l'impossibilité d'intervenir et d'entrer sur le territoire. Qu'il s'agisse du Covid ou de l'aide alimentaire, nous souhaiterions savoir s'il existe des canaux qui permettent de faire transiter l'aide sans que la junte ne puisse l'accaparer.

Par ailleurs, s'agissant de la reconnaissance du gouvernement d'union nationale, légitime et, malheureusement, en exil, elle revient au gouvernement, selon la Constitution française. Tel est cependant l'objet de la résolution qui sera présentée au Parlement, puisque nous avons la volonté de demander fermement au gouvernement de prendre cette décision, car vous avez évidemment besoin d'une reconnaissance internationale afin qu'une pression décisive puisse être exercée sur la junte.

Vous avez évoqué la situation de Total, qui exploite des gisements gaziers très importants en Birmanie, et notamment un gazoduc qui conduit vers la Thaïlande. Une mesure a été prise, avec la suspension du versement d'un certain nombre de dividendes aux actionnaires de la Moattama Gas Transportation Company Limited, mais nous avons bien conscience que cela n'est pas suffisant. Nous allons voir, avec le Président du Sénat, quelles initiatives nous pouvons prendre pour faire en sorte que la sanction financière qui doit frapper cette junte puisse être encore plus efficace.

Personnellement, je me réjouis de ces contacts, et je puis vous assurer que nous allons, par l'intermédiaire des sénateurs qui suivent plus particulièrement la situation dans votre pays, poursuivre ce dialogue.

M. Jean-Marc Todeschini. –Merci pour le tableau que vous nous avez dressé de la situation de votre pays. Il précise le tableau sombre qui ne nous avait pas échappé, nous sommes nombreux, et vous l'avez souligné, à connaître la situation vécue en Birmanie et à être attentifs au sort du peuple birman.

Je voudrais revenir sur la situation de vos populations, notamment des différentes ethnies. Beaucoup d'ethnies ont pris les armes, et la répression est violente. Pourriez-vous nous présenter un point sur la situation de cette répression et des groupes d'autodéfense qui se sont formés ?

Enfin, vous avez saisi l'occasion qui vous était donnée de vous exprimer pour lancer devant nous un appel au secours. Notre Président l'a cependant rappelé, nous faisons face actuellement à une impossibilité totale de rentrer dans votre pays. Pouvez-vous nous préciser les capacités d'action de votre gouvernement et du Parlement birman en exil face à cette situation ?

Mme Joëlle Garriaud-Maylam – Je préside le groupe d'amitié France-Birmanie depuis mon entrée au Sénat, il y a 17 ans, et je travaillais déjà avant sur la Birmanie, car je suis une amie de la famille d'Aung San Suu Kyi, donc très impliquée sur ces questions et très consciente des difficultés que vous subissez en Birmanie, où je me suis rendue à plusieurs reprises.

Notre action est difficile, le Président l'a rappelé. Notre gouvernement a la tradition de ne pas reconnaître de gouvernements en exil, et nous sommes dans une situation de non-droit. Nous avons le devoir d'aider la population birmane et de soutenir la démocratie. J'avais moi-même proposé une résolution il y a déjà quatre ou cinq mois, qui avait été refusée. Je suis ravie qu'un de mes collègues soit parvenu à la faire accepter, ce qui prouve bien que le Parlement est de plus en plus conscient des difficultés et des atrocités que subit le peuple birman. Je sais aussi qu'une résolution est en cours à l'Assemblée nationale. J'avais d'ailleurs initié une tribune, avec mon collègue homologue, président du groupe d'amitié à l'Assemblée nationale, signée par de nombreux parlementaires, pour demander à la fois la reconnaissance du gouvernement d'union nationale, mais aussi et surtout que Total s'implique davantage en soutien.

Nous savons qu'il est très difficile de faire entrer de l'aide humanitaire en Birmanie, dans la mesure où nous ne voulons pas légitimer le gouvernement en place. Il est donc nécessaire de trouver les moyens de mieux travailler. Je compte beaucoup sur notre ambassadeur de France en Birmanie, Christian Lechervy, qui est un de vos grands soutiens, comme ses prédécesseurs l'avaient été. Nous devons trouver des solutions pour vous aider. Je pense qu'elles passent par Total et j'ai émis des appels en ce sens. Nous avons besoin de vos propositions pour mieux vous aider dans ce domaine.

M. Pascal Allizard. –Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir accepté d'organiser cette audition en visioconférence, qui me semble extrêmement importante. Je crois que la situation évolue fortement en France, comme l'a rappelé ma collègue Joëlle Garriaud-Maylam. Je crois pouvoir dire qu'au sein du gouvernement également, les esprits sont mobilisés, bien qu'il puisse y avoir des différences d'approche sur les actions menées.

Comme vous le savez, il y a aussi, dans la société civile française, et pas seulement médicale, que vous connaissez bien, beaucoup de personnes qui vous soutiennent et qui connaissent votre cause.

L'étape suivante, en ce qui concerne le Sénat, sera l'adoption de cette résolution. Si j'ai eu l'honneur de l'avoir initiée, j'ai surtout le bonheur de constater que près de 150 collègues de tous les groupes politiques l'ont signée. Il s'agit donc d'une résolution collective, et nous continuerons de la porter ensemble pour faire prospérer votre cause. Nous sommes à votre disposition pour continuer de porter votre combat pour la liberté. Malgré les obstacles, nous devons faire en sorte que votre cause puisse progresser mais surtout, au-delà des idées, que ces massacres dont vous nous avez parlé puissent cesser le plus rapidement possible.

M. Philippe Folliot. – Merci Messieurs les ministres, pour la présentation que vous nous avez faite et le courage qui est le vôtre de mener ce combat dans des conditions, nous le savons, qui ne sont pas faciles. Ma question porte sur les interférences étrangères qui peuvent se faire jour dans ce conflit, eu égard à vos grands voisins. Sont-elles négatives ou positives ? Pouvez-vous nous en dire plus en la matière ?

M. Christian Cambon. – Merci. Je pense effectivement que la question de la relation avec la Chine et son attitude vis-à-vis de cette affaire sont un point très important, sur lequel nous souhaiterions avoir vos éclaircissements. Nous avons nous-mêmes des contacts avec les autorités chinoises et devons porter le bon message, qui puisse vous aider.

Mme Moe Zaw Oo. – Merci beaucoup pour ces questions. Je commencerai par répondre au sujet de la Chine. La Chine s'est abstenue lors des votes sur les résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies. Nous pensons qu'il est extrêmement important de garder un œil sur ce que fait la Chine. Tout d'abord, les leaders du gouvernement actuellement en place en Birmanie doivent cesser d'être considérés comme des interlocuteurs par les autorités chinoises. Nous comprenons l'inquiétude de la Chine au regard de ses intérêts en Birmanie. Nous comprenons qu'elle souhaite exercer une pression sur notre pays.

Le gouvernement démocratiquement élu peut cependant garantir à la Chine comme aux autres la stabilité de notre pays, ce qui est également dans l'intérêt de la Chine. Nous ne voulons pas la destruction des intérêts chinois qui sont sur notre sol. La Chine doit l'entendre. Nous pouvons assurer cette stabilité. Je crois que la Chine doit regarder le long terme et tirer les enseignements du passé. Dans le passé, les autorités chinoises ont soutenu le coup d'État militaire. En 1988, la dictature militaire a aussi déferlé sur le Myanmar. Il est nécessaire de tirer les enseignements du passé, ne serait-ce que pour la défense de leurs intérêts.

Depuis plus de deux mois, un envoyé spécial a été nommé. Le leadership exercé par l'ASEAN est aujourd'hui en doute. Le consensus sur cinq points doit donc être ravivé. Le secrétaire général de l'ASEAN est venu en Birmanie et a rencontré les leaders. Nous savons que cette visite a été exploitée par la junte militaire à des fins de propagande. Nous avons signifié à l'ASEAN qu'il était nécessaire de nous retenir comme interlocuteurs, et cesser d'échanger avec le gouvernement militaire. Si la présidence actuelle est inopérante, l'Indonésie devrait peut-être la reprendre.

Docteur Sasa. – Merci infiniment pour ces questions et merci aux membres éminents de votre commission. La Chine et l'Inde ont le pouvoir de faire cesser les exactions de la junte militaire et de cette violence qui frappe notre pays et notre population. Un seul

appel téléphonique de Pékin ou de Delhi pourrait changer la situation. Le chaos au Myanmar ne sert pas leurs intérêts, mais leur est nuisible. L'ASEAN, la Chine et les pays voisins doivent prendre conscience que ce chaos, le trafic de drogue, les exactions, les violences, la destruction se font à leur porte.

Nous comptons sur vous pour rappeler à la Chine et aux autres que la démocratie au Myanmar est le seul moyen de pacifier la région. Il s'agit de la seule voie vers la stabilité économique, non seulement en Birmanie mais dans toute la région. Il s'agit d'un message extrêmement important, qu'il faut que vous nous aidiez à faire comprendre à Pékin et à nos voisins. Un consensus sur cinq points a été trouvé depuis deux mois, comme l'ont dit mes collègues. Cela doit se traduire concrètement en Birmanie. Le consensus sur cinq points n'a fait que servir d'outil de propagande, instrumentalisé par le gouvernement non démocratiquement élu. Il est donc nécessaire de parler clairement à la junte militaire, qui n'a aucun respect pour la communauté internationale ou les Nations unies. Nous sommes face à des criminels et des organisations terroristes. Le peuple birman fait face à ce régime voyou. Il est nécessaire d'en entraîner la défaite ensemble. Dans le cas contraire, il sera extrêmement difficile de ramener la stabilité et la prospérité dans notre pays.

M. Aung Kyi Nyunt. – En tant que Président du CRPH, je n'ai qu'une demande très simple vis-à-vis de votre Sénat : continuez à appeler à la cessation immédiate des violences. Des viols et des assassinats sont perpétrés. Ce sont des femmes et des enfants qui sont ciblés. Continuez à appeler à la libération immédiate des détenus politiques. Le Parlement français doit reconnaître le CRPH comme le Parlement démocratiquement élu du Myanmar. Nous souhaiterions que vous appeliez votre gouvernement à reconnaître notre gouvernement d'unité nationale ce qui permettrait d'avancer vers une reconnaissance internationale. Enfin, il s'agit d'encourager la communauté de l'ASEAN à appuyer le Myanmar, le CRPH et notre gouvernement d'unité nationale. Je formule le vœu que nous poursuivions notre collaboration, de Parlement à Parlement.

Professeur Zaw Wai Soe. – Je voudrais, pour ma part, répondre sur le sujet de l'aide humanitaire, de la santé et de l'éducation. Le gouvernement d'unité nationale et le ministère de l'Éducation et de la Santé ont essayé d'agir, car nous savions qu'une troisième vague extrêmement dévastatrice de la pandémie se déclarerait, que nous manquerions de médicaments et que l'éducation serait mise en péril.

C'est pourquoi nous avons essayé d'en appeler à la communauté internationale, mais la situation est extrêmement difficile. Nous nous sentons désemparés. Je pense que vous pouvez vous saisir de deux moyens : utiliser l'aéroport international de Yangon et agir en transfrontalier, avec l'aéroport d'Indonésie. Le peuple birman ne veut pas la reconnaissance de cette junte militaire. C'est pourquoi la voie transfrontalière me semble importante. Nous avons essayé d'échanger avec l'Inde, la Chine, le Laos ou le Bangladesh. Cela fut extrêmement difficile. Je souhaite donc vous demander, ainsi qu'aux Nations unies, à l'OMS, à l'Union européenne et à la France, de nous aider par un processus coordonné d'aide humanitaire, sanitaire et bien sûr par l'envoi de vaccins. C'est une préoccupation cruciale. Je suis certain que vous pourrez nous aider, notamment en acheminant l'aide par la voie transfrontalière. Il ne s'agit pas de reconnaître de quelque manière cette junte militaire comme gouvernement légitime, ce qu'elle n'est pas.

Avec le ministère de la Santé, nous sommes unifiés, avec les organisations ethniques et toutes les forces vives de notre pays, afin de permettre la vaccination des enfants. Depuis un an et demi, la Covid-19 fait rage, sans aucune possibilité de vaccination. Vous

l'avez peut-être entendu, Ang San Suu Kyi a fait passer un message hier, appelant à l'unité. Elle se préoccupait particulièrement de la Covid. De la coordination et de l'intégration sont nécessaires pour permettre de sauver le Myanmar.

M. Christian Cambon, président. – Messieurs les ministres, merci d'avoir répondu avec tant d'émotion et de gravité aux questionnements de mes collègues.

Pour terminer cette audition, je souhaite vous remercier d'y avoir participé et vous assurer que le Sénat de la République française ne souhaite dialoguer avec et ne reconnaître que le Parlement en exil. Nous n'avons aucunement l'intention d'ouvrir le dialogue, de quelque nature que ce soit, avec des représentants de la junte, dans quelque organisme que ce soit. Vous êtes et restez nos seuls interlocuteurs. Nous nous engageons, par l'intermédiaire de mes collègues et de la présidente du groupe d'amitié, à poursuivre ces échanges uniquement avec votre Parlement et votre gouvernement en exil. Cela doit être très clair.

Par ailleurs, je vous répète ce qu'a indiqué le sénateur Allizard : cette résolution que nous allons voter peut-être à l'unanimité, en tout cas à une immense majorité, a pour but de demander au gouvernement français de tout faire pour aller vers la reconnaissance de ce gouvernement en exil, tant les actes commis par la junte dépassent l'entendement par leur cruauté, leur violence et leur mépris de toutes les règles gouvernementales qui devraient être applicables à un pays comme le vôtre.

Suite à cette audition, dont je souligne la portée médiatique qu'elle peut avoir en France, car une nouvelle fois, nos auditions sont largement suivies par nos concitoyens, je vais personnellement saisir au nom de la Commission le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères afin de lui demander un véritable plan d'action pour utiliser les voies que vous venez d'évoquer, notamment par l'Indonésie et les canaux transfrontaliers. Il faut pouvoir vous faire parvenir une aide humanitaire qui ne passe pas par les mains de la junte, car ce serait une forme de reconnaissance que de leur adresser les secours, dont je ne suis pas même certain qu'ils parviendraient aux intéressés. Il est donc hors de question de travailler avec eux, d'une manière ou d'une autre. N'hésitez pas à nous fournir des éléments concrets, pratiques et sûrs, qui permettent de faire parvenir cette aide sur le plan de la santé et de l'alimentation. Vous savez que la France a un certain nombre de moyens en la matière. Nous l'avons fait encore récemment dans le cadre du conflit du Haut-Karabagh. Nous avons des moyens humanitaires qui peuvent être mis à disposition, à la seule condition, comme vous l'avez évoqué, que cela ne vienne pas servir les intérêts de la junte mais bénéficie aux populations qui souffrent.

Je vous remercie une nouvelle fois d'avoir accepté cette audition. Bien évidemment, nous nous réservons la possibilité de demander à notre représentant de la France au Conseil de Sécurité de s'entretenir avec ses collègues, notamment chinois, de la situation. Nous souhaiterions que la Chine puisse clarifier sa position et ne pas servir de caution à la junte dans l'affaire criminelle qui nous occupe.

Enfin, notre action se dirigera aussi vers la société Total, qui peut amener des éléments de pression très forts, car nous savons le profit que la junte retire de la vente des gisements gaziers, notamment par l'intermédiaire du gazoduc qui vous relie à la Thaïlande. Nous allons donc interpeler directement la société Total pour qu'elle amplifie les sanctions qui frapperont la junte. Ce sont les sanctions qui affectent le portefeuille qui sont les plus efficaces : nous devons donc rechercher des sanctions pratiques qui dépassent les déclarations de solidarité.

Pour terminer, nous avons au Parlement européen des représentants qui peuvent porter votre message et faire en sorte que l'Europe tout entière puisse répercuter votre appel. Comme vous l'avez souligné très justement, l'Europe doit se mobiliser à travers ses gouvernements. Aucun des gouvernements européens n'a la moindre faiblesse vis-à-vis de la junte, mais il est préférable que les institutions européennes, qui représentent 500 millions d'habitants, puissent s'exprimer et vous aider.

Nous vous adressons un salut amical et fraternel. Nous savons dans quelles conditions vous vivez et vous recommandons d'être attentifs à votre propre sécurité, car les méthodes de ces personnes laissent penser qu'elles pourraient vouloir vous faire taire. Nous vous recommandons donc la plus grande vigilance pour vos personnes et celles qui vous entourent. Par l'intermédiaire des sénateurs que j'ai mandatés à cette fin, le contact demeurera. N'hésitez pas, par les moyens habituels et, je l'espère, efficaces, à nous donner des informations et conseils pratiques pour nous aider, afin que cette audition ne reste pas un moment d'émotion mais nous permette d'agir pour aider votre combat et les populations dont vous avez la responsabilité, en espérant qu'un sursaut international permettra, le plus vite possible, de faire cesser cette effroyable dictature sanguinaire, qui n'a de respect pour aucun des principes auxquels vous et nous croyons.

Nous vous souhaitons bonne continuation. Restons en contact. Nous sommes à votre entière disposition. Bon courage dans votre combat. Il est aussi le nôtre.

Professeur Zaw Wai Soe. – Merci. Nous devons remporter cette victoire !

La réunion est close à 12 h 00.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES**Mercredi 23 juin 2021****- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente -***La réunion est ouverte à 9 h 30.***Proposition de loi pour la prévention en santé au travail – Examen du rapport et du texte de la commission**

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous examinons aujourd’hui le rapport et le texte de la commission sur la proposition de loi pour la prévention de la santé au travail ; de nombreux amendements ont été déposés.

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – La proposition de loi qui nous est soumise vise à renforcer la prévention en santé au travail. Elle a été déposée à l’Assemblée nationale par les députées Mmes Charlotte Parmentier-Lecocq et Carole Grandjean, ainsi que plusieurs de leurs collègues du groupe La République en Marche, peu de temps après la conclusion de l’accord national interprofessionnel (ANI) du 9 décembre 2020, « pour une prévention renforcée et une offre renouvelée en matière de santé au travail et conditions de travail ».

Avant d’aborder l’examen de ce texte, il nous revient de vous proposer un périmètre pour l’application des irrecevabilités au titre de l’article 45 de la Constitution. Nous considérons que ce périmètre comprend des dispositions relatives à la gouvernance, à l’organisation et aux missions des services de santé au travail (SST), ainsi qu’au contrôle de la qualité et à la tarification des services rendus par les SST interentreprises (SSTI) ; aux conditions d’exercice de la médecine du travail et aux modalités de mise en œuvre du suivi individuel des travailleurs ; à l’évaluation des risques professionnels et aux actions de prévention et d’amélioration des conditions de travail ; aux modalités de suivi de la santé au travail des travailleurs non salariés, des intérimaires et des salariés du particulier employeur.

En revanche, ne nous semblent pas présenter de lien, même indirect, avec le texte déposé, des amendements relatifs à l’assurance des accidents du travail et des maladies professionnelles ; à l’organisation des études de médecine et à la formation initiale des médecins du travail ; à l’encadrement du temps de travail, du télétravail et du travail de nuit, ou encore aux règles d’organisation de la négociation collective et aux thèmes de cette négociation sans lien avec la prévention et la santé au travail.

Cette proposition de loi fait suite à un long processus de démocratie sociale, précédé par la publication de plusieurs rapports – dont celui que nous avons produit, avec M. Artano, pour la commission en 2019 – ayant dressé le constat d’un système français de santé au travail essoufflé. Le diagnostic, largement partagé, est celui d’une très grande hétérogénéité dans le contenu et la qualité de l’offre des SST, confrontés à de multiples défis, dont celui de la démographie médicale, et d’une prévention primaire encore insuffisamment développée en entreprise.

L’ANI du 9 décembre 2020 et la proposition de loi s’inscrivent dans un contexte marqué par la crise sanitaire, d’une part, et par la prise de conscience de la place centrale de la santé au travail dans notre politique nationale de santé publique, d’autre part.

La crise sanitaire a, en effet, mis en lumière l'enjeu majeur de la protection face au virus des travailleurs mobilisés pour assurer la continuité des services essentiels à la vie de la Nation. Elle a testé la capacité des employeurs à garantir la santé et la sécurité au travail de leurs salariés. Elle a également attiré l'attention des partenaires sociaux sur l'impact des changements d'organisation du travail sur la santé des travailleurs. Face à l'expansion massive du télétravail, les organisations patronales et syndicales ont ainsi conclu, en novembre dernier, un ANI sur ce sujet.

Dans le même temps, les partenaires sociaux ont acté, dans l'ANI, le rôle déterminant de la santé au travail dans la réalisation des objectifs de notre politique nationale de santé publique, conformément à l'approche « *One Health* » – « Une seule santé ». À l'heure où l'État, les partenaires sociaux et les acteurs de la prévention réfléchissent aux contours du quatrième plan national santé au travail, il est donc primordial que les conditions soient réunies pour décroiser la santé au travail et favoriser des innovations en ce sens.

Dans ce contexte, la proposition de loi se donne pour objectif de transposer fidèlement les orientations de l'ANI autour de quatre axes.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – Une première série de dispositions vise à renforcer la démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels, dont on sait qu'elle est encore très inégale selon la taille de l'entreprise. Nous avons, en effet, dressé le constat, dans notre rapport d'information de 2019, d'une culture de la prévention très insuffisamment répandue au sein des très petites entreprises (TPE), qui vivent encore l'évaluation des risques professionnels comme une contrainte administrative et non comme un levier d'amélioration de leur performance. Nous appelons d'ailleurs à faire du document unique d'évaluation des risques professionnels (Duerp) un véritable document au service de la stratégie de prévention dans l'entreprise.

L'ANI s'inscrit dans la même logique, en préconisant de faire du Duerp la « base d'un plan d'action » et un instrument de traçabilité collective. L'article 2 de la proposition de loi prend acte de ces orientations en rehaussant au niveau législatif l'obligation pour tout employeur d'élaborer un Duerp qui soit le résultat d'une démarche d'évaluation des risques professionnels engagée en concertation avec les instances internes de l'entreprise et avec l'appui des acteurs de la prévention, dont le service de santé au travail, désormais dénommé service de prévention et de santé au travail (SPST). Toutefois, la proposition de loi s'écarte de l'ANI en fusionnant le Duerp avec le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (Papripact), qui regroupe les actions de prévention et de protection à mettre en œuvre, et qui devrait ainsi être établi par toutes les entreprises et non plus seulement celles de plus de 50 salariés.

Nous proposons de revenir sur cette fusion, afin de recentrer le Duerp sur son objectif principal – l'évaluation des risques – et de ne pas le complexifier à l'excès pour que toutes les entreprises se l'approprient pleinement, quelle que soit leur taille. Nous savons tous que seules les entreprises d'une certaine taille disposent des ressources internes nécessaires à la construction d'un programme annuel de prévention dont les exigences de contenu ont été renforcées.

Si nous voulons, en outre, faire du Duerp un véritable outil de traçabilité collective, conformément à l'ANI, nous devons veiller à réunir les conditions d'une conservation pérenne de ce document. Il serait naïf de croire que cette conservation – elle sera au minimum de 40 ans pour tenir compte du temps de latence dans l'apparition de certaines

pathologies professionnelles – puisse être assurée par le seul archivage au sein des entreprises, dont on sait qu'une grande partie n'atteint pas une telle longévité.

Nous proposons donc d'inscrire dans la loi une obligation de dépôt dématérialisé du Duerp sur un portail numérique, dont la mise en œuvre sera bien entendu échelonnée dans le temps pour tenir compte de la taille des entreprises et de leurs contraintes. Nous confions le soin aux organisations patronales de définir les modalités de cette dématérialisation et du déploiement d'un portail numérique pour centraliser le dépôt dématérialisé du Duerp. Cette évolution est cohérente avec la digitalisation croissante des outils d'élaboration du Duerp ainsi qu'avec l'ANI, qui prône la numérisation de ce document.

Nous sommes convaincus que l'établissement d'une frontière étanche entre la santé au travail et le reste du parcours de soins du travailleur n'a plus de sens, dans la même logique que celle que nos collègues Florence Lassarade et Bernard Jomier ont défendue dans leur rapport sur la santé environnementale. C'est pourquoi nous présenterons des amendements tendant à reconnaître la contribution des SST à l'atteinte d'objectifs de santé publique dans le souci de préserver, au cours de la vie professionnelle, un état de santé compatible avec le maintien en emploi.

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – Toujours dans cette logique de décloisonnement de la santé publique et de la santé au travail, nous préconisons le renforcement de la collaboration entre la médecine du travail et la médecine de ville et hospitalière, notamment au travers d'un accès réciproque et circonscrit à certaines données contenues dans le dossier médical partagé (DMP) et le dossier médical en santé au travail (DMST). Cet accès devra se faire, bien entendu, avec le consentement du travailleur, dans le respect le plus strict de la confidentialité de ses données de santé et conformément aux règles déontologiques et au secret professionnel applicables aux professionnels concernés. Nous proposons ainsi des amendements tendant à mieux encadrer l'accès réciproque de la médecine de ville et de la médecine du travail aux DMP et DMST, avec la préoccupation constante de préserver la relation de confiance entre le travailleur et les professionnels de santé.

Par ailleurs, alors que le niveau de numérisation des dossiers médicaux en santé au travail est encore très variable d'un SST à l'autre, nous plaidons, à l'article 13, pour une extension à l'ensemble des SPST d'une obligation de mise en conformité à des référentiels d'interopérabilité et de sécurité, comme nous l'avions fait lors de l'examen, en 2019, du projet de loi Santé pour les établissements de santé et les cabinets médicaux. La standardisation et l'interopérabilité des données de santé collectées par les SPST conditionnent, en effet, leur portabilité sur l'ensemble de la carrière du travailleur et leur exploitation, sous format anonymisé, dans le cadre de la recherche en santé au travail.

Concernant la qualité du service rendu par les SSTI, les partenaires sociaux se sont accordés dans l'ANI sur le diagnostic d'une grande hétérogénéité des prestations, notamment en matière de prévention pour laquelle il existe une forte attente. Comme nous l'avions relevé dans notre rapport d'information, certains SSTI ne satisfont pas pleinement à leurs missions alors même qu'ils bénéficient d'un agrément administratif.

Dans une approche de service rendu aux employeurs, aux salariés et à leurs représentants, et conformément au souhait des partenaires sociaux, la première réponse apportée par la proposition de loi est de prévoir que chaque service de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) fournira obligatoirement un ensemble socle de services,

ainsi que, de manière facultative, une offre de services complémentaires qu'il déterminera. Il nous semble toutefois important de définir cet ensemble socle de services de manière à garantir que les SPSTI proposeront à l'ensemble des entreprises adhérentes les prestations les plus homogènes possible et ne privilégieront pas leur offre complémentaire au détriment de la prévention. Nous précisons, à l'article 8, que l'offre socle de services devra couvrir l'intégralité des missions prévues par la loi en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel des travailleurs et de prévention de la désinsertion professionnelle.

En conséquence, la proposition de loi revoit, à l'article 9, les modalités de tarification des SPSTI, en confiant à leur assemblée générale la responsabilité d'approuver le montant des cotisations correspondant désormais à l'offre socle, ainsi que la grille tarifaire applicable à l'offre complémentaire. Le texte issu des travaux de l'Assemblée nationale confirme implicitement le principe actuel du calcul de la cotisation en équivalents temps plein (ETP) qui est source de contentieux et ne correspond pas à la réalité des missions des SPSTI ; en matière de prévention et de santé au travail, un salarié à temps partiel ou en contrat court doit bénéficier du même suivi qu'un salarié en contrat de travail à durée indéterminée (CDI) et à temps plein. Nous proposons donc d'instaurer un mode de calcul en fonction du nombre réel de personnes suivies. Suivant le souhait des partenaires sociaux affirmé dans l'ANI, nous présentons par ailleurs un amendement introduisant le principe d'une fourchette, fixée par référence au coût moyen national de l'ensemble socle de services, pour encadrer la fixation de la cotisation.

La deuxième réponse de la proposition de loi, également issue de l'ANI, est la mise en place d'une procédure de certification des SPSTI par un organisme indépendant et accrédité. Nous sommes favorables à ce dispositif, que nous avons préconisé en 2019, et plaidons pour que les partenaires sociaux, *via* la nouvelle instance de gouvernance mise en place au sein du conseil d'orientation des conditions de travail (COCT), soient à l'initiative de la définition de son cahier des charges.

L'Assemblée nationale a, par ailleurs, élevé au niveau législatif la procédure d'agrément administratif à laquelle sont soumis tous les SPST, sans toutefois renforcer sa portée. Afin de doter l'administration d'un moyen d'action plus efficace et constructif que le retrait d'agrément en cas de difficultés graves d'organisation ou de fonctionnement, nous suggérons d'introduire en complément un régime d'administration provisoire qui doit permettre, sans interrompre le service, de lui donner les moyens de se réorganiser lorsque sa gouvernance est défailante.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – Nous en arrivons à l'objectif de mieux prévenir la désinsertion professionnelle et d'améliorer le suivi de certains publics.

Les SST, qui sont explicitement chargés d'une mission de maintien en emploi des personnes malades ou handicapées et de la prévention de la désinsertion professionnelle (PDP), s'en acquittent de manière très inégale. À la suite de l'ANI, l'article 14 prévoit donc la création dans chaque SPSTI d'une cellule pluridisciplinaire dédiée à la PDP. Nous proposons que le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) fixe des exigences quant à la composition de cette cellule, et que sa coordination soit assurée par un médecin du travail. En outre, afin de faciliter la mise en œuvre de cette mesure, nous vous présenterons un amendement ouvrant la possibilité de mutualiser cette cellule entre plusieurs SPSTI qui n'auraient pas la taille critique pour la mettre en place.

Afin d'améliorer la coordination entre les acteurs de la PDP, l'article 14 *bis* vise à systématiser les échanges d'informations entre les organismes d'assurance maladie et les SPST en cas d'identification de risques de désinsertion professionnelle. Ce partage d'informations va dans le bon sens, mais doit être dûment encadré ; nous prévoyons donc un avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sur le décret précisant le contenu des informations transmises. Nous soumettons également un amendement tendant à harmoniser ces dispositions entre les SPSTI et les SPST autonomes.

L'ANI mentionne la création d'une visite de « mi-carrière » comme un des éléments de la stratégie de prévention de la désinsertion professionnelle. L'article 16 de la proposition de loi crée ainsi une nouvelle visite médicale obligatoire à 45 ans ou à un âge déterminé par accord de branche. Tout en souscrivant à l'objectif fixé, nous considérons que cette visite risque de manquer une partie de sa cible : certains salariés peuvent rencontrer des difficultés après l'âge de 45 ans quand d'autres, aux parcours professionnels non linéaires, peuvent ne pas être salariés à cet âge. En outre, la création d'une visite supplémentaire aura pour conséquence de solliciter fortement des SST déjà en forte tension. Nous proposons, en conservant la logique de l'ANI, de nous inscrire dans le cadre existant, en rattachant les missions de cette visite à la visite d'information et de prévention et à l'entretien professionnel pour les salariés de plus de 45 ans.

L'article 18 retranscrit au niveau législatif et à droit constant les dispositions réglementaires encadrant les visites de pré-reprise et de reprise. Il permet, par ailleurs, au salarié en arrêt de travail de solliciter l'organisation d'un rendez-vous de liaison avec son employeur. Ce rendez-vous permettrait au salarié d'être informé par l'employeur, en présence du service de santé au travail, des dispositifs dont il peut bénéficier pour préparer une éventuelle reprise du travail. Nous soutenons la formalisation de ces échanges entre salarié et employeur, qui ont parfois déjà lieu dans les faits, afin de mieux prévenir la désinsertion professionnelle. Nous proposons de réintroduire la possibilité – supprimée à l'Assemblée nationale – pour l'employeur de solliciter ce rendez-vous, sans que cela puisse avoir de conséquence sur le salarié, et de supprimer la participation à ce rendez-vous du SST, cette présence risquant de placer ce service dans une situation délicate au regard de son indépendance et du respect du secret médical.

L'Assemblée nationale a inséré des dispositions de faible portée normative visant à associer le référent handicap, désigné dans chaque entreprise de plus de 250 salariés, à la PDP. Nous proposons de les recentrer sur une participation du référent handicap au rendez-vous de liaison à la demande du travailleur concerné.

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – Concernant le suivi de publics plus spécifiques, l'article 17 permet, sans créer d'obligation, l'affiliation des travailleurs indépendants à un SPST. De manière facultative, lorsqu'une entreprise dispose de son propre SPST, celui-ci pourrait également suivre l'état de santé de l'ensemble des travailleurs intervenant sur le site de l'entreprise, c'est-à-dire notamment les salariés intérimaires et les salariés d'entreprises sous-traitantes. Ces facultés ouvertes aux travailleurs extérieurs et non-salariés sont conformes aux orientations de l'ANI, et il conviendra de mesurer, à terme, si elles permettent de renforcer le suivi de ces publics. Dans le prolongement de ces dispositions et des préconisations issues de notre rapport de 2019, nous proposons de donner au chef d'entreprise la possibilité de bénéficier de l'offre proposée par le SPSTI auquel son entreprise est adhérente, sans hausse de la cotisation due.

L'article 17 *ter* renvoie à un décret les modalités de suivi de l'état de santé des salariés du particulier employeur. Nous considérons qu'il est préférable d'inscrire dans la loi les modalités spécifiques d'un rattachement effectif de ces salariés au système de santé au travail, en tenant compte de la singularité du secteur des particuliers employeurs, leurs salariés ne bénéficiant quasiment d'aucun suivi aujourd'hui.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – Nous avons porté une attention particulière aux conditions de revalorisation de l'engagement des professionnels de la santé au travail. Selon nous, le recours, préconisé par l'ANI et envisagé à l'article 21, au dispositif du médecin praticien correspondant pour mobiliser des médecins de ville dans la mise en œuvre du suivi médical du travailleur, ne constitue qu'une réponse partielle aux tensions sur les ressources médicales des SST. Cette solution, dont la mise en œuvre mérite d'être mieux encadrée, ne résout pas à elle seule le défi de la démographie médicale et des inégalités d'accès aux ressources médicales en santé au travail sur le territoire.

En cohérence avec les propositions de notre rapport d'information, nous suggérons de prévoir que l'intervention du médecin praticien correspondant s'inscrive obligatoirement dans le cadre d'un protocole signé avec la direction du SPST et les médecins du travail de l'équipe pluridisciplinaire. Il nous semble également indispensable de restreindre le recours au médecin praticien aux seules zones identifiées par l'agence régionale de la santé (ARS) comme sous-dotées en médecins du travail pour répondre aux besoins en suivi médical des travailleurs du territoire.

La problématique du nombre insuffisant de médecins du travail suppose également de renforcer l'attractivité d'une spécialité médicale qui reste chaque année la moins prisée des internes. Nous entendons dès lors valoriser la diversification des compétences des médecins du travail en prévoyant, à titre expérimental, l'extension du droit de prescription du médecin du travail dans les limites de ses missions. Comme cela a déjà été expérimenté pendant la crise sanitaire, le médecin du travail pourra prescrire ou renouveler des arrêts de travail, mais aussi des soins, examens et produits de santé strictement nécessaires à la prévention de l'altération de la santé du travailleur du fait de son travail ou à la promotion d'un état de santé compatible avec son maintien en emploi.

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – Enfin, en matière de gouvernance, la proposition de loi ne produit aucun bouleversement majeur et se cantonne à mettre en œuvre les orientations de l'ANI. Est ainsi actée, aux articles 25 et 26, la création respectivement du comité national de prévention et de santé au travail (CNPST) au sein du COCT et des comités régionaux de prévention et de santé au travail (CRPST) au sein des comités régionaux d'orientation des conditions de travail (Croct). Ces instances se substituent au groupe permanent d'orientation du COCT et aux groupes permanents régionaux d'orientation des Croct, avec des missions élargies de pilotage et de coordination de l'offre de prévention et de santé au travail aux niveaux national et territorial.

De même, conformément aux équilibres de l'ANI, la proposition de loi n'apporte que des retouches ponctuelles à la gouvernance des SPST. Ainsi, l'article 20 confie à un représentant des salariés le poste de vice-président du conseil d'administration du SPST en plus de celui de trésorier, et limite à deux mandats consécutifs les fonctions de membre du conseil d'administration et de la commission de contrôle.

Voici, mes chers collègues, nos analyses sur ce texte que nous souhaitons faire évoluer pour inscrire véritablement la prévention dans la culture des entreprises et donner aux

SST les moyens d'assurer un suivi médical de qualité pour tous les travailleurs. En conséquence, nous proposons d'adopter ce texte modifié par une série d'amendements.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Merci beaucoup, chers collègues, pour ce rapport très intéressant. Le fait d'avoir déjà travaillé en 2019 sur le sujet a probablement contribué à l'amélioration de ce texte. Avec tous ces sigles, il aurait peut-être fallu envisager un glossaire...

M. Philippe Mouiller. – Conformément à la volonté des partenaires sociaux, nous modifions un certain nombre de règles du jeu dans un contexte où nous manquons de moyens. En voulant réorganiser sans moyens, nous risquons de rencontrer d'autres difficultés ; je pense notamment à la relation entre médecine de ville et médecine du travail.

Le texte propose une offre socle identique sur tous les territoires, et des cellules spécifiques avec des offres de services complémentaires. Dans leurs amendements, les rapporteurs proposent de réécrire à la fois la définition de l'offre de base et les missions des cellules. Or, la situation varie en fonction des départements ; certains départements font le minimum sur le sujet, alors que d'autres sont engagés depuis des années dans le développement des missions de maintien dans l'emploi, en faveur de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou pour la désinsertion professionnelle. Le fait de réécrire le texte ne risque-t-il pas de limiter ceux qui vont plus loin ?

Il est essentiel d'avoir la capacité d'évaluer la qualité des actions menées. Mais, d'un point de vue administratif, le système de la certification ne risque-t-il pas de doubler avec le système d'agrément ?

Mme Émilienne Poumirol. – Ce texte assez complexe n'apporte pas, à mon sens, beaucoup de nouveautés. En l'état, il est la transposition de l'accord signé en décembre 2019 par les organisations patronales et quatre syndicats, mais pas par la Confédération générale du travail (CGT). Je rappelle que les négociations avaient failli échouer à l'époque lorsque le Mouvement des entreprises de France (Medef) avait souhaité limiter la responsabilité des employeurs ; ce point avait été retiré, mais le texte porte encore la trace de cette volonté de déresponsabilisation.

Loin de répondre aux attentes des acteurs du terrain, le texte ne traite pas de la pénurie de médecins du travail et du manque d'attractivité de cette profession ; la prévention primaire, en particulier concernant les conditions de travail, n'est quasiment pas abordée ; je déplore également les maigres avancées sur le sujet des travailleurs précaires ou sur le handicap.

Le texte porte peu d'éléments sur la reconnaissance des maladies professionnelles, alors que nous assistons à l'explosion des risques psychosociaux. On ne trouve rien non plus dans ce texte sur les conditions de vie au travail, comme la pénibilité, ni sur le reclassement des employés déclarés inaptes.

Pour rappel, lorsque nous parlons de santé au travail, nous parlons de 500 à 600 décès par an, de 30 000 incapacités permanentes et de plus de 600 000 arrêts de travail. Le sujet est majeur ; or, on a le sentiment que l'objectif de ce texte est davantage de protéger les employeurs que de déployer une prévention primaire importante ; j'en veux pour preuve le sujet du passeport de prévention – en fait, un simple livret de formation qui ne requiert en rien la responsabilité de l'employeur.

Faute d'améliorations significatives, notre groupe ne soutiendra pas cette proposition de loi.

M. Daniel Chasseing. – La stratégie de prévention dans toutes les entreprises me paraît une bonne chose. Il faudra aider les TPE à mettre en place le Duerp. Je salue également la volonté de décloisonnement entre la médecine de ville et la médecine du travail, notamment avec le partage du DMP.

La visite à 45 ans permettra de détecter des maladies chroniques. Par ailleurs, le médecin praticien peut rendre des services, en complément d'un médecin du travail référent. Il s'agit pour moi d'un bon rapport et d'une bonne proposition de loi qui améliore, de façon importante, la prévention au travail.

M. René-Paul Savary. – Je souhaite avoir des précisions au sujet du rapprochement entre le DMST et le DMP. Il faut tendre vers un numéro unique individualisé pour croiser les données et les stocker avec l'accord des personnes concernées, de manière à les ouvrir à d'éventuelles recherches portant sur la médecine au travail.

Vous avez raison de prévoir un avis de la CNIL. En revanche, je suis plus réservé lorsque vous sollicitez l'ARS pour le zonage des médecins du travail ; il y a deux ans de retard sur le zonage, et il sera difficile d'obtenir un document précis. Si l'on désire fluidifier et laisser la liberté, la position de l'ARS n'est pas indispensable.

Mme Cathy Apourceau-Poly. – Cette proposition de loi n'est pas à la hauteur des enjeux. L'accord ne prévoit rien, par exemple, pour encadrer le recours au télétravail qui est en train de se généraliser. Ce texte s'inscrit dans la continuité de la suppression des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ; on me rétorquera qu'ils ont été intégrés au comité social et économique (CSE), mais, pour en avoir discuté avec quelques organisations syndicales, ce n'est absolument pas satisfaisant.

Le fond du problème concerne le manque de moyens ; on a supprimé des postes de médecins du travail et rien n'est fait aujourd'hui pour combler cette pénurie.

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – On constate, globalement, un manque de médecins. Concernant l'attractivité de la médecine du travail, nous avons fait des propositions, notamment avec la possibilité de prescrire. Nous aurions voulu inscrire un stage au programme des études de médecine, mais un amendement en ce sens aurait été irrecevable. Il faudra y penser dans le cadre d'un prochain texte.

Le texte issu des travaux de l'Assemblée nationale manquait de précisions concernant l'offre socle et les services complémentaires. Nous avons souhaité y intégrer l'ensemble des missions attribuées aux médecins du travail dans les trois domaines que j'ai mentionnés. Prenons un exemple pour mieux comprendre l'articulation : si le médecin du travail demande une étude sur le bruit, cela rentre dans l'offre socle ; si l'entreprise souhaite ensuite réaliser cette étude chaque année, cela relève de l'offre complémentaire.

Nous souhaitons une homogénéité des SST et sommes donc favorables à cette offre socle ; mais, comme vous, nous avons cette inquiétude d'une offre minimale avec, à côté, la possibilité de réaliser du chiffre d'affaires. Nous avons essayé de circonscrire le dispositif afin que cela ne se produise pas.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – Il convient de rassurer les acteurs sur le volet complémentaire et sur les possibilités de conventionnement. La cellule de prévention de la désinsertion professionnelle, par exemple, est invitée à collaborer avec les acteurs du territoire. Le redéploiement des partenariats ne pose pas de difficultés ; au contraire, ces derniers devront perdurer d'une manière ou d'une autre.

Concernant l'offre socle, il nous paraissait essentiel d'avoir une homogénéité et non une uniformité, car les bassins d'emplois sont différents.

Pour la première fois, une proposition de loi transpose un ANI. Le texte a été validé par les partenaires sociaux, et ces derniers sont donc comptables du périmètre donné. De même que l'ANI, la proposition de loi ne couvre pas tous les champs de la santé au travail. Nous aurions souhaité aller plus loin, mais un équilibre a été trouvé au niveau national par une sorte de *gentlemen's agreement* entre la démocratie représentative et la démocratie sociale.

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – Pour répondre à Mme Poumirol, le texte est naturellement perfectible, mais il enregistre des avancées en matière de suivi des travailleurs les plus vulnérables, notamment à travers le développement de la prévention de la désinsertion professionnelle. Il ouvre également la possibilité de proposer des essais encadrés ou des contrats de rééducation professionnelle aux travailleurs déclarés inaptes.

Vous avez évoqué les risques psychosociaux et la pénibilité ; ces thématiques font déjà partie des missions de la médecine du travail.

Le passeport de prévention permet au salarié d'avoir un document qui synthétise toutes les formations concernant la sécurité et la santé au travail. Le salarié pourra également s'en servir dans ses recherches d'emploi.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – Les risques psychosociaux n'ont été cités qu'une seule fois dans l'ANI. Il s'agit de faire preuve d'humilité lorsque l'on traite un tel sujet, et les partenaires sociaux n'ont sans doute pas identifié, au moment des discussions, d'autres voies que celles qui existent déjà pour l'aborder.

On peut difficilement imaginer que les organisations syndicales auraient accepté de signer un accord déresponsabilisant ou protégeant les employeurs. Le texte final me semble être parvenu à un équilibre.

La qualité de vie de travail (QVT) renvoie à un ANI existant sur le sujet. Il y a aujourd'hui une volonté des partenaires sociaux d'élargir la QVT aux conditions de travail ; l'ANI parle désormais de qualité de vie et des conditions de travail (QVCT).

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – Pour répondre à M. Chasseing, le Duerp est la colonne vertébrale de la santé et de la sécurité des travailleurs. Dans les TPE, il y a souvent peu de documents rédigés, ou alors il s'agit d'un document administratif sans suivi ; nous proposons donc une aide, par les SST, qui permettra des améliorations.

Dans nos propositions, la visite à 45 ans ne sera pas contrainte, l'idée étant de laisser un peu de souplesse et de se raccrocher au cadre existant car nous craignons l'engorgement des services de santé.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – Les TPE et les PME restent un sujet de préoccupation de notre commission. Ainsi, nous reviendrons sur la fusion du Duerp avec le

programme annuel de prévention pour les petites entreprises qui, de notre point de vue, ajoute une surcharge.

L'objectif est bien de décloisonner la santé au travail et la santé publique, avec les précautions d'usage et dans les limites fixées par le Conseil d'État ; cela explique les différents éléments sur le consentement lié à la protection des données.

Je ne pense pas que le médecin praticien correspondant puisse résoudre le problème de la démographie médicale. Les partenaires sociaux ont essayé d'imaginer une solution alternative, en réponse à une carence. En 2019 déjà, nous avons identifié cette possibilité qui reste insuffisante.

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – Il est bien précisé, à l'article 12, que le DMST et le DMP partagent le même identifiant.

Nous renforçons également les exigences d'interopérabilité applicables aux SPST, afin que les données transmises au *Health Data Hub* puissent être exploitées.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – Parmi les éléments remontés lors de nos auditions se pose le problème de l'interopérabilité des systèmes d'information, comme nous l'avons déjà identifié pour l'ensemble des SSTI. Il nous a donc paru intéressant d'imposer cette interopérabilité, afin de nous assurer que les données soient exploitables au niveau national.

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – À l'instar des risques psychosociaux, un focus sur le télétravail n'aurait pas eu sa place dans ce texte. En revanche, le médecin du travail peut porter un regard sur l'organisation et les difficultés rencontrées par les travailleurs.

Les instances représentatives du personnel (IRP) ne sont pas non plus traitées dans ce texte. Je connais des entreprises où la commission santé, sécurité et conditions de travail du CSE fonctionne plutôt bien. Pour le Duerp, nous avons besoin des salariés, même dans les petites entreprises où ils ne sont pas représentés. J'ai rédigé des documents d'évaluation des risques ; j'ai sollicité des salariés pour chaque poste, et c'est ainsi que l'on parvient à trouver des solutions.

M. Daniel Chasseing. – Les prérogatives du CHSCT sont donc bien intégrées dans les missions du CSE.

Mme Élisabeth Doineau. – Nous savons que la santé au travail est à réformer ; elle ne répond absolument pas aux besoins des salariés, ni à ceux des chefs d'entreprise ni à ceux des territoires.

J'ai été très intéressée par les chapitres sur la perméabilité entre la médecine de ville et la médecine du travail. Dans les territoires, on élabore des contrats locaux de santé (CLS), on s'organise en communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), on travaille sur la coordination et la télé médecine ; il ne peut plus y avoir cette étanchéité entre ces deux services dédiés à la santé des personnes. Les CLS, par exemple, permettent, selon les bassins de vie, de s'intéresser à des professions spécifiques ; je pense notamment aux mineurs ou aux personnes travaillant dans des entreprises de chimie.

Je soutiens l'approche des rapporteurs qui consiste à suivre les conclusions de l'ANI et à proposer des atténuations des contraintes pour les TPE.

Comment cela se passe-t-il localement au niveau de la prise en compte des salariés des filiales d'entreprises ? Dans certains territoires, des entreprises n'ont pas recours à la médecine du travail.

Une meilleure coordination entre le département et la région, selon le périmètre, me semble également nécessaire.

Mme Catherine Procaccia. – Concernant l'ANI, M. Artano a dit que c'était la première transposition mais nous avons déjà transposé de nombreux accords interprofessionnels – sur la formation professionnelle, sur la sécurisation de l'emploi avec la mise en place obligatoire de la couverture santé par les entreprises. Pour avoir déjà participé à des transpositions d'ANI, je salue le travail des rapporteurs, car, dans ce type d'exercice, il est délicat de jouer notre rôle de législateur en apportant certaines modifications à un accord interprofessionnel sur lequel les partenaires sociaux ont travaillé très longtemps sans provoquer les hurlements des syndicats négociateurs. Je n'ai pas grand-chose à redire à vos propositions, car vous avez su concilier le respect du travail législatif avec la mission des négociateurs. J'espère que tout se passera bien en séance.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – S'agissant du décloisonnement, madame Doineau, la proposition de loi permet l'intégration de la médecine du travail dans les CPTS. Compte tenu des informations qui me sont parvenues des territoires, cette transversalité est essentielle. Certains ont déploré un corporatisme. En réalité, certains médecins du travail sont parfois submergés de travail et imaginent mal aller dans une communauté médicale pour apporter leur connaissance.

En revanche, sur les filiales, nous n'avons pas eu de remontées particulières lors des auditions. Il serait bon d'y réfléchir en vue du débat en séance. Pour cette première transposition d'initiative parlementaire, nous allons essayer de trouver un équilibre pour nous rapprocher le plus possible de l'ANI. Nous aurons des échanges avec l'Assemblée nationale, notamment lors de la commission mixte paritaire, car nos propositions sont parfois un peu éloignées. Nous voulons aboutir à des mesures bienveillantes, pragmatiques et opérationnelles sur le terrain.

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – Dans les grands groupes, un conventionnement est possible pour l'organisation des services de santé et de prévention au sein des diverses entités. Je le rappelle, la responsabilité des employeurs est engagée, car il doit assurer la santé et la sécurité des salariés. Si un problème spécifique se posait, nous ne manquerions pas d'y réfléchir.

EXAMEN DES ARTICLES

Article 1^{er}

L'article 1^{er} est adopté sans modification.

Articles additionnels après l'article 1^{er}

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L'amendement COM-82 prévoit la mise en place obligatoire d'une commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) dans toutes les entreprises dotées d'un comité social et économique. Ce dispositif est irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution, car la présente proposition ne prévoit aucune mesure sur le fonctionnement du CSE.

L'amendement COM-82 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L'amendement COM-83, qui prévoit la mise en place obligatoire d'une CSSCT par accord de branche, est également irrecevable au titre de l'article 45, pour les mêmes raisons.

L'amendement COM-83 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

Article 1^{er} bis (nouveau)

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L'amendement COM-183 est un amendement de coordination concernant l'application de la proposition de loi aux services de santé au travail en agriculture.

L'amendement COM-183 est adopté.

L'article 1^{er} bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 2

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L'amendement COM-128 limite l'obligation d'élaborer un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail aux seules entreprises de plus de 50 salariés. Ce sujet ayant été beaucoup relayé, je vous propose de revenir sur la fusion du Duerp.

L'amendement COM-128 est adopté ; les amendements identiques COM-100 et COM-22, l'amendement COM-23, les amendements identiques COM-1 rectifié ter et COM-8 rectifié, ainsi que l'amendement COM-24 rectifié deviennent sans objet.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L'amendement COM-129 vise à clarifier les modalités de participation des acteurs internes et externes à l'entreprise à l'évaluation des risques professionnels.

L'amendement COM-129 est adopté ; les amendements identiques COM-41 et COM-88, les amendements identiques COM-42 rectifié et COM-84, ainsi que l'amendement COM-104 deviennent sans objet.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L'amendement COM-43 tend à inclure dans le Duerp l'avis que le CSE aura préalablement formulé sur ce document. Si l'élaboration du Duerp s'inscrit dans une démarche de consultation des instances de dialogue social de l'entreprise, il s'agit d'un document dont la responsabilité incombe au seul employeur. Par

ailleurs, c'est le règlement intérieur du CSE qui définit les conditions dans lesquelles ses avis sont affichés : avis défavorable.

L'amendement COM-43 n'est pas adopté.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – Les amendements identiques COM-2 rectifié *bis* et COM-10 rectifié, les amendements COM-105, COM-86, COM-44, COM-106 et COM-45, en discussion commune, ont trait à la mise à disposition du Duerp.

La responsabilité de l'élaboration du Duerp pèse uniquement sur l'employeur : il n'apparaît par conséquent pas opportun de transférer au SPST l'obligation de sa conservation et de sa mise à disposition dès lors que seul l'employeur reste maître de sa transmission : retrait, sinon avis défavorable aux amendements identiques COM-2 rectifié *bis* et COM-10 rectifié.

Les amendements COM-2 rectifié bis et COM-10 rectifié ne sont pas adoptés.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L'amendement COM-105 vise à limiter les personnes et instances habilitées à avoir accès au Duerp. Le champ ainsi prévu serait encore plus restreint que celui qui est prévu par la réglementation : donc avis défavorable.

L'amendement COM-105 n'est pas adopté.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – Les amendements COM-86 et COM-44 prévoient les modalités de mise à disposition du Duerp à tout ancien travailleur qui en fait la demande. Or l'article 2 de la proposition de loi dispose que le Duerp est tenu à la disposition des anciens travailleurs ; on imagine bien qu'une copie leur est remise : donc avis défavorable aux deux amendements.

L'amendement COM-86 n'est pas adopté, non plus que l'amendement COM-44.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L'amendement COM-106 vise à réduire la durée minimale de conservation du Duerp par l'employeur de quarante à vingt ans. La durée minimale de quarante ans se justifie par le fait qu'un certain nombre de pathologies, consécutives à l'exposition à des agents dangereux, notamment chimiques, ont une durée de latence très longue, pouvant dépasser les trente-cinq ans : avis défavorable.

L'amendement COM-106 n'est pas adopté.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L'amendement COM-45 tend à étendre de quarante à soixante ans la durée minimale de conservation du Duerp. Ce délai paraît excessif, les dossiers médicaux des travailleurs exposés aux risques chimiques et nucléaires devant être conservés pour une durée minimale de cinquante ans : avis défavorable.

L'amendement COM-45 n'est pas adopté.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – Notre amendement COM-130 rectifié pose le principe d'un dépôt dématérialisé du Duerp afin de garantir la pérennité de sa conservation et de sa mise à disposition, selon un échéancier fixé au 1^{er} juillet 2023 pour les entreprises de plus de 150 salariés, et, pour les autres entreprises, à compter du 1^{er} juillet 2024.

L'amendement COM-130 rectifié est adopté.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – Les amendements identiques COM-103 et COM-25 visent à supprimer l’obligation, pour l’employeur, de transmettre le Duerp à son SPST d’affiliation. La fiche d’entreprise et le Duerp sont deux documents-clés dans l’évaluation des risques professionnels : le premier, élaboré par le SPST, vient alimenter le second, élaboré par l’employeur. Ce serait faire un mauvais procès aux SPST de penser que, parce que le Duerp leur est transmis, leur travail dans l’établissement de la fiche d’entreprise leur serait en quelque sort « mâché » par l’employeur ; demande de retrait, sinon avis défavorable.

Les amendements COM-103 et COM-25 ne sont pas adoptés.

L’article 2 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 2 bis (nouveau)

M. Stéphane Artano, rapporteur. – Les amendements identiques COM-48 et COM-89 remplacent la mention de la « qualité de vie au travail » par celle de la « qualité de vie et des conditions de travail » dans les thèmes faisant l’objet de la négociation collective en entreprise : avis favorable, par cohérence avec nos propositions à l’article 4.

Les amendements COM-48 et COM-89 sont adoptés.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L’amendement COM-46 vise à rendre obligatoire la négociation en entreprise sur la qualité des conditions de travail lorsque cette négociation s’inscrit dans la cadre des dispositions supplétives du code de travail. Nous considérons qu’il n’est pas souhaitable de contraindre excessivement la négociation en entreprise au-delà des thèmes déjà imposés par le code du travail. Avis défavorable, d’autant que les partenaires sociaux pourront déjà, en vertu de l’article 2 bis, négocier en entreprise sur la qualité des conditions de travail.

L’amendement COM-46 n’est pas adopté.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L’amendement COM-47 tend à ajouter le thème de l’organisation du travail parmi les thématiques facultatives sur lesquelles la négociation en entreprise peut avoir lieu lorsqu’elle s’inscrit dans le cadre des dispositions supplétives du code du travail : avis défavorable.

L’amendement COM-47 n’est pas adopté.

L’article 2 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 2 ter (nouveau)

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L’amendement COM-131 vise à ne plus restreindre le déclenchement du suivi post-exposition au seul moment du départ à la retraite.

L’amendement COM-131 est adopté.

L’article 2 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 2 ter (nouveau)

M. Stéphane Artano, rapporteur. – Les amendements identiques COM-19 rectifié et COM-90 visent à enclencher la mise en place d'un suivi post-exposition par le médecin du travail pour tout travailleur exposé à des risques chimiques au cours de sa carrière. Cet objectif est déjà satisfait par notre amendement COM-131 à l'article 2 *ter* : demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

Les amendements COM-19 rectifié et COM-90 ne sont pas adoptés.

Article 3

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L'amendement COM-49 vise à supprimer l'article relatif à la création du passeport de prévention. Le passeport de prévention, dont la création est une mesure de l'ANI, se conçoit précisément comme un outil au service d'une meilleure prévention en santé au travail : avis défavorable.

L'amendement COM-49 n'est pas adopté.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L'amendement COM-91, quasiment identique à l'amendement COM-50, tend à renommer le passeport de prévention en livret de formation santé sécurité – pour l'amendement COM-91 – ou en livret des formations à la sécurité et à la prévention des risques professionnels – pour l'amendement COM-50 : avis défavorable aux deux amendements.

L'amendement COM-91 n'est pas adopté, non plus que l'amendement COM-50.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L'amendement COM-107 tend à supprimer l'intégration du passeport de prévention dans le passeport d'orientation, de formation et de compétences. Cette intégration a pourtant du sens, l'objectif étant que les deux dispositifs puissent mutualiser les outils développés dans le cadre du site du compte personnel de formation : avis défavorable.

L'amendement COM-107 n'est pas adopté.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – Notre amendement COM-132 tient compte du fait que l'ouverture du passeport d'orientation, de formation et de compétences n'est pas automatique et intervient à la discrétion du travailleur. Par conséquent, il doit être précisé que le passeport de prévention y sera intégré si le passeport d'orientation existe.

L'amendement COM-132 est adopté.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L'amendement COM-133 vise à étendre aux demandeurs d'emploi la possibilité d'ouvrir un passeport de prévention.

L'amendement COM-133 est adopté.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L'amendement COM-120 vise à supprimer la disposition prévoyant qu'un délai devra être fixé par voie réglementaire au CNPST pour définir les modalités de mise en œuvre du passeport de prévention. Or notre intention est justement de nous assurer que le passeport de prévention sera déployé dans les meilleurs délais. Donc avis défavorable.

L'amendement COM-120 n'est pas adopté.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – Afin de s'assurer que le passeport de prévention sera déployé dans des délais raisonnables, l'amendement COM-134 précise que le CNPST devra se prononcer dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi pour définir des modalités de mise en œuvre. La fixation d'une date limite nous semble très importante.

L'amendement COM-134 est adopté.

L'article 3 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 4

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L'amendement COM-51 tend à supprimer l'article 4 au motif que l'élargissement des missions du SPST à des actions de promotion de la santé risquerait de l'éloigner de son implication dans la prévention des risques professionnels. Nous ne partageons pas cette analyse, car nous considérons que la santé au travail constitue une des composantes de notre politique de santé publique. Donc avis défavorable.

L'amendement COM-51 n'est pas adopté.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – Les amendements COM-92 et COM-52 visent les mêmes objectifs en précisant que la contribution des SPST à l'évaluation des risques professionnels n'atténue pas l'obligation de l'employeur en matière de santé et sécurité au travail. Par ailleurs, l'amendement vise à étendre à tous les membres de l'équipe pluridisciplinaire du SPST le statut de salarié protégé qui est aujourd'hui réservé au médecin du travail. La protection exceptionnelle et exorbitante du droit commun dont bénéficie le médecin du travail en tant que salarié protégé est liée aux fonctions qu'il exerce dans l'intérêt de l'ensemble des travailleurs. Avis défavorable.

Les amendements COM-92 et COM-52 ne sont pas adoptés.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L'amendement COM-135 tend à clarifier l'articulation des actions de promotion de la santé avec la mission « principale » des SPST dans la prévention de toute altération de la santé du travailleur du fait du travail.

L'amendement COM-135 est adopté.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L'amendement COM-136 prévoit la reconnaissance dans la loi du concept de qualité de vie et des conditions de travail, dans l'esprit de ce qui a été proposé à l'article 2.

L'amendement COM-136 est adopté.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L'amendement COM-124 tend à prioriser les missions de la médecine du travail. Nous partageons le souci de l'auteur de l'amendement, et c'est d'ailleurs l'objet de notre amendement COM-135 : nous souhaitons clarifier l'articulation des actions de promotion de la santé avec la mission principale du SPST qui consiste à prévenir toute altération de la santé du travailleur du fait de son travail. Le présent amendement étant satisfait, nous en demandons le retrait, et, à défaut, émettrons un avis défavorable.

L'amendement COM-124 n'est pas adopté.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L'amendement COM-137 a pour objet l'accompagnement de l'entreprise par le SPST dans l'analyse de l'impact sur la santé des changements organisationnels importants.

L'amendement COM-137 est adopté.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L'amendement COM-6 rectifié *bis* garantit la participation des SPST au repérage des troubles auditifs. Avis défavorable dans la mesure où les SPST assurent déjà un suivi spécifique des travailleurs exposés au bruit selon des dispositions inscrites dans la partie réglementaire du code du travail.

L'amendement COM-6 rectifié bis n'est pas adopté.

L'article 4 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 5

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L'amendement COM-108 vise à supprimer l'article 5. Il serait regrettable de supprimer l'article 5 alors que celui-ci reconnaît la place des SPST dans les structures territoriales de coopération sanitaire : avis défavorable.

L'amendement COM-108 n'est pas adopté.

L'article 5 est adopté sans modification.

Article 6

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L'amendement COM-138 tend à supprimer la dernière phrase du présent article. Si la multiplication des arrêts de travail ou maladie au sein d'une entreprise peut constituer un signal d'alerte sur une éventuelle dégradation des conditions de travail, l'absentéisme n'est pas le seul défi qui se pose à la politique de santé au travail.

L'amendement COM-138 est adopté.

L'article 6 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 7

L'article 7 est adopté sans modification.

Article 8

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – L'amendement COM-53 tend à supprimer cet article. La définition d'un ensemble socle de services vise à homogénéiser la qualité et l'effectivité des services rendus par les SSTI : avis défavorable.

L'amendement COM-53 n'est pas adopté.

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – L’amendement COM-26 prévoit la fixation de l’ensemble socle de services par arrêté. Puisque le texte prévoit que la liste de ces services sera déterminée par les partenaires sociaux, j’émet un avis défavorable.

L’amendement COM-26 n’est pas adopté.

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – L’amendement COM-109 tend à ajouter l’adjectif « obligatoire » pour qualifier l’offre socle de services. Ce qualificatif avait été supprimé à l’Assemblée nationale à la suite de l’avis du Conseil d’État : avis défavorable.

L’amendement COM-109 n’est pas adopté.

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – L’amendement COM-140 précise que l’offre socle de services devra couvrir l’intégralité des missions prévues par la loi en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel des travailleurs et de prévention de la désinsertion professionnelle.

L’amendement COM-140 est adopté.

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – L’amendement COM-36 tend à supprimer l’offre de services complémentaires introduite par la proposition de loi. Toutefois, il ne va pas jusqu’au bout de sa logique, puisqu’il maintient le principe de l’offre socle de services, alors que cette dernière ne couvre pas l’exhaustivité des services rendus par les SPSTI. L’offre complémentaire doit porter sur des missions très spécifiques, et c’est à l’entreprise d’opérer ce choix. Mais la prévention des risques professionnels figure obligatoirement dans l’offre socle. Avis défavorable.

L’amendement COM-36 n’est pas adopté.

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – Les amendements identiques COM-9 rectifié et COM-3 rectifié *bis* prévoient le recours à des intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP) externes pour des missions spécifiques. Cette mesure étant satisfaite par le droit en vigueur, j’en demande le retrait, et, à défaut, j’émettrai un avis défavorable.

Les amendements COM-9 rectifié et COM-3 rectifié bis ne sont pas adoptés.

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – L’article 8 élève au niveau législatif la procédure d’agrément administratif des services de santé au travail interentreprises. L’amendement COM-141 tend à proposer que le comité régional de prévention et de santé au travail (CRPST) formule un avis sur l’agrément des SPSTI.

L’amendement COM-141 est adopté.

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – L’amendement COM-142 tend à l’introduction d’un régime d’administration provisoire qui doit permettre, sans interrompre le service par le retrait de l’agrément, de lui donner les moyens de se réorganiser en cas de graves difficultés de fonctionnement.

L’amendement COM-142 est adopté.

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – L’amendement COM-143 précise le rôle du CNPST dans la définition du cahier des charges de la certification.

L’amendement COM-143 est adopté ; les amendements identiques COM-27 et COM-101 deviennent sans objet.

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – L’amendement COM-189, les amendements identiques COM-62 et COM-16 rectifié *bis* et l’amendement COM-63 portent sur l’encadrement du contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens.

Les amendements identiques COM-62 et COM-16 rectifié *bis* visent à transformer, dans le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), le CPOM qui encadre l’activité des SPSTI en convention quadripartite incluant la signature de l’Organisme professionnel de prévention du BTP (OPPBTP). L’amendement COM-63 a le même objet, mais s’applique potentiellement à tout organisme professionnel de prévention. Je demande le retrait de ces trois amendements, au profit de notre amendement COM-189, qui vise à soumettre à l’avis de l’OPPBTP les CPOM concernant le secteur du BTP.

L’amendement COM-189 est adopté. Les amendements COM-62 et COM-16 rectifié bis ne sont pas adoptés, non plus que l’amendement COM-63.

L’article 8 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l’article 8

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – Avis favorable aux amendements identiques COM-20 et COM-65 qui prévoient la possibilité pour un SPST autonome d’avoir recours, dans le cadre d’une convention, aux services d’un SPSTI afin d’assurer ses missions.

Les amendements COM-20 et COM-65 sont adoptés et deviennent article additionnel.

Article 9

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – Les amendements COM-144, COM-194, les amendements identiques COM-15 et COM-17 rectifié ainsi que l’amendement COM-21 rectifié *bis* ont trait au calcul des cotisations selon la règle du *per capita*. Que le salarié soit à temps plein ou à temps partiel, le suivi est identique. En conséquence, les mesures préconisées par les amendements de nos collègues conduiraient à alourdir la charge des autres entreprises.

M. René-Paul Savary. – Et si le salarié a plusieurs employeurs, comme c’est souvent le cas des saisonniers ?

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – La question n’a pas été clarifiée par l’ANI, j’en conviens.

L’amendement COM-144 est adopté ; les amendements COM-194, COM-15 et COM-17 rectifié deviennent sans objet ; l’amendement COM-21 rectifié bis n’est pas adopté.

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – L’amendement COM-37 a pour objet de supprimer l’offre de services complémentaires et sa tarification spécifique : avis défavorable pour les raisons déjà exposées sur les amendements ayant le même objet à l’article 8.

L'amendement COM-37 n'est pas adopté.

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – L'amendement COM-145 tend à encadrer davantage la fixation du niveau des cotisations dans les limites d'un « tunnel » dont les modalités pourront être précisées par voie réglementaire après qu'aura été réalisée une étude des déterminants des coûts des SPSTI.

M. Philippe Mouiller. – Ce système du « tunnel » est extrêmement dangereux, car on définit des règles d'encadrement de la tarification en renvoyant à un décret. L'administration devient le maître du jeu au niveau national, avec des règles qui pourront mettre en difficulté certains services sur nos territoires. Une réflexion devrait aussi s'engager sur les offres relatives au socle de services, ainsi que sur la définition et la répartition des frais de gestion. De surcroît, le manque de prestataires interne de santé est patent.

Mme Élisabeth Doineau. – Le problème touchera aussi les filiales, car certaines entreprises-mères pourraient choisir le territoire où les cotisations seraient les moins chères.

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – La distance géographique risquerait de les freiner... Le renvoi à un décret vise à éviter de trop grandes distorsions par rapport à la moyenne.

M. Philippe Mouiller. – J'entends bien, mais le coût de gestion d'un service est bien différent selon les régions. Vous nous laissez un semblant de liberté, tout en renvoyant la tarification à un décret. Les services concernés dans les territoires s'en sont d'ailleurs inquiétés.

M. René-Paul Savary. – Je voudrais revenir sur la question des saisonniers. Les coûts ont-ils été évalués avec précision ? Les très petites entreprises risquent de renoncer à des embauches eu égard à l'augmentation de leurs cotisations.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – Il n'est pas sain de lier l'organisation de la santé au travail à l'emploi. Cette mesure, qui nous paraît juste, n'a pas encore été évaluée, à l'exception du périmètre de l'offre socle qui sera défini au niveau national sur avis du CNPST. Le « tunnel » a été fixé par l'ANI, afin de ne pas s'écarter de 20 % du tarif national moyen, et garantit la flexibilité. Vous avez raison, monsieur Mouiller, les charges diffèrent d'un territoire à un autre. Mais les partenaires sociaux devront de toute façon s'entendre sur ce point.

M. Philippe Mouiller. – Actuellement, la gestion est régionalisée : les chefs d'entreprise et les partenaires sociaux définissent ensemble le périmètre des missions et fixent la tarification par rapport à leurs besoins. En l'espèce, on va renvoyer au niveau national une tarification qui ne posait pas de difficulté en soi. Il y a un vrai danger à vouloir limiter les marges de manœuvre des acteurs sur le terrain.

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – Les chefs d'entreprise trouvent la prestation médicale toujours trop coûteuse, et certains d'entre eux réclament cet encadrement, sous réserve de règles de fixation adéquates.

M. Philippe Mouiller. – Vos propositions s'opposent à la possibilité de fixer les règles par convention.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous aurons le débat en séance, et ceux de nos collègues qui le souhaitent seront libres de déposer des amendements.

L'amendement COM-145 est adopté.

L'article 9 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 10

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – L'amendement COM-146 renvoie à un décret la liste des documents devant être communiqués.

L'amendement COM-146 est adopté ; les amendements COM-28 et COM-38 deviennent sans objet.

L'article 10 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 11

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – Les amendements identiques COM-54 et COM-66 visent à supprimer l'article 11, qui encadre l'accès de la médecine du travail au DMP ; nous y sommes défavorables.

Les amendements COM-54 et COM-66 ne sont pas adoptés.

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – L'amendement COM-147 concerne l'accès des professionnels de santé chargés du suivi de l'état de santé du travailleur au DMP.

L'amendement COM-147 est adopté ; l'amendement COM-55 devient sans objet.

L'amendement de coordination COM-193 est adopté.

L'article 11 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 12

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – L'amendement COM-149 a trait à l'articulation du dossier médical en santé au travail avec le DMP.

L'amendement COM-149 est adopté ; l'amendement COM-67 devient sans objet.

L'article 12 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 13

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – L'amendement COM-150 concerne l'extension aux SPST de l'obligation de mise en conformité avec les référentiels d'interopérabilité et de sécurité en santé.

L'amendement COM-150 est adopté.

L'article 13 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 14

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – L’amendement COM-69 concerne la prise en charge des situations individuelles par la cellule de prévention de la désinsertion professionnelle (PDP). Cette cellule a pour mission d’identifier les situations individuelles au moyen des remontées des autres acteurs de la PDP et des échanges d’informations avec les organismes de sécurité sociale. Cet amendement n’apporte donc rien aux mesures de maintien ou de retour dans l’emploi mentionnées dans la proposition de loi. Mon avis est défavorable.

L’amendement COM-69 n’est pas adopté.

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – L’amendement COM-152 précise les missions de la cellule de prévention de la désinsertion professionnelle.

L’amendement COM-152 est adopté.

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – Je suis défavorable à l’amendement COM-56 ainsi qu’à l’amendement COM-68 qui visent à compléter les missions de la cellule PDP de manière trop large.

Les amendements COM-56 et COM-68 ne sont pas adoptés.

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – L’amendement COM-151 fixe des exigences relatives à la coordination et à la composition de la cellule PDP.

L’amendement COM-151 est adopté.

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – L’amendement COM-11 rectifié concerne la collaboration entre la cellule de prévention de la désinsertion professionnelle et les intervenants extérieurs qualifiés.

En matière de prévention des risques professionnels, les intervenants en prévention des risques professionnels externes ont un rôle complémentaire de celui des SPST. En revanche, ils ne font pas partie des acteurs identifiés dans la prévention de la désinsertion professionnelle. J’é mets donc un avis défavorable.

L’amendement COM-11 rectifié n’est pas adopté.

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – L’amendement COM-153 prévoit la possibilité de mutualiser la cellule de prévention de la désinsertion professionnelle entre plusieurs SPSTI opérant dans le même secteur géographique.

L’amendement COM-153 est adopté.

L’article 14 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 14 bis (nouveau)

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – L’amendement COM-29 rectifié prévoit que le contenu des informations transmises sur les arrêts de travail des salariés présentant un risque de désinsertion professionnelle doit être précisé par un décret en Conseil d’État. Avis favorable.

L'amendement COM-29 rectifié est adopté.

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – L'amendement COM-154 prévoit que le même décret doit être pris après avis de la CNIL.

L'amendement COM-154 est adopté.

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – L'amendement COM-110 donne un caractère facultatif aux transmissions d'informations du SPSTI aux organismes de sécurité sociale. Mon avis est défavorable.

L'amendement COM-110 n'est pas adopté.

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – L'amendement COM-155 étend l'obligation d'information des organismes de sécurité sociale aux SPST autonomes.

L'amendement COM-155 est adopté.

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – L'amendement COM-191 vise à garantir l'applicabilité des dispositions de l'article 14 *bis* à Saint-Pierre-et-Miquelon.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – En matière sociale, un régime particulier s'applique à Saint-Pierre-et-Miquelon ; il faut donc l'adapter.

L'amendement COM-191 est adopté.

L'article 14 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 14 ter (nouveau)

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – L'amendement COM-156 recentre le rôle du référent handicap en matière de prévention de la désinsertion professionnelle.

L'amendement COM-156 est adopté.

L'amendement COM-70 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

L'article 14 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l'article 14 ter (nouveau)

L'amendement COM-71 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – Les amendements identiques COM-72 et COM-122 rectifié *bis* tendent à fixer un quota de 6 % des créneaux pour les visites réalisées par les services de santé au travail pour les travailleurs en situation de handicap. Mon avis est défavorable. L'obligation d'emploi n'a rien à voir avec le suivi de la santé des travailleurs handicapés.

Les amendements COM-72 et COM-122 rectifié bis ne sont pas adoptés.

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – L'amendement COM-123 rectifié *bis* prévoit qu'une priorité doit être donnée aux travailleurs en situation de handicap dans la prise en charge par les SST. Il revient au médecin du travail de décider des besoins : avis défavorable

L'amendement COM-123 rectifié bis n'est pas adopté.

Article 15

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – Les amendements identiques COM-57 et COM-73 limitent le recours aux téléconsultations aux seuls cas de circonstances exceptionnelles. Avis défavorable.

Les amendements COM- 57 et COM-73 ne sont pas adoptés.

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – L'amendement COM-157 propose que les obligations de sécurité soient applicables aux technologies utilisées pour les téléconsultations en médecine du travail.

L'amendement COM-157 est adopté.

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – L'amendement COM-158 donne au médecin du travail la possibilité d'associer le médecin traitant ou un médecin spécialiste du travailleur, avec l'accord de ce dernier, aux téléconsultations en médecine du travail.

L'amendement COM-158 est adopté.

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – L'amendement COM-35 concerne les règles de calcul de la périodicité du suivi individuel du travailleur. Or celles-ci sont définies dans la partie réglementaire du code du travail. Ces dispositions n'ont donc pas leur place dans la loi. Avis défavorable.

L'amendement COM-35 n'est pas adopté.

L'article 15 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 16

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – L'amendement COM-58 vise à supprimer cet article relatif à la visite de mi-carrière. Avis défavorable.

L'amendement COM-58 n'est pas adopté.

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – Notre amendement COM-159 prévoit d'intégrer les objectifs de la visite de mi-carrière au sein de la visite d'information et de prévention pour les salariés de plus de 45 ans.

L'amendement COM-159 est adopté.

L'article 16 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 17

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – Notre amendement COM-160 donne la possibilité au chef d'entreprise de bénéficier des services du SPSTI auquel son entreprise est affiliée.

L'amendement COM-160 est adopté.

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – L'amendement COM-111 précise que les travailleurs indépendants restent libres de la durée de leur affiliation à un SPSTI et qu'ils adhèrent à ce service s'ils le souhaitent. Avis défavorable, l'intention étant satisfaite par le texte.

L'amendement COM-111 n'est pas adopté, non plus que l'amendement COM-30.

L'article 17 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 17 bis (nouveau)

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – Notre amendement COM-161 tend à supprimer cet article, qui propose de mutualiser le suivi de l'état de santé des travailleurs occupant des emplois identiques auprès d'employeurs différents. Si cet article aborde une problématique bien réelle, il n'est pas de bonne méthode de renvoyer la résolution de ce problème à un décret sans que le législateur n'apporte davantage de précision.

L'amendement COM-161 est adopté.

L'article 17 bis est supprimé.

Article 17 ter (nouveau)

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – Notre amendement COM-162 concerne les modalités spécifiques du suivi de l'état de santé des salariés des particuliers employeurs.

L'amendement COM-162 est adopté.

L'article 17 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l'article 17 ter (nouveau)

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – L'amendement COM-93 est satisfait par l'amendement de la commission. Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

L'amendement COM-93 n'est pas adopté.

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – L'amendement COM-94 vise à exclure les particuliers employeurs de la prise en compte des indications des médecins du travail concernant les assistants maternels qu'ils emploient. Avis défavorable.

L'amendement COM-94 n'est pas adopté.

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – L'amendement COM-95 est similaire au précédent. Même avis.

L'amendement COM-95 n'est pas adopté.

Article 18

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – Notre amendement COM-163 supprime la présence du SPST au rendez-vous de liaison et donne à l'employeur la possibilité de solliciter ce rendez-vous.

L'amendement COM-163 est adopté ; l'amendement COM-75 n'a plus d'objet.

L'amendement de coordination COM-164 est adopté.

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – L'amendement COM-74 rectifié prévoit que le salarié doit être informé par le SPST ou l'employeur que le salarié peut être accompagné d'un représentant syndical au rendez-vous de liaison. Avis défavorable.

L'amendement COM-74 rectifié n'est pas adopté.

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – L'amendement COM-76 prévoit un délai maximal pour l'organisation de l'examen de pré-reprise après sa demande. Avis défavorable.

L'amendement COM-76 n'est pas adopté.

L'article 18 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 18 bis (nouveau)

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – Les amendements identiques COM-4 rectifié *bis* et COM-7 rectifié proposent que les actions des caisses de sécurité sociale conduites en matière de prévention de la désinsertion professionnelle pour leurs assurés puissent se faire, en tant que de besoin, avec des intervenants extérieurs qualifiés. Avis favorable.

Les amendements COM-4 rectifié bis et COM-7 rectifié sont adoptés.

Les amendements de coordination COM-195, COM-190 et COM-192 sont adoptés.

L'article 18 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 18 ter (nouveau)

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – Notre amendement COM-165 supprime cet article, qui complète la liste des mesures que le médecin du travail peut proposer au salarié, en y ajoutant des mesures d'accompagnement humain pour le maintien de l'emploi. Cette disposition ne me semble pas justifiée et n'a pas de véritable portée.

L'amendement COM-165 est adopté.

L'article 18 ter est supprimé.

Article 19

L'article 19 est adopté sans modification.

Article 20

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L'amendement COM-127 rectifié tend à prévoir une représentation des administrations publiques au conseil d'administration des SSTI. Avis défavorable.

L'amendement COM-127 rectifié n'est pas adopté.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L'amendement COM-166 concerne les règles de désignation des représentants des employeurs au conseil d'administration des SPSTI. L'Assemblée nationale a prévu des règles particulières notamment pour les SPSTI ayant vocation à couvrir un secteur multiprofessionnel. Nous proposons de rétablir le texte de l'ANI.

L'amendement COM-166 est adopté ; l'amendement COM-39 devient sans objet.

L'article 20 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 21

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L'amendement COM-59 vise à supprimer le dispositif du médecin praticien correspondant. Avis défavorable.

L'amendement COM-59 n'est pas adopté.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L'amendement COM-167 encadre le recours au dispositif du médecin praticien correspondant.

L'amendement COM-167 est adopté.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L'amendement COM-96 rectifié vise à contraindre tous les SPST à recourir au dispositif du médecin praticien correspondant pour assurer une partie du suivi individuel des travailleurs. Avis défavorable.

M. René-Paul Savary. – Attention, les SPSTI risquent de ne jamais être au complet. Il faut impérativement mutualiser plus.

Mme Pascale Gruny, rapporteur. – Le médecin praticien correspondant ne sera jamais un médecin du travail, sauf à ce qu'il suive une formation complète. Ce n'est qu'en cas de manque criant de médecins du travail que l'on doit recourir à ses services, sinon on risque de s'acheminer vers la suppression de la médecine du travail.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – Il appartient d'ailleurs au SPST de décider d'un éventuel recours au médecin praticien correspondant.

L'amendement COM-96 rectifié n'est pas adopté.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – Les amendements identiques COM-31 et COM-97 rectifié permettent le cumul des fonctions de médecin traitant et de médecin

praticien correspondant en cas d'accord du travailleur. Or cette interdiction de cumul vise précisément à protéger le travailleur, en évitant que certaines informations liées à son état de santé, notamment en cas de pathologies chroniques, ne viennent interférer dans sa vie professionnelle.

Les amendements COM-31 et COM-97 rectifié ne sont pas adoptés.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L'amendement COM-114 est satisfait, car il est déjà prévu à l'article 21 qu'un décret en Conseil d'État définira les modalités de mise en œuvre du dispositif du médecin praticien correspondant. Avis défavorable.

L'amendement COM-114 n'est pas adopté.

L'amendement rédactionnel COM-168 est adopté.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L'amendement COM-185 concerne les conditions de dérogation à l'obligation de diplôme en médecine du travail pour exercer les fonctions de médecin du travail à Saint-Pierre-et-Miquelon. Par parallélisme des formes avec le dispositif de médecin praticien correspondant, il est proposé de relever les exigences en termes de formation applicables aux médecins non spécialistes en médecine du travail qui peuvent déjà être mobilisés en cas d'absence sur le territoire de médecins du travail.

L'amendement COM-185 est adopté.

L'article 21 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 21

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L'amendement COM-169 prévoit une expérimentation de l'extension du droit de prescription des médecins du travail.

L'amendement COM-169 est adopté et devient article additionnel.

Article 22

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L'amendement COM-5 rectifié *bis* donne au médecin du travail la possibilité de déléguer certaines de ses missions à des intervenants extérieurs au SPST. Il est problématique de déléguer des missions à des intervenants sur lesquels il n'a pas autorité. En outre, cet amendement tend à écraser les dispositions initiales de l'article 22, qui visent à donner un fondement législatif à l'obligation de tiers-temps que le médecin du travail doit consacrer aux actions en milieu de travail. Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

L'amendement COM-5 rectifié bis n'est pas adopté.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L'amendement COM-170 rectifié vise à renforcer le tiers-temps que le médecin du travail doit consacrer aux actions en milieu de travail.

L'amendement COM-170 rectifié est adopté.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L’amendement COM-60 a le même objet, mais l’amendement de la commission est plus complet. Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

L’amendement COM-60 n’est pas adopté.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L’amendement COM-102 renvoie à un décret la fixation de la fraction de temps de travail que le médecin du travail doit consacrer aux actions en milieu de travail. Avis défavorable.

L’amendement COM-102 n’est pas adopté.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L’amendement COM-32 donne au médecin du travail la possibilité de déléguer une partie de ses missions à des intervenants extérieurs au SPST. Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

L’amendement COM-32 n’est pas adopté.

L’article 22 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 23

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L’amendement COM-171 a trait aux conditions de formation pour l’obtention du titre d’infirmier de santé au travail.

L’amendement COM-171 est adopté.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L’amendement COM-61 fixe un niveau universitaire de master à la formation requise pour l’obtention du titre d’infirmier de santé au travail. Nous poursuivons le même objectif avec l’amendement COM-171. Nous demandons donc le retrait ou, à défaut, notre avis sera défavorable.

L’amendement COM-61 n’est pas adopté.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L’amendement COM-172 vise à clarifier les conditions de prise en charge par l’employeur de la formation des infirmiers du SPST.

L’amendement COM-172 est adopté.

L’article 23 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l’article 23

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L’amendement COM-64 vise à étendre aux infirmiers de santé au travail des SPST le statut de salarié protégé. Or seul le médecin du travail dispose de ce statut pour garantir son indépendance professionnelle vis-à-vis des entreprises adhérentes aux SPST. D’ailleurs, ce sujet n’a pas fait l’objet de discussions approfondies dans le cadre de l’ANI. Avis défavorable.

L’amendement COM-64 n’est pas adopté.

Article 24

M. Stéphane Artano, rapporteur. – Plutôt que de lister l'ensemble des professions susceptibles de faire partie de l'équipe pluridisciplinaire, l'amendement COM-173 privilégie une référence générique aux auxiliaires médicaux disposant de compétences en santé au travail.

L'amendement COM-173 est adopté ; l'amendement COM-18 rectifié bis devient sans objet.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L'amendement COM-174 supprime la possibilité pour le médecin du travail de déléguer ses missions d'animation et de coordination de l'équipe pluridisciplinaire.

L'amendement COM-174 est adopté ; l'amendement COM-121 rectifié bis devient sans objet.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – Nous avons une nette préférence pour l'amendement COM-33 rectifié car il est cohérent avec l'article 21 de la proposition de loi : il permet de rappeler que les SPSTI pourront constituer un réseau de médecins praticiens correspondants dans les conditions prévues par le code du travail. En revanche, l'amendement COM-98 rectifié est problématique car il envisage le recours à un réseau de médecins praticiens correspondants de façon systématique. Or ce dispositif n'a vocation à être mobilisé que dans les cas où les ressources du SPST ne lui permettraient pas d'assurer la continuité de ses missions. C'est donc un avis favorable pour l'amendement COM-33 rectifié et une demande de retrait ou, à défaut, un avis défavorable pour l'amendement COM-98 rectifié.

L'amendement COM-33 rectifié est adopté ; l'amendement COM-98 rectifié devient sans objet.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L'amendement COM-116 supprime la condition de qualification pour bénéficier d'une délégation de tâches du médecin du travail. Avis défavorable.

L'amendement COM-116 n'est pas adopté.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L'amendement COM-77, qui prévoit la participation de l'équipe pluridisciplinaire à des actions de sensibilisation au handicap, est satisfait par l'alinéa 6 de l'article 4 de la proposition de loi. Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

L'amendement COM-77 n'est pas adopté.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – Les amendements identiques COM-139 et COM-125 rectifié sont des amendements de cohérence visant à s'assurer que la délégation de tâches s'inscrit dans le respect du projet de service pluriannuel.

Les amendements COM-139 et COM-125 rectifié sont adoptés.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L'amendement COM-117 rectifié précise que les décisions du directeur doivent s'inscrire dans le respect des actions approuvées par le conseil d'administration dans le cadre du projet de service pluriannuel. Avis favorable.

L'amendement COM-117 rectifié est adopté.

L'amendement de précision COM-175 est adopté.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L'amendement COM-186 tend à adapter l'équipe pluridisciplinaire du SPSTI à Saint-Pierre-et-Miquelon.

L'amendement COM-186 est adopté.

L'article 24 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 25

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L'amendement COM-78 intègre les représentants d'associations de victimes d'accidents du travail au sein du CNPST. Avis défavorable.

L'amendement COM-78 n'est pas adopté.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – Même avis pour l'amendement COM-79.

L'amendement COM-79 n'est pas adopté.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L'amendement COM-118 rectifié apporte des précisions sur la représentativité des organisations patronales et syndicales. Avis favorable.

L'amendement COM-118 rectifié est adopté.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L'amendement COM-176 intègre les représentants de la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA) au sein du CNPST.

L'amendement COM-176 est adopté.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L'amendement COM-177 apporte des précisions sur les missions du CNPST.

L'amendement COM-177 est adopté.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L'amendement COM-13 rectifié prévoit que le CNPST transmet les données épidémiologiques sectorielles aux branches professionnelles. Or celui-ci n'est pas armé pour le faire. Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

L'amendement COM-13 rectifié n'est pas adopté.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – Par cohérence avec l'amendement précédent, même avis pour l'amendement COM-12 rectifié.

L'amendement COM-12 rectifié n'est pas adopté.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L’amendement COM-178 renvoie à un décret en Conseil d’État le soin de compléter les missions du CNPST et de déterminer sa composition, son organisation et son fonctionnement.

L’amendement COM-178 est adopté.

L’article 25 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 26

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L’amendement COM-80 intègre les représentants des acteurs du champ du handicap au sein des CRPST. Avis défavorable.

L’amendement COM-80 n’est pas adopté.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L’amendement COM-119 est un amendement de précision sur la représentativité des organisations patronales et syndicales. Avis favorable.

L’amendement COM-119 est adopté.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L’amendement COM-179 intègre dans les CRPST les représentants du réseau des caisses pluridépartementales et départementales de la Mutualité sociale agricole.

L’amendement COM-179 est adopté.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L’amendement COM-180 précise les missions des CRPST.

L’amendement COM-180 est adopté.

L’article 26 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 27

M. Stéphane Artano, rapporteur. – Les amendements identiques COM-81 et COM-181 visent à supprimer cet article qui habilite le gouvernement à prendre par ordonnances des mesures qui relèvent du pouvoir réglementaires.

Les amendements COM-81 et COM-181 sont adoptés.

L’article 27 est supprimé.

Article 28

L’article 28 est adopté sans modification.

Article 28 bis (nouveau)

M. Stéphane Artano, rapporteur. – L’amendement COM-182 vise à supprimer cet article, qui prévoit une demande de rapport sur la mise en œuvre du médecin praticien correspondant.

L'amendement COM-182 est adopté ; les amendements COM-34 et COM-99 rectifié deviennent sans objet.

L'article 28 bis est supprimé.

Article 29

L'amendement de coordination COM-184 est adopté.

M. Stéphane Artano, rapporteur. – Notre amendement COM-187 supprime la possibilité d'anticiper par décret la date d'entrée en vigueur de la proposition de loi.

L'amendement COM-187 est adopté.

L'amendement rédactionnel COM-188 est adopté.

L'article 29 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 30 (Supprimé)

L'article 30 est supprimé.

La proposition de loi est adoptée dans la rédaction issue des travaux de la commission.

TABLEAU DES SORTS

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
TITRE I^{ER} : RENFORCER LA PRÉVENTION AU SEIN DES ENTREPRISES ET DÉCLOISONNER LA SANTÉ PUBLIQUE ET LA SANTÉ AU TRAVAIL			
Articles additionnels après l'article 1^{er}			
Mme POUMIROL	82	Mise en place obligatoire d'une CSSCT dans toutes les entreprises dotées d'un CSE	Irrecevable au titre de l'art. 48-3
Mme POUMIROL	83	Mise en place obligatoire d'une CSSCT par accord de branche	Irrecevable au titre de l'art. 48-3
Article 1er bis (nouveau) Dispositions réglementaires applicables aux services de santé au travail agricoles			
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	183	Amendement de coordination	Adopté
Article 2 Amélioration des conditions d'élaboration, d'accessibilité et de conservation du document unique d'évaluation des risques professionnels			
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	128	Limitation de l'obligation d'élaborer un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail aux seules entreprises de plus de 50 salariés	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. BABARY	100	Limitation de l'obligation d'élaborer un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail aux seules entreprises de plus de 50 salariés	Satisfait ou sans objet
M. MOUILLER	22	Limitation de l'obligation d'élaborer un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail aux seules entreprises de plus de 50 salariés	Satisfait ou sans objet
M. MOUILLER	23	Conditions du suivi de de la mise à jour du DUERP et de la mise en œuvre du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail	Satisfait ou sans objet
Mme DESEYNE	1 rect. <i>ter</i>	Limitation de l'obligation d'élaborer un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail aux seules entreprises de plus de 50 salariés	Satisfait ou sans objet
M. MILON	8 rect.	Limitation de l'obligation d'élaborer un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail aux seules entreprises de plus de 50 salariés	Satisfait ou sans objet
M. MOUILLER	24 rect.	Limitation de l'obligation d'élaborer un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail aux seules entreprises de plus de 20 salariés	Satisfait ou sans objet
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	129	Structures internes et externes à l'entreprise concourant à l'évaluation des risques professionnels	Adopté
Mme PONCET MONGE	41	Place de l'évaluation des risques liés aux projets de restructuration dans les missions des SPST	Satisfait ou sans objet
Mme POUMIROL	88	Place de l'évaluation des risques liés aux projets de restructuration dans les missions des SPST	Satisfait ou sans objet
Mme PONCET MONGE	42 rect.	Réaffirmation de la responsabilité de l'employeur dans l'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre de mesures de prévention et de protection	Satisfait ou sans objet
Mme POUMIROL	84	Réaffirmation de la responsabilité de l'employeur dans l'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre de mesures de prévention et de protection	Satisfait ou sans objet
M. BABARY	104	Suppression de la consultation du CSE sur le DUERP et ses mises à jour	Satisfait ou sans objet
Mme PONCET MONGE	43	Inclusion dans le DUERP de l'avis du CSE formulé sur ce document	Rejeté
Mme DESEYNE	2 rect. <i>bis</i>	Transfert au SPST de la responsabilité de la conservation et de la mise à disposition du DUERP	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. MILON	10 rect.	Transfert au SPST de la responsabilité de la conservation et de la mise à disposition du DUERP	Rejeté
M. BABARY	105	Limitation des personnes et instances habilitées à avoir accès au DUERP	Rejeté
Mme POUMIROL	86	Modalités de mise à disposition du DUERP aux anciens travailleurs	Rejeté
Mme PONCET MONGE	44	Modalités de mise à disposition du DUERP aux anciens travailleurs	Rejeté
M. BABARY	106	Réduction de la durée minimale de conservation du DUERP de 40 à 20 ans	Rejeté
Mme PONCET MONGE	45	Extension de 40 à 60 ans de la durée minimale de conservation du DUERP	Rejeté
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	130 rect.	Principe de conservation et mise à disposition dématérialisées du DUERP	Adopté
M. BABARY	103	Suppression de la transmission par l'employeur du DUERP aux SPST	Rejeté
M. MOUILLER	25	Suppression de la transmission par l'employeur du DUERP aux SPST	Rejeté
Mme POUMIROL	87	Transfert aux Carsat de l'archivage et de la mise à disposition des DUERP	Irrecevable au titre de l'art. 40
Article 2 bis (nouveau) Négociation annuelle sur la qualité des conditions de travail			
Mme PONCET MONGE	48	Ajout de la qualité des conditions de travail parmi les thèmes de négociation collective en entreprise	Adopté
Mme POUMIROL	89	Ajout de la qualité des conditions de travail parmi les thèmes de négociation collective en entreprise	Adopté
Mme PONCET MONGE	46	Rendre obligatoire la négociation en entreprise sur la qualité des conditions de travail lorsque la négociation s'inscrit dans la cadre des dispositions supplétives du code de travail	Rejeté
Mme PONCET MONGE	47	Ajout du thème de l'organisation du travail parmi les thématiques facultatives sur lesquelles la négociation en entreprise peut avoir lieu lorsqu'elle s'inscrit dans le cadre des dispositions supplétives du code du travail	Rejeté
Article 2 ter (nouveau) Prise en compte des situations de polyexpositions pour les travailleurs exposés à des risques chimiques			
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	131	Renforcement du suivi post-exposition des travailleurs exposés à des risques particuliers	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Articles additionnels après l'article 2 ter (nouveau)			
Mme ESTROSI SASSONE	19 rect.	Renforcement du suivi post-exposition des travailleurs exposés à des risques chimiques	Rejeté
Mme POUMIROL	90	Renforcement du suivi post-exposition des travailleurs exposés à des risques chimiques	Rejeté
Article 3 Création du passeport de prévention			
Mme PONCET MONGE	49	Suppression de l'article	Rejeté
Mme POUMIROL	91	Redénomination du passeport de prévention en livret de formation santé sécurité	Rejeté
Mme PONCET MONGE	50	Redénomination du passeport de prévention en livret des formations à la sécurité et à la prévention des risques professionnels	Rejeté
M. BABARY	107	Suppression de l'intégration du passeport de prévention dans le passeport d'orientation, de formation et de compétences	Rejeté
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	132	Intégration du passeport de prévention dans le passeport d'orientation, de formation et de compétences	Adopté
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	133	Extension aux demandeurs d'emploi de la possibilité d'ouvrir un passeport de prévention	Adopté
M. BABARY	120	Suppression du principe d'un délai pour la définition des modalités de mise en œuvre du passeport de prévention par le CNPST	Rejeté
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	134	Délai imparti au CNPST pour définir les modalités de mise en œuvre du passeport de prévention	Adopté
Article 4 Extensions des missions des services de santé au travail			
Mme PONCET MONGE	51	Suppression de l'article	Rejeté
Mme POUMIROL	92	Extension du statut de salarié protégé à tous les membres de l'équipe pluridisciplinaire des SPST	Rejeté
Mme PONCET MONGE	52	Extension du statut de salarié protégé à tous les membres de l'équipe pluridisciplinaire des SPST	Rejeté
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	135	Clarification de l'articulation des actions de promotion de la santé avec la mission principale des SPST dans la prévention de toute altération de la santé du travailleur du fait du travail	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	136	Reconnaissance dans la loi du concept de qualité de vie et des conditions de travail	Adopté
M. MOUILLER	124	Priorisation des missions de la médecine du travail	Rejeté
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	137	Accompagnement de l'entreprise par le SPST dans l'analyse de l'impact sur la santé des changements organisationnels importants	Adopté
Mme DESEYNE	6 rect. <i>bis</i>	Participation des SPST au repérage des troubles auditifs	Rejeté
Article additionnel après l'article 4			
Mme GUIDEZ	40	Prise en charge intégrale par l'assurance maladie des actes et examens complémentaires prescrits par un médecin du travail	Irrecevable au titre de l'art 40
Article 5 Intégration des services de prévention et de santé au travail dans les structures territoriales de coopération sanitaire			
M. BABARY	108	Suppression de l'article	Rejeté
Article 6 Présentation d'un volet « politique de santé au travail » au sein du rapport annexé au projet de loi de finances relatif à la politique de santé publique			
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	138	Suppression de la mention d'un bilan des plans d'action contre l'absentéisme dans le volet « santé au travail » du jaune budgétaire « Prévention santé »	Adopté
TITRE II : DÉFINIR L'OFFRE DE SERVICES À FOURNIR PAR LES SERVICES DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL AUX ENTREPRISES ET AUX SALARIÉS, NOTAMMENT EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT			
Article 8 Mise en place d'une offre socle et d'une offre complémentaire par les services de prévention et de santé au travail interentreprises ainsi que d'une procédure de certification			
Mme PONCET MONGE	53	Suppression de l'article	Rejeté
M. MOUILLER	26	Fixation de l'ensemble socle de services par arrêté	Rejeté
M. BABARY	109	Qualification d'obligatoire de l'offre socle de services	Rejeté
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	140	Définition de l'étendue de l'offre socle de services	Adopté
Mme GUIDEZ	36	Suppression de l'offre de services complémentaires	Rejeté
M. MILON	9 rect.	Recours à des intervenants extérieurs qualifiés par les SPSTI	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme DESEYNE	3 rect. <i>bis</i>	Recours à des intervenants extérieurs qualifiés par les SPSTI	Rejeté
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	141	Avis du CRPST sur l'agrément des SPSTI	Adopté
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	142	Introduction d'un régime d'administration provisoire des SPSTI	Adopté
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	143	Rôle du CNPST dans la définition du cahier des charges de la certification	Adopté
M. MOUILLER	27	Rôle du CNPST dans la définition du cahier des charges de la certification	Satisfait ou sans objet
M. BABARY	101	Rôle du CNPST dans la définition du cahier des charges de la certification	Satisfait ou sans objet
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	189	Avis de l'OPPBTB sur le CPOM des SPSTI du secteur	Adopté
M. MOUILLER	62	Cosignature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens par l'OPPBTB	Satisfait ou sans objet
M. CHASSEING	16 rect. <i>bis</i>	Cosignature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens par l'OPPBTB	Satisfait ou sans objet
M. MOUILLER	63	Cosignature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens par les organismes professionnels de prévention	Satisfait ou sans objet
Articles additionnels après l'article 8			
Mme ESTROSI SASSONE	20	Possibilité de recours des SPST autonomes aux compétences des SPST interentreprises	Adopté
Mme POUMIROL	65	Possibilité de recours des SPST autonomes aux compétences des SPST interentreprises	Adopté
Article 9 Réforme de la tarification des services de prévention et de santé au travail interentreprises			
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	144	Calcul des cotisations selon la règle du <i>per capita</i>	Adopté
Mme Nathalie DELATTRE	194	Fixation du calcul des cotisations en équivalent temps plein	Satisfait ou sans objet
Mme LASSARADE	15	Fixation du calcul des cotisations en équivalent temps plein	Satisfait ou sans objet
Mme PUISSAT	17 rect.	Fixation du calcul des cotisations en équivalent temps plein	Satisfait ou sans objet

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. MILON	21 rect. bis	Fixation du calcul des cotisations en nombre de personnes physiques	Rejeté
Mme GUIDEZ	37	Suppression de l'offre de services complémentaires et de sa grille tarifaire	Rejeté
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	145	Encadrement de la fixation de la cotisation par référence au coût moyen de l'offre socle	Adopté
Article 10 Renforcement de la transparence des documents produits par les SPSTI			
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	146	Renvoi au décret de la liste des documents devant être communiqués	Adopté
M. MOILLER	28	Exigence d'interopérabilité des systèmes informatiques des SPSTI	Satisfait ou sans objet
Mme GUIDEZ	38	Suppression de l'offre de services complémentaires	Satisfait ou sans objet
Article 11 Accès des professionnels de santé des services de prévention et de santé au travail au dossier médical partagé du travailleur			
Mme PONCET MONGE	54	Suppression de l'article	Rejeté
Mme POUMIROL	66	Suppression de l'article	Rejeté
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	147	Accès des professionnels de santé chargés du suivi de l'état de santé du travailleur au DMP	Adopté
Mme PONCET MONGE	55	Consentement écrit du travailleur à l'accès de la médecine du travail à son DMP	Satisfait ou sans objet
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	193	Coordination	Adopté
Article 12 Modalités d'accès au dossier médical en santé au travail			
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	149	Articulation du dossier médical en santé au travail avec le dossier médical partagé	Adopté
Mme POUMIROL	67	Alimentation du dossier médical en santé au travail par les professionnels de santé chargés du suivi de l'état de santé du travailleur	Satisfait ou sans objet

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 13			
Intégration des données issues des dossiers médicaux en santé au travail dans le système national de données de santé			
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	150	Extension aux SPST de l'obligation de mise en conformité avec les référentiels d'interopérabilité et de sécurité en santé	Adopté
TITRE III : MIEUX ACCOMPAGNER CERTAINS PUBLICS, NOTAMMENT VULNÉRABLES OU EN SITUATION DE HANDICAP, ET LUTTER CONTRE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE			
Article 14			
Création d'une cellule de prévention de la désinsertion professionnelle au sein des SPSTI			
Mme LE HOUEROU	69	Prise en charge des situations individuelles par la cellule désinsertion	Rejeté
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	152	Missions de la cellule de prévention de la désinsertion professionnelle	Adopté
Mme PONCET MONGE	56	Missions supplémentaires de la cellule de prévention de la désinsertion professionnelle	Rejeté
Mme LE HOUEROU	68	Missions supplémentaires de la cellule de prévention de la désinsertion professionnelle	Rejeté
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	151	Coordination et composition de la cellule désinsertion	Adopté
M. MILON	11 rect.	Collaboration entre la cellule de prévention de la désinsertion professionnelle et les intervenants extérieurs qualifiés	Rejeté
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	153	Mutualisation de la cellule désinsertion	Adopté
Article 14 bis (nouveau)			
Amélioration du partage d'informations entre les organismes d'assurance maladie et les SPST			
M. MOUILLER	29 rect.	Avis du Conseil d'État sur le décret précisant le contenu des informations transmises sur les arrêts de travail des salariés	Adopté
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	154	Avis de la CNIL sur le décret prévoyant le contenu des informations transmises	Adopté
M. BABARY	110	Caractère facultatif des transmissions d'information du SPSTI aux organismes de sécurité sociale	Rejeté
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	155	Extension de l'obligation d'information aux SPST autonomes	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	191	Applicabilité à Saint-Pierre-et-Miquelon	Adopté
Article 14 ter (nouveau) Rôle du référent handicap en matière de prévention de la désinsertion professionnelle des personnes en situation de handicap			
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	156	Rôle du référent handicap en matière de prévention de la désinsertion professionnelle	Adopté
Mme LE HOUEROU	70	Mission d'information sur la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé du référent handicap	Irrecevable au titre de l'art. 48-3
Articles additionnels après l'article 14 ter (nouveau)			
Mme LE HOUEROU	71	Possibilité pour les entreprises adaptées de travail temporaire de réaliser des prestations de sensibilisation et de formation	Irrecevable au titre de l'art. 48-3
Mme LE HOUEROU	72	Attribution de 6 % des créneaux de prise en charge des SPST aux personnes en situation de handicap	Rejeté
M. LÉVRIER	122 rect. bis	Attribution de 6 % des créneaux de prise en charge des SPST aux personnes en situation de handicap	Rejeté
M. LÉVRIER	123 rect. bis	Priorité aux travailleurs reconnus handicapés dans la prise en charge par les SST	Rejeté
Article 15 Intégration des données issues des dossiers médicaux en santé au travail dans le système national de données de santé			
Mme PONCET MONGE	57	Limitation du recours aux téléconsultations pour les seuls cas de circonstances exceptionnelles	Rejeté
Mme LE HOUEROU	73	Limitation du recours aux téléconsultations pour les seuls cas de circonstances exceptionnelles	Rejeté
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	157	Obligations de sécurité applicables aux technologies utilisées pour les téléconsultations en médecine du travail	Adopté
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	158	Possibilité d'associer aux téléconsultations en médecine du travail le médecin traitant ou spécialiste du travailleur, avec l'accord de ce dernier	Adopté
Mme GUIDEZ	35	Règles de calcul de la périodicité du suivi individuel du travailleur	Rejeté
Article 16 Création d'une visite médicale de mi-carrière			
Mme PONCET MONGE	58	Suppression de l'article	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	159	Intégration des objectifs de la visite de mi-carrière au sein de la visite d'information et de prévention pour les salariés de plus de 45 ans	Adopté
Article 17 Suivi médical des travailleurs non-salariés et des travailleurs d'entreprises extérieures intervenant dans l'entreprise			
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	160	Possibilité donnée au chef d'entreprise de bénéficier des services du SPSTI auquel son entreprise est affiliée	Adopté
M. BABARY	111	Précisions indiquant que les travailleurs indépendants restent libres de la durée de leur affiliation à un SPSTI et qu'ils adhèrent à ce service s'ils le souhaitent	Rejeté
M. MOUILLER	30	Précision indiquant que les travailleurs indépendants restent libres de la durée de leur affiliation à un SPSTI	Rejeté
Article 17 bis (nouveau) Mutualisation du suivi de l'état de santé des salariés ayant plusieurs employeurs			
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	161	Suppression de l'article	Adopté
Article 17 ter (nouveau) Modalités de mise en œuvre du suivi de l'état de santé des salariés du particulier employeur			
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	162	Modalités spécifiques du suivi de l'état de santé des salariés des particuliers employeurs	Adopté
Articles additionnels après l'article 17 ter (nouveau)			
Mme MEUNIER	93	Modalités du suivi de la santé des salariés des particuliers employeurs	Rejeté
Mme MEUNIER	94	Exclusion pour les particuliers employeurs de la prise en compte des indications des médecins du travail concernant les assistants maternels qu'ils emploient	Rejeté
Mme MEUNIER	95	Exclusion pour les particuliers employeurs de la prise en compte des indications des médecins du travail concernant les salariés qu'ils emploient	Rejeté
Article 18 Aménagement des modalités de l'organisation du retour des travailleurs à leur poste après une absence de longue durée			
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	163	Suppression de la présence du SPST au rendez-vous de liaison et possibilité que l'employeur sollicite ce rendez-vous	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme LE HOUEROU	75	Présence au rendez-vous de liaison du salarié, du SPST et de l'employeur si le travailleur y consent	Satisfait ou sans objet
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	164	Coordination	Adopté
Mme LE HOUEROU	74 rect.	Information par le SPST ou l'employeur que le salarié peut être accompagné d'un représentant syndical au rendez-vous de liaison	Rejeté
Mme LE HOUEROU	76	Délai maximal pour l'organisation de l'examen de préreprise après sa demande	Rejeté
Article 18 bis (nouveau) Encadrement et extension du contrat de rééducation professionnelle en entreprise et de l'essai encadré			
Mme DESEYNE	4 rect. bis	Ajout de la possibilité d'associer des intervenants extérieurs aux actions de prévention de la désinsertion professionnelle conduites par les caisses de sécurité sociale	Adopté
M. MILON	7 rect.	Ajout de la possibilité d'associer des intervenants extérieurs aux actions de prévention de la désinsertion professionnelle conduites par les caisses de sécurité sociale	Adopté
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	195	Coordination	Adopté
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	190	Coordination	Adopté
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	192	Coordination	Adopté
Article 18 ter (nouveau) Ouverture au médecin du travail des mesures d'accompagnement humain de maintien en emploi			
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	165	Suppression de l'article	Adopté
TITRE IV : RÉORGANISER LA GOUVERNANCE DE LA PRÉVENTION ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL			
Article 20 Aménagement des règles de gouvernance interne des SPSTI			
M. KLINGER	127 rect.	Représentation des administrations publiques au conseil d'administration des SPSTI	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	166	Règles de désignation des représentants des employeurs au conseil d'administration des SPSTI	Adopté
Mme GUIDEZ	39	Conditions de désignation des membres du conseil d'administration du SPSTI	Satisfait ou sans objet
Article 21 Création du médecin praticien correspondant			
Mme PONCET MONGE	59	Suppression de l'article	Rejeté
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	167	Encadrement du recours au dispositif du médecin praticien correspondant	Adopté
M. SAVARY	96 rect.	Caractère obligatoire de recours par les SPST aux médecins praticiens correspondants	Rejeté
M. MOUILLER	31	Possibilité de cumul des fonctions de médecin traitant et de médecin praticien correspondant en cas d'accord du travailleur	Rejeté
M. SAVARY	97 rect.	Possibilité de cumul des fonctions de médecin traitant et de médecin praticien correspondant en cas d'accord du travailleur	Rejeté
M. BABARY	114	Définition par décret des modalités de mise en œuvre du dispositif du médecin praticien correspondant	Rejeté
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	168	Amendement rédactionnel	Adopté
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	185	Conditions de dérogation à l'obligation de diplôme en médecine du travail pour exercer les fonctions de médecin du travail à Saint-Pierre-et-Miquelon	Adopté
Article additionnel après l'article 21			
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	169	Expérimentation de l'extension du droit de prescription des médecins du travail	Adopté
Article 22 Obligation pour le médecin du travail de consacrer un tiers de son temps de travail aux actions en milieu de travail			
Mme DESEYNE	5 rect. <i>bis</i>	Possibilité pour le médecin du travail de déléguer certaines de ses missions à des intervenants extérieurs au SPST	Rejeté
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	170 rect.	Renforcement du tiers-temps que le médecin du travail doit consacrer aux actions en milieu de travail	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme PONCET MONGE	60	Renforcement du tiers-temps consacré par le médecin du travail aux actions en milieu de travail	Rejeté
M. BABARY	102	Renvoi au décret de la fixation de la fraction de temps de travail que le médecin du travail doit consacrer aux actions en milieu de travail	Rejeté
M. MOUILLER	32	Possibilité pour le médecin du travail de déléguer une partie de ses missions à des intervenants extérieurs au SPST	Rejeté
Article 23			
Création du statut d'infirmier en santé au travail et possibilité pour les infirmiers en pratique avancée d'exercer en service de prévention et de santé au travail			
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	171	Conditions de formation pour l'obtention du titre d'infirmier de santé au travail	Adopté
Mme PONCET MONGE	61	Conditions de formation pour l'obtention du titre d'infirmier de santé au travail	Satisfait ou sans objet
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	172	Clarification des conditions de prise en charge par l'employeur de la formation des infirmiers du SPST	Adopté
Articles additionnel après l'article 23			
M. JOMIER	64	Extension du statut de salarié protégé aux infirmiers de santé au travail	Rejeté
Article 24			
Reconnaissance législative de la délégation de tâches au sein de l'équipe pluridisciplinaire du service de prévention et de santé au travail			
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	173	Association des auxiliaires médicaux à l'équipe pluridisciplinaire du SPST	Adopté
Mme DESEYNE	18 rect. <i>bis</i>	Inclusion des préventeurs dans l'équipe pluridisciplinaire du SPST	Satisfait ou sans objet
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	174	Suppression de la possibilité pour le médecin du travail de déléguer ses missions d'animation et de coordination de l'équipe pluridisciplinaire	Adopté
M. LÉVRIER	121 rect. <i>bis</i>	Précisions relatives aux rôles du médecin du travail et du directeur du SPST	Satisfait ou sans objet
M. MOUILLER	33 rect.	Possibilité pour les SPST de constituer un réseau de médecins praticiens correspondants	Adopté
M. SAVARY	98 rect.	Obligation pour les SPST de constituer un réseau de médecins praticiens correspondants	Satisfait ou sans objet
M. BABARY	116	Suppression de la condition de qualification pour bénéficier d'une délégation de tâches du médecin du travail	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. JOMIER	77	Participation de l'équipe pluridisciplinaire à des actions de sensibilisation au handicap	Rejeté
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	139	Cohérence de la délégation de tâches dans le respect du projet de service pluriannuel	Adopté
M. MILON	125 rect.	Cohérence de la délégation de tâches dans le respect du projet de service pluriannuel	Adopté
M. BABARY	117 rect.	Articulation du rôle du directeur du SPSTI avec la gouvernance du SPSTI	Adopté
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	175	Amendement rédactionnel	Adopté
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	186	Adaptation de l'équipe pluridisciplinaire du SPSTI à Saint-Pierre-et-Miquelon	Adopté
Article 25 Création du comité national de prévention et de santé au travail au sein du conseil d'orientation des conditions de travail			
M. JOMIER	78	Intégration de représentants d'associations de victimes d'accidents du travail au sein du CNPST	Rejeté
M. JOMIER	79	Intégration de représentants d'acteurs du champ du handicap au sein du CNPST	Rejeté
M. BABARY	118 rect.	Amendement de précision sur la représentativité des organisations patronales et syndicales	Adopté
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	176	Intégration de représentants de la CCMSA au sein du CNPST	Adopté
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	177	Précisions concernant les missions du CNPST	Adopté
M. MILON	13 rect.	Transmission par le CNPST de données épidémiologiques sectorielles aux branches professionnelles	Rejeté
M. MILON	12 rect.	Coordination	Rejeté
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	178	Modalités d'application des dispositions de l'article 25	Adopté
Article 26 Création du comité national de prévention et de santé au travail au sein du conseil d'orientation des conditions de travail			
M. JOMIER	80	Intégration de représentants des acteurs du champ du handicap au sein des CRPST	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. BABARY	119	Amendement de précision sur la représentativité des organisations patronales et syndicales	Adopté
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	179	Intégration dans les CRPST de représentants du réseau des caisses pluridépartementales et départementales de la mutualité sociale agricole	Adopté
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	180	Précisions concernant les missions des CRPST	Adopté
Article 27 Habilitation du Gouvernement à légiférer par ordonnance sur le regroupement de l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail et le réseau des associations régionales pour l'amélioration des conditions de travail			
M. JOMIER	81	Suppression de l'article	Adopté
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	181	Suppression de l'article	Adopté
Article 28 bis (nouveau) Remise par le Gouvernement au Parlement d'un rapport d'évaluation du recours au dispositif du médecin praticien correspondant			
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	182	Suppression d'une demande de rapport sur la mise en œuvre du médecin praticien correspondant	Adopté
M. MOUILLER	34	Extension de deux à cinq ans à compter de la promulgation du délai pour l'évaluation du dispositif du médecin praticien correspondant	Satisfait ou sans objet
M. SAVARY	99 rect.	Extension de deux à cinq ans à compter de la promulgation du délai pour l'évaluation du dispositif du médecin praticien correspondant	Satisfait ou sans objet
TITRE V : DISPOSITIONS FINALES			
Article 29 Entrée en vigueur de la proposition de loi			
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	184	Coordination	Adopté
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	187	Suppression de la possibilité d'anticiper par décret la date d'entrée en vigueur de la proposition de loi	Adopté
M. ARTANO et Mme GRUNY, rapporteurs	188	Amendement rédactionnel	Adopté

La réunion est close à 11 h 30.

Innovation en santé - Examen du rapport d'information

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous examinons à présent le rapport d'information de Mmes Annie Delmont-Koropoulis et Véronique Guillotin sur l'innovation en santé.

Mme Véronique Guillotin, rapporteure. – Notre mission d'information sur l'innovation en santé s'est donné pour objectifs de dresser le bilan de la mise en œuvre des mesures du dernier conseil stratégique des industries de santé (CSIS), et de préparer le prochain dont les orientations sont annoncées pour la fin du mois de juin 2021, en identifiant les principaux freins réglementaires, financiers, organisationnels mais aussi culturels qui demeurent pour stimuler l'innovation en santé en France et faciliter l'accès aux thérapies innovantes.

Si environ 80 % des mesures du CSIS de juillet 2018 ont été mises en œuvre, certaines réformes clés restent à quai, dont celle de l'évaluation du médicament et celle de l'expertise.

Par ailleurs, la crise sanitaire a constitué un moment douloureux pendant lequel notre pays a dû prendre la mesure de ses faiblesses dans le domaine de la santé. La blessure d'égo française dans la course aux vaccins contre la covid-19, avec le triomphe de deux *biotechs* américaine, Moderna, et allemande, BioNTech, qui tranche avec l'échec initial de Sanofi, n'est finalement qu'un des symptômes de ce qui s'apparente de plus en plus à un déclin de notre pays dans le développement et la production de thérapies innovantes.

Le constat partagé par l'ensemble des personnes que nous avons auditionnées est sans appel. La France a très largement sous-estimé des tendances lourdes, dont l'effacement progressif des « frontières » entre recherche fondamentale et recherche clinique et appliquée avec l'essor de la recherche translationnelle, le besoin d'investissements massifs pour prendre le virage des biotechnologies, ou encore la délocalisation des capacités de production en principes actifs. En résulte une indépendance sanitaire française sérieusement entamée.

C'est vous dire si la marche est haute quand on sait que le Gouvernement a fixé pour objectif au prochain CSIS de faire de la France la première nation européenne innovante et souveraine en santé.

Ce dernier CSIS de la mandature en cours doit donc être l'occasion pour notre pays de s'imposer, dans un environnement européen et international chaque fois plus concurrentiel, comme un moteur de l'innovation en santé dès ses phases les plus précoces, en prenant résolument le virage de la médecine personnalisée.

Mme Annie Delmont-Koropoulis, rapporteure. – Je commencerai par un axe qui nous semble déterminant si la France veut atteindre l'objectif fixé par le Gouvernement, celui de la stratégie industrielle.

Il nous semble impératif de prendre un virage clair vers les biotechnologies. Cet objectif figurait déjà dans les conclusions du CSIS de 2018, il s'agit sans plus attendre d'en faire une réalité.

Cela passe par en premier la consolidation de l'appareil industriel et donc, disons-le de manière claire, par un soutien à l'industrie pharmaceutique.

L'enveloppe contrainte de l'objectif national de dépenses de l'assurance maladie (Ondam) fait peser sur le secteur du médicament une pression particulière sur les ressources du secteur au nom de la maîtrise globale de la dépense de santé. Alors que nous entrons dans une période de forte innovation qui ouvre l'accès à des traitements coûteux, la stabilité de cette enveloppe contraint les marges des industriels sur les médicaments matures.

Il s'agit là d'un enjeu de souveraineté sanitaire. Rétablir les marges sur ces médicaments permet de préserver la production sur le territoire national ou en Europe, de maintenir des emplois voire de relocaliser. Surtout, ces chaînes de production sont autant d'atouts en temps de crise ou de tensions sur les approvisionnements.

Différentes mesures appellent à être regardées de près, au titre desquels, d'une part, un desserrement de l'enveloppe médicaments de l'Ondam, et, d'autre part, des mécanismes de prix plus sécurisants pour les investissements en faveur de la production en France de médicaments matures.

Soutenir cette ambition passe ensuite par une politique volontariste à l'égard des entreprises innovantes. Nous avons organisé au début du mois une table ronde de *biotechs* de laquelle nous avons retenu tant les constats forts que les recommandations pertinentes avancées.

La France est bonne pour créer des *start-ups*, et nous pouvons nous en réjouir. Il ne faut pas briser les dispositifs efficaces d'amorçage. Cependant, le nombre ne fait pas tout et force est de constater que les acteurs reconnaissent unanimement un « plafond de verre » dans la maturation des *biotechs*.

Le seul horizon d'une *biotech* ne peut pas être de se faire racheter par un géant américain quand ses innovations auront vocation à être mises sur le marché !

Aussi, nous considérons qu'il ne faut pas chambouler les fondamentaux du soutien à l'innovation, au premier rang desquels l'action de la Banque publique d'investissement (BPI) et le crédit d'impôt recherche (CIR). Nos recommandations vont dans une direction : dynamiser la culture du risque. Il faut accroître le capital-risque dans les investissements de la BPI mais aussi permettre, par une redirection des placements d'épargne, la constitution de fonds d'investissements capables de soutenir des projets dépassant 500 millions d'euros et même 1 milliard d'euros.

Enfin, l'environnement industriel que nous appelons de nos vœux doit être compétitif et efficace. Trop d'acteurs ont déploré un univers trop éclaté, séparant la recherche fondamentale de la recherche clinique et de la production. Trop d'acteurs ont aussi regretté un saupoudrage des financements qui ne permet pas, en définitive, de faire émerger les champions de demain. La question n'est pas l'aménagement du territoire, mais le rang que nous ambitionnons de tenir. Il faut identifier des secteurs clés, peu nombreux, sur lesquels notre pays peut tirer un avantage compétitif dans l'innovation en santé ; deux semblent indiqués : l'oncologie et l'immunologie. Il faut que l'État puisse soutenir la constitution d'un véritable cluster, atteignant une taille critique permettant d'affronter la compétition internationale.

Mme Véronique Guillotin, rapporteure. – Si la France a désormais rattrapé son retard dans la création de *start-ups* en santé, celles-ci nécessitent néanmoins que leur soit garantie la possibilité de détenir, à terme, la propriété intellectuelle de la découverte qu'elles

comptent exploiter. C'est à cette condition que les *start-ups* seront en capacité d'attirer les investisseurs disposant de la surface financière suffisante pour accompagner leur maturation dans le cadre de développements cliniques de phases 2b et 3.

Nous plaillons ainsi pour la transformation progressive du mandataire unique en un véritable « propriétaire unique », pour plus de lisibilité pour les industriels et les investisseurs privés, en particulier étrangers. Ce propriétaire unique disposerait d'un mandat élargi et d'une autonomie renforcée pour la négociation et la signature de tous les contrats de transfert, y compris ceux impliquant la cession d'un résultat, sous réserve du respect d'une charte de principes partagés et d'un accord sur la répartition des revenus nets, validés par les copropriétaires dès la désignation du mandataire unique.

Par ailleurs, nous devons réagir face au décrochage préoccupant du financement public de la recherche en santé. Dans un rapport conjoint, les académies nationales de médecine et de pharmacie ont fait en mars dernier le constat d'un « *recul spectaculaire du soutien à la recherche en biologie-santé* » en France, avec une diminution évaluée à 25 % entre 2008 et 2020. Hors crédit d'impôt recherche, les crédits publics en recherche et développement (R&D) pour la santé en France sont plus de deux fois inférieurs à ceux de l'Allemagne. Au-delà du sous-financement structurel de la recherche publique, les organismes que nous avons auditionnés nous ont également alertés sur l'émiettement des sources de financement public qui pénalise l'accompagnement de projets à fort potentiel qui nécessitent des investissements conséquents pour poursuivre leurs développements.

Dans ces conditions, nous préconisons de doubler la part des crédits de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » dédiés à la recherche en biologie-santé, afin d'atteindre une proportion d'au moins 30 % des financements publics en faveur de la recherche consentis à la recherche biomédicale, hors CIR. Nous appelons, en outre, à l'identification de quelques secteurs à haut potentiel et stratégiques dans le domaine de la santé et la priorisation pour ces secteurs de l'accès aux financements publics apportés par la BPI et l'agence nationale de la recherche. Cette priorisation suppose que notre pays assume clairement le choix de se spécialiser dans certains segments de la recherche biomédicale. Ces secteurs prioritaires seraient définis par la future agence de l'innovation en santé dont nous allons préciser les contours, après concertation des acteurs de la recherche académique, hospitalière et industrielle et des acteurs du système de santé.

Mme Annie Delmont-Koropoulis, rapporteure. – Dès février 2020, la Barda américaine (« *Biomedical Advanced Research and Development Authority* ») a choisi d'investir dans une dizaine de projets de vaccin contre la covid-19 en soutenant chacun d'eux à hauteur de plusieurs centaines de millions de dollars. Elle s'est ainsi clairement positionnée comme une partenaire des développements, prête à assumer le risque de l'innovation. Par contraste, l'Europe s'est positionnée comme acheteuse auprès des industriels du développement de vaccins, et non comme facteur d'innovation.

Tirant les enseignements de la crise sanitaire, la Commission européenne a annoncé la création d'une autorité européenne de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire, l'agence « HERA », chargée d'investir de façon réactive dans le développement et le déploiement de contremesures et l'augmentation des capacités de production. Au regard des investissements massifs que nécessitent les développements biomédicaux pour répondre à une menace sanitaire, l'enjeu est bien que l'agence européenne HERA puisse disposer d'une « force de frappe » comparable à celle de la Barda, qui se chiffre en dizaines de milliards d'euros.

En complément de cette évolution, nous sommes favorables à la création d'une agence française de l'innovation en santé qui se conçoit comme un facteur de simplification et d'accélération et non comme une strate administrative supplémentaire dans un paysage institutionnel de la recherche et de l'innovation déjà peu lisible. Afin de ne pas créer un nouvel établissement public, nous proposons de constituer l'agence de l'innovation, à l'instar de l'agence de l'innovation de défense, sous la forme d'un service à compétence nationale qui serait placé directement sous l'autorité du ministre de la santé et serait doté de pouvoirs décisionnels délégués lui ménageant une autonomie d'action sous le contrôle du ministre. Pourquoi placer ce service sous l'autorité du ministre de la santé, plutôt que sous celle du ministre de l'économie ou de la recherche ? Parce que nous estimons que le ministère de la santé doit rester pivot dans l'identification des besoins de notre système de santé qui seront pris en compte dans la définition de nos priorités stratégiques en matière d'innovation en santé.

L'agence de l'innovation en santé serait alors chargée de missions très opérationnelles. Elle devra d'abord définir, à partir d'un *horizon scanning* des développements de thérapies innovantes les plus prometteurs, une stratégie de spécialisation sur les segments de recherche porteurs de l'innovation en santé qui devront être soutenus prioritairement pour répondre aux besoins du système de santé.

Elle devra ensuite attribuer une présomption d'innovation à des développements et thérapies s'inscrivant dans ces segments prioritaires afin de faciliter le lancement d'un essai clinique ou un accès rapide au marché auprès de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), des comités de protection des personnes (CPP), de la Haute Autorité de santé (HAS) et du comité économique des produits de santé (CEPS).

Elle devra encore servir de guichet unique pour le dépôt centralisé d'un seul et même dossier de candidature aux appels d'offres en faveur de l'innovation en santé.

Enfin, elle devra simplifier et harmoniser les procédures de transfert de propriété intellectuelle par l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques.

En outre, la publication des décisions de présomption d'innovation permettra d'encourager le soutien des développements concernés par des investissements privés, notamment par des fonds de capital-risque, qui verront dans la présomption d'innovation accordée par l'agence la garantie d'une mise en œuvre facilitée des essais cliniques ou d'un accès accéléré au marché.

Mme Véronique Guillotin, rapporteure. – Nos auditions nous ont également conduites à formuler une série de propositions destinées à permettre à la France de retrouver son attractivité pour accueillir la recherche clinique. La mise en œuvre en France d'essais précoces est déterminante pour inciter un industriel à poursuivre le développement clinique et la production d'une thérapie innovante sur notre territoire. Or, en dépit de progrès observés dans la période récente, la France peine encore à se positionner en première ligne pour attirer des essais de phase précoce pour lesquels elle n'occupe que le 5^e rang européen.

Les engagements du dernier CSIS sur la réduction des délais d'autorisation des essais cliniques ont été globalement respectés par l'ANSM qui s'est mise en ordre de marche pour prioriser un certain nombre de dossiers. En revanche, les progrès dans l'instruction des demandes d'essais cliniques par les CPP restent plus mesurés. On observe d'ailleurs une

dégradation du délai médian global d'évaluation à 79 jours au premier trimestre 2021, alors que le délai règlementaire d'évaluation prévoit une décision du CPP en 45 jours.

Par ailleurs, nombreux sont les promoteurs qui ont regretté une attitude très théorique et insuffisamment pragmatique des instances examinant les demandes d'essais cliniques dans l'évaluation des bénéfices-risques en France. Ils perçoivent chez les experts mobilisés par l'ANSM et les CPP une insuffisante connaissance des mécanismes des innovations de rupture qui peut les conduire à faire preuve d'une aversion disproportionnée au risque. En outre, ils déplorent une application absolutiste des règles de gestion des conflits d'intérêts qui disqualifieraient nombre d'experts disposant d'une expérience au sein de l'industrie.

Dès lors, nous plaignons pour un renforcement des capacités de la commission nationale des recherches impliquant la personne humaine (CNRIIPH) afin de constituer un annuaire des experts mobilisables dans différentes aires thérapeutiques à la disposition des CPP et de mener un *benchmark* de la gestion des liens d'intérêt dans les autres pays pour en tirer un guide des bonnes pratiques. Nous préconisons également la mise en place d'un déontologue de l'expertise au sein de la CNRIIPH qui permettrait de conseiller les CPP dans leur recours aux experts, dans un souci de préservation des principes d'impartialité, de transparence, de pluralité et du contradictoire de l'expertise sanitaire.

Enfin, nous devons réagir face à l'embolisation de l'ordre du jour des CPP par les recherches non interventionnelles de catégorie 3. La proportion de ces recherches a d'ailleurs vocation à augmenter, puisque les fabricants de dispositifs médicaux sont désormais appelés à réaliser des recherches post-commercialisation. C'est pourquoi nous prônons le transfert de l'examen des RIPH de catégorie 3 à un seul comité d'éthique qui serait spécialisé sur les recherches non interventionnelles, ainsi que le préconise la proposition de loi déposée en 2019 par notre présidente, Catherine Deroche, notre ancien collègue Yves Daudigny et moi-même.

Mme Annie Delmont-Koropoulis, rapporteure. – Le dernier axe de nos travaux fait écho à des préoccupations que nous connaissons au sein de la commission avec le développement de la médecine personnalisée. L'innovation ne peut se concevoir qu'en replaçant le patient au cœur du dispositif.

Sur ce sujet, nous considérons qu'il faut avancer sur la question des délais d'accès. Il n'est pas admissible que la France soit si mal classée sur ce point : les patients doivent avoir accès rapidement aux innovations. La question des délais porte notamment sur le temps entre l'autorisation de mise sur le marché et la mise à disposition par prise en charge. Celui-ci doit être raccourci et le délai de 180 jours enfin tenu. Cette mesure était déjà aux conclusions du CSIS de 2018, les avancées ne sont pas jugées suffisantes.

La HAS a mis en place différentes actions sur ce sujet, les exigences d'évaluation rapide doivent être renforcées.

Concernant l'accès précoce, les réformes que nous avons votées en loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2019 et surtout en LFSS pour 2021 sont fondamentales. La réforme prévoyant les dispositifs d'accès précoce et d'accès compassionnel doit entrer en application en juillet et semble retenir l'approbation de tous : gageons que les acteurs se saisissent des nouvelles possibilités et que ce nouveau cadre apporte davantage de lisibilité.

Différents progrès sont encore néanmoins attendus, qu'il est important de souligner.

Je pense en premier lieu à la question de la médecine diagnostique, en oncologie notamment. Il est urgent de revoir la prise en charge des tests génétiques en oncologie et à cette fin de redéfinir l'enveloppe et les cotations du RIHN.

Surtout, l'approche retenue pour la prise en charge des innovations ayant une amélioration du service médical rendu (ASMR) IV (ou améliorations « mineures ») doit être revue. Il n'est pas compréhensible que ces innovations qui sont des innovations de rupture ne soient pas prises en charge à l'hôpital quand elles peuvent l'être en ville. Il faut les intégrer dans la liste en sus, selon un schéma de prix différent des autres ASMR.

Enfin, l'ensemble des acteurs s'accordent sur un point fondamental pour les enjeux d'innovation : le rôle des données de santé. Si tous ont salué la création de la plateforme des données ou *Health Data Hub*, il apparaît urgent de « décorseter » cet outil. Certains industriels ont regretté l'usage trop restreint à la seule recherche.

Le *Health Data Hub* doit devenir un réel instrument puissant au service de l'innovation. Les données sont un enjeu majeur d'évaluation des médicaments et dispositifs médicaux, avec le suivi en vie réelle qu'elles permettent. Il faut néanmoins, pour que leur exploitation soit possible et, surtout, efficace, que les données soient de qualité, ce qui n'est pas encore le cas. Des efforts doivent être faits dans la mobilisation des données, leur gestion et leur interopérabilité.

Par ailleurs, concernant ce sujet sensible, il est primordial de donner confiance. Celle-ci ne peut se gagner qu'au prix d'une plus grande fiabilisation et sécurisation de l'exploitation. Nous nous réjouissons à ce titre de la mission annoncée par la présidente Catherine Deroche sur les données de santé.

Voici mes chers collègues, l'esprit général de nos recommandations en faveur de l'innovation en santé dans la perspective du prochain CSIS. Ce CSIS est une opportunité à ne pas manquer pour reconnaître la santé comme un secteur stratégique pour la nation, tant pour l'efficacité du système de santé qu'en termes économiques ou de souveraineté. La stratégie qui sera retenue devra avant tout être cohérente et globale et porter sur l'ensemble de la chaîne de valeur du médicament, car nous ne pouvons plus perdurer dans une politique des petits pas.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Remercions Annie Delmont-Koropoulis et Véronique Guillotin, qui ont auditionné pas moins de 64 personnes pour cette mission flash, embrassant aussi bien les mondes institutionnel et médical que ceux de la recherche et de l'industrie. Il faut bien sûr fixer des règles pour ne pas tout céder aux industriels du médicament, mais bâtir avec eux une relation de confiance. Avec des règles transparentes, nous pouvons aller plus vite pour combler les retards, qui sont considérables dans certains domaines.

Mme Florence Lassarade. – Je remercie les rapporteuses pour leur excellente présentation. Il est vrai que dans le cas, par exemple, du cancer du sein triple négatif, nous sommes très dépendants d'innovations thérapeutiques qui ne sont pas produites en France.

Je souhaitais vous interroger sur une autre question, peut-être hors sujet, qui m'est inspirée par une audition que nous avons conduite dans le cadre de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (Opecst). Un gros effort de recherche, mutualisé entre de nombreux organismes et jusqu'à l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer), a permis de détecter dans les eaux usées et avec trois semaines d'avance la survenue de vagues épidémiques. C'est en outre une technique très peu chère puisqu'un prélèvement coûte 210 euros, soit 70 000 euros par semaine. Or le ministère de la santé est en train, sous prétexte de règles européennes, de reprendre la main et donc de faire repartir de zéro les travaux naguère soutenus par le ministère de la recherche, en confiant cette mission à Santé publique France. Est-ce une concurrence entre ministères ? C'est en tout cas une forme d'incompétence, c'est choquant, et cela me rend sceptique sur la confiance que l'on peut faire, en la matière, au ministère de la santé.

Mme Laurence Cohen. – Je remercie à mon tour les deux rapporteuses pour leur travail. Je regrette toutefois qu'il ne tire pas suffisamment les leçons de la pandémie, qui a notamment montré la nécessité d'un contrôle public de l'industrie pharmaceutique, qu'il s'agisse d'innovation ou non. Les vaccins rapportent des profits colossaux aux entreprises qui les ont développés – AstraZeneca, Pfizer, Moderna, Johnson & Johnson –, alors que la recherche est en partie financée par des fonds publics, sans contrôle aucun de leur utilisation. Et le vaccin n'en est pas même considéré comme le bien commun de l'humanité... J'aurais apprécié que le rapport adopte un ton un peu plus critique, moins enclin à laisser les coudées franches au secteur privé. Il y a, au sein du Sénat, en France, en Europe et dans le monde, d'autres regards, certes minoritaires, sur ces questions. Je partage certains points sur la pesanteur administrative, mais je continue à trouver ce rapport trop univoque, trop favorable aux intérêts capitalistiques, et insuffisamment instruit de ce que nous vivons.

M. René-Paul Savary. – L'audition de Mme Kate Bingham a été remarquable : l'indépendance du privé a permis de réagir particulièrement vite.

Créer une agence sous l'égide du ministère ? Au premier abord, le mot agence m'irrite un peu, et me donne envie de demander laquelle il faut simultanément supprimer... Si c'est sous l'autorité du ministère, est-ce un service du ministère ? Cela ne me gênerait pas. Si au contraire c'est un organe privé, je crains alors que nous ayons les inconvénients des deux mondes, privé et public. Ne peut-on trouver une formule un peu différente ? Il faut que les gens dont c'est le métier aient les coudées franches. Mme Bingham parlait de « partenaire » ; il faut en tout cas trouver une formule alliant public et privé, conjuguant les avantages mais non les inconvénients des deux. Il faut en outre franchir un pas supplémentaire dans le monde des données numériques, de manière encadrée bien entendu. Je crains qu'une agence de l'innovation abritée rue de Ségur ne soit pas d'une redoutable efficacité.

M. Daniel Chasseing. – Je voudrais féliciter Mmes Delmont-Koropoulis et Guillotin, car leur rapport identifie les problèmes et proposent des solutions pour réindustrialiser notre pays. Peut-être le privé engrange-t-il trop de profits, mais la France a-t-elle seulement été capable, comme le Royaume-Uni, de mobiliser l'argent nécessaire à des recherches n'ayant que 10 % à 15 % de chances d'aboutir, comme nous l'a expliqué Mme Kate Bingham – qui avait, elle, carte blanche du Premier ministre... ?

Identifier les secteurs clés, sûrement ; doubler les crédits pour l'investissement, sans doute. Pourquoi pas faire de la recherche publique, mais la recherche privée suppose en tout cas de pouvoir prendre des risques et de rétablir les marges des laboratoires français.

Mme Laurence Cohen. – Les laboratoires pharmaceutiques sont parmi les entreprises enregistrant le plus de profits ; ce n'est pas sur eux qu'il faut pleurer...

Mme Catherine Deroche, présidente. – Le terme d'agence me gêne un peu – je l'ai toujours dit, y compris lorsque nous avons auditionné les *biotechs* – car il évoque une grosse machine administrative. Les acteurs du secteur, eux, songent plutôt à ce qui devrait s'appeler un comité de coordination – qui se serait toutefois attiré d'autres critiques sur le nombre de comités existants...

Quoi qu'il en soit, *France Biotech* a défendu la création de cette agence, les autres acteurs ont paru s'en accommoder, et le Gouvernement a l'air d'y tenir. Nous verrons à l'usage ce que cela donnera.

Mme Véronique Guillotin. – Je comprends absolument les réserves de M. Savary sur le nom de cet organe. Nous restons, en France, traumatisés par les agences, qui sont de grosses machines, souvent bureaucratiques. Elles peuvent néanmoins faciliter la détermination d'une stratégie, servir de guichet unique, simplifier les procédures et permettre d'avoir les mains plus libres pour agir... Sous la condition de pouvoir exercer de telles missions, une agence constitue un progrès. Sans doute doit-on encore nous interroger sur les missions et l'agilité des agences dans notre pays.

Madame Cohen, ce rapport ne défend en aucune façon les gains réalisés par les industries ; il part au contraire des besoins des patients, comme vous l'appelez de vos vœux. Nous nous sommes ainsi demandé comment faciliter l'accès précoce aux médicaments, et comment améliorer l'innovation et la production de médicaments sur notre territoire pour retrouver une indépendance sanitaire. Cela ne va certes pas sans ambivalences : contrôler l'activité sans la ralentir, faire une confiance raisonnable tout en produisant des marges pour investir... Je crois que le ton du rapport, centré sur le bénéfice que le citoyen français peut tirer de ce système, est au contraire équilibré.

Mme Annie Delmont-Koropoulis, rapporteure. – La crise a été révélatrice de certaines faiblesses structurelles. La délocalisation des unités de production en Asie nous a exposés à des tensions qui ont conduit à des pénuries de médicaments, notamment sur les curares utilisés dans les urgences. Nous cherchons donc à favoriser le rapatriement des moyens de production en Europe. Un autre élément d'explication des pénuries, c'est qu'en tirant à la baisse le prix des médicaments matures, l'Ondam ne favorise pas le maintien sur notre territoire des moyens de production.

S'agissant de l'agence de l'innovation, elle a été bâtie sur le même modèle que l'Agence de l'innovation de défense, qui fonctionne très bien. Cette agence de l'innovation est une demande forte du réseau des *biotechs* car elles ont besoin d'un acteur institutionnel légitime pour leur permettre de débloquer des situations difficiles. Il faut un chef d'orchestre pour attribuer des présomptions d'innovation à certains traitements, pour mettre en œuvre des procédures accélérées, pour mettre en place des essais au niveau de l'Agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé (ANSM) ou enfin pour permettre l'accès au marché au niveau de la Haute Autorité de santé (HAS).

Concernant le numérique en santé, il y a un double enjeu. Il s'agit, d'abord, de la collecte des données à partir des systèmes d'information des hôpitaux et il existe, ensuite, une insuffisance d'interopérabilité de ces systèmes. Il nous faut donc mettre en place des outils

performants et l'exploitation qui méritera d'être évaluée. On a besoin d'un équilibre et c'est ce qui a été prévu dans cette agence.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Le terme d'agence pose problème en santé dans la mesure où il existe déjà une multitude d'agences dans ce secteur.

Concernant l'organisation, le ministère aurait la tutelle de cette agence d'innovation en santé, qui serait un service à compétence nationale (SCN).

Mme Annie Delmont-Koropoulis, rapporteure. – L'*horizon scanning* permettra de repérer précocement les thérapies innovantes, les mettre en avant et réduire ainsi les délais d'accès. La présomption d'innovation va dans le même sens en favorisant l'accès à l'innovation grâce à la mise en œuvre de procédures accélérées.

Mme Corinne Imbert. – Cela ne m'enthousiasme pas. J'ai l'impression qu'on crée une usine à gaz. J'aimerais un exemple précis de la façon dont l'agence accélérera concrètement l'innovation et permettra de gagner du temps en comparaison avec le cheminement actuel d'un médicament.

Mme Annie Delmont-Koropoulis, rapporteure. – C'est ce dont on a parlé en préparant la proposition de loi sur la médecine personnalisée. On a besoin que les procédures soient lisibles et sécurisées pour les investisseurs.

Pour répondre à Florence Lassarade, si on met l'agence sous l'autorité du ministre chargé de la santé, c'est pour s'assurer que les priorités stratégiques définies répondent aux besoins de notre système de santé. Il faut bien, de toute façon, une tutelle. La tutelle du ministère de la recherche ne serait pas suffisante et, règlementairement, il ne peut y avoir de tutelle de plusieurs ministères sur un SCN. À l'étranger, il y a des exemples d'autres tutelles pour des organismes similaires. Au Royaume-Uni, c'est surtout le côté économique qui est mis en avant.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Ce qui est crucial, c'est quelle stratégie on donne en matière de santé. Même si c'est important, il ne faut pas se focaliser uniquement sur l'économie. Dans l'agence prévue, il y a quand même un guichet unique pour l'accès aux financements publics qui doit faciliter la vie des entreprises. À entendre les entreprises, remplir les nombreux dossiers demandés s'apparente à un parcours du combattant, comme nous avons pu le constater en nous rendant au commissariat à l'énergie atomique et aux énergies renouvelables (CEA). L'idée de *France Biotech* en réclamant cette agence était de mettre en place un parcours plus fluide et de simplifier les procédures au bénéfice des investisseurs mais aussi des patients. Il ne faut donc pas perdre de vue quels sont les secteurs stratégiques en santé que l'on veut prioriser, au-delà des aspects économiques.

En revanche, s'il fallait bien identifier un acteur qui chapeaute le circuit, le fait d'appeler cela une agence me semble problématique. D'autres partagent cet avis ; *Unicancer* ou certains laboratoires trouvent que le terme agence est perturbant.

Mme Annie Delmont-Koropoulis, rapporteure. – On a dit qu'il y avait trop d'agences en France et qu'on voulait une agence qui regroupe tout. Mais dans notre cas, il faut l'entendre comme un chef d'orchestre, un guichet unique et non pas comme une agence supplémentaire.

M. René-Paul Savary. – Dans mon idée, il y a le schéma tout public, le schéma tout privé et un schéma intermédiaire d'un partenariat public-privé qui correspondrait à notre cas. Le ministère et le secteur privé se coordonneraient et annonceraient leur part respective de financement en vue d'un résultat. On définirait néanmoins les programmes de présomption d'innovation au regard d'un avis médical.

Or, dans le cas de l'agence proposée, je crains que le privé ne soit réticent à s'impliquer en raison de la tutelle du ministère de la santé. Il faudrait innover sur l'organisation. Les investisseurs et les *biotechs* seront très différents selon le thème. Ce ne sont pas les mêmes spécialistes en matière d'immunologie, d'oncologie, *etc.* Nous avons bien vu au Royaume-Uni, sur le vaccin notamment, que cela a pu fonctionner dès lors qu'on s'entoure de spécialistes reconnus dans des domaines très spécifiques. Comment pourrait-on imaginer un meilleur partenariat public-privé à guichet unique ? Si on tombe sous la coupe du ministère de la santé, on risque de voir la haute administration tout de suite reprendre la main.

Mme Annie Delmont-Koropoulis, rapporteure. – Il faut bien une tutelle sur un organisme appelé à prendre des décisions qui engagent l'État.

Mme Véronique Guillotin, rapporteure. – L'idée de René-Paul Savary correspond à une gouvernance mixte où le public et le privé pourrait s'associer. Toutefois, dans le schéma proposé, je ne suis pas sûre qu'il faille vraiment parler de tutelle et d'agence. Peut-être devrait-on exprimer ça différemment dans le rapport ? En tout cas, l'idée de fluidifier, de définir une stratégie ou d'avoir les moyens d'agir, que l'on retrouve dans le rapport, donne la description d'un système agile et me convient bien. En France, on a un peu le traumatisme de l'agence plombante. Il faut à tout prix échapper à ça. Mais je suis convaincue qu'on avancera efficacement.

Mme Annie Delmont-Koropoulis, rapporteure. – Nous ne pouvons pas laisser les entreprises et les industriels prendre seuls des décisions qui engagent l'État. Il faut une légitimité institutionnelle pour qu'une décision gouvernementale soit prise. On n'a pas le choix.

Cette agence sera aussi destinée à la maturation des *start-ups*. On a vu que le mécanisme d'aide à la création des *start-ups* et à leur arrivée sur le marché avait bien été mis en place mais la maturation de ces entreprises rencontre encore des difficultés.

Mme Véronique Guillotin, rapporteure. – L'agence du numérique en santé (ANS), qui a été récemment créée, dépendait d'un ministère et a été efficace. Je me demande s'il ne faudrait pas insister sur les compétences et les objectifs, dont la déclinaison est intéressante, plutôt que de se polariser sur le terme d'agence et sur sa connotation.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Comme le dit Véronique Guillotin et Annie Delmont-Koropoulis, je pense qu'il faut se concentrer sur les objectifs et les missions définis pour cet organisme. Certes le terme d'agence ne nous plaît pas, mais le fait qu'il y ait un *horizon scanning* des développements de thérapies innovantes, des axes prioritaires stratégiques d'investissement, un guichet unique de dépôt de candidatures ou une simplification des procédures correspond bien à ce que demandaient *France Biotech* et d'autres organismes. En tout cas, le privé fait ses propres investissements, ses propres recherches et ses propres essais cliniques. L'idée est ainsi de lever une grande partie des freins qui existent dans la complexité du système actuel.

M. René-Paul Savary. – En tout état de cause, le schéma est à modifier quel que soit le nom. Il faut à mon sens revenir sur la tutelle du ministère de la santé.

Avec Mmes Guillotin et Lavarde, nous avons réalisé au sein de l'Opecst un rapport provocateur préconisant la mobilisation rapide des données de santé en période de crise sanitaire. Nous pourrions imaginer que, dans l'innovation aussi, les données de tous les acteurs soient collectées et mobilisées pour servir à des fins convergentes. Il faut un mécanisme adaptable, une boîte à outils sur mesure. Mais sous l'égide du ministère de la santé, je n'y crois pas !

Mme Annie Delmont-Koropoulis, rapporteure. – Mais les décisions prises en la matière engagent l'État et les autres agences qui sont déjà sous son contrôle, comme l'ANSM par exemple.

M. René-Paul Savary. – Il faut redonner de la confiance ! Je crains qu'une agence de l'innovation placée sous le contrôle de l'État ne soit immédiatement reprise en main et ne finisse par perdre en autonomie, que cela passe par son périmètre, ou son personnel. Cela a toujours fonctionné ainsi... Je crois que nous gagnerions à proposer un mécanisme totalement novateur. Sauf erreur de ma part, ce n'est pas le cas ici.

Mme Annie Delmont-Koropoulis, rapporteure. – L'agence doit être un phare pour les investisseurs étrangers. Comment être crédible, comment attirer les investisseurs si ce n'est pas l'État qui garantit le fonctionnement de l'agence et l'effectivité de ses décisions ?

M. René-Paul Savary. – L'État peut très bien fixer le cap, mais ensuite, si je souhaite que des recherches soient conduites dans tel domaine, vers quel partenaire dois-je me tourner ? La voilà, la question essentielle !

Mme Catherine Deroche, présidente. – C'est l'État qui fixera des priorités à la HAS ou à l'ANSM, à l'évidence. Qui, sinon l'État, fixe des objectifs ? Ce qui intéresse les *start-ups* ensuite, c'est qu'on leur facilite les choses. Cela étant acquis, les missions de l'agence me conviennent, et la renommer « alliance » ou « pôle » ne changerait pas grand-chose à mes yeux.

Mme Corinne Imbert. – Je suis d'accord sur les objectifs que nous poursuivons tous, mais sur le rôle du ministère : attention. Il y a 25 ans, le développement du générique, encouragé pour soulager les finances sociales, vu de ma petite officine de campagne, me semblait de nature à casser la recherche en France. Confier les décisions en la matière à un ministre qui, par définition, change régulièrement, pourrait casser la dynamique. Autrement dit : quelles sont les priorités sanitaires dans notre pays, et les politiques budgétaires devront-elles toujours primer les intérêts de santé ? Mettrons-nous les moyens, quoi qu'il en coûte, au soutien des innovations qui peuvent sauver la vie des patients ?

Mme Catherine Deroche, présidente. – Le rapport en parle, qui insiste par exemple sur les médicaments matures, dont il faudra aider les producteurs à rapatrier la production sur notre territoire. Sur les objectifs de l'agence, nous sommes tous d'accord. *France Biotech* a défendu l'idée d'une telle agence. C'est de toute façon le CSIS qui prendra les décisions. Nous aurons l'occasion de donner notre avis lorsque des propositions concrètes nous seront faites.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous pourrions affiner notre réflexion ultérieurement, en fonction des avancées réalisées à l’occasion du CSIS, pour atteindre nos objectifs communs.

Je vous propose d’autoriser la publication du rapport et de l’essentiel.

Il en est ainsi décidé.

Mardi 29 juin 2021

- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente -

La réunion est ouverte à 16 heures.

**Projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration
et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale –
Examen du rapport pour avis**

Mme Catherine Deroche, présidente. – Avant que nous n’abordions notre ordre du jour, permettez-moi de féliciter nos collègues élus dans leur département ou leur région et d’avoir une pensée pour les autres.

Nous examinons ce matin le rapport pour avis sur le projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale, dit « 3DS ». Je rappelle que notre commission a reçu délégation au fond pour l’examen des articles 31 à 38, 57 et 78. Je salue la présence de notre collègue Daniel Gueret, rapporteur pour avis de la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – J’adresse également mes félicitations à tous les candidats.

Notre commission s’est saisie pour avis du projet de loi « 4D », devenu « 3DS », et examine, avec une délégation au fond, 10 articles sur les 83 que compte ce texte.

Avant d’aborder ces dispositions, il nous appartient d’établir un périmètre indicatif des articles concernant notre commission pour l’application des irrecevabilités au titre de l’article 45 de la Constitution, périmètre que nous proposerons à la commission des lois d’adopter.

Je vous suggère de considérer que ce périmètre inclut les dispositions relatives :

- à la gouvernance des agences régionales de santé (ARS) ;
- aux conditions de création de centres de santé par des collectivités territoriales ainsi qu’au statut des professionnels y exerçant ;
- aux facultés pour les collectivités territoriales de concourir au financement des établissements de santé ;

- aux compétences des collectivités territoriales en matière de sécurité sanitaire et d'accès aux soins de proximité ;

- aux dispositifs relatifs au logement des personnes âgées, des personnes handicapées et aux publics reconnus prioritaires ;

- à la répartition entre le département et l'État des compétences relatives à l'attribution, à la gestion et au financement du revenu de solidarité active (RSA) et du revenu de solidarité en outre-mer ;

- au transfert aux conseils départementaux de la tutelle des pupilles de l'État ;

- aux possibilités de création d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) et à la répartition des compétences d'action sociale au sein du bloc communal ;

- à la déclinaison d'accords internationaux de coopération sanitaire dans les documents de planification et de programmation en santé au niveau local ;

- à la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) compétent en matière de formation professionnelle dans les départements et régions d'outre-mer (DROM).

En revanche, il me semble que ne présentent pas de lien, même indirect, avec le texte déposé, les amendements relatifs :

- à la politique nationale de santé, à l'organisation générale de l'offre de soins, aux compétences et à l'organisation des professions de santé ;

- aux conditions de conventionnement des professionnels de santé libéraux avec l'assurance maladie ainsi qu'au régime social et fiscal applicable à leur installation ;

- à l'organisation générale des établissements de santé et des établissements médico-sociaux ;

- aux conditions générales de financement ainsi qu'aux charges et produits des établissements de santé ;

- aux prestations servies par les départements aux personnes en perte d'autonomie ;

- aux conditions générales d'attribution, au montant et au service du revenu de solidarité active ;

- aux compétences des collectivités territoriales en matière d'insertion sociale et professionnelle ;

- aux compétences des collectivités territoriales en matière d'adoption ;

- aux conditions de prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

M. Bernard Jomier. – Concernant les ARS, si j'ai bien compris, le champ de gouvernance est inclus dans le projet de loi, mais pas celui des compétences.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – En effet.

La commission proposera à la commission des lois un périmètre ainsi défini.

J'en viens au contenu de ces mesures.

Le volet sanitaire et social de ce texte est à l'image du reste du projet de loi : ses dispositions sont disparates, de faible portée et se bornent, pour certaines, à mettre en accord le droit et la pratique. Ce n'est donc pas le grand soir de la décentralisation ou de l'organisation territoriale.

Ces ajustements par « petites touches » ne suivent pas toujours un fil conducteur clairement perceptible. Ainsi, certains sujets abordés feront prochainement l'objet de réformes plus globales, qu'il s'agisse de la protection de l'enfance ou du grand âge. Je vous proposerai, quand cela est possible et dans la limite des règles de recevabilité des amendements, d'en rehausser l'ambition.

Le premier volet, relatif à la santé, regroupe les articles 31 à 34 et l'article 57.

L'article 31 transforme le conseil de surveillance des agences régionales de santé en conseil d'administration, suivant en cela une proposition issue du Ségur de la santé. Il ne touche que de manière marginale, cependant, à sa composition ou à ses attributions.

Les élus locaux se voient confier deux vice-présidences. Ce conseil se prononcera sur la politique de contractualisation de l'agence avec les collectivités territoriales, pour donner une cohérence aux contrats locaux de santé (CLS), ainsi que sur l'exécution des crédits du fonds d'intervention régional (FIR).

Ces évolutions ponctuelles du rôle et surtout de la composition du conseil ne me paraissent pas à la hauteur de celles que nous avons proposées, lors de l'examen de la loi Buzyn en 2019, faisant écho au rapport de 2014 commis par la mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale (Mecss) sur les ARS dont j'étais co-rapporteur. Elles ne me semblent pas de nature à conférer une forme de contre-pouvoir à cette instance, au sein de laquelle les représentants de l'État sont surreprésentés, ou même un rôle stratégique qui devrait être celui d'un conseil d'administration.

Je vous proposerai de confier la co-présidence de ce conseil au président du conseil régional aux côtés du préfet de région et de rééquilibrer les voix entre les représentants de l'État et ceux des collectivités territoriales. Cette co-présidence me paraît plus conforme au statut des ARS que la présidence exclusive par le président de région que nous avons proposée en 2019 : les ARS sont en effet des établissements publics de l'État chargés de décliner au niveau régional la politique nationale de santé. Ce rééquilibrage en faveur des élus locaux reconnaît néanmoins l'engagement des collectivités dans la politique de santé.

Je vous proposerai ensuite de renforcer les prérogatives de ce conseil en lui permettant de se saisir de tout sujet et en soumettant à son approbation le projet régional de santé, qui incarne les orientations stratégiques à l'horizon de cinq ans. A l'heure actuelle, ce projet arrêté par le directeur général de l'ARS lui est simplement soumis pour avis.

Concernant le conseil de surveillance des hôpitaux, je suggère de revenir sur le vote « surprise » par l'Assemblée nationale, lors de la nouvelle lecture de la proposition de loi Ségur au printemps dernier, d'un dispositif incongru, qui confie la désignation du sénateur

appelé à y participer à la présidence de notre commission. Nous nous étions engagés lors du vote de la question préalable sur ce texte de supprimer cette mesure dès que l'occasion se présenterait – nous y sommes.

L'article 32 entend permettre aux collectivités territoriales de participer au financement du programme d'investissement des établissements de santé publics et privés. Si le champ ouvert est large, je considère que la priorité est bien de permettre un soutien aux établissements du service public hospitalier. Les auditions et les échanges que j'ai pu avoir avec plusieurs collègues m'ont amené à formuler des réserves sur le dispositif proposé.

Premièrement, beaucoup voient dans cette disposition non pas une faculté nouvelle, mais bien l'attente d'une contribution financière des collectivités à une politique de l'État et redoutent ainsi un piège pour les collectivités qui se verraient obligées de financer des établissements menacés de fermeture.

Deuxièmement, se pose un problème d'équité territoriale : toutes les collectivités n'ont pas les mêmes capacités financières, et je suis préoccupé par un risque d'accroissement des inégalités territoriales en matière de santé. L'accès aux soins de qualité doit être le même sur tout le territoire.

Troisièmement, enfin, concernant les catégories d'investissements visés, je note un risque de dispersion avec des doublons entre les établissements proches, du fait d'une concurrence entre établissements ou collectivités, mais aussi un risque de dérapage sur des investissements immobiliers qui ne me semblent pas devoir être portés par les collectivités locales, alors que les hôpitaux demeurent propriétés de l'État.

Sur ces constats, je vous proposerai une série d'amendements visant à préciser la rédaction en soulignant que cette contribution des collectivités est bien un concours supplémentaire, celles-ci ne devenant pas un financeur attendu des établissements de santé ; à mieux encadrer la cible des soutiens aux investissements, qui ne devraient concerner que les équipements médicaux et doivent correspondre aux objectifs définis dans les documents de planification ; à identifier des priorités selon les échelons de collectivités : le département en matière de proximité, la région pour ce qui concerne les établissements régionaux ou nationaux.

L'article 33 se borne à mettre en accord le droit avec la pratique concernant le statut des personnels des centres de santé gérés par des collectivités territoriales. Je vous proposerai de l'adopter moyennant une coordination.

L'article 34 est très hétérogène. Son principal objet est de préserver, à la suite de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), une compétence des départements au titre de la participation à la politique de sécurité sanitaire, par le biais du financement des laboratoires d'analyse départementaux, des organismes à vocation sanitaire ou des établissements de lutte contre les zoonoses. On peut regretter que, une fois de plus, il s'agisse essentiellement d'une attente de financements venant des collectivités...

Ce même article porte deux dispositions sans lien avec la sécurité sanitaire. Il réserve la capacité de création et de gestion des centres de santé aux seuls blocs communal et départemental. L'exclusion des régions m'a interpellé, mais j'estime que les centres de santé sont un outil de maillage territorial de l'offre de soins qu'il est important de penser à un échelon de proximité. Cet article établit également une nouvelle compétence des départements

en matière de promotion de l'accès aux soins de proximité. Celle-ci ne se trouve nullement précisée, la seule concrétisation étant la compétence des départements concernant les centres de santé à droit constant.

Je vous proposerai néanmoins, en dépit de ces réserves, d'adopter cet article.

L'article 57, qui porte sur la coopération sanitaire transfrontalière, modifie le code de la santé publique afin de prévoir, au sein du schéma régional de santé (SRS), une déclinaison des accords-cadres de coopération sanitaire éventuellement conclus.

Il convient de signaler que cet article est redondant avec une autre disposition du code précité. En effet, cette même prise en compte des accords de coopération est déjà inscrite dans le projet régional de santé qui, faut-il le rappeler, comprend lui-même le schéma régional que l'article entend compléter.

Le Gouvernement revendique une meilleure prise en compte opérationnelle, en précisant notamment des champs ayant vocation à être mentionnés, la coopération en temps de crise et l'organisation des soins urgents notamment. Je vous proposerai d'inscrire la continuité des soins.

Au-delà du seul dispositif proposé, je me suis interrogé sur la coopération sanitaire dans les territoires concernés. Or, il apparaît que, si des accords-cadres ont été conclus avec l'ensemble des pays européens limitrophes de la France hexagonale, aucun accord ne concerne un pays voisin d'un territoire d'outre-mer.

Pourtant, de tels accords pourraient intervenir dans la Caraïbe par exemple. Surtout, je constate une lacune : sont exclus Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, qui relèvent de l'article 74 de la Constitution, mais dans lesquels les dispositions du code de la santé publique sont applicables ! Cet oubli me semble d'autant plus surprenant que, dans le cas de Saint-Martin par exemple, l'île est partagée entre la France et Sint Maarten, dépendant des Pays-Bas. Je vous proposerai donc d'intégrer ces territoires.

Un deuxième volet, qui regroupe les articles 35 à 38, porte sur les compétences sociales et médico-sociales des collectivités territoriales.

L'article 35 prévoit d'expérimenter pendant cinq ans, dans des départements volontaires, la recentralisation du financement et de la gestion du revenu de solidarité active. Il s'agit de la réponse à une demande du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, un département asphyxié financièrement par le dynamisme de ses dépenses sociales. On peut toutefois s'interroger sur l'intérêt de lancer une telle expérimentation, alors que nous ne disposons d'aucun élément d'évaluation sur les recentralisations menées depuis 2019 dans trois départements d'outre-mer – la Guyane, Mayotte et La Réunion. Par ailleurs, notre collègue Philippe Bas a déposé, à l'article 2, un amendement permettant d'accroître l'autonomie des départements en matière d'attribution du RSA, ce qui répond mieux aux besoins d'un grand nombre de départements et va à l'encontre d'une reprise en main par l'État. Enfin, cet article renvoie à la loi des finances les modalités financières de la recentralisation, ce qui rend le dispositif proposé inabouti. Je vous proposerai, pour toutes ces raisons, de supprimer cet article.

L'article 36 donne compétence au département pour coordonner le développement de l'habitat inclusif, d'une part, et l'adaptation des logements au vieillissement de la

population, d'autre part. Sur le premier point, cette compétence s'entend, sous réserve de donner aux départements davantage de leviers opérationnels pour assurer cette mission. Le rapport Piveteau-Wolfrom de juin 2020 a fourni des pistes intéressantes que je vous proposerai de reprendre en partie. Sur le second point, je suis plus sceptique : coordonner l'adaptation des logements au vieillissement de la population, ce n'est pas très précis, et c'est sans doute un peu prématuré, alors qu'un projet de loi sur le grand âge promis depuis trois ans prévoit de donner une nouvelle impulsion à la prévention de la perte d'autonomie et d'ajuster la gouvernance du secteur médico-social.

L'article 37 ouvre aux communautés urbaines et aux métropoles la possibilité de créer un centre intercommunal d'action sociale, qui n'est aujourd'hui offerte qu'aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération. Les communautés urbaines et les métropoles ayant déjà la possibilité d'exercer, à titre facultatif, des compétences en matière d'action sociale, je considère que ce dispositif ne bouleverse pas la répartition des compétences au sein du bloc communal et qu'il offre des garanties suffisantes aux communes membres de ces établissements. Je vous proposerai d'adopter cet article en apportant une clarification aux dispositions actuelles concernant les CIAS des communautés de communes et d'agglomération.

L'article 38 prévoit de transférer la tutelle des pupilles de l'État, aujourd'hui exercée par le préfet de département, au président du conseil départemental, aux côtés du conseil de famille. Ce transfert, soutenu par l'Assemblée des départements de France (ADF), me paraît cohérent avec les compétences exercées par le département en matière de protection de l'enfance. Les services de l'ASE assurent déjà les actes usuels de l'autorité parentale et la prise en charge du mineur pupille. Confier l'exercice de la tutelle au département me paraît donc être une mesure logique, facteur d'une gestion et d'un suivi plus efficaces de l'accompagnement du mineur. En supprimant la participation de représentants du département au conseil de famille, le présent article apporte en outre des garanties afin que ce conseil continue d'exercer pleinement son rôle en matière de tutelle, en toute indépendance. Il ne sera plus composé que de représentants d'associations et de personnalités qualifiées, qui continueront à être désignés par le préfet de département. C'est pourquoi je vous proposerai d'adopter cet article.

Enfin, l'article 78 permet la création, dans les régions d'outre-mer, d'une nouvelle catégorie d'EPIC compétents en matière de formation professionnelle. Ces collectivités pourront ainsi se doter d'un instrument en mesure de combler l'absence de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) et les carences de l'offre privée de formation professionnelle. Le dispositif répond en particulier à la situation de la Guadeloupe, où l'établissement public existant a un statut d'établissement public administratif qui l'empêche d'intervenir dans le champ concurrentiel. Je vous proposerai de supprimer des dispositions inappliquées et obsolètes et d'adopter cet article.

Sous réserve de l'adoption des amendements que je vous présenterai, je vous propose d'adopter les articles relevant du champ de compétence de notre commission.

M. Daniel Gueret, rapporteur pour avis de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. – Tout d'abord, je tiens à vous remercier de m'associer à votre réunion.

Comme vous le savez, la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable s'est saisie pour avis de près de 30 articles ayant trait à des questions

particulièrement stratégiques pour l'avenir de nos territoires, telles que la gestion des infrastructures de transport, la gestion de l'eau et la protection de la biodiversité, la transition écologique et l'aménagement du territoire. Elle s'est notamment saisie pour avis des articles 31, 32 et 34 pour lesquels votre commission bénéficie d'une délégation au fond et qui concernent plus spécifiquement les politiques sanitaires.

Deux points en particulier m'ont intéressé qui tiennent finalement en une problématique simple, celle de mieux associer les élus locaux à la gouvernance et à la définition des politiques territoriales de santé. C'est pourquoi je vous soumettrai deux amendements.

D'une part, je vous proposerai un amendement à l'article 31 concernant la gouvernance des agences régionales de santé. Ces dernières années, le Sénat a formulé de nombreuses propositions afin de renforcer la place des élus locaux dans la gouvernance des ARS. Récemment, le rapport du Sénat intitulé *Pour le plein exercice des libertés locales*, qui présente 50 propositions pour une nouvelle génération de la décentralisation, a préconisé de confier la présidence du conseil de surveillance de ces agences au président du conseil régional. Cette proposition m'a semblé intéressante, comme à nombre de mes collègues.

Toutefois, je partage le souci d'Alain Milon de garantir la cohérence de l'action des ARS avec la politique nationale de santé. C'est pourquoi, de manière convergente, je vous proposerai un amendement visant à instaurer un système de présidence partagée du conseil de surveillance des ARS, qui deviendra un véritable conseil d'administration en application de ce projet de loi, entre le préfet de région et le président du conseil régional. Il me semble que cette proposition sera de nature à concilier les exigences de proximité et de cohérence des politiques sanitaires conduites au niveau régional.

D'autre part, je vous proposerai un amendement visant à instituer des commissions de la démographie médicale au niveau de chaque département, suivant en cela une proposition de loi de Philippe Folliot, qui a d'ailleurs déposé un amendement identique. Selon un rapport publié par la commission de l'aménagement du territoire en janvier 2020, entre 6 et 8 millions de Français vivent dans un désert médical. Les inégalités d'accès aux soins continuent de s'accroître, avec, comme vous le savez, une origine fortement territoriale. L'amendement que je vous proposerai a pour objet de rapprocher la politique de soins des territoires. Ces commissions de la démographie médicale seront constituées de représentants de l'État, de l'ARS, mais également des collectivités territoriales et des membres du conseil départemental de l'ordre des médecins. Elles auront la charge de définir des projets d'aires de santé, à une échelle infra-départementale. Enfin, elles approuveront les projets de création de pôle de santé et de maison de santé.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général. – L'avis de notre rapporteur est intéressant et pertinent.

Le point central est qu'il convient de rééquilibrer la gouvernance au sein du conseil d'administration des ARS, car il est pléthorique. Vous proposez une co-présidence, mais je crains que cette disposition ne soit repoussée par l'Assemblée nationale au nom du principe : « qui paie décide. » La prudence ne consisterait-elle pas à voter le principe de l'équilibre au sein de l'exécutif et pas seulement du conseil d'administration, avec au moins

un vice-président représentant un niveau de collectivité ? Chaque collectivité devrait désigner son représentant, même si ce ne sera pas toujours aisé.

Concernant l'article 32, il n'est évidemment pas question que les collectivités financent à la place de l'État les établissements de santé, avec le risque de dérapage concernant les investissements immobiliers, comme nous l'avons indiqué lors du projet de loi de financement de la sécurité sociale et de la loi relative à la dette sociale et à l'autonomie. Il convient de cibler non seulement les équipements médicaux, mais également les projets médicaux, sans oublier d'intégrer les établissements de santé privés d'intérêt collectif (Espic).

S'agissant de l'article 35, l'expérimentation peut sembler discutable, mais faut-il pour autant la refuser aux collectivités qui le souhaitent ? Je m'interroge sur ce point. L'accompagnement des bénéficiaires du RSA doit pour autant rester de la compétence du département.

En revanche, vous n'avez pas évoqué la médecine scolaire, alors que ce sujet fait du bruit dans Landerneau.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – Ce sujet n'est pas dans le texte.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Un amendement tomberait par ailleurs sous le coup de l'article 40 de la Constitution !

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général. – Si l'on pouvait suggérer une véritable contractualisation entre les départements et l'éducation nationale, ce serait une bonne chose...

M. Philippe Mouiller. – Je remercie le rapporteur pour son exposé limpide. Nous attendions un texte plus puissant qui accompagne plus fortement les collectivités. La crise sanitaire de la covid a été un amplificateur ; les collectivités sont aujourd'hui prêtes à porter des évolutions en vue d'accompagner les transformations nécessaires.

J'ai une question concernant l'habitat inclusif : l'idée est de proposer au département une compétence en matière de coordination. L'habitat inclusif est souvent financé par la mise en commun de prestations de compensation du handicap (PCH), et le Sénat a contribué à introduire dans la dernière LFSS une disposition concernant l'aide à la vie partagée (AVP). Comment s'articuleront ces aides départementales avec les appels à projets lancés par les ARS pour le forfait habitat inclusif ?

M. René-Paul Savary. – Vous avez indiqué que notre collègue Philippe Bas a déposé à l'article 2 un amendement visant à accroître l'autonomie des départements en matière d'attribution du RSA. Il n'est pas, lui, irrecevable au titre de l'article 45 ?

On en revient aux clauses de compétence générale pour les départements qui leur permettraient d'investir dans des domaines de compétences au-delà de celles qui leur sont attribuées de plein droit, ce qui permettrait aux territoires de s'équilibrer d'eux-mêmes.

Les élus doivent être associés à la gouvernance des ARS, car, on l'a constaté, en période de crise, les soins étaient administrés et non pas gérés. Il est dommage que nous ne puissions pas toucher aux compétences des ARS, il faut mener une véritable réflexion sur leur complémentarité. D'où l'intérêt de la co-présidence, avec le préfet de région. N'oublions pas

que le préfet de département a joué un rôle essentiel dans la crise sanitaire en matière de proximité. Donnons aux ARS la possibilité d'être plus gestionnaire et moins technocratique.

M. Daniel Chasseing. – Merci pour ce rapport très clair.

L'article 34 réserve aux blocs communal et départemental la gestion des centres de santé ou maisons de santé. Mais *quid* du financement de la région ?

Vous proposez de supprimer l'article 35. Mais donner plus d'autonomie aux collectivités pour accompagner davantage les titulaires du RSA ne semble pas en contradiction avec la recentralisation du financement par l'État. Tel était l'objet de la proposition de loi d'expérimentation visant à favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA, dont j'ai été rapporteur. Le conseil départemental pourrait mobiliser les entreprises, et c'est par ce biais que les bénéficiaires du RSA pourraient trouver un travail pérenne. J'estime qu'il faut donc maintenir cet article.

Concernant l'article 36, les demandes d'aménagement des logements au vieillissement devraient pouvoir être déposées auprès d'un guichet unique départemental. Il conviendrait d'ailleurs que les demandes soient faites au moment de la demande d'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Je suis favorable à ce que les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et les budgets relatifs aux questions médico-sociales relèvent de la compétence du département.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – Concernant la gouvernance des ARS, l'idée d'une co-présidence nous est également évoquée dans un rapport de la Mecss, adopté par l'Assemblée nationale ; cette disposition pourrait donc faire consensus. Nous avons effectivement toujours défendu le principe : « qui paie décide. » La région Provence-Alpes-Côte d'Azur finance actuellement les investissements immobiliers de l'Assistance publique - Hôpitaux de Marseille (AP-HM), à hauteur de 50 millions d'euros. Dès lors qu'une région devient cofinanceur, il n'y a aucune raison qu'elle ne participe pas au processus de décision. Par ailleurs, je propose non pas d'augmenter le nombre d'élus locaux au sein du conseil d'administration, mais une égalité de voix entre les représentants de la Nation et ceux des collectivités territoriales.

Pour répondre à René-Paul Savary, notre collègue Philippe Bas a déposé un amendement visant à accroître le pouvoir réglementaire du département en matière de RSA à l'article 2, relatif au pouvoir réglementaire des collectivités territoriales. Il devrait donc être recevable à ce titre.

S'agissant de la recentralisation du financement et de la gestion du RSA, pourquoi en effet ne pas permettre une expérimentation ? Mais la direction générale des outre-mer (DGOM), que nous avons auditionnée, n'a pas été capable de nous fournir un seul chiffre sur les recentralisations réalisées en 2019. Ils n'ont donc pas la moindre idée de leur impact budgétaire ni de l'évolution du nombre de bénéficiaires dans les collectivités concernées. Est-il en augmentation ou en diminution ? Nous voulons avoir des éléments de bilan ; or ils n'en ont aucun ! Voilà ce qui me préoccupe.

Concernant l'habitat inclusif, l'article se contente d'explicitier le rôle de coordination qu'exerce déjà, de fait, le département. La rédaction que je vous proposerai assortit cette mission de précisions opérationnelles en matière de programmation *via* les conférences des financeurs, en matière d'ingénierie et de soutien aux services annexes.

Monsieur Chasseing, l'article 35 ne touche pas à la compétence des départements en matière d'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Mais des propositions sénatoriales ont trait à la gestion du RSA en vue de donner une plus grande autonomie au conseil départemental, étant entendu que la question de la compensation par l'État est cruciale. Aucune modalité de financement n'est ici prévue, ce point étant renvoyé à la loi de finances. La recentralisation qui est proposée concerne l'instruction des dossiers, l'attribution du RSA et son financement, mais les départements restent les opérateurs en matière d'insertion.

M. Daniel Chasseing. – *Quid* du financement des centres de santé et de la création d'un guichet unique départemental pour l'aménagement des logements au vieillissement de la population ? Les personnes doivent être incitées à déposer des dossiers.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – Concernant la gestion des centres de santé, je propose que cette responsabilité soit confiée aux départements, aux groupements intercommunaux ou aux communes, dans une dimension de proximité. Mais les régions ont le droit de participer au financement, sous forme de subventions par exemple.

Je suis favorable à la création d'un guichet unique pour l'adaptation des logements au vieillissement de la population. Mais il est difficile d'y procéder pour l'instant, car les départements n'ont pas la main sur les aides existantes, qui sont servies par les caisses de retraite, l'Agence nationale de l'habitat ou Action logement. Nous essayons de nous rapprocher des conclusions du rapport Broussy, et la loi sur la dépendance sera certainement un meilleur véhicule pour arrêter les orientations sur ce sujet important – je souhaite qu'elle puisse nous être soumise avant le mois de février 2022.

M. Bernard Bonne. – Je regrette que cette loi n'entraîne pas véritablement de décentralisation. À une époque, les présidents de département étaient tous très inquiets d'une éventuelle recentralisation du RSA, notamment eu égard au calcul du droit de compensation au profit de l'état. Il convient donc de rester prudent sur les conditions dont elle pourrait être opérée.

Il semble que certains articles soient en réalité une sorte d'anticipation des lois importantes à venir, par exemple lorsqu'est abordée l'adaptation des logements pour les personnes âgées. Comme nous l'avons souligné dans le rapport réalisé avec Michelle Meunier, le département doit prendre sa part dans les actions de prévention pour le maintien à domicile des personnes âgées.

De la même manière, un projet de loi relatif à la protection des enfants devrait nous être soumis prochainement. Il aurait été plus opportun d'évoquer le sujet des pupilles de l'État à ce moment-là. De plus, les dispositions sur les mineurs non accompagnés (MNA) présentées par le Gouvernement à l'article 39 du projet de loi « 3DS » sont absolument identiques à celles qui sont prévues dans le projet de loi précité. Il faut donc supprimer cet article.

Mme Laurence Cohen. – Tout comme Cathy Apourceau-Poly, je suis soucieuse de l'éclatement des mesures qui concernent la santé dans différentes propositions ou projets de loi. Tout est extrêmement éparpillé, nous manquons d'une vision globale, tous les professionnels de santé, à l'issue de la pandémie, demandent une loi globale, sans parler de la loi de santé mentale tant attendue.

Concernant l'article 32, il apparaît très important de réaffirmer la responsabilité de l'État en matière d'infrastructures hospitalières. Il est parfaitement injuste que cette responsabilité repose sur des collectivités qui n'en ont pas les moyens. Cela entraîne des conséquences en matière d'inégalités territoriales. Nous soutiendrons donc les amendements du rapporteur qui émanent de la philosophie de responsabilisation de l'État.

Nous avons toujours été partisans d'un financement du RSA assuré à 100 % par l'État.

Au regard du périmètre de ce projet, il est effectivement compliqué de déterminer les sujets que l'on garde et ceux que l'on exclut. Les manquements sont tellement importants par rapport à notre ambition d'obtenir une loi de santé globale que cela nous incite à vouloir introduire bien plus de sujets.

Mme Élisabeth Doineau. – Je salue le travail du rapporteur. Les départements sont toujours tentés d'acquérir des compétences, mais l'état de leurs finances varie fortement d'un département à un autre. Certains comptent plus de personnes âgées, de bénéficiaires du RSA ; il en découle de plus grandes difficultés à réaliser leurs missions. De plus, l'allocation du RSA est issue d'un accord imparfait avec l'État : lorsque les départements ont récupéré cette compétence, ils ne se sont pas vu transférer l'ensemble des ressources correspondantes. Certains départements ont ainsi cessé de payer et l'on a parfois assisté à une forme de chantage de ces départements à l'égard de la caisse d'allocations familiales (CAF) et de la Mutuelle sociale agricole (MSA).

De la même manière, le Fonds national de financement de la protection de l'enfance (FNFPE) n'a jamais été abondé au niveau utile pour que les départements puissent agir de façon efficace pour la protection de l'enfance. Il convient donc de trouver un équilibre entre ceux qui veulent plus de compétences et qui ont les moyens de les exercer de façon vertueuse, et ceux qui souhaitent les laisser à l'État en raison de leurs difficultés. Je suis plutôt favorable à l'expérimentation, qui permet de tester et de corriger le dispositif, comme cela a été fait pour la prise en charge du RSA.

J'ai déposé un amendement de suppression au sujet de la tutelle des pupilles, mais également un amendement proposant le transfert de la tutelle par expérimentation ; car il y a autant de départements qui veulent avoir cette compétence que de départements qui ne le souhaitent pas. Je me fie notamment à un rapport de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), qui montre que les départements ne sont pas tous assez vertueux pour prendre en charge de façon qualitative les jeunes qui leur sont confiés. D'ailleurs, il est quelque peu troublant d'être juge et partie. De même, les dernières lois sur la protection de l'enfance ne sont pas appliquées partout. Dans ce cadre, je suis très sceptique à l'idée de donner la compétence à tous. En revanche, je ne vois aucun problème à l'expérimenter dans les départements qui ont la capacité de le faire.

Mme Véronique Guillotin. – Je suis plutôt favorable à l'idée de réformer la présidence des ARS, afin de rééquilibrer la gouvernance en faveur des collectivités. Toutefois, un travail est nécessaire sur l'expertise de ses membres : les collectivités n'y sont généralement pas présentes, même lorsqu'elles le peuvent, en raison de la complexité et de la technicité des sujets. Au-delà de la gouvernance, il faudra veiller à démocratiser l'information et à faire émerger les grands enjeux, de manière à être moins technocratique et plus pratique – cela pourrait être facilité par la présence du président de région dans la gouvernance.

Dans le cadre de l'article 32, je suis très favorable à l'idée de cibler sur les investissements et sur le type de collectivité en fonction des niveaux d'établissements.

Concernant l'article 57, les mesures demandées en matière de transfrontalité existent déjà. Par exemple, les sujets de santé transfrontalière sont inscrits dans notre projet régional de santé (PRS). Ce texte formalise des choses déjà en place, sans donner des outils pour aller plus loin. À ce titre, inscrire la complémentarité des soins est essentiel. Il nous faudra des éléments juridiques et institutionnels importants pour approfondir cette coopération, de manière à pouvoir, par exemple, créer des maisons de santé transfrontalières (MST). Dans ce cadre, les statuts juridiques des médecins qui travailleront dans ces MST de part et d'autre de la frontière devront être harmonisés. Avancer sur ces sujets passe peut-être par une décentralisation plus importante.

M. Laurent Burgoa. – Je salue le rapport de qualité de notre collègue. Il me paraît important que cette loi « 3DS » n'évoque pas la question des MNA, qui fait l'objet d'une mission d'information que nous mènerons avec Xavier Iacovelli et deux collègues de la commission des lois jusqu'à septembre prochain. Celle-ci permettra justement d'aboutir à des amendements pertinents sur le sujet.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – Nous ne sommes pas saisis au fond de l'article sur les MNA. En revanche, lors de la discussion sur la loi Bioéthique, j'ai pu discuter avec M. Adrien Taquet de ce sujet, et lui faire remarquer que l'article 39 de la loi « 3DS » était identique à la virgule près à celui qui est proposé dans le projet de loi relatif à la protection des enfants. Cela témoigne d'un manque de coordination interministérielle. Des amendements de suppression de cet article sont proposés et seront examinés par la commission des lois. Pour l'instant, les rapporteurs ne voient pas ces demandes de suppression d'un bon œil, mais nous essayerons de les faire changer d'avis, car les MNA n'ont rien à faire dans la loi « 3DS », à l'instar des pupilles d'ailleurs. Depuis quelques années, on voit effectivement des mesures éparpillées relatives à la santé, à l'enfance, ou encore aux personnes âgées figurer dans différents projets de loi, si bien que l'on s'y perd.

Madame Doineau, nous allons parler lors de l'examen des amendements de l'expérimentation concernant les pupilles de l'État.

Monsieur Bonne, il faut indéniablement une grande loi sur la dépendance, incluant le logement inclusif, la prise en charge, entre autres.

L'ASE révèle de grandes disparités entre départements dans la prise en charge des mineurs. Il est vrai que les pupilles de l'État représentent un nombre marginal, mais il revient aux services de l'ASE de les prendre en charge. Je soutiens le fait que la tutelle relève des départements, et en contrepartie, de retirer ces derniers du conseil de famille.

L'article 43 prévoit la compensation intégrale des transferts de compétences proposés. Mais il serait naïf de croire à la compensation à l'euro près, tous les ans, des dépenses qui en découlent.

Sans entrer dans le domaine réglementaire, affirmer la continuité de soins dans la loi permettra d'aller plus facilement dans le détail par la suite. Je rejoins le propos de Mme Guillotin sur les soins transfrontaliers.

Mme Annick Jacquemet. – Je ne suis pas favorable à l'idée de retirer les départements du conseil de famille.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – Si on laisse la compétence à l'État, il n'y a aucune raison d'exclure le département du conseil de famille. Mais si l'on donne cette compétence au département, celui-ci ne peut pas y participer : il serait alors juge et partie.

Mme Victoire Jasmin. – Je salue ce qui a été dit à propos des zones transfrontalières, qui fait écho à la situation de l'ARS de Guadeloupe, également compétente pour Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Effectivement, il faudra approfondir ce sujet.

Il faudra également que l'on travaille à éviter les redondances avec la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment en matière d'aménagement du territoire.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous passons à l'examen des articles.

EXAMEN DES ARTICLES

Article 31 (délégué)

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-814 vise à ce que le délégué départemental des ARS soit nommé après avis conforme du président du conseil départemental. Cependant, le délégué départemental de l'ARS relève de l'autorité fonctionnelle du directeur général de l'agence, lequel est nommé en conseil des ministres. Cela entraînerait un mélange des genres entre État et collectivité territoriale. Mon avis est défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-814.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-815 concerne le renvoi de la définition des missions des délégations départementales d'ARS au décret. Je ne vois aucune raison de procéder de la sorte. Les missions des délégations départementales des ARS ne donnent pas lieu, à l'heure actuelle, à une définition distincte de celle des ARS de manière générale. J'émet un avis défavorable.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous avons toujours été pour un redéploiement.

M. Bernard Jomier. – L'esprit de ces trois amendements est de donner corps aux délégations départementales des ARS. Pour l'instant, la loi se borne à déclarer l'existence de ces délégations. Or, il s'agit ici de montrer que les collectivités territoriales ont leur mot à dire. Il y a bien des propositions en faveur d'une co-présidence du conseil d'administration des ARS entre le président du conseil régional et le représentant de l'État ! Ce n'est pas parce que le délégué départemental est nommé par l'État que le président du conseil départemental ne peut pas rendre un avis consultatif. Cela n'a rien d'exorbitant du droit commun. Si nous ne prenons pas le peu d'espace qui nous est offert dans ce projet de loi, nous n'obtiendrons rien du tout...

Sur les missions des délégations départementales, beaucoup d'idées ont été portées, notamment par les associations d'élus. Je propose simplement que ces missions soient déterminées par décret, après consultation des associations d'élus locaux. Toutefois, il ne s'agit pas ici d'entrer dans la détermination de ces missions.

M. Daniel Chasseing. – Je voterai cet amendement, car je pense qu'il faut renforcer le rôle du département dans les secteurs social et médico-social.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général. – Le plus important est le profil du délégué départemental, et ses capacités de management. Et ce n'est pas parce que le président du conseil départemental donne son avis que celui-ci sera meilleur. Mme la ministre est d'accord sur le fait de revoir la qualification et les compétences des délégués départementaux. Mais comment le traduire de façon formelle ? Cette question ne relève pas, à mon avis, de la loi.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – Il me paraît étrange qu'une ministre soit d'accord pour revoir les missions de la délégation départementale d'une agence régionale de santé. J'aimerais avoir l'avis du ministre des solidarités et de la santé sur ce point.

De plus, si le délégué départemental de l'ARS est nommé suivant l'avis conforme du président du département, jusqu'où ira-t-on ? Le président du département nommera-t-il les préfets ? L'inspecteur d'académie, nommé par le recteur, devra-t-il lui aussi obtenir l'avis du président du département ? Je force un peu le trait... Je ne suis pas favorable à cet avis, qu'il soit conforme ou non. Certes, le département et l'État peuvent travailler la main dans la main, mais pas au point que les départements contrôlent les nominations des fonctionnaires d'État.

M. René-Paul Savary. – En revanche, nous étions tous d'accord pour qu'en période de crise les délégués départementaux de l'ARS soient sur la responsabilité du préfet, ce qui est déjà plus ou moins inscrit dans la loi. On a parfois constaté des difficultés de mise en œuvre. N'est-ce pas là l'occasion de préciser les choses ?

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – D'une part, cela figure dans la loi, et d'autre part, si cela a peut-être été compliqué dans certains endroits, ce n'est pas le cas partout.

M. Bernard Bonne. – Il est difficile d'imaginer que les présidents de département participent à la nomination des fonctionnaires d'État. En revanche, la possibilité devrait leur être donnée de désigner les directeurs des établissements médico-sociaux, alors, qu'ils dépendent à 80 % du département.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – *La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'amendement COM-815.*

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-816 prévoit la présentation d'un bilan d'activité par le délégué départemental d'ARS au président du conseil départemental. Cependant, le directeur général de l'ARS présente chaque année un bilan d'activité au conseil d'administration, et il existe une réunion de concertation avec les représentants d'élus de chaque niveau de collectivités. J'émet un avis défavorable, mais je suivrai l'avis de la commission si elle en décide autrement.

M. Bernard Jomier. – Avec la décentralisation se pose la question de l’articulation entre l’État et les collectivités territoriales. Un des grands problèmes de notre pays est justement le fonctionnement en silo. L’idée est donc de renforcer ces modalités d’articulation, avec la création d’un lien entre délégué départemental de l’ARS et conseil départemental.

M. René-Paul Savary. – Mais ce lien se fait naturellement !

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – La loi du 24 juillet 2019 relative à l’organisation et à la transformation du système de santé prévoit déjà une commission de concertation avec les élus au niveau départemental. Cet amendement me paraît donc satisfait, d’où mon avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l’amendement COM-816.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – Mme Lassarade souhaite, au travers de l’amendement COM-979 rectifié *bis*, que les délégations départementales des ARS soient placées sous l’autorité du préfet de département. Là encore, je donne un avis défavorable. Le délégué départemental est placé sous l’autorité du directeur général de l’ARS, tout comme l’inspecteur académique est placé sous l’autorité du recteur, et non pas du préfet.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l’amendement COM-979 rectifié bis.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – Je propose le retrait des amendements identiques COM-570 rectifié et COM-728, au profit de l’amendement COM-792, qui va dans le même sens.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter les amendements COM-570 rectifié et COM-728.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-789 vise à renforcer les attributions du conseil d’administration des ARS. En réalité, il entend donner un rôle plus stratégique au conseil de surveillance, que traduit son changement de dénomination en conseil d’administration. D’une part, le PRS serait soumis à l’approbation formelle de ce conseil. D’autre part, il ouvre la possibilité pour ce conseil de se saisir de toute question entrant dans le champ de compétences de l’agence.

L’amendement COM-789 est adopté.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-817 de M. Bernard Jomier est satisfait par l’amendement COM-791.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l’amendement COM-817.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques COM-790, COM-199 rectifié et COM-438 rectifié *bis* prévoient l’ajout des groupements de collectivités à la composition du conseil d’administration des ARS.

L'amendement COM-790 est adopté. La commission proposera à la commission des lois d'adopter les amendements COM-199 rectifié et COM-438 rectifié bis.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – Je demande le retrait des amendements identiques COM-571 rectifié et COM-729, au profit de l'amendement COM-791.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter les amendements COM-571 rectifié et COM-729.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-389 rectifié bis prévoit la représentation des communes de moins de 3 500 habitants au sein du conseil d'administration des ARS. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-389 rectifié bis.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques COM-557 et COM-833 rectifié visent à prévoir l'ajout d'un représentant des collectivités des zones de montagne à la composition du conseil d'administration des ARS. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter les amendements COM-557 et COM-833 rectifié.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-791, qui va dans le même sens que les amendements COM-817 et COM-729, vise le rééquilibrage des voix entre les représentants de l'État et ceux des collectivités territoriales.

M. Philippe Mouiller. – Cela conférerait la majorité à l'État et à l'assurance maladie, puisque l'assurance maladie suit en général les positions de l'État ?...

M. Bernard Jomier. – Ces trois amendements ne sont pas les mêmes, même si la thématique est similaire. Actuellement, les conseils de surveillance des ARS sont composés de quatre collèges : les représentants de l'État, les représentants de l'assurance maladie, les collectivités territoriales, et les usagers et personnalités qualifiées. Dans certaines ARS, usagers et personnalités qualifiées sont scindés en deux groupes. En général, dans les conseils de surveillance, on trouve un seul représentant de l'État : le préfet. Les représentants de l'assurance maladie sont entre huit et dix, ceux des collectivités entre deux et six, contre quatre à six pour les usagers et personnalités qualifiées. Il y a donc une grande hétérogénéité, mais les représentants des organismes d'assurance maladie sont les plus nombreux. L'amendement ici présenté vise à donner le même poids aux collectivités territoriales et à l'État, mais il ne dit rien des autres collèges. Or, il convient de trouver un principe d'équilibre, notamment en accentuant le poids des représentants des collectivités territoriales. De même, il n'est pas question de restreindre la part des usagers. C'est pourquoi il faudrait instaurer trois vice-présidents, soit un par collège - sauf pour l'État, puisque le préfet préside. Nous défendons un principe d'équilibre entre ces quatre collèges. Face à cela, le système d'égalité de voix proposé par M. Milon me paraît compliqué à mettre en œuvre. En effet, comment départager ces voix ?

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – Les discordances entre les élus existeront toujours, même si leur nombre de sièges est égal !

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général. – Je soutiens les propos de Bernard Jomier. Ce qui est important, c'est l'exécutif ! C'est peut-être notre rôle que d'émettre des suggestions à ce sujet, car je n'ai pas trouvé de définition précise de l'exécutif de l'ARS dans les textes.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – La définition de la composition du conseil de surveillance se trouve dans la partie réglementaire. L'État représente quatre à cinq sièges ; les organismes d'assurance maladie neuf sièges ; les collectivités, quatre à cinq sièges ; les usagers comptent trois sièges ; et enfin, les personnalités qualifiées représentent quatre sièges. En termes de voix, l'État représente douze à quinze voix car ses représentants ont trois voix contre une seule pour les autres. Je propose de ne pas modifier le nombre de sièges, afin d'éviter d'avoir des conseils d'administration pléthoriques, mais que les collectivités territoriales puissent, elles aussi, représenter douze à quinze voix.

M. Philippe Mouiller. – Aujourd'hui, l'exécutif est chargé du pilotage, précisément parce que le conseil de surveillance n'a pas les prérogatives nécessaires. C'est pourquoi la réforme doit redonner du poids aux acteurs et aux élus locaux.

M. René-Paul Savary. – S'il s'agit d'un conseil d'administration, celui-ci devrait pouvoir nommer le directeur.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Non, cela ne fonctionne pas de cette manière.

M. Bernard Jomier. – Si la partie réglementaire induit ce déséquilibre, c'est bien parce que la partie législative est muette. Précisons donc dans le texte la notion de parts égales, ou une autre.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – Nous en discuterons en séance.

L'amendement COM-791 est adopté.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques COM-792, COM-1196, COM-110 rectifié, COM-244 rectifié et COM-382 rectifié prévoient la coprésidence du conseil d'administration des ARS par le préfet de région et le président du conseil du conseil régional.

L'amendement COM-792 est adopté.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter les amendements COM-1196, COM-110 rectifié, COM-244 rectifié et COM-382 rectifié.

Les amendements COM-429, COM-818 et COM-819 deviennent sans objet.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-527 prévoit la réalisation par le conseil d'administration d'un état de la désertification médicale dans la région. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-527.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques COM-111 rectifié et COM-383 instaurent la compétence du conseil d'administration des ARS pour statuer sur toutes les décisions concernant l'offre de soins. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter les amendements COM-111 rectifié et COM-383.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis – Les amendements COM-471 et COM-865 demandent l'ajout des groupements de collectivités dans la composition du conseil d'administration des ARS. Avis favorable à l'amendement COM-865, le COM-471 étant satisfait.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-471 et d'adopter l'amendement COM-865.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 31 ainsi modifié.

Articles additionnels après l'article 31 (délégué)

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – Nous nous sommes posé la question de la recevabilité de l'amendement COM-205 rectifié, qui vise à représenter les élus locaux au sein du conseil d'administration de Santé publique France. J'émet un avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-205 rectifié.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – J'émet un avis défavorable aux amendements identiques COM-161, COM-204 rectifié et COM-439 rectifié *bis*, qui prévoient de prendre en compte dans le PRS les contrats locaux de santé existants. Or, ces contrats locaux de santé découlent du PRS, et non l'inverse : avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter les amendements COM-161, COM-204 rectifié et COM-439 rectifié bis.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-200 rectifié de Mme Micouleau concerne la généralisation des contrats locaux de santé. Retrait ou avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-200 rectifié.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques COM-201 rectifié, COM-369 et COM-448 concernent l'intégration obligatoire de la santé mentale dans les contrats locaux de santé. Cependant, la santé mentale est déjà incluse dans les objectifs assez larges des CLS. Par conséquent, j'émet un avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter les amendements COM-201 rectifié, COM-369 et COM-448, non plus que l'amendement COM-867.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-452 vise cette fois à intégrer aux CLS un volet santé-environnement. Là aussi, des plans sont déjà prévus en la matière. Retrait ou avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l’amendement COM-452.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-203 rectifié vise à instaurer la production d’un avis des signataires du contrat local de santé, des conseils locaux de santé et des conseils locaux de santé mentale sur le projet de santé des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS). Celles-ci doivent rester un organisme des professionnels de santé, d’où mon avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l’amendement COM-203 rectifié.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques COM-866 et COM-202 rectifié prévoient la présence des élus locaux dans les CPTS : même avis.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter les amendements COM-866 et COM-202 rectifié.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques COM-1197 et COM-331 rectifié visent à instituer des commissions départementales de la démographie médicale. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter les amendements COM-1197 et COM-331 rectifié.

La commission proposera à la commission des lois de déclarer l’amendement COM-48 rectifié bis irrecevable en application de l’article 45 de la Constitution.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-877 prévoit une dérogation aux règles d’installation d’officines à Mayotte. Mon avis est défavorable, et, si cet amendement est redéposé en vue de la séance, nous demanderons l’avis du Gouvernement.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter les amendements COM-877 et COM-876.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-978 rectifié *ter* précise le rôle des élus au sein des conseils stratégiques des groupements hospitaliers de territoires (GHT). J’y suis défavorable, car la loi du 24 juillet 2019 relative à l’organisation et à la transformation du système de santé a déjà répondu à cet objectif.

*La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l’amendement COM-978 rectifié *ter*.*

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-793 vise à supprimer les modifications apportées par l’Assemblée nationale sur la présence des sénateurs dans les conseils de surveillance des hôpitaux, qui doivent être désignés par la commission des affaires sociales du Sénat.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Cela avait déjà fait l’objet de discussions, et j’ai par ailleurs écrit au Premier ministre, qui semblait être plutôt favorable à cet amendement de suppression. En effet, les critères de décision paraissent trop complexes à déterminer.

L’amendement COM-793 est adopté et devient article additionnel.

La commission proposera à la commission des lois d’adopter cet article additionnel.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-384 prévoit la transformation des conseils de surveillance des hôpitaux en conseils d’administration. J’y suis défavorable, ce n’est pas le sujet.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l’amendement COM-384.

La commission proposera à la commission des lois de déclarer l’amendement COM-868 irrecevable en application de l’article 45 de la Constitution.

Article 32 (délégué)

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – Je suis défavorable aux amendements identiques COM-292 rectifié, COM-401 rectifié *ter* et COM-820 qui demandent la suppression de l’article 32. Cet article prévoit la participation des collectivités territoriales au financement des établissements publics ou privés de santé. Je vous propose plutôt d’encadrer ce financement via les amendements COM-794, COM-795 et COM-796, ce qui nous permettra de négocier avec l’Assemblée nationale. Avis favorable au sous-amendement COM-1110.

*La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter les amendements COM-292 rectifié, COM-401 rectifié *ter* et COM-820.*

La commission proposera à la commission des lois d’adopter le sous-amendement COM-1110. L’amendement COM-794, ainsi modifié, est adopté.

Les amendements COM-796 et COM-795 sont adoptés.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques COM-472 et COM-869 visent à encadrer le soutien à l’investissement des établissements de santé au moyen de plafonds de participation des collectivités. J’émet un avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter les amendements COM-472 et COM-869.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – Je demande le retrait de l’amendement COM-870 au profit de l’amendement COM-795.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l’amendement COM-870.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-393 rectifié ter.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – Je demande le retrait de l'amendement COM-317 rectifié au profit de l'amendement COM-794.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-317 rectifié.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 32 ainsi modifié.

Article additionnel après l'article 32 (délégué)

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1001 rectifié modifie la représentation des élus locaux au sein du conseil de surveillance des hôpitaux. Mon avis est défavorable, car il augmente le nombre de représentants des collectivités territoriales au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé, et confie à l'association des maires du département la désignation d'une personnalité qualifiée appelée à siéger au sein de ce conseil. Je comprends la volonté de renforcer le poids des élus dans la gouvernance hospitalière. Je doute cependant que cette modification de l'équilibre entre les trois collèges composant ce conseil, aujourd'hui à parité, soit une évolution opportune.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-1001 rectifié.

Article 33 (délégué)

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-797 ajoute à cet article la référence aux groupements. Les amendements identiques COM-206 rectifié et COM-449 sont donc satisfaits, de même que les amendements COM-821 et COM-871.

L'amendement COM-797 est adopté.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter les amendements COM-206 rectifié, COM-449, COM-821 et COM-871.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 33 ainsi modifié.

Article 34 (délégué)

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-390 instaure la possibilité pour les régions de créer et de gérer des centres de santé. Or, je souhaite que ces centres soient gérés à un échelon de proximité, donc par des communes ou des départements, même si les régions peuvent contribuer au financement. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-390.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-798 est rédactionnel.

L'amendement COM-798 est adopté.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 34 ainsi modifié.

Articles additionnels après l'article 34.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – Je suis défavorable aux amendements identiques COM-208 rectifié et COM-450, qui permettent de mentionner les collectivités dans un article du code de la santé publique qui concerne le droit fondamental à la protection de la santé. Cet article est de l'ordre de la proclamation.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter les amendements COM-208 rectifié et COM-450, non plus que l'amendement COM-207 rectifié.

Article 35 (délégué)

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-799, identique à l'amendement COM-395 rectifié *bis*, vise à supprimer l'article 35 qui expérimente la recentralisation du RSA, en raison de l'absence d'éléments d'évaluation de la part du Gouvernement sur les recentralisations menées depuis 2019 en Guyane, à Mayotte et à La Réunion.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général. – Cet article met en place une nouvelle expérimentation dans des départements demandeurs. Pourquoi vouloir le supprimer ? Expérimenter permettra justement d'encadrer ces dispositifs pendant cinq ans. Les premières recentralisations n'ayant que deux ans, il n'est pas possible d'obtenir déjà des résultats ! Je ne voterai pas cet amendement.

M. Philippe Mouiller. – Dans la pratique, on constate que, lors des discussions entre l'État et les départements à propos des situations financières difficiles, l'une des réponses de l'État est souvent de les inciter à basculer dans l'expérimentation. C'est à double tranchant : certes, cela permet d'essayer un dispositif avant de le généraliser, mais c'est aussi et surtout un outil politique pour enclencher cette recentralisation. Il est donc important d'obtenir dès aujourd'hui des éléments d'information.

M. Martin Lévrier. – Mais il s'agit ici d'une demande de départements, et pas de l'État. Il est dommage de ne pas leur laisser cette possibilité.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – Si je vous propose ici de supprimer cette disposition, c'est dans le but d'obliger le Gouvernement à nous donner des éléments précis sur les recentralisations déjà réalisées. Nous n'avons pas pu auditionner les représentants des DROM concernés, mais j'aurais aimé savoir s'ils sont satisfaits.

M. Daniel Chasseing. – J'ai eu l'occasion d'auditionner des représentants des départements de La Réunion, de l'Allier et de la Manche.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – Mais l'Allier et la Manche ne sont pas concernés par la recentralisation.

Je ne suis pas défavorable au principe de l'expérimentation, mais à condition d'avoir eu des explications. Par ailleurs, la Seine-Saint-Denis souhaite obtenir cette

expérimentation à tout prix en raison de ses dépenses de RSA, qui ont été augmentées d'environ 35 millions d'euros en une année, provoquant son asphyxie. Mais cette asphyxie est-elle due au fait que le département n'a plus les moyens de payer, ou au fait que l'État ne lui verse pas une compensation à la hauteur des dépenses ? Et dans ce dernier cas, l'État paiera-t-il mieux lorsqu'il aura récupéré la compétence ? Je n'en suis pas si sûr. Il s'agit donc d'en savoir plus. Par mon amendement, je veux uniquement provoquer le Gouvernement pour savoir ce qu'il veut exactement !

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général. – À la lumière de cette explication, je suis d'accord pour le supprimer.

L'amendement COM-799 est adopté. La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'amendement COM-395 rectifié bis.

Les amendements COM-784, COM-483, COM-785, et COM-482 deviennent sans objet.

La commission proposera à la commission des lois de supprimer l'article 35.

Articles additionnels après l'article 35

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – J'émet un avis de sagesse à l'amendement COM-456 rectifié propose un assouplissement des possibilités de sanction des bénéficiaires du RSA. À titre personnel, et non pas en ma qualité de rapporteur, je ne suis pas favorable à l'idée de sanctionner les bénéficiaires du RSA, car la plupart d'entre eux ne sont pas en capacité de connaître les arcanes du système. Certes, il y a des tricheurs, mais ils sont peu nombreux.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-456 rectifié.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-592 rectifié instaure un pouvoir de contrôle des bénéficiaires du RSA par le département. Là encore, la discussion aura lieu en séance. Sur cette question, à titre personnel, je pense que beaucoup a déjà été fait.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'amendement COM-592 rectifié portant article additionnel.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-786 est une demande de rapport sur l'opportunité de recentraliser le RSA, à laquelle je ne suis pas favorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-786.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques COM-572 rectifié et COM-730 demandent la création d'une conférence départementale de la solidarité sociale. J'y suis défavorable, d'autant plus que leur objet évoque la création d'une « agence départementale des solidarités » !

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter les amendements COM-572 rectifié et COM-730.

Article 36 (délégué)

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-800 précise la compétence départementale de coordination du développement de l’habitat inclusif.

L’amendement COM-800 est adopté ; l’amendement COM-484 devient sans objet.

La commission proposera à la commission des lois d’adopter l’article 36 ainsi modifié.

Articles additionnels après l’article 36 (délégués)

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques COM-945, COM-637 et COM-28 rectifié *bis* visent à pérenniser l’expérimentation consistant pour les résidences universitaires à louer leurs logements vacants à des publics prioritaires durant les congés. J’émet un avis très favorable.

La commission proposera à la commission des lois d’adopter les amendements COM-945, COM-637 et COM-28 rectifié bis portant article additionnel.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – Je demande le retrait des amendements COM-288 et COM-78, satisfaits par les trois amendements précédents.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter les amendements COM-288 et COM-78.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-116 concerne l’application outre-mer des dispositions relatives aux résidences autonomie. Retrait.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l’amendement COM-116.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – L’amendement COM-521 prévoit la communication automatique d’un changement de résidence d’une MDPH à une autre. Il est dépourvu de lien avec le texte.

La commission proposera à la commission des lois de déclarer l’amendement COM-521 irrecevable en application de l’article 45 de la Constitution.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – Les amendements COM-731 et COM-573 rectifié visent à renforcer les pouvoirs du département en matière médico-sociale. Retrait ou avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois ne pas adopter les amendements COM-731 et COM-573 rectifié.

Article 37 (délégué)

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement de suppression COM-293.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-118 instaure le transfert aux communautés urbaines et aux métropoles d'une compétence d'action sociale d'intérêt communautaire. J'y suis défavorable, car il est préférable de retenir la formule la plus souple pour les collectivités concernées.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-118.

L'amendement COM-801 est adopté. La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'amendement identique COM-872 rectifié.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-787 prévoit la nécessité de l'accord des communes membres pour la création d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) dans une communauté urbaine ou une métropole. Le dispositif proposé à l'article 37 comporte plusieurs garde-fous au bénéfice des communes membres : il n'est donc pas nécessaire d'ajouter une condition supplémentaire d'accord des communes concernées. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-787.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 37 ainsi modifié.

Article additionnel après l'article 37 (délégué)

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-473 est satisfait par l'amendement COM-801.

L'amendement COM-473 devient sans objet.

Article 38 (délégué)

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – Les amendements identiques COM-128 rectifié, COM-294, COM-318, COM-319 rectifié *bis* et COM-440 rectifié *bis* visent à supprimer l'article 38, qui transfère la tutelle des pupilles de l'État au département. J'étais, au départ, plutôt défavorable à cette suppression, mais adopter ces amendements nous permettrait peut-être d'obtenir des informations en séance de la part du Gouvernement sur le financement du dispositif et son articulation avec le projet de loi sur la protection des enfants. Je me rangerai à l'avis de la commission.

Mme Michelle Meunier. – Si nous supprimons cet article, nous nous enlevons toute possibilité d' discuter, notamment lors de la commission mixte paritaire (CMP).

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – Non, la logique suivie est la suivante : ici, l'article propose de transférer la tutelle des pupilles de l'État au département. Je proposais au départ d'accepter cette idée, qui me paraissait cohérente et équilibrée, en prévoyant que le

département ne siège plus au sein des conseils de famille, afin de ne pas être à la fois juge et partie. Si l'on supprime cet article, le Gouvernement déposera certainement un amendement tendant à le réintroduire, ce qui nous permettra de l'interroger sur la pertinence de cet article au regard de la prochaine loi sur la protection de l'enfance. En somme, deux options s'offrent à nous.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général. – Vous avez dit que cette loi ne serait pas le grand soir de la décentralisation, mais vous refusez ici des dispositions qui proposent de décentraliser...

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – Certes, nous sommes tous favorables à la décentralisation, mais à la condition qu'elle soit accompagnée de financements appropriés. Le problème, c'est que nous n'avons pas ici les modalités financières du transfert. En principe, j'étais assez favorable au transfert de la compétence sur les pupilles de l'État. Mais je ne suis pas contre la suppression de l'article, si vous le souhaitez, pour les raisons que je viens d'évoquer.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter les amendements COM-128 rectifié, COM-294, COM-318, COM-319 rectifié bis et COM-440 rectifié bis. L'amendement COM-407 devient sans objet.

La commission proposera à la commission des lois de supprimer l'article 38.

Article 57 (délégué)

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – J'émet un avis défavorable à l'amendement COM-972, qui réécrit l'ajout proposé au schéma régional de santé, en l'étendant à la prise en compte de l'offre de soins des bassins de vie transfrontaliers. Surtout, la rédaction de l'amendement prévoit une mise en œuvre par des contrats locaux de santé, systématiques, conclus avec des collectivités étrangères. L'amendement lève également la nécessité d'un accord international dans le PRS.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-972.

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-802 vise à intégrer Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon dans la disposition codifiée. L'amendement COM-803 est un amendement de précision sur le champ de la déclinaison opérationnelle.

Les amendements COM-802 et COM-803 sont adoptés.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 57 ainsi modifié.

Article additionnel après l'article 57 (délégué)

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – Je suis favorable à l'amendement COM-971, qui permet de renforcer la coopération par l'intégration de professionnels étrangers frontaliers dans les CPTS, sous réserve de l'adoption de mon sous-amendement COM-1210, qui supprime la mention « et limitrophes », redondante, à l'alinéa 2.

Le sous-amendement COM-1210 est adopté.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'amendement COM-9 portant article additionnel ainsi modifié.

Article 78 (délégué)

M. Alain Milon, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-804 est un amendement de suppression d'une disposition législative obsolète, et l'amendement COM-805 est un amendement de précision rédactionnelle.

Les amendements COM-804 et COM-805 sont adoptés.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 78 ainsi modifié.

La réunion est close à 18 heures 20.

Mercredi 30 juin 2021

- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente -

La réunion est ouverte à 9 h 35.

Audition du professeur Didier Pittet, président de la mission indépendante nationale sur l'évaluation de la gestion de la crise Covid-19 et sur l'anticipation des risques pandémiques

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous accueillons ce matin le professeur Didier Pittet, président de la mission indépendante nationale sur l'évaluation de la gestion de la crise de la covid-19 et sur l'anticipation des risques pandémiques.

J'indique que cette audition fait l'objet d'une captation vidéo retransmise en direct sur le site du Sénat et disponible en vidéo à la demande.

Nous nous interrogeons principalement sur l'organisation de l'État dans cette pandémie et notamment du ministère de la santé et de ses agences. Ce fut l'objet de la commission d'enquête que nous avons diligentée à partir de juillet 2020 et dont les conclusions ont été rendues en décembre. Par ailleurs, notre collègue Bernard Jomier préside actuellement une mission de suivi de la crise sanitaire portant, en particulier, sur les questions d'organisation territoriale et de l'anticipation d'éventuelles prochaines épidémies.

Je vous laisse la parole pour un propos liminaire, avant de la passer aux collègues qui souhaitent vous interroger.

Pr Didier Pittet. – Merci beaucoup pour votre invitation.

Je vous rappelle, en premier lieu, que nous avons rendu un premier rapport d'étape au président Emmanuel Macron en octobre 2020. Ensuite, la mission a été prolongée compte tenu de la seconde vague épidémique qui a sévi. Sur le souhait du président Macron, le second rapport devait faire suite à la demande du directeur général de l'Organisation

mondiale de la Santé (OMS) de voir chaque pays mener des évaluations sur sa gestion de la crise sanitaire. Nous avons rendu ce rapport à la veille de l'Assemblée mondiale de la santé ayant lieu chaque année la troisième semaine du mois de mai. Nos échéances peuvent ainsi paraître décalées mais elles étaient simplement liées à l'agenda de travail.

La manière dont nous avons travaillé est fortement biaisée par ma formation scientifique. Nous avons choisi une première approche quantitative et comparative des différents pays au regard du seul élément exploitable aujourd'hui, je veux parler de l'excès de mortalité. Sur la demande d'Emmanuel Macron, nous avons également cherché à travailler sur les aspects sanitaires, sociaux, économiques et de politiques publiques, ce qui constitue une démarche unique parmi les pays ayant mené une telle évaluation de la crise. La plupart des pays se sont en effet concentrés sur les seules questions sanitaires. Les travaux à l'étranger seront rendus également à partir de 2022 alors que nous avons travaillé sur une crise qui n'était pas terminée.

Outre la démarche quantitative, nous avons eu une approche qualitative. Nous avons mené des entretiens et des auditions avec des personnes dont les noms resteront anonymes mais je peux vous indiquer avoir entendu des préfets, des ministres, des personnalités de la société civile, des experts scientifiques, *etc.* Ensuite, nous avons fait attention à avoir plusieurs experts pour permettre de faire des recoupements. Le rapport fait plus de 200 pages et comprend aussi 250 pages d'annexes scientifiques pour lesquelles l'interprétation que nous avons fournie est destinée aux lecteurs non scientifiques.

Je tiens à souligner enfin que nous avons été totalement indépendants dans cette approche. C'était un souhait fort d'Emmanuel Macron dans sa lettre de mission. À titre d'illustration, nous avons eu accès à tous les documents demandés.

Cette mission a constitué un gros travail mené avec quatre autres experts : Raoul Briet, président de la première chambre de la Cour des comptes, Laurence Boone, chef économiste de l'OCDE, Anne-Marie Moulin, professeur de médecine et d'histoire de la médecine et Pierre Parneix, ancien président de la société française d'hygiène hospitalière. Chacun d'entre nous était épaulé par un ou deux scientifiques de nos équipes pour générer des données qui restent uniques jusqu'à présent.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Merci de nous avoir donné le contexte de ce travail. La garantie d'anonymat des entretiens a certainement dû aider à l'indépendance et à la liberté des expressions.

M. René-Paul Savary. – Merci pour ce rapport. Avec Véronique Guillotin et Christine Lavarde, nous avons eu l'occasion, dans le cadre de travaux de la délégation à la prospective, de rendre un rapport sur le numérique et la crise dont certains constats rejoignent les vôtres.

Une première observation portera sur le classement, selon le nombre de décès, des pays plus ou moins infectés. Certains pays aux stratégies dites « zéro virus », fondées sur des moyens numériques très strictes, présentent des nombres de décès très faibles. Au niveau mondial, la France est classée au 136^e rang en nombre de décès avec une gestion qui a connu des retards. Notre stratégie était celle de vivre avec le virus par opposition à d'autres pays dont la stratégie, plus efficace semble-t-il, était basée sur des mesures plus strictes mais non généralisées et plus courtes. Cela mérite d'y regarder de plus près.

Mon deuxième point concerne la faiblesse de l'anticipation dont vous parlez et que nous avons pu constater. La France ne s'était pas donné tous les moyens notamment numériques de préparer cette crise. Un numérique plus intrusif permettrait, par le biais de croisement de données, de cibler davantage les personnes vulnérables et limiterait tant la globalité que la durée des confinements et, avec eux, leurs conséquences sociales et psychologiques. Avez-vous fait une analyse aussi précise ? Avez-vous des préconisations au regard de ce qui s'est fait ailleurs notamment en termes de cellules d'anticipation d'éventuelles crises sanitaires ?

Mme Catherine Deroche, présidente. – Je vais vous poser les questions que souhaitait vous poser Bernard Jomier, qui préside la mission de suivi. Vous pourrez répondre ensuite à René-Paul Savary, à Bernard Jomier, qui n'est pas présent, et aux autres collègues sénateurs.

Je lis les questions de Bernard Jomier :

« Vous appelez à confier la constitution et la gestion des stocks stratégiques à un unique opérateur placé sous la responsabilité du SGDSN. Pensez-vous qu'il faille revenir à un opérateur dédié à la préparation et à la réponse aux urgences sanitaires comme l'EPRUS ou peut-on maintenir Santé Publique France dans cette mission ? Votre proposition de confier au seul SGDSN la responsabilité de l'opérateur chargé de la gestion des stocks stratégiques est-elle justifiée par son positionnement interministériel ou s'explique-t-elle aussi, au moins en partie, par le fait que le ministère de la Santé et la DGS n'ont pas été en capacité d'assurer une tutelle stratégique efficace de Santé Publique France dans ses missions de sécurité sanitaire ?

Quel bilan faites-vous des comités d'expertise scientifique qui se sont multipliés pendant la crise ? Quelles ont été selon vous les conséquences de la multiplication de ces comités sur la lisibilité et la crédibilité de la parole scientifique ? Pouvez-vous revenir sur les raisons qui vous conduisent à recommander le rattachement du Haut Conseil de la santé publique à la Haute Autorité de Santé ? Souhaitez-vous faire du HCSP l'organe de coordination de l'expertise scientifique en cas de crise sanitaire ? Dans quelle mesure faut-il revoir son organisation et ses missions pour s'assurer qu'il s'appuie sur l'expertise scientifique existant au sein d'agences comme Santé Publique France ou l'ANSM ?

Pr Didier Pittet. – Sur la gestion des stocks stratégiques et la nomination d'un délégué à la prévention des risques infectieux, il est fait référence à d'autres modes d'organisation qui ont été vus dans le passé, à l'époque où Didier Houssin, que je connais bien, était DGS.

Il manque un délégué à la prévention du risque infectieux auprès de la DGS. Vous avez aujourd'hui un délégué à l'antibiorésistance, ce qui est très bien, mais ça n'est qu'une partie de la prévention du risque infectieux. Il conviendrait donc d'étoffer l'expertise au niveau de la DGS par quelqu'un qui supervise la prévention des risques infectieux, incluant l'antibiorésistance.

La gestion des stocks stratégiques a été déficiente, mais elle l'était déjà en 2011, à l'époque de l'EPRUS, puisque quand le RETEX a été fait en 2013 suite à la crise du H1N1 de 2011, on a déjà vu que l'EPRUS avait des difficultés à mobiliser des stocks. Or, cette difficulté n'a pu que s'accroître, puisque l'EPRUS a progressivement fondu et, finalement, ça n'est pas l'expertise de Santé Publique France que de gérer des stocks. Santé Publique France,

c'est d'abord la santé publique, la veille sanitaire, la capacité à faire des campagnes de prévention, de la médecine et de la prévention au sens large. Une entité dont l'expertise est de dire : « Faut-il des masques ? Combien en faut-il par personne et par jour et pour combien de temps ? » suffit. Ensuite, préparer les stocks et acheter les masques, c'est de la logistique. Or, la logistique est un autre métier et il nous semblait que le SGDSN en interministériel était vraiment le lieu où l'on peut faire de la gestion des stocks stratégiques dans le domaine de la santé, dans celui de la sécurité ou dans d'autres domaines. Il s'agirait d'un véritable opérateur. Il faudrait également développer la culture de crise, qui manque dans beaucoup de pays du monde. Développer cette gestion de crise en interministériel bénéficierait à l'ensemble des ministères et répondrait à une double mission, d'une part, en temps de calme, de vérifier la gestion des stocks et d'entraîner dans chaque ministère des gens qui seraient habilités à réagir à la crise et, d'autre part, en temps de crise, d'activer tout cela. Notre vision tendait à généraliser l'aspect gestion de crise. Celle-ci est un métier. Vous avez vu qu'au cours de cette crise des tas d'épidémiologistes sont nés un peu partout (un politicien en Suisse a dit que c'était une épidémie d'épidémiologistes), mais il y a l'épidémiologie de terrain et l'épidémiologie d'intervention et ce sont ces gens-là, et pas tous les épidémiologistes, qui sont spécialisés dans la réaction à la crise. Comme la culture d'entreprise, qui consiste à ce que tout le monde respecte les consignes ou fasse les exercices du feu, il faut avoir une culture de la gestion de crise. Cela aurait un sens de la développer au plan interministériel de manière à ce qu'elle puisse être utile à tous les ministères. Dans cette culture de gestion de crise, il y a la gestion des stocks, qui n'est pas simple : il y a des renouvellements de stocks, les stocks tournants ou des décisions à prendre par rapport aux lieux où se font ces stocks. C'est un métier en soi et il est quelque peu injuste de le confier à Santé Publique France.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Merci beaucoup, c'est très clair. Cela correspond au constat que l'on avait fait dans le cadre de la commission d'enquête. Il y avait également les questions sur le HCSP et les questions de René-Paul Savary sur les données de santé. Je vous laisse continuer.

Pr Didier Pittet. – Il a beaucoup été discuté en France de la nomination d'un conseil scientifique, mais il faut savoir, quand on a une vision panoramique, à l'échelle mondiale, que cela a été partout pareil sous des formes différentes. En Suisse, le conseil scientifique s'est appelé « *task force* » et était composé de plus de 80 personnes, avec des sous-groupes. En France, on a confié à Jean-François Delfraissy la mission de monter un conseil scientifique. En Italie, ils ont un Institut de santé publique, qui s'est constitué en conseil scientifique et est allé chercher des expertises scientifiques.

Aucune crise ne se ressemble. Il faut donc toujours une expertise scientifique différente. Là, il s'agissait d'une pandémie liée à un virus et il fallait des virologues et des épidémiologistes de terrain. Vous avez vu que même parmi les spécialistes virologues, vous aviez par endroit des spécialistes du coronavirus. Ce professeur Christian Drosten dont vous avez entendu parler est non seulement un virologue, mais aussi un coronavirologue qui a passé sa vie dans le coronavirus. Il n'est donc pas étonnant qu'il soit à l'origine du premier test développé : une semaine après, Pasteur l'avait développé car tout le monde se parle. Vous avez toujours besoin d'experts scientifiques et vous devez aller chercher les meilleurs. Dans chaque pays, la réflexion consistait à savoir quels sont les experts dont on pourrait avoir besoin et quels secteurs seront touchés. Certains pays ont créé de grandes commissions avec beaucoup de sous-groupes, d'autres ont mis en place une commission sanitaire et une commission économique. Petit à petit, on s'est rendu compte qu'il fallait des économistes, des sociologues, *etc.*, mais au départ la crise était essentiellement sanitaire.

On continue donc à dire qu'il faudrait un conseil *ad hoc*, pas forcément scientifique, mais dans lequel il devrait y avoir des scientifiques, des membres de la société civile, des représentants des agences et des sociétés savantes, de manière à pouvoir formuler des recommandations pour que les politiques publiques puissent être appliquées au mieux et que les politiques puissent prendre leurs décisions en toute connaissance de cause.

En France, vous avez plusieurs agences qui ont été créées il y a de nombreuses années, aux dépens du ministère de la Santé, dont on a diminué les moyens pour les conférer aux agences. Les agences deviennent souvent indépendantes et il devient ensuite difficile de les faire travailler ensemble. L'objectif est d'être sûr que vous pouvez aller chercher l'expertise dont vous avez besoin. C'est dans ce sens que vont nos recommandations. L'expertise doit d'abord avoir des moyens : il faut que les gens soient intelligents, qu'ils puissent travailler, qu'ils aient des ordinateurs assez puissants si ce sont des analystes et qu'ils soient indépendants. C'est pourquoi nous avons pensé à cette capacité d'indépendance potentielle que vous avez au niveau de la HAS. Vous avez un HCSP qui a fait un travail magnifique, un travail de milice en quelque sorte : ces gens-là sont habitués à vous rendre 6 ou 8 rapports chaque année et, cette année, ils en ont rendu à la pelle alors qu'il s'agit d'un petit groupe. Préserver cette indépendance au sein de la HAS avec des structures qui travaillent ensemble, mais peuvent conserver ce degré d'indépendance, nous paraît très important.

C'est tout une réflexion qu'il faut avoir. En dépit d'agences très compétentes, la difficulté qu'éprouvent les experts à travailler ensemble provient principalement de raisons administratives c'est-à-dire d'un excès d'administration.

S'agissant du numérique, c'est évident qu'il s'agit d'un outil clef. En France, il y a eu des manques en matière de réactivité du numérique qui ont été corrigés par la suite.

Concernant l'accès aux données, j'ai discuté avec le professeur Arnaud Fontanet qui a pu travailler, mais avec beaucoup de retard, sur des données pour analyser les facteurs de risques. Le vrai problème est que les données existent sans que les chercheurs y aient accès. Pour les questions de santé chroniques, l'accès aux données à intervalles très espacés suffit mais pas en période de crise. Il faut vraiment engager une réflexion sur ce sujet. Il faudrait que vous trouviez les moyens législatifs pour qu'en situation de crise l'accès aux données soit ouvert. Lorsque l'on conduit des investigations épidémiologiques de terrain, pour des petits *clusters* dans les hôpitaux – c'est mon métier –, il faut faire des enquêtes de terrain avec des définitions de cas qui changent au jour le jour. Il faut mener des entretiens individuels avec les soignants et parfois même aller au domicile de l'infirmière, par exemple, pour remonter à la source du *cluster*. Pour vous donner des comparaisons, à Bâle, la santé publique a engagé la police judiciaire pour obtenir les informations nécessaires aux enquêtes pour la covid. L'épidémiologie de terrain est en effet très difficile. Si de surcroît des quantités de données ne sont pas accessibles alors c'est dramatique ! Par exemple, il est impossible de répondre à la question de la dangerosité des transports publics sans accès aux données épidémiologiques. Les bases de données sont généralement remarquables mais les épidémiologistes font face parfois à une incapacité de les croiser et de les exploiter. C'est vraiment dommage de savoir que les données sont là sans pouvoir s'en servir. La France est tout de même loin d'être le seul pays dans ce cas.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Je partage à titre personnel votre avis sur cette question des données. En étant trop frileux, on perd une manne de renseignements, ce qui peut se répercuter par une mauvaise gestion de la santé publique. Sur ce sujet, il y a eu

le rapport de la délégation à la prospective évoqué par René-Paul Savary. Nous allons lancer au sein de la commission des affaires sociales une mission spécifique sur les données.

Pr Didier Pittet. – Il vaut mieux le faire en période de calme pour qu'en période de crise on puisse y avoir accès sans débat.

Mme Brigitte Micouleau. – Monsieur le professeur, les conclusions de votre rapport ne sont pas tendres. Vous indiquez que notre pays aurait connu des faux pas en matière de pilotage. Vous soulignez toutefois – et nous en sommes très conscients ici – que la mobilisation du personnel hospitalier a permis de compenser toutes ces erreurs. Votre mission préconise trois axes de travail dans la préparation aux nouvelles crises. Quelles anticipations préconisez-vous concernant le variant delta ?

Pr Didier Pittet. – Tous les pays ont manqué d'anticipation. Tous avaient prévu des plans pandémie à la suite de la grippe et pourtant très peu d'entre eux les ont utilisés pour la covid ; je suppose que ceux qui les ont mis en place n'étaient plus là.

Pour répondre à la question concernant le variant delta, il faut savoir que tous les virus évoluent naturellement sous forme de variants. C'est un processus darwinien qui leur permet de survivre. Beaucoup de ces variants ne comportent aucun avantage sélectif et disparaissent. Comme tous les autres variants, celui dénommé delta est né de la pression de sélection que le virus subit. Dès que des séquençages ont pu être réalisés, on a compris que le SARS-CoV-2, qui est un coronavirus, mutait assez souvent. Par la suite, il a augmenté sa cadence de mutation parce qu'il a senti la pression de sélection de l'entourage qui se renforçait. Le variant alpha est par exemple apparu et a pris de la place au Royaume-Uni.

Le variant delta, comme le variant alpha, est plus contagieux que la forme première du virus. C'est tout à fait normal puisque pour qu'un variant prenne le dessus sur les autres, il faut qu'il soit plus contagieux. Le variant delta l'est aujourd'hui de 50 à 60 % en comparaison au variant alpha qui, lui-même, était plus contagieux de 40 à 50 % que les formes de virus qui courraient à l'époque. Actuellement, on estime qu'entre 10 % et 20 % des contaminations ont lieu par le variant delta en France. Il va progressivement prendre le dessus mais la bonne nouvelle demeure que le vaccin et l'immunité protège contre le variant delta.

Les variants qui sont le plus à craindre naissent dans les pays où les taux de vaccination sont les plus élevés parce qu'il s'agit d'une course entre les variants et les vaccins. Parce qu'il sent de plus en plus de résistance, le virus est logiquement programmé pour s'adapter et ainsi survivre.

Je rappelle tout de même qu'aucun variant ne résiste à l'hygiène des mains, à la distance sociale et au masque. Bien que la vaccination permette de reprendre des activités, il faudra de toute manière garder les gestes barrières. La clef du succès réside dans le faible nombre de cas de contamination permettant ainsi de remonter les chaînes de transmission et d'y mettre fin. Le virus ne va jamais disparaître et nous allons devoir apprendre à vivre avec lui. Nous sommes tous infectés dans l'enfance par quatre grandes familles de coronavirus contre lesquelles nous développons presque tous des anticorps avant l'âge de vingt ans.

Pr Didier Pittet. – Ce sont des virus qui vivent avec nous, qui malheureusement nous font des petits rhumes ou des petits accès de pneumonie de temps en temps. Nous allons devoir vivre avec ce virus. Il faudra des années pour que 99 ou 100 % d'entre nous soient

immunisés contre la covid-19 et après on n'en parlera plus. C'est pour cela que la vaccination nous aide à accélérer ces étapes de la vie avec le virus.

M. Laurent Burgoa. – Monsieur le professeur, j'aimerais connaître votre avis sur le fait de savoir s'il n'aurait pas fallu renforcer les pouvoirs de nos préfets de départements, qui connaissent bien les élus locaux. Nous, sénateurs, représentons les élus locaux et sommes attentifs à ce qu'ils soient associés à toutes les décisions. Personnellement, je regrette que les préfets de départements n'aient été que des courroies de transmission, n'aient eu aucune prérogative, n'aient pas su s'adapter aux réalités de terrain alors qu'on leur en avait donné la possibilité et les moyens. Dans la partie cévenole du Gard, c'est une aberration d'avoir imposé le port du masque alors qu'il n'y a qu'un habitant tous les dix kilomètres carrés, mais c'était la règle. Si l'on avait donné plus de prérogatives à nos préfets de départements, associés à nos élus locaux, je pense que la gestion de la crise aurait été mieux appréciée par nos concitoyens. Je voudrais donc connaître votre avis à ce sujet.

Pr Didier Pittet. – C'est une très bonne remarque. Un des grands apports de ce rapport réside dans les comparaisons internationales. En France, vous avez un système centralisé et il faut territorialiser. La clé du succès est d'arriver, avec un système centralisé, à mettre en œuvre sur le terrain la plus juste façon de faire, ce qui est quelque peu contre nature car vous avez toujours fonctionné comme un pays centralisé. Laissez-moi vous rassurer : nous avons comparé les pays centralisés aux pays purement décentralisés, comme l'Allemagne et la Suisse. En Suisse, les cantons sont gérés par ce que vous appelleriez des préfets et chacun avait sa liberté de fonctionnement, sauf au tout début de la crise, où la confédération a pris en central toutes les décisions comme en France, en Allemagne et ailleurs. Il a fallu ensuite appliquer. On disait à chaque responsable de canton : « Allez-y, faites votre boulot ». Cela a marché tant que les choses étaient simples, mais la Suisse et l'Allemagne ont très mal géré la deuxième vague. Proportionnellement, vous avez moins de dégâts en France par habitant qu'en Suisse et en Allemagne, alors que ces pays avaient été relativement protégés de la première vague et que la France, l'Italie et l'Espagne ont été d'abord heurtés par la première vague. Cette capacité à faire travailler en région est une des clés du succès.

A contrario, en Suisse et en Allemagne, les « préfets » avaient la liberté de décider. Pendant la deuxième vague, tous les magasins étaient fermés dans le canton de Genève, alors qu'ils étaient ouverts dans le canton de Vaud, à soixante kilomètres de distance, et tous les Genevois sont allés faire leurs courses dans le canton de Vaud. C'était complètement chaotique. Alors, quelle est la bonne formule ? Je ne le sais pas. Je pense que la France a réussi à territorialiser. Cela a étonné beaucoup de monde au début. Je me souviens que les journalistes me disaient : « Est-ce que vous trouvez normal qu'il y ait des jauges vertes, oranges et rouges ? » Rappelez-vous, au début, les gens ne supportaient pas ça et ils le réclament aujourd'hui. Il faut donc que l'on soit tous extrêmement humbles. Personne n'avait jamais vécu un phénomène tel que celui-là et nous devons apprendre à fonctionner avec lui.

J'ai discuté, après avoir rendu le rapport au Premier ministre, avec son secrétaire général, qui me racontait qu'ils sont pratiquement tous les jours en contact avec chaque région par visioconférence pour mettre en place ce que l'on appelle en épidémiologie l'implémentation, c'est-à-dire la traduction sur le terrain des consignes données au niveau central. L'exemple que vous donnez est logique : aujourd'hui, s'il fallait prendre des décisions pour le Gard, on ne rendrait probablement obligatoire le masque que dans certaines situations. Mais effectivement, au début, on avait tendance à donner des directives. En Suisse, les « préfets », au mois de novembre, allaient vers le ministre de la Santé en lui demandant de reprendre le contrôle en central car la situation était devenue ingérable. Il n'y a donc pas de

système idéal, mais il faut être capable de s'adapter. Après, il ne faut pas que les lois vous en empêchent. Comment les adapter dans ce sens ? Je ne peux pas vous le dire car je ne suis pas un expert. Vous avez raison, il faut s'adapter au mieux sur le terrain tout en gardant une cohérence au niveau national. Or, les États fédéraux ont eu beaucoup de peine à le faire. Je peux vous dire que c'est en débat chez nous maintenant.

M. Martin Lévrier. – Vous avez parlé des gestes barrières. Faut-il les prioriser ? Y en a-t-il de plus importants que les autres ?

Une autre question rapide. On a vécu une troisième vague après votre rapport : pensez-vous que votre rapport a été utile et a-t-on mieux géré cette troisième partie de crise ?

Question suivante : y aurait-il un risque de quatrième vague si le vaccin ne se développe pas assez vite en France ? Comment gérer ce type de crise et comment retrouver une pédagogie forte vis-à-vis des Français qui redeviennent frileux vis-à-vis du vaccin ?

Une autre question sur le numérique intrusif et liée à la pédagogie envers les Français et ce pays assez rebelle. Vous disiez dans votre rapport que la confiance dans les gouvernants est souvent mise en défaut et, pourtant, les Français ont bien joué le jeu des confinements. Comment trouver un équilibre ?

Sur les stocks stratégiques, on ne pense jamais aux pompiers. Pourquoi ne pourrions-nous pas en confier la gestion à ceux qui savent faire, à savoir les pompiers, qui ont cette logique centralisée et décentralisée en même temps.

Dernier point : vous parliez de pédagogie. Comment assurer une information fiable face à cette démultiplication de pseudo-experts qui déversent une forme de savoir incroyable sur les chaînes d'information en continu.

Mme Michelle Meunier. – Merci, Monsieur le professeur, de vos propos clairs. Je n'ai pas lu votre rapport, mais j'ai envie de le faire maintenant.

J'aimerais vous entendre sur la population vulnérable, dont on a beaucoup parlé, notamment des personnes âgées en EHPAD, avec la situation de protocoles confus que l'on a connue en France. Mais je voudrais également vous entendre sur la population fragile, migrante, dans la rue, dont on a très peu parlé. Avez-vous des éléments à nous communiquer à ce sujet ?

Vous venez de parler des enfants. Je vous ai lu sur les conséquences catastrophiques de la fermeture des écoles pour les enfants et les familles, mais vous dites également que tant que les classes seront ouvertes, il sera difficile de faire en sorte que le virus cesse de circuler. Sur la vaccination, vous ne souhaitez pas d'obligation vaccinale, mais vous rappelez que rien ne se fera sans vaccination. Ce ne sont pas des contradictions, j'en ai bien conscience, mais tout cela n'est pas très simple.

Mme Corinne Imbert. – Vous avez évoqué la création d'un conseil *ad hoc* associant scientifiques et société civile, ce qui est très large. Comment voyez-vous la prise en compte de la démocratie sanitaire dans la gestion d'une crise et pensez-vous qu'associer la société civile aurait permis de mieux garantir en amont la confiance de la population et de mieux prévenir ses hésitations vis-à-vis de la vaccination ?

D'autre part, la mission appelle à la réalisation d'un état des lieux, aux plans national et régional, des capacités de soins critiques, en opposition aux capacités de soins en temps normal. Pensez-vous que les moyens, les équipements et les personnels formés en soins critiques avaient été sous-dimensionnés au départ, sachant que vous rappelez dans votre rapport que la gravité de l'épidémie a été sous-estimée de janvier à février 2020 ? Quel regard portez-vous sur la coopération entre acteurs publics et privés, et notamment sur le rôle des élus et des collectivités et leur mobilisation pour fournir des masques et des solutions hydro-alcooliques au début de la crise et pour mettre en place des centres de vaccination ?

Pr Didier Pittet. – En ce qui concerne les gestes barrières, les deux principaux sont l'hygiène des mains et la distance sociale. Cette dernière peut parfaitement remplacer le masque qui reste néanmoins utile en intérieur lorsque les gens sont proches. Tout dépend aussi si les personnes auxquelles nous sommes confrontés sont vulnérables ou non vaccinées. Pour un temps, si ce n'est pour toujours, il faudra *a minima* conserver l'hygiène des mains.

Sur la question de savoir si la troisième vague a été mieux gérée que les précédentes. Oui, elle a été très bien gérée. En France, c'est très clair que la gestion s'est améliorée avec le temps. Ce n'est pas le cas pour tous les pays.

S'agissant de la question d'une éventuelle quatrième vague, il y aura nécessairement des *clusters* d'infection. Dans l'idéal, il faudra tous les comprendre et tous les interrompre. Le risque de quatrième vague existe mais la progression de la vaccination le réduit. Le vaccin permet d'éviter la transmission du virus d'une personne à une autre. Pour autant, la vaccination n'est pas en elle-même suffisante ; il y aura toujours des personnes non vaccinées et les vaccins ne sont pas efficaces à cent pour cent. L'efficacité des vaccins utilisés en Europe comme *Pfizer* ou *Moderna* s'établit autour de 90 ou 95 % - ce qui reste excellent. De plus, l'immunité des personnes vaccinées très âgées n'est plus aussi performante. Pour résumer, plus le nombre de personnes vaccinées augmente, moins il y a de risque de voir apparaître des *clusters* importants et plus notre système de santé sera protégé permettant ainsi d'assurer les autres soins. Dans tous les pays du monde, un retard, qu'il nous faut rattraper, a été pris dans les soins ne concernant pas la covid.

J'en viens à un autre sujet. Oui, le virus va circuler parmi les enfants et c'est tant mieux ! L'immunité de la population doit augmenter pour atteindre à terme les cent pour cent. En guise de comparaison, l'immunité collective pour la rougeole n'est assurée qu'à partir de 98 %. Lorsque ce seuil n'est pas atteint alors les petits *clusters* qui se forment peuvent avoir des conséquences très graves pour les jeunes adultes. Les foyers épidémiques de covid qui émergeront dans les écoles ne seront pas graves en soi tant qu'ils restent sous contrôle. Il faut être cohérent avec les gestes barrières sans excès pour qu'ils restent socialement acceptables. Il faudra promouvoir le test. Avoir une faible proportion de tests positifs reste la clef du succès. Cela vaut la peine de lutter autant contre la covid car je ne souhaite cette maladie à personne. Outre les dégâts en termes de mortalité qu'elle cause chez les personnes âgées, elle provoque des longs covid chez une part des personnes jeunes infectées, sur lesquels on ignore encore beaucoup de choses. Pour éviter la quatrième vague, il faudra continuer à aller se faire tester, à s'isoler le cas échéant et à utiliser les passeports sanitaires. En outre, l'automne ne sera pas simple car la grippe sera bien présente. Étant donné qu'elle n'a que très peu circulé l'année dernière, l'immunité de la population est très faible. Il faudra donc se faire vacciner contre la grippe pour éviter des surcharges hospitalières et des infections mixtes : covid et grippe. J'insiste sur un point ; la pédagogie et l'information sont très importantes pour que les gens comprennent pourquoi il faut se faire tester et appliquer les autres bons gestes.

Ensuite, vous posez la question du numérique intensif. Il faut trouver un équilibre dans le travail que vous allez faire. En donnant accès à l'information, vous rendez service aux Français et à la santé publique. Il est normal que le numérique prenne une place plus importante dans notre vie. Néanmoins, il ne faut pas que le numérique intensif heurte les opinions des populations et soulève des oppositions trop fortes. Il faut en faire comprendre l'importance.

Sur la question des stocks et du rôle des pompiers, je vois cela d'un œil plutôt favorable. Il faut qu'un rôle de centralisation à l'échelle du pays soit joué de manière à ce que les bonnes informations remontent en central et qu'en périphérie les acteurs concernés puissent avoir ce dont ils ont besoin aussi vite que possible.

Au sujet de l'*infodémie*, selon le terme créé par l'OMS pour désigner l'épidémie d'informations qui a sévit pendant la crise sanitaire, je tiens à dire que c'est un phénomène global ; la Suisse l'a expérimentée aussi bien que la France. En revanche, nous avons la chance en Suisse de ne pas avoir de chaînes d'information en continu lesquelles ne font pas toujours appel aux meilleurs experts des sujets. C'est quelque chose qui peut avoir des répercussions importantes. En France, au mois de septembre 2020, ce phénomène a joué un sale tour, si je puis dire, aux décideurs. Il faut corriger ça ; on ne peut pas dire tout et n'importe quoi. Si on met le doute dans la population, on peut le payer très cher. L'OMS travaille sur ce sujet de l'*infodémie*. Nous, les épidémiologistes, connaissons très bien ce phénomène et nous nous efforçons à réagir très vite aux mésinformations.

Madame Meunier, vous parliez de la vulnérabilité des Ehpad. Notre mission a formulé toute une série de recommandations à leur destination. Les Ehpad en France, comme les établissements médico-sociaux (EMS) en Suisse, sont les parents pauvres de la prise en charge. Pourtant, on a besoin de plus en plus d'expertise que ce soit en termes d'accompagnement ou de soutien sanitaire et médical. Nous recommandons, en premier lieu, au sujet de la médicalisation des Ehpad, d'avoir dans les centres de gériatrie des médecins gériatres qui puissent aller travailler dans ces établissements. Nous préconisons ensuite d'avoir au sein de la direction générale de la Santé (DGS) un délégué à la prévention du risque infectieux qui piloterait cette politique sur le terrain en faveur notamment de ce public à haut risque d'infection.

Concernant les plus fragiles et les oubliés de la crise sanitaire, notre rapport rend compte d'une enquête sociologique que nous avons conduite en Seine-Saint-Denis, un département désavantagé où les problèmes d'injustice sociale sont nombreux. Nous formulons des recommandations pour ces zones. Pour la vaccination, il faut aller sur le terrain : installer des tentes en bas des immeubles, ne pas hésiter à sonner à la porte des personnes. Il faut apporter le vaccin aux populations hésitantes ou qui ont du mal à comprendre ou à se déplacer. Je crois que le Gouvernement est très sensibilisé à cette question.

Le sujet de l'obligation vaccinale est épineux. Nous sommes partiellement coupables parce que parmi les soignants, on retrouve une grande hétérogénéité des taux de vaccination. Les médecins sont davantage vaccinés que les infirmières par exemple. En Suisse, les taux de vaccination dans les EMS peuvent varier de 10 à 98 %. Les responsables des Ehpad, qu'ils soient médecins, directeurs ou infirmiers doivent jouer un rôle de modèle pour convaincre les équipes. En Suisse, il est impossible, en droit, de rendre obligatoire la vaccination mais on peut trouver des chemins détournés. Si une infirmière veut travailler en pédiatrie, qui est un secteur très demandé, alors elle doit être vaccinée contre la rougeole. La covid toutefois est une maladie qui ne tue pas assez, en comparaison d'Ebola par exemple,

pour facilement instituer des conditions strictes de vaccination. À titre purement personnel, je préconiserai pour le début de l'automne d'instituer une stratégie « zéro covid » pour les soignants qui travaillent dans des Ehpad en leur laissant le choix entre deux options : soit être vacciné ou soit réaliser deux tests par semaine.

Mme Catherine Procaccia. – Oui, mais il faut des tests.

Pr Didier Pittet. – Oui, mais en France vous avez de la chance, parce que les tests sont gratuits. En Suisse, les tests n'étaient pas gratuits, on a dû se battre pendant neuf mois pour obtenir la gratuité d'une partie des tests.

M. René-Paul Savary. – Mais si on ne se vaccine pas en France, c'est à cause de ça !

Pr Didier Pittet. – Effectivement, on passe d'une éthique individuelle à une éthique collective. C'est pour cela que le débat autour des soignants est extrêmement important, puis il y a le débat dans le reste de la population. Chez nous, le ministre de la Santé est très clair. Il dit : « Nous rouvrons toute une série d'activités et soit ceux qui ne sont pas vaccinés ne pourront pas entrer dans les lieux clos, soit il y aura des décès et il faudra les assumer ». On ne peut pas arrêter toute une société parce que quelques personnes refusent soit d'être testées, soit d'être vaccinées. Je pense qu'il va falloir continuer à travailler dans ce sens-là. Par exemple, sur la question des écoles, fermer les écoles est catastrophique. Les pauvres petits Italiens ne vont pas à l'école depuis 18 mois. Les Allemands ont fait 6 mois sans école. Au-delà de l'éducation des enfants, il y a les problèmes à la maison, la violence et toutes les autres problématiques. Aujourd'hui, on sait mesurer la chute du PIB, mais pas l'impact de la fermeture des écoles dans dix ans. Or, c'est prioritaire. Au sein du Gouvernement, cela a souvent été répété, y compris par Emmanuel Macron : « *Oui, nous nous battons pour maintenir les écoles ouvertes.* » Faire davantage de télétravail pour garder les écoles ouvertes faisait sens au moment où l'on prenait des mesures collectives. Aujourd'hui, on peut avoir de l'épidémiologie de terrain et des interventions pour maintenir le nombre de cas à un niveau faible, on n'a plus besoin de ces mesures collectives. On a surtout besoin d'être présent sur le terrain pour pouvoir maintenir les écoles ouvertes. Cette question de l'application est compliquée. Dans tous les pays du monde, à part certains dans lesquels la démocratie n'existe pas, on est exposé.

Ensuite, vous revenez sur la question du conseil *ad hoc*, qui vise à être là de manière adéquate au bon moment et dans lequel il faut inclure la société civile. En France, vous avez des associations et France Assos Santé avec des moyens pour répondre à ces questions. Dans ce rapport, on recommande, au moment où vous constituez un conseil *ad hoc*, à introduire la société civile. Cela aidera certainement pour les problèmes d'hésitation vaccinale.

Vous posez ensuite la question des soins critiques. Soyons clairs : il n'y aura jamais assez de lits de réanimation et de soins intensifs. Il ne faut pas se leurrer, on ne peut pas avoir quatre fois le nombre de lits de réanimation que l'on a aujourd'hui car il faut avoir le personnel capable de s'occuper des malades. Par contre, il faut que la distribution de ces lits soit le plus homogène possible au sein des territoires en fonction des besoins. Il ne faut pas forcer ces secteurs à ce qu'ils fonctionnent avec 90 ou 98 % de taux d'occupation des lits car ces domaines sont, par essence, sujets à des variations. On le voit dans notre hôpital : en période de grippe, le taux d'occupation des lits est de 120 %, ce qui ne va pas. Il faut donc arriver à trouver de bonnes mesures, notamment un nombre adéquat de lits de soins critiques.

Le nombre est sans doute à la limite d'être adéquat en France, mais il faut être sûr que l'on ait les moyens d'augmenter ces capacités lorsque c'est nécessaire. On a un peu moins parlé des lits non critiques : en Italie et en Inde, on n'avait simplement pas d'oxygène. On a vu que l'on pouvait éviter l'hospitalisation en réanimation en oxygénant les malades en dehors de la réanimation quand cela était possible. Il y a eu en France un magnifique exemple d'adaptation de ce phénomène-là et il faut que tout cela soit réétudié pour avoir des volumes adéquats. Ce qu'il faut comprendre, c'est que la vraie prévention de la surcharge en réanimation a lieu en amont, par un travail sur l'intervention de terrain au moment où l'épidémie est là. L'épidémiologie de terrain a dû être adaptée en France comme partout dans le monde, mais il y avait au départ un déficit, que n'avaient peut-être pas tous les systèmes de santé publique dans le monde. Je pense que, dans chaque région, les élus locaux, en partenariat avec les responsables des hôpitaux, doivent discuter de ces capacités d'accueil, mais aussi des capacités de transfert. On l'a vu quand vous avez dû transférer des patients du Grand Est dans le reste de la France comme dans les pays étrangers. C'est normal que cela se passe comme ça car le Grand Est a eu la malchance d'être tout à coup affecté en premier par un phénomène inattendu. Ces choses-là vont se reproduire, donc il faut mieux se préparer. Quand il s'est agi de réaliser ces transferts, vous avez magnifiquement réussi. La solidarité entre pays a très bien joué sur la question des transferts de malades, à la différence d'autres sujets, comme les masques ou les tests. Je pense donc qu'il faut évaluer les capacités d'accueil en soins critiques et revoir les capacités des centres d'urgence. Vous avez tout de même un système de santé, pour ce qui est des urgences, qui a été pénalisé depuis une quinzaine ou une vingtaine d'années. Cela ne se passe pas depuis un an ou deux. Il va donc falloir reconstruire tout ça et c'est en cours.

Mme Nadia Sollogoub. – Professeur, vous avez parlé de conseils scientifiques et d'experts et je voudrais faire remonter une remarque d'une profession qui a eu l'impression qu'il fallait mettre le pied dans la porte pour être entendue, les vétérinaires, qui sont pourtant des experts des zoonoses de la vaccination de masse. Vous avez cité le cas d'une transmission par les chats et nous aurions besoin de vétérinaires dans ce genre de cas.

Nous avons eu la chance d'entendre les autorités israéliennes. Sur la question de la quatrième vague, elles parlaient de la durée de la couverture vaccinale, en disant qu'elles surveillaient avec attention le moment où il allait falloir revacciner et y étaient prêtes. La question est en fait celle du top départ pour vacciner. Est-ce que vous êtes dans la même démarche ?

Mme Laurence Cohen. – Je voudrais revenir sur ce que vous a demandé Bernard Jomier sur la proposition n° 4 de vos recommandations. Il avait axé sa question sur l'ex-EPRUS, mais je voudrais élargir le propos car on a constaté en France des pénuries importantes en termes de médicaments et de grosses difficultés au niveau des vaccins. Ces pénuries s'aggravent et s'accroissent, il y a eu d'ailleurs de nombreux rapports sur ce sujet. Puisque vous proposez de confier la gestion des stocks stratégiques nationaux de produits de santé à un opérateur unique, j'aimerais savoir si votre proposition englobe une mission de production des médicaments et des produits de santé. Cela nous intéresse beaucoup avec Cathy Apourceau-Poly car nous sommes porteurs, au niveau de notre groupe, de cette proposition qui est de plus en plus soutenue en France et en Europe.

D'autre part, quand vous dites que les transferts des patients se sont merveilleusement bien passés, je pense qu'il faut nuancer vos propos, professeur, parce que cela a eu des conséquences psychologiques parfois très graves, avec un isolement des patients. Cela nous interroge toutes et tous sur la question des fermetures de lits, et pas seulement des

lits d'urgence. Il y a eu beaucoup trop de fermetures de lits en France, tous les professionnels le disent et nous n'avons pas une capacité hospitalière d'accueil des patients suffisante.

M. Daniel Chasseing. – Monsieur le professeur, vous avez dit qu'il fallait être humble dans la critique de la gestion et je crois que c'est vrai, car en janvier 2020, même la ministre de la Santé se demandait si le virus allait venir en Europe. Il est certain que quand la consommation de médicaments, comme les anesthésiques, est multipliée par mille, c'est compliqué pour tous les pays. Je pense que nous avons eu beaucoup de difficultés et de retard pour tester massivement et surtout isoler les cas contacts. Comment peut-on mieux se préparer pour le faire et le faire accepter par la population ?

Mme Chantal Deseyne. – Professeur, vous avez indiqué dans l'une de vos réponses que la population à vingt ans était pratiquement totalement immunisée contre quatre familles de coronavirus. Avez-vous des retours sur l'immunité des enfants qui ont été exposés au virus et que pensez-vous de la vaccination des enfants ?

Mme Marie-Pierre Richer. – Nous avons entendu parler d'une troisième vaccination sur laquelle j'aimerais avoir votre retour.

Par ailleurs, dans votre rapport, vous parlez des retards de diagnostic, notamment concernant le cancer, et de la surmortalité que pourraient provoquer ces reports. Il y a certainement d'autres maladies. Vous vous appuyez sur un article de la revue « *The Lancet* », notamment au Royaume-Uni, en août 2020, en disant que cette surmortalité pourrait s'étaler sur les cinq ans à venir. Quelles sont les préconisations, puisque l'on parle de cinquième et de sixième vagues ?

Mme Jocelyne Guidez. – L'armée a une certaine expérience de gestion de crise. Elle réalise régulièrement des exercices sur d'éventuelles attaques chimiques ou bactériologiques. Les militaires ont-ils pu apporter leur expérience et les avez-vous auditionnés ?

Mme Christine Bonfanti-Dossat. – Dans cette mission, vous émettez une petite déception, celle de ne pas avoir eu le temps d'aborder l'aspect de la recherche scientifique et pharmaceutique. Vous dites même qu'on aurait pu espérer qu'une nation comme la France soit à l'origine de traitements et de vaccins. Pouvez-vous développer ces propos ?

Mme Annick Jacquemet. – J'écouterai la réponse à la question de ma collègue Nadia Sollogoub sur les vétérinaires avec une grande attention et j'ai, pour ma part, trois sujets de question.

On constate que les contaminations se trouvent à leur niveau le plus bas au cours de cette période d'été cette année comme l'année dernière. À l'issue de ces deux ans, avons-nous identifié les causes ? Peut-on y déceler des raisons climatiques ou les confinements ont-ils permis cette accalmie ? Peut-on en tirer des conclusions pour les années futures ?

Avons-nous, à ce jour, suffisamment de recul sur les traitements mis en place permettant de réduire les besoins en lit de grande réanimation ?

Enfin, lors d'une de nos auditions, nous avons appris que cinq milliards de documents avait été publiés sur la covid. Comment faire le tri parmi toutes ces informations publiées et comment peuvent-elles être contrôlées ?

Pr Didier Pittet. – Concernant la collaboration avec les vétérinaires, elle a été améliorée puisque récemment le docteur vétérinaire Thierry Lefrançois a été intégré au conseil scientifique. Quant au concept du *one health*, qui représente l’avenir de ces enjeux de santé, nous aimerions qu’il y ait un délégué pour la prévention du risque infectieux au niveau interministériel. Beaucoup de progrès ont tout de même été fait sur cette question puisque, depuis 2012, l’OMS et l’Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ont commencé à collaborer. Il faut prendre l’habitude de travailler ensemble sur ces questions notamment de zoonose.

S’agissant de la troisième dose, ce n’est pas certain qu’il faille y recourir. Aujourd’hui, on donne déjà une troisième dose à certains patients les plus immunodéprimés parce qu’on le pratiquait déjà depuis longtemps pour d’autres vaccins. Pour les patients vulnérables, est-ce qu’une troisième dose sera nécessaire ? La plupart des États s’y prépare pour le début 2022 surtout. Quant à une troisième dose pour toute la population, personne ne sait si cela sera nécessaire parce qu’on ne dispose pas du recul suffisant et que tout dépend du vaccin utilisé. Les vaccins à ARN messenger *Pfizer* et *Moderna* ont une capacité à produire des cellules mémoires en plus grande quantité que les vaccins classiques. Faudra-t-il se faire vacciner à intervalle régulier comme tous les un, deux ou trois ans ? On ne sait pas. Est-ce qu’avec l’immunité atteinte il n’y aura pas une compétition entre les familles de coronavirus qui entraînera un déclin de la covid ? On ne le sait pas non plus. En conclusion, les États se préparent à organiser une troisième vaccination. Israël sera le premier pays à le décider compte tenu de son avance en la matière. Ce que je peux dire c’est que si une troisième dose a lieu, elle devra se faire avec les vaccins à ARN messenger. Enfin, et en tout état de cause, étant donné l’impact massif du virus sur nos sociétés, ce serait dommage de se priver d’une manière de régler le problème de la covid le plus vite possible en refusant la troisième dose.

Ensuite, je suis favorable à ce qu’une unité centrale spécialisée comme l’Eprus gère les stocks stratégiques tant que ce sont les spécialistes en santé qui identifient la nature et la quantité des médicaments à stocker. Par analogie, il existe au niveau de l’OMS une liste restrictive des médicaments essentiels à stocker. Bien sûr, une belle stratégie consiste à non seulement préparer logistiquement les réponses aux graves crises mais aussi à produire les médicaments dans nos territoires. Néanmoins, nous ne sommes pas allés aussi loin dans le rapport par manque de temps. Il faudrait engager la réflexion pour les vaccins et tous les autres médicaments mais, en tout cas, Emmanuel Macron détient une liste détaillée de tous les composants des vaccins et leur chaîne de production.

Sur le sujet des transferts de patients entre régions ou entre pays, je suis d’accord avec vous. S’ils se sont avérés médicalement et techniquement une réussite, ils se sont aussi révélés comme des situations dramatiques au plan social et émotif. Il vaut mieux les éviter autant que possible. Toutefois, au regard des besoins qu’ont été ceux de la région Grand Est au plus profond de la crise, par exemple, on ne peut pas imaginer avoir de telles capacités d’accueil en permanence. Il faut donc trouver des moyens de pallier le manque de lits grâce notamment à la collaboration entre le public et le privé. Sur ce point, la France s’est améliorée avec le temps mais on peut toujours faire mieux. En Suisse, ce partenariat était une réussite jusqu’à ce que les structures privées, guidées par la recherche de rentabilité, n’abandonnassent les structures publiques pour reprendre leur activité habituelle.

Sur le « tester, tracer, isoler », il est certain qu’au départ, la démarche a été handicapée par le manque de tests. Tous les pays y ont été confrontés. En Suisse, les tests et même les écouvillons ont vite manqué. Néanmoins, la doctrine en France a été quelque peu défaillante également. Le développement des tests sérologiques n’était pas aussi urgent que

celui des tests diagnostics. Ensuite, au moment du déconfinement, la France a été le pays qui testait le plus mais a péché par le traçage des cas positifs et leur isolement. En effet, il faut des équipes d'épidémiologistes de terrain et en particulier des fins limiers si je puis dire. Une amélioration a eu lieu tout de même. Par comparaison, à Genève, l'équipe de santé publique d'intervention compétente ne comportait que sept personnes au début de la crise pour un canton d'un demi-million d'habitants. Avec la structure créée, ils sont aujourd'hui trois cents personnes et ils devront garder cet effectif. C'est la clef du succès pour avoir un été avec un faible taux de contamination et un automne pendant lequel les *clusters* sont maîtrisés pour garder le plus possible d'activités ouvertes.

J'en viens désormais au sujet de l'immunité des enfants et de la pertinence du vaccin pour eux. Quand les enfants s'infectent et que tout se passe bien, tant mieux. Ils sont immunisés. Il n'y a pas de mortalité chez l'enfant. On constate quelques syndromes inflammatoires graves mais pas inconnus, comme le syndrome de Kawasaki, et ce n'est pratiquement jamais mortel. Cependant, à long terme, on ne sait pas ce que sera l'effet de cette maladie. Le virus a un entropisme, c'est à dire une capacité à se coller à certains endothéliums – la couche interne des vaisseaux notamment les artères du cœur ou les artères nourricières des neurones. Je le redis : je ne souhaite cette maladie à personne. Plus vite on vaccine, mieux ce sera.

Pr Didier Pittet. – Donc les enfants seront vaccinés.

Mme Catherine Deroche. – À partir de quel âge ?

Pr Didier Pittet. – Vous savez, les essais cliniques chez l'enfant sont toujours plus longs car on est toujours plus prudent. On descend âge après âge, du jeune adulte à l'enfant. Aujourd'hui, on vaccine les enfants contre la rougeole ou la varicelle : si on avait une épidémie mondiale de varicelle, ce serait une catastrophe autrement plus compliquée à gérer que la covid. On fait des vaccins chez les enfants et c'est grâce à ces vaccins que l'on prévient et éradique les maladies, comme la variole. Donc on y arrivera, mais pas avant d'avoir les données de sécurité vaccinale chez l'enfant. C'est l'évolution normale.

Sur les retards diagnostics, je dirais : « *Oui, bien sûr, mais.* » Prenons un exemple simple : l'endoscopie digestive. Il y a quinze ans, en Suisse, on recommandait, à partir de 65 ans, une endoscopie par an. Aujourd'hui, on sait que l'on n'a pas besoin d'une endoscopie chaque année, mais d'une tous les trois ans ; et on a des gastro-entérologues qui se construisent des piscines ou achètent des bateaux. Dans cette médecine-là, on ne sait pas toujours jusqu'où il faut aller. Si pendant trois mois, on n'a pas fait d'endoscopie digestive aux personnes qui devaient en faire une tous les trois ans, il n'y aura probablement pas un gros impact sur le cancer du côlon. Peut-être que le gastro-entérologue devra retarder le moment où il construira sa piscine. Je le dis à dessein car il faut bien comprendre que, dans le domaine de la médecine préventive, on a des recommandations qui sont les plus logiques possibles, mais pour lesquelles on n'a pas toujours toutes les informations. Par contre, dans certaines maladies cancéreuses, dans notre hôpital, l'oncologue-chef me dit que le service a souffert de la crise car il a beaucoup travaillé, mais qu'il n'y a pas eu de perte de chance chez tel type de malade, car rien de ce qui se faisait d'habitude n'a été changé. Il faut donc remettre l'église au milieu du village. Oui, cette étude de « *The Lancet* », la seule disponible à l'époque, fait des évaluations à cinq ans et considère possible de manquer un tel nombre de cancers avec un tel impact et qu'il faut se rattraper. Mais il ne faut pas que l'on se rattrape bêtement, en faisant toutes les endoscopies en retard. Il faut regarder quels sont les malades qui mériteraient que l'on rattrape ce temps perdu. Il y a eu une période pendant laquelle on a

moins fait de transplantations d'organes, notamment du rein. Par contre, pendant la première vague, nous avons fait une transplantation du foie qui s'est très bien passée. Il faut donc peser les choses et les étudier pour corriger le plus vite possible ce qu'il faut corriger, en évitant de peindre le diable contre la muraille. Je crois que la vie continue, les hôpitaux doivent reprendre leurs activités rapidement alors qu'il y a des gens qui sont fatigués ou démotivés. Il faut faire une balance du risque de manière à éviter ces pertes de chance, qui évidemment vont avoir un impact : si la pandémie n'avait pas eu lieu, on n'aurait pas ce doute là. Mais je crois qu'il faut les relativiser, c'est important.

Nous parlions de l'armée. Quand on demandait ce que l'armée pouvait faire, on nous a répondu qu'elle était déjà très occupée. Je le crois volontiers. Il est vrai que, pour certaines situations, l'armée est très utile. En Suisse, on y a fait momentanément appel. On utilise également beaucoup la protection civile. Je crois que l'armée peut aider pour la gestion logistique. On pense que la réserve sanitaire pourrait être revue, avec une formation permanente et une meilleure capacité de mobilisation. Il y a des réflexions à mener et je pense que l'armée peut considérablement aider le SGDSN à concevoir le concept de « *stock strategy* ».

Sur la recherche scientifique, Emmanuel Macron m'a dit que nous avions été complaisants et je lui ai dit qu'il avait raison car nous n'avons tout simplement pas eu le temps. Au fond, dans cette mission, on nous demandait d'évaluer et de donner des conseils pour que des choses puissent être faites immédiatement. Suite au rapport d'étape, des choses ont été mises en place au mois d'octobre. On aurait voulu que Sanofi Pasteur sorte un vaccin, peut-être deux. Ils vont arriver, ces vaccins. Il y a eu un peu de malchance à un moment donné, ce qui arrive toujours en recherche, une vision un peu différente, puis des accords sur la vision et il y a en tout cas aujourd'hui deux vaccins non conventionnels, dont l'un est un mRNA et l'autre tout à fait nouveau, en avancement. Nous aurions peut-être voulu davantage d'innovations françaises, mais il y en a eu quand même. La France a été le premier pays au monde à prendre un décret sur le prix des solutions hydro-alcooliques, ce qui a permis à chacun d'en acquérir à moindres frais. Vous avez également été les premiers à édicter des normes pour la fabrication des masques hygiéniques. Il y a eu en fait beaucoup plus de choses que l'on imagine. Néanmoins, si l'on veut savoir pourquoi les choses ne se sont pas passées comme souhaité, il faut revenir des années en arrière : pourquoi le patron de Moderna, un Français, est-il allé s'installer aux États-Unis ? Toutes les *start-ups* en Suisse vont s'installer aux États-Unis. C'est une réflexion de fond, mais c'est une autre mission. Je pense que, dans le domaine de la réflexion sur la production des vaccins, la France est le pays qui est allé le plus loin. Mais vous avez raison, le rapport n'aborde pas aussi bien cette question qu'il aurait pu le faire, aussi bien pour des raisons de temps que de constitution de la mission.

Concernant le climat, vous parlez de saisonnalité du virus. Pour l'instant, celui-ci a tendance à être plus facile à transmettre en automne et en hiver, mais ce n'est pas ce qu'on appelle pour autant un virus saisonnier. Il est capable de frapper dans l'hémisphère Sud : l'Australie est de nouveau confinée. Donc, pour l'instant, on peut dire que l'automne ne sera pas propice à une meilleure situation, mais on ne peut pas parler d'une véritable saisonnalité du virus.

Est-ce que le confinement a été efficace ? Oui, mais c'est une mesure extrême, qui ne consiste pas à contrôler un cluster, mais à contrôler tout le monde. On a tous été pris dans cette même façon de faire car il n'y en avait pas d'autre, sauf si on avait eu la chance d'avoir des épidémies extrêmement localisées, ce qui correspond à ce qui se passe aujourd'hui : on saute sur les clusters et on essaie de mieux les comprendre et de les stopper. Néanmoins, cela

devient compliqué quand il y en a trop. Pour revenir à la question posée au début, le « zéro covid » n'était pas jouable : il aurait fallu pour cela confiner toute l'Europe en même temps pendant douze, seize ou vingt semaines et ensuite tout reprendre tous ensemble au même moment. Cela a fonctionné à Taïwan, mais ce pays a un *Center for disease control* absolument exemplaire, avec un ministre de la Santé, devenu Premier ministre, qui est un épidémiologiste de terrain et une méfiance permanente envers la Chine. À Taïwan, on sait où vous êtes chaque fois que vous utilisez votre carte de crédit ou que vous passez dans un endroit où il y a des caméras de télévision (et il y en a partout) et votre voisin téléphone à la police quand vous sortez de chez vous. « Tester, tracer, isoler », ça veut dire quelque chose de différent en France, à Taïwan, à Singapour et au Vietnam. Ce que ces pays érigés en modèles ont fait n'était pas jouable pour nous. Je vous rappelle qu'à Wuhan, au début, votre porte d'entrée était clouée avec des planches pour que vous ne puissiez pas sortir de chez vous. Il paraît quand même très compliqué d'établir ça en France.

Et pourtant, Taïwan connaît aujourd'hui un redémarrage de l'épidémie parce que seuls 6 % de la population sont vaccinés car la Chine bloque l'entrée des vaccins pour des raisons politiques. L'Australie, qui n'arrive pas à vacciner assez rapidement, en est au sixième confinement. Vous avez entendu que Sidney était confiné, mais vous n'avez peut-être pas entendu que tous les territoires étaient bloqués le lendemain soir : si vous étiez dans le Nord pour les vacances, vous rouliez en urgence jusqu'à la frontière car celle-ci fermait à minuit pour quinze jours. L'Europe ne pourrait pas fonctionner comme cela car nous sommes trop dépendants les uns des autres. Je crois donc que ceux qui ont proposé le « zéro covid » n'ont pas tout à fait compris ce que cela voulait dire, ce qui ne signifie pas que l'épidémiologie d'intervention sur le terrain n'est pas fondamentalement importante.

Est-ce que les traitements ont fait des progrès ? Pour ce qui est de la prévention, il n'y a pas d'autre traitement préventif que les gestes barrières aujourd'hui. Quand vous contractez la maladie, les corticoïdes, les stéroïdes, sont les seuls médicaments qui permettent une nette amélioration parmi les traitements précoces. D'autres médicaments sont toujours au stade de l'essai thérapeutique. Pour l'instant, il nous manque un antiviral.

Pr Didier Pittet. – Il y a certes les anticorps monoclonaux mais c'est une technique qui coûte très cher. On en donne seulement que dans certaines situations.

M. René-Paul Savary. – En France, nous nous en sommes procurés.

Pr Didier Pittet. – Certes mais c'est seulement pour une certaine catégorie de malades. J'ai étudié les anticorps monoclonaux dans le domaine de la sepsis. C'est très difficile de montrer un véritable bénéfice, en tout cas lorsque les personnes sont très malades. Il faut être réaliste, c'est la prévention et la vaccination qui sont, aujourd'hui, nos outils principaux.

Enfin, la dernière question portait sur l'ampleur des publications. On a déjà vécu ça à certaines époques. Dans la vie académique, c'est publier ou périr ! Les scientifiques ne sont pas forcément compétents sur la covid mais ils veulent surfer sur la vague, pour utiliser une métaphore. Après avoir mené leurs études, ils ont tous envoyés leurs travaux aux journaux qui ont connu une pression immense. Quand on est vraiment un expert, on peut compter sur son équipe pour faire le tri dans les publications. La plupart n'a pas besoin d'être lue. Mon équipe ne me donnait même pas un article à lire par semaine. Beaucoup d'études ne voulaient rien dire. Les journaux scientifiques ont été tellement débordés que le principe de revue par les pairs n'a pas bien fonctionné. Les vrais spécialistes des sujets n'avaient pas de

temps à y consacrer. Ils étaient, eux, les pieds dans la boue ! Des moins bons articles ont donc été publiés en grand nombre et ont nourri l'*infodémie*. Il nous a fallu répondre et réagir, parfois un peu tard mais nous avons lutté contre cette épidémie d'informations. De plus, certains journaux scientifiques ont un modèle de commerce prédateur. Il faut payer pour être publié ce qui accroît les chances de publier de très mauvais articles. C'est un vrai problème sur lequel l'OMS va travailler.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Merci beaucoup ! J'ai trouvé votre intervention vraiment passionnante à titre personnel. Vous avez été très clair dans vos explications. Vos propos rejoignent certains des diagnostics ou des préconisations que nous avons formulés lors de notre commission d'enquête et j'en suis ravie.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Bilan des réformes en matière de dialogue social et de négociation collective – Examen du rapport d'information

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous examinons le rapport d'information de notre collègue Frédérique Puissat sur le bilan des réformes en matière de dialogue social et de négociation collective.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – Madame la présidente, mes chers collègues, le rapport que je vous présente ce matin est le fruit de plusieurs mois de travaux, entamés en janvier dernier, et de plus de vingt auditions.

La mission qui m'a été confiée par la commission des affaires sociales porte sur le bilan des réformes en matière de dialogue social et de négociation collective. Ce bilan se concentre plus précisément sur la série de réformes entamées en 2014-2015 qui ont visé à moderniser le dialogue social et à donner une plus grande place à la négociation collective, et qui se sont conclues par les ordonnances « travail » de septembre 2017.

Même si l'on peut saluer un mouvement de réformes ambitieux, il ressort de ces auditions que leurs effets sont encore peu perceptibles pour des raisons en grande partie culturelles. Je vous présenterai une série de préconisations qui, sans remettre en cause le cadre mis en place par ces réformes, visent à lui apporter des améliorations ciblées et, surtout, à favoriser une meilleure appropriation par les acteurs du dialogue social.

Les partenaires sociaux tiennent traditionnellement une place importante en France, qui s'exprime notamment par la gouvernance paritaire d'un certain nombre d'organismes et de régimes de protection sociale. Cette importance se traduit également par le rôle normatif de la négociation collective, et en particulier de la convention de branche à laquelle la procédure d'extension confère un fort taux de couverture.

Au niveau national et interprofessionnel, le principe d'un rôle subsidiaire de la loi par rapport à la norme négociée a été reconnu par la loi « Larcher » de 2007. Si la lettre de l'article L. 1 du code du travail est généralement respectée, il conviendrait que son esprit le soit davantage, que les invitations à négocier soient plus sincères et que le Gouvernement tienne davantage compte des compromis trouvés par les partenaires sociaux.

Le dialogue social en France présente cependant des faiblesses importantes : un taux de syndicalisation très faible et un paysage syndical fragmenté ; un modèle conflictuel de relations sociales qui rend difficile l'atteinte de compromis ; un dialogue social souvent perçu comme une contrainte et se résumant par conséquent à un exercice formel.

Un dialogue social plus fécond serait pourtant de nature à améliorer le climat social, et donc la qualité des relations de travail, mais pourrait également avoir des effets économiques positifs. Cette idée a inspiré la récente vague de réformes qui ont cherché à faire une plus grande place à la négociation collective, et en particulier à la négociation d'entreprise, avec en point d'orgue les ordonnances du 22 septembre 2017.

Les réformes de la représentativité syndicale – en 2008 – et patronale – en 2014 – constituaient un prérequis afin de renforcer la légitimité des acteurs de la négociation collective. Le principe majoritaire est également apparu comme une condition de la montée en puissance des accords collectifs. Il est devenu la règle pour les accords d'entreprise depuis le 1^{er} mai 2018.

Un référendum d'entreprise peut toutefois permettre de valider, à la demande d'organisations syndicales signataires, un accord minoritaire. Les ordonnances de 2017 ont également donné la possibilité à l'employeur de déclencher ce référendum, sauf si l'ensemble des organisations signataires, représentant au moins 30 % des suffrages, s'y opposent.

Ce pari de la négociation collective s'est concrétisé par une réécriture de certaines parties du code du travail selon une organisation ternaire distinguant les règles d'ordre public, le champ de la négociation collective et les dispositions supplétives s'appliquant en l'absence d'accord. Cette modernisation a permis de donner une plus grande latitude aux partenaires sociaux dans l'organisation de la négociation collective. Au niveau de la branche comme au niveau de l'entreprise, ils peuvent conclure, dans le respect des règles d'ordre public, un accord de méthode précisant le calendrier, les thèmes et les modalités de la négociation. La loi « Rebsamen » de 2015 puis les ordonnances de 2017 ont rationalisé le « mille-feuilles » des négociations obligatoires au niveau de l'entreprise.

Inspirées par l'idée d'améliorer le fonctionnement du marché du travail, les réformes récentes ont cherché à donner une plus grande place à la négociation d'entreprise, soit le niveau le plus proche des besoins du terrain, en remettant en question le principe de faveur. Les ordonnances de 2017 ont ainsi classé en trois blocs les thèmes pouvant faire l'objet de négociations, consacrant une primauté de principe de l'accord d'entreprise.

Au cours de la période récente, le législateur a également créé des catégories d'accords dont les stipulations peuvent se substituer à certaines clauses du contrat de travail. Les ordonnances de 2017 ont simplifié et unifié les différents régimes existants en créant les accords de performance collective (APC).

Ces réformes ont par ailleurs visé à favoriser le dialogue social dans les petites entreprises. Elles ont notamment cherché à assouplir les règles de conclusion des accords collectifs dans les entreprises dépourvues de délégué syndical en prévoyant des modalités alternatives de conclusion d'accords.

Tous les quatre ans, les salariés des entreprises de moins de 11 salariés sont appelés à voter dans le cadre d'un scrutin régional sur sigle, dit « élection TPE ». Ce vote contribue, en étant additionné avec les résultats des élections professionnelles, à mesurer

l'audience des organisations syndicales et permet l'élection de représentants au sein des commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI). 265 000 salariés des TPE et employés à domicile ont pris part au dernier scrutin organisé du 22 mars au 6 avril dernier, soit un taux de participation de 5,44 % qui doit nous interpeller.

L'un des volets les plus emblématiques de ces réformes est la fusion des institutions représentatives du personnel (IRP). Les ordonnances de 2017 ont créé une instance unique de représentation du personnel, le comité social et économique (CSE), en lieu et place des IRP existantes : délégués du personnel (DP), comité d'entreprise (CE) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). La mise en place du CSE est obligatoire dans toutes les entreprises d'au moins 11 salariés depuis le 31 décembre 2019.

Une place importante est donnée à la négociation collective dans la mise en place et la définition des modalités de fonctionnement et des missions de la nouvelle instance. Les partenaires sociaux ont également acquis une plus grande marge de manœuvre pour fixer l'agenda social de l'entreprise.

Le cadre d'exercice du mandat des élus a parallèlement évolué : les représentants du personnel au CSE ne peuvent effectuer plus de trois mandats successifs et le rôle des représentants suppléants a été réduit ; quant au volume total d'heures de délégation, il a logiquement diminué avec la fusion des IRP.

L'ordonnance permet aux partenaires sociaux de simplifier davantage encore l'organisation du dialogue social dans l'entreprise en confiant au CSE, qui devient un conseil d'entreprise, la compétence de négociation des accords d'entreprise détenue par les délégués syndicaux.

J'en viens aux premiers éléments de bilan de ces réformes. Les données quantitatives indiquent que la négociation collective est depuis plusieurs années engagée dans une dynamique positive, tant au niveau de l'entreprise que de la branche. D'après le bilan publié par la direction générale du travail (DGT), le nombre d'accords d'entreprise a connu une croissance de 30 % entre 2018 et 2019. Ce dynamisme est toutefois en partie en trompe-l'œil car il est notamment porté par une proportion croissante de textes signés par l'employeur uniquement. S'agissant de la mise en œuvre de la fusion des IRP, on dénombrait, au 2 juin 2020, 81 371 CSE mis en place (couvrant près de 10,8 millions de salariés) et 39 354 procès-verbaux de carence (concernant environ 1,1 million de salariés).

D'un point de vue plus qualitatif, on peut constater une appropriation lente et conservatrice des réformes par les acteurs du dialogue social. Le bilan d'étape de la fusion des IRP ne permet pas de constater une forte dynamique nouvelle en faveur du dialogue social : la négociation sur la mise en place du CSE, dont le calendrier était contraint par la loi, s'est souvent résumée à un exercice convenu et formel. De même, en matière de négociation collective, les entreprises ne se sont pas saisies de toutes les opportunités ouvertes par les réformes, à l'image de la possibilité de conclure un accord de méthode.

Il semble que l'appropriation des ordonnances de 2017, qui sont venues après beaucoup d'autres réformes, soit difficile tant pour les employeurs que pour les salariés. Il paraît donc prématuré de tirer dès à présent des conclusions générales et définitives de ces réformes dont il y a lieu de penser que l'objectif – donner du pouvoir aux acteurs de la négociation collective – reste pertinent.

Dans l'attente des conclusions définitives du comité d'évaluation des ordonnances de 2017, il convient, avant d'envisager de nouvelles modifications du cadre actuel, de donner la priorité à l'accompagnement des acteurs afin qu'ils s'approprient les réformes, en mettant l'accent sur les TPE-PME.

Ces réformes ont apporté une réelle simplification du cadre du dialogue social dans l'entreprise. En particulier, la création du CSE a clarifié le paysage des IRP. En revanche, certains effets indésirables ont été relevés. En particulier, les accords de mise en place du CSE ont rarement prévu la mise en place de représentants de proximité comme la loi le leur permet. Il en résulte une centralisation parfois excessive et une perte du lien de proximité. Quant à l'usage des APC, qui reste limité quantitativement, il est parfois marqué par un déséquilibre en faveur des employeurs.

En outre, certaines mesures n'ont pas ou peu produit d'effet. Ainsi, la création du conseil d'entreprise représente un échec manifeste : très rares sont les entreprises qui se sont saisies de cet outil. Pour sa part, le référendum d'entreprise reste peu utilisé par les employeurs pour valider un accord minoritaire car il est considéré comme un outil à double tranchant.

La crise sanitaire a dernièrement révélé certaines potentialités et certaines limites des réformes. Ainsi, la négociation collective a été un levier permettant aux entreprises de s'organiser pour faire face à la pandémie. Dans ce contexte, les APC sont également apparus comme un recours dans le but de maintenir l'emploi et d'éviter les procédures de licenciement économique.

Par ailleurs, le dialogue social dans l'entreprise s'est réorganisé avec créativité à la faveur des assouplissements prévus dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Il n'en reste pas moins qu'au sein du CSE, dont le rôle et les attributions sont conséquents, les représentants du personnel n'ont pas nécessairement la capacité à hiérarchiser les priorités ou à travailler en délégation. Une des leçons à tirer de la crise est que le dialogue social gagnerait sans doute en efficacité s'il était recentré sur la vie de l'entreprise et sur les préoccupations immédiates des salariés.

Le premier axe des préconisations de mon rapport vise à permettre aux partenaires sociaux dans l'entreprise de se saisir des potentialités des réformes. Dans cette perspective, il convient tout d'abord de continuer à décloisonner les instances.

La réforme du CSE n'a pas remis en cause le monopole syndical au premier tour des élections professionnelles. Pourtant, une ouverture des élections professionnelles à des listes non syndicales aurait pour intérêt de faire tomber certains préjugés réciproques entre acteurs du dialogue social et d'intégrer une représentation de l'ensemble de la collectivité de travail, y compris des éventuels contestataires, dans le cadre du CSE. Elle constituerait également une opportunité pour les organisations syndicales de regagner la confiance des salariés en étant ainsi mis en concurrence et participerait d'une meilleure information des salariés sur le rôle et les réalisations des syndicats.

Il pourrait donc être envisagé, au moins dans les entreprises n'excédant pas une certaine taille, de rendre le monopole syndical au premier tour optionnel en autorisant un protocole d'accord préélectoral à le prévoir. À défaut d'accord, les élections des représentants du personnel au CSE seraient ouvertes aux listes non syndicales qui seraient présentées par une proportion minimum des électeurs. En conséquence, il serait cohérent de préciser dans la

loi que l'exigence de proportionnalité femmes-hommes, interprétée de manière restrictive par la Cour de cassation, s'applique aux listes non syndicales.

Par ailleurs, l'intégration des syndicats dans la gouvernance de l'entreprise constitue l'un des enjeux qui restent à traiter à l'issue des dernières réformes. Prévue dès le début des années 1980, la représentation des salariés au sein des conseils d'administration a été progressivement renforcée. En 2019, la loi « Pacte » a ainsi abaissé de douze à huit administrateurs le seuil au-delà duquel la présence de deux administrateurs salariés est obligatoire.

Cette présence de représentants des salariés au sein du conseil d'administration permet de garantir la prise en compte des intérêts de l'entreprise au-delà des seuls intérêts financiers. Comme le montrent plusieurs exemples étrangers, à l'instar de l'Allemagne et des pays nordiques, il est possible d'aller plus loin dans ce domaine. Le nombre de salariés à partir duquel la présence de représentants des salariés au conseil d'administration est obligatoire, qui est aujourd'hui de 1 000, pourrait ainsi être progressivement abaissé. En outre, il conviendrait de supprimer l'incompatibilité entre un mandat d'administrateur salarié et un mandat de délégué syndical, cet assouplissement pouvant également contribuer à faire disparaître certains préjugés.

Je préconise par ailleurs des mesures visant à favoriser l'innovation dans la négociation d'entreprise.

En premier lieu, la prise en charge partielle des cotisations syndicales par l'employeur est possible sous certaines conditions, récemment précisées de manière restrictive par la Cour de cassation. Pour encourager les initiatives de terrain visant à stimuler l'adhésion syndicale, il serait opportun de préciser dans la loi le cadre dans lequel un accord d'entreprise peut prévoir cette prise en charge, en précisant qu'un tel dispositif peut éventuellement bénéficier aux seuls syndicats représentatifs.

En second lieu, dans le but de favoriser l'innovation en matière de relations sociales, certaines entreprises se sont dotées d'un cadre permettant d'expérimenter des projets d'évolutions d'accords collectifs existants en amont d'une éventuelle révision. Il serait pertinent de donner une base légale à ces protocoles d'expérimentation qui peuvent permettre de surmonter un certain conservatisme de la négociation d'entreprise.

La relative faiblesse du dialogue social en France résulte en grande partie d'une formation insuffisante des acteurs. Cette lacune commence dès la formation initiale, notamment celle des futurs dirigeants. Il conviendrait donc d'intégrer davantage de formations au dialogue social et à la négociation collective au sein des cursus universitaires et des écoles de commerce.

Les formations communes aux représentants des salariés et des employeurs, inscrites dans la loi depuis 2016, peuvent favoriser le développement d'une culture partagée de la négociation collective. De telles formations, qui restent aujourd'hui confidentielles, doivent être vivement encouragées. Plusieurs leviers seraient de nature à renforcer le recours à cet outil : lancer une campagne nationale d'information ; demander aux branches de réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre de ces formations communes ; modifier les règles relatives au financement de ces formations par le Fonds paritaire pour le financement du dialogue social. Afin d'améliorer leur attractivité, il serait pertinent de rendre les formations communes éligibles au compte personnel de formation (CPF).

Les crédits dédiés à la formation des acteurs de la négociation collective s'élèvent à 36,6 millions d'euros en 2021, soit sensiblement le même niveau qu'en 2015. Il conviendrait pourtant d'augmenter les moyens donnés aux acteurs pour se former à chaque nouvel élargissement du rôle de la négociation collective.

Certains ajustements permettraient enfin de fluidifier le dialogue social dans l'entreprise. En particulier, il serait opportun d'autoriser l'utilisation par les syndicats de la messagerie électronique de l'entreprise pour communiquer avec les travailleurs, dans les limites définies dans l'entreprise par une charte de bonnes pratiques.

Dans le cadre des mesures d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, les procédures d'information et de consultation du CSE et les règles de la négociation collective ont été exceptionnellement assouplies afin de garantir la continuité du dialogue social et de la vie de l'entreprise. En particulier, certains délais ont été réduits par ordonnance jusqu'au 10 octobre 2020. A la lumière de cette expérience, jugée positive par les directeurs des ressources humaines, il pourrait être procédé à une revue d'ensemble de ces délais afin de déterminer lesquels pourraient être utilement être réduits de manière pérenne sans porter atteinte à la liberté syndicale ni aux droits du CSE.

Le second axe de mes préconisations tend à confirmer la branche professionnelle dans son rôle de régulateur.

La loi définit depuis 2016 les missions dévolues aux branches : celles-ci ont pour missions de définir les conditions d'emploi et de travail des salariés ainsi que les garanties qui leur sont applicables et de réguler la concurrence entre les entreprises. Toutefois, le renforcement du rôle de la branche se heurte au constat de la fragmentation du paysage conventionnel. Le rapport Poisson de 2009 recensait ainsi plus de 900 branches professionnelles, dont 687 conventions collectives enregistrées par le ministère du travail, nombre d'entre elles étant inactives.

La loi « El Khomri » a défini 5 critères permettant au ministre du travail d'engager une procédure de fusion de champ d'application de conventions collectives et fixé aux partenaires sociaux l'objectif d'atteindre « *environ 200 branches professionnelles* » dans les trois ans. Cet objectif est aujourd'hui proche d'être atteint. Jusqu'à présent, cette restructuration s'est principalement réalisée sur la base de regroupements volontaires.

Le processus de restructuration du paysage conventionnel apparaît cependant inachevé et doit être poursuivi. Toutefois, alors que le Président de la République avait indiqué en 2017 vouloir parvenir à un paysage de 50 à 100 branches, la fixation d'un objectif chiffré n'apparaît aujourd'hui plus pertinente. L'État et les partenaires sociaux doivent plutôt viser la constitution de branches fortes, à même d'assurer les missions qui leurs sont confiées. Par ailleurs, il pourrait être utile de préciser de manière explicite dans la loi la possibilité, pour les partenaires sociaux d'un même champ conventionnel, de définir des règles spécifiques s'appliquant à certaines catégories d'entreprises et de salariés.

À la suite de la décision du Conseil constitutionnel qui a censuré la possibilité d'engager une procédure de fusion « *afin de renforcer la cohérence du champ d'application des conventions collectives* », une intervention législative est nécessaire pour déterminer, après concertation avec les partenaires sociaux, les critères sur la base desquels cette cohérence devra s'apprécier. La loi pourrait également fluidifier le processus de restructuration des branches, en laissant les partenaires sociaux définir le délai qu'ils se

donnent pour parvenir à la conclusion d'une nouvelle convention collective et en laissant les négociations se dérouler avant de définir la branche de rattachement.

Le critère de représentativité patronale au niveau multi-professionnel devrait être révisé pour tirer les conséquences de la réduction du nombre de branches. Concernant plus généralement les règles de la représentativité patronale, lesquelles sont actuellement remises en cause par certaines organisations professionnelles estimant qu'elles ne permettent pas une représentation équitable des TPE, notamment dans le secteur du bâtiment, une éventuelle intervention de l'État en l'absence de consensus entre les partenaires sociaux devrait être prudente afin de ne pas perturber les équilibres existants.

Le rôle de régulation de la branche s'exerce notamment en matière de fixation des salaires minima conventionnels. Depuis les ordonnances de 2017, le ministère du travail considère que le champ dans lequel l'accord de branche prime sur l'accord d'entreprise en la matière se limite au seul salaire de base. Il serait souhaitable que le législateur intervienne pour préciser de manière explicite le rôle des branches en matière de détermination des salaires, en y incluant éventuellement les primes.

Je recommande enfin de confier à la négociation de branche le thème de la valorisation des parcours des élus. Il s'agit d'un enjeu majeur pour lequel la marge de progrès reste importante en vue de lever les freins à l'engagement syndical. La loi « Rebsamen » de 2015 a tenté d'y apporter des réponses en créant plusieurs outils, parmi lesquels la création d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Cependant, devant le faible nombre d'accords d'entreprise en la matière, il serait pertinent de remonter ce thème dans le « bloc 1 » de la négociation collective.

Voilà, mes chers collègues, les principaux résultats de cette mission d'information. La nécessité d'une pause dans les réformes, alors que la dernière vague n'a pas encore été complètement absorbée, est largement ressortie de mes auditions. Ce principe s'applique notamment, à mon sens, à la tendance du législateur, constatée dans plusieurs textes actuellement en navette – tel le projet de loi Climat et résilience –, à vouloir alourdir de manière impérative les missions du CSE, alors que celui-ci reste, de l'avis des co-présidents du comité d'évaluation des ordonnances, « *une instance en devenir* ».

Au total, si je partage la conviction selon laquelle la négociation collective peut répondre aux enjeux actuels, force est de constater que des freins restent à lever pour qu'elle prenne toute sa place. Le cadre relativement souple mis en place par les ordonnances offre de nombreuses possibilités que les partenaires sociaux doivent maintenant se donner les moyens d'utiliser. Reste qu'un meilleur accompagnement des entreprises, notamment des TPE-PME, est attendu. Je vous remercie.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Je vous remercie pour votre présentation, il était important que nous puissions faire le point sur les récentes réformes du dialogue social.

M. Alain Milon. – Je vous remercie, madame le rapporteur. Nous sommes en 2021 et, depuis 2015, nous avons eu les lois des ministres Rebsamen, El Khomri puis Pénicaud. Nous avons beaucoup modifié le code du travail. Avant de proposer une nouvelle réforme, je crois qu'il faut d'abord appliquer la loi et évaluer les effets des réformes récentes. Je soutiens vos propositions mais il faut ralentir le rythme des réformes et mesurer les effets dans le temps des dernières lois qui ont été promulguées.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Vos remarques rejoignent les conclusions du rapporteur.

Mme Pascale Gruny. – Le sujet est complexe et je suis d'accord sur le fait qu'on a du mal à s'y retrouver à force de modifier la loi ; c'est particulièrement le cas pour les acteurs dans les entreprises.

Vous avez donné le taux de participation aux élections professionnelles, il est encore plus faible qu'aux élections politiques. Je considère que les syndicats sont trop politisés et trop éloignés du terrain. J'ai en tête l'exemple d'une PME où les salariés ont reçu de syndicats des tracts dont les revendications ne correspondaient pas à la situation de l'entreprise.

Il faut s'appuyer sur les représentants du personnel qui connaissent bien l'entreprise. Contrairement à d'autres pays, nous vivons le dialogue social comme un affrontement et il se concentre souvent sur des sujets qui sont décorrélés des réalités du terrain. Nous avons besoin de représentants du personnel mais il faut détacher le dialogue social d'une approche politicienne.

Je rejoins le rapporteur sur ses propositions. Il faut renforcer la pédagogie et les branches doivent davantage affirmer leur rôle.

M. Olivier Henno. – Je remercie le rapporteur et je rejoins mes collègues sur le fait que, par des lois successives, nous avons essayé de stimuler le dialogue social avec un succès relatif. Or, il s'agit moins d'une question juridique que de pratique. Je connais bien le modèle rhénan et ce qui se passe notamment dans l'entreprise Bayer, où le dialogue social est beaucoup plus naturel au sein de l'entreprise.

S'il y a du dogmatisme chez les représentants du personnel, on constate aussi chez les représentants du patronat un intérêt relatif pour le dialogue social. Il y a, chez les employeurs, un investissement inégal et beaucoup de dirigeants de TPE-PME s'engagent assez peu.

Je rejoins les remarques d'Alain Milon. Il faut faire une pause dans les réformes et renforcer l'acculturation au dialogue social dans le cadre existant.

Mme Cathy Apourceau-Poly. – Je remercie le rapporteur pour sa présentation. Ses conclusions sont conformes à ce que nous avons entendu lors des auditions.

Je ne sais pas si les syndicats font trop de politique ! Oui, le taux de syndicalisation est très faible mais on en est au même niveau pour les partis politiques. Je vous renvoie au taux de participation aux élections régionales et départementales de ce week-end. La légitimité des syndicats, souvent remise en cause, est la même que celle des élus politiques.

Si les syndicats font de la politique, ils défendent avant tout les salariés. Je prends le cas de l'entreprise Bridgestone : les syndicats ont fait de la politique en dénonçant un patronat qui se moquait des salariés et n'investissait pas dans l'entreprise. Si c'est cela faire de la politique, alors ils l'ont fait pour les salariés, pour dénoncer les fonds de pensions et les attitudes du patronat.

Pour nous, le dialogue social dans l'entreprise ne doit pas seulement accompagner l'employeur : il doit permettre aux salariés de porter leurs revendications dans des instances représentatives. J'insiste sur la représentativité. Les élus du personnel sont les représentants légitimes des salariés. Il faut plus de justice sociale de proximité, fondé sur des garanties collectives solides.

Je pense qu'en inversant la hiérarchie des normes, en réduisant les droits des organisations syndicales, en supprimant les CHSCT, en réduisant les heures de délégation, les réformes successives ont affaibli le dialogue social.

Mme Frédérique Puissat, rapporteur. – Comme j'aime à le dire, le futur ministre du travail devra aussi être le ministre du temps libre, car après celles de 2015, 2016, et 2017, et sans parler des contraintes qu'a fait peser la crise sanitaire sur l'organisation des entreprises, nous avons vraiment besoin d'une pause dans les réformes du droit du travail. C'est une des préconisations du rapport.

Les syndicats ne suscitent guère l'enthousiasme. Quand on les interroge, les étudiants avouent ne pas connaître les syndicats. Ceux-ci font néanmoins ce qu'ils peuvent pour trouver une audience et remplir leurs missions. Certains ont développé des services pour les employés, ce qui leur permet de conserver quelques adhérents. Nous restons hélas les derniers de la classe en termes de syndicalisation, avec un taux de 8,8 %, contre 66,5 % au Danemark ! Nous avons pourtant une culture de la négociation collective.

Un certain nombre d'anciens représentants syndicaux, comme M. Jean-Claude Mailly, nous ont dit regretter le Commissariat au plan, qui valorisait l'apport syndical et permettait de déterminer les grands axes de l'organisation du travail et les conditions de la compétitivité de nos entreprises à un horizon de vingt ou trente ans. Il manque aujourd'hui une telle instance de réflexion.

Les représentants du personnel parviennent malgré tout à mener des négociations donnant lieu à des accords ayant valeur normative. Penchons-nous dès lors sur les moyens de dynamiser les rencontres et les occasions de négocier, pour améliorer la compétitivité de nos entreprises.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Merci beaucoup. Je vous propose à présent d'autoriser la publication du rapport d'information.

Il en est ainsi décidé.

La réunion est close à 12 h 20.

- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente -

La réunion est ouverte à 16 h 30.

**Assurance-chômage – Audition de Mme Élisabeth Borne, ministre du travail,
de l’emploi et de l’insertion (sera publié ultérieurement)**

Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.

Ce point de l’ordre du jour a fait l’objet d’une captation vidéo qui est disponible *en ligne sur le site du Sénat.*

La réunion est close à 17 h 35.

**COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Lundi 28 juin 2021

- Présidence de M. Jean-François Longeot, président -

La réunion est ouverte à 19 h 15.

**Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de
la résilience face à ses effets - Examen de l'amendement du Gouvernement en
vue d'une seconde délibération**

M. Jean-François Longeot, président. – Mes chers collègues, en application de l'article 43 alinéa 5 du Règlement du Sénat, nous nous réunissons afin d'examiner l'amendement n° A-1 du Gouvernement sur le projet de loi, en vue d'une seconde délibération du Sénat.

M. Didier Mandelli. – En quelques mots, afin que chacun puisse comprendre la raison pour laquelle nous sommes réunis : le Gouvernement a demandé cette seconde délibération en raison d'un arbitrage interministériel qui n'a pas été respecté entre la ministre de la transition écologique et le ministre de l'agriculture. En séance publique, la ministre n'a pas donné le bon avis du Gouvernement, par voie de conséquence, le Gouvernement considère que cet amendement n'a pas été voté dans des conditions optimales.

Mme Marta de Cidrac, rapporteure. – Comme l'indique le vice-président de la commission, les circonstances d'examen de l'article 68 en séance publique, avec une discussion commune de 17 amendements et l'avis générique « défavorable » exprimé par le Gouvernement à tous les amendements à l'exclusion du sien, sans détailler l'avis pour chaque amendement, n'ont en effet pas permis à notre Haute assemblée d'entendre clairement la position interministérielle et donc de voter sur cet article et sur cet amendement en parfaite connaissance de cause.

M. Jean-Pierre Corbisez. – L'amendement n° 907 de M. Laurent Duplomb a donc été rejeté en séance publique ?

Mme Marta de Cidrac, rapporteure. – C'est bien cela mon cher collègue.

M. Jean-François Longeot, président. – Je vous propose de passer à l'examen de l'amendement du Gouvernement car le temps nous est compté.

Mme Marta de Cidrac, rapporteure. – Le présent amendement vise à réécrire le dispositif de l'article 68 punissant les atteintes à l'environnement du fait d'une pollution des sols. En commission, nous avons créé, en concertation avec le rapporteur pour avis de la commission des lois, un délit général de pollutions des sols, alors que cet amendement propose de le restreindre aux pollutions dont l'origine est liée au non-respect des prescriptions en matière de législation sur les déchets. Je souhaiterais que la commission conserve la position qui fut la sienne, à savoir un avis de sagesse, car il ne faut pas ignorer le contexte difficile pour les agriculteurs dans lequel on se prononce.

M. Ronan Dantec. – Je ne suis pas certain de bien comprendre ce que cette modification implique. Est-ce à dire que les pollutions des sols d'origine agricole ne pourraient pas être poursuivies sur le fondement de l'article 68 du projet de loi ?

Mme Marta de Cidrac, rapporteure. – Vous pourrez interroger le ministre en ce sens mais dès lors qu'est inscrit dans le texte qu'il peut y avoir une action intentionnelle ou non intentionnelle selon les cas de figure, les sanctions peuvent s'appliquer.

M. Jean-François Longeot, président. – Mes chers collègues, il va falloir retourner en séance car nous ne disposons que de dix minutes. Êtes-vous tous d'accord pour maintenir l'avis de sagesse au nom de la commission ?

M. Didier Mandelli. – Je tiens à saluer la position de la rapporteure ainsi que celle du Président. Nous avons été particulièrement sollicités sur ce sujet depuis vendredi dernier. Je pense également qu'il est nécessaire que nous maintenions la position de la commission : si le Gouvernement a commis une erreur et qu'il n'a pas réussi à faire valoir la position qui a été arbitrée, il n'appartient pas à la commission ni à ses rapporteurs de rectifier le tir.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° A-1.

Le sort de l'amendement examiné par la commission est retracé dans le tableau suivant :

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 68			
Délits d'atteintes générales aux milieux physiques			
Le Gouvernement	A-1	Adossement du délit de pollution des sols à la législation sur les déchets	Sagesse

La réunion est close à 19 h 25.

Mardi 29 juin 2021

- Présidence de M. Jean-François Longeot, président -

La réunion est ouverte à 13 h 30.

**Projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration
et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale –
Examen du rapport pour avis**

M. Jean-François Longeot, président. – La suite de notre ordre du jour appelle l'examen du rapport pour avis sur le projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Je rappelle que la commission des lois a été saisie au fond de l'examen de ce projet de loi. Compte tenu de la diversité des sujets abordés, trois autres commissions ont été

saisies : la commission des affaires sociales, la commission des affaires économiques et la nôtre. Notre commission s'est vu déléguer au fond l'examen des articles 9, 13, 61 et 62 de ce texte.

Je remercie M. Daniel Guéret qui a effectué un travail important dans un intervalle de temps assez contraint, et qui a travaillé en étroite collaboration avec ses collègues rapporteurs de la commission des lois et les autres rapporteurs pour avis. Ce texte embrasse des sujets stratégiques pour l'avenir de nos territoires, tels que les infrastructures de transport, la protection de la biodiversité, la transition écologique ou encore l'aménagement du territoire. Quinze auditions ont été organisées pour en préparer l'examen.

Nous avons 31 amendements à examiner sur les quatre articles qui nous ont été délégués au fond. Par ailleurs, Daniel Guéret vous soumettra 14 autres amendements portant sur les articles dont nous sommes saisis pour avis, amendements qui seront, si vous les adoptez, examinés respectivement par la commission des affaires sociales et la commission des lois cet après-midi et demain.

M. Daniel Guéret, rapporteur pour avis. – Il me revient de vous présenter mon rapport pour avis sur le projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. La naissance de ce projet de loi, très attendu des élus locaux, a été pour le moins mouvementée : après deux années d'incertitude et alors qu'il semblait enterré, le projet de loi a été inscrit à l'ordre du jour de cette fin de session ordinaire. Les hésitations du Gouvernement se lisent jusque dans l'intitulé du projet de loi, tantôt appelé « 4 D » ou « 3 DS ». Nous le désignerons « 3 DS », le mot baroque de « décomplexification » ayant été retoqué par le Conseil d'État au profit du terme de « simplification ». Ces fluctuations sémantiques témoignent en tout cas de la difficulté du Gouvernement à porter ce projet avec lisibilité.

Compte tenu de la diversité des sujets abordés, quatre commissions ont été chargées d'examiner ce texte : la commission des lois, saisie à titre principal, la commission des affaires économiques, celle des affaires sociales et la nôtre. Comme l'a rappelé le président, notre commission s'est vu déléguer l'examen de 4 des 83 articles qui constituent le projet de loi : il s'agit des articles 9, 13, 61 et 62, qui se partagent en deux thématiques.

La première a trait aux infrastructures de transport : l'article 9 complète le transfert des petites lignes ferroviaires aux régions qui avait été introduit par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, dite « LOM ». Il permet le transfert de la gestion et de la propriété des lignes d'intérêt local et régional, dans l'objectif de revitaliser les lignes de desserte fine du territoire. L'article 61 porte quant à lui sur le transport routier : il vise à permettre aux personnes publiques autres que l'État et les collectivités, ainsi qu'aux personnes privées de contribuer au financement d'ouvrages et d'aménagements autoroutiers sur le réseau concédé.

La seconde vise la protection de la biodiversité : l'article 13 prévoit le transfert de l'État vers les régions de la gestion des sites Natura 2000 terrestres – 1 419 des 1 760 sites que compte notre territoire se verront ainsi transférés. Enfin, l'article 62 concerne le régime de protection des alignements d'arbres qui font partie du patrimoine culturel et paysager national.

Notre commission s'est également saisie pour avis de 25 autres articles touchant à ses compétences en matière de transport routier et fluvial, de transition énergétique, de gestion de l'eau et d'aménagement du territoire.

Ainsi que l'a indiqué Madame la ministre Jacqueline Gourault lors de son audition devant notre commission le 9 juin dernier, ce texte « n'est pas un grand soir de l'organisation territoriale ». Le Conseil d'État lui-même indique dans son avis l'« ampleur limitée » des mesures portées par ce projet. Certaines seront mises en œuvre de façon progressive, comme le transfert de certaines routes nationales aux régions prévu sous la forme d'une expérimentation. D'autres portent sur des sujets très ponctuels, comme le transfert aux régions de la gestion des zones Natura 2000.

Nombre d'acteurs de terrain – à commencer par les élus – m'ont fait part de leur déception vis-à-vis de ce texte qui se borne à opérer des ajustements sans porter un renouveau de la démocratie locale, contrairement à ce qu'avait annoncé le Président de la République au sortir de la crise des « Gilets jaunes ». Forts de ce constat, je me suis fixé l'objectif, aux côtés de mes collègues rapporteurs des autres commissions, de renforcer l'ambition de ce texte. Les quelque quinze auditions que j'ai conduites m'ont permis d'identifier trois leviers d'action, alliant des objectifs de réduction des fractures territoriales et de renforcement de la gestion de nos infrastructures.

Premier axe de proposition : renforcer les outils confiés aux collectivités locales en matière de mobilités et de gestion des infrastructures.

S'agissant d'abord du transport ferroviaire, je vous proposerai plusieurs amendements à l'article 9 qui concerne le transfert des petites lignes ferroviaires et de leurs gares aux régions.

Je suis favorable à l'idée de transférer les petites lignes vers les régions : après des décennies de sous-investissement chronique, elles se trouvent pour la plupart dans un état de dégradation avancé. De nombreuses lignes sont même menacées de fermeture. Or, à l'heure où nous désirons promouvoir les mobilités propres, soutenir le transport ferroviaire local est une nécessité. La mission d'information sur le transport de marchandises face aux impératifs environnementaux, qui a rendu ses conclusions en mai dernier et dont j'ai fait partie, a d'ailleurs mis en avant le développement du transport ferroviaire comme un levier essentiel de la décarbonation du transport dans notre pays.

Les lignes de desserte fine constituent également un formidable atout pour la réduction des fractures territoriales. Elles permettent aussi bien d'atteindre le cœur de grandes métropoles que de desservir des communes rurales plus reculées. Le maintien des petites gares est un enjeu tout aussi stratégique : la gare est bien souvent un lieu vital pour les habitants d'une commune et pour son attractivité. Je souhaite que le transfert de ces infrastructures aux régions permette de les revitaliser et d'en faire des instruments d'aménagement du territoire.

Toutefois, cet article 9 m'inspire certaines inquiétudes, dont le risque bien réel d'un éclatement du réseau si nous ne prenons pas toutes les précautions qui s'imposent pour organiser ce transfert : les lignes de desserte fine constituent non pas un réseau étanche, mais bien des segments du réseau national. Il me semble indispensable d'assurer la cohérence du réseau national en dépit du transfert. Bien sûr, les régions devront adapter la gestion de l'infrastructure à certaines spécificités locales. Toutefois, je ne souhaite pas que les futurs gestionnaires partent d'une feuille blanche pour élaborer les référentiels qui encadreront la gestion de ces infrastructures : je vous proposerai donc un amendement visant à imposer un « socle commun » de règles en matière de maintenance et de sécurité aux régions qui se

verront transférer des petites lignes ferroviaires, sur la base des référentiels techniques appliqués par SNCF Réseau.

Je vous proposerai un autre amendement destiné à favoriser la viabilité économique du transfert et à donner de la latitude aux régions. L'article 172 de la LOM a prévu la possibilité de transférer à une région des missions de renouvellement de l'infrastructure ferroviaire. Toutefois, la loi impose actuellement, dans ce cas de figure, l'interruption totale de la circulation des trains pendant la période des travaux. Or la régénération des petites lignes ferroviaires nécessitera d'importants investissements. Je vous proposerai donc un amendement visant à assouplir ce dispositif, en prévoyant la possibilité d'aménager la circulation des trains durant la période de travaux plutôt que sa stricte interdiction. Cela permettrait une gestion plus souple de l'infrastructure tout en garantissant la sécurité à la fois des agents intervenant sur les voies et des trains.

S'agissant du transport routier, je vous soumettrai plusieurs amendements sur les articles 6 et 7 du projet de loi qui concernent le transfert aux départements, métropoles et régions de certaines routes nationales sur la base du volontariat :

À l'article 6, je vous soumettrai un amendement visant à assurer la transmission par le préfet de toutes les informations nécessaires à l'appréciation du transfert – notamment s'agissant de l'état du réseau – par les collectivités territoriales intéressées. Je vous proposerai également un amendement visant à allonger à un an – au lieu de trois mois – le délai laissé aux collectivités pour formuler une demande de transfert de certaines routes ou segments de routes. Enfin, je vous proposerai un troisième amendement tendant, en cas de demandes de transfert concurrentes entre métropole et département, à assouplir la priorité donnée à la métropole et à instaurer un mécanisme de concertation locale, afin de trouver la situation la plus appropriée dans chaque territoire.

À l'article 7 qui prévoit la mise à disposition de routes aux régions sous la forme d'une expérimentation, je vous soumettrai un amendement tendant à l'allongement de la durée de l'expérimentation à huit ans au lieu de cinq ans. Cette durée me semble nécessaire pour que les régions acquièrent une expertise technique, et, surtout, plus propice à la conduite d'investissements.

S'agissant plus généralement des infrastructures et de l'ingénierie territoriale, nous avons décidé, avec mes collègues rapporteurs de la commission des lois, de vous soumettre un amendement visant à introduire « en dur » dans la loi la réforme du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), qui était prévue par ordonnance à l'article 48 du projet de loi. Nous proposons un système de gouvernance partagée entre l'État et les collectivités, afin de garantir à ces dernières un accès facilité au Cerema et une influence décisive sur les décisions prises.

Deuxième axe de proposition : mieux territorialiser les politiques environnementales et sanitaires.

S'agissant des politiques environnementales, je vous soumettrai principalement quatre amendements.

Les deux premiers porteront sur l'article 13 : l'un autorisera les régions à proposer la création de zones Natura 2000 aux services de l'État, et l'autre prévoira la consultation des régions pour la création de toute zone Natura 2000 sur leur territoire. Ces deux propositions

vont dans le sens de l'affirmation du rôle de chef de file des régions en matière de biodiversité.

Je vous proposerai également deux amendements sur l'article 12 concernant l'Agence de la transition écologique (Ademe), qui constitue un acteur-clé des politiques environnementales locales.

D'une part, je vous propose de renforcer la place des élus dans la gouvernance de cette agence. Le projet de loi prévoit la présence d'un représentant intercommunal au sein de son conseil d'administration. Dans l'esprit du Gouvernement, cette évolution doit se faire à effectif constant ; le représentant de l'EPCI devrait donc remplacer l'un des trois représentants des collectivités qui siègent actuellement dans cette instance. Je souhaite que le représentant intercommunal s'ajoute à la composition actuelle – je vous proposerai un amendement en ce sens.

D'autre part, je vous proposerai un amendement autorisant la délégation aux régions de tout ou partie de la gestion des fonds « chaleur » et « économie circulaire » gérés par l'Ademe, et pas uniquement la délégation d'un cinquième des montants comme le prévoit le projet de loi. Pour mémoire, il s'agit d'une proposition issue du rapport publié en juillet 2020 par le Sénat sur les « cinquante propositions pour le plein exercice des libertés locales ». Ces propositions ont été élaborées en collaboration étroite avec mes collègues rapporteurs de la commission des lois.

S'agissant à présent des politiques sanitaires, je vous proposerai également deux amendements.

D'une part, au travers d'un amendement à l'article 31 concernant la gouvernance des agences régionales de santé, je souhaite prévoir l'instauration d'une présidence partagée de leur conseil de surveillance – qui deviendra un conseil d'administration – entre le préfet de région et le président du conseil régional. Cet amendement est inspiré de préconisations du Sénat, notamment le rapport sur les « cinquante propositions pour le plein exercice des libertés locales », qui a prévu de confier la présidence du conseil de surveillance au président du conseil régional. Afin d'assurer la cohérence de l'action des ARS avec la politique de santé nationale, il m'a semblé opportun de prévoir une co-présidence avec le préfet. Cette proposition s'inscrit dans la droite ligne de la position d'Alain Milon, également rapporteur de ce texte pour la commission des affaires sociales.

D'autre part, je vous proposerai un amendement visant à instituer des commissions de la démographie médicale au niveau de chaque département, afin de favoriser la lutte contre la désertification médicale et de rapprocher la politique de soins des territoires. Cette suggestion est inspirée d'une proposition de loi récemment déposée par Philippe Folliot.

Troisième levier d'action : assurer l'effectivité du projet de loi.

Je vous proposerai deux mesures visant à sécuriser juridiquement le texte qui nous est soumis.

À l'article 11 qui concerne Voies navigables de France, je vous proposerai un amendement visant à préciser que la sanction en cas d'installation irrégulière d'ouvrages de prise et de rejet d'eau prend en compte non pas la « situation économique » de l'auteur de l'infraction, comme le propose le Gouvernement, mais sa situation individuelle globale. Le

principe de nécessité des sanctions serait ainsi garanti. Par ailleurs, je souhaite que le montant des sanctions prononcées en cas d'installation irrégulière sur le domaine public fluvial ne puisse dépasser le montant maximal de l'une des sanctions encourues, afin d'assurer le respect du principe de proportionnalité des peines. Là aussi, ces propositions ont été travaillées avec mes collègues rapporteurs de la commission des lois.

Enfin, à l'article 62, je vous soumettrai un amendement visant à préciser que le régime de protection dont font l'objet des alignements d'arbres et qui interdit l'abattement d'arbres ne s'applique qu'aux voies ouvertes à la circulation publique. Mon objectif est d'assurer un équilibre satisfaisant entre protection de l'environnement et respect du droit de propriété.

Les amendements COM-499, COM-551, COM-636, et COM-581 ont été déclarés irrecevables au titre de l'article 40 de la Constitution.

Je soumetts à présent à la commission la proposition du périmètre qui sera faite à la commission des lois pour l'établissement du texte au regard de l'article 45 de la Constitution et de l'article 44 *bis* du Règlement du Sénat s'agissant des cavaliers. Je vous propose de retenir dans le périmètre du texte les sujets afférents au transfert aux régions des petites lignes ferroviaires et de leurs installations, aux compétences des collectivités territoriales relatives aux zones Natura 2000, à la participation de personnes publiques et privées au financement d'ouvrages et d'aménagements dans le cadre des contrats de concession autoroutière, au régime de protection des alignements d'arbres et à la procédure administrative permettant d'autoriser l'atteinte à une allée d'arbres.

M. Philippe Tabarot. – Je salue le travail très efficace qu'a accompli notre rapporteur dans des délais contraints et sur un sujet complexe. Les régions lui en sauront gré, car nous nous demandons toujours – ce débat est récurrent en séance – si l'État veut répondre à nos besoins et décentraliser ou s'il souhaite au contraire se débarrasser de nous ! S'agissant du transport ferroviaire, j'étais assez réservé sur le transfert aux régions des petites lignes ferroviaires et de leurs gares. Mais à la vue du rapport de Daniel Guéret et des amendements proposés, je suis plutôt rassuré. Nombre de régions devraient être intéressées par le nouveau dispositif, qu'il s'agisse de la sécurisation financière du réseau ferroviaire, ou de l'interopérabilité entre les différentes lignes.

M. Jean-François Longeot, président. – Je ne peux que partager vos propos, monsieur le sénateur, et encore une fois féliciter notre rapporteur pour avis pour l'excellent travail qu'il a réalisé.

EXAMEN DES ARTICLES DÉLÉGUÉS AU FOND

Article 9

M. Jean-François Longeot, président. – Nous allons commencer par examiner les articles qui nous ont été délégués au fond, puis nous examinerons ceux sur lesquels nous ne sommes saisis que pour avis.

M. Daniel Guéret, rapporteur pour avis. – Avis défavorable à l'amendement COM-283.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-283.

M. Daniel Gueret, rapporteur pour avis. – Je propose un amendement COM-1103 qui vise à clarifier le périmètre des installations de service éligibles au transfert aux régions.

L'amendement COM-1103 est adopté.

M. Daniel Gueret, rapporteur pour avis. – Avis favorable à l'amendement COM-902 rectifié.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'amendement COM-902 rectifié.

M. Daniel Gueret, rapporteur pour avis. – Avis défavorable à l'amendement COM-890.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-890.

M. Daniel Gueret, rapporteur pour avis. – Avis favorable à l'amendement COM-955 rectifié.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'amendement COM-955 rectifié.

M. Daniel Gueret, rapporteur pour avis. – Cet amendement COM-1104 offre la possibilité, en cas de transfert de missions de renouvellement de l'infrastructure, de prévoir la poursuite de la circulation des trains durant les opérations de renouvellement.

L'amendement COM-1104 est adopté.

M. Daniel Gueret, rapporteur pour avis. – Avis défavorable aux amendements identiques COM-505 et COM-626, ainsi qu'aux amendements identiques COM-506 et COM-629.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter les amendements COM-505 et COM-626, de même s'agissant des amendements COM-506 et COM-629.

M. Daniel Gueret, rapporteur pour avis. – Avis défavorable aux amendements identiques COM-507 et COM-630.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter les amendements COM-507 et COM-630.

M. Daniel Gueret, rapporteur pour avis. – Je vous présente un amendement COM-1105 qui crée une obligation de transmission d'un socle technique commun aux régions dans le cadre du transfert de petites lignes ferroviaires.

L'amendement COM-1105 est adopté.

M. Daniel Gueret, rapporteur pour avis. – Avis défavorable aux amendements identiques COM-508 et COM-631.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter les amendements COM-508 et COM-631.

M. Daniel Gueret, rapporteur pour avis. – Avis défavorable aux amendements identiques COM-632 et COM-509.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter les amendements COM-632 et COM-509.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 9 ainsi modifié.

Articles additionnels après l'article 9

La commission proposera à la commission des lois de déclarer les amendements COM-510, COM-582 rectifié, COM-583 rectifié, COM-584 rectifié, COM-585 rectifié, COM-755 rectifié, COM-832 rectifié, COM-115 rectifié, COM-127 rectifié bis et COM-192 irrecevables au titre de l'article 45 de la Constitution.

Article 13

M. Daniel Gueret, rapporteur pour avis. – Je propose un amendement COM-1162 qui vise à créer au bénéfice des régions un pouvoir de proposition dans le processus de désignation ou d'inscription d'un site Natura 2000.

L'amendement COM-1162 est adopté.

M. Daniel Gueret, rapporteur pour avis. – Je propose un amendement COM-1107 qui prévoit la consultation des conseils régionaux pour la création de tout site Natura 2000 situé sur leur territoire.

L'amendement COM-1107 est adopté.

M. Daniel Gueret, rapporteur pour avis. – Avis défavorable à l'amendement COM-700.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-700.

M. Daniel Gueret, rapporteur pour avis. – Avis défavorable à l'amendement COM-414.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-414.

L'amendement de clarification rédactionnelle COM-1106 est adopté.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 13 ainsi modifié.

Articles additionnels après l'article 13

M. Daniel Gueret, rapporteur pour avis. – Avis de sagesse sur l'amendement COM-552 rectifié, en discussion commune avec l'amendement COM-884.

Mme Laurence Muller-Bronn. – À la différence de l'amendement COM-884, qui concerne les sites « majoritairement terrestres », notre amendement vise les sites « exclusivement terrestres ».

M. Ronan Dantec. – Nous rectifions l'amendement COM-884 pour le rendre identique à l'amendement COM-552 rectifié.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter les amendements identiques COM-552 rectifié et COM-884 rectifié portant article additionnel.

M. Daniel Gueret, rapporteur pour avis. – Avis de sagesse sur l'amendement COM-883 rectifié.

M. Ronan Dantec. – Notre amendement est un signal donné aux communes rurales et s'inspire d'une expérimentation réussie.

M. Daniel Gueret, rapporteur pour avis. – Cette proposition intéressante mérite, elle aussi, d'être approfondie.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'amendement COM-883 rectifié portant article additionnel.

M. Daniel Gueret, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement COM-248 rectifié.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter cet amendement COM-248 rectifié portant article additionnel.

Article 61

M. Daniel Gueret, rapporteur pour avis. – Avis défavorable à l'amendement COM-305.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-305.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 61 sans modification.

Article 62

M. Daniel Gueret, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-1108 vise à clarifier le champ d'application du régime de protection des alignements d'arbres.

L'amendement COM-1108 est adopté. En conséquence, la commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-705. La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 62 ainsi modifié.

M. Jean-François Longeot, président. – Nous examinons désormais les articles sur lesquels nous sommes saisis pour avis. Notre rapporteur nous propose d'adopter 14 amendements qu'il soumettra aux commissions des affaires sociales et des lois s'ils sont adoptés.

EXAMEN DES AMENDEMENTS SUR LES ARTICLES POUR AVIS

Article 6

M. Daniel Gueret, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1198 vise à garantir aux départements et aux métropoles souhaitant reprendre des portions de route nationale la transmission préalable d'informations permettant d'apprécier l'opportunité du transfert.

L'amendement COM-1198 est adopté.

M. Daniel Gueret, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1199 prévoit un allongement du délai laissé aux collectivités pour se prononcer sur l'opportunité du transfert.

L'amendement COM-1199 est adopté.

M. Daniel Gueret, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1200 vise à assouplir la priorité donnée à la métropole en cas de demandes de transfert concurrentes des routes nationales entre métropole et département. Il prévoit aussi une procédure de concertation en cas de demandes concurrentes.

L'amendement COM-1200 est adopté.

Article 7

M. Daniel Gueret, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1201 vise à allonger à huit ans la durée de l'expérimentation de la mise à disposition des régions de routes nationales et autoroutes.

L'amendement COM-1201 est adopté.

M. Daniel Gueret, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1202 vise à instaurer une obligation de transmission d'informations aux régions en amont de l'expérimentation de la mise à disposition de certaines voies du domaine public routier national.

L'amendement COM-1202 est adopté.

M. Daniel Gueret, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1203 prévoit un allongement du délai laissé aux régions pour décider de se porter candidates à l'expérimentation.

L'amendement COM-1203 est adopté.

Article 11

M. Daniel Gueret, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1204 tend à clarifier les éléments pris en compte par Voies navigables de France (VNF) pour prononcer une sanction en cas d'installation irrégulière d'ouvrage de prise et de rejet d'eau sur le domaine public fluvial.

L'amendement COM-1204 est adopté.

M. Daniel Gueret, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1205 vise à plafonner les sanctions prononcées par VNF.

L'amendement COM-1205 est adopté.

Article 12

M. Daniel Gueret, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1206 prévoit la présence de représentants d'EPCI à fiscalité propre au sein du conseil d'administration de l'Ademe.

L'amendement COM-1206 est adopté.

M. Daniel Gueret, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1207 vise à permettre la délégation aux régions de tout ou partie de la gestion des fonds « chaleur » et « économie circulaire » gérés par l'Ademe.

L'amendement COM-1207 est adopté.

Article 31

M. Daniel Gueret, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1196 prévoit une coprésidence de l'ARS entre le préfet de région et le président du conseil régional.

L'amendement COM-1196 est adopté.

Article additionnel après l'article 31

M. Daniel Gueret, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1197 vise à instituer des commissions de démographie médicale au niveau de chaque département.

L'amendement COM-1197 est adopté.

Article 43

M. Daniel Gueret, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1208 tend à prévoir l'évaluation des coûts d'exercice et de gestion des compétences transférées aux collectivités territoriales et à leurs groupements par le projet de loi, afin de permettre d'évaluer la neutralité financière pour les collectivités territoriales des transferts et ce, cinq ans au plus tard après la promulgation de la présente loi.

L'amendement COM-1208 est adopté.

Article 48

M. Daniel Gueret, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-1209 concerne la réforme du Cerema.

L'amendement COM-1209 est adopté.

Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :

Article 9			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme CUKIERMAN	283	Suppression de l'article	Rejeté
M. GUERET, rapporteur pour avis	1103	Clarification du périmètre des installations de service éligibles au transfert aux régions	Adopté
M. TABAROT	902 rect.	Conditionnement du transfert de gestion des lignes ferroviaires à la transmission du contrat de performance SNCF Réseau actualisé	Adopté
M. de NICOLAY	890 rect. <i>bis</i>	Fixation d'un objectif de maintien de l'équilibre territorial dans le transfert de gestion des petites lignes ferroviaires	Rejeté
M. TABAROT	955 rect.	Conclusion d'un contrat de performance entre la région et le gestionnaire d'infrastructure	Adopté
M. GUERET, rapporteur pour avis	1104	Possibilité en cas de transfert de missions de renouvellement de l'infrastructure de prévoir la poursuite de la circulation des trains durant les opérations de renouvellement	Adopté
M. JACQUIN	505	Possibilité de mettre fin à la mise à disposition à la demande du salarié	Rejeté
M. FERNIQUE	626	Possibilité de mettre fin à la mise à disposition à la demande du salarié	Rejeté
M. JACQUIN	506	Possibilité de mettre fin à la mise à disposition à la demande du salarié	Rejeté
M. FERNIQUE	629	Possibilité de mettre fin à la mise à disposition à la demande du salarié	Rejeté
M. JACQUIN	507	Engagement d'une négociation collective sur les modalités de mise à disposition	Rejeté
M. FERNIQUE	630	Engagement d'une négociation collective sur les modalités de mise à disposition	Rejeté
M. GUERET, rapporteur pour avis	1105	Obligation de transmission d'un socle technique commun aux régions dans le cadre du transfert de petites lignes ferroviaires	Adopté
M. JACQUIN	508	Précision du périmètre éligible au transfert de propriété	Rejeté

M. FERNIQUE	631	Précision du périmètre éligible au transfert de propriété	Rejeté
M. FERNIQUE	632	Conditionnement du transfert de la propriété des petites lignes ferroviaires à un critère environnemental	Rejeté
M. JACQUIN	509	Conditionnement du transfert de la propriété des petites lignes ferroviaires à un critère environnemental	Rejeté
Articles additionnels après l'article 9			
M. JACQUIN	510 rect.	Composition du conseil de surveillance de SNCF Réseau	Irrecevable article 45
M. KAROUTCHI	582 rect.	Modalités de perception des recettes « voyageurs » par Île-de-France Mobilités	Irrecevable article 45
M. KAROUTCHI	583 rect.	Indemnisation des usagers en cas de perturbation prévisible du trafic ferroviaire	Irrecevable article 45
M. KAROUTCHI	584 rect.	Obligation pour les entreprises de prévoir un « Plan mobilité employeur »	Irrecevable article 45
M. KAROUTCHI	585 rect.	Dispense de détention de licence de conduite pour les conducteurs de tramway et métro	Irrecevable article 45
M. MENONVILLE	755 rect. <i>bis</i>	Exclusion du calcul du potentiel fiscal les bases de CFE des communes situées dans des groupements localisés dans le périmètre du site d'enfouissement de Bure	Irrecevable article 45
Mme DESEYNE	832 rect.	Autorisation de l'importation de boues d'épuration provenant d'États membres de l'Union européenne	Irrecevable article 45
M. REICHARDT	115 rect.	Application dans le temps des règles relatives à l'épandage des boues d'épuration prévues par la loi AGECE	Irrecevable article 45
Mme SCHALCK	127 rect. <i>ter</i>	Application dans le temps des règles relatives à l'épandage des boues d'épuration prévues par la loi AGECE	Irrecevable article 45
M. KERN	192	Application dans le temps des règles relatives à l'épandage des boues d'épuration prévues par la loi AGECE	Irrecevable article 45
Article 13			
M. GUERET, rapporteur pour avis	1162	Création d'un pouvoir de proposition de création de site Natura 2000 au bénéfice des régions	Adopté
M. GUERET, rapporteur pour avis	1107	Consultation des conseils régionaux pour la création de tout site Natura 2000 situé sur leur territoire	Adopté

Mme Martine FILLEUL	700	Transfert de la compétence de gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres aux départements	Rejeté
M. DANTEC	414	Intégration des gestionnaires d'espaces naturels protégés à la gouvernance de certains sites Natura 2000	Rejeté
M. GUERET, rapporteur pour avis	1106	Clarification rédactionnelle	Adopté
Articles additionnels après l'article 13			
Mme MULLER-BRON N	552 rect.	Participation minimale du maître d'ouvrage au financement d'une opération en faveur de la restauration de la biodiversité	Adopté
M. DANTEC	884 rect.	Participation minimale du maître d'ouvrage au financement d'une opération en faveur de la restauration de la biodiversité	Adopté
M. DANTEC	883 rect.	Modalités de compensation de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les terrains situés dans un site Natura 2000 faisant l'objet d'un engagement de gestion	Adopté
M. PELLEVAL	248 rect.	Adaptation au niveau communal des plafonds d'abattage des règles nationales en matière d'abattage des loups	Adopté
Article 61			
Mme CUKIERMAN	305	Suppression de l'article	Rejeté
Article 62			
M. GUERET, rapporteur pour avis	1108	Clarification du champ d'application du régime de protection des alignements d'arbres	Adopté
M. HOULLEGATTE	705	Précision du champ de protection des allées et alignements d'arbres.	Satisfait ou sans objet

Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets – Désignation des candidats à la commission mixte paritaire

La commission soumet au Sénat la nomination de M. Jean-François Longeot, Mme Marta de Cidracs, M. Philippe Tabarot, Mme Sophie Primas, M. Joël Bigot, M. Franck Montaugé et M. Frédéric Marchand, comme membres titulaires, et de Mme Dominique Estrosi Sassone, M. Daniel Gremillet, M. Didier Mandelli, M. Pascal Martin, Mme Martine Filleul, M. Jean-Pierre Corbisez et Mme Marie-Claude Varailles, comme membres suppléants de l'éventuelle commission mixte paritaire sur le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'économie et des finances – Désignation des candidats à la commission mixte paritaire

La commission soumet au Sénat la nomination de M. Jean-François Longeot, M. Cyril Pellevat, M. Didier Mandelli, M. Jean-François Rapin, M. Gilbert-Luc Devinaz, M. Olivier Jacquin et Mme Nadège Havet, comme membres titulaires, et de M. Philippe Tabarot, Mme Marta de Cidrac, M. Louis-Jean de Nicolaÿ, M. Hervé Maurey, Mme Isabelle Briquet, M. Jean-Pierre Corbisez et M. Gérard Lahellec, comme membres suppléants de l'éventuelle commission mixte paritaire sur le projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'économie et des finances.

Questions diverses

M. Jean-François Longeot, président. – Enfin, j'informe la commission que le président Bruno Retailleau a demandé la constitution d'une mission « flash » à la suite de la panne de logiciel de l'opérateur Orange qui a neutralisé les appels d'urgence un peu partout en France, dans la soirée du mercredi 2 juin dernier. Cette mission serait commune à quatre commissions – celles des lois, des finances, des affaires économiques et la nôtre – et s'effectuerait principalement par association aux travaux programmés par la commission des lois dans le cadre de l'examen de la proposition de loi sur les pompiers, dont l'examen, au Sénat, est prévu en septembre prochain. Un article de cette proposition de loi concerne en effet le numéro unique des services d'urgence.

Je vous propose d'acter tout d'abord le principe de cette mission.

Il en est ainsi décidé.

Je vous propose ensuite la candidature de notre collègue Jean-Michel Houllegatte pour représenter notre commission dans ces travaux communs.

La commission désigne Jean-Michel Houllegatte pour siéger au sein de la mission sur la sécurité de l'acheminement des communications d'urgence.

La réunion est close à 14 h 10.

**COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA
COMMUNICATION**

Mercredi 30 juin 2021

- Présidence de M. Laurent Lafon, président -

La réunion est ouverte à 9 h 40.

**Audition de Mme Béatrice Angrand, présidente de l'Agence nationale du
service civique (sera publiée ultérieurement)**

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible
en ligne sur le site du Sénat.*

La réunion est close à 10 h 52.

COMMISSION DES FINANCES**Mercredi 23 juin 2021****- Présidence de M. Claude Raynal, président -****Rapport relatif à la stratégie de finances publiques pour la sortie de crise et rapport relatif à la situation et aux perspectives des finances publiques -
Audition de M. Christian Charpy, président de la première chambre de la Cour des comptes**

M. Claude Raynal, président. – Nous recevons en cette fin de matinée Christian Charpy, président de la première chambre de la Cour des Comptes, sur le rapport relatif à la stratégie de finances publiques pour la sortie de crise, commandé par le Premier ministre, et le rapport relatif à la situation et aux perspectives des finances publiques, traditionnellement remis au mois de juin en vue du débat d'orientation des finances publiques qui aura lieu dans notre assemblée le 15 juillet prochain.

Ces rapports ont bien évidemment de nombreux points communs. Tous deux marquent une inflexion notable et compréhensible dans les préconisations de la Cour, qui nous avait habitués à plaider pour une maîtrise rigoureuse de nos finances publiques privilégiant la baisse de la dépense publique. Dans le nouveau contexte économique créé par la crise sanitaire, la Cour préconise que les finances publiques soient mobilisées pour renforcer le niveau de notre croissance potentielle, en concentrant l'effort d'investissement public sur des priorités ciblées, en vue de soutenir l'innovation, la recherche, l'industrie et le développement des compétences ; en soutenant la transition écologique ; en contribuant à l'accélération de la transformation numérique et en renforçant nos capacités de résilience. Pour autant, elle préconise aussi une consolidation de nos finances publiques à compter de 2023, en vue d'une décrue de l'endettement public à partir de 2027, et appelle à des réformes dans cinq secteurs clés de la dépense publique que sont le système des retraites, l'assurance maladie, la politique de l'emploi, les minima sociaux et la politique du logement. Vous nous préciserez quelles pourraient être les réformes que vous appelez de vos vœux.

Le rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques reprend ce constat global, en insistant sur l'enjeu lié à la hausse de l'endettement public et à son financement par les marchés financiers.

Monsieur le Président, je vous laisse sans plus attendre la parole.

M. Christian Charpy, président de la première chambre de la Cour des comptes – Je vous remercie vivement pour votre invitation. Comme vous le savez, le Premier président de la Cour, Pierre Moscovici, ne pouvait être présent pour cette audition traditionnelle sur le rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques.

Il m'a donc demandé de le suppléer et de vous présenter non pas un mais deux rapports : d'une part, le rapport que la Cour des comptes a préparé à la demande du Premier ministre sur la stratégie de finances publiques pour la sortie de crise. Il a été remis au président de la République et au Premier ministre et rendu public en début de semaine dernière ; d'autre part, le rapport que la Cour réalise chaque année sur la situation et les

perspectives des finances publiques prévu par la LOLF dans le cadre de sa mission d'assistance au Parlement, qui a été rendu public hier.

Ces deux rapports sont complémentaires : l'un présente la situation des finances publiques et commente la trajectoire présentée par le gouvernement dans le programme de stabilité envoyé en avril à la Commission européenne ; l'autre, sur la base du constat dressé dans ce premier rapport, propose une stratégie pour assurer durablement la soutenabilité des finances publiques.

Je suis venu accompagné des principaux membres de l'équipe nombreuse de la Cour qui a conduit de manière conjointe tout au long des quatre derniers mois les travaux ayant abouti à ces deux rapports : Michel Houdebine, François Kruger et Martine Latare, qui se sont particulièrement consacrés au rapport en réponse à la demande du Premier ministre, Stéphane Guéné, rapporteur général du RSPFP, ainsi que Jean-Pierre Laboureux, conseiller maître qui en a assuré le contre-rapport.

La demande de l'exécutif d'un rapport sur la stratégie de finances publiques pour la sortie de crise a été perçue par la Cour comme une grande marque de confiance. La mission a suscité, dès le début, un très vif enthousiasme au sein de la Cour et les équipes se sont rapidement mobilisées pour relever le défi, un défi qui était de taille puisqu'il s'agissait d'apporter, en peu de temps, une contribution que nous espérons utile au débat public sur ce sujet central qu'est la sortie de crise de Covid-19.

La demande du Premier ministre comportait trois volets : l'un sur les finances publiques, un autre sur les modalités de sortie des dispositifs d'urgence mis en place pendant la crise, un troisième enfin sur les réformes structurelles à mettre en œuvre pour renforcer à l'avenir l'efficacité des politiques publiques. Le délai de réalisation initialement accordé à la Cour, qui devait nous conduire à remettre nos premières conclusions début avril, a été prolongé à l'initiative de l'exécutif pour nous permettre de conduire nos travaux dans les meilleures conditions et de lui remettre en même temps ces trois volets.

Pour réaliser ce rapport, les équipes de contrôle se sont appuyées sur les récentes publications de la Cour mais aussi sur des travaux en cours d'instruction. La Cour a également réalisé une quarantaine d'auditions et bénéficié de l'éclairage de responsables politiques, français et européens, de parlementaires, d'économistes de renommée mondiale, mais aussi des présidents des trois grandes associations de collectivités territoriales, de partenaires sociaux et de représentants du monde économique.

Quels sont les principaux messages qui ressortent de ces deux rapports ?

Les deux premiers messages sont principalement détaillés dans le rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques.

Le premier message est que notre pays a abordé la crise sanitaire avec des finances publiques insuffisamment redressées. Ce constat n'est pas nouveau. La Cour l'avait déjà souligné dans son rapport de l'année dernière. Nous avons souhaité conforter notre analyse en présentant, dans le premier chapitre du RSPFP, l'évolution des finances publiques au cours des deux décennies qui ont précédé la crise : entre 2000 et 2019, notre pays a connu 15 exercices qui se sont clôturés par un déficit public supérieur à 3 points de PIB. Sous l'effet de ces déficits récurrents, le niveau de la dette publique a augmenté de près de 40 points de PIB, passant d'un peu moins de 60 points de PIB en 2000 à 96,7 points de PIB en 2019.

S'il est incontestable - comme l'a montré la sortie de la procédure de déficit excessif -, le redressement de nos finances publiques après les crises de 2008 et 2010 a été moins important que chez nos partenaires européens. Ainsi, le solde public s'est amélioré sensiblement entre 2010 et 2019, de près de 4 points de PIB, mais moins que la zone euro ou que l'Allemagne (près de 6 points de PIB).

En conséquence, alors que le taux d'endettement public de la France était proche de celui de l'Allemagne et de la zone euro avant la crise de 2008, il se situe maintenant 40 points de PIB au-dessus de celui de l'Allemagne et 15 points au-dessus de celui de la zone euro.

Cette trajectoire de déficit et de dette en décalage avec celle de nos principaux partenaires européens tient beaucoup à la dynamique de la dépense publique. Même si celle-ci a globalement ralenti sur les 20 dernières années, sa croissance a été en moyenne plus élevée que celle de l'activité économique, conduisant à une hausse du ratio des dépenses sur PIB de près de 4 points et plaçant la France près de 9 points de PIB au-dessus du niveau de l'Union européenne.

Ce sont principalement les dépenses de protection sociale qui ont poussé les dépenses à la hausse : ainsi, entre 2000 et 2019, elles expliquent 80 % de l'augmentation des dépenses, lorsque celles-ci sont calculées par habitant.

Dans le même temps, les recettes ont augmenté mais moins que les dépenses et leur dynamique a souvent été pro-cyclique : nous avons eu tendance à accroître les impôts en bas de cycle, au risque de freiner la croissance, et à les diminuer en haut de cycle, en augmentant les déficits à un moment où, au contraire, il faudrait retrouver des marges de manœuvre.

Ainsi, après deux décennies de déséquilibres financiers, la France était avec l'Espagne en 2019, le seul pays de la zone euro qui affichait un déficit primaire. Fin 2019, sa dette approchait le seuil de 100 % du PIB et son déficit public était supérieur à 3 %, une situation bien moins favorable que la majorité des autres États membres de la zone euro.

Le deuxième message est que, sans surprise, la France sortira de la crise avec des niveaux de déficit et de dette publics encore plus élevés.

En 2020, le déficit public a atteint 9,2 points de PIB, soit le niveau le plus élevé de l'après-guerre.

Ce déficit massif résulte d'une forte contraction des recettes du fait du recul brutal du PIB en 2020, de près de 8 %.

Il résulte également, et c'est une différence notable par rapport à la crise de 2009, d'une hausse des dépenses sous l'effet des mesures d'urgence et, dans une moindre mesure, des premiers décaissements du plan de relance.

Au total, la dette publique a augmenté de près de 20 points de PIB par rapport à 2019, pour s'établir à un niveau proche de 117 points de PIB.

Les mesures de soutien à l'économie, dont les principales sont l'indemnisation de l'activité partielle, le fonds de solidarité et le surcoût en termes de dépenses de santé liées au covid, ont ainsi totalisé plus de 70 milliards d'euros en 2020. Hors mesure de soutien, la

dépense publique a progressé de 1,5 % en valeur, soit un rythme comparable à la situation d'avant crise, malgré le tassement de la dépense locale, la baisse des charges d'intérêt et les effets induits à la baisse sur certaines dépenses.

En 2021, malgré le rebond de l'activité économique, le déficit serait toujours élevé, à 9,4 % du PIB selon les prévisions du projet de loi de finances rectificative déposé le 2 juin. La croissance pourrait atteindre 5 % en 2021, prévision jugée réaliste par le Haut Conseil des finances publiques.

Les prévisions publiées par la Banque de France sont venues conforter ce jugement avec une croissance attendue à 5,75 % en 2021. Pour autant, l'activité économique resterait en 2021 plus de 3 % inférieure à son niveau de 2019. Cette perte d'activité est similaire à celle attendue pour la zone euro et plus faible que celles attendues pour l'Espagne et l'Italie mais supérieure à celle attendue pour l'Allemagne.

Le rebond de l'activité économique conduirait à un ressaut partiel des recettes, freiné cependant par des baisses importantes de prélèvements obligatoires : 15 milliards d'euros de baisses de prélèvements, dont 10 milliards pour la baisse des impôts de production du plan de relance, viendraient en effet réduire les recettes.

Les dépenses seraient en hausse de 3,6 %, notamment sous l'effet de près de 70 milliards d'euros de dépenses de soutien et 30 milliards d'euros de dépenses de relance. Hors dépenses de soutien et de relance, elles resteraient dynamiques à + 2,3 % en volume. Parmi ces dernières, on peut relever l'impact notable des mesures de revalorisation salariale dans le cadre du Ségur de la santé qui viendraient, avec les augmentations mises en place en 2020 et 2021, augmenter les dépenses de manière pérenne de près de 8 milliards d'euros.

La Cour estime que le déficit structurel, c'est-à-dire celui qui n'est pas expliqué par la conjoncture économique, se situerait autour de 4,5 points de PIB en 2021 - une fois retiré l'impact des mesures de soutien à l'économie qui ont vocation à s'éteindre en 2022 - contre 2,5 points de PIB en 2019. Il s'est donc considérablement dégradé. C'est la conséquence des mesures pérennes qui viennent peser, de manière durable, sur le solde public. Il s'agit principalement de la poursuite des baisses de prélèvements (taxe d'habitation, impôts de production, impôts sur les sociétés) et des mesures du Ségur de la santé. C'est la conséquence également des effets négatifs durables de la crise sur l'activité et la situation du marché du travail.

Le troisième message de la Cour est que la crise aura un impact durable sur la trajectoire de nos finances publiques. Comme elle l'avait fait il y a un an dans son rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques, la Cour s'est attachée dans son rapport sur la stratégie de sortie de crise à éclairer les évolutions susceptibles d'intervenir dans la décennie à venir, en s'appuyant sur des scénarios à vocation illustrative.

Nous avons, cette fois encore, retenu trois scénarios en fonction du rebond de l'activité après la crise et des perspectives de croissance à moyen terme : un scénario de rattrapage où la France récupérerait à la fois la production d'avant crise et son rythme de croissance potentielle antérieure à la crise de 1,25 % par an, un scénario de perte limitée où la perte de production due à la crise n'est pas récupérée mais où nous retrouvons le rythme de croissance d'avant crise ; enfin un scénario de faiblesse persistante où la crise affecte à la fois nos capacités de production et le rythme de croissance.

Quel que soit le scénario retenu, l'enseignement est le même : le retour de la croissance de l'économie française ne permettra pas à lui seul d'infléchir durablement notre trajectoire de dette publique. Si nous ne faisons pas d'effort de consolidation des finances publiques, la dette restera sur une trajectoire d'augmentation.

Ce constat ressort également de l'analyse que la Cour a faite de la trajectoire à moyen terme du programme de stabilité envoyé à la Commission européenne en avril dernier : sous l'hypothèse d'un rebond marqué de l'activité économique en 2021 et 2022, la dette pourrait refluer à partir de 2027, sous l'effet d'un ajustement structurel constant et modéré de 0,3 point de PIB chaque année entre 2023 et 2027 qui permet de faire passer le solde structurel de 4 ½ points à 2,8 points de PIB en 2027.

Malgré cet effort d'ajustement programmé, la trajectoire d'amélioration des finances publiques du programme de stabilité de la France est en décalage avec celle prévue par la plupart de nos partenaires européens. Ainsi, en 2024, qui correspond à l'horizon minimal pour les programmes de stabilité, la France aurait le déficit le plus élevé des principaux pays de la zone euro et sa dette serait globalement stable à cet horizon à un peu moins de 120 points de PIB, alors que celle des autres pays européens sont prévues en baisse.

Pour assurer la soutenabilité de nos finances publiques dans la durée, et c'est son quatrième message, la Cour propose, dans son rapport au Premier ministre, une stratégie qui allie renforcement de la croissance et réduction progressive du déficit public.

La croissance économique est en effet la première condition pour renouer avec une trajectoire soutenable.

À cette fin, nous proposons de poursuivre quatre objectifs complémentaires.

Le premier consiste à concentrer l'effort d'investissement public sur l'innovation et la recherche, l'industrie et les activités à forte valeur ajoutée, ainsi que sur le développement des compétences. Comme nous l'avions évoqué dans le rapport sur les aides à l'innovation réalisé à la demande de votre commission, nous recommandons en particulier d'accroître les synergies entre la recherche publique, la recherche privée et les entreprises, de favoriser les innovations de rupture et de soutenir notre industrie qui est porteuse d'importants gains de productivité. Nous pensons d'ailleurs à cet égard que la période est propice à un renouveau de la politique industrielle trop longtemps délaissée.

Nous proposons aussi de soutenir la transition écologique pour favoriser une croissance plus durable. La Cour recommande à cet égard de mieux définir les investissements prioritaires « verts », par exemple dans le domaine des transports ou de l'énergie. Notre rapport appelle aussi à mieux tirer parti des effets amplificateurs de la transition écologique, notamment en termes d'emplois, et à accompagner les mutations.

Le troisième objectif est d'accélérer la transformation numérique. Cet effort implique en priorité d'accompagner l'essor de technologies numériques performantes, inclusives et sécurisées et d'amplifier l'adaptation numérique des entreprises et des services publics. S'agissant du secteur public, la mobilisation du numérique dans la santé et l'éducation constituent à nos yeux deux axes prioritaires.

Enfin, et c'est le quatrième objectif, il faut renforcer nos capacités de résilience. L'époque récente a en effet été marquée par une succession de chocs de différente nature –

financiers, terroristes, épidémies – qui ont tous eu un impact majeur sur la situation économique et sociale de notre pays, sur ses finances publiques, et bien souvent des répercussions géopolitiques. L'absence d'anticipation de ces chocs a un coût qui peut être élevé et durable : la pandémie de Covid-19 en offre un exemple parlant. Il faut donc, selon nous, mieux hiérarchiser, évaluer et prévenir les risques de toute nature, et se préparer plus activement à la gestion de crise.

Orientée sur ces quatre priorités, la stratégie de croissance devra s'accompagner d'une feuille de route pour réduire progressivement le déficit public et engager la décrue de la dette au plus tard à compter de 2027.

Cette consolidation progressive pourrait débuter selon nous en 2023, une fois retrouvé le niveau d'activité économique d'avant-crise, sous l'hypothèse d'une fin de la crise sanitaire d'ici la fin de cette année. Qu'il n'y ait pas à cet égard de contresens : nous ne proposons pas de ne rien faire d'ici là ! Bien au contraire : 2021 et 2022 doivent être mises à profit pour sortir progressivement des principales mesures de soutien au revenu des ménages et des entreprises.

Ces mesures, qu'il s'agisse par exemple du fonds de solidarité, des allègements de charge ou du soutien à l'activité partielle, étaient indispensables. Tous nos partenaires en ont mis en place de comparables pour limiter l'impact de la crise sur leurs économies et sur les ménages.

Elles ont pleinement rempli leurs objectifs, mais leur prolongation au-delà du nécessaire augmenterait les risques de fraudes, déjà avérés s'agissant de l'activité partielle, et présenterait un coût important. Les récentes annonces du Gouvernement quant au repli progressif de certaines d'entre elles vont dans le sens des recommandations que formule la Cour. Nous proposons ainsi d'évoluer vers des dispositifs plus sélectifs, axés sur la solvabilité des entreprises et le renforcement des fonds propres, notamment en faveur des PME les plus endettées.

Concernant la trajectoire de finances publiques à retenir à partir de 2023, il nous semble prématuré d'en fixer les paramètres compte tenu du niveau élevé d'incertitudes. Mais nous fournissons ce qui, selon nous, devrait en être les principes directeurs.

Cette trajectoire devrait d'abord être inscrite dans une nouvelle loi de programmation des finances publiques. Cette dernière, qui pourrait être votée à l'automne 2022 pour une mise en œuvre à compter de 2023, porterait sur l'ensemble de la législature.

La réduction du déficit public devrait ensuite porter de manière privilégiée sur la dépense publique. L'analyse des expériences des pays de l'OCDE met en effet en évidence une plus grande efficacité de l'effort ciblé de maîtrise de la dépense pour réduire l'endettement public par rapport aux baisses généralisées – aux coups de rabot - ou aux hausses de prélèvements obligatoires. Cette dernière option apparaît, de toute façon, peu souhaitable pour notre pays, qui présente le taux de prélèvements le plus élevé de l'Union européenne.

L'effort en dépense devrait être suffisamment ambitieux pour permettre un infléchissement rapide de la dette, au plus tard à compter de 2027, afin de ne pas s'écarter des trajectoires retenues par nos partenaires.

Nous avons ainsi réalisé différentes projections d'évolution du solde public et de la dette publique à horizon 2030, sur la base du scénario dit de « perte limitée », un peu moins favorable que celui retenu par le gouvernement pour son programme de stabilité. La conclusion est claire : plus le rythme de progression des dépenses publiques est contenu, plus forte est l'assurance de d'inverser la courbe de l'endettement avant 2027.

En même temps, l'ajustement doit aussi permettre la poursuite de la croissance, dans le cadre d'une action coordonnée au sein de la zone euro pour favoriser la reprise de l'activité. C'est pourquoi nous privilégions un rythme d'effort structurel d'un niveau raisonnable mais constant dans la durée.

À cette fin, la Cour formule, dans la dernière partie du rapport d'audit pour le Premier ministre, une série de pistes de travail, en quelque sorte une « boîte à outils » pour maîtriser la dépense publique et renforcer l'efficacité et l'efficience de nos politiques.

Notre niveau de dépenses publiques, nous le savons, est l'un des plus élevés au monde. Avant même la survenance de la crise, en 2019, il s'élevait à 55,6 % du PIB, près de 9 points de plus que la moyenne de la zone euro, un ensemble de pays qui par bien des aspects nous ressemblent. Cet écart avec la zone euro a quasiment doublé en 20 ans. Cette divergence est apparue sans que les indicateurs économiques, sociaux, ou de développement humain ne permettent de l'expliquer, pas plus d'ailleurs que l'évolution de la qualité et de l'efficacité de nos politiques et de nos services publics comparativement à nos voisins. Ce phénomène affecte notamment les secteurs de la protection sociale et de la santé. Nous invitons donc à nouveau à engager sans délai des revues de dépenses, pour identifier les leviers d'une meilleure équité et d'une meilleure efficacité des dépenses publiques.

Sans sous-estimer l'importance des autres postes de dépenses, la Cour a choisi d'analyser dans ce rapport cinq secteurs clés de la dépense publique.

Le premier d'entre eux touche au système des retraites. Compte tenu notamment des évolutions démographiques et de l'allongement de la durée de la vie, une reprise de la réforme engagée avant la crise ou un ajustement des paramètres d'ouverture des droits ou de calcul de la pension devront être envisagés et débattus sans tarder. L'enjeu est à la fois de maîtriser l'évolution des dépenses et d'en accroître l'équité mais aussi de favoriser le dynamisme de la population active. Cela devra se faire après une concertation approfondie et avec un calendrier de mise en œuvre suffisamment étalé pour en faciliter l'acceptation et permettre les adaptations nécessaires dans les entreprises.

Renforcer l'efficience et la qualité de notre système de santé constitue une priorité. Cela nécessite de coordonner plus étroitement les acteurs de ville et hospitaliers, avec pour ambition de renforcer la qualité et la sécurité des soins, et de remettre en place une régulation effective des dépenses d'assurance maladie par l'Ondam pour en stabiliser leur part dans le PIB et rééquilibrer l'assurance maladie.

La troisième priorité concerne la politique de l'emploi. Il s'agit ici d'adapter les dispositifs d'indemnisation du chômage et d'aides à l'emploi à l'évolution des cycles économiques, mais aussi de renforcer l'insertion durable dans l'emploi des publics fragiles et la prévention du chômage de longue durée, particulièrement après la crise que nous venons de traverser.

Les minimas sociaux constituent un quatrième domaine où les défis sont majeurs. L'enjeu est d'assurer une plus grande efficacité et équité de ces dispositifs, en renforçant l'incitation à l'activité, mais aussi de veiller à leur soutenabilité et à leur contrôle, en procédant à leur harmonisation et à leur simplification.

Enfin, la Cour appelle à simplifier et territorialiser davantage les instruments de la politique du logement. Les interventions publiques devraient cibler en priorité les ménages les plus défavorisés. Et les dispositifs, notamment fiscaux, dont l'efficacité et l'efficacéité apparaissent insuffisantes devraient être supprimés.

Ces réformes doivent nous permettre tout à la fois de mieux soutenir la croissance, de contribuer à résorber les fractures sociales et territoriales et d'infléchir le rythme de progression des dépenses publiques, pour conserver nos marges de manœuvre. Pour qu'elles portent pleinement leurs fruits, elles doivent être mises en œuvre par des administrations plus stratégiques et recentrées sur leur vocation première.

C'est pourquoi notre rapport d'audit se conclut par des recommandations pour rénover le secteur public et l'aider à mieux accomplir les missions qu'attendent de lui les citoyens. Elles recouvrent quatre axes : une revue des missions de l'ensemble des acteurs publics, pour supprimer les missions que la sphère publique n'a plus vocation à exercer, donner toute sa portée au principe de subsidiarité et mettre fin aux doublons administratifs, notamment au niveau local ; une démarche de contractualisation pluriannuelle sur les objectifs et les moyens, y compris vis-à-vis des collectivités territoriales, en contrepartie d'une plus grande liberté confiée aux gestionnaires publics ; la simplification des organisations publiques, des procédures administratives et des normes. Enfin, l'évaluation de politiques publiques, et le renforcement de la lutte contre la fraude.

La Cour est prête à prendre toute sa part dans ces chantiers, et entend notamment devenir l'acteur majeur dans la conduite de l'évaluation des politiques publiques en France, mission que lui confie la Constitution.

Revue des missions, contractualisation, simplification, transparence : toutes ces mesures peuvent donner une impression de déjà-vu, mais rarement un sentiment de déjà fait. Ces outils ont pu être partiellement mobilisés par le passé, notre rapport le rappelle, mais sans que les résultats attendus soient toujours au rendez-vous, alors qu'ils constituent, s'ils sont appliqués avec toute la détermination nécessaire, des leviers indispensables de transformation de l'ensemble du secteur public. Nous devons cette transformation à nos concitoyens, qui attendent que l'argent de leurs impôts soit employé plus efficacement.

Le choc massif subi par nos finances publiques du fait de la crise doit aujourd'hui nous inviter à rénover le cadre de gouvernance dans lequel elles évoluent, à la fois au niveau européen et national. C'est le cinquième message de la Cour

Les règles budgétaires européennes apparaissent en effet inadaptées au contexte de sortie de crise et la Cour recommande de les réformer rapidement, dans le sillage des réflexions initiées par la Commission européenne à la veille de l'épidémie. Ces évolutions permettraient de rendre le Pacte de stabilité et de croissance plus simple, en privilégiant une norme de dépenses, moins pro-cyclique et plus adaptée à la situation de chaque pays. Nous espérons également qu'une réforme permettra de renforcer son appropriation par les États membres, dont la France, notamment grâce à un rôle accru des institutions budgétaires

indépendantes, comme le Haut Conseil des finances publiques. La présidence française de l'Union européenne pourrait constituer une étape importante pour faire avancer ce chantier.

Pour accompagner les efforts à réaliser, le cadre national a également besoin d'être rénové. Nous avons publié en novembre dernier un important rapport sur ce sujet, qui détaillait nos recommandations. J'en rappelle les principaux objectifs, qui n'ont rien perdu de leur actualité : renforcer la programmation pluriannuelle, étendre le champ des lois financières, accroître la surveillance de la trajectoire par le Haut Conseil des finances publiques en élargissant son mandat, et améliorer l'appropriation des questions de soutenabilité, notamment par un débat au Parlement sur la dette publique.

Certaines des orientations proposées par la Cour se retrouvent, et nous en sommes très heureux, dans les deux propositions de loi organique déposés récemment à l'Assemblée nationale.

Je terminerai cette présentation en évoquant le dernier message de la Cour, celui relatif à la dette. Vous l'aurez compris, pour la Cour, la question de la soutenabilité de la dette est centrale dans les deux rapports que nous rendons publics.

La dette publique a fortement augmenté au cours des deux dernières décennies, à l'occasion des deux crises que la France a traversées, et, jusqu'à ce jour, sans jamais baisser durablement. Elle est principalement portée par l'État qui concentre 80 % la dette publique, sans pour autant que cet endettement massif ait contribué à accroître l'actif de l'État, comme le montre l'analyse de la situation financière de l'État à laquelle nous avons procédé pour la première fois à partir des données de la comptabilité générale dans l'annexe du RSPFP dont je vous recommande la lecture.

Nous n'avons pas un discours alarmiste : des déficits temporaires, même importants, n'affectent pas nécessairement la soutenabilité des finances publiques ; le contexte de taux d'intérêt historiquement bas tend à renforcer à court terme la viabilité de la trajectoire des finances publiques ; enfin la France n'a pas rencontré jusqu'ici de difficultés pour financer sa dette.

Nous avons un discours prudent et réaliste. Les analyses de soutenabilité menées notamment par la Commission européenne classe la France parmi les pays pour lesquelles il existe des risques de tension sur la dette à court et moyen terme. Nous devons y être attentifs.

Certains pensent que la progression de la dette et les niveaux élevés qu'elle atteint dans certains pays ne constituent pas un problème, surtout en période de taux d'intérêt bas, voire négatifs, et même que l'on pourrait tout simplement annuler la dette de crise, d'autant qu'elle a été largement rachetée par la Banque centrale européenne.

Ce n'est pas la position de la Cour, car une dette doit toujours être remboursée.

Il y va de la crédibilité de notre pays. Au-delà de cette question de principe, nous estimons qu'une trajectoire de dette qui continuerait de croître présenterait des risques que la France ne devrait pas prendre.

Pour le moment, le placement des titres de dette s'est fait de manière globalement fluide, facilité par le programme d'achats massifs de titres publics par la BCE, le contexte de taux d'intérêt bas et une politique avisée de l'Agence France Trésor sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir à la demande de votre Commission.

Mais ces programmes d'achat ont vocation à s'éteindre, même si nous ne savons pas encore quand. Le contexte de taux bas n'est pas non plus une donnée intangible, notamment si la croissance économique repart de manière dynamique ou si la confiance des investisseurs se dégrade. Celle-ci n'est en effet jamais acquise et peut se perdre brutalement quand la trajectoire d'un pays diverge de celle de ses partenaires et que les observateurs doutent de sa capacité à faire face à ses échéances financières. Pour un pays, perdre la confiance des investisseurs, c'est risquer de perdre sa souveraineté avec des ajustements sous contrainte des recettes et des dépenses.

La sortie de crise sanitaire s'accompagne également d'une réflexion sur le traitement de ce qu'on appelle la « dette Covid », c'est-à-dire celle provoquée par la crise sanitaire. Les interrogations portent principalement sur l'opportunité ou non de cantonner cette dette. C'est une question posée explicitement à la Cour par le Premier ministre. Pour y répondre, il faudrait d'abord être en mesure d'identifier la dette de crise. C'est un exercice complexe qui reposerait nécessairement sur des conventions parfois contestables : faut-il se limiter au surcroît de dette de 2020 ? Prendre en compte l'année 2021 ? Faut-il se limiter à la seule dette supplémentaire de l'État ou prendre en compte celles d'autres administrations publiques qui sortiront de la crise avec une dette très fortement alourdie ? Je pense notamment à celle de l'Unédic qui devrait atteindre 70 milliards d'euros en fin d'année.

Sans nier l'intérêt pédagogique d'un cantonnement, en ce qu'il ferait clairement apparaître que la dette « Covid » fait partie des engagements financiers que la France devra honorer, la Cour souligne que le seul cantonnement ne permettrait pas de modifier la trajectoire de dette publique : qu'elle soit ou non traitée à part, la dette ne se réduira pas toute seule.

Voilà, monsieur le Président, monsieur le rapporteur général, mesdames et messieurs les sénateurs, j'en ai terminé avec la présentation de ces deux rapports.

Avant de venir aux échanges et de répondre à vos questions, je souhaiterais insister sur l'esprit dans lequel nous avons conçu et rédigé ces rapports. Il ne s'agit pas d'être alarmiste sur ce qui attend notre pays à la sortie de la crise, mais d'être lucide, car c'est ce qui permet de prendre de bonnes décisions.

Pour faire face à cette situation inédite, la Cour recommande une stratégie de finances publiques qui allie renforcement de la croissance et réduction progressive du déficit public. Elle estime ainsi que les finances publiques devraient être mobilisées pour renforcer la croissance potentielle dans la durée, en concentrant l'effort d'investissement public, en soutenant les transitions écologique et numérique et en renforçant les capacités de résilience.

Parallèlement, la Cour recommande, une fois la crise sanitaire circonscrite et l'activité suffisamment rétablie, d'engager à partir de 2023 une consolidation des finances publiques en modérant la progression des dépenses de manière à permettre une décrue de l'endettement public au plus tard à compter de 2027.

À cette fin, elle propose des réformes clés pour infléchir le rythme et améliorer la qualité de la dépense publique et souligne la nécessité d'une action continue en vue de renforcer leur efficacité et d'améliorer la qualité des services rendus aux citoyens.

Je vous remercie de votre écoute et suis à votre disposition pour répondre à vos questions, avec les membres de la Cour qui ont participé à ces travaux.

M. Jean-François Husson, rapporteur général. – J’apprécie les propos conclusifs que vous venez de porter, monsieur le Président, dans un moment où la crise sanitaire nous appelle à la modestie dans l’appréciation et la critique que l’on peut formuler.

Aujourd’hui, le Gouvernement a ouvert une « boîte à milliards » dont je crains que l’on ait du mal à sortir.

Comme vous, je partage l’idée que le cantonnement est une fausse bonne idée. C’est une forme de coup de communication et une manière de diluer la responsabilité. L’adage dit « qui paye ses dettes s’enrichit », cela est vrai pour notre pays aussi.

J’ai trois courtes questions à vous adresser.

D’abord, quelles pistes voyez-vous pour favoriser notre croissance potentielle sans augmenter la dépense publique ?

Ensuite, je suis un fervent partisan de la transition écologique et je suis d’accord avec vous sur l’intérêt du plan de relance en faveur de l’hydrogène vert. Pour autant, le projet de loi de finances rectificative pour 2021 annule 500 millions d’euros en autorisations d’engagement sur ce projet. Qu’en pensez-vous ? Vous dites qu’il est nécessaire d’accompagner les ménages et les entreprises au travers de mécanismes fiscaux en matière de transition écologique. À quels dispositifs pensez-vous ?

Enfin, vous proposez de créer de nouveaux instruments financiers permettant de drainer l’épargne des ménages constituée pendant la crise afin de renforcer les fonds propres des entreprises. J’y souscris volontiers mais j’observe que les Français sont très attachés au livret A et privilégient les produits les plus liquides. Comment pensez-vous que l’on puisse faire bouger les lignes ?

M. Christian Charpy. – S’agissant du cantonnement, nous sommes sur la même position.

Nous disons qu’il faut renforcer la croissance potentielle, mais la dépense publique n’est pas le seul instrument possible. Cela passe par une simplification de l’aide à la création d’entreprise, une fluidité plus grande dans la mobilisation de l’épargne. Cela n’empêchera pas néanmoins qu’il y a des secteurs dans lesquels il faut faire mieux. C’est une question de sélectivité plus que de quantité. Quand on propose une réforme des dispositifs de gouvernance européenne, nous ne disons pas qu’il faut traiter les investissements publics à part, mais qu’il faut avoir, dans le cadre d’une norme publique de dépense, une attention particulière aux investissements publics. On doit être plus sélectifs, plus ciblés et avoir moins de dispositions moins générales.

Sur la transition écologique, je n’ai pas d’appréciation particulière sur les mesures contenues dans le premier projet de loi de finances rectificative, peut-être qu’il y a des difficultés à mettre en œuvre les mesures. Il faut accompagner cette transition écologique. Nous disons qu’il ne faut pas augmenter les prélèvements, mais il n’est pas absurde d’avoir une réorientation de telle sorte que l’on puisse favoriser les comportements plus vertueux. Parmi ceux-ci, accroître la taxe sur le carbone, la taxe sur les produits polluants nous paraît nécessaire, mais pose un problème d’acceptabilité sociale qui s’est révélé à l’occasion de l’épisode des gilets jaunes. Il faut donc trouver des dispositifs pour aider les ménages, même s’il est contraire à l’ADN de la Cour des comptes de proposer des dépenses fiscales. Pour les

ménages les plus modestes, il faudra toutefois prendre cela en considération pour rendre le dispositif acceptable.

Nous avons une épargne accumulée considérable, peut-être que le sursaut de consommation pendant l'été va la limiter, mais son niveau reste très élevé. Nous avons des dispositifs de prêts garantis par l'État (PGE) qui pèsent très lourd. Nous avons engagé un audit sur ce dispositif qui pourrait aboutir au printemps prochain. Il faut réorienter l'épargne des français vers l'investissement et l'entreprise. La suppression de l'impôt sur la fortune (ISF) a conduit à supprimer l'ISF-PME qui permettait pourtant d'orienter l'épargne vers les entreprises. Il faut trouver un nouveau dispositif qui oriente l'épargne des Français vers les entreprises et l'industrie. Nous faisons actuellement un travail sur l'épargne réglementée qui va permettre également de préciser ces points-là.

M. Vincent Delahaye. – Je partage le diagnostic et les pistes de réflexion du rapport. Je ne pense pas que la dépense publique soit un facteur de croissance, sinon la France serait championne du monde de la croissance.

Sur l'investissement, vous parlez d'améliorer nos capacités de résilience ; auriez-vous des exemples concrets en la matière ?

À la fin de votre exposé, vous avez indiqué que vous n'étiez pas pour une « cure d'austérité ». J'avais lors d'une précédente audition demandé au Premier président de la Cour des comptes de définir l'austérité et d'indiquer clairement quand elle avait été mise en œuvre. Cette question était restée sans réponse ; pourriez-vous y répondre ?

M. Jérôme Bascher. – Vous appelez dès 2021 à faire des réformes structurelles. Vous proposez une loi de programmation des finances publiques à l'automne 2022, mais vous ne dites pas si elle doit être contraignante. Si vous faites appel à une réforme du pacte de stabilité, il y a peut-être un manque s'agissant du caractère contraignant de ces lois de programmation des finances publiques, et je le regrette.

Sur la croissance potentielle, la population active n'est pas évoquée. Sans parler de politique nataliste, quelle mesure pourrait-on avoir pour augmenter la croissance potentielle ? Le rapport est cursif sur ce sujet.

S'agissant de la compétitivité, vous dites qu'il faut une politique industrielle. Le manque de compétitivité et l'existence de déficits jumeaux permanents est problématique mais vous proposez peu de mesures sur la compétitivité.

Enfin, sur la dette, ne serait-il pas intéressant de faire une « dette zéro », sans l'annuler, mais en remettant toute la dette de la sécurité sociale soit à la CADES soit à l'État car elle se finance à des taux moindres que l'ensemble des organismes d'administration centrale ou de la sphère sociale, en contrepartie de réformes qui permettraient de rétablir l'équilibre des comptes ?

M. Éric Bocquet. – Vous ne dites rien de nouveau, et vous avez de la constance dans vos propos. Vous parlez d'un niveau de dépense publique élevé. Mais quel serait selon vous le bon niveau ? La comparaison n'a pas de sens, car il faut comparer l'ensemble des données, comme le modèle social. Décréter d'emblée que la dépense publique est nocive est contestable. Une dépense qui contribue à la formation et à la santé génère demain de la croissance potentielle.

Vous ne parlez jamais des recettes, qui demeurent un sujet.

En fait, vous avez établi la feuille de route d'un prochain candidat libéral à la présidentielle en 2022. Élimination des minima sociaux, stabilisation des dépenses de santé... il ne reste au nouveau gouvernement qu'à faire le choix de la méthode.

Vos avis sont sérieux mais on peut les contester. Je suis de ceux qui pensent non pas que « qui paye ses dettes s'enrichit », mais qu'il enrichit les marchés financiers.

Quel est votre avis sur la part de dette détenue par la Banque centrale européenne depuis la crise ? Avez-vous un avis sur ce qu'il conviendrait de faire de cette part de dette spécifique ?

L'entreprise Euler Hermes a publié une étude sur la dette Covid, en examinant pour les quatre premières économies de l'Europe le nombre d'années qui seraient nécessaires pour venir à bout de cette dette : il atteint 89 ans pour l'Espagne, 7 ans pour l'Allemagne, 25 ans pour l'Italie, et 67 ans pour la France. Avez-vous entendu parler de cette étude ? Cette estimation vous semble-t-elle crédible ?

Mme Isabelle Briquet. – Le rapport évoque la garantie jeune universelle, annoncée par la ministre du travail. Vous proposez de mieux l'articuler avec les dispositifs d'insertion existants. En effet, cette garantie prévoit notamment le versement d'une allocation allant jusqu'à 500 euros par mois. Cela revient à une extension du RSA aux 18-25 ans, et c'est ce que notre groupe avait proposé. Si elle pourrait représenter un coût pour les finances publiques, elle serait au final plutôt efficace pour soutenir nos États et nos économies à moyen terme. Avez-vous travaillé sur d'autres scénarios comme la mise en place d'un guichet unique d'aide pour tous, une allocation unique prenant en compte les différentes difficultés auxquelles nos jeunes font face. Pouvez-vous préciser vos recommandations à ce sujet ?

La Cour n'évoque que la réduction des dépenses, rappelant que les prélèvements obligatoires sont déjà élevés. Alors que l'OCDE appelle à de nouvelles réformes des impôts sur le revenu du capital, ne pensez-vous pas qu'il y a là aussi des pistes sérieuses à creuser ?

M. Didier Rambaud. – Quand nous examinons le projet de loi de finances, on regrette que le débat soit focalisé sur les dépenses et pas assez sur les recettes. On connaît la volonté du gouvernement de ne pas toucher aux impôts. Toutefois, n'est-il pas dangereux de chercher à réduire les taux de TVA, au regard du rendement de ce prélèvement ? Le projet de loi Climat et résilience proposait de baisser la TVA sur les transports collectifs, par exemple.

S'agissant de la gouvernance des finances publiques, nous allons prochainement examiner une proposition de loi organique relative aux lois de finances émanant du président et du rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale. À ce stade, quel est votre regard sur ce texte ?

Mme Sylvie Vermeillet. – Vous prévoyez de stabiliser les dépenses d'assurance maladie. Comment parvenir à cet objectif ? S'agissant de la réforme des retraites, en imaginant qu'elle soit soutenable, on n'ignore pas que ses effets ne porteront que sur le moyen et long terme. Dès lors, comment parvenez-vous à inclure les perspectives des réformes des retraites dans vos prévisions ?

S'agissant d'une identification dans les documents budgétaires de la dette Covid, j'y suis pour ma part favorable, car je ne vois pas en quoi des comptes annuels explicites

nourraient à qui que ce soit, en particulier aux créanciers. Il est vraiment opportun de pouvoir apprécier la solidité des entreprises en dehors de la conjoncture et de la crise sanitaire. Il est important de pouvoir dégager ce qui relève d'un aléa impondérable et de la santé de l'entreprise en dehors cette conjoncture. La lisibilité des comptes ne peut qu'aider à prendre des décisions par la suite. Pour l'instant les choses sont relativement floues. On nous présente souvent des évolutions de la dette des entreprises et des évolutions de leur trésorerie, mais à l'intérieur on n'identifie pas ce qui relève de la crise.

M. Thierry Cozic. – Selon le rapport, la réduction du déficit résulte d'abord du rebond de l'activité économique et nous bénéficierions d'un ajustement conjoncturel en 2022, dû à l'ajustement des mesures d'urgence. Je pense qu'il y a d'autres pistes possibles, notamment la mobilisation de l'épargne. Selon la dernière estimation de la Banque de France, l'épargne Covid devrait continuer à progresser pour atteindre 180 milliards d'euros fin 2021, soit 8,5 % du PIB. Selon le Conseil d'analyse économique, les 10 % les plus aisés sont à l'origine de la moitié du surplus d'épargne accumulée depuis l'arrivée du virus. Ce montant atteint 70 % si l'on inclut les 20 % les plus aisés. À la lumière de ces chiffres, on constate qu'il y a beaucoup d'épargne et très peu d'épargnants. La mobilisation de l'épargne pourrait-elle être un levier pour assainir les finances publiques de manière équitable ?

M. Michel Canévet. – Entre 2000 et 2019, les dépenses publiques annuelles par habitant ont augmenté de 7 000 euros, dont 3 400 pour les services généraux des administrations publiques, ce qui est considérable. Cela montre bien qu'il y a eu des dépenses publiques qui ont surtout servi au fonctionnement et pèsent aujourd'hui. Je rejoins les préoccupations de la Cour et l'objectif de réduire les dépenses publiques, mais je me demande si une réduction du déficit à 0,6 % du PIB est suffisante et s'il ne faudrait pas aller plus loin. Je vois bien la difficulté, qui est liée notamment aux dépenses de personnel et aux objectifs de dépense qui augmentent dans certains domaines, comme la défense ou l'aide publique au développement. Comment peut-on dans ce contexte trouver les moyens de limiter la dépense publique ? Vous avez évoqué vos réflexions sur les niches fiscales et l'orientation de l'épargne accumulée.

Sur la question de la protection sociale, dont on voit que les dépenses ont augmenté considérablement, n'est-il pas temps de penser à un autre système de protection sociale ? Le nôtre est aujourd'hui assis sur les cotisations sociales, ce qui limite notre compétitivité. Ne pourrait-on pas le faire davantage reposer sur les transactions financières ?

M. Stéphane Sautarel. – Merci pour la présentation de ce rapport. Je souhaiterais revenir sur deux sujets.

Le premier c'est celui de la règle d'or. Nous sommes incapables, depuis plusieurs décennies, d'atteindre nos objectifs en matière de finances publiques, qu'il s'agisse de la maîtrise du déficit ou de l'endettement. La mise en place d'une règle d'or, par exemple dans une loi de programmation, pourrait-elle y remédier ? Avez-vous des préconisations, notamment constitutionnelles, en cette matière, ou des propositions afin de nous permettre d'avoir une régulation crédible des finances publiques et de retrouver la confiance des marchés ?

Le second porte sur la mobilisation de l'épargne exceptionnelle des ménages. Comment pouvons-nous mobiliser cette épargne et l'orienter vers notre réindustrialisation ? Cette question ouvre sur deux interrogations subsidiaires. La première c'est la mobilisation d'une garantie d'État ou des régions, afin d'inciter à la mobilisation de l'épargne vers des

investissements productifs. Dans quelles conditions une telle garantie pourrait-elle être octroyée ? La seconde interrogation porte sur la territorialisation de ces investissements. Je crois, à titre personnel, que plus on identifie le destinataire de ces investissements, plus l'incitation à investir est forte. Pourrait-on encourager l'émergence de fonds souverains territoriaux ? Certains existent déjà au niveau régional, et pourraient apporter une garantie aux épargnants comme soutenir les choix économiques.

M. Claude Raynal. – J'ai trois remarques.

La première porte sur les recettes publiques. C'est un sujet sur lequel il y a relativement peu de discussions. Le débat porte généralement sur les dépenses. Nous avons des difficultés à faire des propositions qui permettraient une diminution des dépenses, et nous nous concentrons surtout sur l'efficacité de cette dépense. Je pense que le débat en l'état n'est pas équilibré, et que nous devrions aussi défendre des propositions sur les recettes. S'agissant des recettes, il me paraît évident d'interroger la possibilité d'un arrêt de la diminution de la baisse des impôts. Dans le débat politique national, les propositions de baisses d'impôts se font toujours plus audacieuses. Certains proposent même une suppression totale des impôts de production. Un petit geste à 50 milliards d'euros, allons-y ! Je pense personnellement qu'il ne faut pas poursuivre la baisse des impôts de production. Pouvez-vous nous donner des éclairages sur les conséquences de la baisse des impôts de production déjà engagée ? Est-elle de nature à augmenter la croissance potentielle ? Je ne suis pas certain de ses bénéfices pour l'investissement.

Également, nous évoquons l'augmentation exceptionnelle de l'épargne, et pourtant nous continuons à l'encourager, puisque nous avons réduit la taxe d'habitation pour les 20 % des ménages aux plus hauts revenus. Est-ce qu'en période de crise, un report de quelques années de cette réduction n'est pas envisageable ? La crise a entraîné une chute du PIB de la France de 9 points. La poursuite des baisses d'impôts est-elle vraiment indiquée ?

Ma deuxième remarque porte sur le pacte de stabilité européen et la révision des critères en matière de finances publiques. La qualification de l'investissement public dans les nouvelles règles est un enjeu essentiel. La révision des critères de finances publiques risque-t-elle de brider ou de favoriser l'investissement ? On sait que la mise en œuvre des règles européennes en matière de trajectoire des finances publiques s'était accompagnée d'une baisse d'investissement public très significative, dans notre pays et l'ensemble des pays du sud de l'Europe, notamment s'agissant des investissements d'avenir.

Mon troisième sujet porte sur les lois de programmation des finances publiques. Dans votre rapport, vous préconisez un enrichissement de la loi de programmation, avec une déclinaison en sous-objectifs et en enveloppes budgétaires pluriannuelles. Est-ce qu'il n'est pas paradoxal de souhaiter ajouter des éléments à ces lois de programmation, quand on sait que ces lois n'ont pas été respectées, ni révisées depuis le début du quinquennat, quand bien même tout le monde sait qu'elles sont caduques depuis bien longtemps ? Ma question est donc ouverte. Comment est-il envisageable de redonner du sens à cet outil de programmation, si les gouvernements ne sont pas obligés de la respecter, et peuvent s'affranchir de toute révision devant le Parlement ?

M. Christian Charpy. – Merci beaucoup pour ces questions. Je vais essayer d'y répondre le plus précisément possible.

Je commencerai par le sujet des recettes et de l'épargne. Vous avez raison, monsieur le Président, nous intervenons peu, dans notre rapport, sur le sujet des recettes. L'idée est que si nous baissions les recettes, nous devrions en retrouver d'autres. Nous avons fondé nos travaux sur une hypothèse de prélèvement constant. Le Parlement et le Gouvernement font leurs choix s'agissant des évolutions de la fiscalité, comme ce fut le cas sur la taxe d'habitation. Il ne nous appartient pas de juger de la qualité de telles mesures, mais plutôt de rappeler que les baisses de recettes rendent plus difficile l'atteinte de l'équilibre des finances publiques si elles ne sont pas compensées par d'autres mesures.

Sur les impôts de production, le Gouvernement a prévu dix milliards d'euros de baisse d'impôts de production. Faut-il aller au-delà ? Il est vrai que le niveau des impôts de production en France est plus élevé que dans d'autres pays comparables. En même temps, je ne suis pas convaincu que nous avons aujourd'hui la marge de manœuvre suffisante pour poursuivre la baisse des impôts de production. Il faut être prudent en matière de baisses de recettes.

Plusieurs de vos questions ont porté sur la TVA. Le taux réduit de TVA sur la restauration avait été, à l'époque, une revendication constante des professionnels de l'hôtellerie-restauration. Cette baisse ciblée était supposée permettre de soutenir le secteur, d'augmenter la consommation et d'accroître les embauches, mais ses résultats réels restent à préciser. Un bilan de cette mesure était prévu en 2020, mais il a été reporté compte tenu de la conjoncture. Je ne suis pas convaincu de la pertinence de l'outil TVA pour le soutien sectoriel, c'est un levier à utiliser avec prudence.

En réponse à la question de M. Delahaye, je ne pense pas nous n'ayons jamais été dans une situation d'austérité, si l'on définit l'austérité comme la baisse de la dépense publique. Imaginer baisser la dépense publique aujourd'hui, alors que nous n'avons même jamais réussi à en limiter l'augmentation, me paraît peu probable. D'autant que nous avons des facteurs fondamentaux qui alourdissent les besoins de dépense publique : les retraites, la santé et le vieillissement de la population. Ce qu'il faut surtout, c'est limiter le rythme de croissance des dépenses publiques en volume, et stabiliser la part de dépenses publiques rapportée au PIB.

S'agissant des dépenses publiques de résilience, je pense que nos efforts peuvent porter sur plusieurs éléments. D'abord, nous avons découvert, au début de la crise, nos lacunes en matière de cartographie des risques. Il nous faut identifier les risques, notamment sanitaires, et maintenir une vigilance et des moyens de réaction aux crises dans la durée. Ensuite, je pense qu'il faut mieux se préparer à la gestion de crise. Au début de la crise, la France a eu quelques difficultés à prendre la mesure des événements, avant de se redresser et de prendre en charge cette crise. Également, la cyber sécurité me paraît être un sujet massif en même temps qu'un objet essentiel d'investissement. Enfin, je pense qu'il y a des éléments de la chaîne de production que nous avons externalisés, et dont l'absence peut être créatrice de vulnérabilité pour la France en cas de crise. Nous devons engager une réflexion globale sur l'anticipation des crises et leurs effets sur l'économie, les personnes et les finances publiques.

La question de l'agenda budgétaire à l'horizon 2021 et 2022 a également été évoquée. Je pense d'abord qu'il faut réduire les dépenses de crise au niveau nécessaire, mettre en œuvre les mesures de relance et de soutien à l'économie. Un travail de programmation devra être engagé et cela rejoint l'interrogation du président Raynal ; pour qu'une programmation soit crédible, il faut qu'elle engage politiquement. Ce que nous répétons dans notre rapport, c'est que nous croyons à la nécessité d'une programmation. Plusieurs pays

mettent en œuvre un contrat de gouvernement, et cela fonctionne. Nous n'avons pas souhaité proposer de modification de la Constitution, parce que ce n'est pas notre rôle en tant que juridiction financière, et qu'une révision constitutionnelle prend du temps.

Nous avons toutefois proposé des mesures plus pragmatiques, qui pourraient s'inscrire dans le chantier de réforme de la loi organique relative aux lois de finances. Nous proposons de fixer le contenu des lois de programmation, en intégrant un objectif de dépenses pour l'ensemble des administrations publiques, décliné par secteur. Nous avons également proposé la mise en place d'une réserve de programmation pour faire face aux aléas. Je ne suis pas convaincu, compte tenu du fond constitutionnel de la France, que l'on puisse contraindre le Gouvernement et le Parlement, sous peine d'inconstitutionnalité, à respecter les trajectoires de programmation qu'ils se sont fixés. C'est pour cela que nous privilégions une logique de « réaliser l'objectif ou expliquer l'échec », avec un compteur des écarts qui obligerait le Gouvernement à expliquer pourquoi il pourrait s'écarter d'une loi de programmation. C'est également pour ces raisons que nous n'avons pas proposé de règle d'or, qui nécessiterait en outre une modification constitutionnelle.

Nous portons un regard attentif aux deux propositions de loi organiques déposées à l'Assemblée nationale afin de réformer la loi organique relative aux lois de finances et la loi organique relative aux lois de financement de la sécurité sociale, ainsi que la proposition de loi organique déposée au sein de la commission des affaires sociales du Sénat. Tout ce qui permettra de renforcer la cohérence des lois financières, en permettant une meilleure prise en compte des dépenses de sécurité sociale, et de faire advenir une logique d'ensemble intégrant toutes les administrations publiques, me paraît aller dans le bon sens.

Plusieurs questions ont porté sur la dette publique, et notamment celle contractée du fait du Covid. De manière générale, les dettes d'État ne se remboursent pas, elles se roulent. C'est la croissance du PIB qui doit permettre d'en diminuer le poids. Cette règle admet une exception, la caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES), dont on espère qu'elle permettra un jour de rembourser l'ensemble de la dette sociale. Il aurait pu être imaginé que l'État reprenne l'ensemble des dettes Covid contractées par les administrations publiques. Nous ne défendons pas une telle position. Toutefois nous soulignons, dans notre rapport, la nécessité de se pencher sur la situation de l'Unédic, qui supporte 70 milliards d'euros de dette, dont 30 milliards d'euros du fait de la crise sanitaire.

S'agissant de la dette de la sécurité sociale, le Gouvernement a préféré l'intégrer aux dettes déjà gérées par la CADES, dont la fin de mission a été repoussée à 2033, pour l'instant. Nous n'étions pourtant pas loin de l'équilibre de la sécurité sociale, dans les années qui ont précédé la crise. Cette perspective est compromise. Il convient de noter que la reprise de dette décidée en 2020 n'a pas été accompagnée d'un plan de retour à l'équilibre pour la CADES, ce qui est une première, et n'est pas normal.

Concernant la BCE et les questions portant sur son intervention pendant la crise. La France a émis 260 milliards d'euros de dette publique en 2020, dont 185 milliards d'euros ont été rachetés par la BCE, ce qui représente près de 70 %. L'Allemagne a émis 250 milliards d'euros de dette, dont 226 milliards d'euros ont été rachetés par la BCE, c'est-à-dire près de 90 %. L'écart entre les deux s'explique par la clé de répartition des achats de la BCE, qui limite son intervention en fonction du PIB des États européens. Pour la dette italienne par exemple, la BCE n'a racheté que 50 % des titres émis.

Heureusement que la BCE était là. Nous avons appris de la crise de 2008 qu'il était nécessaire que la BCE intervienne. Désormais, le problème sera de sortir progressivement dans cette situation qui s'assimile à de la création monétaire. Il faut désormais, au moment opportun, que la BCE réduise ses programmes d'achats massifs de dette. Si la BCE réduit progressivement ses achats, ce qui sera le cas à un moment à un autre, la France doit réduire son flux d'émission de dette. Nous ne sommes pas favorables à l'annulation de la dette publique, même celle détenue par la BCE.

Sur la garantie jeunes, je ne peux pas vous répondre précisément. Ce que nous soutenons néanmoins, c'est que ce qui compte c'est l'accompagnement, particulièrement pour les jeunes. Soutenir financièrement l'accompagnement au retour à l'emploi me paraît judicieux. De ce point de vue-là, la garantie jeunes me semble avoir joué son rôle.

S'agissant de la fusion des minimas sociaux, je ne souhaite pas que l'on fusionne dans un même creuset des choses qui ne relèvent pas des mêmes problématiques. Entre les sujets d'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap, en difficulté sociale ou le minimum vieillesse, l'approche ne saurait être identique. Je pense toutefois que nous pouvons gagner en cohérence, notamment au niveau des critères d'attribution et des barèmes, qui restent trop compliqués.

Sur la réforme des impôts sur les revenus du capital, et l'éventualité, évoquée précédemment, d'un élargissement du financement de la sécurité sociale, le financement de la sécurité sociale repose beaucoup moins sur le travail aujourd'hui qu'il ne reposait avant. Il repose désormais essentiellement sur les revenus, avec la CSG, qui représente près de 140 milliards d'euros de recettes pour la sécurité sociale. Je rappellerai également que la TVA n'est plus strictement un impôt de l'État, qui ne récupère plus que 50 % de ses recettes. La sécurité sociale bénéficie de près de 25 % des recettes de la TVA, et le reste bénéficie aux collectivités territoriales. Je rappellerai enfin que les revenus du capital contribuent au financement de la sécurité sociale, via la CSG, ainsi qu'au financement de l'État.

La Cour des comptes ne dit pas qu'il fallait diminuer les dépenses d'assurance maladie en 2020. Nous devons faire face à la crise et nous avons fait ce qu'il fallait. Nous aurons toutefois l'occasion, dans un prochain rapport, de faire un bilan des dépenses de crise. Nous aurons peut-être à cette occasion un regard critique, notamment sur le coût des tests pour l'assurance maladie. En revanche, il ne serait pas soutenable de supporter un surcoût persistant de 14 milliards d'euros, chaque année, sur l'objectif de dépenses de l'assurance maladie. Une fois passé le choc, il faudra retrouver les moyens d'équilibrer l'assurance maladie, je laisse le soin au Gouvernement de trouver la solution. Je sais que c'est un discours qui n'est pas facile à tenir, mais il doit être possible d'accroître l'efficacité des dépenses de santé, en renforçant les groupements d'hôpitaux, en améliorant la gestion des stocks de médicaments par exemple.

Enfin, s'agissant de la mobilisation de l'épargne, on peut essayer d'orienter son utilisation, pour l'industrie comme évoqué plus tôt. Faire un impôt pour taxer cette épargne surnuméraire me paraît toutefois difficile voire confiscatoire, surtout que celle-ci peut être motivée par l'incertitude des ménages. Personnellement, je pense que c'est surtout le retour de la confiance qui permettra de remettre l'épargne dans le circuit productif.

Enfin, je pense qu'il y a une petite incompréhension s'agissant des dépenses des services généraux. D'après ce qu'on m'explique, elles auraient diminué de 480 euros par tête entre 2000 et 2019. Certains éléments complémentaires pourront être apportés sur ce sujet.

M. Claude Raynal. – Merci, monsieur le Président, pour cette présentation. Je voudrais également remercier les membres de la Cour des comptes qui vous ont accompagné ce matin.

La réunion est close à 13 heures.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le [site du Sénat](#).

Mercredi 30 juin 2021

- Présidence de M. Claude Raynal, président -

La réunion est ouverte à 9 heures.

Projet de loi de finances rectificative pour 2021 – Examen des amendements au texte de la commission (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

Projet de loi de finances rectificative pour 2021 – Désignation des candidats à la commission mixte paritaire

La commission soumet au Sénat la nomination de MM. Claude Raynal et Jean-François Husson, Mme Christine Lavarde, MM. Stéphane Sautarel, Bernard Delcros, Rémi Féraud et Didier Rambaud, comme membres titulaires, et de MM. Jérôme Bascher et Vincent Segouin, Mmes Nadine Bellurot et Sylvie Vermeillet, MM. Thierry Cozic, Jean-Claude Requier et Éric Bocquet, comme membres suppléants de l'éventuelle commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances rectificative pour 2021.

La réunion est close à 9 h 40.

La réunion est ouverte à 11 heures.

Bilan de l'intégration de la gendarmerie au ministère de l'intérieur – Audition de MM. Gilles Andréani, président de la quatrième chambre de la Cour des comptes, Jérôme Léonnet, directeur général adjoint de la police nationale et Christian Rodriguez, directeur général de la gendarmerie nationale, pour suite à donner à l'enquête de la Cour des comptes, réalisée en application de l'article 58-2° de la LOLF (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le [site du Sénat](#).

Questions diverses

M. Claude Raynal. – Suite au souhait du président du groupe « Les Républicains » de faire toute la lumière et d'examiner les conséquences à tirer de la panne qui a affecté le 2 juin dernier les numéros d'urgence, une mission d'information sur la sécurité d'acheminement des communications d'urgence a été créée. Elle comprendra les rapporteurs de la commission des lois sur la proposition de loi visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, qui sera examinée au mois de septembre. Les commissions des affaires économiques, des affaires sociales, de l'aménagement du territoire et du développement durable et la commission des finances ont été invitées à désigner des représentants pour s'associer à ces travaux.

Il vous est donc proposé de nommer notre rapporteur spécial des crédits de la sécurité civile, M. Jean Pierre Vogel, qui avait d'ailleurs présenté un rapport d'information sur le projet de mutualisation des systèmes de gestion des alertes et de gestion opérationnelle « NexSIS 18-112 », le jour même où cette panne est survenue.

Il en est ainsi décidé.

La réunion est close à 12 h 45.

Jeudi 1er juillet 2021

La réunion est ouverte à 14 h 40.

Projet de loi de finances rectificative pour 2021 - Examen de l'amendement sur l'article d'équilibre (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 14 h 45.

COMMISSION DES LOIS

Mardi 29 juin 2021

- Présidence de M. François-Noël Buffet, président -

La réunion est ouverte à 9 heures.

Projet de loi relatif à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement – Examen des amendements au texte de la commission

M. François-Noël Buffet, président. – Nous examinons ce matin les amendements de séance sur le projet de loi relatif à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement. Nous commençons par l'examen de deux motions, l'une tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité, présentée par Mme Benbassa et les membres du groupe Écologiste – Solidarité et Territoires ; l'autre tendant à opposer la question préalable, présentée par Mmes Assassi et Cukierman et les membres du groupe CRCE.

EXAMEN DE MOTIONS

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – Je vous propose d'être défavorables à la motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité ainsi qu'à la motion tendant à opposer la question préalable.

La commission émet un avis défavorable à la motion n° 5 tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité au projet de loi.

La commission émet un avis défavorable à la motion n° 16 tendant à opposer la question préalable.

EXAMEN DES AMENDEMENTS DES RAPPORTEURS

Article 3

L'amendement de coordination n° 102 est adopté.

Article 5

L'amendement de coordination n° 103 est adopté.

Article 7

L'amendement de précision n° 104 est adopté.

Article 15

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – L'amendement n° 105, qui vise à préciser la notion de criminalité grave en y intégrant expressément les délits graves, est très important.

M. Leconte a déposé un amendement dont la rédaction est quasi similaire ; aussi, je lui propose de le rectifier pour le rendre identique à celui de la commission.

M. Jean-Yves Leconte. – J'en suis d'accord.

L'amendement n° 105 est adopté.

Article 19

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – L'amendement n° 106 procède à plusieurs améliorations de nature rédactionnelle pour ce qui concerne les archives intéressant la défense nationale et précise les bâtiments pour lesquels les documents y afférents seraient protégés par l'article.

M. Jean-Pierre Sueur. – J'ai le sentiment que les améliorations rédactionnelles que vous apportez ne prennent pas en compte les observations formulées, dans leur grande diversité, par les responsables des archives et les historiens que nous avons rencontrés. L'amendement que nous avons déposé sur ce sujet – plusieurs de nos collègues appartenant à différents groupes ont également déposé des amendements identiques au nôtre – est le fruit du travail que nous avons mené avec ces professionnels. Je crois donc comprendre que vous n'y serez pas favorable...

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – En effet.

M. Jean-Pierre Sueur. – Je le regrette, car ce faisant nous ne répondons pas aux demandes des chercheurs, des historiens et des archivistes. Vous connaissez notre attachement à la loi de 2008 : nous nous sommes accordés sur une communication des archives de plus de cinquante ans, outre quelques cas liés à des intérêts stratégiques. Je déplore le recul des dispositions proposées par rapport à cette loi, qui est emblématique. Cette question aura certainement des conséquences sur notre vote sur l'ensemble du texte, nonobstant le fait que ce dernier comporte des mesures très importantes.

EXAMEN DES AMENDEMENTS AU TEXTE DE LA COMMISSION

M. François-Noël Buffet, président. – Je vous propose de commencer par l'examen du chapitre II relatif au renseignement, dont est plus particulièrement chargée Agnès Canayer.

Articles additionnels avant l'article 7

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – L'article 7 concerne l'échange de renseignements entre les différents services de renseignement. Par l'amendement n° 42, M. Vaugrenard veut organiser le contrôle des échanges avec les services étrangers de renseignement. Mon avis est défavorable, non pas parce qu'il ne s'agit pas d'un sujet important, bien au contraire, mais parce qu'il est prématuré de mettre en place un tel dispositif, d'autant que le président Buffet s'est engagé à ce que la délégation parlementaire au renseignement (DPR) examine cette question, en vue de formuler des préconisations.

M. Jean-Pierre Sueur. – La disposition que nous proposons est, il est vrai, à la limite du domaine législatif. Le Premier ministre peut à tout moment fixer les orientations qu'il souhaite. Mais nous sommes très attachés à l'idée de cadrer certains points sur ce sujet

très sensible. La délégation parlementaire au renseignement va se saisir de cette question, mais, vous le savez, elle ne comprend qu'un faible nombre de sénateurs et de députés... quoiqu'éminents, monsieur le président !

M. François-Noël Buffet, président. – Incontestablement !

M. Jean-Yves Leconte. – Il est indispensable de se préoccuper de cette question eu égard à l'arrêt du 25 mai dernier de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). Notre amendement montre notre volonté d'évoluer.

M. François-Noël Buffet, président. – Chacun le sait, il ne s'agit pas là d'un sujet de moindre importance. La délégation parlementaire au renseignement va engager un travail en la matière pour avoir des échanges très clairs avec le Gouvernement, en vue d'aboutir à des propositions d'évolutions législatives ou réglementaires. Nous aurons cette discussion en séance, et le ministre pourra se prononcer.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 42.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 43, qui est un amendement qui tire les conséquences du précédent.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 43.

Article 7

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – Nous sommes défavorables à l'amendement de suppression n° 67.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 67.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – Les amendements n^{os} 39, 69 et 68 visent à subordonner toute transmission entre services de renseignement à l'autorisation du Premier ministre, après avis de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR). L'équilibre proposé par l'article me paraît satisfaisant, avec des contrôles interne et externe renforcés. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 39, de même qu'aux amendements n^{os} 69 et 68.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – Les amendements n^{os} 40 et 23 prévoient que les transmissions d'informations des autorités administratives aux services de renseignement soient autorisées par la CNCTR. Avis défavorable, car ce n'est pas le rôle de cette instance, qui est chargée de contrôler les techniques de renseignement.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 40, de même qu'à l'amendement n° 23.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – L'amendement n° 41 prévoit un délai de six mois pour ce qui concerne la conservation par les services de renseignement des données issues des autorités administratives. Nous considérons que ce délai est trop court. L'article 7 précise que les informations seront détruites dès lors qu'elles ne seront plus utilisées.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 41.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 44, qui demande un rapport sur la définition d'un cadre légal pour les échanges avec les services de renseignement étrangers.

M. Jean-Pierre Sueur. – Espérons que la délégation parlementaire au renseignement présentera non pas seulement un rapport, mais également des propositions de nature législative...

M. François-Noël Buffet, président. – Tout à fait ! Un projet de loi ou un texte réglementaire.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 44.

Articles additionnels après l'article 7

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – L'amendement n° 70 prévoit un contrôle de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sur la conformité du traitement des données par le service de renseignement aux autorisations accordées. Or c'est le rôle de la CNCTR. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 70.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – L'amendement n° 97, qui précise que la prévention du financement du terrorisme justifie le recours aux techniques de renseignement, est satisfait. Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 97 et, à défaut, y sera défavorable.

Article 8

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements identiques de suppression n^{os} 25 et 71.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 25 et 71.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – L'amendement n° 47 limite à 60 jours la durée de conservation des images et des paroles. L'Assemblée nationale a unifié le régime de conservation de la captation des paroles sur celui des images pour éviter que les services ne soient amenés à conserver des vidéos muettes. L'alignement sur la durée de 120 jours est satisfaisant, d'autant plus que des contrôles sont réalisés, notamment par la CNCTR.

M. Jean-Yves Leconte. – Il s'agit de faire en sorte que les services exploitent rapidement l'information sensible qu'ils demandent, et ce aussi par souci d'efficacité. Telle était d'ailleurs la position défendue à maintes reprises par notre ancien collègue Jean-Jacques Hiest lors de l'examen de la loi de 2015 relative au renseignement.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – Je comprends bien le sens de votre amendement. Néanmoins, il faut prévoir une certaine souplesse. Le délai de 120 jours ne semble pas excessif, d'autant que les informations sont détruites si elles ne sont pas utiles.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 47.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – L'amendement n° 72 prévoit une expérimentation de deux ans pour la conservation des données aux fins de recherche et développement. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 72.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – L'amendement n° 73, qui concerne le stockage cloisonné des données destinées à la recherche et développement afin d'éviter leur usage à des fins de surveillance, est satisfait par le texte de l'article. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 73.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – L'amendement n° 55 met en place un registre anonymisé comprenant la date de recueil des données utilisées aux fins de recherche et développement. Les données collectées sont anonymes et datées. Qu'apporтерait ce fichier ? Demande de retrait ou, à défaut, l'avis sera défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 55 et, à défaut, y sera défavorable.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – L'amendement n° 56 précise que le programme de recherche ayant recours à l'algorithme doit préciser les modalités et les critères pris en compte pour son déploiement. Or la CNCTR doit déjà émettre un avis sur les paramètres de détection retenus. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 56.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – L'amendement n° 24 prévoit la conservation des données aux fins de recherche et développement pour une durée maximale de deux ans. Avis défavorable, ce délai est trop court.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 24.

Article 10

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements identiques de suppression n^{os} 26 et 74.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 26 et 74.

Article 11

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement de suppression n° 27.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 27.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – La commission a supprimé la possibilité pour les services du second cercle de participer à l'expérimentation sur l'interception de communications par voie satellitaire. Par l'amendement n° 90, le Gouvernement veut les

réintroduire. Avis défavorable, car il paraît prématuré de faire d'ores et déjà participer les services du second cercle.

M. Jean-Pierre Sueur. – Certains services du second cercle sont très importants.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – Certes, mais nous en sommes au stade de l'expérimentation.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 90.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – L'amendement n° 57 tend à préciser les conditions dans lesquelles un lien peut être établi entre la personne concernée et les données collectées dans le cadre d'une interception de communication satellitaire. L'amendement est satisfait par la rédaction actuelle de l'article. Retrait ou, à défaut, avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 57 et, à défaut, y sera défavorable.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – L'amendement n° 75 limite à un an la durée de l'expérimentation de l'interception des communications satellitaires. Ce délai nous semble trop court. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 75.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – L'amendement n° 76 concerne une demande de rapport au Gouvernement sous peine de suspension de l'autorisation des communications satellitaires. L'amendement n° 59 prévoit un rapport d'étape, tandis que l'amendement n° 58 demande des précisions sur le contenu du rapport demandé par l'amendement précédent. Nous sommes, par principe, défavorables aux rapports, qui, de toute façon, ne sont pas toujours remis : nous n'avons pas reçu le rapport demandé sur les algorithmes... Avis défavorable.

M. François-Noël Buffet, président. – D'ailleurs, il faut attendre la fin de l'expérimentation pour évaluer le dispositif.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 76, de même qu'aux amendements n°s 59 et 58.

Article 12

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements identiques de suppression n°s 29 rectifié et 77.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 29 rectifié et 77.

Article 13

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – Il en est de même pour les amendements identiques de suppression n°s 28 et 78.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 28 et 78.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – L’amendement n° 79 vise à supprimer la possibilité pour les algorithmes de porter sur des adresses URL. Une expérimentation est, au contraire, nécessaire. Le recours à ces données est prometteur. Avis défavorable.

M. Jean-Yves Leconte. – La précision que nous proposons nous semble utile.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – Il s’agit de l’amendement n° 60, qui est en discussion commune. Nous comprenons l’enjeu, mais l’article précise que n’est utilisé que le recours aux « adresses complètes de ressources utilisées sur internet », soit l’adresse de connexion. Pour nous assurer de cette interprétation, nous demanderons l’avis du Gouvernement.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 79.

La commission demande l’avis du Gouvernement sur l’amendement n° 60.

Article 14

La commission émet un avis défavorable à l’amendement de suppression n° 80.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – L’amendement n° 61 concerne également l’interdiction de l’usage des URL.

La commission demande l’avis du Gouvernement sur l’amendement n° 61.

Article 15

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements identiques de suppression n^{os} 30 et 81.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 30 et 81.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – Nous avons demandé à M. Leconte de rectifier son amendement n° 93, qui précise la notion de criminalité grave, de façon qu’il soit identique à celui que nous avons adopté tout à l’heure et que nous puissions lui donner un avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 93, sous réserve de rectification.

Article 16

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – L’amendement n° 32 me paraît satisfait dans l’esprit puisque si le Premier ministre délivre l’autorisation contre l’avis de la CNCRT, le Conseil d’État sera immédiatement saisi, et la décision d’autorisation du Premier ministre ne pourra pas être exécutée avant que le Conseil d’État ait statué, sauf en cas d’urgence dûment justifiée. Mon avis est donc défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 32.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – L’amendement n° 83 prévoit la suppression de la possibilité pour le Premier ministre d’ordonner la mise en œuvre d’une technique en cas d’urgence. Mon avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 83.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – L’amendement n° 86 est relatif à l’information des personnes concernées par les techniques de renseignement une fois celles-ci levées. J’y suis défavorable, car une même personne peut faire l’objet de plusieurs techniques successives.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 86.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – L’amendement n° 62 rectifié prévoit explicitement que, si le Premier ministre autorise en urgence la mise en œuvre d’une technique de renseignement malgré l’avis négatif de la CNCTR, sa décision pourra être annulée par le Conseil d’État. En pratique toute décision par le Premier ministre d’aller contre un avis de la CNCTR entraînera une saisine du Conseil d’État qui se prononcera en 24 heures. La décision de mise en œuvre en urgence pourra être privée de fondement par le juge administratif et il y sera donc mis fin. L’amendement paraît donc satisfait.

La commission demande donc le retrait de cet amendement, et à défaut, émettra un avis défavorable.

La commission demande le retrait de l’amendement n° 62 rectifié, et à défaut, y sera défavorable.

Article 17 bis

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – L’amendement n° 48 prévoit l’information de la délégation parlementaire au renseignement sur les recommandations adressées au Premier ministre par la CNCTR. La loi ne lui permet pas d’obtenir la communication d’informations sur les opérations en cours, et encore moins sur les opérations individuelles. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 48.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – Les amendements n° 84 et 31 rectifié concernent l’augmentation du nombre de membres de la DPR. Dans un cas, il s’agit de les faire passer à dix députés et dix sénateurs, et dans l’autre, de passer à vingt et un membres. Nous considérons que la DPR est efficace dans sa composition, et qu’il n’est donc pas nécessaire de l’étendre.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n° 84 et 31 rectifié.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – L’amendement n° 49 prévoit l’obligation pour la DPR d’entendre annuellement le Premier ministre. Ce serait une obligation inutile, le Premier ministre n’étant pas nécessairement au fait de tous les sujets ayant trait au renseignement, d’où un avis défavorable.

M. François-Noël Buffet, président. – Au demeurant, rien n’empêche que la DPR puisse entendre le Premier ministre.

M. Jean-Yves Leconte. – Dès lors que le Premier ministre considère qu'une menace pour la sécurité nationale est de nature à justifier des opérations spécifiques, il n'est pas inutile d'avoir un échange sur le sujet.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – Mais cette possibilité existe déjà, il n'y a donc pas lieu de la rendre obligatoire.

M. François-Noël Buffet, président. – Cette possibilité est effectivement prévue. De plus, il convient d'être prudent, dans la mesure où la DPR n'a pas à connaître des opérations en cours. Ainsi, quand bien même une difficulté se présenterait, nous ne pourrions pas obtenir d'informations immédiates. En revanche, nous avons la capacité d'auditionner qui nous voulons - le Premier ministre comme ses services.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – Par ailleurs, les pouvoirs de la DPR sont étendus par l'article 17 *bis*.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 49.

Article additionnel après l'article 17 bis.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – L'amendement n° 50 instituerait un bilan annuel de la CNCTR à la DPR, qui ne paraît pas nécessaire au regard des échanges réguliers qui existent déjà.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 50.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – L'amendement n° 51 prévoit l'information de la DPR sur les saisines du procureur de la République par la CNCTR. Là encore, cela obligerait à transmettre à la DPR des informations sur les opérations en cours, ce qui n'est pas possible en l'état des textes. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 51.

Article additionnel après l'article 17 ter

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – Les amendements n°s 34 rectifié et 91 rectifié visent à demander un rapport sur les moyens alloués au renseignement. La DPR vérifie déjà les moyens affectés au renseignement dans le cadre du budget, de même que la commission de vérification des comptes spéciaux. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 34 rectifié, de même qu'à l'amendement n° 91 rectifié.

Article 18

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – L'amendement n° 33 vise à supprimer l'article 18. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 33.

Article 19

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – Nous examinons maintenant les amendements identiques n^{os} 6 rectifié, 37, 52 rectifié, 85 et 94.

M. Jean-Pierre Sueur. – Ces amendements identiques ont été présentés par cinq sénateurs appartenant à cinq groupes différents, d'où leur importance. Leur objet reprend les propos du rapporteur public du Conseil d'État lors de l'audience du 16 juin 2021. Les amendements affirment que, si elle est possible, la prolongation de la durée d'incommunicabilité doit présenter un caractère exceptionnel ; qu'elle doit être justifiée par le fait que la divulgation de ces informations représente une menace grave pour la sécurité nationale ; que c'est à l'administration d'apporter des éléments suffisants pour justifier cela ; enfin, ils prévoient un délai de prolongation pour dix ans, renouvelable autant de fois que nécessaire. Il s'agit d'éléments réalistes et importants pour l'ensemble de la communauté scientifique, qui nous a saisis de cette question. Ces amendements apportent des garanties claires pour pouvoir aller au-delà des cinquante ans, mais dans des conditions plus précises que celles qui figurent déjà dans le texte du Gouvernement. Je ne comprends pas pourquoi vous y êtes hostile.

Mme Esther Benbassa. – Cet article présente un intérêt vital pour la recherche. Les chercheurs ne peuvent pas travailler sans un cadre fixé. Pourquoi ne prenons-nous pas en considération la décision du Conseil d'État, mais aussi les exigences fondées de la communauté scientifique ? En tant qu'historienne, je pense qu'il n'est pas possible de rendre ainsi des archives incommunicables. D'ailleurs, la communauté scientifique est soumise à une certaine éthique, ce qui l'empêche de publier des éléments mettant en danger la sécurité nationale.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – Malheureusement, nous ne pouvons pas distinguer les historiens et archivistes du reste de la population. L'ouverture concerne tout le monde, et pas seulement des personnes pourvues d'une éthique scientifique.

Je rappelle que l'objet du contentieux devant le Conseil d'État concerne l'instruction générale interministérielle n^o 1 300, acte administratif particulier qui imposait la déclassification systématique des documents avant leur communication. Si le rapporteur public semble effectivement aller dans le sens de l'annulation de l'obligation de déclasser, il dit aussi que l'article 19 tel que rédigé répond aux différences exigences constitutionnelles.

Nous entendons les attentes des historiens et des chercheurs, notamment leur inquiétude sur le fait que le récolement de la communicabilité de ces archives ne soit pas correctement effectué et que le « secret défense » soit utilisé pour maintenir certains documents confidentiels. Néanmoins, ces amendements limitent uniquement la protection aux documents qui présentent une menace grave pour la sécurité nationale. Nous pensons que ces dispositions sont trop restrictives par rapport aux enjeux. En particulier, les documents permettant à la France de maintenir une avancée stratégique sur les autres États ne seraient plus couverts.

L'obligation de réexamen des documents protégés tous les dix ans est par ailleurs contre-productive. D'une part, cela aboutira à la création d'une usine à gaz tous les dix ans. D'autre part, introduire un dispositif « à date » ne garantit pas que le travail de récolement sera effectué entre les différentes périodes. Or, aujourd'hui, il est prévu que les documents puissent être rendus communicables au fil de l'eau. Il faut donc obliger le Gouvernement à

faire en sorte que les administrations dépositaires de ces documents effectuent le travail d'inventaire. Ainsi, nous pensons qu'un travail régulier est plus efficace qu'une obligation de reconsidération tous les dix ans.

Enfin, il existe toujours une possibilité de communication anticipée par les chercheurs, qui peuvent effectuer une demande pour accéder aux documents protégés.

Mme Esther Benbassa. – Hormis les archives nationales, personne ne peut accéder aux fonds d'archives sans démontrer sa profession, son inscription universitaire et la nature de ses recherches. Il s'agit d'un véritable travail, et l'ouverture des archives est cruciale pour l'avancement de la connaissance historique.

Classer les archives peut prendre des années. Or, nous avons absolument besoin de délais précis pour les doctorants, qui doivent savoir s'ils pourront travailler sur tel ou tel sujet. Le doctorat ayant une durée de six ou sept ans, il faut donc qu'ils puissent anticiper. Je ne comprends pas cette suspicion à l'égard des historiens. Vous êtes en train de froisser une communauté, mais aussi simplement d'empêcher l'écriture de l'Histoire.

M. François-Noël Buffet, président. – Comme l'a exposé le rapporteur, il n'est pas question d'empêcher les historiens de travailler, mais il nous faut trouver un équilibre entre communication des archives et protection de la sécurité nationale. Au-delà de cet aspect, si certains documents devaient être rendus communicables plus tôt, il conviendrait de savoir qui les filtre, et qui le décide. Le problème est davantage celui du fonctionnement pratique du dispositif et de la gestion de ces « flux » d'archives. Il faut éviter que les archives ne se cumulent. L'avis est défavorable sur l'ensemble de ces amendements, et nous aurons cette discussion en séance. Il ne sera pas inintéressant de connaître l'avis du Gouvernement sur ce sujet.

M. Alain Richard. – Le cœur du sujet est la régulation interne à l'État : il est discutable que seule l'autorité hiérarchique du département concerné, c'est-à-dire en général le ministère de l'Europe et des affaires étrangères et le ministère des armées, apprécie la communicabilité des documents. Il serait sans doute préférable qu'une tierce personne, interne à l'administration, soit chargée de leur examen. Je pense en particulier à ce que l'on appelle les « grands anciens », à savoir, par exemple, un secrétaire général du ministère des affaires étrangères ayant cessé ses fonctions, ou un ancien secrétaire général de la défense. Ces derniers accepteraient de jeter un regard tiers sur la demande de consultation, et d'adresser ensuite un avis au ministre. Mais cela ne relève pas du domaine législatif.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 6 rectifié, 37, 52 rectifié, 85 et 94.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 3 et 95.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – L'amendement n^o 101 apporte une amélioration rédactionnelle utile : avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n^o 101.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – L'amendement n^o 63 rectifié, ainsi que les amendements identiques n^{os} 4 et 96 sont contraires à la position de la commission. L'avis est donc défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 63 rectifié, 4 et 96.

M. François-Noël Buffet, président. – Nous en revenons maintenant au chapitre I^{er}.

Article 1^{er}

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur. – L'amendement de suppression n° 18, cohérent avec les positions du groupe CRCE, est contraire à la position de la commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 18.

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur. – L'amendement n° 53 de M. Leconte conserve le caractère expérimental des mesures issues de la loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme (SILT), alors que celles-ci ont été validées par le Conseil constitutionnel, et que nous avons pu vérifier leur utilisation modérée et proportionnée. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 53.

Article 2

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur. – Les amendements identiques de suppression n^{os} 19 et 64 sont contraires à la position de la commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 19 et 64.

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur. – À l'article 2, le Gouvernement a repris une partie de nos idées. Nous pensons que notre texte est meilleur que le sien pour viser d'autres lieux que les lieux de culte sans encourir de risque constitutionnel. L'amendement n° 100 tend cependant à rétablir le texte du Gouvernement. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 100.

Article 3

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 20.

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur. – Les mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance (Micas) sont déjà un dispositif extrêmement contraignant ; le durcir encore, comme le prévoit l'amendement n° 7, serait sans doute jugé disproportionné par le Conseil constitutionnel. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 7.

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur. – L'amendement n° 89 du Gouvernement est cohérent : celui-ci veut rétablir le prolongement de la durée des Micas à deux ans pour les sortants de détention condamnés pour terrorisme ! Pourtant, le Conseil constitutionnel s'est prononcé pour limiter les Micas à un an. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 89.

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur. – L’amendement n° 45 de M. Leconte instaure une possibilité de saisine spécifique du juge des libertés et de la détention aux fins d’ordonner la mainlevée de la mesure judiciaire s’il s’avère que ses obligations sont incompatibles avec celles qui sont prononcées dans le cadre des Micas. L’article 3 prévoit que les obligations prononcées dans le cadre des Micas doivent prendre en compte les obligations prononcées par l’autorité judiciaire. Cet amendement est surprenant : il donne la primauté à une mesure administrative sur une mesure judiciaire. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 45.

Article additionnel après l’article 4

L’amendement n° 38 est déclaré irrecevable en application de l’article 45 de la Constitution.

Article 4 bis (supprimé)

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur. – L’amendement n° 54 prévoit l’anonymat des témoins qui assistent à la visite domiciliaire. Retrait, même s’il part d’une bonne intention : l’article 4 bis, qui vise à protéger l’anonymat des éventuels témoins, revient sur une garantie essentielle aux droits de la défense de l’occupant des lieux faisant l’objet de la visite domiciliaire. Un risque constitutionnel pèserait sur le dispositif si l’on ne peut identifier les témoins.

La commission demande le retrait de l’amendement n° 54 et, à défaut, y sera défavorable.

Article additionnel après l’article 4 bis (supprimé)

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur. – L’amendement n° 35 demande un rapport sur la prise en charge et les exécutions de peine des personnes condamnées pour des actes de terrorisme ou radicalisées. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 35.

Article 5

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur. – Les amendements identiques de suppression n^{os} 21, 46 et 65 sont contraires à la position de la commission, qui a beaucoup travaillé sur cet article. Avis défavorable.

M. Jean-Pierre Sueur. – Êtes-vous sûr de la constitutionnalité des dispositions que vous proposez ?

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur. – Oui, autant que possible. Le Conseil constitutionnel a été relativement précis dans les motifs de sa censure d’août dernier. M. Buffet a repris complètement le sujet, en s’inscrivant dans le cadre fixé par le Conseil constitutionnel.

M. Alain Richard. – Depuis 1985 et le texte sur la Nouvelle-Calédonie, chaque fois que le Parlement est revenu sur un sujet pour lequel le Conseil constitutionnel avait

fixé un cadre, il n'y a pas eu de seconde déclaration d'inconstitutionnalité. Croisons les doigts...

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 21, 46 et 65.

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur. – Par cohérence avec sa volonté de rétablir la prolongation des Micas à deux ans, le Gouvernement, par son amendement n° 87, souhaite rétablir le texte d'origine de l'article 5. C'est contraire à la position de la commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 87.

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur. – L'amendement n° 8 ajoute les infractions concernant la liberté d'expression à celles pouvant justifier le prononcé de la mesure de sûreté, ce qui va au-delà de la ligne de crête tracée par le Conseil constitutionnel. Avis défavorable, ainsi qu'aux amendements n^{os} 9 et 10.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 8, de même que des amendements n^{os} 9 et 10, et, à défaut, y sera défavorable.

Articles additionnels après l'article 5

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur. – L'amendement n° 11 étend la rétention de sûreté aux détenus présentant « une probabilité très élevée de récidive car faisant l'objet d'une radicalisation violente ». Cela pose le problème de l'appréciation, conditionnée à une expertise psychiatrique. L'article 5 a trouvé le bon équilibre sur ce point. Avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 11 et, à défaut, y sera défavorable.

L'amendement n° 12 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

Article 6

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements identiques de suppression n^{os} 22 et 66.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 22 et 66.

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 88 et 98 reviennent sur un équilibre que nous avons trouvé. Avis défavorable. L'amendement n° 99, lui, précise mieux les services de renseignements concernés. Avis favorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 88 et 98.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 99.

Articles additionnels après l'article 6 bis

Les amendements n^{os} 14 et 13 sont déclarés irrecevables en application de de l'article 45 de la Constitution.

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur. – Les amendements n^{os} 36 et 92 rectifié demandent des rapports sur l'efficacité de toutes les lois dites antiterroristes en France depuis 1986, ainsi que leurs conséquences sur les libertés et droits fondamentaux : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 36 et 92 rectifié.

Le sort des amendements des rapporteurs examinés par la commission sont retracés dans le tableau suivant :

Auteur	N°	Sort de l'amendement
Article 3		
Mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance		
M. DAUBRESSE et Mme CANAYER, rapporteurs	102	Adopté
Article 5		
Instauration d'une mesure de sûreté à l'encontre des condamnés terroristes d'une particulière dangerosité sortant de détention		
M. DAUBRESSE et Mme CANAYER, rapporteurs	103	Adopté
Article 7		
Encadrement de l'exploitation et de la transmission des renseignements entre services et aux services, suivant les finalités ayant justifié leur obtention		
M. DAUBRESSE et Mme CANAYER, rapporteurs	104	Adopté
Article 15		
Refonte du cadre de conservation des données de connexion par les opérateurs		
M. DAUBRESSE et Mme CANAYER, rapporteurs	105	Adopté
Article 19		
Régime de communicabilité des archives classifiées		
M. DAUBRESSE et Mme CANAYER, rapporteurs	106	Adopté

La commission a donné les avis suivants aux autres amendements de séance :

Auteur	N°	Avis de la commission
Motion		
Mme BENBASSA	5	Défavorable
Mme ASSASSI	16	Défavorable
Article 1^{er} Pérennisation des mesures de police administrative instaurées par la loi « SILT »		
Mme ASSASSI	18	Défavorable
M. LECONTE	53	Défavorable
Article 2 Possibilité de fermeture des « locaux annexes » aux lieux de culte		
Mme ASSASSI	19	Défavorable
Mme BENBASSA	64	Défavorable
M. HAYE	100	Défavorable
Article 3 Mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance		
Mme ASSASSI	20	Défavorable
Mme BORCHIO FONTIMP	7	Défavorable
Le Gouvernement	89	Défavorable
M. LECONTE	45	Défavorable
Article additionnel après l'article 4		
M. BASCHER	38	Irrecevabilité article 45
Article 4 bis (Supprimé) Anonymat des témoins en cas de visite domiciliaire		
M. LECONTE	54	Demande de retrait
Article additionnel après l'article 4 bis (Supprimé)		
Mme ASSASSI	35	Défavorable
Article 5 Instauration d'une mesure de sûreté à l'encontre des condamnés terroristes d'une particulière dangerosité sortant de détention		
Mme ASSASSI	21	Défavorable
M. LECONTE	46	Défavorable
Mme BENBASSA	65	Défavorable

Auteur	N°	Avis de la commission
Le Gouvernement	87	Défavorable
Mme BORCHIO FONTIMP	8	Demande de retrait
Mme BORCHIO FONTIMP	9	Demande de retrait
Mme BORCHIO FONTIMP	10	Demande de retrait
Article additionnel après l'article 5		
Mme BORCHIO FONTIMP	11	Demande de retrait
Mme BORCHIO FONTIMP	12	Irrecevabilité article 45
Article 6 Droit de communication aux préfets et aux services de renseignement des informations relatives aux soins psychiatriques sans consentement		
Mme ASSASSI	22	Défavorable
Mme BENBASSA	66	Défavorable
Le Gouvernement	88	Défavorable
M. HAYE	98	Défavorable
M. HAYE	99	Favorable
Article additionnel après l'article 6 bis		
Mme BORCHIO FONTIMP	14	Irrecevabilité article 45
Mme BORCHIO FONTIMP	13	Irrecevabilité article 45
Mme ASSASSI	36	Défavorable
Mme BENBASSA	92 rect.	Défavorable
Article additionnel avant l'article 7		
M. VAUGRENARD	42	Défavorable
M. VAUGRENARD	43	Défavorable
Article 7 Encadrement de l'exploitation et de la transmission des renseignements entre services et aux services, suivant les finalités ayant justifié leur obtention		
Mme BENBASSA	67	Défavorable
M. LECONTE	39	Défavorable
Mme BENBASSA	69	Défavorable

Auteur	N°	Avis de la commission
Mme BENBASSA	68	Défavorable
M. LECONTE	40	Défavorable
Mme ASSASSI	23	Défavorable
M. LECONTE	41	Défavorable
M. VAUGRENARD	44	Défavorable
Article additionnel après l'article 7		
Mme BENBASSA	70	Défavorable
Mme Nathalie GOULET	97	Demande de retrait
Article 8 Allongement de la durée de conservation des renseignements à des fins de recherche et de développement		
Mme ASSASSI	25	Défavorable
Mme BENBASSA	71	Défavorable
M. VAUGRENARD	47	Défavorable
Mme BENBASSA	72	Défavorable
Mme BENBASSA	73	Défavorable
M. LECONTE	55	Demande de retrait
M. LECONTE	56	Défavorable
Mme ASSASSI	24	Défavorable
Article 10 Extension des obligations de coopération des opérateurs pour la mise en œuvre de certaines techniques de renseignement et techniques spéciales d'enquête		
Mme ASSASSI	26	Défavorable
Mme BENBASSA	74	Défavorable
Article 11 Expérimentation d'une technique d'interception des communications satellitaires		
Mme ASSASSI	27	Défavorable
Le Gouvernement	90	Défavorable
M. LECONTE	57	Demande de retrait
Mme BENBASSA	75	Défavorable
Mme BENBASSA	76	Défavorable
M. LECONTE	59	Défavorable

Auteur	N°	Avis de la commission
M. LECONTE	58	Défavorable
Article 12 Pérennisation des dispositions prévues à l'article L. 851-3 du code de la sécurité intérieure encadrant le recours à l'algorithme		
Mme ASSASSI	29 rect.	Défavorable
Mme BENBASSA	77	Défavorable
Article 13 Renforcement de l'encadrement de la mise en œuvre des algorithmes et extension de leur champ aux URL		
Mme ASSASSI	28	Défavorable
Mme BENBASSA	78	Défavorable
Mme BENBASSA	79	Défavorable
M. LECONTE	60	Avis du Gouvernement
Article 14 Extension du champ du recueil des données de connexion en temps réel aux URL et durée de conservation des URL		
Mme BENBASSA	80	Défavorable
M. LECONTE	61	Avis du Gouvernement
Article 15 Refonte du cadre de conservation des données de connexion par les opérateurs		
Mme ASSASSI	30	Défavorable
Mme BENBASSA	81	Défavorable
M. LECONTE	93	Favorable si rectifié
Article 16 Procédure de contrôle préalable à la mise en œuvre des techniques de renseignement sur le territoire national		
Mme ASSASSI	32	Défavorable
Mme BENBASSA	83	Défavorable
Mme BENBASSA	86	Défavorable
M. LECONTE	62 rect.	Demande de retrait
Article 17 bis Renforcement des prérogatives de la délégation parlementaire au renseignement		
M. VAUGRENARD	48	Défavorable
Mme BENBASSA	84	Défavorable
Mme ASSASSI	31 rect.	Défavorable

Auteur	N°	Avis de la commission
M. VAUGRENARD	49	Défavorable
Article additionnel après l'article 17 bis		
M. VAUGRENARD	50	Défavorable
M. VAUGRENARD	51	Défavorable
Article additionnel après l'article 17 ter		
Mme ASSASSI	34 rect.	Défavorable
Mme BENBASSA	91 rect.	Défavorable
Article 18 Création d'un cadre légal pour le brouillage préventif des drones malveillants		
Mme ASSASSI	33	Défavorable
Article 19 Régime de communicabilité des archives classifiées		
Mme Nathalie DELATTRE	6 rect.	Défavorable
Mme ASSASSI	37	Défavorable
M. SUEUR	52 rect.	Défavorable
Mme BENBASSA	85	Défavorable
Mme MORIN-DESAILLY	94	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	3	Défavorable
Mme MORIN-DESAILLY	95	Défavorable
M. HAYE	101	Favorable
M. SUEUR	63 rect.	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	4	Défavorable
Mme MORIN-DESAILLY	96	Défavorable

La réunion est close à 10 heures.

Mercredi 30 juin 2021

- Présidence de M. François-Noël Buffet, président -

La réunion est ouverte à 8 h 30.

Projet de loi relatif à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement – Désignation de candidats à la commission mixte paritaire

La commission soumet au Sénat la nomination de M. François-Noël Buffet, M. Marc-Philippe Daubresse, Mme Agnès Canayer, Mme Nathalie Goulet, M. Jean-Yves Leconte, M. Jean-Pierre Sueur et M. Alain Richard, comme membres titulaires, et de Mme Catherine Di Folco, Mme Jacqueline Eustache-Brinio, Mme Marie Mercier, M. Hervé Marseille, M. Yannick Vaugrenard, Mme Maryse Carrère et Mme Éliane Assassi, comme membres suppléants de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée d'examiner les dispositions restant en discussion sur le projet de loi relatif à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement.

Proposition de loi visant à réformer l'adoption - Désignation d'un rapporteur

La commission désigne Mme Muriel Jourda rapporteur sur la proposition de loi n° 188 (2020-2021), adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, visant à réformer l'adoption.

Mission « Sécurité des communications d'urgence » - Désignation de rapporteurs

M. François-Noël Buffet, président. – Une mission commune à cinq commissions – la commission des affaires économiques, la commission des affaires sociales, la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, la commission des finances et la commission des lois – se constitue sur la sécurité des communications d'urgence, faisant suite à la panne du 2 juin dernier. Il est prévu que chacune de ces commissions désigne des membres pour conduire quelques auditions sur ce sujet, en juillet et en septembre.

Cette problématique recoupe en partie celle que nous traitons dans le cadre de la proposition de loi visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers. Aussi, je vous propose de désigner les trois rapporteurs de ce texte : Françoise Dumont, Loïc Hervé et Patrick Kanner.

Une première audition du responsable interministériel des communications électroniques de défense est prévue le 6 juillet prochain. L'audition du président-directeur général d'Orange et du directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi) sera organisée mi septembre.

La commission désigne Mme Françoise Dumont, M. Loïc Hervé et M. Patrick Kanner membres de la mission « Sécurité des communications d'urgence ».

Mission « Sécurité à Mayotte »

M. François-Noël Buffet, président. – Les élus mahorais ont alerté à plusieurs reprises sur la montée de l'insécurité à Mayotte. L'île a même connu un mouvement de blocage à la suite de meurtres et d'agressions. Notre agenda législatif et les contraintes sanitaires ne nous ont pas permis d'engager des travaux au cours de ces dernières semaines,

mais un créneau se libère au début du mois de septembre. Je vous propose donc d'organiser un déplacement d'une mission à Mayotte, qui serait placée sous l'angle de la sécurité, la semaine du 6 septembre. Ce déplacement concernerait cinq sénateurs, dont moi-même, pour une durée de trois à quatre jours.

La répartition serait la suivante : Stéphane Le Rudulier et Arnaud de Belenet, comme rapporteurs ; il reste à désigner un membre du groupe socialiste, écologiste et républicain et un membre du groupe communiste républicain citoyen et écologiste. Notre collègue Thani Mohamed Soilihi, sénateur du département, sera associé aux travaux sur place.

Questions diverses

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. – Je souhaite intervenir sur les modalités de fonctionnement de la mission d'information sur les dysfonctionnements constatés dans l'organisation des élections départementales et régionales de juin 2021.

Vous avez proposé la création d'une mission d'information ; concernant la composition, vous avez indiqué souhaiter en être le rapporteur et vous avez énoncé l'idée qu'elle soit constituée d'un représentant par groupe. Le Sénat a conféré à la commission des lois, en séance publique, les prérogatives attribuées aux commissions d'enquête. Dès lors, nous ne comprenons plus vraiment le statut de cette structure, non plus que le rôle de chacun d'entre nous.

L'article 6 *bis* du Règlement du Sénat prévoit, pour les missions d'information, une composition bi-partisane pour le président et le rapporteur : il semble que ce cela s'applique seulement aux missions créées au titre du droit de tirage et non à celles créées à l'initiative de la commission.

La question qui se pose est la suivante : êtes-vous à la fois le président et le rapporteur de cette mission d'information ? *Quid* d'une composition bi-partisane ? Quel est le statut du représentant du groupe ? Est-ce bien l'ensemble de la commission qui a les prérogatives d'une commission d'enquête ? L'ensemble des membres de la commission des lois seront-ils informés ? En effet, nous avons appris par une dépêche de l'AFP la consultation de l'ensemble des maires. Pour ma part, je n'ai pas connaissance du calendrier de travail.

Nous étions tous favorables à l'idée d'engager des travaux sur ce sujet, mais nous sommes perplexes face à l'organisation quelque peu baroque, me semble-t-il, que vous avez décidé de mettre en place.

M. François-Noël Buffet, président. – Madame de La Gontrie, je pensais avoir suffisamment précisé notre organisation la semaine dernière, lorsque nous avons décidé la création de cette mission d'information.

Tout d'abord, nous avons créé une mission d'information composée d'un membre de chaque groupe politique présent au sein de la commission, à l'instar de ce que nous avons fait au mois de novembre dernier pour ce qui concerne le vote à distance. Chaque groupe politique de la commission, j'y insiste, doit désigner un représentant, ce qui a d'ailleurs été fait – votre groupe a même été parmi les premiers à l'avoir fait.

Ensuite, pour ce qui concerne la procédure, vous m'avez demandé copie du courrier officiel que j'avais adressé au président du Sénat pour que soient conférées à la

commission, pour l'exercice de cette mission, les prérogatives attribuées aux commissions d'enquête. Je vous l'ai bien volontiers transmise. Il convient en effet de solliciter l'inscription à l'ordre du jour du Sénat de cette demande. La semaine dernière, la Conférence des présidents a acté notre demande, qui a été adoptée en séance publique.

Enfin, en tant que président de la commission, je présiderai cette mission d'information interne à notre commission et j'en serai également le rapporteur. Je vous l'ai dit, mais je le répète pour une parfaite compréhension et que les choses soient parfaitement transparentes.

Des auditions sont prévues la semaine prochaine, lundi et mardi : elles sont en cours de préparation ; nous vous confirmerons les horaires et les personnes auditionnées dans le cadre de la convocation qui vous est adressée, comme c'est l'usage, en fin de semaine. J'ai proposé que nous consultations les maires ; tous les membres de la mission en ont été informés préalablement à toute annonce publique – là encore, les choses ont été parfaitement transparentes et la procédure a été respectée, et elle continuera de l'être jusqu'à l'issue de nos travaux.

Il est clair, comme je m'y suis engagé, et comme s'y était également engagé mon prédécesseur pour l'affaire Benalla, que tous les membres de la commission sont invités aux auditions et pourront s'exprimer.

M. Éric Kerrouche. – Vous semblez dire que vous nous avez fait une faveur en transmettant le courrier, mais c'est là une question de transparence.

M. François-Noël Buffet, président. – Votre demande peut être interprétée comme une défiance à mon égard, ce qui est différent.

M. Éric Kerrouche. – Non, pas du tout, je l'ai précisé : c'était une demande d'information et, en l'espèce, cela ne constitue pas une faveur. C'est une nécessité pour la transparence dans notre travail collectif ; c'est aussi simple que cela.

En ce qui concerne la commission d'enquête Benalla, des co-rapporteurs avaient été désignés. Nous voulions donc comprendre les tenants et les aboutissants de cette mission d'information. Ce n'est pas une marque de défiance, mais il y a une capacité collective à faire ou pas.

- Présidence de Mme Catherine Di Folco, vice-président -

Projet de loi constitutionnelle complétant l'article 1^{er} de la Constitution et relatif à la préservation de l'environnement (deuxième lecture) – Examen du rapport

M. François-Noël Buffet, rapporteur. – Nous sommes saisis en deuxième lecture du projet de loi constitutionnelle complétant l'article 1^{er} de la Constitution et relatif à la préservation de l'environnement. Je constate avec regret que les conditions d'un accord entre les deux assemblées sur ce projet de révision constitutionnelle sont encore loin d'être réunies.

Pour mémoire, le texte déposé par le Gouvernement sur le bureau de l'Assemblée nationale était le suivant : « Elle [La France] garantit la préservation de l'environnement et de la diversité biologique et lutte contre le dérèglement climatique. » Il avait été adopté sans modification par l'Assemblée nationale en première lecture.

Saisie de ce texte en première lecture, la commission des lois du Sénat avait relevé que la rédaction proposée avait une portée juridique beaucoup trop incertaine pour pouvoir être adoptée en l'état. Les pouvoirs publics sont d'ores et déjà soumis à de fortes obligations de valeur constitutionnelle ayant pour objet la protection de l'environnement, en application de la Charte de l'environnement de 2004, qui fait partie intégrante du bloc de constitutionnalité. En revanche, compte tenu notamment de l'emploi du verbe « garantir » et du défaut d'articulation avec la Charte, il avait paru impossible à la commission de déterminer avec un tant soit peu de précision les effets des dispositions envisagées, d'une part, sur l'engagement de la responsabilité des personnes publiques, d'autre part, sur la validité des actes des pouvoirs publics. Le Conseil d'État nous avait alertés sur l'emploi du verbe « garantir », en indiquant qu'il impliquait une quasi-obligation de résultat, dont les contours, au demeurant, restaient flous.

En première lecture, pour préserver la sécurité juridique, le Sénat avait donc substitué aux dispositions proposées une phrase selon laquelle « Elle [La France] préserve l'environnement ainsi que la diversité biologique et agit contre le dérèglement climatique, dans les conditions prévues par la Charte de l'environnement de 2004 ». Cette rédaction supprimait la référence à la notion de « garantie » et levait, grâce à un renvoi exprès, tout problème d'articulation entre l'article 1^{er} de la Constitution et la Charte de l'environnement. La substitution du verbe « agir » au verbe « lutter », déjà suggérée par le Conseil d'État, visait seulement, quant à elle, à éviter un effet rhétorique dénué de toute portée juridique.

En deuxième lecture, l'Assemblée nationale, sous couleur de rechercher un terrain de compromis avec le Sénat, a presque intégralement rétabli son texte initial, en acceptant seulement le remplacement du verbe « lutter » par le verbe « agir », point tout à fait accessoire. Le texte adopté par les députés, aux termes duquel « Elle [La France] garantit la préservation de l'environnement et de la diversité biologique et agit contre le dérèglement climatique », ne lève aucune des zones d'ombre du projet initial, et ses effets juridiques restent tout aussi indéterminés. Les députés n'ont pas cherché à répondre aux arguments juridiques exposés par la commission des lois du Sénat. Bien au contraire, les débats lors de la deuxième lecture à l'Assemblée nationale n'ont fait qu'entretenir le flou sur les effets que le Gouvernement et sa majorité attendent de ce projet de révision.

Ainsi, alors qu'il prétendait auparavant que le projet de révision visait à assigner aux pouvoirs publics une « quasi-obligation de résultat » en matière de protection de l'environnement, le Gouvernement ne parle plus désormais que d'une « obligation de moyens renforcée », expression qui n'est nullement synonyme... Nous flottons donc toujours dans l'incertitude.

Le rapporteur de la commission des lois de l'Assemblée nationale, quant à lui, prétend toujours que le texte aurait pour effet d'« ériger la protection de l'environnement en principe constitutionnel », ce qui est tout simplement faux, puisqu'il s'agit déjà d'un principe à valeur constitutionnelle. Il a également déclaré que le texte adopté par les députés pourrait constituer « le support d'actions en carence contre le législateur », ce qui, pour le coup, constituerait une nouveauté, puisque, dans notre État de droit et conformément à la conception française de la séparation des pouvoirs, aucune juridiction n'a le pouvoir d'adresser des

injonctions au législateur ni de condamner l'État à réparer les dommages causés par d'éventuelles carences de ce dernier. Il est bien évident que la disposition proposée ne suffirait pas, à elle seule, à opérer un tel bouleversement.

La prétendue concession faite au Sénat en deuxième lecture serait l'expression, selon le rapporteur de l'Assemblée nationale, de « l'esprit de dépassement et de rassemblement » qui « anime » la majorité présidentielle. Nous sommes nous aussi soucieux de « dépassement » et de « rassemblement », et notre objectif est de participer activement à la protection de l'environnement. Pour autant, notre responsabilité de Constituant est, aussi, de mesurer les conséquences juridiques des modifications que nous pourrions adopter.

Je vous propose par conséquent de ne pas retenir la nouvelle rédaction adoptée par l'Assemblée nationale. L'amendement n° 3 que je vous soumetts aujourd'hui diffère légèrement du texte adopté par le Sénat en première lecture, puisqu'il prévoit qu'« Elle [La France] agit pour la préservation l'environnement et de la diversité biologique et contre le dérèglement climatique, dans les conditions prévues par la Charte de l'environnement de 2004 ».

Mme Catherine Di Folco, présidente. – Pouvez-vous nous rappeler la procédure ? Pour modifier la Constitution, il faut que les deux chambres s'accordent sur un même texte...

M. François-Noël Buffet, rapporteur. – Oui, les deux assemblées doivent adopter un texte identique, après quoi c'est au Président de la République de décider s'il réunit le Congrès ou s'il soumet le projet à référendum.

M. Philippe Bas. – Merci au rapporteur du travail accompli depuis la première lecture. Les auditions ont été nombreuses, riches et très intéressantes, elles nous ont réellement éclairés.

Les auteurs de ce projet de révision constitutionnelle n'ont pas dévoilé clairement la portée juridique de ce texte. Au contraire, ils entretiennent le flou. Il me semble – et c'est ce qu'a dit le Conseil d'État – que ce texte a pour effet de changer les équilibres prévus par la Charte de l'environnement, notamment son article 6, qui définit ce qu'est le développement durable, lequel concilie la préservation de l'environnement, le développement économique et le progrès social. Il y a là une indication claire que trois impératifs constitutionnels doivent être rapprochés, articulés, pour déterminer ce qu'est une politique de développement durable et apprécier ce qu'est une loi respectueuse de la Charte de l'environnement, qui a valeur constitutionnelle – c'est le rôle du Conseil constitutionnel.

Si l'on écrit que la République garantit la préservation de l'environnement, on écrit quelque chose qui est contradictoire avec cet article 6 de la Charte et, quand le garde des sceaux nous dit que c'est justement le rôle du juge que de concilier l'inconciliable, il nous fait rentrer dans un raisonnement qui est tout simplement faux sur le plan juridique. En effet, quand le juge constitutionnel concilie des principes, c'est que la Constitution n'a pas elle-même créé de hiérarchie entre ceux-ci. La disposition qui nous est proposée introduirait une telle hiérarchie, puisque la garantie de la préservation de l'environnement ne serait plus appréciée au regard du principe de conciliation entre préservation de l'environnement, développement économique et progrès social. Ce serait entrer réellement dans un inconnu constitutionnel, avec un mandat que le Constituant donnerait au Conseil constitutionnel de faire prévaloir la garantie de la préservation de l'environnement sur tout autre principe. Ce

n'est plus le raisonnement juridique que développe depuis maintenant cinquante ans le Conseil constitutionnel quand il doit concilier des principes conflictuels.

Ce saut dans l'inconnu, ou bien le Président de la République, le Gouvernement et la majorité parlementaire à l'Assemblée nationale ne l'ont pas perçu, ou bien ils le dissimulent, ce qui est plus grave encore. C'est pourquoi je souscris pleinement à la proposition de notre rapporteur, qui fait rentrer le fleuve dans son lit et permet, par la référence à la Charte de l'environnement, de mettre en avant l'article 6 de cette Charte pour servir de guide à la lecture de la modification proposée de l'article 1^{er} de la Constitution. Nous faisons là un travail constructif et utile, car je ne crois pas que nos concitoyens veuillent sortir du concept de développement durable pour déterminer ce qu'est une politique de l'écologie dans notre pays. Comme la proposition de révision constitutionnelle nous en ferait sortir, nous ne pouvons pas l'accepter en l'état.

Nous affirmons, au-delà d'une position juridique, une position de fond sur la politique de l'écologie : la politique de l'écologie, c'est bien la conciliation de trois objectifs constitutionnels, et non la prééminence de la préservation de l'environnement sur les deux autres objectifs. Je regrette que le débat n'ait pas suffisamment fait ressortir cette question de fond. Voulons-nous décider de larguer les amarres et d'avoir une autre politique de l'écologie, qui serait inscrite dans la Constitution et qui, nécessairement, serait une politique de décroissance ? Ou bien refusons-nous cela ? En ce qui me concerne, je pense que nous devons le refuser, tout en montrant notre engagement dans l'accélération d'une politique de lutte contre le réchauffement climatique.

M. Éric Kerrouche. – On continue à se cacher derrière le droit au détriment du fond. La vraie question est celle des difficultés écologiques que nous rencontrons. Dans l'hémicycle du Sénat, les conceptions divergent sur cet enjeu pourtant essentiel pour l'humanité. Les priorités de la droite de l'hémicycle ne sont pas compatibles avec celles de la gauche. Cela n'exonère en rien de ses responsabilités le Président de la République, vu la manière dont il a lancé le débat. Nous assistons à un jeu de poker menteur, pour savoir qui va endosser le blâme, au final, pour avoir révisé, ou non, la Constitution. Nous savons tous qu'au moment où la discussion a été lancée, nous avons peu de chances d'aboutir, eu égard à la date de l'élection présidentielle. La transition écologique se retrouve l'otage de considérations politiques qui n'ont rien à voir avec elle.

Sur le fond, nous continuons à dissenter d'avancées juridiques qui cachent complètement l'enjeu final. Les spéculations autour des mots « agir » ou « garantir » peuvent se prolonger à l'infini. Je rappelle toutefois que le verbe « garantir » n'a pas forcément la même signification en droit constitutionnel qu'en droit pénal ou en droit civil : lors de son audition, le professeur Dominique Rousseau avait bien insisté sur l'autonomie des significations dans les différentes branches du droit.

Nous ne sommes pas d'accord sur la forme avec l'Assemblée nationale, et la partie d'échecs peut continuer à se dérouler dans le temps. Au final, il n'y aura que peu de conséquences. En ce qui nous concerne, au vu de cette difficulté à avancer, qui est manifeste, nous maintiendrons notre position initiale, c'est-à-dire, l'idée d'introduire la notion de biens communs dans la Constitution. Il est manifeste que nous n'arriverons pas à un accord entre l'Assemblée nationale et le Sénat. C'était exactement le but visé ! Nous verrons bien, à la fin, qui endossera le blâme politique. Le jeu politique est assez négatif en la matière, et la seule conséquence est que nous retarderons les nécessaires amodiations de notre droit pour faire en sorte que la protection de l'environnement soit réelle – elle n'est pas assurée par la Charte de

l'environnement, sinon cela se saurait ! Du début jusqu'à la fin, on peut regretter aussi bien la forme que le fond de ce processus qui va se finir, probablement, par un désaccord entre les deux assemblées.

M. Guy Benarroche. – Le jeu de dupes politique décrit par notre collègue Kerrouche continue, et il continuera jusqu'à l'élection présidentielle. Il est orchestré depuis le départ par Emmanuel Macron et sa majorité, mais le terrain de jeu a été récupéré par la droite sénatoriale. Au fond, M. Bas a raison, la question est politique. Le saut vers l'inconnu n'est pas un saut constitutionnel, c'est le saut qui consiste à continuer à penser qu'aujourd'hui, sans un certain nombre de mesures fondamentales, y compris constitutionnelles, nous allons arriver à combattre le dérèglement climatique et à tenir compte de la finitude de notre modèle de société, encore démontrée par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) dans sa dernière étude. L'utopie consiste à considérer que nous pouvons continuer sans rien changer.

J'aimerais faire comprendre à un certain nombre de parlementaires et de citoyens que nous n'y arriverons pas sans un changement de modèle de société profond, réel, complet. Et il ne s'agit absolument pas de prêcher un modèle de décroissance – ce qui ne veut pas dire grand-chose, d'ailleurs. Certains domaines décroîtront, d'autres seront en croissance. Il faudrait déjà commencer par définir de quelle croissance et de quelle décroissance nous parlons, mais la décroissance est surtout un épouvantail rhétorique et politique.

M. François-Noël Buffet, rapporteur. – Il y a deux visions différentes de la préservation de l'environnement : la mise en place d'un système de décroissance assumée, et la préservation de l'environnement dans un cercle vertueux, tout en continuant le développement économique et social.

Cela dit, notre responsabilité, au moment de modifier la Constitution, est de bien en mesurer les effets juridiques. Le Conseil d'État nous a mis en garde. Certes, le mot « garantie » n'a pas nécessairement le même sens en droit constitutionnel qu'en droit civil. Mais le risque est bien là, comme l'ont bien souligné les professeurs de droit constitutionnel que nous avons auditionnés : ils nous ont dit que la rédaction proposée par le Gouvernement était de nature à bouleverser les équilibres issus de la Charte de l'environnement, qui, je le répète, a valeur constitutionnelle et sur laquelle le Conseil constitutionnel fonde ses décisions. Pour préserver ces équilibres, je vous propose l'amendement que j'ai évoqué. Sur le fond, l'Assemblée nationale n'a rien modifié !

En tous cas, ce texte est mal parti – je n'ose dire mal né. Le Gouvernement a voulu donner à un groupe de citoyens tirés au sort plus de pouvoir qu'au Parlement. C'est pourtant au Parlement qu'incombe la responsabilité de modifier la Constitution, et non à une groupe de citoyens, aussi sympathiques soient-ils. Nous contenter d'adopter telle quelle l'une de ses propositions pour qu'elle soit soumise à référendum serait irresponsable de notre part.

EXAMEN DES ARTICLES

Article unique

L'amendement n° 3 est adopté.

**Projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration
et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale –
Examen du rapport et du texte de la commission**

M. Didier Marie. – En préambule de nos débats, je voudrais faire un point sur la forme. L'ensemble des commissaires socialistes de la commission des lois ont cosigné une lettre au Président du Sénat, dont vous avez eu copie, pour faire un rappel au règlement. Nous sommes très mécontents de voir, depuis déjà quelque temps, certains rapporteurs contourner notre Règlement, et notamment son article 17 *bis* qui prévoit que, en commission, seuls les amendements du Gouvernement et les sous-amendements peuvent être déposés après les délais limites.

Le 30 mai dernier, Patrick Kanner, président du groupe socialiste, écologiste et républicain (SER), vous a écrit, Monsieur le Président, pour vous alerter sur le non-respect de ces modalités de fonctionnement de la commission. Cette lettre est restée sans réponse, et nous avons été contraints d'écrire un nouveau courrier après avoir constaté que plus de 80 amendements avaient été déposés par les rapporteurs jusqu'à vendredi soir, alors que les délais étaient clos dès jeudi midi. Nous regrettons ces pratiques, qui permettent aux rapporteurs de prendre connaissance des amendements des autres commissaires, en particulier de ceux des autres groupes politiques, et de réintroduire à leur compte ces mêmes dispositions, moyennant quelques modifications de rédaction.

Dans ce courrier, nous demandions solennellement que les amendements concernés, déposés hors délai, soient déclarés irrecevables. Cette lettre a eu un effet immédiat, puisque vous avez rouvert les délais jusqu'à ce matin 8 heures, ce qui atteste bien qu'il y a un problème de fonctionnement et de respect du Règlement. Nous voulons solennellement attirer votre attention ce matin sur ces difficultés, qui mettent en cause le respect des équilibres politiques au sein de notre assemblée.

M. François-Noël Buffet, président. – La lettre adressée par Patrick Kanner au Président du Sénat faisait référence à une lettre précédente qui n'aurait pas reçu de réponse écrite de ma part. Il n'y a pas eu de réponse écrite, mais une discussion, qui a eu lieu à l'occasion du débat sur le Règlement de notre assemblée. Il eût été bienvenu que vous participiez aux entretiens que j'avais proposés à chacun des présidents de groupe pour évoquer leurs observations sur notre Règlement. Or votre groupe n'est pas venu, c'est très regrettable.

Sur le fond, il peut arriver que les rapporteurs de la commission des lois, comme d'autres commissions, dépassent le délai de quelques heures. Vous connaissez le nombre d'amendements que nous avons à examiner, et l'activité importante de la commission des lois depuis plusieurs mois. Je ne conteste pas ces dépassements, mais il faut aussi tenir compte du volume de travail. De fait, nous avons rouvert hier le délai jusqu'à ce matin 8 heures. Il faudra de nouveau évoquer ce sujet avec le Président du Sénat. Les rapporteurs font le maximum pour déposer les amendements dans les délais qui leur sont impartis, et il n'y a aucune malice de leur part, ni de celle de qui que ce soit.

M. Éric Kerrouche. – Je ne sais à quel débat sur le Règlement du Sénat vous faites allusion, mais, dans le cadre du groupe de travail mis en place par le Président du Sénat sur la réforme de notre Règlement, nous avons évoqué ce problème. Vous étiez donc parfaitement au courant. Oui, il y a du travail, Monsieur le Président, mais tout le monde a du

travail ! De deux choses l'une : ou bien il y a un Règlement, et il s'applique à tout le monde ; ou bien il n'y a de délais pour personne. Sinon, cela ne peut pas fonctionner. Certains amendements déposés *in extremis* sont inspirés du travail d'autres groupes.

M. Jean-Pierre Sueur. – De manière plus générale, je trouve que les conditions de travail sont assez ahurissantes. Les quelque 66 % d'abstention constatés dimanche relativisent l'importance de cette pile d'amendements que nous avons sous les yeux... J'ai passé une nuit très courte, mais très mauvaise hier. Pendant deux ou trois heures, nous avons défendu la cause des historiens et du droit à l'Histoire. Et nous avons eu droit à huit scrutins publics successifs pour faire voter les absents ! Si seuls les présents avaient voté, le résultat aurait été très différent. Et ce matin, on se rend compte que le délai pour le dépôt des amendements est à géométrie variable. Ce n'est pas très satisfaisant. Et nous fonctionnons en permanence à flux tendu... Le tout, toujours en procédure accélérée ! Bien que ce dernier point soit à la main du Gouvernement, nous pourrions travailler autrement.

M. François-Noël Buffet, président. – Depuis 2008, il y a toujours eu une certaine souplesse pour le dépôt des amendements des rapporteurs, afin de tenir compte des circonstances. L'important, me semble-t-il, est de ne pas en abuser. Par ailleurs, je faisais allusion aux entretiens que j'ai conduits comme rapporteur de la proposition de résolution modifiant le Règlement du Sénat auxquels votre groupe n'a pas donné suite.

Nous examinons maintenant le rapport de nos collègues.

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – Nous examinons aujourd'hui le projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Il a failli ne pas naître. Il fut appelé « 4D », et est devenu « 3DS ». Nous proposons pour notre part d'aller jusqu'à la lettre E, pour efficacité ! La ministre a sans doute dépensé beaucoup d'énergie pour nous apporter ce texte, mais il reflète surtout l'incapacité du Gouvernement à proposer un projet vraiment charpenté, qui trace une ligne claire et un horizon enfin dégagé pour l'efficience de l'action publique et son rapport avec les collectivités territoriales. Ce texte s'éloigne beaucoup de la feuille de route qui avait été dressée par le Sénat, d'une façon assez œcuménique, dans le cadre des 50 propositions pour le plein exercice des libertés locales en juillet 2020. Nous n'avons guère de satisfaction sur ses quatre axes.

En matière de différenciation, la portée du texte est faible – même le Conseil d'État l'a dit. Nous tâcherons donc d'en renforcer la portée en posant explicitement la différenciation comme objectif s'appliquant au législateur et s'imposant au pouvoir réglementaire. De fait, il n'y a pas d'égalité sans différenciation dans les moyens. L'article 2, sur le pouvoir réglementaire local, est une perche tendue par la ministre, ce qui nous invite à l'enrichir, et ce sera fait. L'article 3 porte notamment sur la conférence territoriale de l'action publique (CTAP), une curiosité qui génère beaucoup d'insatisfaction. La proposition faite par le Gouvernement n'est pas acceptable en l'état. Nous reprendrons les propositions du Sénat sur les transferts à la carte de compétences au sein des EPCI à fiscalité propre et la facilitation des délégations de compétences entre collectivités, notamment entre régions et départements.

Sur la décentralisation, il n'y avait qu'un vernis, qui n'a pas tenu jusqu'à l'arrivée du texte au Sénat. L'abstention constatée lors des élections de dimanche doit nous rappeler à notre obligation de simplicité et d'efficacité. C'est pourquoi nous sommes extrêmement favorables au transfert de la médecine scolaire aux départements, ou au plein transfert des gestionnaires de collège et de lycée aux départements et régions : la semaine dernière, nous

n'avons cessé de rajouter des obligations aux présidents de région et de département pour la restauration, alors qu'ils n'ont aucune autorité sur le personnel ! Nous proposerons également quelques transferts qui n'ont rien de nouveau et d'original, puisque nous les avons déjà proposés, en matière de coordination de l'emploi. Enfin, nos initiatives ont été soumises aux règles de recevabilité financière, ce qui a restreint nos marges de manœuvre, mais nous mettrons le Gouvernement devant ses responsabilités, en lui demandant, pour ces transferts, de lever l'exception d'irrecevabilité au titre de l'article 40 de la Constitution.

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – Si nous pouvons saluer dans ce texte quelques transferts, s'agissant notamment des routes aux départements, métropoles ou régions volontaires, nous ne pouvons que déplorer leur faible portée et, s'agissant des régions, leur caractère expérimental. Nous regrettons que le Gouvernement n'ait pas été en capacité de nous fournir la carte des routes transférables aux collectivités – cela éclaire bien, Monsieur Kerrouche, les conditions dans lesquelles nous avons dû préparer nos amendements. Nous l'avions pourtant demandé avec insistance ici même il y a une semaine, lors d'une audition du ministre en charge des transports, Jean-Baptiste Djebbari.

Je ne cache pas non plus notre déception s'agissant des mesures de déconcentration, particulièrement faibles et inabouties. Lors de son audition, Amélie de Montchalin nous a dit que, plutôt que de renforcer les dispositions dans ce texte, la déconcentration serait évoquée lors d'un prochain comité interministériel de la transformation publique au mois de juillet prochain. On se demande dès lors pourquoi le Gouvernement fait figurer la déconcentration dans l'intitulé du texte...

Je regrette aussi la méthode employée par le Gouvernement qui sollicite du Parlement une habilitation à légiférer par voie d'ordonnance pour procéder à la révision des statuts du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cérema), qui est un outil essentiel et important, notamment au moment où l'ensemble des collectivités demande plus d'ingénierie.

Bien que de nombreuses mesures de déconcentration relèvent du domaine réglementaire, nous avons souhaité, lorsque cela était possible, approfondir le mouvement de déconcentration engagé par le texte en introduisant de nouvelles dispositions pour faire œuvre utile. Nous nous sommes aussi attachés à renforcer le rôle du préfet dans les agences de l'État au niveau territorial. Nous proposerons notamment de faire du préfet de département le délégué territorial de l'Office français de la biodiversité (OFB).

Concernant la simplification, les mesures proposées répondent le plus souvent à un objectif louable, mais elles aboutissent, lorsqu'elles ne sont pas inutiles, à complexifier le droit existant, ce qui est un comble ! Le contrat de cohésion territoriale en est l'exemple paroxystique : plutôt que de simplifier les dispositifs existants, il est source de complexité inutile et particulièrement peu opérant. Nous vous proposerons en conséquence de le supprimer. Pour autant, convaincus de la nécessité de simplifier la vie des élus locaux, nous avons sécurisé juridiquement et approfondi les dispositifs qui nous paraissent aller dans le bon sens, tels que la facilitation des échanges de données entre administrations.

Pour conclure, je tiens à préciser que nos propositions se veulent complémentaires de celles qui sont portées par nos trois collègues Dominique Estrosi Sassone, Daniel Gueret et Alain Milon, rapporteurs sur les volets de ce texte relatifs à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et au domaine social, et je salue le travail commun que nous avons réalisé. Guidés par les 50 propositions pour le plein exercice des libertés locales que le Sénat a formulées,

nous avons ensemble travaillé à l'établissement d'un texte solide juridiquement et conforme aux ambitions affichées par l'intitulé du projet de loi.

M. Alain Milon, rapporteur de la commission des affaires sociales. – La commission des affaires sociales s'est saisie pour avis de ce projet de loi avec une délégation au fond sur les dix articles relatifs à la santé ainsi qu'aux compétences sociales et médico-sociales des collectivités territoriales. Lors de sa réunion d'hier, mardi 29 juin, notre commission a adopté une trentaine d'amendements sur ces articles, qu'elle vous propose donc d'adopter ainsi modifiés.

Sur le volet relatif à la santé, nous sommes allés plus loin que le projet de loi initial, en accord avec Françoise Gatel et Mathieu Darnaud, sur la place des élus locaux au sein du conseil d'administration des agences régionales de santé (ARS), à l'article 31, afin de consolider l'ancrage territorial des politiques de santé. D'abord, en confiant la coprésidence de ce conseil au président du conseil régional, aux côtés du préfet de région, suivant en cela une proposition également formulée par notre collègue Daniel Gueret, rapporteur pour avis de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. Ensuite, en rééquilibrant les voix entre les représentants de l'État et ceux des collectivités locales. Enfin, en étendant les prérogatives de ce conseil, notamment sur le projet régional de santé, qui doit désormais être soumis à l'approbation du conseil d'administration et non plus à un simple avis.

Notre commission propose également d'encadrer les dispositions de l'article 32 sur la participation des collectivités territoriales au financement du programme d'investissement des établissements de santé publics et privés. Beaucoup de craintes ont en effet été exprimées sur cet article, notamment sur un désengagement possible de l'État ou un creusement des inégalités. La commission a ciblé ce soutien sur les équipements médicaux, à l'exclusion de l'immobilier, et a identifié des priorités d'intervention selon les échelons des collectivités : le département pour la proximité, la région pour les établissements à rayonnement régional ou national.

Sur la coopération sanitaire transfrontalière, au-delà de l'article 57, la commission a adopté un amendement pour permettre l'intégration de professionnels étrangers dans les communautés professionnelles de territoire de santé (CPTS) frontalières.

Concernant le volet relatif aux compétences sociales et médico-sociales des collectivités territoriales, notre commission a supprimé l'article 35, qui prévoit d'expérimenter la recentralisation du financement et de la gestion du revenu de solidarité active (RSA). Certes, le département de la Seine-Saint-Denis est asphyxié financièrement par le dynamisme de ses dépenses sociales. Mais on peut s'interroger sur l'intérêt de lancer une telle expérimentation alors que nous ne disposons d'aucun élément d'évaluation sur les recentralisations qui sont menées depuis 2019 en Guyane, à Mayotte et à La Réunion. Nous avons par ailleurs tenu compte de l'amendement déposé à l'article 2 par notre collègue Philippe Bas, qui va dans le sens contraire d'une reprise en main par l'État.

La commission a en revanche adopté un amendement qui améliore les moyens de contrôle du président du conseil départemental à l'égard des bénéficiaires du RSA. À l'article 36, elle n'a conservé que la compétence départementale de coordination du développement d'habitats inclusifs, et l'a assortie de leviers plus opérationnels, suggérés par le rapport remis par Denis Piveteau et Jacques Wolfrom au Gouvernement. Elle a en revanche supprimé la compétence départementale de coordination de l'adaptation des logements au

vieillesse de la population, sans doute prématurée alors qu'un projet de loi sur le grand âge est annoncé.

Elle a en outre adopté un article additionnel pérennisant l'expérimentation de la location de courte durée des résidences universitaires pour les publics prioritaires, prévue à l'origine par la loi dite « Égalité et citoyenneté » et qui a fait l'unanimité au sein de notre commission. Elle propose, enfin, de supprimer l'article 38, qui transfère la tutelle des pupilles de l'État, aujourd'hui exercée par le préfet du département, au président du conseil départemental. Notre commission a considéré que les conditions d'application de ce transfert dans tous les départements, notamment en termes de moyens, n'étaient pas précisées par cet article, et qu'il était préférable de discuter de l'opportunité de cette mesure dans le cadre du projet de loi relatif à la protection de l'enfance, actuellement examiné par l'Assemblée nationale. La commission des affaires sociales vous propose d'adopter ces articles, pour lesquels elle a une délégation au fond, ainsi modifié.

M. Daniel Gueret, rapporteur de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. – Tout d'abord, je tiens à vous remercier de m'associer à votre réunion de commission ; je remercie également tout particulièrement les rapporteurs Françoise Gatel et Mathieu Darnaud ainsi que le rapporteur Alain Milon pour notre étroite collaboration.

Comme vous le savez, la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable s'est saisie pour avis de près de 30 articles, certains ayant trait à des questions particulièrement stratégiques pour l'avenir de nos territoires. Parmi ceux-ci, quatre articles nous ont été délégués au fond, qui se répartissent en deux thématiques.

Les infrastructures de transport, d'une part. L'article 9 complète le transfert des petites lignes ferroviaires aux régions, qui avait été introduit par la loi d'orientation des mobilités (dite « LOM »). Il permet le transfert de la gestion et de la propriété des lignes d'intérêt local et régional, dans l'objectif de revitaliser les lignes de desserte fine du territoire. L'article 61 porte, quant à lui, sur le transport routier : il vise à permettre aux personnes publiques autres que l'État et les collectivités, ainsi qu'aux personnes privées, de contribuer au financement d'ouvrages et d'aménagements autoroutiers sur le réseau concédé.

La protection de la biodiversité, d'autre part. L'article 13 prévoit le transfert de l'État vers les régions de la gestion des sites Natura 2000 terrestres. Enfin, l'article 62 concerne le régime de protection des alignements d'arbres qui font partie du patrimoine culturel et paysager national.

Notre commission s'est également saisie pour avis de 25 autres articles touchant à ses compétences en matière de transport routier et fluvial, de transition énergétique, de gestion de l'eau et d'aménagement du territoire. La majorité de ces articles sont examinés par votre commission des lois.

Je vais à présent vous exposer les travaux de ma commission sur les quatre articles qui nous ont été délégués au fond, puis je vous présenterai brièvement les amendements que j'ai déposés, au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, sur les articles examinés par votre commission.

À l'article 9 du projet de loi, la commission de l'aménagement du territoire a adopté plusieurs amendements visant à sécuriser le transfert des petites lignes ferroviaires et à

renforcer les garanties apportées aux collectivités. Elle a notamment adopté deux amendements que j'avais déposés. Le premier impose un socle commun de règles en matière de maintenance et de sécurité aux régions qui se verront transférer des petites lignes ferroviaires, afin d'éviter tout risque de morcellement du réseau ferré national. Les petites lignes ferroviaires ne constituent pas un réseau étanche, mais bien des segments de ce réseau, dont il importe de garantir la cohérence et le caractère interopérable. Le second permet, en cas de transfert de missions de renouvellement de l'infrastructure, un aménagement des circulations ferroviaires durant la période de travaux.

En outre, la commission a adopté deux amendements déposés par Philippe Tabarot et visant, d'une part, à assurer l'information préalable des régions sur les lignes éligibles au transfert *via* la transmission du contrat de performance SNCF Réseau actualisé et, d'autre part, à prévoir la possibilité pour les régions de conclure un contrat de performance avec les futurs gestionnaires d'infrastructures, sur le modèle du contrat de performance qui existe entre l'État et SNCF Réseau.

S'agissant de l'article 13 du projet de loi, la commission a notamment souhaité, sur ma proposition, prévoir une faculté pour les régions de proposer la création d'un site Natura 2000. Nous avons également adopté un amendement prévoyant la consultation du conseil régional pour toute création de site Natura 2000 situé sur son territoire.

Enfin, à l'article 62, la commission a adopté sur ma proposition un amendement visant à préciser le champ d'application du régime de protection dont font l'objet les alignements d'arbres, de manière à en exclure les voies privées qui sont ouvertes à la circulation publique. L'objectif était d'assurer le respect du droit de propriété.

S'agissant à présent des articles sur lesquels la commission de l'aménagement du territoire s'est saisie pour avis, qui sont examinés par la commission des lois, je vous proposerai douze amendements. Je précise qu'ils font tous l'objet d'une position commune avec les rapporteurs Françoise Gatel et Mathieu Darnaud.

À l'article 6, je vous soumettrai notamment un amendement visant à assurer la transmission de toutes les informations nécessaires à l'appréciation du transfert par les collectivités intéressées. J'ai déposé un amendement similaire à l'article 7 s'agissant de la mise à disposition de routes aux régions. Sur les articles 6 et 7, je vous proposerai également un amendement visant à allonger à un an – au lieu de trois mois – le délai laissé aux collectivités pour formuler une demande de transfert de certaines routes ou segments de routes. À l'article 7, qui prévoit la mise à disposition de routes aux régions sous la forme d'une expérimentation, je vous soumettrai un amendement prévoyant l'allongement de sa durée à huit ans au lieu de cinq ans.

À l'article 11, je vous proposerai deux amendements visant à assurer le respect du principe de proportionnalité des peines, s'agissant des sanctions prononcées par Voies navigables de France (VNF), en cas d'installation irrégulière d'ouvrages de prise et de rejet d'eau sur le domaine public fluvial. À l'article 12, je vous proposerai deux amendements : l'un prévoyant l'attribution d'un siège spécifique au représentant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au sein du conseil d'administration de l'Agence de la transition écologique (Ademe) et l'autre permettant aux régions de se voir transférer tout ou partie des fonds « économie circulaire » et « chaleur ».

À l'article 43, j'ai déposé un amendement prévoyant une réévaluation des charges liées au transfert de compétences prévu par le projet de loi, afin d'éviter des situations de sous-compensation. Enfin, à l'article 48, je souhaite également m'associer pleinement à la proposition des rapporteurs de la commission des lois, tendant à inscrire « en dur » dans le projet de loi la réforme du Cérema.

Mme Cécile Cukierman. – Ce texte revêt une signification nouvelle au vu de l'abstention constatée dimanche, qui nous invite à réfléchir à l'avenir de nos collectivités territoriales. L'objectif de la décentralisation était pourtant de renforcer la proximité entre l'action publique et nos concitoyens, pas de donner plus de pouvoir aux élus locaux. Or les textes qui se sont succédé ces dernières années avaient pour but de fabriquer des collectivités territoriales au périmètre de plus en plus large, aux compétences de plus en plus délimitées, au lieu de renforcer le pacte républicain entre les élus, nos concitoyens et l'État. Mon groupe ne partage pas la philosophie de ce texte, mais nous travaillerons à son amélioration, en évitant les pièges d'une loi trop bavarde ou trop précise, qui corsèterait encore davantage les collectivités territoriales.

Nous sommes placés dans des conditions qui fragilisent très fortement la qualité du travail législatif : temps d'examen du texte très réduit, délais de dépôt des amendements très serrés... Comment travailler sereinement ? Les parlementaires ne travaillent pas seuls, et ont besoin de consulter les élus locaux de leurs départements. L'article 40 de la Constitution s'est abattu hier comme un couperet, ici, dans la chambre des collectivités territoriales, pour déclarer irrecevables des amendements qui visent simplement à redire ce qu'est le travail de la chambre régionale des comptes ! Il s'abat également sur la clause de compétence générale, parce que cela augmenterait les dépenses. Je rappelle pourtant que les collectivités territoriales ont l'obligation d'avoir un budget à l'équilibre. Or ces amendements visaient à imposer de remettre un véritable débat politique dans nos collectivités territoriales, et que nos élus locaux ne soient plus simplement de bons gestionnaires de compétences transférées par l'État, mais les porteurs, les animateurs de politiques issues de scrutins dans les différentes assemblées locales : voilà qui ferait vivre la démocratie locale !

Mme Maryse Carrère. – Le contexte territorial était complexe, et il a été difficile de consulter les principaux acteurs, mobilisés par la campagne électorale. Malgré des mesures importantes sur la décentralisation et la déconcentration, ce texte ne représente pas un grand bouleversement. Mon groupe s'est concentré sur quelques points, avec l'expérience du terrain et de ce que vivent les collectivités au quotidien, en insistant sur la nécessité de prendre en compte les spécificités géographiques, mais également celles liées à la population – les pertes d'autonomie ou le handicap peuvent poser question lorsqu'on prévoit une mutualisation des services à un échelon supérieur.

Sur la différenciation, il faut insister sur les spécificités rurale et montagnarde de beaucoup de nos territoires, notamment pour le transfert des compétences « eau » et « assainissement », sur lesquelles nous avons désormais un peu de recul, ce qui doit nous inciter à tirer un bilan avant toute chose. Nous parlerons aussi du conseil départemental et de la place qu'il devra prendre. Le groupe RDSE s'attachera aussi à ce que les départements puissent, en fonction de leurs spécificités, récupérer la compétence « tourisme ».

En matière de décentralisation, la question est la place du département et de la région dans la gouvernance des agences régionales de santé. Ce projet de loi ne va pas assez loin sur ce point. Sur le transfert des routes, nous posons la question du financement, de l'état des réseaux transférés, et de la place que la région va prendre. Le tandem entre régions et

intercommunalités se trouvera renforcé, avec une compétence nouvelle pour la région – alors que les départements sont aujourd’hui organisés sur cette compétence routière...

En ce qui concerne la déconcentration, nous souhaiterions qu’il y ait plus de place pour les préfets. Dans les départements, ceux-ci doivent récupérer l’autorité sur les services de l’État pour être plus efficaces. La décentralisation doit prendre en compte la place des services déconcentrés et les renforcer pour éviter des inégalités territoriales. Enfin, je soulève la question de la place de l’Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) dans le retour à un État accompagnateur et facilitateur pour nos collectivités au quotidien.

M. Didier Marie. – Je souligne la convergence d’analyse entre les rapporteurs et notre groupe. Ce texte vient d’une promesse du Président de la République, à la suite du Grand débat national qui l’avait mené à la rencontre des élus locaux, et lors duquel il avait lui-même posé un certain nombre de questions : Y a-t-il trop d’échelons administratifs au niveau des collectivités territoriales ? Faut-il renforcer la décentralisation et donner plus de pouvoir de décision et d’action au plus près des citoyens ? À quels niveaux et pour quels services ? Et il dessinait une partie de la réponse en promettant de changer le mode d’organisation de notre République et en annonçant ce fameux texte, qui aura changé trois fois de nom, ou plutôt de chiffre – 3D, 4D, et aujourd’hui 3DS – et surtout qui aura mis deux ans à arriver devant le Sénat – et encore, dans des conditions ne permettant pas un travail serein.

Il s’agit d’un texte sans armature, sans cohérence et constitué de dispositions hétéroclites. Ce n’est pas la réponse aux questions posées par le Président de la République lui-même. Ce n’est en rien l’acte III de la décentralisation. C’est tout simplement un acte manqué. Le Gouvernement souhaite en fait, avec ce texte, acter la fin des réformes. Il dit vouloir faire preuve de pragmatisme, mais nourrit les contradictions, car, en matière de simplification, il introduit de la complexité supplémentaire en multipliant les dérogations aux textes en vigueur.

Ce texte, c’est d’abord ce qu’il n’aborde pas. Les relations financières entre l’État et les collectivités, par exemple, et la nécessité que nous rappelons depuis de nombreuses années d’une loi de finances spécifique pour les collectivités territoriales. Il brille par l’absence de mesures fortes permettant une meilleure coordination de l’action de l’État dans les territoires avec les collectivités. Il n’apporte aucun approfondissement de la démocratie locale, ce à quoi, malheureusement, la commission souscrit, puisque nos amendements sur ce sujet sont susceptibles d’être déclarés irrecevables au titre de l’article 45, ce qui nous amènera à demander que la commission précise le périmètre de l’application de cet article : comment ne pas évoquer la problématique de la démocratie locale au lendemain d’élections qui ont vu les Français bouder massivement les urnes et marquer ainsi leur défiance à l’égard des gouvernants de quelque niveau que ce soit, y compris locaux ? Nous avons besoin de renouer la confiance entre nos concitoyens, leurs représentants et les institutions.

Le titre I^{er} devait constituer l’axe majeur de la politique du Gouvernement à destination des territoires : reconnaître aux élus davantage de marges de manœuvre pour exercer leurs compétences. Le moins que l’on puisse dire, c’est que cet axe trouve une traduction tout à fait limitée dans le texte, qui se borne à une mise en forme de la jurisprudence du Conseil constitutionnel. Il est nécessaire d’aller plus loin, notamment concernant le cadre réglementaire.

Le titre II fait abusivement référence à la transition écologique, puisque la plupart de ses articles n'y participent pas. Il s'agit en fait de transferts de compétences, minimales, ou de clarifications. Tout cela complexifie la mise en œuvre des compétences des uns et des autres et introduit de l'incohérence dans les territoires. On pourrait citer, à cet égard, la question des transferts des routes nationales : une fois à la région, à titre expérimental, une autre aux départements... Puis une autre aux métropoles ! Je pense aussi à la possibilité, pour toutes les collectivités, d'installer des radars : on peut imaginer la cohérence du dispositif en matière de sécurité routière...

Le titre III, relatif à l'urbanisme et au logement, constitue un amoncellement de dispositions et d'ajustements assez techniques, et ne comporte guère de mesures pour repenser la politique du logement. Certaines sont utiles, notamment sur la mise en œuvre des plans locaux de l'habitat et la prolongation de l'expérimentation de l'encadrement des loyers. Mais il y a aussi des points de vigilance, notamment sur l'application de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite « SRU »), qui fait l'objet d'un certain nombre de dérogations qui pourraient amoindrir son efficacité.

Concernant la santé, le texte ne comporte aucune mesure spécifique au niveau régional, pourtant au cœur de la territorialisation des politiques publiques de santé. Nous aurons bien évidemment à revenir sur la gouvernance des ARS par le biais des amendements que nous avons déposés, le projet du Gouvernement restant au milieu du gué.

Le titre V relatif aux dispositions financières est totalement vide. Le titre VI portant sur les mesures de déconcentration est une appellation abusive, car il contient aussi des mesures de recentralisation, comme en attestent les articles 45 et 46 qui renforcent le rôle du préfet sur les agences de l'eau et de l'Ademe, ce qui est, à nos yeux, inacceptable. Le titre VII est assez pauvre. Concernant les dispositions relatives à l'outre-mer, le projet de loi ne porte clairement aucune ambition particulière pour ces territoires qui méritent beaucoup plus d'attention.

Au final, ce texte ne tire aucune conséquence de la triple crise sanitaire, économique et sociale que nous traversons, alors qu'il aurait fallu renforcer la capacité des collectivités territoriales à agir en coordination avec l'État. Nous proposerons en conséquence un certain nombre d'amendements sur les différents aspects de ce texte.

M. Éric Kerrouche. – Je remercie les rapporteurs pour le travail qu'ils ont effectué sur un texte important en longueur, mais pas en substance – c'est le moins que l'on puisse dire ! Quand Didier Marie nous rappelle la genèse de ce projet de loi, on s'étonne du décalage entre la grandiloquence des prétentions initiales et l'issue du texte. Je le redis, la loi 3DS, c'est la loi « nids-de-poule » : sur un parcours, ceux-ci irritent tout le monde, mais ils indiquent rarement le chemin à suivre. Le présent texte se contente d'en combler quelques-uns, en oubliant complètement la structure de l'itinéraire.

Cela est dommageable, car, Didier Marie l'a dit fort justement, certains des titres et des annonces sont hyperboliques par rapport à leur contenu réel. On ne peut qu'être déçus – c'est un euphémisme... Il faut aller plus loin en matière de pouvoir réglementaire et de démocratie locale. Je partage à ce sujet les propos de Cécile Cukierman, dans le moment que nous traversons, il est difficile d'imaginer la décentralisation et la déconcentration sans leur versant démocratique. À cet égard, j'espère que nous pourrions nous prononcer sur le périmètre de l'article 45 de la Constitution, car j'ai du mal à comprendre une telle exception à la démocratie.

Pour ce qui est de la simplification, elle n'est pas au rendez-vous. Nous avons nous aussi tenté de combler ces nids-de-poule, mais on est très loin de l'acte I ou de l'acte II de la décentralisation. Pour reprendre une métaphore, il fallait une voiture-balai, nous sommes dedans !

Mme Nathalie Goulet. – Je n'ai pas voté la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « NOTRe »), et ce texte-catalogue appelle chacun de nous à déposer des amendements sur des sujets variés. Nous allons devoir y consacrer un temps fou pour un résultat qui ne sera pas à la hauteur des attentes des élus locaux. J'y insiste, notre commission et, plus généralement, le Sénat devront être extrêmement attentifs à ne pas les décevoir.

En effet, le titre du présent texte ne correspondra absolument pas à ce qui en sortira. Au lieu de démobiliser les élus, écoutons-les. Ils réclament plus de simplification, de liberté d'action et de lisibilité, et demandent de la part des administrations territoriales des appréciations identiques d'un département à l'autre. Je serai très attentive à la situation des ARS, car il faudra tirer toutes les conséquences de la crise sanitaire et prendre acte des efforts que les collectivités ont consentis durant la crise pour pallier la défaillance de l'État. Ce texte est décevant et posera inévitablement des problèmes dans nos territoires.

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – Je répondrai dans l'ordre des questions.

Cécile Cukierman a raison, l'abstention s'invite dans nos débats sur un texte qui soulève des problèmes importants et dont les délais d'examen sont trop contraints. Je suis très heureuse que, depuis les dernières lois territoriales, le Sénat ait longuement réfléchi aux propositions que nous pourrions formuler. Nous ne partons pas d'une page blanche, puisque nous nous sommes mis d'accord sur ces « 50 propositions » ; et la mesure ayant recueilli la plus faible adhésion a tout de même été adoptée à 65 % parmi les élus que nous avons consultés dans le cadre des travaux récents menés par la délégation aux collectivités territoriales du Sénat.

Que le projet de loi comporte des dispositions bavardes et peu normatives, c'est tout à fait exact ! Voilà pourquoi nous proposerons la suppression du dispositif prévu par le Gouvernement à l'article 3, qui aboutit à renforcer à l'excès le rôle de la CTAP, et donnerons notre confiance aux élus locaux. J'ai été frappée de constater, lors de l'examen du projet de loi dit « Climat et résilience » la semaine dernière, toutes ces nouvelles obligations créées à la charge des collectivités. L'issue de ces injonctions étant incertaine, nous pensons qu'il faut être moins gourmand et donner aux élus locaux la capacité à s'organiser.

Selon Maryse Carrère, le texte n'entraîne pas un grand bouleversement. C'est exact, mais personne ne le souhaitait, car les profonds changements précédents n'ont pas été très positifs.

Sur l'ARS, vous avez raison, le texte ne va pas assez loin. C'est l'exemple-type d'une politique qui doit s'articuler entre l'État et les collectivités, pour lesquelles les évaluations sont déficientes, et le fonctionnement en silos inefficace.

Monsieur Marie, si les lois sur les collectivités avaient été aussi lumineuses, nous ne serions pas condamnés à cette matinée de regrets ! Le présent texte est une sorte d'addition, de collecte d'idées, mais vous avez été tellement rigoristes à l'époque que les

territoires ne peuvent plus respirer. Les rapporteurs ont enrichi certaines dispositions sans esprit malin – nous le disons depuis plusieurs années avec conviction.

Je suis ravi que la métaphore que j'affectionne du nid-de-poule inspire Éric Kerrouche ! Il faut effectivement une destination, et nous savons où nous voulons aller, vers le « E » d'efficacité. Visons cet objectif, en étant conscients que nous partons d'une copie presque blanche...

Les dispositions relatives aux scrutins ont suscité de nombreuses interrogations et ont été abordées lors des débats sur le projet de loi dit « Engagement et proximité ». Très sincèrement, ces sujets sont si essentiels que l'on ne peut pas les traiter par voie d'amendement. Avec l'accord du président de la commission des lois, la délégation aux collectivités territoriales entend mener à partir du mois de septembre une analyse des derniers scrutins des élections locales avant d'entreprendre des propositions qui ne doivent pas être hasardeuses.

Oui, Madame Goulet, nous sommes d'accord sur la visibilité, ainsi que sur la souplesse, qui est primordiale. Le préfet doit être un arbitre, et nous confortons sa place au niveau territorial.

Pour ce qui est des dispositions financières évoquées par Didier Marie, nous proposons de procéder à des réévaluations des compensations financières prévues par le projet de loi, notamment pour les transports. Nous ne prétendons pas sauver l'action publique, mais avec notre travail en lien avec les autres commissions, saisies au fond ou pour avis, nous devrions pouvoir porter un texte efficace et, à tout le moins, de réels progrès. Le Gouvernement sera mis au pied du mur par nos interpellations ; nous attendons de lui pertinence et efficacité. Il y a urgence à ne pas se fourvoyer une nouvelle fois !

M. François-Noël Buffet, président. – Le transfert de compétences pose un problème de fond, comme l'a souligné Cécile Cukierman ; il n'en demeure pas moins qu'il doit être examiné au regard de l'article 40 de la Constitution.

En application du *vade-mecum* sur l'application des irrecevabilités au titre de l'article 45 de la Constitution, adopté par la Conférence des présidents, il nous revient désormais d'arrêter le périmètre indicatif du projet de loi.

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – Je vous propose d'indiquer que ce périmètre comprend les dispositions relatives : à la définition et à la portée du principe de différenciation des règles applicables à l'attribution des compétences et à l'exercice de celles-ci par une catégorie de collectivités territoriales ; aux conditions d'exercice par les collectivités territoriales de leur pouvoir réglementaire dans leurs domaines de compétences ; aux modalités de délégation de compétences aux collectivités territoriales et à leurs groupements ; aux transferts de compétences vers les collectivités territoriales et aux modalités de leur compensation en moyens humains et financiers ; à la participation des citoyens aux décisions prises par les collectivités territoriales et leurs groupements ; aux régimes des biens en état manifeste d'abandon et des biens sans maître ; aux modalités d'élaboration des programmes locaux de l'habitat par les établissements publics de coopération à fiscalité propre ; aux conditions de mise à disposition des fonctionnaires aux associations ; aux pouvoirs exercés par les présidents de conseils départementaux et régionaux sur les agents gestionnaires de collèges et lycées ; au transfert d'agents d'un versant à l'autre de la fonction publique ; aux modalités d'attribution par les collectivités territoriales d'aides et

de subventions à certains acteurs économiques ; à la mise à disposition par l'État d'infrastructures de mobilités aux collectivités territoriales et à leurs groupements ; à la faculté ouverte aux collectivités territoriales d'installer des appareils de contrôle de la vitesse ; aux sanctions relatives à l'occupation, la protection et la conservation du domaine public fluvial ; aux pouvoirs de police du maire et du président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ; à l'octroi du statut de délégué territorial au représentant de l'État pour les démembrements territoriaux d'agences nationales ; aux modalités d'attribution d'aides et subventions au profit des ou par les collectivités territoriales et leurs groupements ; aux modalités de contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales ; à la gouvernance, au statut et aux missions de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et de la Monnaie de Paris ; à la mutualisation des moyens des établissements publics de l'État ; aux maisons France Services ; aux modalités d'échanges de données entre administrations ; aux cessions, à titre gratuit, de biens meubles par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ; au régime de la publicité foncière ; aux procédures visant à corriger ou sanctionner des manquements au droit de la protection des données à caractère personnel devant la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ; aux compétences du maire et du conseil municipal en matière de dénomination des voies et de numérotation des maisons et immeubles, aux modalités de mise à disposition de ces données au public et aux administrations intéressées, ainsi qu'au format de leur transmission ; aux relations entre l'État et les conseils départementaux pour l'accueil, l'évaluation de la minorité et la prise en charge des personnes se déclarant mineurs non accompagnés ; aux délégations consenties par les organes délibérants aux exécutifs des collectivités territoriales et à leurs groupements pour l'exercice de leurs attributions ; aux compétences attribuées à la métropole d'Aix-Marseille-Provence ; à la coopération des collectivités territoriales françaises avec les collectivités territoriales étrangères ; à l'exercice des compétences des collectivités territoriales en matière de transition écologique et d'eau potable et d'assainissement des eaux usées ; aux entreprises publiques locales ; aux missions des chambres régionales et territoriales des comptes ; aux situations de crise outre-mer ; à la propriété immobilière et à l'aménagement urbain outre-mer ; à la gouvernance et au fonctionnement du Conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation (CESECE) de Guyane et de Martinique ; aux mandats financiers confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics ; à la ratification des dispositions prises sur le fondement de l'article 74-1 de la Constitution de l'ordonnance n° 2020-1733 portant partie législative du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ; aux transferts aux régions relatifs aux petites lignes ferroviaires et à leurs installations ; aux compétences des collectivités relatives aux zones « Natura 2000 » ; à la participation de personnes publiques et privées au financement d'ouvrages et d'aménagements dans le cadre des contrats de concession autoroutière ; au régime de protection des alignements d'arbres et à la procédure administrative permettant d'autoriser l'atteinte à une allée d'arbres ; à la réforme de l'article 55 de la loi de solidarité et de renouvellement urbains du 13 décembre 2000 ; à l'extension de l'objet de l'association foncière logement ; aux règles d'attribution des logements locatifs sociaux ; aux mesures visant à encadrer les loyers ; à la prolongation des délais pour procéder à la mise en conformité des règlements de copropriété au sujet des parties communes spéciales, des parties communes à jouissance privative et des lots transitoires ; au renforcement des dispositifs de délégation de compétences de l'État aux intercommunalités en matière de logement social et d'hébergement ; aux opérations de revitalisation du territoire ; à l'extension des compétences des organismes de foncier solidaire (OFS) et des bénéficiaires des baux réels solidaires (BRS) ; aux projets partenariaux d'aménagement (PPA) et aux grandes opérations

d'urbanisme (GOU) ; à la simplification de la répartition des compétences en matière d'entretien des réseaux de distribution de gaz ; à l'expérimentation du transfert de certaines missions au sein du réseau des chambres d'agriculture ; au Haras du Pin ; à la gouvernance des agences régionales de santé ; aux conditions de création de centres de santé par des collectivités territoriales ainsi qu'au statut des professionnels y exerçant ; aux facultés pour les collectivités territoriales de concourir au financement des établissements de santé ; aux compétences des collectivités territoriales en matière de sécurité sanitaire et d'accès aux soins de proximité ; aux dispositifs relatifs au logement des personnes âgées, des personnes handicapées et aux publics reconnus prioritaires ; à la répartition entre le département et l'État de compétences relatives à l'attribution, à la gestion et au financement du revenu de solidarité active et du revenu de solidarité en outre-mer ; au transfert aux conseils départementaux de la tutelle des pupilles de l'État ; aux possibilités de création d'un centre intercommunal d'action sociale et à la répartition des compétences d'action sociale au sein du bloc communal ; à la déclinaison d'accords internationaux de coopération sanitaire dans les documents de planification et de programmation en santé au niveau local ; à la création d'un établissement public industriel et commercial compétent en matière de formation professionnelle dans les départements et régions d'outre-mer.

En revanche, ne nous semblent pas présenter de lien, même indirect, avec le texte déposé, des amendements relatifs : à la politique nationale de santé, à l'organisation générale de l'offre de soins, aux compétences et à l'organisation des professions de santé ; aux conditions de conventionnement des professionnels de santé libéraux avec l'assurance maladie ainsi qu'au régime social et fiscal applicable à leur installation ; à l'organisation générale des établissements de santé et des établissements médico-sociaux ; aux conditions générales de financement ainsi qu'aux charges et produits des établissements de santé ; aux prestations servies par les départements aux personnes en perte d'autonomie ; aux conditions générales d'attribution, au montant et au service du revenu de solidarité active ; aux compétences des collectivités territoriales en matière d'insertion sociale et professionnelle ; aux compétences des collectivités territoriales en matière d'adoption ; aux conditions de prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

M. Jean-Pierre Sueur. – Il manque les ratons laveurs dans cette énumération !

C'est une humiliation que de demander à des collègues de lire pendant dix minutes ce *pensum* qui n'a aucun sens, et de demander aux services compétents de le rédiger. Nous avons la liberté d'amendement, point final. Au demeurant, quand le Gouvernement me demande de déposer des amendements sur un sujet que je connais, je suis d'accord pour coopérer avec lui, mais la simplification fait certainement partie de la liste. Tout cela n'a pas de sens et s'arrêtera quand nous cesserons de nous autocensurer. Tout le monde le sait. Alors pourquoi jouer cette comédie ?

M. François-Noël Buffet, président. – Je vous indique que 1 222 amendements ont été déposés, dont la moitié relèvent de la commission des lois, les autres ayant été délégués. Pour ceux-ci, nous prenons acte des avis des commissions concernées.

EXAMEN DES ARTICLES

Article additionnel avant l'article 1^{er}

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – L'amendement COM-709 rectifié *bis* tend à inscrire au début du code général des collectivités territoriales (CGCT) une définition de la décentralisation excessivement large. Par exemple, le transfert de compétences à l'Union européenne serait considéré comme une mesure de décentralisation à ce titre : avis défavorable.

L'amendement COM-709 rectifié bis n'est pas adopté.

Article 1^{er}

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – L'amendement de suppression COM-275 pose la question de l'effet de la différenciation, qui pourrait être envisagé comme une rupture du principe d'égalité. Nous estimons au contraire que la différenciation en constitue le corollaire : avis défavorable – j'en suis désolée, Madame Cukierman.

L'amendement COM-275 n'est pas adopté.

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – Notre amendement COM-1076 vise à clarifier et à renforcer la portée de la définition de la différenciation telle qu'elle a été proposée par le Gouvernement.

L'amendement COM-1076 est adopté.

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – L'amendement COM-517, qui semble davantage relever du domaine réglementaire, semble satisfait par un autre amendement que nous avons déposé sur le titre relatif à la différenciation : retrait, sinon avis défavorable.

L'amendement COM-517 n'est pas adopté.

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – Les amendements en discussion commune COM-625 rectifié *ter* et COM-104 rectifié ont trait à la reconnaissance du droit local.

L'amendement COM-104 rectifié de notre collègue André Reichardt tend, d'une part, à inscrire dans la loi le principe selon lequel celle-ci reconnaît le droit local, et, d'autre part, à permettre à la Collectivité européenne d'Alsace (CEA) et au conseil départemental de Moselle de financer des études relatives à la promotion du droit local alsacien-mosellan et à proposer des modifications législatives et réglementaires. Il est rejoint sur ce second objet par l'amendement COM-625 rectifié *ter* de Catherine Belrhiti.

Une telle définition semble manifestement inconstitutionnelle, en ce qu'elle semble créer pour le législateur une contrainte, qui dispose d'une simple faculté en matière de dérogation au principe : avis défavorable.

L'amendement COM-625 rectifié ter n'est pas adopté, non plus que l'amendement COM-104 rectifié.

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – L'amendement COM-480 pose la question de l'application du principe de différenciation outre-mer. Il tend à prévoir que l'article 1^{er}

s'applique à l'ensemble du territoire de la République, y compris les départements et les régions d'outre-mer régis par l'article 73 de la Constitution. L'amendement COM-824 tend à une actualisation des règles applicables aux outre-mer. Avis défavorable à ces deux amendements.

L'amendement COM-480 n'est pas adopté, non plus que l'amendement COM-824.

Articles additionnels après l'article 1^{er}

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – L'amendement COM-1077 généralise la procédure de proposition de modifications législatives ou réglementaires. L'amendement COM-1009 rectifié est satisfait par notre amendement.

M. Éric Kerrouche. – Contrairement à notre amendement, l'amendement des rapporteurs ne prévoit pas d'encadrement de la réponse du Premier ministre. En conséquence, les demandes formulées par les collectivités territoriales pourraient rester lettre morte, ce qui est dommageable.

L'amendement COM-1077 est adopté ; l'amendement COM-1009 rectifié devient sans objet.

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – L'amendement COM-1015 rectifié reviendrait à permettre, dans le cas où le législateur ne se serait pas prononcé sous six mois, à entériner une modification législative par simple silence conservé sur la saisine. Par ailleurs, lorsqu'elles interviennent en matière de conclusion d'engagements internationaux, ces dispositions seraient très manifestement inconstitutionnelles. Donc avis défavorable.

L'amendement COM-1015 rectifié n'est pas adopté.

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement COM-1002 rectifié, pour les mêmes raisons que précédemment. Par ailleurs, ces dispositions sont insuffisamment encadrées et encourent un très fort risque d'inconstitutionnalité.

L'amendement COM-1002 rectifié n'est pas adopté.

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – L'amendement COM-105 rectifié, qui tend à prévoir que la CEA peut proposer des modifications législatives et réglementaires, est satisfait dans son intention par l'amendement que nous avons proposé après l'article 1^{er} et tendant à étendre cette faculté aux départements : avis défavorable.

L'amendement COM-105 rectifié n'est pas adopté.

Article 2

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – L'amendement COM-1078 vise à préciser et à étoffer le pouvoir réglementaire local dans plusieurs champs de compétences des collectivités territoriales. Pour ce faire, il tend à : renforcer la portée juridique du règlement départemental d'aide sociale ; autoriser les départements à décider que la prestation de compensation du handicap (PCH) puisse être affectée à d'autres charges que celles qui sont aujourd'hui prévues à l'article L. 245-3 du code de l'action sociale et des familles et dans la partie réglementaire du même code ; autoriser la délégation de la tutelle aux biens à un notaire

ou à toute personne inscrite sur une liste dressée par le procureur de la République, sur décision du président du conseil départemental ; permettre aux régions de définir la composition du conseil économique, social et environnemental régional (CESER) par délibération du conseil régional ; prévoir que la liste des constructions, aménagements, installations et travaux dispensés de toute formalité au titre du code de l'urbanisme ou soumis à une simple déclaration préalable, aujourd'hui fixée par décret en Conseil d'État, soit désormais fixée par délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire et, à défaut, par décret en Conseil d'État intervenant à titre supplétif ; modifier la procédure d'élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCoT) et plans locaux d'urbanisme (PLU), afin que ceux-ci entrent en vigueur respectivement deux mois et un mois après leur transmission au représentant de l'État, sans que ce dernier puisse, comme actuellement, conditionner leur entrée en vigueur à la prise en compte de ses observations.

L'amendement COM-1078 est adopté.

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – L'amendement COM-458, qui reprend les articles 2 et 3 de la proposition de loi pour le plein exercice des libertés locales, répond aux difficultés que connaissent aujourd'hui les départements dans l'encadrement des conditions visées et les procédures de recouvrement des prestations sociales dont ils ont la charge, en particulier le revenu de solidarité active (RSA). Ces dispositions de bon sens répondent à une nécessité de terrain et ont été accueillies favorablement par les associations d'élus : avis favorable.

L'amendement COM-458 est adopté.

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements identiques COM-172, COM-542 rectifié *bis* et COM-767 rectifié *bis* qui sont manifestement inconstitutionnels, puisque le pouvoir réglementaire local ne peut pas déroger au pouvoir réglementaire national.

Les amendements COM-172, COM-542 rectifié bis et COM-767 rectifié bis ne sont pas adoptés.

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements identiques COM-173, COM-543 rectifié *bis* et COM-768 rectifié *bis*, pour les mêmes raisons.

Les amendements COM-173, COM-543 rectifié bis et COM-768 rectifié bis ne sont pas adoptés.

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement COM-437 rectifié *bis*.

L'amendement COM-437 rectifié bis est adopté.

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – L'amendement COM-490 a trait au pouvoir de police du maire en matière de produits phytosanitaires. L'initiative d'un maire breton qui avait pris un arrêté anti-pesticide a eu des échos jusque dans le *New York Times*. En réalité, il convient de dissocier ce qui relève du pouvoir de police générale du maire et le pouvoir de police spéciale en matière de produits phytosanitaires, qui appartient au ministre en charge de l'agriculture. L'adoption d'un tel amendement viendrait complexifier la rédaction d'un article prévoyant déjà de larges prérogatives au maire. Donc, avis défavorable.

L'amendement COM-490 n'est pas adopté.

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – L'amendement COM-27 rectifié *ter* tend à favoriser la promotion des langues régionales, en autorisant les collectivités territoriales à délibérer sur des conventions entre l'État et les collectivités sur ce sujet : avis favorable.

L'amendement COM-27 rectifié ter est adopté.

Articles additionnels après l'article 2

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme GATEL, rapporteur	COM-1079	Extension du pouvoir réglementaire local en diverses matières	Adopté
M. KERROUCHE	COM-1006	Définition par l'organe délibérant de la nature des aides	Satisfait ou sans objet
M. MARIE	COM-1018	Définition de la composition des CESER par le conseil régional	Satisfait ou sans objet

Article 3

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – Les auteurs des amendements identiques COM-277 et COM-850 proposent de supprimer cet article ; nous avons préféré maintenir les conférences territoriales de l'action publique (CTAP), tout en permettant aux élus locaux, lorsqu'un accord émerge localement, d'en déterminer la composition. Nous avons également souhaité favoriser les délégations de compétences entre collectivités. Je crois donc que les auteurs de cet amendement de suppression seront satisfaits par notre nouvelle rédaction. Avis défavorable.

Mme Cécile Cukierman. – Nous proposons de supprimer la CTAP, je ne vois pas en quoi votre amendement, qui la modifie, nous donnerait satisfaction : cette structure est inutile et lourde, nous la supprimons, c'est plus simple que de vouloir la corriger à la marge.

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – Il y a deux éléments à considérer : d'une part, nous maintenons la CTAP parce qu'elle est un organe de discussion pour les questions territoriales les plus importantes, et en ceci elle est utile ; mais nous supprimons les obligations nouvelles souhaitées par le Gouvernement, et c'est là que vous avez, je l'espère, satisfaction.

Les amendements COM-277 et COM-850 ne sont pas adoptés.

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – Avec l'amendement COM-1080, nous réécrivons l'article, en permettant en particulier aux élus locaux de déterminer la composition des CTAP, et en rendant les délégations de compétences entre collectivités territoriales plus souples.

M. Éric Kerrouche. – Je m'étonne que des défenseurs de la commune autorisent aussi facilement les EPCI à déléguer à leur tour des compétences qu'ils ont reçues des communes, sans même les consulter...

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – Ce n'est pas ici le sujet...

L'amendement COM-1080 est adopté ; les amendements COM-764 rectifié bis, COM-149, COM-989, COM-194 rectifié bis, COM-134, COM-461, COM-56, COM-58, COM-57, COM-107 rectifié bis, COM-374 rectifié, COM-212 rectifié, les amendements identiques COM-491 et COM-710 rectifié bis, les amendements identiques COM-232, COM-347, COM-752 rectifié bis et COM-956 rectifié bis, les amendements identiques COM-213 rectifié et COM-711 rectifié bis, l'amendement COM-518, les amendements identiques COM-214 rectifié et COM-712 rectifié bis, les amendements COM-55 rectifié et COM-889 rectifié bis ne sont pas adoptés.

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme CUKIERMAN	COM-277	Suppression d'article	Rejeté
M. KERROUCHE	COM-850	Suppression d'article	Rejeté
Mme GATEL, rapporteur	COM-180	Définition de la composition de la CTAP par les élus locaux et facilitation des délégations de compétences	Adopté
M. MENONVILLE	COM-764 rect. bis	Définition de la composition de la CTAP par les élus locaux et facilitation des délégations de compétences	Rejeté
Mme THOMAS	COM-149	Définition de la composition de la CTAP par les élus locaux et facilitation des délégations de compétences	Rejeté
Mme BILLON	COM-989	Définition de la composition de la CTAP par les élus locaux et facilitation des délégations de compétences	Rejeté
Mme VÉRIEN	COM-194 rect. bis	Représentation des EPCI à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants au sein de la CTAP	Rejeté
Mme VERMEILLET	COM-134	Inclusion de parlementaires au sein de la CTAP	Rejeté
M. GENET	COM-461	Obligation de commissions thématiques et d'inscription à l'ordre du jour de certains débats à la CTAP, notamment relatifs à l'habitat	Rejeté
Mme LIENEMANN	COM-56	Obligation de commissions thématiques et d'inscription à l'ordre du jour de certains débats à la CTAP, notamment relatifs à l'habitat	Rejeté
Mme LIENEMANN	COM-58	Obligation de commissions thématiques et d'inscription à l'ordre du jour de certains débats à la CTAP, notamment relatifs à l'habitat	Rejeté
Mme LIENEMANN	COM-57	Obligation de commissions thématiques et d'inscription à l'ordre du jour de certains débats à la CTAP, notamment relatifs à l'habitat	Rejeté
M. GENET	COM-107 rect. bis	Audition annuelle par la CTAP des représentants des services déconcentrés de l'Etat	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. Loïc HERVÉ	COM-374 rect.	Audition annuelle par la CTAP des représentants des services déconcentrés de l'Etat	Rejeté
M. BONHOMME	COM-212 rect.	Réunion par le président de région de la CTAP	Rejeté
M. BENARROCHE	COM-491	Réunion et non convocation de la CTAP	Rejeté
M. MENONVILLE	COM-710 rect. bis	Réunion et non convocation de la CTAP	Rejeté
M. BONHOMME	COM-232	Délégations possibles de compétences aux chambres consulaires dans le cadre d'une procédure spécifique	Rejeté
Mme Maryse CARRÈRE	COM-347	Délégations possibles de compétences aux chambres consulaires dans le cadre d'une procédure spécifique	Rejeté
M. MENONVILLE	COM-752 rect. bis	Délégations possibles de compétences aux chambres consulaires dans le cadre d'une procédure spécifique	Rejeté
M. BABARY	COM-956 rect. bis	Délégations possibles de compétences aux chambres consulaires dans le cadre d'une procédure spécifique	Rejeté
M. BONHOMME	COM-213 rect.	Consultation des collectivités territoriales préalablement à procédure de délégation <i>ad hoc</i>	Rejeté
M. MENONVILLE	COM-711 rect. bis	Consultation des collectivités territoriales préalablement à procédure de délégation <i>ad hoc</i>	Rejeté
M. ROUX	COM-518	Présence des préfets de département à la CTAP	Rejeté
M. BONHOMME	COM-214 rect.	Valorisation de la coopération interdépartementale	Rejeté
M. MENONVILLE	COM-712 rect. bis	Valorisation de la coopération interdépartementale	Rejeté
Mme VÉRIEN	COM-55 rect.	Présence de l'exécutif de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre chargé de la réalisation des projets structurants lorsqu'ils sont à l'ordre du jour des CTAP	Rejeté
M. de NICOLAY	COM-889 rect. bis	Représentation des PETR à la CTAP	Rejeté

Articles additionnels après l'article 3

Articles additionnels après l'article 3			
Mme CUKIERMAN	COM-276	Suppression des CTAP	Rejeté
M. Loïc HERVÉ	COM-968 rect.	Discussion par la CTAP de délégations de compétences en vue de projets transfrontaliers	Rejeté
M. MARIE	1019	Composition de la CTAP	Satisfait ou sans objet
Mme DREXLER	COM-594 rect. bis	Exclusion de la CEA de la procédure de délégation de compétences en CTAP	Rejeté
Mme CUKIERMAN	COM-279	Délégation par les régions d'aides aux entreprises aux départements	Satisfait ou sans objet
M. MENONVILLE	COM-740 rect. bis	Délégation par la région d'aides aux entreprises en difficulté aux départements	Rejeté
M. MICHAU	COM-235	Exercice du chef de filat	Rejeté
M. GENET	COM-459	Exercice du chef de filat	Rejeté
M. GENET	COM-460	Définition du statut d'autorité organisatrice	Rejeté
Mme GATEL, rapporteur	COM-1154	Proposition de délégation de compétences Etat-collectivités	Adopté
M. MARIE	COM-1016 rect.	Proposition de délégation de compétences Etat-collectivités	Rejeté
Mme GATEL, rapporteur	COM-1176	Octroi aux régions de la compétence de service public de l'emploi	Adopté
M. KERROUCHE	COM-1025	Octroi à la région de la compétence de coordination des acteurs du service public de l'emploi	Satisfait ou sans objet
M. KERROUCHE	COM-1027	Compétence de formation professionnelle aux régions	Satisfait ou sans objet
Mme ESTROSI SASSONE	COM-445 rect. bis	Octroi à la région de la compétence de coordination des acteurs du service public de l'emploi	Satisfait ou sans objet
Mme GATEL, rapporteur	COM-1155	Institution d'un comité Etat-régions	Adopté

M. RICHARD	COM-587 rect.	Institution d'un comité Etat-régions	Rejeté
Mme GATEL, rapporteur	COM-1073	Facilitation de l'inscription à l'ordre du jour d'une fusion de conseil régional et des conseils départementaux	Adopté
Mme VERMEILLET	COM-135	Information de la commission permanente des comités de massif sur les répartitions de crédits	Rejeté

Article 4

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – Avec l'amendement COM-1081, je vous propose une nouvelle rédaction de cet article sur le sujet ô combien important de la consultation citoyenne et du droit de pétition, qui nous intéresse tous. La consultation des citoyens ne peut pas se faire au détriment de la démocratie représentative, ou bien on risque fort d'encourager un nouveau sport national, la pétition, qui ne sera pas sans effet en particulier sur les petites communes... Le Gouvernement entend renforcer la consultation citoyenne, nous la sécurisons, en prévoyant explicitement que chaque citoyen ne peut formuler qu'une demande de consultation par an. Je vous propose cette nouvelle rédaction, qui rendra les autres amendements sans objet.

M. Guy Benarroche. – Nos amendements ne sont pas incompatibles avec votre proposition, pourquoi ne pas les intégrer ?

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – La notion de seuil, par exemple, risque de donner lieu à des conflits d'interprétation, au nom du principe d'égalité : au nom de quoi le citoyen d'une petite commune verrait son champ d'expression réduit par rapport à celui du citoyen d'une plus grande commune ? Ensuite, il faut compter avec les nombreuses possibilités de consultation des citoyens qui existent déjà, et qui peuvent lier ou non la décision, on l'a vu par exemple pour l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes.

Un amendement déposé par plusieurs de nos collègues impose par exemple une consultation en cas de constitution d'une commune nouvelle, mais cette faculté de constituer une telle commune est une liberté donnée aux communes – et je ne connais pas de regroupement qui ait été réalisé sans que les élus ne consultent les habitants et les autres acteurs locaux, bien souvent les élus répondent à une demande dans ce sens. En revanche, avec une obligation de consultation, on risque d'instrumentaliser les projets, en donnant une occasion supplémentaire aux opposants non seulement aux projets, mais aussi aux maires, de contester l'action publique. Il ne faut pas oublier non plus que la constitution d'une commune nouvelle suppose l'accord de tous les conseils municipaux concernés et que le préfet peut toujours intervenir s'il considère que la consultation n'a pas eu lieu.

L'amendement COM-1081 est adopté ; les amendements COM-599 rectifié bis, COM-526, COM-53 rectifié, COM-399 rectifié quater, COM-492, COM-495, COM-424, COM-493, COM-597, COM-600 rectifié bis, COM-54 rectifié et COM-494 ne sont pas adoptés.

L'amendement de coordination COM-1082 est adopté.

Articles additionnels après l'article 4

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – Les amendements identiques COM-1160 et COM-950 autorisent des transferts différenciés de compétences sur le territoire intercommunal, dits « transferts à la carte », afin de mieux tenir compte des possibilités d'action des communes. Nous voulons prévenir la situation de communes qui, après un mariage un peu forcé dans l'intercommunalité, se trouvent en difficulté quand elles doivent reprendre des compétences confiées à l'intercommunalité. Avec des transferts « à la carte », on prévient ce type de situations. Les amendements COM-151 rectifié et COM-991 sont satisfaits par notre rédaction.

Les amendements COM-1160 et COM-950 sont adoptés.

Les amendements identiques COM-151 rectifié et COM-991 ne sont pas adoptés.

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – Avec l'amendement COM-1159, je vous propose de rétablir le critère de l'intérêt communautaire ou métropolitain pour la détermination des compétences transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans divers domaines – zones d'activité, voirie, environnement, politique du logement.

Nous savons tous ici, au Sénat, que, depuis la loi dite « NOTRe », nous rencontrons des difficultés de gestion très concrètes liées aux décalages d'échelle entre l'intérêt communautaire et l'intérêt communal. Sur les routes, par exemple : la métropole conçoit et développe les axes avec une vision stratégique, c'est très bien, mais il faut aussi gérer les nids-de-poule, réparer au quotidien, et là, les instances métropolitaines manquent de réactivité alors qu'il faut intervenir rapidement. D'où l'importance de pouvoir définir l'intérêt communautaire ou métropolitain.

M. Éric Kerrouche. – Ce n'est pas sérieux, vous revenez en arrière de dix ans au moins. Nous en débattons en séance plénière... Si des problèmes se posent effectivement pour l'entretien de la voirie, ils ne justifient pas ce retour en arrière qui peut avoir des conséquences très importantes en matière économique ou pour les zones d'activité.

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – Nous sommes parfaitement sérieux, parce que nous sommes face à un problème qui l'est également et que le Gouvernement n'ignore pas, puisqu'il nous propose un article relatif à la métropole d'Aix-Marseille-Provence, qui a précisément traité à cette difficulté. Les transferts obligatoires entraînent de sérieuses difficultés, nous le savons parfaitement ici, et je fais confiance aux élus locaux pour discuter entre eux et définir l'intérêt communautaire ou métropolitain.

L'amendement COM-1159 est adopté.

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme THOMAS	COM-152	Droit d'option pour l'intérêt métropolitain pour les compétences obligatoires	Rejeté
M. MENONVILLE	COM-766 rect. bis	Droit d'option pour l'intérêt métropolitain pour les compétences obligatoires	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme BILLON	COM-992	Droit d'option pour l'intérêt métropolitain pour les compétences obligatoires	Rejeté
M. SOL	COM-831	Reconnaissance de l'intérêt communautaire pour la voirie et les parcs de stationnement dans les communautés urbaines	Rejeté

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – L'amendement COM-345 donne la possibilité aux EPCI de déléguer leurs compétences aux communes membres. Je comprends l'intention, mais il faut prendre des précautions. Un EPCI ne peut pas déléguer ses compétences sans que ses statuts le prévoient expressément, sauf à déroger au principe de spécialité. Il ne faut pas vider les intercommunalités de leur substance. Avis défavorable.

L'amendement COM-345 n'est pas adopté.

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme GATEL, rapporteur	COM-1159	Rétablissement du critère de l'intérêt communautaire ou métropolitain dans divers domaines	Adopté
Mme THOMAS	COM-152	Droit d'option pour l'intérêt métropolitain pour les compétences obligatoires	Rejeté
M. MENONVILLE	COM-766 rect. bis	Droit d'option pour l'intérêt métropolitain pour les compétences obligatoires	Rejeté
Mme BILLON	COM-992	Droit d'option pour l'intérêt métropolitain pour les compétences obligatoires	Rejeté
M. SOL	COM-831	Reconnaissance de l'intérêt communautaire pour la voirie et les parcs de stationnement dans les communautés urbaines	Rejeté
M. GUIOL	COM-345	Possibilité pour un EPCI de déléguer ses compétences aux communes membres	Rejeté
M. CHAIZE	COM-188 rect.	Modalités de l'élection au premier tour d'un binôme de candidats au conseil départemental	Irrecevable (48-3)
M. POINTEREAU	COM-603 rect.	Possibilité pour le maire de désigner un conseiller municipal conseiller communautaire en contrevenant à l'ordre du tableau dans les communes de moins de 1000 habitants	Irrecevable (48-3)
M. CAPUS	COM-119 rect.	Modification de la composition du conseil municipal d'une commune nouvelle entre le premier et le second renouvellement suivant sa création	Irrecevable (48-3)
M. CAPUS	COM-120 rect.	Modification de la composition du conseil municipal d'une commune nouvelle après le second renouvellement suivant sa création	Irrecevable (48-3)
M. CHAIZE	COM-52 rect.	Modification de la composition du conseil municipal d'une commune nouvelle entre le premier et le second renouvellement suivant sa création	Irrecevable (48-3)

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. MICHAU	COM-237	Information des maires et du président de l'EPCI à fiscalité propre sur la composition du conseil communautaire à défaut d'accord local	Rejeté
M. POINTEREAU	COM-604 rect.	Conférence de dialogue Etat-collectivités	Adopté

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – L'amendement COM-195 rectifié propose qu'une commune membre d'une communauté de communes puisse exercer une compétence qu'elle aurait pourtant déléguée, dans le cas où la communauté de communes « refuserait » d'exercer cette compétence. Je comprends l'intention : c'est le cas, par exemple, où une communauté de communes refuserait de construire un équipement culturel auquel la commune tiendrait particulièrement, et qu'elle aurait d'ailleurs prévu avant d'entrer dans la communauté ; elle pourrait dès lors, si la communauté refuse de construire l'équipement, le faire elle-même. Cependant, l'amendement pêche par sa rédaction, parce qu'il ne précise pas comment le « refus » est exprimé. Dans les faits, il me semble satisfait par notre proposition d'un transfert « à la carte » et il rappelle combien il est important de réfléchir avant de transférer des compétences. Avis défavorable.

L'amendement COM-195 rectifié n'est pas adopté.

L'amendement COM-239 n'est pas adopté.

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – Les amendements identiques COM-108 rectifié *bis* et COM-375 rectifié étendent le champ des réunions obligatoires de la conférence des maires des communes membres de l'EPCI. Cet élargissement pourrait conduire à la paralysie, alors même que les conseils municipaux sont déjà consultés par exemple sur les changements de statut de l'établissement. La conférence des maires est chargée de débattre des questions stratégiques, des décisions importantes, mais ce n'est pas à la loi d'énumérer toutes ces questions d'importance, les élus le font très bien. Avis défavorable. Même avis sur l'amendement COM-1022.

Les amendements COM-108 rectifié bis et COM-375 rectifié ne sont adoptés, non plus que l'amendement COM-1022.

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – L'amendement COM-121 rectifié vise à élargir l'accès de communautés urbaines au statut de métropole. Je comprends l'intention, la question se pose, mais il faut être prudent sur les effets de tout nouveau critère en la matière. Il me semble utile d'examiner les choses plus en profondeur avant de changer les règles.

L'amendement COM-121 rectifié n'est pas adopté.

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. SEGOUIN	COM-988	Seuil de sortie d'une communauté d'agglomération pour les communes membres	Rejeté
M. DANTEC	COM-409	Faculté des communautés d'agglomération de devenir une communauté urbaine sans seuil de population	Rejeté

M. MICHAU	COM-888	Adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte sans accord des communes membres	Rejeté
M. CHAIZE	COM-245 rect.	Inclusion des syndicats mixtes fermés dans la catégorie des syndicats mixtes ouverts restreints	Rejeté
M. MARSEILLE	COM-256	Composition du comité syndical du syndicat de communes selon les mêmes règles que les EPCI à fiscalité propre	Rejeté
M. MICHAU	COM-236	Exclusion de la politique locale du commerce de l'intérêt communautaire	Rejeté

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – L'amendement COM-496, similaire à d'autres amendements déjà rejetés, prévoit la possibilité de consulter les électeurs avant la création d'une commune nouvelle. Or, des consultations sont déjà prévues dans le processus, le préfet y veille, et, surtout, ce type de disposition naît d'une suspicion sur les élus qui me semble tout à fait injustifiée et qui la nourrit malheureusement. Quitte à me répéter, mais en vous priant de m'entendre : la création d'une commune nouvelle ne peut pas réussir sans que les habitants, les premiers concernés, n'aient été consultés et, bien souvent, ce sont eux qui sont à l'origine du projet, et les élus accompagnent, facilitent le mouvement. Avis défavorable. Même avis sur l'amendement COM-856, qui ne fait qu'ajouter que les charges d'une telle consultation sont incombent à l'État.

L'amendement COM-496 n'est pas adopté, non plus que l'amendement COM-856.

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. Alain MARC	COM-372	Possibilité pour les départements d'accorder des aides aux plateformes d'initiative locale	Rejeté
M. Alain MARC	COM-371	Possibilité pour les départements d'accorder des aides aux plateformes d'initiative locale	Rejeté
M. MICHAU	COM-887	Autorité fonctionnelle du maire sur les services mis en commun	Rejeté
M. GENET	COM-478	Autorité fonctionnelle du maire sur les services mis en commun	Rejeté
Mme SCHILLINGER	COM-813 rect.	Suppression de la capacité de mise en commun de la DGF	Rejeté
M. PELLE VAT	COM-247 rect.	Possibilité pour le Conseil national de la montagne d'émettre des propositions	Rejeté
M. PELLE VAT	COM-246 rect.	Saisine par le CNM du CNEN	Rejeté
M. ROUX	COM-563	Délégation obligatoire d'attributions de l'assemblée délibérante pour les communes de montagne	Rejeté

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – L’amendement COM-611 confie à la Communauté européenne d’Alsace le « chef de filât » sur la compétence « économie de proximité ». Cette communauté vient tout juste d’être créée, il faudra l’évaluer, avant de lui confier de nouvelles compétences, surtout quand d’autres collectivités les exercent déjà. Avis défavorable.

L’amendement COM-611 n’est pas adopté.

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – L’amendement COM-777 rectifié *bis* modifie la composition de la chambre des territoires de Corse. Nous sommes prêts à y réfléchir, mais l’amendement ne peut être adopté en l’état. En effet, les comités de massif sont coprésidés par le préfet et le président de la commission permanente ; la loi ne prévoit pas l’existence d’un président délégué, et encore moins qu’il soit désigné par le conseil exécutif. Ensuite, les comités de bassin élisent leur président ; faire qu’un « président délégué » soit désigné par le conseil exécutif pour siéger à la chambre des territoires, cela relève de l’abus de pouvoir. Enfin l’amendement affaiblit la représentation des communes. Avis défavorable.

L’amendement COM-777 rectifié bis n’est pas adopté.

Auteur	N°	Objet	Sort de l’amendement
M. PARIGI	COM-903 rect.	Procédure de demande, par l’Assemblée de Corse, d’évolutions législatives ou réglementaires	Rejeté

Articles additionnels avant l’article 5

Auteur	N°	Objet	Sort de l’amendement
Mme ESTROSI SASSONE	COM-443 rect. <i>bis</i>	Permettre aux pôles métropolitains d’exercer le rôle d’autorité organisatrice des mobilités	Adopté
M. GENET	COM-462	Permettre aux pôles métropolitains d’exercer le rôle d’autorité organisatrice des mobilités	Adopté
M. JACQUIN	COM-511	Permettre aux pôles métropolitains d’exercer le rôle d’autorité organisatrice des mobilités	Adopté
M. FERNIQUE	COM-634	Permettre aux pôles métropolitains d’exercer le rôle d’autorité organisatrice des mobilités	Adopté
M. PERRIN	COM-45	Permettre aux pôles métropolitains d’exercer le rôle d’autorité organisatrice des mobilités	Adopté
Mme BELRHITI	COM-47 rect. <i>bis</i>	Retrait obligatoire des EPCI ou des communes membres d’un syndicat mixte chargé des transports en cas de prise de la compétence AOM par un EPCI	Rejeté
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1074	Exercice de la compétence d’organisation de la mobilité sur le territoire des communautés de communes	Adopté

M. DANTEC	COM-413	Assimiler le pôle métropolitain à la strate de la commune la plus peuplée parmi les communes membres des intercommunalités afin de procéder à la répartition des sièges au sein du comité syndical	Rejeté
-----------	---------	--	---------------

Article 5

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – L’amendement COM-841 supprime cet article qui entend répartir les compétences en matière de transition écologique entre collectivités territoriales, nous préférons lui donner une nouvelle rédaction, avec l’amendement COM-1113.

La rédaction initiale comporte deux écueils majeurs : certaines dispositions sont dénuées de toute portée juridique, et l’article consacre des chefs de filât dans des domaines de compétences qui ne sont pas toujours partagés entre collectivités territoriales. La répartition des compétences ne s’en trouve donc pas plus claire, mais plus complexe – c’est ce qu’en ont dit le Conseil d’État et les associations représentatives d’élus locaux.

La répartition des compétences ne saurait se réduire à la définition de chefs de filât pour certaines collectivités territoriales et leurs groupements. Nous préférons affirmer que les collectivités et leurs groupements concourent, avec l’État, à la mise en œuvre d’actions de transition écologique et de transition vers une économie circulaire qui sont des objectifs généraux auxquels toute personne publique concourt. Nous suivons ici une recommandation formulée par le Conseil d’État dans son avis du 6 mai 2021.

L’amendement COM-1113 est adopté ; les amendements identiques COM-761 rectifié bis, COM-993 et COM-144, les amendements identiques COM-215 rectifié et COM-714 rectifié bis, ainsi que les amendements COM-410, COM-209 rectifié, COM-408, COM-994, COM-378 rectifié et COM-301 deviennent sans objet.

Articles additionnels après l’article 5

Auteur	N°	Objet	Sort de l’amendement
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1187	Suppression du caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement	Adopté
Mme CUKIERMAN	COM-300	Suppression du caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement	Satisfait ou sans objet
M. GUIOL	COM-566	Suppression du transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux communautés de communes et d’agglomération	Satisfait ou sans objet
Mme VERMEILLET	COM-136	Modalités de mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution dans le transfert de la compétence eau et assainissement	Rejeté
M. CHAIZE	COM-311 rect.	Inclusion de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines et de la défense extérieure contre l’incendie dans le périmètre des compétences pouvant être transférées par un EPCI à un syndicat infra-communautaire	Adopté
M. CANÉVET	COM-320	Suppression de la limite temporelle d’opposition de la compétence eau et assainissement	Satisfait ou sans objet

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. ROUX	COM-559	Suppression du délai durant lequel il peut être fait opposition au transfert de la compétence eau et assainissement	Satisfait ou sans objet
Mme BERTHET	COM-836 rect. <i>bis</i>	Suppression du délai durant lequel il peut être fait opposition au transfert de la compétence eau et assainissement	Satisfait ou sans objet
M. DUPLOMB	COM-998 rect.	Suppression du délai durant lequel il peut être fait opposition au transfert de la compétence eau et assainissement	Satisfait ou sans objet
M. REICHARDT	COM-113 rect.	Exercice par un même syndicat des compétences propres à un EPTB ou à un EPAGE sur des parties distinctes de son territoire	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1211	Sous-amendement rédactionnel	Adopté
Mme SCHALCK	COM-125 rect. <i>ter</i>	Exercice par un même syndicat des compétences propres à un EPTB ou à un EPAGE sur des parties distinctes de son territoire	Adopté
M. KERN	COM-190 rect.	Exercice par un même syndicat des compétences propres à un EPTB ou à un EPAGE sur des parties distinctes de son territoire	Adopté
M. GILLÉ	COM-702	Définition des droits à l'eau potable et à l'assainissement et préciser les responsabilités des collectivités territoriales pour les mettre en œuvre	Rejeté
M. GILLÉ	COM-703	Mise en place de points d'eau à usage public par les collectivités territoriales	Rejeté
M. GILLÉ	COM-704	Evaluation par les collectivités territoriales des branchements nécessaires d'eau	Rejeté
M. REICHARDT	COM-112 rect.	Affectation de la taxe GEMAPI	Adopté
M. KERN	COM-189 rect.	Affectation de la taxe GEMAPI	Adopté
Mme SCHALCK	COM-124 rect. <i>quater</i>	Affectation de la taxe GEMAPI	Adopté
M. COURTIAL	COM-315	Renforcement des pouvoirs d'information du maire en matière de projets éoliens terrestres	Adopté
M. Stéphane DEMILLY	COM-102 rect.	Veto du maire ou du président de l'EPCI pour l'installation de projets éoliens terrestres	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme THOMAS	COM-146	Prévoir un avis conforme des collectivités territoriales et leurs groupements avant l'installation d'éoliennes	Rejeté
M. MENONVILLE	COM-762 rect. bis	Prévoir un avis conforme des collectivités territoriales et leurs groupements avant l'installation d'éoliennes	Rejeté
Mme BILLON	COM-995	Prévoir un avis conforme des collectivités territoriales et leurs groupements avant l'installation d'éoliennes	Rejeté

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – L'amendement COM-313 rectifié *bis* donne aux régions la faculté de modifier la distance minimale entre éoliennes et habitations.

Je comprends l'intention, mais je ne suis pas convaincu. D'abord, une application uniforme sur le territoire national des distances minimales entre éoliennes et habitations me paraît nécessaire. Ensuite, je ne souhaite pas confier cette faculté aux régions, trop éloignées des situations locales souvent très diverses. Avis défavorable.

L'amendement COM-313 rectifié bis n'est pas adopté.

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. FERNIQUE	COM-628	Prévoir un volet relatif à la stratégie régionale en matière aéroportuaire dans le SRADDET	Adopté

Articles additionnels après l'article 6

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. BENARROCHE	COM-497	Demande de rapport au Gouvernement sur la carte des routes susceptibles d'être transférées et les coûts liés à leur gestion	Rejeté

Article 6

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – L'amendement COM-280 supprime cet article, qui prévoit le transfert des routes nationales aux départements, à la métropole de Lyon et aux métropoles.

Nous avons choisi plutôt d'améliorer les conditions de ce transfert, en prévoyant la concertation des départements, des métropoles et de la métropole de Lyon pour l'établissement du décret fixant la liste des autoroutes, routes et portions de voies transférables aux collectivités territoriales et groupements volontaires ; ou encore, en permettant aux collectivités concernées de disposer de l'ensemble des informations nécessaires à l'appréciation du transfert dont il est question : c'est l'objet de nos douze amendements sur cet article.

L'amendement COM-280 n'est pas adopté.

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1141	Obligation de concertation préalable avec les collectivités concernées pour établir le décret listant les routes susceptibles d'être transférées	Adopté
Mme THOMAS	COM-168 rect.	Obligation de concertation préalable avec les collectivités concernées pour établir le décret listant les routes susceptibles d'être transférées	Satisfait ou sans objet
M. MENONVILLE	COM-717 rect.	Obligation de concertation préalable avec les collectivités concernées pour établir le décret listant les routes susceptibles d'être transférées	Satisfait ou sans objet
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1142	Information des collectivités et de leurs groupements sur les éléments transférables	Adopté
M. GUERET	COM-1198	Information des collectivités et de leurs groupements sur les éléments transférables	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1143	Assouplissements de la procédure de transfert	Adopté
M. GUERET	COM-1199	Assouplissements de la procédure de transfert	Adopté
Mme THOMAS	COM-169 rect.	Allongement de trois à six mois des délais laissés aux collectivités territoriales et à leurs groupements pour se prononcer sur le transfert des routes	Rejeté
M. MENONVILLE	COM-718 rect. <i>bis</i>	Allongement de trois à six mois des délais laissés aux collectivités territoriales et à leurs groupements pour se prononcer sur le transfert des routes	Rejeté
Mme DURANTON	COM-858	Allongement de trois à six mois des délais laissés aux collectivités territoriales et à leurs groupements pour se prononcer sur le transfert des routes	Rejeté
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1144	Assouplissement de la priorité accordée aux métropoles en cas de demandes concurrentes pour le transfert de routes	Adopté
M. GUERET	COM-1200	Assouplissement de la priorité accordée aux métropoles en cas de demandes concurrentes pour le transfert de routes	Adopté
M. KERROUCHE	COM-512	Donner priorité aux départements en cas de demande concurrente sur une route ou portion de route	Rejeté
Mme THOMAS	COM-170 rect.	Suppression de la priorité accordée aux métropoles	Rejeté
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1145	Simplification de la procédure de mise à jour des documents d'urbanisme à la suite d'un transfert de routes	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1151	Souplesse concernant la date du transfert effectif des routes	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1147	Possibilité de déclassement du statut autoroutier dévolue au président du conseil départemental ou de la métropole	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1146	Consultation préalable avant le transfert des bâtiments liés au transfert des routes	Adopté
Mme THOMAS	COM-171	Consultation préalable avant le transfert des bâtiments liés au transfert des routes	Adopté
M. MENONVILLE	COM-719 rect.	Consultation préalable avant le transfert des bâtiments liés au transfert des routes	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1168	Modification rédactionnelle	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1148	Assouplissement de la procédure de transfert des agents entre l'État et les collectivités territoriales	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1149	Association des collectivités à l'exercice du pouvoir de police de la circulation exercé sur les autoroutes	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1150	Amendement de coordination	Adopté

Article additionnel après l'article 6

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – L'amendement COM-588 rectifié donne la possibilité pour la ville de Paris de confier la gestion du périphérique à Île-de-France Mobilités (IDFM), à titre expérimental et pour une durée de huit ans. Cette proposition est intéressante, mais des travaux sont actuellement en cours avec le Gouvernement pour associer Île-de-France Mobilités à l'expérimentation de la mise à disposition des routes aux régions. À ce stade, il est donc préférable de ne pas figer un dispositif impliquant Île-de-France Mobilités et centré sur la seule mise à disposition du périphérique parisien.

L'amendement COM-588 rectifié n'est pas adopté.

Article 7

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements identiques de suppression COM-281, COM-341 et COM-513. Le transfert, à titre expérimental, de routes nationales aux régions nous semble intéressant. C'est pourquoi nous jugeons préférable, plutôt que le supprimer, d'améliorer le dispositif proposé, en portant la durée de l'expérimentation de cinq à huit ans,.

M. Didier Marie. – Régions de France n'est pas favorable à cette expérimentation !

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – Certaines régions, comme les régions Grand Est, Ile-de-France ou Auvergne-Rhône-Alpes, que nous avons auditionnées, sont très favorables à ce transfert, à condition que la durée d’expérimentation soit allongée.

M. Alain Marc. – Nous devons être pragmatiques : nous n’avons pas d’autre choix, me semble-t-il, que d’adopter la rédaction de notre rapporteur. Comment pourrions-nous continuer à moderniser la RN 88 entre Lyon et Toulouse, par exemple, si celle-ci ne devient pas régionale ?

Les amendements COM-281, COM-341 et COM-513 ne sont pas adoptés.

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – Les amendements identiques COM-1127, COM-1201, COM-1195 et COM-878 rectifié tendent à allonger la durée de l’expérimentation de cinq à huit ans.

Les amendements COM-1127, COM-1201, COM-1195 et COM-878 rectifié sont adoptés.

L’amendement COM-627 n’est pas adopté.

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – L’amendement COM-1128 prévoit la concertation de toutes les collectivités concernées pour l’établissement du décret fixant la liste des voies susceptibles d’être mises à disposition des régions.

L’amendement COM-1128 est adopté ; les amendements identiques COM-720 rectifié bis et COM-167, les amendements identiques COM-721 bis et COM-166 rectifié, et l’amendement COM-514 deviennent sans objet.

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – L’amendement COM-586 rectifié bis vise à permettre à Île-de-France Mobilités de participer à l’expérimentation du transfert des routes. Avis défavorable dans l’immédiat. Les ressources d’IDFM sont principalement constituées du versement mobilités et ne semblent pas permettre à cet établissement d’assurer une telle compétence. Toutefois, je comprends parfaitement cette demande et vous propose que nous retravaillions sur ce sujet, avec le Gouvernement, en vue de la séance.

L’amendement COM-586 rectifié bis n’est pas adopté.

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – Les amendements identiques COM-1129 et COM-1202 prévoient un droit à l’information renforcée des régions sur les routes susceptibles d’être mises à leur disposition.

Les amendements COM-1129 et COM-1202 sont adoptés.

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – Les amendements identiques COM-1130 et COM-1203 tendent à assouplir la procédure de candidature à l’expérimentation.

Les amendements COM-1130 et COM-1203 sont adoptés.

L’amendement rédactionnel COM-1169 est adopté.

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – L’amendement COM-1075 vise à prévoir que la candidature à l’expérimentation de mise à disposition de voies du domaine public

routier national non concédé ne soit présentée par le président du conseil régional qu'après délibération du conseil régional.

L'amendement COM-1075 est adopté, de même que les amendements COM-1131 et COM-1132.

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements identiques COM-165 rectifié et COM-722 rectifié *bis* : le dispositif actuel prévoit déjà l'information préalable des départements, des métropoles et de la métropole de Lyon afin de permettre un exercice concerté entre les régions et les autres collectivités ou groupements de la compétence voirie.

Les amendements COM-165 rectifié et COM-722 rectifié bis ne sont pas adoptés.

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – L'amendement COM-1133 vise à clarifier les biens de l'État mis à disposition des régions.

L'amendement COM-1133 est adopté, de même que les amendements COM-1134, COM-1135, COM-1136, COM-1152 et COM-1175.

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – L'amendement COM-1138 tend à clarifier les nouveaux pouvoirs dévolus au président du conseil régional en lien avec le transfert, à titre expérimental, des compétences d'aménagement, d'entretien et d'exploitation de routes ou portions de routes du domaine public routier national non concédé.

L'amendement COM-1138 est adopté, de même que les amendements COM-1137 et COM-1140.

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – L'amendement COM-1139 vise à permettre aux régions participantes à l'expérimentation d'assermenter et de commissioner des agents afin d'assurer la gestion du domaine public routier mis à sa disposition.

L'amendement COM-1139 est adopté.

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – L'amendement COM-1072 tend à préciser les délais et les finalités de l'évaluation de l'expérimentation, afin qu'à son terme, le législateur puisse évaluer l'utilité d'une éventuelle pérennisation de cette mesure.

L'amendement COM-1072 est adopté.

L'amendement COM-520 est adopté.

Articles additionnels après l'article 7

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement COM-579 rectifié *bis* : le sujet est d'une importance financière trop grande pour être traité par la voie d'un simple amendement parlementaire et sans précisions complémentaires de la part de son auteur.

L'amendement COM-579 rectifié bis n'est pas adopté.

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – L'amendement COM-882 tend à pérenniser les dispositifs « corona pistes » instaurés après le premier confinement. J'en comprends naturellement l'intention, mais la rédaction ne me semble pas aboutie en l'état. La procédure n'est pas assez clairement définie et les renvois au code de l'urbanisme et de l'environnement sont trop larges. Avis défavorable. J'invite les auteurs à le retravailler en vue de la séance.

L'amendement COM-882 n'est pas adopté.

Article 8

Les amendements identiques de suppression COM-282 et COM-358 ne sont pas adoptés.

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – L'amendement COM-1125 tend à garantir que les opérations de maîtrise d'ouvrage confiées par l'État aux collectivités ou groupements concernés ne peuvent être effectuées que sur le territoire de la collectivité ou du groupement qui sollicite ce conventionnement.

L'amendement COM-1125 est adopté.

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – L'amendement COM-1126 vise à renforcer les obligations de motivation pesant sur l'État lorsqu'il rejette la demande d'une collectivité ou d'un groupement qui souhaite se voir confier la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'aménagement d'une voie du domaine public routier national.

L'amendement COM-1126 est adopté.

L'amendement de coordination COM-1096 est adopté.

Article 9

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme CUKIERMAN	COM-283	Suppression de l'article	Rejeté
M. GUERET, rapporteur pour avis	COM-1103	Clarification du périmètre des installations de service éligibles au transfert aux régions	Adopté
M. TABAROT	COM-902 rect.	Conditionnement du transfert de gestion des lignes ferroviaires à la transmission du contrat de performance SNCF Réseau actualisé	Adopté
M. de NICOLAY	COM-890 rect. <i>bis</i>	Fixation d'un objectif de maintien de l'équilibre territoriale dans le transfert de gestion des petites lignes ferroviaires	Rejeté
M. TABAROT	COM-955 rect.	Conclusion d'un contrat de performance entre la région et le gestionnaire d'infrastructure	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GUERET, rapporteur pour avis	COM-1104	Possibilité en cas de transfert de missions de renouvellement de l'infrastructure de prévoir la poursuite de la circulation des trains durant les opérations de renouvellement	Adopté
M. JACQUIN	COM-505	Possibilité de mettre fin à la mise à disposition à la demande du salarié	Rejeté
M. FERNIQUE	COM-626	Possibilité de mettre fin à la mise à disposition à la demande du salarié	Rejeté
M. JACQUIN	COM-506	Possibilité de mettre fin à la mise à disposition à la demande du salarié	Rejeté
M. FERNIQUE	COM-629	Possibilité de mettre fin à la mise à disposition à la demande du salarié	Rejeté
M. JACQUIN	COM-507	Engagement d'une négociation collective sur les modalités de mise à disposition	Rejeté
M. FERNIQUE	COM-630	Engagement d'une négociation collective sur les modalités de mise à disposition	Rejeté
M. GUERET, rapporteur pour avis	COM-1105	Obligation de transmission d'un socle technique commun aux régions dans le cadre du transfert de petites lignes ferroviaires	Adopté
M. JACQUIN	COM-508	Précision du périmètre éligible au transfert de propriété	Rejeté
M. FERNIQUE	COM-631	Précision du périmètre éligible au transfert de propriété	Rejeté
M. FERNIQUE	COM-632	Conditionnement du transfert de la propriété des petites lignes ferroviaires à un critère environnemental	Rejeté
M. JACQUIN	COM-509	Conditionnement du transfert de la propriété des petites lignes ferroviaires à un critère environnemental	Rejeté

Articles additionnels après l'article 9

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. JACQUIN	COM-510	Composition du conseil de surveillance de SNCF Réseau	Irrecevable (48-3)
M. KAROUTCHI	COM-582 rect.	Modalités de perception des recettes « voyageurs » par Ile-de-France Mobilités	Irrecevable (48-3)
M. KAROUTCHI	COM-583 rect.	Indemnisation des usagers en cas de perturbation prévisible du trafic ferroviaire	Irrecevable (48-3)

M. KAROUTCHI	COM-584 rect.	Obligation pour les entreprises de prévoir un « Plan mobilité employeur »	Irrecevable (48-3)
M. KAROUTCHI	COM-585 rect.	Dispense de détention de licence de conduite pour les conducteurs de tramway et métro	Irrecevable (48-3)
M. MENONVILLE	COM-755 rect. <i>bis</i>	Exclusion du calcul du potentiel fiscal les bases de CFE des communes situées dans des groupements localisés dans le périmètre du site d'enfouissement de Bure	Irrecevable (48-3)
Mme DESEYNE	COM-832 rect.	Autorisation de l'importation de boues d'épuration provenant d'États membres de l'Union européenne	Irrecevable (48-3)
M. REICHARDT	COM-115 rect.	Application dans le temps des règles relatives à l'épandage des boues d'épuration prévues par la loi AGECE	Irrecevable (48-3)
Mme SCHALCK	COM-127 rect. <i>ter</i>	Application dans le temps des règles relatives à l'épandage des boues d'épuration prévues par la loi AGECE	Irrecevable (48-3)
M. KERN	COM-192	Application dans le temps des règles relatives à l'épandage des boues d'épuration prévues par la loi AGECE	Irrecevable article 45
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1170	Amendement de coordination	Adopté

Article 10

Les amendements identiques de suppression COM-284, COM-515, et COM-891 rectifié bis ne sont pas adoptés, non plus que l'amendement COM-44 rectifié ter.

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – L'amendement COM-1123 tend à limiter la faculté ouverte aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'installer des radars automatiques aux seules collectivités gestionnaires de voiries, et sur leur domaine routier.

L'amendement COM-1123 est adopté.

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – L'amendement COM-1124 vise à mieux encadrer et garantir l'opérationnalité de l'exercice de la compétence nouvellement dévolue aux collectivités territoriales et leurs groupements d'installer des appareils de contrôle automatique des véhicules sur la voirie.

L'amendement COM-1124 est adopté, de même que l'amendement de coordination COM-1170.

Articles additionnels après l'article 10

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements identiques COM-163 rectifié et COM-724 rectifié *bis* dont la rédaction ne me semble pas encore aboutie.

Les amendements COM-163 rectifié et COM-724 rectifié bis ne sont pas adoptés.

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – Les amendements identiques COM-370, COM-598 et COM-633 visent à permettre aux maires d’accéder au système d’immatriculation des véhicules, afin de vérifier les conditions de stationnement d’un véhicule en application des dispositifs dits « Crit-Air » ou des caractéristiques du véhicule. Je suis réservé. La jurisprudence de notre commission des lois est constante et stricte à l’égard de l’accès au maire à des fichiers de police ou de données personnelles. En outre, l’effectivité de ces amendements est limitée puisque le maire ne saurait, à lui seul, assurer le contrôle de l’ensemble des véhicules stationnés sur sa commune. Pour ces raisons, j’émet un avis défavorable.

Les amendements COM-370, COM-598 et COM-633 ne sont pas adoptés.

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – L’amendement COM-339 relève du règlement. Défavorable.

La commission demande au Président du Sénat de se prononcer sur l’irrecevabilité de l’amendement COM-339 en application de l’article 41 de la Constitution.

Article 11

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – L’amendement COM-1120 vise à garantir la solidité juridique des sanctions créées.

L’amendement COM-1120 est adopté, de même que les amendements identiques COM-1118 et COM-1205.

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – L’amendement COM-1119 tend à compléter les éléments susceptibles d’être pris en compte par l’autorité administrative lors de l’édiction des sanctions.

L’amendement COM-1119 est adopté.

Les amendements identiques de clarification COM-1204 et COM-1122 sont adoptés.

L’amendement rédactionnel COM-1121 est adopté.

Articles additionnels après l’article 11

L’amendement COM-251 est déclaré irrecevable en application de l’article 45 de la Constitution.

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – L’amendement COM-250 est réglementaire. Défavorable.

L’amendement COM-250 rectifié n’est pas adopté.

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – L’amendement COM-622 vise à permettre le transfert de l’État à la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon la compétence d’autorité organisatrice du transport de biens par voie maritime. Il me semble qu’une telle modification

de la répartition des compétences transports doit faire l'objet d'une étude plus approfondie et ne saurait être traitée par un simple amendement. C'est pourquoi j'émet un avis défavorable.

L'amendement COM-622 n'est pas adopté, non plus que l'amendement COM-619 rectifié bis.

Article 12

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – Les amendements identiques COM-1116 et COM-1206 visent à permettre une meilleure représentation des élus des EPCI à fiscalité propre au sein du conseil d'administration de l'Ademe.

Les amendements COM-1116 et COM-1206 sont adoptés.

Les amendements identiques COM-892 rectifié bis et COM-706 ne sont pas adoptés, non plus que l'amendement COM-707.

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – Les amendements identiques COM-1117 et COM-1207 tendent à renforcer les possibilités de délégation de gestion aux régions volontaires des fonds « chaleur » et « économie circulaire » gérés par l'Ademe.

Les amendements COM-1117 et COM-1207 sont adoptés.

Les amendements COM-359 et COM-210 rectifié ne sont pas adoptés.

Articles additionnels après l'article 12

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement COM-1193.

L'amendement COM-1193 n'est pas adopté.

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – L'amendement COM-498 rectifié vise à clarifier le statut juridique des agences locales de l'énergie et du climat (ALEC). Une rédaction assez proche a été adoptée lors de l'examen du projet de loi Climat. Il convient donc de ne pas faire coexister des dispositions analogues. Avis défavorable.

L'amendement COM-498 rectifié n'est pas adopté.

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – Les amendements identiques COM-1179 et COM-1190 visent à confier aux régions la fonction comptable de la gestion des fonds structurels européens.

Les amendements COM-1179 et COM-1190 sont adoptés.

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – Avis favorable aux amendements identiques COM-141 rectifié et COM-162 rectifié qui tendent à modifier la composition des commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, afin que les élus locaux représentent au moins 50 % des membres de la CDPNAF. Cette mesure avait déjà été adoptée par le Sénat lors de l'examen du projet de loi Engagement et proximité en décembre 2019. J'y suis favorable.

Les amendements COM-141 rectifié et COM-162 rectifié sont adoptés.

Article 13

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GUERET, rapporteur pour avis	COM-1162	Création d'un pouvoir de proposition de création de site Natura 2000 au bénéfice des régions	Adopté
M. GUERET, rapporteur pour avis	COM-1107	Consultation des conseils régionaux pour la création de tout site Natura 2000 situé sur leur territoire	Adopté
Mme Martine FILLEUL	COM-700	Transfert de la compétence de gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres aux départements	Rejeté
M. DANTEC	COM-414	Intégration des gestionnaires d'espaces naturels protégés à la gouvernance de certains sites Natura 2000	Rejeté
M. GUERET, rapporteur pour avis	COM-1106	Clarification rédactionnelle	Adopté

Articles additionnels après l'article 13

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme MULLER-BRONN	COM-552 rect.	Participation minimale du maître d'ouvrage au financement d'une opération en faveur de la restauration de la biodiversité	Adopté
M. DANTEC	COM-884 rect.	Participation minimale du maître d'ouvrage au financement d'une opération en faveur de la restauration de la biodiversité	Adopté
M. DANTEC	COM-883 rect.	Modalités de compensation de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les terrains situés dans un site Natura 2000 faisant l'objet d'un engagement de gestion	Adopté
M. PELLEVAL	COM-248 rect.	Adaptation au niveau communal des plafonds d'abattage des règles nationales en matière d'abattage des loups	Adopté

Article 14

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – Les amendements identiques COM-701 et COM-427 ont déjà été adoptés à deux reprises par le Sénat lors de l'examen de la proposition de loi relative à l'hyperfréquentation dans les sites naturels et culturels patrimoniaux, puis dans le cadre de l'examen du projet de loi Climat. Avis favorable.

Les amendements COM-701 et COM-427 sont adoptés.

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – L’amendement COM-1173 vise à garantir l’articulation du pouvoir de police du maire nouvellement créé sur les espaces naturels avec les pouvoirs de police existants du maire.

L’amendement COM-1173 est adopté.

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – L’amendement COM-1174 tend à compléter les exemptions applicables à certains véhicules ou piétons exerçant des missions de service public ou nécessaires à la préservation des espaces naturels. L’amendement COM-360 serait satisfait. Avis défavorable à l’amendement COM-504.

L’amendement COM-1174 est adopté ; l’amendement COM-360 devient sans objet.

L’amendement COM-504 n’est pas adopté, non plus que l’amendement COM-431.

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – L’amendement COM-835 rectifié prévoit que le comité de massif est consulté pour l’édiction de toute mesure de police des espaces protégés, indépendamment de leur territorialisation. Un tel ajout ne me semble pas approprié dès lors qu’il conduirait les comités de massif à se prononcer sur des mesures qui ne s’appliquent pas sur des communes de montagne. Avis défavorable.

L’amendement COM-835 rectifié n’est pas adopté.

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – L’amendement COM-1071 prévoit la possibilité pour les maires de transférer leur pouvoir de police de l’accès aux espaces naturels des maires au président de l’EPCI. L’amendement COM-411 est identique.

Les amendements COM-1071 et COM-411 sont adoptés.

Articles additionnels après l’article 14

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – Avis défavorable à l’amendement COM-880, car il est déjà satisfait.

L’amendement COM-880 n’est pas adopté.

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements identiques COM-417, COM-464 et COM-708 qui visent à élargir la liste des agents assermentés pour constater les infractions en matière de police des déchets. Il ne me semble pas opportun de prévoir une telle assermentation, à cet endroit du CGCT qui définit les conditions de mise à disposition des agents de police municipale aux présidents des EPCI en cas de transfert de compétences des maires vers ces présidents.

Les amendements COM-417, COM-464 et COM-708 ne sont pas adoptés.

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – L’amendement COM-41 rectifié bis tend à permettre aux EPCI d’établir un schéma de la desserte hélicoptérée. Si je comprends l’utilité d’un tel dispositif, notamment afin de limiter les nuisances pour les populations que pour l’environnement, il me semble préférable de demander l’avis du Gouvernement sur ce sujet.

En effet, la police et la régulation du ciel sont assurées par l'État et il faudrait garantir l'articulation des dispositifs locaux avec les outils étatiques. Demande de retrait sinon avis défavorable.

L'amendement COM-41 rectifié bis n'est pas adopté.

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement COM-137 : l'objet ne correspond pas au dispositif.

L'amendement COM-137 n'est pas adopté.

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – L'amendement COM-379 rectifié est satisfait par le droit existant. Avis défavorable.

L'amendement COM-379 rectifié n'est pas adopté, non plus que l'amendement COM-593 bis.

L'amendement COM-103 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

L'amendement COM-192 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

Articles additionnels avant l'article 15

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. MILON	COM-37 rect. bis	Calcul en flux de l'objectif de logements sociaux dans le cadre de la loi SRU	Rejeté
Mme LIENEMANN	COM-62	Création d'objectifs de logements sociaux au niveau des arrondissements de Paris, Lyon et Marseille	Rejeté

Article 15

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme CUKIERMAN	COM-285	Suppression de l'article	Rejeté
Mme LÉTARD	COM-671	Nouvelle rédaction des alinéas 3 et 4 - Rôle des EPCI et précisions	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-910	Nouvelle rédaction des alinéas 3 et 4 - Rôle des EPCI et précisions	Adopté
M. SAVIN	COM-1194 rect. bis	Appel au préfet de département dans la procédure d'exemption	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme Nathalie DELATTRE	COM-364	Rétablissement de la compétence de l'EPCI pour l'établissement de la liste des communes éligibles à une exemption et précision sur la compétence habitat	Rejeté
Mme ARTIGALAS	COM-654	Rétablissement du rôle de l'EPCI pour établir la liste des communes éligibles à une exemption	Retiré
Mme SCHILLINGER	COM-807 rect.	Rétablissement de la compétence de l'EPCI pour l'établissement de la liste des communes éligibles à une exemption et précision sur la compétence habitat	Rejeté
Mme THOMAS	COM-174	Suppression du seuil d'appartenance à une agglomération de plus de 30 000 habitants pour le critère d'exemption pour isolement	Rejeté
M. LE RUDULIER	COM-544 rect. bis	Suppression du seuil d'appartenance à une agglomération de plus de 30 000 habitants pour le critère d'exemption pour isolement	Rejeté
M. MENONVILLE	COM-769 rect. bis	Suppression du seuil d'appartenance à une agglomération de plus de 30 000 habitants pour le critère d'exemption pour isolement	Rejeté
Mme THOMAS	COM-175	Exemption des communes rurales de la loi SRU	Rejeté
M. LE RUDULIER	COM-545 rect. bis	Exemption des communes rurales de la loi SRU	Rejeté
M. MENONVILLE	COM-770 rect. bis	Exemption des communes rurales de la loi SRU	Rejeté
Mme LÉTARD	COM-672	Automaticité des exemptions pour inconstructibilité et extension à celles liées au recul du trait de côte et à la protection des champs captants	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-911	Automaticité des exemptions pour inconstructibilité et extension à celles liées au recul du trait de côte et à la protection des champs captants	Adopté
M. RICHARD	COM-859 rect.	Minoration des objectifs de logements sociaux en fonction du taux d'inconstructibilité de la commune	Rejeté
M. MILON	COM-36 rect. bis	Intégration dans la liste des exemptions des communes soumises aux contraintes de la loi littoral	Rejeté
M. CALVET	COM-46 rect. bis	Exemption des communes dont la moitié du territoire est inconstructible	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. WATTEBLED	COM-1038 rect.	Exemption des communes dont la moitié du <i>territoire</i> est inconstructible	Rejeté
Mme THOMAS	COM-176	Exemption des communes dès lors qu'une part significative du <i>territoire</i> serait inconstructible et prise en compte du recul du trait de côte	Rejeté
M. LE RUDULIER	COM-546 rect. <i>bis</i>	Exemption des communes dès lors qu'une part significative du <i>territoire</i> serait inconstructible et prise en compte du recul du trait de côte	Rejeté
M. Loïc HERVÉ	COM-380 rect.	Porter à six ans l'exemption pour inconstructibilité	Rejeté
M. SAVIN	COM-532 rect. <i>bis</i>	Préciser par décret en Conseil d'État la notion de <i>territoire</i> urbanisé	Adopté
M. SAVIN	COM-533 rect. <i>bis</i>	Permettre aux communes de faire appel de la décision de l'EPCI dans le cadre de la procédure d'exemption	Rejeté
Mme THOMAS	COM-154	Effectuer des bilans quinquennaux plutôt que triennaux	Rejeté
M. SAURY	COM-392 rect. <i>quater</i>	Déduire les logements situés en zone inondable des résidences principales d'une commune au titre de la loi SRU	Rejeté
Mme LÉTARD	COM-673	Rédaction et prise en compte des logements des gendarmes	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-912	Rédaction et prise en compte des logements des gendarmes	Adopté

Articles additionnels après l'article 15

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. MILON	COM-33 rect. <i>bis</i>	Extension de la liste des logements sociaux au titre de la loi SRU	Rejeté
M. MILON	COM-38 rect. <i>bis</i>	Extension de la liste des logements sociaux au titre de la loi SRU	Rejeté
Mme THOMAS	COM-155	Extension de la liste des logements sociaux au titre de la loi SRU	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme THOMAS	COM-156	Extension de la liste des logements sociaux au titre de la loi SRU	Rejeté
Mme THOMAS	COM-157	Extension de la liste des logements sociaux au titre de la loi SRU	Rejeté
Mme LÉTARD	COM-674	Majoration des PLAI et minoration des PLS	Rejeté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-913 rect.	Majoration des PLAI et minoration des PLS	Adopté
Mme ARTIGALAS	COM-645 rect.	Sur-pondération des PLAI	Retiré

Articles additionnels avant l'article 16

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. MILON	COM-34 rect. <i>bis</i>	Extension des dépenses déductibles du prélèvement	Rejeté
Mme THOMAS	COM-158	Obligation pour le préfet de département de publier chaque année et pour chaque commune soumise à la loi SRU la liste et la surface des planchers des permis de construire accordés	Rejeté
Mme SCHILLINGER	COM-808 rect.	Obligation pour le préfet de département de publier chaque année et pour chaque commune soumise à la loi SRU la liste et la surface des planchers des permis de construire accordés	Rejeté

Article 16

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme SCHILLINGER	COM-809 rect.	Suppression de l'article	Rejeté
Mme LÉTARD	COM-675	Nouvelle rédaction de l'article 16	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-914	Nouvelle rédaction de l'article 16	Adopté
M. RICHARD	COM-860 rect.	Prise en compte des coûts d'éviction résultant des acquisitions foncières dans les dépenses déductibles du prélèvement SRU	Adopté
M. LE RUDULIER	COM-535 rect. <i>bis</i>	Calcul du prélèvement SRU sur le flux et non sur le stock des logements manquants	Rejeté

Articles additionnels après l'article 16

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. MILON	COM-39 rect. bis	Création d'un budget annexe pour recueillir le prélèvement SRU	Rejeté

Article 17

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme THOMAS	COM-177	Fixation des objectifs de rattrapage selon un faisceau de critères	Rejeté
M. LE RUDULIER	COM-539 rect. bis	Fixation des objectifs de rattrapage selon un faisceau de critères	Rejeté
M. MENONVILLE	COM-771 rect. bis	Fixation des objectifs de rattrapage selon un faisceau de critères	Rejeté
Mme LÉTARD	COM-679	Mutualisation <i>intercommunale</i>	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-915	Mutualisation <i>intercommunale</i>	Adopté
M. RICHARD	COM-861 rect.	Calcul du taux SRU par rapport à une référence historique du stock des résidences principales	Rejeté
M. HAYE	COM-567	Possibilité pour une commune nouvelle de signer un contrat de mixité sociale	Adopté
Mme LÉTARD	COM-676	Ne pas limiter le CMS à six ans	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-916	Ne pas limiter le CMS à six ans	Adopté
Mme LÉTARD	COM-677	Supprimer l'avis systématique de la commission nationale SRU sur tous les contrats de mixité sociale	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-917	Supprimer l'avis systématique de la commission nationale SRU sur tous les contrats de mixité sociale	Adopté

Article 18

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme THOMAS	COM-178	Limite aux seuls EPCI compétents en matière d'habitat la possibilité de signer les CMS	Rejeté
M. LE RUDULIER	COM-547 rect. bis	Limite aux seuls EPCI compétents en matière d'habitat la possibilité de signer les CMS	Rejeté
M. GENET	COM-467	Dénommer "convention" les CMS	Rejeté
Mme LÉTARD	COM-678	Définition du contrat de mixité sociale	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-918	Définition du contrat de mixité sociale	Adopté
Mme LIENEMANN	COM-63	Objectifs infracommunaux à Paris, Lyon et Marseille	Rejeté
M. GENET	COM-465	Annexer le CMS au PLH	Adopté
M. GENET	COM-466	Définition du contrat de mixité sociale	Rejeté
Mme LÉTARD	COM-680	Éléments pris en compte dans le CMS	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-919	Éléments pris en compte dans le CMS	Adopté
Mme VÉRIEN	COM-193 rect.	Engagements de mixité sociale dans le cadre du CMS	Rejeté
M. LE RUDULIER	COM-541 rect. bis	Supprimer l'avis systématique de la commission nationale SRU sur tous les contrats de mixité sociale	Rejeté
Mme ARTIGALAS	COM-646	Supprimer l'avis systématique de la commission nationale SRU sur tous les contrats de mixité sociale	Rejeté
Mme LÉTARD	COM-681	Supprimer l'avis systématique de la commission nationale SRU sur tous les contrats de mixité sociale	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-920	Supprimer l'avis systématique de la commission nationale SRU sur tous les contrats de mixité sociale	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme DREXLER	COM-591 rect.	Signature des CMS par les présidents des départements lorsque les départements sont délégataires des aides à la pierre	Rejeté

Article 19

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. LE RUDULIER	COM-540 rect. <i>bis</i>	Précision sur les critères à examiner avant l'arrêté de carence	Rejeté
Mme THOMAS	COM-179	Suppression des sanctions inutiles	Rejeté
M. LE RUDULIER	COM-538 rect. <i>bis</i>	Suppression des sanctions inutiles	Rejeté
Mme LÉTARD	COM-682	Suppression des sanctions inutiles	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-921	Suppression des sanctions inutiles	Adopté
Mme LÉTARD	COM-683	Consignation de la majoration du prélèvement SRU	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-922	Consignation de la majoration du prélèvement SRU	Adopté
Mme SCHILLINGER	COM-811 rect.	Ne plus décompter les PLS, les BRS et les logements conventionnés en cas de carence	Rejeté

Articles additionnels après l'article 19

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. MILON	COM-35 rect. <i>bis</i>	Transparence des critères de carencement	Rejeté
Mme LÉTARD	COM-684	Suppression de la reprise du droit de préemption par le préfet en cas de carence	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-923	Suppression de la reprise du droit de préemption par le préfet en cas de carence	Adopté

M. Loïc HERVÉ	COM-381 rect.	Rendre le droit de préemption aux maires carencés	Rejeté
---------------	---------------	---	---------------

Article 20

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. RICHARD	COM-862 rect.	Maintien de la procédure d'appel devant la commission nationale SRU	Rejeté
Mme LÉTARD	COM-685	Composition de la commission nationale SRU et publicité de ses avis	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-924	Composition de la commission nationale SRU et publicité de ses avis	Adopté
Mme ARTIGALAS	COM-655	Rétablissement de la publicité des Sorts de l'amendement nationale SRU	Rejeté
Mme LIENEMANN	COM-64	Rétablissement de la publicité des Sorts de l'amendement nationale SRU	Rejeté
Mme ARTIGALAS	COM-640	Composition de la commission nationale SRU	Rejeté
M. LE RUDULIER	COM-536 rect. bis	Rétablissement d'une commission départementale SRU	Rejeté
Mme MÉLOT	COM-602 rect. bis	Délai des avis de la commission nationale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux	Rejeté
Mme ARTIGALAS	COM-639	Délai des avis de la commission nationale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux	Rejeté
Mme SCHILLINGER	COM-812 rect.	Délai des avis de la commission nationale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux	Rejeté

Articles additionnels après l'article 20

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme LIENEMANN	COM-66	Co-présidence du CRHH	Adopté
M. SALMON	COM-324	Co-présidence du CRHH	Adopté
M. GENET	COM-468	Co-présidence du CRHH	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme ARTIGALAS	COM-641	Co-présidence du CRHH	Adopté
Mme LÉTARD	COM-690	Co-présidence du CRHH	Adopté
M. MENONVILLE	COM-725 rect. bis	Co-présidence du CRHH	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-929	Co-présidence du CRHH	Adopté
Mme CUKIERMAN	COM-290	Garantir que les CRHH sont composés à moitié d'élus	Rejeté
M. GENET	COM-470	Création d'un comité des financeurs au sein des CRHH	Rejeté
Mme ARTIGALAS	COM-647	Donner au CRHH une mission d'observation et de mutualisation des moyens d'ingénierie locaux en matière d'urbanisme et de logement.	Rejeté
Mme ARTIGALAS	COM-648	Extension des missions des CRHH - Adaptation des financements aux <i>territoires</i>	Rejeté
Mme ARTIGALAS	COM-649	Définition par les CRHH des chartes de maîtrise des prix en vente en l'état futur d'achèvement des opérations de logements sociaux.	Rejeté
Mme ARTIGALAS	COM-650	Extension des missions des CRHH - Proposition d'expérimentations ou adaptations de règles nationales et participation à leur évaluation.	Adopté
Mme MULLER-BRONN	COM-457 rect.	Expérimentation sur l'extension des missions des sections départementales des CRHH	Rejeté
Mme THOMAS	COM-183	Permettre à toutes les communes de s'opposer à la vente de logements sociaux	Rejeté
M. LE RUDULIER	COM-550 rect. bis	Permettre à toutes les communes de s'opposer à la vente de logements sociaux	Rejeté
Mme LÉTARD	COM-686	Conditionner le déconventionnement des logements sociaux à l'avis conforme du préfet et consultatif du maire	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-925	Conditionner le déconventionnement des logements sociaux à l'avis conforme du préfet et consultatif du maire	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme LÉTARD	COM-687 rect.	Lien obligatoire en le bail du logement et celui de l'aire de stationnement dans les communes SRU	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-926 rect.	Lien obligatoire en le bail du logement et celui de l'aire de stationnement dans les communes SRU	Adopté
Mme LÉTARD	COM-688	Ne plus autoriser les logements très sociaux dans les communes comptant plus de 40 % de logements sociaux	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-927	Ne plus autoriser les logements très sociaux dans les communes comptant plus de 40 % de logements sociaux	Adopté
Mme LÉTARD	COM-689	Rapport au Parlement sur les effets du zonage régissant le financement des logements sociaux dans les communes SRU	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-928	Rapport au Parlement sur les effets du zonage régissant le financement des logements sociaux dans les communes SRU	Adopté
M. DANTEC	COM-422	Représentation de l'association des régions de France au sein du conseil d'administration de l'ANAH	Irrecevable (48-3)
M. GENET	COM-469	Création d'une convention territoriale de coopération entre les EPCI et les bailleurs sociaux	Rejeté

Article 22

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme LIENEMANN	COM-67	Supprimer les dispositions de l'article 22 en cas d'absence de convention intercommunale d'attribution et modifier de calendrier d'attribution des CIA	Rejeté
Mme LIENEMANN	COM-68	Modifier de calendrier d'attribution des CIA	Rejeté
M. SALMON	COM-325	Supprimer les travailleurs clefs des publics prioritaires du logement social	Rejeté
Mme THOMAS	COM-153	Préférence communale dans l'attribution des logements sociaux dans les communes de moins de 3500 habitants	Rejeté
Mme LÉTARD	COM-691	Prolongation de cinq ans de la durée de l'expérimentation par la métropole de Rennes de fixation d'un loyer pratiqué unique par typologie de logements sociaux	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-930	Prolongation de cinq ans de la durée de l'expérimentation par la métropole de Rennes de fixation d'un loyer pratiqué unique par typologie de logements sociaux	Adopté

Articles additionnels après l'article 22

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme LIENEMANN	COM-60	Expérimentation de lutte contre la vacance dans les logements sociaux en <i>territoire</i> détendu	Rejeté
M. MENONVILLE	COM-713 rect.	Expérimentation de lutte contre la vacance dans les logements sociaux en <i>territoire</i> détendu	Rejeté
Mme LIENEMANN	COM-72	Ajouter le critère de seuil de pauvreté pour l'atteinte de l'objectif de 25% d'attributions hors QPV.	Rejeté
Mme LIENEMANN	COM-69	Précision sur les objectifs à atteindre en matière d'attribution	Rejeté
Mme ARTIGALAS	COM-656	Précision sur les objectifs à atteindre en matière d'attribution	Rejeté
Mme LIENEMANN	COM-70	Adaptation et progressivité du taux d'attribution de 25 % aux ménages du 1er quartile hors QPV	Rejeté
Mme ARTIGALAS	COM-657	Adaptation et progressivité du taux d'attribution de 25 % aux ménages du 1er quartile hors QPV	Rejeté
Mme LIENEMANN	COM-71	Définition des publics prioritaires pour l'attribution de logements sociaux précisée et complétée au niveau local	Rejeté
Mme ARTIGALAS	COM-658	Définition des publics prioritaires pour l'attribution de logements sociaux précisée et complétée au niveau local	Rejeté
Mme LIENEMANN	COM-73	Rendre facultatif le système de cotation des demandes de logements sociaux en zone détendue	Rejeté
Mme ARTIGALAS	COM-659	Rendre facultatif le système de cotation des demandes de logements sociaux en zone détendue	Rejeté
Mme LIENEMANN	COM-74	Assouplir la définition de la sous-occupation des logements sociaux	Rejeté
Mme LIENEMANN	COM-75	Permettre la colocation en sous-location dans les HLM	Irrecevable (48-3)
Mme LIENEMANN	COM-76	Liberté d'option entre les statuts de cotulaire ou de colocataire	Irrecevable (48-3)
Mme LIENEMANN	COM-77	Révision du forfait de charges en cas de colocation HLM	Irrecevable (48-3)
Mme LIENEMANN	COM-79	Récupération des charges locatives en résidences universitaires sous forme de forfait	Irrecevable (48-3)
Mme LIENEMANN	COM-80	Clarification des conditions de colocation en HLM	Irrecevable (48-3)

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme LIENEMANN	COM-83	Bail mobilité dans le parc social en zone détendue et dans les QPV	Irrecevable (48-3)
Mme LIENEMANN	COM-81	Information de la commission d'attribution des logements sociaux en cas d'acceptation d'une offre de relogement en cas de démolition	Rejeté
Mme LÉTARD	COM-402	Information de la commission d'attribution des logements sociaux en cas d'acceptation d'une offre de relogement en cas de démolition	Rejeté
Mme LIENEMANN	COM-82	Facilitation de la dématérialisation des CALEOL	Rejeté
Mme LÉTARD	COM-693	Facilitation de la dématérialisation des CALEOL	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-932	Facilitation de la dématérialisation des CALEOL	Adopté
Mme THOMAS	COM-180	Faire du maire le réservataire par défaut pour les attributions de logements sociaux	Adopté
M. MENONVILLE	COM-772 rect. bis	Faire du maire le réservataire par défaut pour les attributions de logements sociaux	Adopté
M. SAVIN	COM-534 rect. bis	Présence des communes dans les instances intercommunales d'attribution des logements sociaux	Rejeté
M. LE RUDULIER	COM-537 rect. bis	Contrôle par le maire des attributions DALO	Rejeté
Mme LÉTARD	COM-692	Cotation et protection des résidences fragiles	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-931	Cotation et protection des résidences fragiles	Adopté

Article 23

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. RICHARD	COM-863	Extension et modifications des règles de l'expérimentation de l'encadrement des loyers	Rejeté
M. FÉRAUD	COM-666	Extension et modifications des règles de l'expérimentation de l'encadrement des loyers	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. FÉRAUD	COM-667	Extension et modifications des règles de l'expérimentation de l'encadrement des loyers	Rejeté
M. FÉRAUD	COM-668	Extension et modifications des règles de l'expérimentation de l'encadrement des loyers	Rejeté
M. FÉRAUD	COM-669	Extension et modifications des règles de l'expérimentation de l'encadrement des loyers	Rejeté

Articles additionnels après l'article 23

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme ARTIGALAS	COM-638	Sécurisation des chartes promoteurs	Rejeté

Articles additionnels après l'article 24

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. BONNECARRÈRE	COM-23 rect. <i>ter</i>	Simplifier les démarches pour transformer un local commercial en habitation.	Irrecevable (48-3)
Mme Nathalie DELATTRE	COM-366	Réglementation des meublés de tourisme	Irrecevable (48-3)
M. SALMON	COM-327	Réglementation des meublés de tourisme	Irrecevable (48-3)
M. SALMON	COM-328	Réglementation des meublés de tourisme	Irrecevable (48-3)
Mme CUKIERMAN	COM-291	Réglementation des meublés de tourisme	Irrecevable (48-3)
Mme Nathalie DELATTRE	COM-365	Réglementation des meublés de tourisme	Irrecevable (48-3)
Mme Nathalie DELATTRE	COM-367	Réglementation des meublés de tourisme	Irrecevable (48-3)
Mme Nathalie DELATTRE	COM-368	Réglementation des meublés de tourisme	Irrecevable (48-3)
M. SALMON	COM-326	Réglementation des meublés de tourisme	Irrecevable (48-3)

Article 25

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme ARTIGALAS	COM-652	Délégation aux métropoles de Ma prime rénov' délivrée par l'ANAH	Rejeté
Mme ARTIGALAS	COM-642	Délégations aux métropoles des crédits de l'ANRU pour la construction neuve	Rejeté
M. MENONVILLE	COM-726 rect. bis	Délégation des compétences de l'État aux départements dans les mêmes conditions que pour les métropoles	Adopté

Articles additionnels après l'article 25

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. SALMON	COM-329	Reconnaître les personnes à mobilité réduite et occupant un logement non adapté au titre du DALO	Rejeté
M. RICHARD	COM-864	Convention Etat-EPCI-Département pour aider les petits EPCI délégataires des aides à la pierre	Rejeté
M. DANTEC	COM-416	Délégation aux EPCI des aides à la rénovation énergétiques	Rejeté
M. GENET	COM-463	Délégation aux EPCI des aides à la rénovation énergétiques	Rejeté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-933	Application à la Métropole du Grand Paris les dispositions de l'article 25	Adopté
Mme LAVARDE	COM-186	Suppression de la compétence de la métropole du Grand Paris en matière d'habitat au profit de la compétence des EPT	Rejeté
Mme LAVARDE	COM-187	Délégation aux EPT en lieu et place de la métropole des compétences de l'État en matière d'habitat	Rejeté

Article 26

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DEVINAZ	COM-848	Possibilité de conclure une opération de revitalisation du territoire sur dans le périmètre de la métropole de Lyon sans y intégrer la ville principale	Rejeté
M. BONHOMME	COM-218 rect.	Inclusion du département parmi les signataires possibles d'une convention ORT n'intégrant pas le centre-ville de la ville principale	Rejeté
M. MENONVILLE	COM-727 rect. bis	Inclusion du département parmi les signataires possibles d'une convention ORT n'intégrant pas le centre-ville de la ville principale	Rejeté

Articles additionnels après l'article 26

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme LIENEMANN	COM-65	Consultation obligatoire des organismes HLM lors de la conclusion d'une ORT	Rejeté
Mme ARTIGALAS	COM-670	Consultation obligatoire des organismes HLM lors de la conclusion d'une ORT	Rejeté
M. ROUX	COM-560	Rapport au Parlement sur les modalités de mise en œuvre des opérations de revitalisation du territoire en matière d'immobilier de loisir	Rejeté
Mme BERTHET	COM-837 rect.	Rapport au Parlement sur les modalités de mise en œuvre des opérations de revitalisation du territoire en matière d'immobilier de loisir	Rejeté

Article 27

L'amendement rédactionnel COM-84 est adopté.

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – Les amendements identiques COM-181, COM-548 rectifié *bis*, COM-773 rectifié *bis* et COM-999 rectifié visent à ce que l'on puisse présumer qu'un bien est en état d'abandon manifeste si les accès ont été condamnés ou si le bien a fait l'objet d'un arrêté de danger imminent. Pour ce qui concerne la condamnation des accès, cette possibilité existe déjà pour les biens situés sur le périmètre d'une ORT. Étendre cette présomption d'abandon à tous les biens porterait une atteinte manifestement disproportionnée au droit de propriété. Avis défavorable.

Les amendements COM-181, COM-548 rectifié bis, COM-773 rectifié bis et COM-999 rectifié ne sont pas adoptés.

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – Notre amendement COM-1093, identique aux amendements COM-252 et COM-934, vise à reprendre les dispositions de la proposition de loi visant à moderniser et faciliter la procédure d'expropriation de biens en état d'abandon manifeste, déposée par le groupe RDSE et votée au Sénat en avril 2021 avec l'avis favorable du Gouvernement.

Les amendements COM-1093, COM-252 rectifié et COM-934 sont adoptés.

Articles additionnels après l'article 27

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – L'amendement COM-554 rectifié *ter* concerne le régime des chemins ruraux et reprend des dispositions que nous avons déjà adoptées dans une proposition de loi en 2015. Avis favorable, comme à l'amendement COM-556 rectifié *quater*, qui crée une nouvelle procédure d'échange de parcelles des chemins ruraux, et à l'amendement COM-555.

Les amendements COM-554 rectifié ter, COM-556 rectifié quater et COM-555 rectifié ter sont adoptés.

Article 28

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme Nathalie DELATTRE	COM-351	Application des clauses antispéculatives à la vente HLM en BRS	Rejeté
Mme LIENEMANN	COM-85	Suppression de l'interdiction de vente en BRS dans les communes SRU et application des clauses antispéculatives à la vente HLM en BRS	Rejeté
Mme LIENEMANN	COM-87	Application des clauses antispéculatives à la vente HLM en BRS	Rejeté
Mme Nathalie DELATTRE	COM-352	Suppression de l'interdiction de vente HLM en BRS dans les communes SRU	Rejeté
Mme ARTIGALAS	COM-660	Suppression de l'interdiction de vente HLM en BRS dans les communes SRU	Rejeté
Mme LÉTARD	COM-694	Suppression de l'interdiction de vente HLM en BRS dans les communes SRU	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-935	Suppression de l'interdiction de vente HLM en BRS dans les communes SRU	Adopté
Mme LIENEMANN	COM-89	Précision du champ de l'habilitation à légiférer par ordonnance sur les OFS	Rejeté
Mme LIENEMANN	COM-88	Suppression de l'habilitation à légiférer par ordonnance sur les OFS	Rejeté
Mme Nathalie DELATTRE	COM-350	Suppression de l'habilitation à légiférer par ordonnance sur les OFS	Rejeté
Mme ARTIGALAS	COM-644	Suppression de l'habilitation à légiférer par ordonnance sur les OFS	Rejeté
Mme LÉTARD	COM-695	Suppression de l'habilitation à légiférer par ordonnance sur les OFS et renforcement du statut et des missions des OFS	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-936	Suppression de l'habilitation à légiférer par ordonnance sur les OFS et renforcement du statut et des missions des OFS	Adopté
M. ROUX	COM-561	Extension de l'habilitation à légiférer par ordonnance	Rejeté

Articles additionnels après l'article 28

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme LÉTARD	COM-696	Délégation du droit de préemption urbain aux OFS	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-937	Délégation du droit de préemption urbain aux OFS	Adopté
M. MARSEILLE	COM-270	Étendre aux sociétés d'économie mixte (Sem) agréées la possibilité de faire bénéficier l'acquéreur du transfert différé de la propriété de la quote-part de parties communes d'un logement situé dans un immeuble destiné à être soumis au statut de la copropriété.	Irrecevable (48-3)
Mme Sylvie ROBERT	COM-664	Étendre aux sociétés d'économie mixte (Sem) agréées la possibilité de faire bénéficier l'acquéreur du transfert différé de la propriété de la quote-part de parties communes d'un logement situé dans un immeuble destiné à être soumis au statut de la copropriété.	Irrecevable (48-3)
Mme LIENEMANN	COM-91	Étendre aux sociétés d'économie mixte (Sem) agréées la possibilité de faire bénéficier l'acquéreur du transfert différé de la propriété de la quote-part de parties communes d'un logement situé dans un immeuble destiné à être soumis au statut de la copropriété.	Rejeté
Mme Nathalie DELATTRE	COM-355	Création d'un lien direct entre le particulier preneur et l'OFS	Rejeté
Mme LIENEMANN	COM-92	Création d'un lien direct entre le particulier preneur et l'OFS	Rejeté
Mme Nathalie DELATTRE	COM-356	Inscription des OFS dans le cadre du SIEG	Rejeté
Mme LIENEMANN	COM-93	Inscription des OFS dans le cadre du SIEG	Rejeté
Mme Nathalie DELATTRE	COM-357	Permettre aux OFS d'être tiers financeurs pour la rénovation de copropriété	Rejeté
Mme LIENEMANN	COM-94	Permettre aux OFS d'être tiers financeurs pour la rénovation de copropriété	Rejeté
Mme Nathalie DELATTRE	COM-353	Extension des compétences des OFS à la réhabilitation et aux locaux professionnels en pied d'immeuble	Rejeté
Mme LIENEMANN	COM-96	Extension des compétences des OFS à la réhabilitation et aux locaux professionnels en pied d'immeuble	Irrecevable (48-3)
Mme LIENEMANN	COM-97	Consultation obligatoire de l'USH par l'ANCOLS	Irrecevable (48-3)

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PARIGI	COM-783 rect. bis	Diffusion d'informations professionnelles par les organisations regroupant les organismes d'Hlm	Rejeté
M. PARIGI	COM-879 rect.	Expérimentation en Corse sur la délimitation d'un périmètre de préemption antispéculative	Irrecevable (48-3)
M. PARIGI	COM-897 rect.	Instauration d'une taxe sur les résidences secondaires ou les locations touristiques par l'assemblée de Corse	Rejeté

Article 29

L'amendement COM-893 rectifié bis n'est pas adopté.

L'amendement COM-851 est adopté.

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – Les amendements identiques COM-412, COM-846, COM-159 et COM-601 rectifié *bis* prévoient qu'un EPCI puisse apporter une assistance au pôle métropolitain auquel il appartient en matière d'élaboration du programme local de l'habitat. Il semble qu'une telle précision n'est pas nécessaire et qu'une telle assistance peut être fournie sans modification législative en se basant sur la définition donnée de ces pôles métropolitains dans le code général des collectivités territoriales ou sur la capacité de contracter du pôle et des EPCI qui le composent. Avis défavorable.

Mme Cécile Cukierman. – Je ne comprends pas pourquoi ces amendements n'ont pas été déclarés irrecevables en application de l'article 40 de la Constitution. Lorsque l'on a voulu prévoir une procédure similaire entre un département et une commune, on nous a objecté que cela représentait une hausse des dépenses publiques... La jurisprudence concernant l'application de l'article 40 semble bien fluctuante !

Les amendements COM-412, COM-846, COM-159 et COM-601 rectifié bis ne sont pas adoptés.

Articles additionnels après l'article 29

L'amendement COM-100 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – Les collectivités territoriales et leurs groupements ne sont responsables pénalement que des infractions commises dans l'exercice d'activités susceptibles de faire l'objet de conventions de délégation de service public. L'amendement COM-30 rectifié supprime cette limitation, afin que les victimes puissent agir plus facilement contre la collectivité plutôt que contre ses élus. Toutefois, la responsabilité de la personne morale n'exclut pas celle des personnes physiques. En outre, l'amendement aurait pour effet de rendre les collectivités pénalement responsables pour des actes accomplis dans l'exercice de prérogatives de puissance publique, notamment de réglementation ou de police. Cela me semble mériter plus ample réflexion. Faute d'étude d'impact, avis défavorable.

L'amendement COM-30 n'est pas adopté.

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – L'amendement COM-98 prévoit un rapport sur la révision des valeurs locatives. Avis défavorable, la position de la commission des lois sur les demandes de rapport est constante...

Mme Cécile Cukierman. – Nous avons pourtant adopté tout à l'heure un amendement de nos rapporteurs qui consistait en une demande de rapport sur l'évaluation du transfert des routes aux collectivités locales...

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – En effet, mais ce rapport visait une expérimentation et était conforme à la position que nous avons adoptée lors de l'examen du projet de loi organique relatif à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution.

L'amendement COM-98 n'est pas adopté.

Article 30

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-938	Précision juridique	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-939	Correction rédactionnelle	Adopté
M. WATTEBLED	COM-1034 rect.	Amendement de coordination juridique	Rejeté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-940	Suppression de la disposition relative au transfert de la compétence en matière d'octroi de dérogations au plan local d'urbanisme	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-941	Correction rédactionnelle	Adopté
M. WATTEBLED	COM-1037 rect.	Dispense d'obligations de logement social en cas d'impossibilité d'associer des organismes HLM au projet	Rejeté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-942	Modification du dispositif d'inclusion ponctuelle d'un EPCI dans le périmètre d'un EPF-E dans le cadre d'une GOU	Adopté

Articles additionnels après l'article 30

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-943 rect.	Articulation entre l'action des EPF d'État et des EPF locaux	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-944	Coordinations juridiques relatives aux établissements publics fonciers locaux	Adopté
Mme ARTIGALAS	COM-651	Convention régionale autour de l'établissement public foncier d'État	Rejeté
Mme BELRHITI	COM-50 rect. <i>bis</i>	Suppression de la durée maximale des périmètres de projet urbain partenarial	Rejeté
M. WATTEBLED	COM-1036 rect.	Dispense relative à l'application de l'article R. 151-21 du code de l'urbanisme (dispositions du règlement de plan local d'urbanisme pour les projets vertueux en matière de lotissements et divisions foncières)	Rejeté
M. SALMON	COM-330	Non applicabilité du droit d'acquisition prioritaire du locataire en cas de préemption d'un bien	Adopté
Mme DUMONT	COM-40 rect. <i>bis</i>	Dérogation à la Loi Littoral pour autoriser l'extension urbaine sous forme de hameau nouveau	Irrecevable (48-3)
Mme PANTEL	COM-337	Dérogation à la loi Littoral pour des secteurs de communes soumises à la loi Montagne	Irrecevable (48-3)
Mme HAVET	COM-608	Dérogation à la loi Littoral pour l'installation d'équipements de réseaux de télécommunication	Irrecevable (48-3)
Mme VERMEILLET	COM-142	Suppression de dispositions relatives aux communes littorales et aux dérogations à la loi Littoral	Irrecevable (48-3)
Mme MALET	COM-117	Avis simple de la CDPENAF pour les constructions en zone agricole en Outre-mer	Irrecevable (48-3)
M. LOUAULT	COM-386 rect. <i>bis</i>	Autorisation de la construction de logements en zone agricole pour les exploitants agricoles	Irrecevable (48-3)
Mme VERMEILLET	COM-138 rect.	Autorisation de la construction de fruitières en zone agricole	Irrecevable (48-3)
Mme HAVET	COM-607	Autorisation de fermes urbaines dans les plans locaux d'urbanisme	Irrecevable (48-3)

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme VERMEILLET	COM-140	Restriction des zones pouvant être protégées par le règlement de plan local d'urbanisme pour des motifs écologiques	Irrecevable (48-3)
M. GUIOL	COM-336	Superficie minimale des parcelles dans certaines zones urbaines ou à urbaniser	Irrecevable (48-3)
M. REQUIER	COM-346	Règles spécifiques à certaines communes au sein des plans locaux d'urbanisme intercommunaux	Irrecevable (48-3)
Mme VERMEILLET	COM-139	Modalités de décompte de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols dans les plans locaux d'urbanisme	Irrecevable (48-3)
M. BONHOMME	COM-216 rect.	Qualification de <i>terrains</i> d'agrément ou de loisir	Irrecevable (48-3)
M. MENONVILLE	COM-715 rect. <i>bis</i>	Qualification de <i>terrains</i> d'agrément ou de loisir	Irrecevable (48-3)
Mme BELRHITI	COM-49 rect. <i>bis</i>	Extension des exonérations de taxe d'aménagement aux petites surfaces	Irrecevable (48-3)
M. BABARY	COM-589 rect. <i>bis</i>	Prise en compte des capacités financières des personnes publiques dans le cadre des prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France	Irrecevable (48-3)
M. CHAIZE	COM-620 rect.	Conditionnement de la délivrance de permis d'aménager à la viabilisation préalable en matière de communications électroniques	Irrecevable (48-3)
Mme Sylvie ROBERT	COM-643	Création d'un permis de construire déclaratif pour les projets élaborés par un architecte	Irrecevable (48-3)
M. LEFÈVRE	COM-17 rect.	Délégation du droit de préemption au sein des concessions de dynamisation commerciale	Rejeté
M. MARSEILLE	COM-266	Délégation du droit de préemption au sein des concessions de dynamisation commerciale	Rejeté
Mme Sylvie ROBERT	COM-663	Délégation du droit de préemption au sein des concessions de dynamisation commerciale	Rejeté
Mme Sylvie ROBERT	COM-333	Conclusion par les organisations syndicales de salariés et d'employeurs, sous l'égide des collectivités, d'accords relatifs aux horaires d'ouverture dans une zone géographique donnée	Irrecevable (48-3)
M. SALMON	COM-489	Conclusion par les organisations syndicales de salariés et d'employeurs, sous l'égide des collectivités, d'accords relatifs aux horaires d'ouverture dans une zone géographique donnée	Irrecevable (48-3)

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. KLINGER	COM-613	Expérimentation d'un pilotage départementalisé de l'aide à l'investissement locatif PINEL	Irrecevable (48-3)
Mme LIENEMANN	COM-61	Extension de l'expérimentation réalisée en Bretagne de la définition régionale du zonage PINEL	Irrecevable (48-3)
M. LOUAULT	COM-388 rect. bis	Extension aux zones de revitalisation rurale de l'aide à l'investissement locatif PINEL	Irrecevable (48-3)
Mme LIENEMANN	COM-99	Modification du mode de calcul de la plus-value immobilière imposable	Irrecevable (48-3)
M. LOUAULT	COM-387 rect. bis	TVA 5,5 % sur les logements sociaux dans les communes de moins de 3 500 habitants	Rejeté
M. LEFÈVRE	COM-21 rect.	Extension aux SEM agréés de la possibilité de faire bénéficier l'acquéreur du transfert différé de la propriété de la quote-part de parties communes d'un logement situé dans un immeuble destiné à être soumis au statut de la copropriété	Irrecevable (48-3)
M. LEFÈVRE	COM-22 rect.	Intégration de la précarité énergétique dans les opérations de restauration immobilière (ORI)	Rejeté

Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. MENONVILLE	709 rect. bis	Définition de la décentralisation	Rejeté
Article 1^{er}			
Mme CUKIERMAN	275	Suppression d'article	Rejeté
Mme GATEL, rapporteur	1076	Clarification de l'objectif de différenciation	Adopté
M. ROUX	517	Participation des services déconcentrés à l'objectif de différenciation	Rejeté
Mme BELRHITI	625 rect. ter	Reconnaissance du droit local et compétence de la CEA et du conseil départemental de Moselle pour promouvoir le droit local	Rejeté
M. REICHARDT	104 rect.	Reconnaissance du droit local et compétence de la CEA et du conseil départemental de Moselle pour promouvoir le droit local	Rejeté
Mme JASMIN	480	Principe de différenciation outre-mer	Rejeté
Mme JASMIN	824	Actualisation des règles applicables aux outre-mer	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Articles additionnels après l'article 1^{er}			
Mme GATEL, rapporteur	1077	Procédure de proposition de modifications législatives ou réglementaires.	Adopté
M. MARIE	1009 rect.	Possibilité pour les conseils départementaux de proposer des modifications législatives ou réglementaires	Satisfait ou sans objet
M. MARIE	1015 rect.	Suite donnée aux propositions de modification	Rejeté
M. KERROUCHE	1002 rect.	Exercice du droit de proposition de modification	Rejeté
M. REICHARDT	105 rect.	Proposition de modification par la CEA	Rejeté
Article 2			
Mme GATEL, rapporteur	1078	Extension du pouvoir réglementaire local	Adopté
M. BAS	458	Extension du pouvoir réglementaire des départements en matière de prestations sociales	Adopté
Mme THOMAS	172	Dérogation au pouvoir réglementaire national en matière d'habitat	Rejeté
M. LE RUDULIER	542 rect. bis	Dérogation au pouvoir réglementaire national en matière d'habitat	Rejeté
M. MENONVILLE	767 rect. bis	Dérogation au pouvoir réglementaire national en matière d'habitat	Rejeté
Mme THOMAS	173	Dérogation au pouvoir réglementaire national en matière de zonage	Rejeté
M. LE RUDULIER	543 rect. bis	Dérogation au pouvoir réglementaire national en matière de zonage	Rejeté
M. MENONVILLE	768 rect. bis	Dérogation au pouvoir réglementaire national en matière de zonage	Rejeté
Mme ESTROSI SASSONE	437 rect. bis	Définition par les régions des quotas de formation paramédicale	Adopté
M. BENARROCHE	490	Pouvoir de police du maire en matière de produits phytosanitaires ²	Rejeté
M. BRISSON	27 rect. ter	Délibération par les collectivités territoriales sur les conventions Etat-collectivités sur les langues régionales	Adopté
Articles additionnels après l'article 2			
Mme GATEL, rapporteur	1079	Extension du pouvoir réglementaire local en diverses matières	Adopté
M. KERROUCHE	1006	Définition par l'organe délibérant de la nature des aides	Satisfait ou sans objet
M. MARIE	1018	Définition de la composition des CESER par le conseil régional	Satisfait ou sans objet

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 3			
Mme CUKIERMAN	277	Suppression d'article	Rejeté
M. KERROUCHE	850	Suppression d'article	Rejeté
Mme GATEL, rapporteur	1080	Définition de la composition de la CTAP par les élus locaux et facilitation des délégations de compétences	Adopté
M. MENONVILLE	764 rect. bis	Définition de la composition de la CTAP par les élus locaux et facilitation des délégations de compétences	Rejeté
Mme THOMAS	149	Définition de la composition de la CTAP par les élus locaux et facilitation des délégations de compétences	Rejeté
Mme BILLON	989	Définition de la composition de la CTAP par les élus locaux et facilitation des délégations de compétences	Rejeté
Mme VÉRIEN	194 rect. bis	Représentation des EPCI à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants au sein de la CTAP	Rejeté
Mme VERMEILLET	134	Inclusion de parlementaires au sein de la CTAP	Rejeté
M. GENET	461	Obligation de commissions thématiques et d'inscription à l'ordre du jour de certains débats à la CTAP, notamment relatifs à l'habitat	Rejeté
Mme LIENEMANN	56	Obligation de commissions thématiques et d'inscription à l'ordre du jour de certains débats à la CTAP, notamment relatifs à l'habitat	Rejeté
Mme LIENEMANN	58	Obligation de commissions thématiques et d'inscription à l'ordre du jour de certains débats à la CTAP, notamment relatifs à l'habitat	Rejeté
Mme LIENEMANN	57	Obligation de commissions thématiques et d'inscription à l'ordre du jour de certains débats à la CTAP, notamment relatifs à l'habitat	Rejeté
M. GENET	107 rect. bis	Audition annuelle par la CTAP des représentants des services déconcentrés de l'Etat	Rejeté
M. Loïc HERVÉ	374 rect.	Audition annuelle par la CTAP des représentants des services déconcentrés de l'Etat	Rejeté
M. BONHOMME	212 rect.	Réunion par le président de région de la CTAP	Rejeté
M. BENARROCHE	491	Réunion et non convocation de la CTAP	Rejeté
M. MENONVILLE	710 rect. bis	Réunion et non convocation de la CTAP	Rejeté
M. BONHOMME	232	Délégations possibles de compétences aux chambres consulaires dans le cadre d'une procédure spécifique	Rejeté
Mme Maryse CARRÈRE	347	Délégations possibles de compétences aux chambres consulaires dans le cadre d'une procédure spécifique	Rejeté
M. MENONVILLE	752 rect. bis	Délégations possibles de compétences aux chambres consulaires dans le cadre d'une procédure spécifique	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. BABARY	956 rect. bis	Délégations possibles de compétences aux chambres consulaires dans le cadre d'une procédure spécifique	Rejeté
M. BONHOMME	213 rect.	Consultation des collectivités territoriales préalablement à procédure de délégation <i>ad hoc</i>	Rejeté
M. MENONVILLE	711 rect. bis	Consultation des collectivités territoriales préalablement à procédure de délégation <i>ad hoc</i>	Rejeté
M. ROUX	518	Présence des préfets de département à la CTAP	Rejeté
M. BONHOMME	214 rect.	Valorisation de la coopération interdépartementale	Rejeté
M. MENONVILLE	712 rect. bis	Valorisation de la coopération interdépartementale	Rejeté
Mme VÉRIEN	55 rect.	Présence de l'exécutif de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre chargé de la réalisation des projets structurants lorsqu'ils sont à l'ordre du jour des CTAP	Rejeté
M. de NICOLAY	889 rect. bis	Représentation des PETR à la CTAP	Rejeté
Articles additionnels après l'article 3			
Mme CUKIERMAN	276	Suppression des CTAP	Rejeté
M. Loïc HERVÉ	968 rect.	Discussion par la CTAP de délégations de compétences en vue de projets transfrontaliers	Rejeté
M. MARIE	1019	Composition de la CTAP	Satisfait ou sans objet
Mme DREXLER	594 rect. bis	Exclusion de la CEA de la procédure de délégation de compétences en CTAP	Rejeté
Mme CUKIERMAN	279	Délégation par les régions d'aides aux entreprises aux départements	Satisfait ou sans objet
M. MENONVILLE	740 rect. bis	Délégation par la région d'aides aux entreprises en difficulté aux départements	Rejeté
M. MICHAU	235	Exercice du chef de filat	Rejeté
M. GENET	459	Exercice du chef de filat	Rejeté
M. GENET	460	Définition du statut d'autorité organisatrice	Rejeté
Mme GATEL, rapporteur	1154	Proposition de délégation de compétences Etat-collectivités	Adopté
M. MARIE	1016 rect.	Proposition de délégation de compétences Etat-collectivités	Rejeté
Mme GATEL, rapporteur	1176	Octroi aux régions de la compétence de service public de l'emploi	Adopté
M. KERROUCHE	1025	Octroi à la région de la compétence de coordination des acteurs du service public de l'emploi	Satisfait ou sans objet

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. KERROUCHE	1027	Compétence de formation professionnelle aux régions	Satisfait ou sans objet
Mme ESTROSI SASSONE	445 rect. bis	Octroi à la région de la compétence de coordination des acteurs du service public de l'emploi	Satisfait ou sans objet
Mme GATEL, rapporteur	1155	Institution d'un comité Etat-régions	Adopté
M. RICHARD	857 rect.	Institution d'un comité Etat-régions	Rejeté
Mme GATEL, rapporteur	1073	Facilitation de l'inscription à l'ordre du jour d'une fusion de conseil régional et des conseils départementaux	Adopté
Mme VERMEILLET	135	Information de la commission permanente des comités de massif sur les répartitions de crédits	Rejeté
Article 4			
Mme GATEL, rapporteur	1081	Clarification des modalités de demande de consultation citoyenne	Adopté
Mme MÉLOT	599 rect. bis	Différenciation des seuils de participation citoyenne	Rejeté
M. ROUX	526	Différenciation des seuils de participation	Rejeté
Mme VÉRIEN	53 rect.	Élargissement de la participation citoyenne aux arrondissements de Paris Lyon et Marseille	Rejeté
M. SAURY	399 rect. quater	Différenciation des seuils de participation citoyenne	Rejeté
M. BENARROCHE	492	Application des dispositifs de participation citoyenne locale aux EPCI	Rejeté
M. BENARROCHE	495	Différenciation des seuils	Rejeté
M. GONTARD	424	Réponse du maire sur la recevabilité de la pétition	Rejeté
M. BENARROCHE	493	Information des citoyens sur la participation citoyenne	Rejeté
M. DEVINAZ	597	Consultation des électeurs avant la création d'une commune nouvelle	Rejeté
Mme MÉLOT	600 rect. bis	Consultation des électeurs avant la création d'une commune nouvelle	Rejeté
Mme VÉRIEN	54 rect.	Consultation des électeurs avant la création d'une commune nouvelle	Rejeté
M. BENARROCHE	494	Consolidation des budgets participatifs	Rejeté
Mme GATEL, rapporteur	1082	Amendement de coordination	Adopté
Articles additionnels après l'article 4			
Mme GATEL, rapporteur	1160	Transfert de compétences « à la carte » des communes membres vers l'EPCI	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. KERROUCHE	950	Transferts de compétences à la carte au sein du bloc communal	Adopté
Mme THOMAS	151 rect.	Transfert à la carte	Rejeté
Mme BILLON	991	Transfert à la carte	Rejeté
Mme GATEL, rapporteur	1159	Rétablissement du critère de l'intérêt communautaire ou métropolitain dans divers domaines	Adopté
Mme THOMAS	152	Droit d'option pour l'intérêt métropolitain pour les compétences obligatoires	Rejeté
M. MENONVILLE	766 rect. bis	Droit d'option pour l'intérêt métropolitain pour les compétences obligatoires	Rejeté
Mme BILLON	992	Droit d'option pour l'intérêt métropolitain pour les compétences obligatoires	Rejeté
M. SOL	831	Reconnaissance de l'intérêt communautaire pour la voirie et les parcs de stationnement dans les communautés urbaines	Rejeté
M. GUIOL	345	Possibilité pour un EPCI de déléguer ses compétences aux communes membres	Rejeté
M. CHAIZE	188 rect.	Modalités de l'élection au premier tour d'un binôme de candidats au conseil départemental	Irrecevable (48-3)
M. POINTEREAU	603 rect.	Possibilité pour le maire de désigner un conseiller municipal conseiller communautaire en contrevenant à l'ordre du tableau dans les communes de moins de 1000 habitants	Irrecevable (48-3)
M. CAPUS	119 rect.	Modification de la composition du conseil municipal d'une commune nouvelle entre le premier et le second renouvellement suivant sa création	Irrecevable (48-3)
M. CAPUS	120 rect.	Modification de la composition du conseil municipal d'une commune nouvelle après le second renouvellement suivant sa création	Irrecevable (48-3)
M. CHAIZE	52 rect.	Modification de la composition du conseil municipal d'une commune nouvelle entre le premier et le second renouvellement suivant sa création	Irrecevable (48-3)
M. MICHAU	237	Information des maires et du président de l'EPCI à fiscalité propre sur la composition du conseil communautaire à défaut d'accord local	Rejeté
M. POINTEREAU	604 rect.	Conférence de dialogue Etat-collectivités	Adopté
Mme VÉRIEN	195 rect.	Rétrocession de compétences de la communauté de communes à la commune en cas de refus d'exercice	Rejeté
M. MICHAU	239	Définition des intercommunalités	Rejeté
M. GENET	108 rect. bis	Réunion de la conférence des maires pour certaines décisions de l'EPCI	Rejeté
M. Loïc HERVÉ	375 rect.	Réunion de la conférence des maires pour certaines décisions de l'EPCI	Rejeté
M. MARIE	1022	Délibération de l'EPCI à fiscalité propre sur les sujets faisant l'objet d'une consultation de la conférence des maires	Rejeté
M. CAPUS	121 rect.	Éligibilité élargie de communautés urbaines au statut de métropole	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. SEGOUIN	988	Seuil de sortie d'une communauté d'agglomération pour les communes membres	Rejeté
M. DANTEC	409	Faculté des communautés d'agglomération de devenir une communauté urbaine sans seuil de population	Rejeté
M. MICHAU	888	Adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte sans accord des communes membres	Rejeté
M. CHAIZE	245 rect.	Inclusion des syndicats mixtes fermés dans la catégorie des syndicats mixtes ouverts restreints	Rejeté
M. MARSEILLE	256	Composition du comité syndical du syndicat de communes selon les mêmes règles que les EPCI à fiscalité propre	Rejeté
M. MICHAU	236	Exclusion de la politique locale du commerce de l'intérêt communautaire	Rejeté
M. BENARROCHE	496	Consultation des électeurs préalablement à la création d'une commune nouvelle	Rejeté
Mme SCHILLINGER	856	Consultation des électeurs préalablement à la création d'une commune nouvelle	Rejeté
M. Alain MARC	372	Possibilité pour les départements d'accorder des aides aux plateformes d'initiative locale	Rejeté
M. Alain MARC	371	Possibilité pour les départements d'accorder des aides aux plateformes d'initiative locale	Rejeté
M. MICHAU	887	Autorité fonctionnelle du maire sur les services mis en commun	Rejeté
M. GENET	478	Autorité fonctionnelle du maire sur les services mis en commun	Rejeté
Mme SCHILLINGER	813 rect.	Suppression de la capacité de mise en commun de la DGF	Rejeté
M. PELLELAT	247 rect.	Possibilité pour le Conseil national de la montagne d'émettre des propositions	Rejeté
M. PELLELAT	246 rect.	Saisine par le CNM du CNEN	Rejeté
M. ROUX	563	Délégation obligatoire d'attributions de l'assemblée délibérante pour les communes de montagne	Rejeté
M. KLINGER	611	Compétence économie de proximité à la CEA	Rejeté
M. PARIGI	777 rect. bis	Composition de la chambre des territoires de Corse	Rejeté
M. PARIGI	903 rect.	Procédure de demande, par l'Assemblée de Corse, d'évolutions législatives ou réglementaires	Rejeté
Articles additionnels avant l'article 5			
Mme ESTROSI SASSONE	443 rect. bis	Permettre aux pôles métropolitains d'exercer le rôle d'autorité organisatrice des mobilités	Adopté
M. GENET	462	Permettre aux pôles métropolitains d'exercer le rôle d'autorité organisatrice des mobilités	Adopté
M. JACQUIN	511	Permettre aux pôles métropolitains d'exercer le rôle d'autorité organisatrice des mobilités	Adopté
M. FERNIQUE	634	Permettre aux pôles métropolitains d'exercer le rôle d'autorité organisatrice des mobilités	Adopté
M. PERRIN	45	Permettre aux pôles métropolitains d'exercer le rôle d'autorité organisatrice des mobilités	Adopté
Mme BELRHITI	47 rect. bis	Retrait obligatoire des EPCI ou des communes membres d'un syndicat mixte chargé des transports en cas de prise de la compétence AOM par un EPCI	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DARNAUD, rapporteur	1074	Exercice de la compétence d'organisation de la mobilité sur le territoire des communautés de communes	Adopté
M. DANTEC	413	Assimiler le pôle métropolitain à la strate de la commune la plus peuplée parmi les communes membres des intercommunalités afin de procéder à la répartition des sièges au sein du comité syndical	Rejeté
Article 5			
M. KERROUCHE	841	Suppression de l'article 5	Rejeté
M. DARNAUD, rapporteur	1113	Clarification de la répartition des compétences entre collectivités territoriales en matière de transition écologique	Adopté
M. MENONVILLE	761 rect. bis	Modification des chefs de filat relatifs à la transition écologique	Rejeté
Mme BILLON	993	Modification des chefs de filat relatifs à la transition écologique	Rejeté
Mme THOMAS	144	Modification des chefs de filat relatifs à la transition écologique	Rejeté
M. BONHOMME	215 rect.	Ajout d'un chef de filat départemental concernant la gestion des espaces naturels sensibles	Rejeté
M. MENONVILLE	714 rect. bis	Ajout d'un chef de filat départemental concernant la gestion des espaces naturels sensibles	Rejeté
M. DANTEC	410	Ajout d'un chef de filat intercommunal en matière de logement, d'habitat et de mobilités	Rejeté
Mme MICOULEAU	209 rect.	Ajout d'un chef de filat communal en matière d'économie circulaire	Rejeté
M. DANTEC	408	Ajout d'un chef de filat communal en matière d'économie circulaire	Rejeté
Mme BILLON	994	Permettre aux EPCI dotés d'un PCAET de prescrire des actions relatives à la transition écologique	Rejeté
M. Loïc HERVÉ	378 rect.	Régionalisation des appels d'offre pour les énergies renouvelables	Rejeté
Mme CUKIERMAN	301	Rendre facultatif le transfert de la compétence tourisme des communes aux EPCI	Rejeté
Articles additionnels après l'article 5			
M. DARNAUD, rapporteur	1187	Suppression du caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement	Adopté
Mme CUKIERMAN	300	Suppression du caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement	Satisfait ou sans objet
M. GUIOL	566	Suppression du transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération	Satisfait ou sans objet
Mme VERMEILLET	136	Modalités de mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution dans le transfert de la compétence eau et assainissement	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. CHAIZE	311 rect.	Inclusion de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines et de la défense extérieure contre l'incendie dans le périmètre des compétences pouvant être transférées par un EPCI à un syndicat infra-communautaire	Adopté
M. CANÉVET	320	Suppression de la limite temporelle d'opposition de la compétence eau et assainissement	Satisfait ou sans objet
M. ROUX	559	Suppression du délai durant lequel il peut être fait opposition au transfert de la compétence eau et assainissement	Satisfait ou sans objet
Mme BERTHET	836 rect. bis	Suppression du délai durant lequel il peut être fait opposition au transfert de la compétence eau et assainissement	Satisfait ou sans objet
M. DUPLOMB	998 rect.	Suppression du délai durant lequel il peut être fait opposition au transfert de la compétence eau et assainissement	Satisfait ou sans objet
M. REICHARDT	113 rect.	Exercice par un même syndicat des compétences propres à un EPTB ou à un EPAGE sur des parties distinctes de son territoire	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	1211	Sous-amendement rédactionnel	Adopté
Mme SCHALCK	125 rect. ter	Exercice par un même syndicat des compétences propres à un EPTB ou à un EPAGE sur des parties distinctes de son territoire	Adopté
M. KERN	190 rect.	Exercice par un même syndicat des compétences propres à un EPTB ou à un EPAGE sur des parties distinctes de son territoire	Adopté
M. GILLÉ	702	Définition des droits à l'eau potable et à l'assainissement et préciser les responsabilités des collectivités territoriales pour les mettre en œuvre	Rejeté
M. GILLÉ	703	Mise en place de points d'eau à usage public par les collectivités territoriales	Rejeté
M. GILLÉ	704	Evaluation par les collectivités territoriales des branchements nécessaires d'eau	Rejeté
M. REICHARDT	112 rect.	Affectation de la taxe GEMAPI	Adopté
M. KERN	189 rect.	Affectation de la taxe GEMAPI	Adopté
Mme SCHALCK	124 rect. quater	Affectation de la taxe GEMAPI	Adopté
M. COURTIAL	315	Renforcement des pouvoirs d'information du maire en matière de projets éoliens terrestres	Adopté
M. Stéphane DEMILLY	102 rect.	Veto du maire ou du président de l'EPCI pour l'installation de projets éoliens terrestres	Rejeté
Mme THOMAS	146	Prévoir un avis conforme des collectivités territoriales et leurs groupements avant l'installation d'éoliennes	Rejeté
M. MENONVILLE	762 rect. bis	Prévoir un avis conforme des collectivités territoriales et leurs groupements avant l'installation d'éoliennes	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme BILLON	995	Prévoir un avis conforme des collectivités territoriales et leurs groupements avant l'installation d'éoliennes	Rejeté
M. de NICOLAY	313 rect. bis	Faculté pour les régions de modifier la distance minimale entre éoliennes et habitations	Rejeté
M. FERNIQUE	628	Prévoir un volet relatif à la stratégie régionale en matière aéroportuaire dans le SRADDET	Adopté
Articles additionnels avant l'article 6			
M. BENARROCHE	497	Demande de rapport au Gouvernement sur la carte des routes susceptibles d'être transférées et les couts liés à leur gestion	Rejeté
Article 6			
Mme CUKIERMAN	280	Suppression de l'article	Rejeté
M. DARNAUD, rapporteur	1141	Obligation de concertation préalable avec les collectivités concernées pour établir le décret listant les routes susceptibles d'être transférées	Adopté
Mme THOMAS	168 rect.	Obligation de concertation préalable avec les collectivités concernées pour établir le décret listant les routes susceptibles d'être transférées	Satisfait ou sans objet
M. MENONVILLE	717 rect.	Obligation de concertation préalable avec les collectivités concernées pour établir le décret listant les routes susceptibles d'être transférées	Satisfait ou sans objet
M. DARNAUD, rapporteur	1142	Information des collectivités et de leurs groupements sur les éléments transférables	Adopté
M. GUERET	1198	Information des collectivités et de leurs groupements sur les éléments transférables	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	1143	Assouplissements de la procédure de transfert	Adopté
M. GUERET	1199	Assouplissements de la procédure de transfert	Adopté
Mme THOMAS	169 rect.	Allongement de trois à six mois des délais laissés aux collectivités territoriales et à leurs groupements pour se prononcer sur le transfert des routes	Rejeté
M. MENONVILLE	718 rect. bis	Allongement de trois à six mois des délais laissés aux collectivités territoriales et à leurs groupements pour se prononcer sur le transfert des routes	Rejeté
Mme DURANTON	858	Allongement de trois à six mois des délais laissés aux collectivités territoriales et à leurs groupements pour se prononcer sur le transfert des routes	Rejeté
M. DARNAUD, rapporteur	1144	Assouplissement de la priorité accordée aux métropoles en cas de demandes concurrentes pour le transfert de routes	Adopté
M. GUERET	1200	Assouplissement de la priorité accordée aux métropoles en cas de demandes concurrentes pour le transfert de routes	Adopté
M. KERROUCHE	512	Donner priorité aux départements en cas de demande concurrente sur une route ou portion de route	Rejeté
Mme THOMAS	170 rect.	Suppression de la priorité accordée aux métropoles	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DARNAUD, rapporteur	1145	Simplification de la procédure de mise à jour des documents d'urbanisme à la suite d'un transfert de routes	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	1151	Souplesse concernant la date du transfert effectif des routes	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	1147	Possibilité de déclassement du statut autoroutier dévolue au président du conseil départemental ou de la métropole	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	1146	Consultation préalable avant le transfert des bâtiments liés au transfert des routes	Adopté
Mme THOMAS	171	Consultation préalable avant le transfert des bâtiments liés au transfert des routes	Adopté
M. MENONVILLE	719 rect.	Consultation préalable avant le transfert des bâtiments liés au transfert des routes	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	1168	Modification rédactionnelle	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	1148	Assouplissement de la procédure de transfert des agents entre l'État et les collectivités territoriales	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	1149	Association des collectivités à l'exercice du pouvoir de police de la circulation exercé sur les autoroutes	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	1150	Amendement de coordination	Adopté
Articles additionnels après l'article 6			
M. KAROUTCHI	588 rect.	Expérimentation de la gestion du boulevard périphérique par Île-de-France Mobilités	Rejeté
Article 7			
Mme CUKIERMAN	281	Suppression de l'article	Rejeté
Mme Nathalie DELATTRE	341	Suppression de l'article	Rejeté
M. MARIE	513	Suppression de l'article	Rejeté
M. DARNAUD, rapporteur	1127	Allongements de la durée de l'expérimentation de cinq à huit ans	Adopté
M. GUERET	1201	Allongements de la durée de l'expérimentation de cinq à huit ans	Adopté
M. KAROUTCHI	1195	Allongements de la durée de l'expérimentation de cinq à huit ans	Adopté
M. RICHARD	878 rect.	Allongements de la durée de l'expérimentation de cinq à huit ans	Adopté
M. FERNIQUE	627	Allongements de la durée de l'expérimentation de cinq à huit ans	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DARNAUD, rapporteur	1128	Prévoir la concertation des collectivités territoriales concernées pour l'établissement du décret fixant la liste des autoroutes, routes et portions de voies transférables aux régions volontaires.	Adopté
M. MENONVILLE	720 rect. bis	Prévoir la concertation des collectivités territoriales concernées pour l'établissement du décret fixant la liste des autoroutes, routes et portions de voies transférables aux régions volontaires.	Satisfait ou sans objet
Mme THOMAS	167 rect.	Prévoir la concertation des collectivités concernées par la nouvelle carte routière susceptible d'être transférée aux régions	Satisfait ou sans objet
M. MENONVILLE	721 rect. bis	Prévoir la concertation des départements et métropoles pour l'établissement du décret fixant la liste des autoroutes, routes et portions de voies transférables aux régions volontaires.	Rejeté
Mme THOMAS	166 rect.	Prévoir la concertation départements et métropoles pour l'établissement du décret fixant la liste des autoroutes, routes et portions de voies transférables aux régions volontaires.	Rejeté
M. MARIE	514	Prévoir la concertation des départements et métropoles pour l'établissement du décret fixant la liste des autoroutes, routes et portions de voies transférables aux régions volontaires.	Rejeté
M. KAROUTCHI	586 rect. bis	Permettre à Ile-de-France Mobilités de participer à l'expérimentation	Rejeté
M. DARNAUD, rapporteur	1129	Droit à l'information renforcée des régions sur les routes susceptibles d'être mises à sa disposition	Adopté
M. GUERET	1202	Droit à l'information renforcée des régions sur les routes susceptibles d'être mises à sa disposition	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	1130	Assouplissement de la procédure de candidature à l'expérimentation	Adopté
M. GUERET	1203	Assouplissement de la procédure de candidature à l'expérimentation	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	1169	Amendement rédactionnel et de coordination	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	1075	Délibération du conseil régional avant toute candidature à l'expérimentation de mise à disposition de routes	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	1131	Permettre aux régions de choisir la formulation des candidatures pour participer à l'expérimentation de la mise à disposition des routes	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	1132	Harmonisation des critères d'instruction des demandes des régions dans le cadre de l'expérimentation de la mise à disposition des routes	Adopté
Mme THOMAS	165 rect.	Concertation préalable des départements, des métropoles et de la métropole de Lyon à la notification aux régions de la décision fixant le périmètre de l'expérimentation	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. MENONVILLE	722 rect. bis	Concertation préalable des départements, des métropoles et de la métropole de Lyon à la notification aux régions de la décision fixant le périmètre de l'expérimentation	Rejeté
M. DARNAUD, rapporteur	1133	Clarification des biens de l'État mis à disposition des régions participantes à l'expérimentation de la mise à disposition des routes	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	1134	Clarification du contenu de la convention conclue avec les régions participant à l'expérimentation	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	1135	Harmonisation des conditions de transferts et cessions prévus dans le cadre de l'expérimentation	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	1136	Amendement rédactionnel	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	1152	Amendement rédactionnel	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	1175	Correction d'une erreur de référence	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	1138	Clarification des nouveaux pouvoirs dévolus au président du conseil régional dans le cadre de l'expérimentation relative à la mise à disposition des routes	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	1137	Garantir l'association du président du conseil régional à l'exercice du pouvoir de police de la circulation sur les autoroutes	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	1140	Amendement rédactionnel	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	1139	Permettre au président du conseil régional d'assermenter et de commissionner des agents	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	1072	Clarification des délais et des finalités de l'évaluation de l'expérimentation	Adopté
M. ROUX	520	Organisation d'un débat au sein des assemblées délibérantes des collectivités concernées afin d'évaluer l'expérimentation	Adopté
Articles additionnels après l'article 8			
M. KAROUTCHI	579 rect. bis	Valorisation par IDFM des biens affectés au réseau de transport	Rejeté
M. FÉRAUD	882	Pérennisation des dispositifs dits « corona-pistes »	Rejeté
Article 8			
Mme CUKIERMAN	282	Suppression de l'article	Rejeté
M. BILHAC	358	Suppression de l'article	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DARNAUD, rapporteur	1125	Limitation au ressort territorial de la collectivité des opérations de maîtrise d'ouvrage confiées par l'État	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	1126	Renforcement des obligations de motivation des décisions refusant de confier à une collectivité la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'aménagement	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	1096	Amendement de coordination	Adopté
Article 9			
Mme CUKIERMAN	283	Suppression de l'article	Rejeté
M. GUERET, rapporteur pour avis	1103	Clarification du périmètre des installations de service éligibles au transfert aux régions	Adopté
M. TABAROT	902 rect.	Conditionnement du transfert de gestion des lignes ferroviaires à la transmission du contrat de performance SNCF Réseau actualisé	Adopté
M. de NICOLAY	890 rect. bis	Fixation d'un objectif de maintien de l'équilibre territoriale dans le transfert de gestion des petites lignes ferroviaires	Rejeté
M. TABAROT	955 rect.	Conclusion d'un contrat de performance entre la région et le gestionnaire d'infrastructure	Adopté
M. GUERET, rapporteur pour avis	1104	Possibilité en cas de transfert de missions de renouvellement de l'infrastructure de prévoir la poursuite de la circulation des trains durant les opérations de renouvellement	Adopté
M. JACQUIN	505	Possibilité de mettre fin à la mise à disposition à la demande du salarié	Rejeté
M. FERNIQUE	626	Possibilité de mettre fin à la mise à disposition à la demande du salarié	Rejeté
M. JACQUIN	506	Possibilité de mettre fin à la mise à disposition à la demande du salarié	Rejeté
M. FERNIQUE	629	Possibilité de mettre fin à la mise à disposition à la demande du salarié	Rejeté
M. JACQUIN	507	Engagement d'une négociation collective sur les modalités de mise à disposition	Rejeté
M. FERNIQUE	630	Engagement d'une négociation collective sur les modalités de mise à disposition	Rejeté
M. GUERET, rapporteur pour avis	1105	Obligation de transmission d'un socle technique commun aux régions dans le cadre du transfert de petites lignes ferroviaires	Adopté
M. JACQUIN	508	Précision du périmètre éligible au transfert de propriété	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. FERNIQUE	631	Précision du périmètre éligible au transfert de propriété	Rejeté
M. FERNIQUE	632	Conditionnement du transfert de la propriété des petites lignes ferroviaires à un critère environnemental	Rejeté
M. JACQUIN	509	Conditionnement du transfert de la propriété des petites lignes ferroviaires à un critère environnemental	Rejeté
Articles additionnels après l'article 9			
M. JACQUIN	510	Composition du conseil de surveillance de SNCF Réseau	Irrecevable (48-3)
M. KAROUTCHI	582 rect.	Modalités de perception des recettes « voyageurs » par Ile-de-France Mobilités	Irrecevable (48-3)
M. KAROUTCHI	583 rect.	Indemnisation des usagers en cas de perturbation prévisible du trafic ferroviaire	Irrecevable (48-3)
M. KAROUTCHI	584 rect.	Obligation pour les entreprises de prévoir un « Plan mobilité employeur »	Irrecevable (48-3)
M. KAROUTCHI	585 rect.	Dispense de détention de licence de conduite pour les conducteurs de tramway et métro	Irrecevable (48-3)
M. MENONVILLE	755 rect. bis	Exclusion du calcul du potentiel fiscal les bases de CFE des communes situées dans des groupements localisés dans le périmètre du site d'enfouissement de Bure	Irrecevable (48-3)
Mme DESEYNE	832 rect.	Autorisation de l'importation de boues d'épuration provenant d'États membres de l'Union européenne	Irrecevable (48-3)
M. REICHARDT	115 rect.	Application dans le temps des règles relatives à l'épandage des boues d'épuration prévues par la loi AGECE	Irrecevable (48-3)
Mme SCHALCK	127 rect. ter	Application dans le temps des règles relatives à l'épandage des boues d'épuration prévues par la loi AGECE	Irrecevable (48-3)
M. KERN	COM-192	Application dans le temps des règles relatives à l'épandage des boues d'épuration prévues par la loi AGECE	Irrecevable article 45
Article 10			
Mme CUKIERMAN	284	Suppression de l'article	Rejeté
M. MARIE	515	Suppression de l'article	Rejeté
M. de NICOLAY	891 rect. bis	Suppression de l'article	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. BONNECARRÈRE	44 rect. ter	Vidéo verbalisation de l'infraction à la circulation de poids lourds à l'intérieur d'une agglomération	Rejeté
M. DARNAUD, rapporteur	1123	Limitation aux seules collectivités gestionnaires de voiries et sur leur domaine routier de la faculté d'installation de radars automatiques	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	1124	Garanties relatives à la procédure d'installation de radars automatiques	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	1170	Amendement de coordination	Adopté
Articles additionnels après l'article 10			
Mme THOMAS	163 rect.	Présidence d'un syndicat mixte chargé de la mutualisation des équipements de vidéoprotection	Rejeté
M. MENONVILLE	724 rect. bis	Présidence d'un syndicat mixte chargé de la mutualisation des équipements de vidéoprotection	Rejeté
Mme Nathalie DELATTRE	370	Accès aux fichiers pour les maires aux fins de contrôler le stationnement de certains véhicules	Rejeté
M. DEVINAZ	598	Accès aux fichiers pour les maires aux fins de contrôler le stationnement de certains véhicules	Rejeté
M. FERNIQUE	633	Accès aux fichiers pour les maires aux fins de contrôler le stationnement de certains véhicules	Rejeté
Mme Nathalie DELATTRE	339	Installation par les communes de feux asservis à la vitesse	Rejeté
Article 11			
M. DARNAUD, rapporteur	1120	Suppression de l'automaticité des nouvelles sanctions visant les installations irrégulières d'ouvrages de prise et de rejet d'eau	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	1118	Plafonnement du montant global des sanctions prononcées en cas d'installations irrégulières d'ouvrages de prise et de rejet d'eau	Adopté
M. GUERET	1205	Plafonnement du montant global des sanctions prononcées en cas d'installations irrégulières d'ouvrages de prise et de rejet d'eau	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	1119	Compléter la liste des éléments susceptibles d'être pris en compte par l'autorité administrative pour l'édiction de sanctions en cas d'installations irrégulières d'ouvrages de prise et de rejet d'eau	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	1122	Clarifier les éléments susceptibles d'être pris en compte par l'autorité administrative pour l'édiction de sanctions en cas d'installations irrégulières d'ouvrages de prise et de rejet d'eau	Adopté
M. GUERET	1204	Clarifier les éléments susceptibles d'être pris en compte par VNF pour l'édiction de sanctions en cas d'installations irrégulières d'ouvrages de prise et de rejet d'eau	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	1121	Amendement rédactionnel	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Articles additionnels après l'article 11			
M. PELLELAT	251 rect.	Exonération de TICPE pour les véhicules chargés de la collecte du lait en zones de montagne	Irrecevable (48-3)
M. PELLELAT	250 rect.	Tarifs spécifiques aux établissements scolaires organisant des voyages scolaires	Rejeté
M. ARTANO	622	Rendre applicable à Saint Pierre et Miquelon l'article L. 1111-8-1 du CGCT	Rejeté
M. ARTANO	619 rect. bis	Exonération de paiement d'une redevance pour occupation ou utilisation du domaine public portuaire	Rejeté
Article 12			
M. DARNAUD, rapporteur	1116	Garantir la représentation des élus des EPCI à fiscalité propre au sein du conseil d'administration de l'Ademe	Adopté
M. GUERET	1206	Garantir la représentation des élus des EPCI à fiscalité propre au sein du conseil d'administration de l'Ademe	Adopté
M. de NICOLAY	892 rect. bis	Permettre une meilleure représentation des élus des EPCI à fiscalité propre au sein du conseil d'administration de l'Ademe	Rejeté
M. Joël BIGOT	706	Permettre une meilleure représentation des élus des EPCI à fiscalité propre au sein du conseil d'administration de l'Ademe	Rejeté
M. Joël BIGOT	707	Permettre une meilleure représentation des élus des EPCI à fiscalité propre au sein du conseil d'administration de l'Ademe	Rejeté
M. DARNAUD, rapporteur	1117	Renforcer les possibilités de délégation de gestion des fonds « chaleur » et « économie circulaire » aux régions	Adopté
M. GUERET	1207	Renforcer les possibilités de délégation de gestion des fonds « chaleur » et « économie circulaire » aux régions	Adopté
M. BILHAC	359	Revenir sur le transfert par l'Ademe d'une partie des subventions et concours financiers en matière de transition énergétique et d'économie circulaire	Rejeté
Mme MICOULEAU	210 rect.	Modification de la composition du conseil d'administration de l'Ademe	Rejeté
Articles additionnels après l'article 12			
Mme CUKIERMAN	1193	Renforcer la représentation des collectivités territoriales et de leur groupement dans, les délégations régionales de l'Ademe et le conseil d'administration de l'AFTIF	Rejeté
M. BENARROCHE	498 rect.	Clarifier le statut juridique des agences locales de l'énergie et du climat (ALEC)	Rejeté
M. DARNAUD, rapporteur	1179	Transfert aux régions de la fonction comptable résultant de la gestion des FESI	Adopté
Le Gouvernement	1190	Transfert aux régions de la fonction comptable résultant de la gestion des FESI	Adopté
Mme VERMEILLET	141 rect.	Composition de la CDPNAF	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme THOMAS	162 rect.	Composition de la CDPNAF	Adopté
Article 13			
M. GUERET, rapporteur pour avis	1162	Création d'un pouvoir de proposition de création de site Natura 2000 au bénéfice des régions	Adopté
M. GUERET, rapporteur pour avis	1107	Consultation des conseils régionaux pour la création de tout site Natura 2000 situé sur leur territoire	Adopté
Mme Martine FILLEUL	700	Transfert de la compétence de gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres aux départements	Rejeté
M. DANTEC	414	Intégration des gestionnaires d'espaces naturels protégés à la gouvernance de certains sites Natura 2000	Rejeté
M. GUERET, rapporteur pour avis	1106	Clarification rédactionnelle	Adopté
Articles additionnels après l'article 13			
Mme MULLER-BRONN	552 rect.	Participation minimale du maître d'ouvrage au financement d'une opération en faveur de la restauration de la biodiversité	Adopté
M. DANTEC	884 rect.	Participation minimale du maître d'ouvrage au financement d'une opération en faveur de la restauration de la biodiversité	Adopté
M. DANTEC	883 rect.	Modalités de compensation de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les terrains situés dans un site Natura 2000 faisant l'objet d'un engagement de gestion	Adopté
M. PELLEVAL	248 rect.	Adaptation au niveau communal des plafonds d'abattage des règles nationales en matière d'abattage des loups	Adopté
Article 14			
Mme Martine FILLEUL	701	Protéger les zones de montagne de l'atterrissage sauvage d'aéronefs.	Adopté
M. GONTARD	427	Protéger les zones de montagne de l'atterrissage sauvage d'aéronefs.	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	1173	Garantir l'articulation du nouveau pouvoir de police du maire sur les espaces naturels avec ses pouvoirs de police existants	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	1174	Exemptions aux mesures de police de l'accès aux espaces protégés et	Adopté
M. BILHAC	360	Exemptions pour l'exercice des missions de prévention des incendies	Satisfait ou sans objet
M. BENARROCHE	504	Exemptions aux mesures de police de l'accès aux espaces protégés et précisions rédactionnelles	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme EVRARD	431	Limitation des interdictions de circulation générales et absolues dans les espaces protégés	Rejeté
Mme BERTHET	835 rect.	Avis préalable du conseil de la montagne avant l'édition de mesures de police de l'accès aux espaces naturels protégés	Rejeté
M. DARNAUD, rapporteur	1071	Transfert facultatif de la compétence de police de l'accès aux espaces naturels des maires au président de l'EPCI	Adopté
M. DANTEC	411	Transfert facultatif de la compétence de police de l'accès aux espaces naturels des maires au président de l'EPCI	Satisfait ou sans objet
Articles additionnels après l'article 14			
M. FÉRAUD	880	Renforcement des pouvoirs du maire pour garantir le bon entretien des chantiers	Rejeté
M. DANTEC	417	Élargissement de la liste des agents assermentés en matière de police des déchets	Rejeté
M. GENET	464	Élargissement de la liste des agents assermentés en matière de police des déchets	Rejeté
M. MICHAU	708	Élargissement de la liste des agents assermentés en matière de police des déchets	Rejeté
Mme DUMONT	41 rect. bis	Création d'un schéma de desserte hélicoptée	Rejeté
Mme VERMEILLET	137	Élargissement des dispenses de toute formalité aux constructions et travaux d'aménagements temporaires réalisés par les maires en application du pouvoir de police de l'accès aux espaces protégés	Rejeté
M. Loïc HERVÉ	379 rect.	Autoriser le maire à interdire l'utilisation de produits phytosanitaires	Rejeté
Mme DREXLER	593 rect. bis	Déclaration d'utilité publique et mesures de compensation des atteintes à la biodiversité	Rejeté
M. Stéphane DEMILLY	103 rect.	Développer l'utilisation des contrats de performance énergétique par les collectivités territoriales	Irrecevable (48-3)
Articles additionnels avant l'article 15			
M. MILON	37 rect. bis	Calcul en flux de l'objectif de logements sociaux dans le cadre de la loi SRU	Rejeté
Mme LIENEMANN	62	Création d'objectifs de logements sociaux au niveau des arrondissements de Paris, Lyon et Marseille	Rejeté
Article 15			
Mme CUKIERMAN	285	Suppression de l'article	Rejeté
Mme LÉTARD	671	Nouvelle rédaction des alinéas 3 et 4 - Rôle des EPCI et précisions	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	910	Nouvelle rédaction des alinéas 3 et 4 - Rôle des EPCI et précisions	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. SAVIN	1194 rect. bis	Appel au préfet de département dans la procédure d'exemption	Adopté
Mme Nathalie DELATTRE	364	Rétablissement de la compétence de l'EPCI pour l'établissement de la liste des communes éligibles à une exemption et précision sur la compétence habitat	Rejeté
Mme ARTIGALAS	654	Rétablissement du rôle de l'EPCI pour établir la liste des communes éligibles à une exemption	Retiré
Mme SCHILLINGER	807 rect.	Rétablissement de la compétence de l'EPCI pour l'établissement de la liste des communes éligibles à une exemption et précision sur la compétence habitat	Rejeté
Mme THOMAS	174	Suppression du seuil d'appartenance à une agglomération de plus de 30 000 habitants pour le critère d'exemption pour isolement	Rejeté
M. LE RUDULIER	544 rect. bis	Suppression du seuil d'appartenance à une agglomération de plus de 30 000 habitants pour le critère d'exemption pour isolement	Rejeté
M. MENONVILLE	769 rect. bis	Suppression du seuil d'appartenance à une agglomération de plus de 30 000 habitants pour le critère d'exemption pour isolement	Rejeté
Mme THOMAS	175	Exemption des communes rurales de la loi SRU	Rejeté
M. LE RUDULIER	545 rect. bis	Exemption des communes rurales de la loi SRU	Rejeté
M. MENONVILLE	770 rect. bis	Exemption des communes rurales de la loi SRU	Rejeté
Mme LÉTARD	672	Automaticité des exemptions pour inconstructibilité et extension à celles liées au recul du trait de côte et à la protection des champs captants	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	911	Automaticité des exemptions pour inconstructibilité et extension à celles liées au recul du trait de côte et à la protection des champs captants	Adopté
M. RICHARD	859 rect.	Minoration des objectifs de logements sociaux en fonction du taux d'inconstructibilité de la commune	Rejeté
M. MILON	36 rect. bis	Intégration dans la liste des exemptions des communes soumises aux contraintes de la loi littoral	Rejeté
M. CALVET	46 rect. bis	Exemption des communes dont la moitié du territoire est inconstructible	Rejeté
M. WATTEBLÉ	1038 rect.	Exemption des communes dont la moitié du territoire est inconstructible	Rejeté
Mme THOMAS	176	Exemption des communes dès lors qu'une part significative du territoire serait inconstructible et prise en compte du recul du trait de côte	Rejeté
M. LE RUDULIER	546 rect. bis	Exemption des communes dès lors qu'une part significative du territoire serait inconstructible et prise en compte du recul du trait de côte	Rejeté
M. Loïc HERVÉ	380 rect.	Porter à six ans l'exemption pour inconstructibilité	Rejeté
M. SAVIN	532 rect. bis	Préciser par décret en Conseil d'État la notion de territoire urbanisé	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. SAVIN	533 rect. bis	Permettre aux communes de faire appel de la décision de l'EPCI dans le cadre de la procédure d'exemption	Rejeté
Mme THOMAS	154	Effectuer des bilans quinquennaux plutôt que triennaux	Rejeté
M. SAURY	392 rect. quater	Déduire les logements situés en zone inondable des résidences principales d'une commune au titre de la loi SRU	Rejeté
Mme LÉTARD	673	Rédaction et prise en compte des logements des gendarmes	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	912	Rédaction et prise en compte des logements des gendarmes	Adopté
Articles additionnels après l'article 15			
M. MILON	33 rect. bis	Extension de la liste des logements sociaux au titre de la loi SRU	Rejeté
M. MILON	38 rect. bis	Extension de la liste des logements sociaux au titre de la loi SRU	Rejeté
Mme THOMAS	155	Extension de la liste des logements sociaux au titre de la loi SRU	Rejeté
Mme THOMAS	156	Extension de la liste des logements sociaux au titre de la loi SRU	Rejeté
Mme THOMAS	157	Extension de la liste des logements sociaux au titre de la loi SRU	Rejeté
Mme LÉTARD	674	Majoration des PLAI et minoration des PLS	Rejeté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	913 rect.	Majoration des PLAI et minoration des PLS	Adopté
Mme ARTIGALAS	645 rect.	Sur-pondération des PLAI	Retiré
Articles additionnels avant l'article 16			
M. MILON	34 rect. bis	Extension des dépenses déductibles du prélèvement	Rejeté
Mme THOMAS	158	Obligation pour le préfet de département de publier chaque année et pour chaque commune soumise à la loi SRU la liste et la surface des planchers des permis de construire accordés	Rejeté
Mme SCHILLINGER	808 rect.	Obligation pour le préfet de département de publier chaque année et pour chaque commune soumise à la loi SRU la liste et la surface des planchers des permis de construire accordés	Rejeté
Article 16			
Mme SCHILLINGER	809 rect.	Suppression de l'article	Rejeté
Mme LÉTARD	675	Nouvelle rédaction de l'article 16	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	914	Nouvelle rédaction de l'article 16	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. RICHARD	860 rect.	Prise en compte des coûts d'éviction résultant des acquisitions foncières dans les dépenses déductibles du prélèvement SRU	Adopté
M. LE RUDULIER	535 rect. bis	Calcul du prélèvement SRU sur le flux et non sur le stock des logements manquants	Rejeté
Articles additionnels après l'article 16			
M. MILON	39 rect. bis	Création d'un budget annexe pour recueillir le prélèvement SRU	Rejeté
Article 17			
Mme THOMAS	177	Fixation des objectifs de rattrapage selon un faisceau de critères	Rejeté
M. LE RUDULIER	539 rect. bis	Fixation des objectifs de rattrapage selon un faisceau de critères	Rejeté
M. MENONVILLE	771 rect. bis	Fixation des objectifs de rattrapage selon un faisceau de critères	Rejeté
Mme LÉTARD	679	Mutualisation <i>intercommunale</i>	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	915	Mutualisation <i>intercommunale</i>	Adopté
M. RICHARD	861 rect.	Calcul du taux SRU par rapport à une référence historique du stock des résidences principales	Rejeté
M. HAYE	567	Possibilité pour une commune nouvelle de signer un contrat de mixité sociale	Adopté
Mme LÉTARD	676	Ne pas limiter le CMS à six ans	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	916	Ne pas limiter le CMS à six ans	Adopté
Mme LÉTARD	677	Supprimer l'avis systématique de la commission nationale SRU sur tous les contrats de mixité sociale	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	917	Supprimer l'avis systématique de la commission nationale SRU sur tous les contrats de mixité sociale	Adopté
Article 18			
Mme THOMAS	178	Limite aux seuls EPCI compétents en matière d'habitat la possibilité de signer les CMS	Rejeté
M. LE RUDULIER	547 rect. bis	Limite aux seuls EPCI compétents en matière d'habitat la possibilité de signer les CMS	Rejeté
M. GENET	467	Dénommer "convention" les CMS	Rejeté
Mme LÉTARD	678	Définition du contrat de mixité sociale	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	918	Définition du contrat de mixité sociale	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme LIENEMANN	63	Objectifs infracommunaux à Paris, Lyon et Marseille	Rejeté
M. GENET	465	Annexer le CMS au PLH	Adopté
M. GENET	466	Définition du contrat de mixité sociale	Rejeté
Mme LÉTARD	680	Éléments pris en compte dans le CMS	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	919	Éléments pris en compte dans le CMS	Adopté
Mme VÉRIEN	193 rect.	Engagements de mixité sociale dans le cadre du CMS	Rejeté
M. LE RUDULIER	541 rect. bis	Supprimer l'avis systématique de la commission nationale SRU sur tous les contrats de mixité sociale	Rejeté
Mme ARTIGALAS	646	Supprimer l'avis systématique de la commission nationale SRU sur tous les contrats de mixité sociale	Rejeté
Mme LÉTARD	681	Supprimer l'avis systématique de la commission nationale SRU sur tous les contrats de mixité sociale	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	920	Supprimer l'avis systématique de la commission nationale SRU sur tous les contrats de mixité sociale	Adopté
Mme DREXLER	591 rect.	Signature des CMS par les présidents des départements lorsque les départements sont délégataires des aides à la pierre	Rejeté
Article 19			
M. LE RUDULIER	540 rect. bis	Précision sur les critères à examiner avant l'arrêté de carence	Rejeté
Mme THOMAS	179	Suppression des sanctions inutiles	Rejeté
M. LE RUDULIER	538 rect. bis	Suppression des sanctions inutiles	Rejeté
Mme LÉTARD	682	Suppression des sanctions inutiles	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	921	Suppression des sanctions inutiles	Adopté
Mme LÉTARD	683	Consignation de la majoration du prélèvement SRU	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	922	Consignation de la majoration du prélèvement SRU	Adopté
Mme SCHILLINGER	811 rect.	Ne plus décompter les PLS, les BRS et les logements conventionnés en cas de carence	Rejeté
Articles additionnels après l'article 19			
M. MILON	35 rect. bis	Transparence des critères de carencement	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme LÉTARD	684	Suppression de la reprise du droit de préemption par le préfet en cas de carence	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	923	Suppression de la reprise du droit de préemption par le préfet en cas de carence	Adopté
M. Loïc HERVÉ	381 rect.	Rendre le droit de préemption aux maires carencés	Rejeté
Article 20			
M. RICHARD	862 rect.	Maintien de la procédure d'appel devant la commission nationale SRU	Rejeté
Mme LÉTARD	685	Composition de la commission nationale SRU et publicité de ses avis	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	924	Composition de la commission nationale SRU et publicité de ses avis	Adopté
Mme ARTIGALAS	655	Rétablissement de la publicité des Sorts de l'amendement nationale SRU	Rejeté
Mme LIENEMANN	64	Rétablissement de la publicité des Sorts de l'amendement nationale SRU	Rejeté
Mme ARTIGALAS	640	Composition de la commission nationale SRU	Rejeté
M. LE RUDULIER	536 rect. bis	Rétablissement d'une commission départementale SRU	Rejeté
Mme MÉLOT	602 rect. bis	Délai des avis de la commission nationale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux	Rejeté
Mme ARTIGALAS	639	Délai des avis de la commission nationale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux	Rejeté
Mme SCHILLINGER	812 rect.	Délai des avis de la commission nationale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux	Rejeté
Articles additionnels après l'article 20			
Mme LIENEMANN	66	Co-présidence du CRHH	Adopté
M. SALMON	324	Co-présidence du CRHH	Adopté
M. GENET	468	Co-présidence du CRHH	Adopté
Mme ARTIGALAS	641	Co-présidence du CRHH	Adopté
Mme LÉTARD	690	Co-présidence du CRHH	Adopté
M. MENONVILLE	725 rect. bis	Co-présidence du CRHH	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	929	Co-présidence du CRHH	Adopté
Mme CUKIERMAN	290	Garantir que les CRHH sont composés à moitié d'élus	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GENET	470	Création d'un comité des financeurs au sein des CRHH	Rejeté
Mme ARTIGALAS	647	Donner au CRHH une mission d'observation et de mutualisation des moyens d'ingénierie locaux en matière d'urbanisme et de logement.	Rejeté
Mme ARTIGALAS	648	Extension des missions des CRHH - Adaptation des financements aux <i>territoires</i>	Rejeté
Mme ARTIGALAS	649	Définition par les CRHH des chartes de maîtrise des prix en vente en l'état futur d'achèvement des opérations de logements sociaux.	Rejeté
Mme ARTIGALAS	650	Extension des missions des CRHH - Proposition d'expérimentations ou adaptations de règles nationales et participation à leur évaluation.	Adopté
Mme MULLER-BRONN	457 rect.	Expérimentation sur l'extension des missions des sections départementales des CRHH	Rejeté
Mme THOMAS	183	Permettre à toutes les communes de s'opposer à la vente de logements sociaux	Rejeté
M. LE RUDULIER	550 rect. bis	Permettre à toutes les communes de s'opposer à la vente de logements sociaux	Rejeté
Mme LÉTARD	686	Conditionner le déconventionnement des logements sociaux à l'avis conforme du préfet et consultatif du maire	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	925	Conditionner le déconventionnement des logements sociaux à l'avis conforme du préfet et consultatif du maire	Adopté
Mme LÉTARD	687 rect.	Lien obligatoire en le bail du logement et celui de l'aire de stationnement dans les communes SRU	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	926 rect.	Lien obligatoire en le bail du logement et celui de l'aire de stationnement dans les communes SRU	Adopté
Mme LÉTARD	688	Ne plus autoriser les logements très sociaux dans les communes comptant plus de 40 % de logements sociaux	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	927	Ne plus autoriser les logements très sociaux dans les communes comptant plus de 40 % de logements sociaux	Adopté
Mme LÉTARD	689	Rapport au Parlement sur les effets du zonage régissant le financement des logements sociaux dans les communes SRU	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	928	Rapport au Parlement sur les effets du zonage régissant le financement des logements sociaux dans les communes SRU	Adopté
M. DANTEC	422	Représentation de l'association des régions de France au sein du conseil d'administration de l'ANAH	Irrecevable (48-3)
M. GENET	469	Création d'une convention <i>territoriale</i> de coopération entre les EPCI et les bailleurs sociaux	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 22			
Mme LIENEMANN	67	Supprimer les dispositions de l'article 22 en cas d'absence de convention <i>intercommunale</i> d'attribution et modifier de calendrier d'attribution des CIA	Rejeté
Mme LIENEMANN	68	Modifier de calendrier d'attribution des CIA	Rejeté
M. SALMON	325	Supprimer les travailleurs clefs des publics prioritaires du logement social	Rejeté
Mme THOMAS	153	Préférence communale dans l'attribution des logements sociaux dans les communes de moins de 3500 habitants	Rejeté
Mme LÉTARD	691	Prolongation de cinq ans de la durée de l'expérimentation par la métropole de Rennes de fixation d'un loyer pratiqué unique par typologie de logements sociaux	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	930	Prolongation de cinq ans de la durée de l'expérimentation par la métropole de Rennes de fixation d'un loyer pratiqué unique par typologie de logements sociaux	Adopté
Articles additionnels après l'article 22			
Mme LIENEMANN	60	Expérimentation de lutte contre la vacance dans les logements sociaux en <i>territoire détendu</i>	Rejeté
M. MENONVILLE	713 rect.	Expérimentation de lutte contre la vacance dans les logements sociaux en <i>territoire détendu</i>	Rejeté
Mme LIENEMANN	72	Ajouter le critère de seuil de pauvreté pour l'atteinte de l'objectif de 25% d'attributions hors QPV.	Rejeté
Mme LIENEMANN	69	Précision sur les objectifs à atteindre en matière d'attribution	Rejeté
Mme ARTIGALAS	656	Précision sur les objectifs à atteindre en matière d'attribution	Rejeté
Mme LIENEMANN	70	Adaptation et progressivité du taux d'attribution de 25 % aux ménages du 1er quartile hors QPV	Rejeté
Mme ARTIGALAS	657	Adaptation et progressivité du taux d'attribution de 25 % aux ménages du 1er quartile hors QPV	Rejeté
Mme LIENEMANN	71	Définition des publics prioritaires pour l'attribution de logements sociaux précisée et complétée au niveau local	Rejeté
Mme ARTIGALAS	658	Définition des publics prioritaires pour l'attribution de logements sociaux précisée et complétée au niveau local	Rejeté
Mme LIENEMANN	73	Rendre facultatif le système de cotation des demandes de logements sociaux en zone détendue	Rejeté
Mme ARTIGALAS	659	Rendre facultatif le système de cotation des demandes de logements sociaux en zone détendue	Rejeté
Mme LIENEMANN	74	Assouplir la définition de la sous-occupation des logements sociaux	Rejeté
Mme LIENEMANN	75	Permettre la colocation en sous-location dans les HLM	Irrecevable (48-3)
Mme LIENEMANN	76	Liberté d'option entre les statuts de cotitulaire ou de colocataire	Irrecevable (48-3)
Mme LIENEMANN	77	Révision du forfait de charges en cas de colocation HLM	Irrecevable (48-3)

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme LIENEMANN	79	Récupération des charges locatives en résidences universitaires sous forme de forfait	Irrecevable (48-3)
Mme LIENEMANN	80	Clarification des conditions de colocation en HLM	Irrecevable (48-3)
Mme LIENEMANN	83	Bail mobilité dans le parc social en zone détendue et dans les QPV	Irrecevable (48-3)
Mme LIENEMANN	81	Information de la commission d'attribution des logements sociaux en cas d'acceptation d'une offre de relogement en cas de démolition	Rejeté
Mme LÉTARD	402	Information de la commission d'attribution des logements sociaux en cas d'acceptation d'une offre de relogement en cas de démolition	Rejeté
Mme LIENEMANN	82	Facilitation de la dématérialisation des CALEOL	Rejeté
Mme LÉTARD	693	Facilitation de la dématérialisation des CALEOL	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	932	Facilitation de la dématérialisation des CALEOL	Adopté
Mme THOMAS	180	Faire du maire le réservataire par défaut pour les attributions de logements sociaux	Adopté
M. MENONVILLE	772 rect. bis	Faire du maire le réservataire par défaut pour les attributions de logements sociaux	Adopté
M. SAVIN	534 rect. bis	Présence des communes dans les instances intercommunales d'attribution des logements sociaux	Rejeté
M. LE RUDULIER	537 rect. bis	Contrôle par le maire des attributions DALO	Rejeté
Mme LÉTARD	692	Cotation et protection des résidences fragiles	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	931	Cotation et protection des résidences fragiles	Adopté
Article 23			
M. RICHARD	863	Extension et modifications des règles de l'expérimentation de l'encadrement des loyers	Rejeté
M. FÉRAUD	666	Extension et modifications des règles de l'expérimentation de l'encadrement des loyers	Rejeté
M. FÉRAUD	667	Extension et modifications des règles de l'expérimentation de l'encadrement des loyers	Rejeté
M. FÉRAUD	668	Extension et modifications des règles de l'expérimentation de l'encadrement des loyers	Rejeté
M. FÉRAUD	669	Extension et modifications des règles de l'expérimentation de l'encadrement des loyers	Rejeté
Articles additionnels après l'article 23			
Mme ARTIGALAS	638	Sécurisation des chartes promoteurs	Rejeté
Articles additionnels après l'article 24			
M. BONNECARRÈRE	23 rect. ter	Simplifier les démarches pour transformer un local commercial en habitation.	Irrecevable (48-3)

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme Nathalie DELATTRE	366	Réglementation des meublés de tourisme	Irrecevable (48-3)
M. SALMON	327	Réglementation des meublés de tourisme	Irrecevable (48-3)
M. SALMON	328	Réglementation des meublés de tourisme	Irrecevable (48-3)
Mme CUKIERMAN	291	Réglementation des meublés de tourisme	Irrecevable (48-3)
Mme Nathalie DELATTRE	365	Réglementation des meublés de tourisme	Irrecevable (48-3)
Mme Nathalie DELATTRE	367	Réglementation des meublés de tourisme	Irrecevable (48-3)
Mme Nathalie DELATTRE	368	Réglementation des meublés de tourisme	Irrecevable (48-3)
M. SALMON	326	Réglementation des meublés de tourisme	Irrecevable (48-3)
Article 25			
Mme ARTIGALAS	652	Délégation aux métropoles de Ma prime rénov' délivrée par l'ANAH	Rejeté
Mme ARTIGALAS	642	Délégations aux métropoles des crédits de l'ANRU pour la construction neuve	Rejeté
M. MENONVILLE	726 rect. bis	Délégation des compétences de l'État aux départements dans les mêmes conditions que pour les métropoles	Adopté
Articles additionnels après l'article 25			
M. SALMON	329	Reconnaître les personnes à mobilité réduite et occupant un logement non adapté au titre du DALO	Rejeté
M. RICHARD	864	Convention Etat-EPCI-Département pour aider les petits EPCI délégataires des aides à la pierre	Rejeté
M. DANTEC	416	Délégation aux EPCI des aides à la rénovation énergétiques	Rejeté
M. GENET	463	Délégation aux EPCI des aides à la rénovation énergétiques	Rejeté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	933	Application à la Métropole du Grand Paris les dispositions de l'article 25	Adopté
Mme LAVARDE	186	Suppression de la compétence de la métropole du Grand Paris en matière d'habitat au profit de la compétence des EPT	Rejeté
Mme LAVARDE	187	Délégation aux EPT en lieu et place de la métropole des compétences de l'État en matière d'habitat	Rejeté
Article 26			
M. DEVINAZ	848	Possibilité de conclure une opération de revitalisation du territoire sur dans le périmètre de la métropole de Lyon sans y intégrer la ville principale	Rejeté
M. BONHOMME	218 rect.	Inclusion du département parmi les signataires possibles d'une convention ORT n'intégrant pas le centre-ville de la ville principale	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. MENONVILLE	727 rect. bis	Inclusion du département parmi les signataires possibles d'une convention ORT n'intégrant pas le centre-ville de la ville principale	Rejeté
Articles additionnels après l'article 26			
Mme LIENEMANN	65	Consultation obligatoire des organismes HLM lors de la conclusion d'une ORT	Rejeté
Mme ARTIGALAS	670	Consultation obligatoire des organismes HLM lors de la conclusion d'une ORT	Rejeté
M. ROUX	560	Rapport au Parlement sur les modalités de mise en œuvre des opérations de revitalisation du territoire en matière d'immobilier de loisir	Rejeté
Mme BERTHET	837 rect.	Rapport au Parlement sur les modalités de mise en œuvre des opérations de revitalisation du territoire en matière d'immobilier de loisir	Rejeté
Article 27			
Mme LIENEMANN	84	Précision rédactionnelle.	Adopté
Mme THOMAS	181	Présomption d'abandon manifeste d'immeubles	Rejeté
M. LE RUDULIER	548 rect. bis	Présomption d'abandon manifeste d'immeubles	Rejeté
M. MENONVILLE	773 rect. bis	Présomption d'abandon manifeste d'immeubles	Rejeté
M. DUPLOMB	999 rect.	Présomption d'abandon manifeste d'immeubles	Rejeté
M. DARNAUD, rapporteur	1093	Reprise de la proposition de loi adoptée par le Sénat sur la reconnaissance des biens en état manifeste d'abandon	Adopté
M. REQUIER	252 rect.	Reprise de la proposition de loi adoptée par le Sénat sur la reconnaissance des biens en état manifeste d'abandon	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE	934	Reprise de la proposition de loi adoptée par le Sénat sur la reconnaissance des biens en état manifeste d'abandon	Adopté
Articles additionnels après Article 27			
M. BONNECARRÈRE	554 rect. ter	Régime des chemins ruraux	Adopté
M. BONNECARRÈRE	556 rect. quater	Régime	Adopté
M. BONNECARRÈRE	555 rect. ter	Régime des chemins ruraux	Adopté
Article 28			
Mme Nathalie DELATTRE	351	Application des clauses antispéculatives à la vente HLM en BRS	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme LIENEMANN	85	Suppression de l'interdiction de vente en BRS dans les communes SRU et application des clauses antispéculatives à la vente HLM en BRS	Rejeté
Mme LIENEMANN	87	Application des clauses antispéculatives à la vente HLM en BRS	Rejeté
Mme Nathalie DELATTRE	352	Suppression de l'interdiction de vente HLM en BRS dans les communes SRU	Rejeté
Mme ARTIGALAS	660	Suppression de l'interdiction de vente HLM en BRS dans les communes SRU	Rejeté
Mme LÉTARD	694	Suppression de l'interdiction de vente HLM en BRS dans les communes SRU	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	935	Suppression de l'interdiction de vente HLM en BRS dans les communes SRU	Adopté
Mme LIENEMANN	89	Précision du champ de l'habilitation à légiférer par ordonnance sur les OFS	Rejeté
Mme LIENEMANN	88	Suppression de l'habilitation à légiférer par ordonnance sur les OFS	Rejeté
Mme Nathalie DELATTRE	350	Suppression de l'habilitation à légiférer par ordonnance sur les OFS	Rejeté
Mme ARTIGALAS	644	Suppression de l'habilitation à légiférer par ordonnance sur les OFS	Rejeté
Mme LÉTARD	695	Suppression de l'habilitation à légiférer par ordonnance sur les OFS et renforcement du statut et des missions des OFS	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	936	Suppression de l'habilitation à légiférer par ordonnance sur les OFS et renforcement du statut et des missions des OFS	Adopté
M. ROUX	561	Extension de l'habilitation à légiférer par ordonnance	Rejeté
Articles additionnels après l'article 28			
Mme LÉTARD	696	Délégation du droit de préemption urbain aux OFS	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	937	Délégation du droit de préemption urbain aux OFS	Adopté
M. MARSEILLE	270	Étendre aux sociétés d'économie mixte (Sem) agréées la possibilité de faire bénéficier l'acquéreur du transfert différé de la propriété de la quote-part de parties communes d'un logement situé dans un immeuble destiné à être soumis au statut de la copropriété.	Irrecevable (48-3)
Mme Sylvie ROBERT	664	Étendre aux sociétés d'économie mixte (Sem) agréées la possibilité de faire bénéficier l'acquéreur du transfert différé de la propriété de la quote-part de parties communes d'un logement situé dans un immeuble destiné à être soumis au statut de la copropriété.	Irrecevable (48-3)

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme LIENEMANN	91	Étendre aux sociétés d'économie mixte (Sem) agréées la possibilité de faire bénéficier l'acquéreur du transfert différé de la propriété de la quote-part de parties communes d'un logement situé dans un immeuble destiné à être soumis au statut de la copropriété.	Rejeté
Mme Nathalie DELATTRE	355	Création d'un lien direct entre le particulier preneur et l'OFS	Rejeté
Mme LIENEMANN	92	Création d'un lien direct entre le particulier preneur et l'OFS	Rejeté
Mme Nathalie DELATTRE	356	Inscription des OFS dans le cadre du SIEG	Rejeté
Mme LIENEMANN	93	Inscription des OFS dans le cadre du SIEG	Rejeté
Mme Nathalie DELATTRE	357	Permettre aux OFS d'être tiers financeurs pour la rénovation de copropriété	Rejeté
Mme LIENEMANN	94	Permettre aux OFS d'être tiers financeurs pour la rénovation de copropriété	Rejeté
Mme Nathalie DELATTRE	353	Extension des compétences des OFS à la réhabilitation et aux locaux professionnels en pied d'immeuble	Rejeté
Mme LIENEMANN	96	Extension des compétences des OFS à la réhabilitation et aux locaux professionnels en pied d'immeuble	Irrecevable (48-3)
Mme LIENEMANN	97	Consultation obligatoire de l'USH par l'ANCOLS	Irrecevable (48-3)
M. PARIGI	783 rect. bis	Diffusion d'informations professionnelles par les organisations regroupant les organismes d'Hlm	Rejeté
M. PARIGI	879 rect.	Expérimentation en Corse sur la délimitation d'un périmètre de préemption antispéculative	Irrecevable (48-3)
M. PARIGI	897 rect.	Instauration d'une taxe sur les résidences secondaires ou les locations touristiques par l'assemblée de Corse	Rejeté
Article 29			
M. de NICOLAY	893 rect. bis	Assistance des départements aux EPCI pour l'établissement des PLH	Rejeté
M. KERROUCHE	851 rect.	Assistance des départements aux EPCI pour l'établissement des PLH	Adopté
M. DANTEC	412	Assistance des EPCI aux pôles métropolitains pour élaboration des PLH	Rejeté
M. KERROUCHE	846	Assistance des EPCI aux pôles métropolitains pour élaboration des PLH	Rejeté
Mme THOMAS	159	Assistance des EPCI aux pôles métropolitains pour élaboration des PLH	Rejeté
Mme MÉLOT	601 rect. bis	Assistance des EPCI aux pôles métropolitains pour élaboration des PLH	Rejeté
Articles additionnels après l'article 29			
Mme LIENEMANN	100	Règles du code des assurances pour les contrats de la commande publique portant sur la gestion d'un service public	Irrecevable (48-3)

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. BASCHER	30 rect.	Responsabilité pénale des collectivités territoriales	Rejeté
Mme LIENEMANN	98	Rapport sur la révision des valeurs locatives	Irrecevable (48-3)
Articles additionnels avant l'article 30			
M. WATTEBLED	1033 rect.	Généralisation du permis d'aménager multisites	Rejeté
Article 30			
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	938	Précision juridique	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	939	Correction rédactionnelle	Adopté
M. WATTEBLED	1034 rect.	Amendement de coordination juridique	Rejeté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	940	Suppression de la disposition relative au transfert de la compétence en matière d'octroi de dérogations au plan local d'urbanisme	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	941	Correction rédactionnelle	Adopté
M. WATTEBLED	1037 rect.	Dispense d'obligations de logement social en cas d'impossibilité d'associer des organismes HLM au projet	Rejeté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	942	Modification du dispositif d'inclusion ponctuelle d'un EPCI dans le périmètre d'un EPF-E dans le cadre d'une GOU	Adopté
Articles additionnels après l'article 30			
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	943 rect.	Articulation entre l'action des EPF d'État et des EPF locaux	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	944	Coordonnations juridiques relatives aux établissements publics fonciers locaux	Adopté
Mme ARTIGALAS	651	Convention régionale autour de l'établissement public foncier d'État	Rejeté
Mme BELRHITI	50 rect. bis	Suppression de la durée maximale des périmètres de projet urbain partenarial	Rejeté
M. WATTEBLED	1036 rect.	Dispense relative à l'application de l'article R. 151-21 du code de l'urbanisme (dispositions du règlement de plan local d'urbanisme pour les projets vertueux en matière de lotissements et divisions foncières)	Rejeté
M. SALMON	330	Non applicabilité du droit d'acquisition prioritaire du locataire en cas de préemption d'un bien	Adopté
Mme DUMONT	40 rect. bis	Dérogation à la Loi Littoral pour autoriser l'extension urbaine sous forme de hameau nouveau	Irrecevable (48-3)

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme PANTEL	337	Dérogation à la loi Littoral pour des secteurs de communes soumises à la loi Montagne	Irrecevable (48-3)
Mme HAVET	608	Dérogation à la loi Littoral pour l'installation d'équipements de réseaux de télécommunication	Irrecevable (48-3)
Mme VERMEILLET	142	Suppression de dispositions relatives aux communes littorales et aux dérogations à la loi Littoral	Irrecevable (48-3)
Mme MALET	117	Avis simple de la CDPENAF pour les constructions en zone agricole en Outre-mer	Irrecevable (48-3)
M. LOUAULT	386 rect. bis	Autorisation de la construction de logements en zone agricole pour les exploitants agricoles	Irrecevable (48-3)
Mme VERMEILLET	138 rect.	Autorisation de la construction de fruitières en zone agricole	Irrecevable (48-3)
Mme HAVET	607	Autorisation de fermes urbaines dans les plans locaux d'urbanisme	Irrecevable (48-3)
Mme VERMEILLET	140	Restriction des zones pouvant être protégées par le règlement de plan local d'urbanisme pour des motifs écologiques	Irrecevable (48-3)
M. GUIOL	336	Superficie minimale des parcelles dans certaines zones urbaines ou à urbaniser	Irrecevable (48-3)
M. REQUIER	346	Règles spécifiques à certaines communes au sein des plans locaux d'urbanisme intercommunaux	Irrecevable (48-3)
Mme VERMEILLET	139	Modalités de décompte de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols dans les plans locaux d'urbanisme	Irrecevable (48-3)
M. BONHOMME	216 rect.	Qualification de <i>terrains</i> d'agrément ou de loisir	Irrecevable (48-3)
M. MENONVILLE	715 rect. bis	Qualification de <i>terrains</i> d'agrément ou de loisir	Irrecevable (48-3)
Mme BELRHITI	49 rect. bis	Extension des exonérations de taxe d'aménagement aux petites surfaces	Irrecevable (48-3)
M. BABARY	589 rect. bis	Prise en compte des capacités financières des personnes publiques dans le cadre des prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France	Irrecevable (48-3)
M. CHAIZE	620 rect.	Conditionnement de la délivrance de permis d'aménager à la viabilisation préalable en matière de communications électroniques	Irrecevable (48-3)
Mme Sylvie ROBERT	643	Création d'un permis de construire déclaratif pour les projets élaborés par un architecte	Irrecevable (48-3)
M. LEFÈVRE	17 rect.	Délégation du droit de préemption au sein des concessions de dynamisation commerciale	Rejeté
M. MARSEILLE	266	Délégation du droit de préemption au sein des concessions de dynamisation commerciale	Rejeté
Mme Sylvie ROBERT	663	Délégation du droit de préemption au sein des concessions de dynamisation commerciale	Rejeté
Mme Sylvie ROBERT	333	Conclusion par les organisations syndicales de salariés et d'employeurs, sous l'égide des collectivités, d'accords relatifs aux horaires d'ouverture dans une zone géographique donnée	Irrecevable (48-3)
M. SALMON	489	Conclusion par les organisations syndicales de salariés et d'employeurs, sous l'égide des collectivités, d'accords relatifs aux horaires d'ouverture dans une zone géographique donnée	Irrecevable (48-3)
M. KLINGER	613	Expérimentation d'un pilotage départementalisé de l'aide à l'investissement locatif PINEL	Irrecevable (48-3)

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme LIENEMANN	61	Extension de l'expérimentation réalisée en Bretagne de la définition régionale du zonage PINEL	Irrecevable (48-3)
M. LOUAULT	388 rect. bis	Extension aux zones de revitalisation rurale de l'aide à l'investissement locatif PINEL	Irrecevable (48-3)
Mme LIENEMANN	99	Modification du mode de calcul de la plus-value immobilière imposable	Irrecevable (48-3)
M. LOUAULT	387 rect. bis	TVA 5,5 % sur les logements sociaux dans les communes de moins de 3 500 habitants	Rejeté
M. LEFÈVRE	21 rect.	Extension aux SEM agréés de la possibilité de faire bénéficier l'acquéreur du transfert différé de la propriété de la quote-part de parties communes d'un logement situé dans un immeuble destiné à être soumis au statut de la copropriété	Irrecevable (48-3)
M. LEFÈVRE	22 rect.	Intégration de la précarité énergétique dans les opérations de restauration immobilière (ORI)	Rejeté

La réunion est close à 12 h 20.

La réunion, suspendue à 12 h 30, est reprise à 13 h 30.

Projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale – Suite de l'examen du rapport et du texte de la commission

M. François-Noël Buffet, président. – Nous reprenons l'examen du projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

EXAMEN DES ARTICLES (SUITE)

Article 31

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. JOMIER	COM-814	Nomination du délégué départemental des ARS après avis conforme du président du conseil départemental	Rejeté
M. JOMIER	COM-815	Renvoi de la définition des missions des délégations départementales d'ARS au décret	Adopté
M. JOMIER	COM-816	Présentation du bilan d'activité du délégué départemental d'ARS au président du conseil départemental	Rejeté
Mme LASSARADE	COM-979 rect. bis	Autorité du préfet de département sur les délégations départementales des ARS	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. SAVARY	COM-570 rect. bis	Coprésidence du conseil d'administration des ARS par le préfet de région et le président du conseil régional	Retiré
M. MENONVILLE	COM-728 rect. bis	Coprésidence du conseil d'administration des ARS par le préfet de région et le président du conseil régional	Retiré
M. MILON, rapporteur pour avis	COM-789	Renforcement des attributions du conseil d'administration des ARS	Adopté
M. JOMIER	COM-817	Rééquilibrage de la composition du conseil d'administration des ARS	Rejeté
M. MILON, rapporteur pour avis	COM-790	Ajout des groupements de collectivités dans la composition du conseil d'administration des ARS	Adopté
Mme MICOULEAU	COM-199 rect. bis	Ajout des groupements de collectivités dans la composition du conseil d'administration des ARS	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE	COM-438 rect. bis	Ajout des groupements de collectivités dans la composition du conseil d'administration des ARS	Adopté
M. SAVARY	COM-571 rect. bis	Composition paritaire entre les représentants de l'Etat et les représentants des collectivités territoriales	Rejeté
M. MENONVILLE	COM-729 rect. bis	Composition paritaire entre les représentants de l'Etat et les représentants des collectivités territoriales	Rejeté
M. LOUAULT	COM-389 rect. ter	Représentation des communes de moins de 3500 habitants au sein du conseil d'administration des ARS	Rejeté
M. ROUX	COM-557	Ajout d'un représentant des collectivités des zones de montagne à la composition du conseil d'administration des ARS	Rejeté
Mme BERTHET	COM-833 rect.	Ajout d'un représentant des collectivités des zones de montagne à la composition du conseil d'administration des ARS	Rejeté
M. MILON, rapporteur pour avis	COM-791	Rééquilibrage des voix entre les représentants de l'Etat et ceux des collectivités territoriales	Adopté
M. MILON, rapporteur pour avis	COM-792	Coprésidence du conseil d'administration des ARS par le président de région	Adopté
M. GUERET	COM-1196	Coprésidence du conseil d'administration des ARS par le président de région	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GENET	COM-110 rect. <i>ter</i>	Coprésidence du conseil d'administration des ARS par le président de région	Adopté
Mme Valérie BOYER	COM-244 rect.	Coprésidence du conseil d'administration des ARS par le président de région	Adopté
M. Loïc HERVÉ	COM-382 rect. <i>bis</i>	Coprésidence du conseil d'administration des ARS par le président de région	Adopté
M. VANLERENBERGHE	COM-429	Attribution des trois vice-présidences aux élus locaux	Satisfait ou sans objet
M. JOMIER	COM-818	Co-présidence du conseil d'administration des ARS par le président de région	Satisfait ou sans objet
M. JOMIER	COM-819	Répartition des vice-présidences entre les collègues	Satisfait ou sans objet
M. ROUX	COM-527	Réalisation par le conseil d'administration d'un état de la désertification médicale dans la région	Rejeté
M. GENET	COM-111 rect. <i>bis</i>	Compétence du conseil d'administration des ARS pour statuer sur toutes les décisions concernant l'offre de soins	Rejeté
M. Loïc HERVÉ	COM-383 rect.	Compétence du conseil d'administration des ARS pour statuer sur toutes les décisions concernant l'offre de soins	Rejeté
M. GENET	COM-471	Ajout des groupements de collectivités dans la composition du conseil d'administration des ARS	Adopté
M. THÉOPHILE	COM-865	Mention de la contractualisation avec les groupements de collectivités	Adopté

Articles additionnels après l'article 31

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme MICOULEAU	COM-205 rect. <i>bis</i>	Représentation des élus locaux au sein du conseil d'administration de Santé publique France	Rejeté
Mme THOMAS	COM-161	Prise en compte dans le projet régional de santé des contrats locaux de santé existants	Rejeté
Mme MICOULEAU	COM-204 rect. <i>bis</i>	Prise en compte dans le projet régional de santé des contrats locaux de santé existants	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme ESTROSI SASSONE	COM-439 rect. bis	Prise en compte dans le projet régional de santé des contrats locaux de santé existants	Rejeté
Mme MICOULEAU	COM-200 rect. bis	Généralisation des contrats locaux de santé	Rejeté
Mme MICOULEAU	COM-201 rect. bis	Intégration obligatoire de la santé mentale dans les contrats locaux de santé	Rejeté
Mme Nathalie DELATTRE	COM-369	Intégration obligatoire de la santé mentale dans les contrats locaux de santé	Rejeté
Mme PONCET MONGE	COM-448	Intégration obligatoire de la santé mentale dans les contrats locaux de santé	Rejeté
M. THÉOPHILE	COM-867	Intégration de la santé mentale dans les contrats locaux de santé	Rejeté
Mme PONCET MONGE	COM-452	Intégration d'un volet en santé environnement dans les contrats locaux de santé	Rejeté
Mme MICOULEAU	COM-203 rect. bis	Avis des signataires du contrat local de santé, des conseils locaux de santé et des conseils locaux de santé mentale sur le projet de santé des CPTS	Rejeté
M. THÉOPHILE	COM-866	Présence des élus dans les conseils d'administration des communautés professionnelles territoriales de santé	Rejeté
Mme MICOULEAU	COM-202 rect. bis	Présence des élus dans les conseils d'administration des communautés professionnelles territoriales de santé	Rejeté
M. GUERET	COM-1197	Institution de commissions départementales de la démographie médicale	Rejeté
M. FOLLIOU	COM-331 rect.	Institution de commissions départementales de la démographie médicale	Rejeté
Mme BELRHITI	COM-48 rect. bis	Conditions d'autorisation par l'ARS de l'implantation des pharmacies d'officine	Rejeté
M. MOHAMED SOILHI	COM-877	Dérogation aux règles d'installation d'officines à Mayotte	Rejeté
M. MOHAMED SOILHI	COM-876	Dérogation aux règles d'installation d'officines à Mayotte	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme LASSARADE	COM-978 rect. ter	Rôle des élus au sein des conseils stratégiques des GHT	Rejeté
M. MILON, rapporteur pour avis	COM-793	Suppression de la présence de parlementaires au sein des conseils de surveillance des hôpitaux	Adopté
M. Loïc HERVÉ	COM-384 rect.	Transformation des conseils de surveillance des hôpitaux en conseils d'administration	Rejeté
M. MOHAMED SOILHI	COM-868	Mesure transitoire concernant les modalités d'élection de la section E de l'ordre des pharmaciens outre-mer	Irrecevable (48-3)

Article 32

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme APOURCEAU-POLY	COM-292 rect.	Suppression de l'article	Rejeté
M. SAURY	COM-401 rect. quater	Suppression de l'article	Rejeté
M. JOMIER	COM-820	Suppression de l'article	Rejeté
M. MILON, rapporteur pour avis	COM-794	Encadrement du soutien à l'investissement des établissements de santé - Notion de concours volontaire et champ des investissements finançables	Adopté
M. VANLERENBERGHE	COM-1110	Précision rédactionnelle sur les ESPIC	Adopté
M. MILON, rapporteur pour avis	COM-795	Encadrement du soutien à l'investissement des établissements de santé - Cohérence des investissements soutenus	Adopté
M. MILON, rapporteur pour avis	COM-796	Encadrement du soutien à l'investissement des établissements de santé - Répartition des champs d'action des collectivités	Adopté
M. GENET	COM-472	Encadrement du soutien à l'investissement des établissements de santé - Plafond de participation des collectivités	Rejeté
M. THÉOPHILE	COM-869	Encadrement du soutien à l'investissement des établissements de santé - Plafond de participation des collectivités	Rejeté
M. THÉOPHILE	COM-870	Encadrement du soutien à l'investissement des établissements de santé	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. SAURY	COM-393 rect. <i>quater</i>	Encadrement du soutien à l'investissement des établissements de santé - Plafond de participation des collectivités	Rejeté
M. VANLERENBERGHE	COM-317 rect.	Encadrement du soutien à l'investissement des établissements de santé - Nature des investissements	Rejeté

Articles additionnels après l'article 32

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. KERROUCHE	COM-1001 rect.	Représentation des élus locaux au sein du conseil de surveillance des hôpitaux	Rejeté

Article 33

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. MILON, rapporteur pour avis	COM-797	Ajout de la référence aux groupements	Adopté
Mme MICOULEAU	COM-206 rect. <i>bis</i>	Ajout de la référence aux groupements	Rejeté
Mme PONCET MONGE	COM-449	Ajout de la référence aux groupements	Rejeté
M. MICHAU	COM-821	Ajout de la référence aux groupements	Rejeté
M. THÉOPHILE	COM-871	Ajout de la référence aux groupements	Rejeté

Article 34

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. SUEUR	COM-390	Possibilité pour les régions de créer et gérer des centres de santé	Rejeté
M. MILON, rapporteur pour avis	COM-798	Amendement rédactionnel	Adopté

Articles additionnels après l'article 34

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme MICOULEAU	COM-208 rect. bis	Contribution des collectivités à la santé	Rejeté
Mme PONCET MONGE	COM-450	Contribution des collectivités à la santé	Rejeté
Mme MICOULEAU	COM-207 rect. bis	Contribution des collectivités à la santé	Rejeté

Article 35

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. MILON, rapporteur pour avis	COM-799	Suppression de l'article	Adopté
M. SAURY	COM-395 rect. ter	Suppression de l'article	Adopté
Mme LUBIN	COM-784	Objectif de lutte contre le non-recours de l'expérimentation	Satisfait ou sans objet
Mme JASMIN	COM-483	Consultation des conseils départementaux sur les modalités de financement	Satisfait ou sans objet
Mme LUBIN	COM-785	Suppression du rapport de suivi de l'expérimentation	Satisfait ou sans objet
Mme JASMIN	COM-482	Demande de rapport au Parlement d'évaluation de la recentralisation du RSA en Guyane, à Mayotte et à La Réunion	Satisfait ou sans objet

Articles additionnels après l'article 35

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme MULLER-BRONN	COM-456 rect.	Assouplissement des possibilités de sanction des bénéficiaires du RSA	Rejeté
Mme DREXLER	COM-592 rect.	Pouvoir de contrôle des bénéficiaires du RSA par le département	Adopté
Mme LUBIN	COM-786	Demande de rapport au Parlement sur l'opportunité de recentraliser le RSA	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. SAVARY	COM-572 rect. bis	Création d'une conférence départementale de la solidarité sociale	Rejeté
M. MENONVILLE	COM-730 rect. bis	Création d'une conférence départementale de la solidarité sociale	Rejeté

Article 36

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. MILON, rapporteur pour avis	COM-800	Précision de la compétence départementale de coordination du développement de l'habitat inclusif	Adopté
Mme JASMIN	COM-484	Possibilité d'élaborer un schéma départemental de développement de l'habitat inclusif	Satisfait ou sans objet

Articles additionnels après l'article 36

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme ESTROSI SASSONE	COM-945	Pérennisation de l'expérimentation consistant pour les résidences universitaires à louer leurs logements vacants à des publics prioritaires	Adopté
Mme ROSSIGNOL	COM-637	Pérennisation de l'expérimentation consistant pour les résidences universitaires à louer leurs logements vacants à des publics prioritaires	Adopté
M. BASCHER	COM-28 rect. bis	Pérennisation de l'expérimentation consistant pour les résidences universitaires à louer leurs logements vacants à des publics prioritaires	Adopté
Mme CUKIERMAN	COM-288	Pérennisation de l'expérimentation consistant pour les résidences universitaires à louer leurs logements vacants à des publics prioritaires	Rejeté
Mme LIENEMANN	COM-78	Pérennisation de l'expérimentation consistant pour les résidences universitaires à louer leurs logements vacants à des publics prioritaires	Rejeté
Mme MALET	COM-116	Application des dispositions relatives aux résidences autonomie outre-mer	Rejeté
M. ROUX	COM-521	Communication automatique d'un changement de résidence d'une MDPH à une autre	Irrecevable (48-3)
M. MENONVILLE	COM-731 rect. bis	Renforcement des pouvoirs du département en matière médico-sociale	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. SAVARY	COM-573 rect. <i>bis</i>	Renforcement des pouvoirs du département en matière médico-sociale	Rejeté

Article 37

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme CUKIERMAN	COM-293	Suppression de l'article	Rejeté
M. CAPUS	COM-118 rect.	Transfert aux communautés urbaines et métropoles d'une compétence d'action sociale d'intérêt communautaire	Rejeté
M. MILON, rapporteur pour avis	COM-801	Modalités du transfert de compétences d'action sociale aux CIAS	Adopté
M. THÉOPHILE	COM-872 rect.	Modalités du transfert de compétences d'action sociale aux CIAS	Adopté
Mme LUBIN	COM-787	Accord des communes membres pour la création d'un CIAS dans une communauté urbaine ou une métropole	Rejeté

Articles additionnels après l'article 37

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GENET	COM-473	Modalités du transfert de compétences d'action sociale aux CIAS	Satisfait ou sans objet

Article 38

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. Jean-Michel ARNAUD	COM-128 rect.	Suppression de l'article	Adopté
Mme CUKIERMAN	COM-294	Suppression de l'article	Adopté
Mme DOINEAU	COM-318	Suppression de l'article	Adopté
Mme ROSSIGNOL	COM-319 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme ESTROSI SASSONE	COM-440 rect. bis	Suppression de l'article	Adopté
Mme DOINEAU	COM-407	Expérimentation pour une durée de trois ans du transfert de la tutelle des pupilles de l'État au président du conseil départemental	Satisfait ou sans objet

Article 39

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme CUKIERMAN	COM-295	Amendement de suppression	Rejeté
Mme LUBIN	COM-788	Amendement de suppression	Rejeté
Mme GATEL, rapporteur	COM-1153	Amendement rédactionnel	Adopté

Articles additionnels après l'article 39

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. HINGRAY	COM-51 rect. ter	Création à titre expérimental d'un label « opérateur territorial d'inclusion républicaine » destiné aux associations concourant à un projet local d'inclusion républicaine et de prévention du séparatisme	Irrecevable (48-3)
Mme Valérie BOYER	COM-243	Liaison du juge des enfants par l'évaluation de minorité réalisée par le département	Rejeté
Mme Valérie BOYER	COM-242	Instauration d'une présomption de majorité pour les mineurs non accompagnés refusant de se soumettre à un examen radiologique osseux	Rejeté

Article 40

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme GATEL, rapporteur	COM-1189	Modification rédactionnelle	Adopté
Mme GATEL, rapporteur	COM-1163	Modification rédactionnelle	Adopté

Articles additionnels après l'article 40

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme HARRIBEY	COM-1026	Remboursement de subventions	Rejeté

Article 41

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme GATEL, rapporteur	COM-1083	Suppression de l'article	Adopté

Division additionnelle après l'article 41

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. LÉVRIER	COM-428	Faire de la compétence jeunesse une compétence partagée	Rejeté

Articles additionnels après l'article 41

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. ROUX	COM-522	Bilan annuel des relations entre les services déconcentrés de l'éducation nationale et les collectivités territoriales	Rejeté
Mme ESPAGNAC	COM-31	Promotion de l'enseignement des langues régionales	Irrecevable (48-3)
Mme ESPAGNAC	COM-32	Promotion de l'enseignement des langues régionales	Irrecevable (48-3)
Mme GATEL, rapporteur	COM-1177	Renforcement du rôle des régions dans le pilotage de la politique d'enseignement supérieur et de recherche	Adopté
Mme Laure DARCOS	COM-621 rect.	Maîtrise d'ouvrage pour les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel	Rejeté
M. PELLEVAT	COM-249 rect.	Adaptation du calendrier scolaire en fonction des situations locales	Rejeté
M. BONHOMME	COM-225 rect.	Attribution d'aides par les départements en matière de pêche	Adopté

Division additionnelle après l'article 42

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. MENONVILLE	COM-734 rect. bis	Création d'une division additionnelle relative à la « Solidarité entre les Territoires »	Rejeté

Articles additionnels après l'article 42

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. BONHOMME	COM-221 rect.	Schéma départemental de solidarité territoriale	Adopté
Mme GATEL, rapporteur	COM-1221	Sous-amendement de précision rédactionnelle	Adopté
M. MENONVILLE	COM-737 rect. bis	Schéma départemental de solidarité territoriale	Adopté
Mme GATEL, rapporteur	COM-1222	Sous-amendement de précision rédactionnelle	Adopté
Mme DREXLER	COM-590 rect. bis	Chef de filat à titre expérimental pour les départements en matière d'éducation artistique et culturelle	Rejeté

TITRE V***Dispositions communes à l'ensemble des textes du présent projet de loi en matière financière et statutaire***

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme GATEL, rapporteur	COM-1171	Amendement rédactionnel	Adopté

Article 43

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. MENONVILLE	COM-742 rect. bis	Clause de revoyure triennale entre l'État et les collectivités territoriales sur le montant des compensations des transferts	Rejeté
M. BONHOMME	COM-253	Clause de revoyure triennale entre l'État et les collectivités territoriales sur le montant des compensations des transferts	Rejeté
Mme GATEL, rapporteur	COM-1172	Modification rédactionnelle	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme GATEL, rapporteur	COM-1165	Précision sur les modalités de compensation des transferts prévus par le projet de loi	Adopté
Mme GATEL, rapporteur	COM-1166	Éligibilité au financement des futurs CPER des opérations routières réalisées sur le réseau routier transféré	Adopté
Mme GATEL, rapporteur	COM-1167	Évaluation des coûts d'exercice et de gestion des compétences transférées	Adopté
M. GUERET	COM-1208	Évaluation des coûts d'exercice et de gestion des compétences transférées	Adopté
M. MARIE	COM-852	Révision quinquennale du droit à la compensation des charges de fonctionnement transférées	Rejeté

Articles additionnels après l'article 43

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. BONHOMME	COM-255 rect.	Exclusion des dépenses de solidarité sociale des objectifs nationaux visant à encadrer l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales	Adopté
M. MENONVILLE	COM-743 rect. bis	Exclusion des dépenses de solidarité sociale des objectifs nationaux visant à encadrer l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales	Adopté

Article 44

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1164	Amendement de coordination.	Adopté

Article 45

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme CUKIERMAN	COM-296	Suppression d'article	Rejeté
Mme Nathalie DELATTRE	COM-342	Suppression d'article	Rejeté
M. BENARROCHE	COM-500	Suppression d'article	Rejeté
M. Joël BIGOT	COM-697	Suppression d'article	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. de NICOLAY	COM-894 rect. bis	Suppression d'article	Rejeté
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1084	Qualité de délégué territorial de l'office français de la biodiversité pour le préfet de département	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1085	Amendement de coordination	Adopté

Article 46

Les amendements identiques de suppression COM-343, COM-418 et COM-698 ne sont pas adoptés.

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – L'amendement COM-1086 a deux objets.

En premier lieu, afin de préserver le rôle des comités de bassin, il prévoit que le rapport sur les priorités de l'État dans les territoires n'est pas présenté devant le conseil d'administration, mais devant le comité de bassin. Il prévoit également que ce rapport soit effectué non par le préfet de région, qui n'a pas nécessairement une appréhension détaillée des enjeux posés par la gestion de l'eau en proximité, mais par les préfets de département relevant du bassin.

En second lieu, il prévoit une obligation d'information des collectivités territoriales et de leurs groupements, de la part de l'agence de l'eau, sur les subventions que celle-ci leur verse.

L'amendement COM-1086 est adopté ; les amendements identiques COM-745 rectifié bis, COM-996, COM-147, et COM-227 rectifié, ainsi que les amendements COM-529 et COM-606 deviennent sans objet.

Articles additionnels après l'article 46

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – L'amendement COM-1157 reprend l'article 47 de la proposition de loi pour le plein exercice des libertés locales.

L'amendement COM-1157 est adopté.

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – L'amendement COM-525 semble plutôt relever du pouvoir réglementaire de pourvoir à l'organisation des services et la faculté qu'il créé me semble insuffisamment encadrée. Avis défavorable.

L'amendement COM-525 n'est pas adopté.

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – L'amendement COM-1158 tend à généraliser l'information des élus sur les fermetures ou déplacements des services déconcentrés et des services des autres collectivités territoriales. Les élus sont trop souvent informés de ces fermetures au dernier moment.

L'amendement COM-1158 est adopté.

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – L'amendement *COM-1188* vise à ce que les subventions de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) soient principalement attribuées par le préfet de département, et non par le préfet de région, afin de gagner en souplesse en réactivité. Aussi, beaucoup de maires se plaignent du caractère tardif des notifications.

L'amendement COM-1188 est adopté.

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – L'amendement *COM-1156* tend à inscrire dans la loi le principe selon lequel toute décision prise au niveau territorial relève prioritairement du préfet de département.

L'amendement COM-1156 est adopté.

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement *COM-823* rectifié *bis* qui vise à permettre à la collectivité territoriale compétente en matière d'eau et d'assainissement d'intervenir en dehors de son périmètre statutaire. Le dispositif proposé ne correspond pas à l'objet de l'amendement.

L'amendement COM-823 rectifié bis n'est pas adopté.

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement *COM-322* : la composition des comités de bassin, déjà largement éprouvée, n'a pas vocation à être modifiée.

L'amendement COM-322 n'est pas adopté.

Article additionnel avant l'article 47

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement *COM-297* qui vise à garantir la représentation de 50 % d'élus locaux au sein du conseil d'administration de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). S'il est important que les élus locaux puissent faire valoir leur voix au sein du conseil d'administration de l'ANCT, une telle modification reviendrait à instituer un conseil d'administration pléthorique rendant quasiment ingouvernable l'agence.

L'amendement COM-297 n'est pas adopté.

Article 47

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1087	Suppression d'article	Adopté
M. de NICOLAY	COM-895 rect. bis	Suppression d'article	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. MENONVILLE	COM-765 rect. bis	Renforcement du rôle des communes et intercommunalités dans les contrats de cohésion territoriale	Rejeté
Mme BILLON	COM-990	Renforcement du rôle des communes et intercommunalités dans les contrats de cohésion territoriale	Rejeté
Mme THOMAS	COM-150	Renforcement du rôle des communes et intercommunalités dans les contrats de cohésion territoriale	Rejeté
M. BONHOMME	COM-234	Chambres consulaires signataires des contrats de cohésion territoriale	Rejeté
Mme Maryse CARRÈRE	COM-349	Chambres consulaires signataires des contrats de cohésion territoriale	Rejeté
M. MENONVILLE	COM-754 rect. bis	Chambres consulaires signataires des contrats de cohésion territoriale	Rejeté
M. BABARY	COM-958 rect. bis	Chambres consulaires signataires des contrats de cohésion territoriale	Rejeté
Mme CUKIERMAN	COM-298	Communes signataires des contrats de cohésion territoriale	Rejeté
M. GENET	COM-474	Dénomination des contrats de cohésion territoriale	Rejeté
M. DANTEC	COM-419	Dénomination des contrats de cohésion territoriale	Rejeté
M. GENET	COM-475	Dénomination des contrats de cohésion territoriale	Rejeté
M. Loïc HERVÉ	COM-969 rect.	Dimension transfrontalière des contrats de cohésion territoriale	Rejeté

Article 48

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DANTEC	COM-415	Suppression de l'habilitation à légiférer par ordonnance pour les statuts du Cérema	Rejeté
M. MARIE	COM-699	Suppression de l'habilitation à légiférer par ordonnance pour les statuts du Cérema	Rejeté
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1088	Inscrire en dur l'habilitation à modifier par ordonnance le statut du Cérema	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GUERET	COM-1209	Inscrire en dur l'habilitation à modifier par ordonnance le statut du Cérema	Adopté

Article 49

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. KERROUCHE	COM-842	Suppression d'article	Rejeté
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1089	Renforcer la portée du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public – Remboursement des charges liées à la mise à disposition de locaux ou personnels pour le développement des maisons France Services en zone de revitalisation rurale ou en quartiers prioritaires de la politique de la ville	Adopté
M. Loïc HERVÉ	COM-970 rect.	Dimension transfrontalière des conventions France services	Rejeté
M. Loïc HERVÉ	COM-133 rect.	Rétablissement de l'adaptation des services « France Services » aux communes de montagne	Adopté
M. ROUX	COM-558	Assouplissement des critères des conventions France services dans le cadre des communes de montagne	Rejeté
Mme BERTHET	COM-834 rect.	Assouplissement des critères des conventions France services dans le cadre des communes de montagne	Rejeté
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1090	Amendement de coordination	Adopté
M. ROUX	COM-528	Nouveaux objectifs aux conventions France Services	Rejeté

Articles additionnels après l'article 49

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – L'amendement *COM-441 rectifié bis* tend à ce qu'une cellule de soutien aux catastrophes naturelles soit créée à l'échelle des départements pour conseiller et accompagner les maires. Il est vrai que certains élus locaux se sentent isolés ou mis à l'écart par le représentant de l'État dans le département à l'occasion de telles catastrophes. L'idée est donc bonne. Néanmoins, une proposition de loi sur ce sujet sera débattue en séance publique, au Sénat, au mois de septembre prochain en vue d'être adoptée définitivement en octobre. Ses articles 6 et 8 portent spécifiquement sur la gestion territoriale des crises. J'invite donc l'auteur de l'amendement à le redéposer lors de l'examen de ce texte si cela est nécessaire.

L'amendement COM-441 rectifié bis n'est pas adopté.

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement *COM-442* rectifié *bis* qui vise à créer une commission donnant un avis consultatif public sur la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle en amont de l'arrêté interministériel qui reconnaît cet état. Cette création répond aux attentes de la mission d'information sur la gestion des risques climatiques et l'évolution de nos régimes d'indemnisation menée par le passé au Sénat.

Mme Cécile Cukierman. – Si je ne suis pas opposée à la création d'une telle commission, je ne peux m'empêcher de constater que ces structures mobilisent une grande partie du temps de travail d'agents publics pour les animer. Nous devons donc être vigilants à ce qu'elles ne mobilisent pas un temps de travail supplémentaire trop important ; sinon, il faudra avoir recours aux heures supplémentaires ou embaucher davantage d'agents.

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – Je partage votre préoccupation, mais nous devons aider les maires. Nous avons connu une telle situation en Ardèche avec le séisme qui a frappé la commune du Teil. On a besoin de personnes qualifiées pour pouvoir prévoir certaines choses en amont. Des personnels de l'État sont venus appuyer les équipes locales pour déterminer, en aval, les dégâts et le périmètre couvert par l'état de catastrophe naturelle. J'imagine que les inondations qui ont frappé dernièrement la vallée de la Vésubie ont incité les auteurs de cet amendement à le déposer. Il s'agit d'aider les élus locaux qui sont démunis face à l'immensité des problèmes.

L'amendement COM-442 rectifié bis est adopté.

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement *COM-240* rectifié. La modification de la composition des commissions consultatives des services publics locaux (CCSPL) ne me semble pas opportune, car ces dernières peuvent déjà, sur proposition de leur président, inviter à participer à leurs travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition leur paraît utile. Prévoir la représentation des usagers des services publics au sein de ces commissions les rendrait pléthoriques et ingouvernables.

L'amendement COM-240 rectifié bis n'est pas adopté.

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement *COM-488* rectifié. La modification proposée porterait atteinte à la cohérence de l'ordre du jour d'une CCSPL, qui pourrait rapidement être saturé du fait de nombreuses demandes émanant de ses membres. De plus, les maires et les présidents d'EPCI n'ont ni les ressources matérielles ni les ressources humaines nécessaires à la rédaction d'un rapport sur chacune des propositions inscrites à l'ordre du jour par la majorité des membres d'une CCSPL.

L'amendement COM-488 rectifié n'est pas adopté.

Article 50

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – L'amendement *COM-394* rectifié *ter* prévoit la création d'un dossier unique de demande de subventions pour les collectivités : c'est un beau rêve, mais il est impossible à réaliser. Avis défavorable.

L'amendement COM-394 rectifié ter n'est pas adopté.

L'amendement COM-1095 est adopté.

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – Je comprends l'intention des auteurs de l'amendement COM-776 rectifié *quinquies*, mais il est difficile de le mettre en œuvre en l'état en raison de l'imprécision de certains termes. La formulation de l'amendement semble trop imprécise pour garantir le respect du droit à la vie privée tel que garanti par la Constitution. Le terme de "composition" est trop vague et il ne permet pas de savoir quelle est la nature des informations qui doivent être collectées et à quelles fins elles doivent être utilisées.

Je vous proposerai toutefois un amendement également déposé par André Reichardt qui tend à permettre au maire de bénéficier d'informations lorsqu'il est tenu d'en faire remonter à une autre administration. Mon avis est défavorable.

L'amendement COM-776 rectifié quinquies n'est pas adopté.

Les amendements identiques COM-1094 et COM-617 sont adoptés, de même que l'amendement COM-1098.

Articles additionnels après l'article 50

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – J'émet un avis défavorable à l'amendement COM-433 rectifié, car il est de faible portée normative. De plus, la cybersécurité demande une réponse et des moyens à l'échelle nationale.

L'amendement COM-433 rectifié n'est pas adopté.

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – L'amendement COM-299 tend à ce qu'une commune qui ne dispose pas du matériel soit mise en relation avec une autre, par le département, afin d'être en mesure de délivrer les cartes d'identité.. Je comprends et partage l'esprit de cet amendement. Toutefois, je ne pense pas que le dispositif soit opérationnel. J'émet donc un avis défavorable, mais je suis certaine qu'il sera redéposé en séance et que nous pourrions avoir un débat avec la ministre à ce sujet.

L'amendement COM-299 n'est pas adopté.

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. CANÉVET	COM-323 rect.	Sécurisation du cadre applicable aux moyens de communication en période électorale	Irrecevable (48-3)
M. REICHARDT	COM-780	Accès internet et publicité du registre électronique des associations de droit local	Irrecevable (48-3)

Article 51

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme GATEL, rapporteur	COM-1111	Assouplissement de la procédure de mise en demeure par la CNIL	Adopté
Mme GATEL, rapporteur	COM-1112	Création d'une procédure simplifiée devant la CNIL	Adopté

Articles additionnels après l'article 51

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – Les amendements identiques COM-230 rectifié et COM-747 rectifié *bis* visent à mettre en place un schéma départemental d'inclusion numérique et de lutte contre l'illectronisme. Cet amendement n'avait pas été adopté par le Sénat lors de l'examen de la proposition de loi relative à la lutte contre l'illectronisme et pour l'inclusion numérique, examinée au mois d'avril dernier. La question reste à traiter, mais sans doute sous une autre forme que celle d'un schéma. Il est préférable de faire confiance aux collectivités plutôt que de les soumettre à des carcans Avis défavorable.

Les amendements COM-230 rectifié et COM-747 rectifié bis ne sont pas adoptés.

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. BONHOMME	COM-231 rect.	Départements chefs de file en matière d'inclusion numérique	Rejeté
M. MENONVILLE	COM-748 rect. bis	Départements chefs de file en matière d'inclusion numérique	Rejeté

Article 52

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme GATEL, rapporteur	COM-1063	Amendement de suppression	Adopté
M. CHAIZE	COM-822 rect. bis	Sécuriser la compétence du conseil municipal pour la dénomination des voies et celle du maire pour la numérotation des immeubles - Mise à disposition des données d'adressage sous le format des bases adresses locales	Satisfait ou sans objet

Articles additionnels après l'article 52

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – Nous sommes plutôt défavorables à la compétence des départements en matière de pompes funèbres. Il s'agit plutôt pour nous d'une compétence du bloc local.

Les amendements COM-1028 et COM-1029 ne sont pas adoptés.

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – Les amendements COM-873 et COM-501 visent à autoriser la tenue des séances des organes délibérants des collectivités par visio- ou audioconférence. Cette faculté ne serait ouverte qu'aux régions. Elle découle des mesures adoptées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, ce qui est très intéressant. Toutefois, il me semble que certaines garanties sont manquantes en l'état de la rédaction. Il faudrait par ailleurs élargir ce dispositif à toutes les collectivités. Avis défavorable à ce stade.

Les amendements COM-873 et COM-501 ne sont pas adoptés.

Articles additionnels avant l'article 53

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. SAURY	COM-400	Modalités de transmission des documents de propagande électorale pour l'élection des représentants du personnel de la fonction publique territoriale	Irrecevable (48-3)

Article 53

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1091	Élargissement des prérogatives des assemblées délibérantes dans la délégation des décisions d'admission en non-valeur	Adopté
M. MENONVILLE	COM-749 rect. ter	Délégation à l'exécutif local de l'autorisation des mandats spéciaux et du remboursement des frais afférents	Adopté

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – L'amendement COM-849 vise à pouvoir déléguer au maire des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des groupements de commande. Si l'idée est intéressante sur le fond, le dispositif proposé n'est pas convaincant. Il n'est juridiquement pas possible d'assimiler un marché public à un groupement de commandes. De plus, cet amendement soulève un problème rédactionnel. En effet, il fait référence à une disposition du code des marchés publics, qui a été abrogé en 2015. Je vous propose donc d'en reparler en séance. Avis défavorable.

L'amendement COM-849 n'est pas adopté.

Articles additionnels après l'article 53

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme THOMAS	COM-160	Délégation au maire des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des groupements de commande	Rejeté
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1178	Droit d'option permettant aux collectivités et à leurs groupements d'adopter le référentiel comptable « M57 » à d'autres personnes publiques	Adopté
Mme HAVET	COM-855	Faculté des collectivités et de leurs groupements de recourir au financement participatif pour leurs investissements	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE	COM-446 rect. bis	Permettre aux régions de confier à un organisme privé ou public l'attribution et le paiement des aides économiques	Adopté
M. SAURY	COM-397 rect. ter	Délégation à l'exécutif des collectivités territoriales la possibilité de conclure des conventions en matière d'archéologie préventive	Adopté

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – L’amendement COM-1008 tend à modifier un article issu de dispositions très anciennes du code des communes, elles-mêmes modelées sur une jurisprudence du Conseil d’État datant des années 1930 qui n’est plus d’actualité. Le sujet est sérieux, et il serait donc malvenu de modifier cet article à la marge. Avis défavorable.

L’amendement COM-1008 n’est pas adopté.

Article 54

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – J’émet un avis défavorable à l’amendement COM-830. Imaginez la situation où une commune enverrait une aide matérielle à un État étranger, alors même que ses agissements ont été condamnés par le quai d’Orsay et par le Président de la République. Nous ne pouvons l’envisager. C’est donc un avis défavorable.

L’amendement COM-830 n’est pas adopté.

Articles additionnels après l’article 54

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – L’amendement COM-396 rectifié *quater* instaure une coordination entre le code général des collectivités territoriales (CGCT) et le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Un travail de coordination plus profond serait à entreprendre et pourrait faire l’objet d’une proposition de loi. J’émet donc un avis défavorable.

L’amendement COM-396 rectifié quater n’est pas adopté.

Article 55

Auteur	N°	Objet	Sort de l’amendement
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1114	Délai de renonciation du président de l’EPCI au transfert de pouvoirs de police spéciale	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1115	Amendement rédactionnel	Adopté
M. MICHAU	COM-853	Obligation d’organisation d’un débat relatif aux transferts facultatifs de compétences des maires au président de l’EPCI	Rejeté
M. GENET	COM-476	Obligation d’organisation d’un débat relatif aux transferts facultatifs de compétences des maires au président de l’EPCI	Rejeté
M. MICHAU	COM-238	Mise à la disposition du président de l’EPCI les gardes champêtres des communes membres pour l’exercice des compétences transférées par les maires	Adopté
Mme GATEL, rapporteur	COM-1217	Sous-amendement rédactionnel	Adopté
M. KERROUCHE	COM-953	Mise à la disposition du président de l’EPCI les gardes champêtres des communes membres pour l’exercice des compétences transférées par les maires	Adopté

Articles additionnels avant l'article 56

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme Nathalie DELATTRE	COM-362	Rôle des métropoles dans la gestion des fonds européens	Rejeté

Article 56

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – Nous arrivons à l'article relatif à la métropole d'Aix-Marseille-Provence. Il est très intéressant que le Gouvernement ait intégré des dispositions sur ce sujet, car il vient ainsi confirmer notre position sur la définition de l'intérêt communautaire et sur la pertinence du transfert de compétences.

L'amendement COM-516 rectifié vise à donner à la métropole Aix-Marseille-Provence et à ses communes membres les moyens de clarifier la répartition de leurs compétences. Aujourd'hui, 208 conventions de gestion ont été conclues, auxquelles le préfet veut mettre fin, ce dispositif n'étant à l'origine permis que pour une période transitoire. Cet amendement prévoit qu'avant le premier janvier 2023, les conseils municipaux des communes membres et le conseil de la métropole d'Aix-Marseille-Provence seront tenus de délibérer sur la répartition souhaitée de leurs compétences. Il s'agit d'offrir un délai au législateur sur les délégations, de sécuriser juridiquement la situation de la métropole et de ses communes. Avis favorable.

L'amendement COM-516 rectifié est adopté.

Mme Françoise Gatel, rapporteur. – Je remercie Guy Benarroche pour son travail et ses propositions sur le sujet. Toutefois, je pense qu'il serait déraisonnable de répartir des compétences dès aujourd'hui sans avoir pris le temps d'une réflexion préalable. J'émet donc un avis défavorable à l'amendement COM-778.

M. Guy Benarroche. – Nous restons au milieu du gué si nous adoptons l'amendement de Stéphane Le Rudulier tout en rejetant le mien. Certes, l'urgence aujourd'hui est de sécuriser ces délégations que le préfet a mises en cause devant le tribunal administratif, et c'est là l'objet de l'amendement précédent. Toutefois, la demande des maires va bien au-delà : ils souhaitent en réalité faire revenir un certain nombre de ces compétences aux communes. Or, ici, on ne résout rien. Une commune pourra demander à récupérer une compétence, mais uniquement si elle a déjà fait l'objet d'une délégation auparavant. Par exemple, ma commune souhaite récupérer l'éclairage public, mais elle ne le pourra pas, car elle n'a jamais été déléguée par le passé. C'est pourquoi mon amendement laisse la possibilité, avec l'accord des communes qui le souhaitent, de redescendre aux communes ces compétences de proximité. Il reprend ainsi les conclusions du rapport intitulé *Mission devenir de la métropole Aix-Marseille-Provence et du conseil départemental des Bouches-du-Rhône* du préfet Dartout, remis en 2019 au Premier ministre, et qui a été tout bonnement enterré par le Gouvernement ! Ce transfert de compétences se fera bien entendu à la condition que ces compétences ne « détricotent » pas la métropole. Ce sujet a déjà longuement été évoqué, y compris avec le Gouvernement, avec l'idée de distinguer les compétences stratégiques et les compétences de proximité. Quoi qu'il en soit, il faut aller au-delà de l'amendement proposé par M. Le Rudulier. Nous ne pouvons pas nous arrêter là, au risque de nous retrouver face à une flambée d'actions de la part des maires.

M. Stéphane Le Rudulier. – Pour l’heure, les compétences dites « de proximité » sont exercées par les communes. Celles qui le désirent peuvent encore gérer l’éclairage public, en tant que compétence accessoire de la voirie – cette dernière n’étant pas encore transférée à la métropole. Vous l’avez rappelé, les conventions de gestion posent aujourd’hui d’importants problèmes juridiques. Toutefois, cet amendement a été écrit en collaboration avec le président de l’union des maires et l’ensemble des présidents des conseils de territoire. Nous savons que l’attente des maires est surtout d’obtenir une définition claire des compétences et de préciser l’échelon auquel elles seront rattachées, afin qu’elles soient exercées de la manière la plus efficiente.

En outre, vous le savez, la métropole d’Aix-Marseille-Provence n’a pas la même histoire que les autres ; c’est pourquoi il faut laisser le temps aux élus locaux et aux conseillers métropolitains de cartographier précisément la répartition entre compétences de proximité et compétences stratégiques. Cela se fera au travers de la commission de réforme métropolitaine, qui avait été créée dès l’arrivée de la présidente Vassal à la tête de la métropole. Au cours de cette réflexion se préciseront les niveaux d’exercice, ainsi que la décision de conserver ou non les conseils de territoires, qui sont le niveau intermédiaire entre la commune et la métropole. En fonction de cette cartographie pourra se dessiner le périmètre des compétences. L’amendement COM-778 que vous proposez, beaucoup plus avancé que le mien sur la ventilation des compétences, arrêterait toutes les discussions déjà engagées au sein de la commission de la réforme métropolitaine.

M. Guy Benarroche. – Je ne partage pas cette analyse. La réflexion est aujourd’hui très avancée chez les maires. Ce qui compte pour eux est la manière dont nous allons avancer, car cette métropole va dans le mur. À titre d’exemple, le conseil de territoire de Marseille-Provence, qui comprend Marseille et les seize communes aux alentours, exerce toutes les compétences de voirie, au détriment des communes. Si on ne leur donne pas la possibilité de récupérer des prérogatives liées à leur voirie de proximité, cela posera d’énormes problèmes. Marseille est à la tête d’un territoire, et n’a pourtant aucun rôle sur l’exécutif de son conseil de territoire, qui, par ailleurs, n’est pas élu.

On ne peut pas résoudre ces problèmes aujourd’hui, mais ils n’en existent pas moins, et il faudrait au moins rendre aux communes qui le souhaitent, avec l’accord de la métropole, certaines compétences de proximité.

M. Stéphane Le Rudulier. – Si l’on recommence, dans ce texte, à ventiler les compétences, il y aura nécessairement plusieurs copies incompatibles entre elles. L’innovation que je propose consiste à donner aux territoires la possibilité de redéfinir eux-mêmes la répartition des compétences, quitte à en rendre certaines optionnelles. À Marseille, par exemple, seules neuf communes sur dix-sept veulent qu’on leur rétrocède la voirie.

L’amendement COM-778 n’est pas adopté.

Articles additionnels après l’article 56

Auteur	N°	Objet	Sort de l’amendement
M. GOLD	COM-340	Composition de la commission compétente en matière de DETR	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. KERROUCHE	COM-951	Emplacement de l'hôtel de département	Rejeté
Mme CARLOTTI	COM-828	Délégation de compétences aux communes membres	Rejeté
M. GENET	COM-477	Prévoir la représentation d'élus locaux au sein de la commission départementale des impôts directs.	Rejeté
M. CHAIZE	COM-531 rect.	Ouverture du dispositif de pré-plainte en ligne aux infractions commises contre un dépositaire de l'autorité publique	Irrecevable (48-3)

Article 57

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. Loïc HERVÉ	COM-972 rect.	Renforcement de la coopération par des contrats locaux de santé et des coopérations hors accords-cadres	Rejeté
M. MILON, rapporteur pour avis	COM-802	Intégration de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon	Adopté
M. MILON, rapporteur pour avis	COM-803	Précisions rédactionnelles et champ de la déclinaison du volet de coopération sanitaire	Adopté

Articles additionnels après l'article 57

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. Loïc HERVÉ	COM-971 rect.	Renforcement de la coopération par les communautés professionnelles territoriales de santé	Adopté avec modification
M. MILON, rapporteur pour avis	COM-1210	Correction rédactionnelle	Adopté

Article 58

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1056	Suppression d'article	Adopté
M. Loïc HERVÉ	COM-973 rect.	Consultation des autorités organisatrices de la mobilité étrangères et des groupements transfrontaliers sur le plan de mobilité	Satisfait ou sans objet

Article additionnels après l'article 58

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. Loïc HERVÉ	COM-976 rect.	Comité de coordination interministériel pour la coopération transfrontalière	Rejeté
Mme PONCET MONGE	COM-451	Compatibilité du SRADDET avec le plan régional santé-environnement	Rejeté
M. BONHOMME	COM-222 rect.	Consultation des départements lors de l'élaboration du SRADDET	Adopté
M. BONHOMME	COM-233	Consultation obligatoire des chambres consulaires sur le SRADDET	Rejeté
M. MENONVILLE	COM-753 rect. bis	Consultation obligatoire des chambres consulaires sur le SRADDET	Rejeté
M. BABARY	COM-957 rect. bis	Consultation obligatoire des chambres consulaires sur le SRADDET	Rejeté
Mme Maryse CARRÈRE	COM-348	Consultation obligatoire des chambres consulaires sur le SRADDET	Rejeté
Mme LÉTARD	COM-406	Dispense d'enquête publique en cas de révision du SRADDET	Rejeté
M. BONHOMME	COM-223 rect.	Consultation des départements sur le SRDEII	Adopté
M. MENONVILLE	COM-738 rect. bis	Consultation des départements sur le SRDEII	Adopté
M. Loïc HERVÉ	COM-976 rect.	Association des collectivités territoriales étrangères et des groupements européens de coopération transfrontalière aux travaux de la commission départementale d'aménagement commercial	Adopté avec modification
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1212	Précision	Adopté
M. Loïc HERVÉ	COM-975 rect.	Consultation à leur demande des collectivités étrangères limitrophes sur le plan local d'urbanisme	Rejeté

Article 59

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1058	Rédactionnel	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1062	Objet social des sociétés publiques locales associant des collectivités territoriales étrangères	Adopté
M. Loïc HERVÉ	COM-977 rect.	Objet social des sociétés publiques locales associant des collectivités territoriales étrangères	Satisfait ou sans objet
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1057	Participation maximale au capital des collectivités territoriales étrangères	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1067	Rédactionnel	Adopté

Articles additionnels après l'article 59

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – L'amendement COM-455 rectifié aurait pu tomber sous le coup de l'article 40 de la Constitution, puisqu'il pourrait être lu comme attribuant aux collectivités territoriales frontalières la possibilité de mettre en œuvre toute action présentant un intérêt pour leur territoire, à condition que cette action s'inscrive dans le cadre de la coopération transfrontalière. Cet amendement ressemble à une clause de compétence générale transfrontalière. Le président de la commission des finances, saisi pour avis, a répondu que la rédaction était suffisamment vague pour que cette disposition relève du vœu pieux. Avis défavorable, néanmoins.

L'amendement COM-455 rectifié n'est pas adopté.

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. JACQUIN	COM-1010	Compétences des départements frontaliers	Adopté
M. JACQUIN	COM-1011	Compétence des départements et régions frontaliers pour proposer la conclusion d'engagements internationaux	Rejeté
M. JACQUIN	COM-1012	Habilitation donnée aux présidents de départements et régions frontaliers de signer des accords internationaux au nom de la France	Rejeté
M. JACQUIN	COM-1013	Faculté de donner pouvoir aux présidents de départements et régions frontaliers de négocier et signer des accords internationaux au nom de la France	Rejeté
M. JACQUIN	COM-1014	Faculté de donner pouvoir aux présidents de départements et régions frontaliers de négocier et signer des accords internationaux au nom de la France, dans le cadre d'un programme-cadre de coopération régionale	Rejeté

Article 60

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – Il arrive fréquemment qu’une commune, un EPCI à fiscalité propre ou un syndicat délègue tout ou partie de sa compétence en matière d’eau potable à un établissement public créé à cet effet. Dans ce cas, la compétence n’est pas exercée en régie directe, mais par l’intermédiaire d’une régie personnalisée. L’article 60 prévoit que, dans ce cas, l’autorité compétente puisse aussi déléguer à cet établissement public l’exercice de son droit de préemption de terrains agricoles pour la préservation des ressources en eau potable. Cela me paraît opportun et, d’ailleurs, tout à fait ordinaire. Avis défavorable à la suppression de cette possibilité proposée par l’amendement COM-756 rectifié *bis*.

L’amendement COM-756 rectifié bis n’est pas adopté.

Auteur	N°	Objet	Sort de l’amendement
M. MENONVILLE	COM-760 rect. bis	Conventionnement obligatoire avec la SAFER pour l’exercice du droit de préemption	Rejeté
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1039	Régime des obligations accessoires à un droit réel	Adopté
M. MENONVILLE	COM-757 rect. bis	Contrats de prestations pour services environnementaux	Satisfait ou sans objet
M. MENONVILLE	COM-758 rect. bis	Consultation des chambres d’agriculture sur les clauses environnementales du bail	Satisfait ou sans objet
M. MENONVILLE	COM-759 rect. bis	Durée de conservation des biens acquis	Satisfait ou sans objet

Articles additionnels après l’article 60

Auteur	N°	Objet	Sort de l’amendement
M. de NICOLAY	COM-1218	Sous-amendement (droit de préférence pour l’acquisition de parcelles forestières)	Satisfait ou sans objet

Article 61

Auteur	N°	Objet	Sort de l’amendement
Mme CUKIERMAN	COM-305	Suppression de l’article	Rejeté

Article 62

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GUERET, rapporteur pour avis	COM-1108	Clarification du champ d'application du régime de protection des alignements d'arbres	Adopté
M. HOULLEGATTE	COM-705	Précision du champ de protection des allées et alignements d'arbres	Satisfait ou sans objet

Article 63

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-947	Modification des conditions de transfert des canalisations de gaz situées en amont des dispositifs de comptage vers le réseau public de distribution de gaz	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-946	Modification des conditions de transfert des canalisations de gaz situées en amont des dispositifs de comptage vers le réseau public de distribution de gaz	Adopté
Mme LIENEMANN	COM-101	Modification des conditions de transfert des canalisations de gaz situées en amont des dispositifs de comptage vers le réseau public de distribution de gaz	Rejeté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-948	Clarification du régime des sanctions prévu pour l'opposition aux visites des canalisations de gaz situées à l'intérieur du domicile ainsi que l'atteinte aux ouvrages ou installations de production, de distribution, de transport ou de stockage de gaz, de biogaz ou d'hydrocarbures	Adopté

Articles additionnels après l'article 63

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. MARSEILLE	COM-271	Intégration de la précarité énergétique dans les opérations de restauration immobilière (ORI)	Rejeté
Mme Sylvie ROBERT	COM-665	Intégration de la rénovation thermique dans les opérations de restauration immobilière (ORI).	Rejeté
Mme LIENEMANN	COM-59	Intégration de la rénovation thermique dans les opérations de restauration immobilière (ORI).	Irrecevable (48-3)
M. CHAIZE	COM-332 rect.	Expérimentation de modalités de fourniture des organismes d'habilitation à loyer modéré (HLM) en énergie	Rejeté
Mme LIENEMANN	COM-95	Extension des compétences des autorités organisatrices de l'énergie (AODE) s'agissant de la consommation énergétique et de la pollution lumineuse induites par l'éclairage public.	Irrecevable (48-3)

Article 64

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme GATEL, rapporteur	COM-1059	Clarification du régime juridique du contrôle du raccordement des immeubles au réseau public d'assainissement collectif	Adopté
Mme Nathalie DELATTRE	COM-338	Délai d'un an pour la réalisation par l'acquéreur des travaux prescrits	Satisfait ou sans objet
Mme THOMAS	COM-148	Allongement du délai pour réaliser le contrôle du raccordement au réseau de collecte des eaux usées	Satisfait ou sans objet
M. MENONVILLE	COM-763 rect. bis	Allongement du délai pour réaliser le contrôle du raccordement au réseau de collecte des eaux usées	Satisfait ou sans objet
Mme BILLON	COM-997	Allongement du délai pour réaliser le contrôle du raccordement au réseau de collecte des eaux usées	Satisfait ou sans objet

Articles additionnels après l'article 64

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. CHAIZE	COM-624 rect.	Contrôle du raccordement des immeubles au réseau de collecte des eaux pluviales	Adopté avec modification
Mme GATEL, rapporteur	COM-1213	Amendement rédactionnel	Adopté

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – L'amendement COM-530 rectifié *ter* prévoit une sanction de la méconnaissance par les propriétaires de leurs obligations en matière d'assainissement des eaux usées. Il s'agit là d'une sanction administrative très étrange, qui prend la forme d'une redevance pour service public éventuellement majorée, et qui n'est assortie d'aucune garantie procédurale. Sa constitutionnalité est douteuse. Avis défavorable.

L'amendement COM-530 rectifié ter n'est pas adopté.

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. CHAIZE	COM-896 rect.	Statut des infrastructures d'accueil situées sur l'espace public pour permettre à un utilisateur d'accéder à un réseau de communications électroniques	Irrecevable (48-3)

Article 65

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. KERROUCHE	COM-843	Suppression de l'habilitation à légiférer par ordonnance	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1161	Précision du champ de l'habilitation à réformer par ordonnances le régime de la publicité foncière	Adopté
M. WATTEBLED	COM-1035 rect.	Extension de l'habilitation à légiférer	Rejeté

Articles additionnels après l'article 65

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme DUMONT	COM-42 rect. bis	Régime des cessions domaniales et des concessions en lien avec le service public balnéaire et l'aménagement des plages	Irrecevable (48-3)
Mme DUMONT	COM-43 rect. bis	Régime des cessions domaniales et des concessions en lien avec le service public balnéaire et l'aménagement des plages	Irrecevable (48-3)

Article 66

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. MARIE	COM-844	Suppression de l'article	Rejeté

Articles additionnels après l'article 66

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. ROUX	COM-523	Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public	Rejeté
M. ROUX	COM-524	Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité de services au public	Rejeté

Article 67

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme GATEL, rapporteur	COM-1100	Modification rédactionnelle	Adopté

Articles additionnels après l'article 67

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme GATEL, rapporteur	COM-1101	Création d'un comité social d'administration de l'Agence nationale de la cohésion des territoires	Adopté
M. CAPUS	COM-122 rect.	Modalités de la représentation des membres des commissions locales du site patrimonial remarquable	Irrecevable (48-3)
M. GONTARD	COM-425	Émission de titres de monnaies locales complémentaires par les collectivités territoriales	Irrecevable (48-3)
M. GONTARD	COM-426	Création d'un observatoire national des monnaies locales complémentaires	Irrecevable (48-3)

Article 68

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	COM-949	Réduction du délai de la prolongation de l'expérimentation de 2025 à 2024	Adopté
M. MOUILLER	COM-129 rect. <i>bis</i>	Prolongation de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2023	Rejeté

Articles additionnels après l'article 68

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. MOUILLER	COM-130 rect. <i>bis</i>	Autorisation des transferts de missions des chambres départementales aux chambres régionales jusqu'au 31 mars 2022	Rejeté
M. MOUILLER	COM-131 rect. <i>bis</i>	Extension du champ d'une habilitation à légiférer par ordonnance pour réformer les chambres d'agriculture	Rejeté
M. MOUILLER	COM-132 rect. <i>bis</i>	Participation des présidents des chambres territoriales à l'APCA	Rejeté
M. Loïc HERVÉ	COM-974 rect.	Projets alimentaires territoriaux associant des groupements transfrontaliers	Rejeté
M. DEVINAZ	COM-596	Transmission de la déclaration d'intention de cessation d'activité agricole au maire	Rejeté

Article 69

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme GATEL, rapporteur	COM-1186	Ouverture du dispositif expérimental de mécénat de compétences aux fonctionnaires territoriaux	Adopté
M. BENARROCHE	COM-502 rect.	Élargissement aux fonctionnaires territoriaux du mécénat de compétences à titre expérimental	Adopté
M. RICHARD	COM-875 rect.	Élargissement aux fonctionnaires territoriaux du mécénat de compétences à titre expérimental	Adopté
Le Gouvernement	COM-1191	Ouverture aux fonctionnaires territoriaux des possibilités de mise à disposition auprès des associations et fondations au titre du mécénat de compétence	Adopté
Mme GATEL, rapporteur	COM-1181	Prolongation de la durée d'expérimentation	Adopté
Mme GATEL, rapporteur	COM-1182	Modification rédactionnelle	Adopté
Mme GATEL, rapporteur	COM-1183	Instauration d'un contrôle du respect des exigences déontologiques au retour de la mise à disposition	Adopté
Mme GATEL, rapporteur	COM-1184	Alignement de la durée de mise à disposition sur le droit commun	Adopté
Mme GATEL, rapporteur	COM-1185	Modification rédactionnelle	Adopté
Chapitre VII Transparence des entreprises publiques locales			
M. LEFÈVRE	COM-1 rect.	Modification de l'intitulé de la section.	Adopté

Article 70

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. LEFÈVRE	COM-2 rect.	Rapport des mandataires des collectivités territoriales au conseil d'administration ou de surveillance d'une EPL	Rejeté
Mme GATEL, rapporteur	COM-1040	Contrôle des participations	Adopté
M. LEFÈVRE	COM-3 rect. <i>bis</i>	Contrôle des prises de participation des EPL au capital de sociétés civiles	Satisfait ou sans objet
M. CHAIZE	COM-605 rect.	Contrôle des participations	Satisfait ou sans objet

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. CHAIZE	COM-614 rect.	Contrôle des participations	Satisfait ou sans objet
M. KLINGER	COM-981	Contrôle des participations	Satisfait ou sans objet

Article 71

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. LEFÈVRE	COM-4 rect.	Seuils pour la désignation d'un commissaire aux comptes	Rejeté
Mme GATEL, rapporteur	COM-1041	Coordination	Adopté
Mme GATEL, rapporteur	COM-1060	Durée du mandat du commissaire aux comptes	Adopté
M. LEFÈVRE	COM-5 rect.	Suppression du devoir d'alerte du commissaire aux comptes à l'égard du représentant de l'Etat et de la chambre régionale des comptes	Rejeté

Article 73

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. LEFÈVRE	COM-6 rect.	Suppression de l'article.	Rejeté
Mme GATEL, rapporteur	COM-1042	Sanction de la non-transmission des actes et délibérations des entreprises publiques locales au représentant de l'Etat	Adopté
M. LEFÈVRE	COM-7 rect.	Sanction de la non-transmission des actes et délibérations des entreprises publiques locales au représentant de l'Etat	Satisfait ou sans objet
M. BOULOUX	COM-272	Allongement du délai de transmission des actes et délibérations des entreprises publiques locales au représentant de l'Etat	Satisfait ou sans objet
M. CHAIZE	COM-618 rect.	Allongement du délai de transmission des actes et délibérations des entreprises publiques locales au représentant de l'Etat	Satisfait ou sans objet
M. KLINGER	COM-980	Sanction de la non-transmission des actes et délibérations des entreprises publiques locales au représentant de l'Etat	Satisfait ou sans objet

Articles additionnels après l'article 73

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
---------------	-----------	--------------	-----------------------------

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme GATEL, rapporteur	COM-1043 rect.	Fixation du statut des élus locaux représentant une SEM locale ou une SPL au sein des organes d'une filiale de celle-ci	Adopté
M. LEFÈVRE	COM-9 rect.	Régime applicable aux élus locaux siégeant au sein des organes de filiales d'entreprises publiques locales	Rejeté
M. LEFÈVRE	COM-10 rect.	Plafonnement et écrêtement des rémunérations perçues par les élus au sein des entreprises publiques locales et de leurs filiales	Rejeté
M. MARSEILLE	COM-259	Plafonnement et écrêtement des rémunérations perçues par les élus au sein des entreprises publiques locales et de leurs filiales	Rejeté
M. LEFÈVRE	COM-12 rect. <i>bis</i>	Communication du rapport d'observations de la chambre régionale des comptes au conseil d'administration ou de surveillance d'une entreprise publique locale et suivi des observations	Adopté
M. MARSEILLE	COM-261 rect.	Communication du rapport d'observations de la chambre régionale des comptes au conseil d'administration ou de surveillance d'une entreprise publique locale et suivi des observations	Adopté
M. CHAIZE	COM-314 rect.	Habilitation des SPL à exercer des activités accessoires	Adopté avec modification
Mme GATEL, rapporteur	COM-1214	Statut des élus locaux siégeant au sein des organes des filiales d'entreprises publiques locales	Adopté
Mme GATEL, rapporteur	COM-1065	Application des règles relatives aux conflits d'intérêts et à la prise illégale d'intérêts aux élus locaux représentant leur collectivité ou leur groupement au sein des organes d'une personne morale ou d'une entité dépourvue de la personnalité morale	Adopté
M. LEFÈVRE	COM-8 rect.	Situation des élus qui représentent une collectivité territoriale au conseil d'administration ou de surveillance d'une entreprise locale eu égard à la législation sur les conflits d'intérêts et la prise illégale d'intérêts	Satisfait ou sans objet
M. CAPUS	COM-123 rect.	Situation des élus qui représentent une collectivité territoriale au conseil d'administration ou de surveillance d'une entreprise locale eu égard à la législation sur les conflits d'intérêts et la prise illégale d'intérêts	Satisfait ou sans objet
M. MARSEILLE	COM-257	Situation des élus qui représentent une collectivité territoriale au conseil d'administration ou de surveillance d'une entreprise locale eu égard à la législation sur les conflits d'intérêts et la prise illégale d'intérêts	Satisfait ou sans objet

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme Maryse CARRÈRE	COM-335	Situation des élus qui représentent une collectivité territoriale au conseil d'administration ou de surveillance d'une entreprise locale eu égard à la législation sur les conflits d'intérêts et la prise illégale d'intérêts	Satisfait ou sans objet
M. BARGETON	COM-806	Situation des élus qui représentent une collectivité territoriale au conseil d'administration ou de surveillance d'une entreprise locale eu égard à la législation sur les conflits d'intérêts et la prise illégale d'intérêts	Satisfait ou sans objet
M. MARIE	COM-904	Situation des élus qui représentent une collectivité territoriale au conseil d'administration ou de surveillance d'une entreprise locale eu égard à la législation sur les conflits d'intérêts et la prise illégale d'intérêts	Satisfait ou sans objet
M. KLINGER	COM-982	Situation des élus qui représentent une collectivité territoriale au conseil d'administration ou de surveillance d'une entreprise locale eu égard à la législation sur les conflits d'intérêts et la prise illégale d'intérêts	Satisfait ou sans objet
M. KLINGER	COM-983	Situation des élus qui représentent une collectivité territoriale au conseil d'administration ou de surveillance d'une entreprise locale eu égard à la législation sur les conflits d'intérêts et la prise illégale d'intérêts	Satisfait ou sans objet
M. KLINGER	COM-984	Situation des élus qui représentent une collectivité territoriale au conseil d'administration ou de surveillance d'une entreprise locale eu égard à la législation sur les conflits d'intérêts et la prise illégale d'intérêts	Satisfait ou sans objet
M. GENET	COM-479	Situation des élus qui représentent une collectivité territoriale au conseil d'administration ou de surveillance d'une entreprise locale eu égard à la législation sur les conflits d'intérêts et la prise illégale d'intérêts	Satisfait ou sans objet
M. KLINGER	COM-987	Définition du délit de prise illégale d'intérêts	Rejeté
Mme CUKIERMAN	COM-302	Définition du délit de prise illégale d'intérêts	Rejeté
Mme CUKIERMAN	COM-303	Délit de favoritisme	Rejeté
M. LEFÈVRE	COM-11 rect.	Contrôle déontologique du "pantouflage" des mandataires sociaux d'une SEM	Rejeté
M. MARSEILLE	COM-260	Contrôle déontologique du "pantouflage" des mandataires sociaux d'une SEM	Rejeté
M. LEFÈVRE	COM-19 rect.	Extension de la notion d'aménagement	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. MARSEILLE	COM-268	Extension de la notion d'aménagement	Rejeté
M. LEFÈVRE	COM-14 rect. bis	Régime fiscal du mécénat	Adopté avec modification
Mme GATEL, rapporteur	COM-1215	Rédactionnel	Adopté
M. MARSEILLE	COM-263 rect.	Régime fiscal du mécénat	Adopté avec modification
Mme Sylvie ROBERT	COM-899 rect.	Régime fiscal du mécénat	Adopté avec modification
Mme CUKIERMAN	COM-304 rect.	Déclarations de situation patrimoniale et d'intérêts - situation des personnes soumises à ces obligations à plusieurs titres	Adopté
Mme EVRARD	COM-434 rect.	Déclarations de situation patrimoniale et d'intérêts - situation des personnes soumises à ces obligations à plusieurs titres	Adopté
M. KLINGER	COM-985 rect.	Déclarations de situation patrimoniale et d'intérêts - situation des personnes soumises à ces obligations à plusieurs titres	Adopté
M. KLINGER	COM-986 rect.	Déclarations de situation patrimoniale et d'intérêts - Situation des personnes cessant leurs fonctions avant deux mois	Adopté

Article 74

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme GATEL, rapporteur	COM-1092	Possibilité de saisine de la CRC par la métropole de Lyon et par plusieurs collectivités appartenant à une même catégorie	Adopté

Articles additionnels après l'article 74

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme CUKIERMAN	COM-310	Renforcement de la portée des avis du CNEN	Adopté
Mme CUKIERMAN	COM-309 rect.	Elargissement des possibilités de saisine du CNEN	Adopté
M. KERROUCHE	COM-1017	Renforcement de la portée des avis du CNEN et élargissement des modalités de saisine	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. ROUX	COM-564	Représentation des élus de montagne au CNEN	Rejeté
Mme BERTHET	COM-840 rect.	Représentation des élus de montagne au CNEN	Rejeté
M. KERROUCHE	COM-907	Scrutin de liste paritaire pour l'élection des adjoints dans les communes de moins de 1000 habitants	Irrecevable (48-3)
M. MARIE	COM-909	Parité au sein des exécutifs locaux - Parité entre le maire/président et le premier adjoint/vice-président	Irrecevable (48-3)
M. KERROUCHE	COM-906	Dérogation à la règle du scrutin secret pour l'élection des représentants au sein des établissements publics qui relèvent de la collectivité, et des syndicats mixtes ouverts et fermés	Adopté
M. KERROUCHE	COM-905	Élection des vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale au scrutin de liste	Irrecevable (48-3)
M. KERROUCHE	COM-908	Extension du scrutin de liste aux communes de moins de 1000 habitants	Irrecevable (48-3)
M. MARIE	COM-952	rendre obligatoire la tenue d'un débat avec les élus locaux au sein des commissions instituées pour l'attribution de la DETR et de la DSIL	Rejeté
M. DANTEC	COM-420	Obligation d'un débat au sein de la commission DETR pour tous les projets recevant une subvention à ce titre	Rejeté
M. DANTEC	COM-421	Rendre obligatoire la tenue d'un débat avec les élus locaux au sein de la commission instituée pour l'attribution de la DSIL.	Rejeté
M. RICHARD	COM-874	Contrôle par la collectivité des fonds publics versés à toute personne physique ou morale	Rejeté
M. SUEUR	COM-391	Clarification de plusieurs points du droit funéraire	Adopté

Article 75

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1061	Précision	Adopté
Mme JASMIN	COM-825	Mobilisation du fonds Barnier	Rejeté
Mme JASMIN	COM-826	Journées de prévention et de mobilisation	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1066	Rédactionnel	Adopté

Article 76

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1052	Coordination	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1045	Rédactionnel	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1044	Terrains soustraits artificiellement à l'action du flot ou formés par les lais et relais de la mer	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1053	Coordination	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1046	Rédactionnel	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1054	Correction d'erreurs de référence	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1055	Rédactionnel	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1051	Ressources des agences des cinquante pas géométriques	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1048	Dévolution aux collectivités territoriales du patrimoine immobilier des agences	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1047	Délimitation des espaces urbains et secteurs occupés par une urbanisation diffuse de la zone des cinquante pas géométriques	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1049	Coordination	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1050	Correction d'une erreur matérielle	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1068	Précision légistique	Adopté

Articles additionnels après l'article 77

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
---------------	-----------	--------------	-----------------------------

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. MARIE	COM-1021	Présidence et vice-présidence du conseil d'administration des EPFA de Guyane et Mayotte	Rejeté

Article 78

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. MILON, rapporteur pour avis	COM-804	Suppression de dispositions législatives obsolètes	Adopté
M. MILON, rapporteur pour avis	COM-805	Amendement rédactionnel	Adopté

Article 79

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1070	Élargir des facultés de mandats offertes aux TAAF pour l'exécution de leurs dépenses	Adopté

Article 80

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PATIENT	COM-616 rect.	Supprimer la dualité de sections des CESECE de Guyane et de la Martinique.	Satisfait ou sans objet
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1069	Assouplissement du fonctionnement du CESECE de Guyane et de Martinique	Adopté
M. KERROUCHE	COM-1023	Modification des conditions de nomination des conseillers des CESECE	Rejeté

Articles additionnels après l'article 80

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme CONCONNE	COM-885	Moyens nécessaires à l'exercice des missions de l'Assemblée de Martinique	Rejeté
Mme CONCONNE	COM-886	Délégation au président de l'Assemblée de Martinique de l'exécution des actes d'engagement et d'ordonnancement des opérations de dépenses	Rejeté

Article 81

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1180	Suppression de l'article	Adopté
M. KERROUCHE	COM-845	Suppression de l'article	Adopté

Article 83

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. KERROUCHE	COM-1024	Suppression de l'encadrement du droit d'opposition des communes	Rejeté
M. PATIENT	COM-615	Suppression de l'encadrement du droit d'opposition des communes	Rejeté
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1064	Rédactionnel	Adopté

Articles additionnels après l'article 83

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. LEFÈVRE	COM-20 rect.	Extension à la Nouvelle-Calédonie et à ses provinces des dispositions relatives aux SEMOP.	Rejeté
M. MARSEILLE	COM-269	Extension à la Nouvelle-Calédonie et à ses provinces des dispositions relatives aux SEMOP.	Rejeté
Mme Sylvie ROBERT	COM-901	Extension à la Nouvelle-Calédonie et à ses provinces des dispositions relatives aux SEMOP.	Rejeté
M. PATIENT	COM-959	Dérogations au code de l'urbanisme pour la construction de logement en Guyane	Rejeté
M. PATIENT	COM-960	Plans-guides d'aménagement	Rejeté
M. PATIENT	COM-961	Suppression de l'enquête publique	Rejeté
M. PATIENT	COM-962	Rapport de compatibilité aux lois et règlements pour les constructions	Rejeté
M. PATIENT	COM-963	Substitution d'un régime de déclaration préalable aux régimes d'autorisation préalable	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PATIENT	COM-964	Rapport d'évaluation au Parlement	Rejeté
M. PATIENT	COM-966	Cession gratuite de terrains de l'État à l'EPFAG	Adopté avec modification
M. DARNAUD, rapporteur	COM-1216	Coordination	Adopté
M. LAGOURGUE	COM-576 rect.	Dérogation, pour les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à la procédure applicable en cas de création ou de vacance d'un emploi permanent	Irrecevable (48-3)

Article 84

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. SEGOUIN	COM-1030 rect. ter	Établissement d'un délai de 6 mois à compter de la promulgation de la présente loi pour la dissolution de l'établissement public administratif « Haras national du Pin »	Adopté
M. SEGOUIN	COM-1031 rect. ter	Transfert des biens mobiliers, droits et obligations de l'établissement « Haras national du Pin » au département de l'Orne dans un délai d'un mois après la dissolution de l'établissement	Adopté
M. SEGOUIN	COM-1032 rect. ter	Transfert des biens immobiliers de l'établissement « Haras national du Pin » au département de l'Orne dans un délai de 6 mois à compter de la dissolution de l'établissement	Adopté

L'ensemble du projet de loi est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 31			
M. JOMIER	814	Nomination du délégué départemental des ARS après avis conforme du président du conseil départemental	Rejeté
M. JOMIER	815	Renvoi de la définition des missions des délégations départementales d'ARS au décret	Adopté
M. JOMIER	816	Présentation du bilan d'activité du délégué départemental d'ARS au président du conseil départemental	Rejeté
Mme LASSARADE	979 rect. bis	Autorité du préfet de département sur les délégations départementales des ARS	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. SAVARY	570 rect. bis	Coprésidence du conseil d'administration des ARS par le préfet de région et le président du conseil régional	Retiré
M. MENONVILLE	728 rect. bis	Coprésidence du conseil d'administration des ARS par le préfet de région et le président du conseil régional	Retiré
M. MILON, rapporteur pour avis	789	Renforcement des attributions du conseil d'administration des ARS	Adopté
M. JOMIER	817	Rééquilibrage de la composition du conseil d'administration des ARS	Rejeté
M. MILON, rapporteur pour avis	790	Ajout des groupements de collectivités dans la composition du conseil d'administration des ARS	Adopté
Mme MICOULEAU	199 rect. bis	Ajout des groupements de collectivités dans la composition du conseil d'administration des ARS	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE	438 rect. bis	Ajout des groupements de collectivités dans la composition du conseil d'administration des ARS	Adopté
M. SAVARY	571 rect. bis	Composition paritaire entre les représentants de l'Etat et les représentants des collectivités territoriales	Rejeté
M. MENONVILLE	729 rect. bis	Composition paritaire entre les représentants de l'Etat et les représentants des collectivités territoriales	Rejeté
M. LOUAULT	389 rect. ter	Représentation des communes de moins de 3500 habitants au sein du conseil d'administration des ARS	Rejeté
M. ROUX	557	Ajout d'un représentant des collectivités des zones de montagne à la composition du conseil d'administration des ARS	Rejeté
Mme BERTHET	833 rect.	Ajout d'un représentant des collectivités des zones de montagne à la composition du conseil d'administration des ARS	Rejeté
M. MILON, rapporteur pour avis	791	Rééquilibrage des voix entre les représentants de l'Etat et ceux des collectivités territoriales	Adopté
M. MILON, rapporteur pour avis	792	Coprésidence du conseil d'administration des ARS par le président de région	Adopté
M. GUERET	1196	Coprésidence du conseil d'administration des ARS par le président de région	Adopté
M. GENET	110 rect. ter	Coprésidence du conseil d'administration des ARS par le président de région	Adopté
Mme Valérie BOYER	244 rect.	Coprésidence du conseil d'administration des ARS par le président de région	Adopté
M. Loïc HERVÉ	382 rect. bis	Coprésidence du conseil d'administration des ARS par le président de région	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. VANLERENBERG HE	429	Attribution des trois vice-présidences aux élus locaux	Satisfait ou sans objet
M. JOMIER	818	Co-présidence du conseil d'administration des ARS par le président de région	Satisfait ou sans objet
M. JOMIER	819	Répartition des vice-présidences entre les collèges	Satisfait ou sans objet
M. ROUX	527	Réalisation par le conseil d'administration d'un état de la désertification médicale dans la région	Rejeté
M. GENET	111 rect. bis	Compétence du conseil d'administration des ARS pour statuer sur toutes les décisions concernant l'offre de soins	Rejeté
M. Loïc HERVÉ	383 rect.	Compétence du conseil d'administration des ARS pour statuer sur toutes les décisions concernant l'offre de soins	Rejeté
M. GENET	471	Ajout des groupements de collectivités dans la composition du conseil d'administration des ARS	Adopté
M. THÉOPHILE	865	Mention de la contractualisation avec les groupements de collectivités	Adopté
Articles additionnels après l'article 31			
Mme MICOULEAU	205 rect. bis	Représentation des élus locaux au sein du conseil d'administration de Santé publique France	Rejeté
Mme THOMAS	161	Prise en compte dans le projet régional de santé des contrats locaux de santé existants	Rejeté
Mme MICOULEAU	204 rect. bis	Prise en compte dans le projet régional de santé des contrats locaux de santé existants	Rejeté
Mme ESTROSI SASSONE	439 rect. bis	Prise en compte dans le projet régional de santé des contrats locaux de santé existants	Rejeté
Mme MICOULEAU	200 rect. bis	Généralisation des contrats locaux de santé	Rejeté
Mme MICOULEAU	201 rect. bis	Intégration obligatoire de la santé mentale dans les contrats locaux de santé	Rejeté
Mme Nathalie DELATTRE	369	Intégration obligatoire de la santé mentale dans les contrats locaux de santé	Rejeté
Mme PONCET MONGE	448	Intégration obligatoire de la santé mentale dans les contrats locaux de santé	Rejeté
M. THÉOPHILE	867	Intégration de la santé mentale dans les contrats locaux de santé	Rejeté
Mme PONCET MONGE	452	Intégration d'un volet en santé environnement dans les contrats locaux de santé	Rejeté
Mme MICOULEAU	203 rect. bis	Avis des signataires du contrat local de santé, des conseils locaux de santé et des conseils locaux de santé mentale sur le projet de santé des CPTS	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. THÉOPHILE	866	Présence des élus dans les conseils d'administration des communautés professionnelles territoriales de santé	Rejeté
Mme MICOULEAU	202 rect. bis	Présence des élus dans les conseils d'administration des communautés professionnelles territoriales de santé	Rejeté
M. GUERET	1197	Institution de commissions départementales de la démographie médicale	Rejeté
M. FOLLIOU	331 rect.	Institution de commissions départementales de la démographie médicale	Rejeté
Mme BELRHITI	48 rect. bis	Conditions d'autorisation par l'ARS de l'implantation des pharmacies d'officine	Rejeté
M. MOHAMED SOILIH	877	Dérogation aux règles d'installation d'officines à Mayotte	Rejeté
M. MOHAMED SOILIH	876	Dérogation aux règles d'installation d'officines à Mayotte	Rejeté
Mme LASSARADE	978 rect. ter	Rôle des élus au sein des conseils stratégiques des GHT	Rejeté
M. MILON, rapporteur pour avis	793	Suppression de la présence de parlementaires au sein des conseils de surveillance des hôpitaux	Adopté
M. Loïc HERVÉ	384 rect.	Transformation des conseils de surveillance des hôpitaux en conseils d'administration	Rejeté
M. MOHAMED SOILIH	868	Mesure transitoire concernant les modalités d'élection de la section E de l'ordre des pharmaciens outre-mer	Irrecevable (48-3)
Article 32			
Mme APOURCEAU-POLY	292 rect.	Suppression de l'article	Rejeté
M. SAURY	401 rect. quater	Suppression de l'article	Rejeté
M. JOMIER	820	Suppression de l'article	Rejeté
M. MILON, rapporteur pour avis	794	Encadrement du soutien à l'investissement des établissements de santé - Notion de concours volontaire et champ des investissements finançables	Adopté
M. VANLERENBERGHE	1110	Précision rédactionnelle sur les ESPIC	Adopté
M. MILON, rapporteur pour avis	795	Encadrement du soutien à l'investissement des établissements de santé - Cohérence des investissements soutenus	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. MILON, rapporteur pour avis	796	Encadrement du soutien à l'investissement des établissements de santé - Répartition des champs d'action des collectivités	Adopté
M. GENET	472	Encadrement du soutien à l'investissement des établissements de santé - Plafond de participation des collectivités	Rejeté
M. THÉOPHILE	869	Encadrement du soutien à l'investissement des établissements de santé - Plafond de participation des collectivités	Rejeté
M. THÉOPHILE	870	Encadrement du soutien à l'investissement des établissements de santé	Rejeté
M. SAURY	393 rect. quater	Encadrement du soutien à l'investissement des établissements de santé - Plafond de participation des collectivités	Rejeté
M. VANLERENBERGHE	317 rect.	Encadrement du soutien à l'investissement des établissements de santé - Nature des investissements	Rejeté
Articles additionnels après l'article 32			
M. KERROUCHE	1001 rect.	Représentation des élus locaux au sein du conseil de surveillance des hôpitaux	Rejeté
Article 33			
M. MILON, rapporteur pour avis	797	Ajout de la référence aux groupements	Adopté
Mme MICOULEAU	206 rect. bis	Ajout de la référence aux groupements	Rejeté
Mme PONCET MONGE	449	Ajout de la référence aux groupements	Rejeté
M. MICHAU	821	Ajout de la référence aux groupements	Rejeté
M. THÉOPHILE	871	Ajout de la référence aux groupements	Rejeté
Article 34			
M. SUEUR	390	Possibilité pour les régions de créer et gérer des centres de santé	Rejeté
M. MILON, rapporteur pour avis	798	Amendement rédactionnel	Adopté
Articles additionnels après l'article 34			
Mme MICOULEAU	208 rect. bis	Contribution des collectivités à la santé	Rejeté
Mme PONCET MONGE	450	Contribution des collectivités à la santé	Rejeté
Mme MICOULEAU	207 rect. bis	Contribution des collectivités à la santé	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 35			
M. MILON, rapporteur pour avis	799	Suppression de l'article	Adopté
M. SAURY	395 rect. ter	Suppression de l'article	Adopté
Mme LUBIN	784	Objectif de lutte contre le non-recours de l'expérimentation	Satisfait ou sans objet
Mme JASMIN	483	Consultation des conseils départementaux sur les modalités de financement	Satisfait ou sans objet
Mme LUBIN	785	Suppression du rapport de suivi de l'expérimentation	Satisfait ou sans objet
Mme JASMIN	482	Demande de rapport au Parlement d'évaluation de la recentralisation du RSA en Guyane, à Mayotte et à La Réunion	Satisfait ou sans objet
Articles additionnels après l'article 35			
Mme MULLER-BRONN	456 rect.	Assouplissement des possibilités de sanction des bénéficiaires du RSA	Rejeté
Mme DREXLER	592 rect.	Pouvoir de contrôle des bénéficiaires du RSA par le département	Adopté
Mme LUBIN	786	Demande de rapport au Parlement sur l'opportunité de recentraliser le RSA	Rejeté
M. SAVARY	572 rect. bis	Création d'une conférence départementale de la solidarité sociale	Rejeté
M. MENONVILLE	730 rect. bis	Création d'une conférence départementale de la solidarité sociale	Rejeté
Article 36			
M. MILON, rapporteur pour avis	800	Précision de la compétence départementale de coordination du développement de l'habitat inclusif	Adopté
Mme JASMIN	484	Possibilité d'élaborer un schéma départemental de développement de l'habitat inclusif	Satisfait ou sans objet
Articles additionnels après l'article 36			
Mme ESTROSI SASSONE	945	Pérennisation de l'expérimentation consistant pour les résidences universitaires à louer leurs logements vacants à des publics prioritaires	Adopté
Mme ROSSIGNOL	637	Pérennisation de l'expérimentation consistant pour les résidences universitaires à louer leurs logements vacants à des publics prioritaires	Adopté
M. BASCHER	28 rect. bis	Pérennisation de l'expérimentation consistant pour les résidences universitaires à louer leurs logements vacants à des publics prioritaires	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme CUKIERMAN	288	Pérennisation de l'expérimentation consistant pour les résidences universitaires à louer leurs logements vacants à des publics prioritaires	Rejeté
Mme LIENEMANN	78	Pérennisation de l'expérimentation consistant pour les résidences universitaires à louer leurs logements vacants à des publics prioritaires	Rejeté
Mme MALET	116	Application des dispositions relatives aux résidences autonomie outre-mer	Rejeté
M. ROUX	521	Communication automatique d'un changement de résidence d'une MDPH à une autre	Irrecevable (48-3)
M. MENONVILLE	731 rect. bis	Renforcement des pouvoirs du département en matière médico-sociale	Rejeté
M. SAVARY	573 rect. bis	Renforcement des pouvoirs du département en matière médico-sociale	Rejeté
Article 37			
Mme CUKIERMAN	293	Suppression de l'article	Rejeté
M. CAPUS	118 rect.	Transfert aux communautés urbaines et métropoles d'une compétence d'action sociale d'intérêt communautaire	Rejeté
M. MILON, rapporteur pour avis	801	Modalités du transfert de compétences d'action sociale aux CIAS	Adopté
M. THÉOPHILE	872 rect.	Modalités du transfert de compétences d'action sociale aux CIAS	Adopté
Mme LUBIN	787	Accord des communes membres pour la création d'un CIAS dans une communauté urbaine ou une métropole	Rejeté
Articles additionnels après l'article 37			
M. GENET	473	Modalités du transfert de compétences d'action sociale aux CIAS	Satisfait ou sans objet
Article 38			
M. Jean-Michel ARNAUD	128 rect.	Suppression de l'article	Adopté
Mme CUKIERMAN	294	Suppression de l'article	Adopté
Mme DOINEAU	318	Suppression de l'article	Adopté
Mme ROSSIGNOL	319 rect. bis	Suppression de l'article	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE	440 rect. bis	Suppression de l'article	Adopté
Mme DOINEAU	407	Expérimentation pour une durée de trois ans du transfert de la tutelle des pupilles de l'État au président du conseil départemental	Satisfait ou sans objet

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 39			
Mme CUKIERMAN	295	Amendement de suppression	Rejeté
Mme LUBIN	788	Amendement de suppression	Rejeté
Mme GATEL, rapporteur	1153	Amendement rédactionnel	Adopté
Articles additionnels après Article 39			
M. HINGRAY	51 rect. ter	Création à titre expérimental d'un label « opérateur territorial d'inclusion républicaine » destiné aux associations concourant à un projet local d'inclusion républicaine et de prévention du séparatisme	Irrecevable (48-3)
Mme Valérie BOYER	243	Liaison du juge des enfants par l'évaluation de minorité réalisée par le département	Rejeté
Mme Valérie BOYER	242	Instauration d'une présomption de majorité pour les mineurs non accompagnés refusant de se soumettre à un examen radiologique osseux	Rejeté
Article 40			
Mme GATEL, rapporteur	1189	Modification rédactionnelle	Adopté
Mme GATEL, rapporteur	1163	Modification rédactionnelle	Adopté
Articles additionnels après Article 40			
Mme HARRIBEY	1026	Remboursement de subventions	Rejeté
Article 41			
Mme GATEL, rapporteur	1083	Suppression de l'article	Adopté
Division additionnelle après l'article 41			
M. LÉVRIER	428	Faire de la compétence jeunesse une compétence partagée	Rejeté
Articles additionnels après l'article 41			
M. ROUX	522	Bilan annuel des relations entre les services déconcentrés de l'éducation nationale et les collectivités territoriales	Rejeté
Mme ESPAGNAC	31	Promotion de l'enseignement des langues régionales	Irrecevable (48-3)
Mme ESPAGNAC	32	Promotion de l'enseignement des langues régionales	Irrecevable (48-3)
Mme GATEL, rapporteur	1177	Renforcement du rôle des régions dans le pilotage de la politique d'enseignement supérieur et de recherche	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme Laure DARCOS	621 rect.	Maîtrise d'ouvrage pour les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel	Rejeté
M. PELLEVAT	249 rect.	Adaptation du calendrier scolaire en fonction des situations locales	Rejeté
M. BONHOMME	225 rect.	Attribution d'aides par les départements en matière de pêche	Adopté
Division additionnelle après l'article 42			
M. MENONVILLE	734 rect. bis	Création d'une division additionnelle relative à la « Solidarité entre les Territoires »	Rejeté
Articles additionnels après l'article 42			
M. BONHOMME	221 rect.	Schéma départemental de solidarité territoriale	Adopté
Mme GATEL, rapporteur	1221	Sous-amendement de précision rédactionnelle	Adopté
M. MENONVILLE	737 rect. bis	Schéma départemental de solidarité territoriale	Adopté
Mme GATEL, rapporteur	1222	Sous-amendement de précision rédactionnelle	Adopté
Mme DREXLER	590 rect. bis	Chef de filat à titre expérimental pour les départements en matière d'éducation artistique et culturelle	Rejeté
TITRE V Dispositions communes à l'ensemble des textes du présent projet de loi en matière financière et statutaire			
Mme GATEL, rapporteur	1171	Amendement rédactionnel	Adopté
Article 43			
M. MENONVILLE	742 rect. bis	Clause de revoyure triennale entre l'État et les collectivités territoriales sur le montant des compensations des transferts	Rejeté
M. BONHOMME	253	Clause de revoyure triennale entre l'État et les collectivités territoriales sur le montant des compensations des transferts	Rejeté
Mme GATEL, rapporteur	1172	Modification rédactionnelle	Adopté
Mme GATEL, rapporteur	1165	Précision sur les modalités de compensation des transferts prévus par le projet de loi	Adopté
Mme GATEL, rapporteur	1166	Éligibilité au financement des futurs CPER des opérations routières réalisées sur le réseau routier transféré	Adopté
Mme GATEL, rapporteur	1167	Évaluation des coûts d'exercice et de gestion des compétences transférées	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GUERET	1208	Évaluation des coûts d'exercice et de gestion des compétences transférées	Adopté
M. MARIE	852	Révision quinquennale du droit à la compensation des charges de fonctionnement transférées	Rejeté
Articles additionnels après l'article 43			
M. BONHOMME	255 rect.	Exclusion des dépenses de solidarité sociale des objectifs nationaux visant à encadrer l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales	Adopté
M. MENONVILLE	743 rect. bis	Exclusion des dépenses de solidarité sociale des objectifs nationaux visant à encadrer l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales	Adopté
Article 44			
M. DARNAUD, rapporteur	1164	Amendement de coordination.	Adopté
Article 45			
Mme CUKIERMAN	296	Suppression d'article	Rejeté
Mme Nathalie DELATTRE	342	Suppression d'article	Rejeté
M. BENARROCHE	500	Suppression d'article	Rejeté
M. Joël BIGOT	697	Suppression d'article	Rejeté
M. de NICOLAY	894 rect. bis	Suppression d'article	Rejeté
M. DARNAUD, rapporteur	1084	Qualité de délégué territorial de l'office français de la biodiversité pour le préfet de département	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	1085	Amendement de coordination	Adopté
Article 46			
Mme Nathalie DELATTRE	343	Suppression d'article	Rejeté
M. DANTEC	418	Suppression d'article	Rejeté
M. MARIE	698	Suppression d'article	Rejeté
M. DARNAUD, rapporteur	1086	Rapport du préfet de département devant le comité de bassin de l'agence de l'eau	Adopté
M. MENONVILLE	745 rect. bis	Suppression du rapport du préfet de région devant le conseil d'administration de l'agence de l'eau	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme BILLON	996	Suppression du rapport du préfet de région devant le conseil d'administration de l'agence de l'eau	Rejeté
Mme THOMAS	147	Suppression du rapport du préfet de région devant le conseil d'administration de l'agence de l'eau	Rejeté
M. BONHOMME	227 rect.	Suppression du rapport du préfet de région devant le conseil d'administration de l'agence de l'eau	Rejeté
M. ROUX	529	Concertation préalable des préfets de département avant remise du rapport du préfet de région devant le conseil d'administration de l'agence de l'eau	Rejeté
Mme HAVET	606	Intégration des présidents de CESER aux comités de bassin et comités régionaux de biodiversité	Rejeté
Articles additionnels après l'article 46			
M. DARNAUD, rapporteur	1157	Renforcement de l'application des principes de déconcentration et de différenciation - Dérogation aux règles fixées par décret après arrêté motivé du préfet	Adopté
M. ROUX	525	Pouvoir de dérogation accordé aux préfets de région	Rejeté
M. DARNAUD, rapporteur	1158	Généralisation de l'information des élus sur les fermetures ou déplacements envisagés des services administratifs sur leur territoire	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	1188	Attribution de la DSIL par le préfet de département – Création d'une commission départementale des investissements locaux	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	1156	Compétence de principe du préfet de département pour les décisions prises au niveau territorial	Adopté
M. GUERRIAU	823 rect. bis	Permettre à la collectivité territoriale compétente en matière d'eau et d'assainissement d'intervenir en dehors de son périmètre statutaire	Rejeté
M. CANÉVET	322	Associer les CESER à la gouvernance des comités de bassin	Rejeté
Articles additionnels avant l'article 47			
Mme CUKIERMAN	297	Garantir la représentation de 50% d'élus locaux au sein du conseil d'administration de l'ANCT	Rejeté
Article 47			
M. DARNAUD, rapporteur	1087	Suppression d'article	Adopté
M. de NICOLAY	895 rect. bis	Suppression d'article	Adopté
M. MENONVILLE	765 rect. bis	Renforcement du rôle des communes et intercommunalités dans les contrats de cohésion territoriale	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme BILLON	990	Renforcement du rôle des communes et intercommunalités dans les contrats de cohésion territoriale	Rejeté
Mme THOMAS	150	Renforcement du rôle des communes et intercommunalités dans les contrats de cohésion territoriale	Rejeté
M. BONHOMME	234	Chambres consulaires signataires des contrats de cohésion territoriale	Rejeté
Mme Maryse CARRÈRE	349	Chambres consulaires signataires des contrats de cohésion territoriale	Rejeté
M. MENONVILLE	754 rect. bis	Chambres consulaires signataires des contrats de cohésion territoriale	Rejeté
M. BABARY	958 rect. bis	Chambres consulaires signataires des contrats de cohésion territoriale	Rejeté
Mme CUKIERMAN	298	Communes signataires des contrats de cohésion territoriale	Rejeté
M. GENET	474	Dénomination des contrats de cohésion territoriale	Rejeté
M. DANTEC	419	Dénomination des contrats de cohésion territoriale	Rejeté
M. GENET	475	Dénomination des contrats de cohésion territoriale	Rejeté
M. Loïc HERVÉ	969 rect.	Dimension transfrontalière des contrats de cohésion territoriale	Rejeté
Articles additionnels après l'article 47			
Mme ESTROSI SASSONE	444 rect. ter	Rôle renforcé des métropoles dans l'élaboration et l'adoption du volet métropolitain des CPER	Rejeté
M. DANTEC	635	Renforcement du rôle des métropoles dans l'élaboration et l'adoption du volet métropolitain des CPER.	Rejeté
Article 48			
M. DANTEC	415	Suppression de l'habilitation à légiférer par ordonnance pour les statuts du Cérema	Rejeté
M. MARIE	699	Suppression de l'habilitation à légiférer par ordonnance pour les statuts du Cérema	Rejeté
M. DARNAUD, rapporteur	1088	Inscrire en dur l'habilitation à modifier par ordonnance le statut du Cérema	Adopté
M. GUERET	1209	Inscrire en dur l'habilitation à modifier par ordonnance le statut du Cérema	Adopté
Article 49			
M. KERROUCHE	842	Suppression d'article	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DARNAUD, rapporteur	1089	Renforcer la portée du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public – Rétablissement du remboursement des charges liées à la mise à disposition de locaux ou personnels pour le développement des maisons France Services en zone de revitalisation rurale ou en quartiers prioritaires de la politique de la ville	Adopté
M. Loïc HERVÉ	970 rect.	Dimension transfrontalière des conventions France services	Rejeté
M. Loïc HERVÉ	133 rect.	Rétablissement de l'adaptation des services « France Services » aux communes de montagne	Adopté
M. ROUX	558	Assouplissement des critères des conventions France services dans le cadre des communes de montagne	Rejeté
Mme BERTHET	834 rect.	Assouplissement des critères des conventions France services dans le cadre des communes de montagne	Rejeté
M. DARNAUD, rapporteur	1090	Amendement de coordination	Adopté
M. ROUX	528	Nouveaux objectifs aux conventions France Services	Rejeté
Articles additionnels après l'article 49			
Mme ESTROSI SASSONE	441 rect. bis	Cellule de soutien aux catastrophes naturelles	Rejeté
Mme ESTROSI SASSONE	442 rect. bis	Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	Adopté
M. CHAIZE	240 rect. bis	Représentation des usagers des services publics au sein des CCSPL	Rejeté
M. CHAIZE	488 rect.	faculté d'inscription à l'ordre du jour ouverte à tout membre d'une CCSPL et remise d'un rapport par le maire ou le président de l'EPCI	Rejeté
Article 50			
M. SAURY	394 rect. ter	Dossier unique de demande de subventions pour les collectivités	Rejeté
Mme GATEL, rapporteur	1095	Exonération des petites collectivités territoriales de l'obligation de transfert d'informations dans le cadre d'échanges de données	Adopté
Mme SCHALCK	776 rect. quinquies	Transferts d'informations aux communes relatives à la composition de leur population	Rejeté
M. DARNAUD, rapporteur	1094	Possibilité pour le maire de bénéficier des échanges d'information entre administrations lorsqu'il est tenu d'établir des recensements ou des remontées d'informations	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. REICHARDT	617	Possibilité pour le maire de bénéficier des échanges d'information entre administration lorsqu'il est tenu d'établir des recensements ou des remontées d'informations	Adopté
Mme GATEL, rapporteur	1098	Amendement rédactionnel	Adopté
Articles additionnels après l'article 50			
M. CHAIZE	433 rect.	Contenu de la stratégie de développement des usages et services numériques	Rejeté
Mme CUKIERMAN	299	Remise des cartes d'identité par les communes	Rejeté
M. CANÉVET	323 rect.	Sécurisation du cadre applicable aux moyens de communication en période électorale	Irrecevable (48-3)
M. REICHARDT	780	Accès internet et publicité du registre électronique des associations de droit local	Irrecevable (48-3)
Article 51			
Mme GATEL, rapporteur	1111	Assouplissement de la procédure de mise en demeure par la CNIL	Adopté
Mme GATEL, rapporteur	1112	Création d'une procédure simplifiée devant la CNIL	Adopté
Articles additionnels après l'article 51			
M. BONHOMME	230 rect.	Schéma départemental d'inclusion numérique et de lutte contre l'illectronisme	Rejeté
M. MENONVILLE	747 rect. bis	Schéma départemental d'inclusion numérique et de lutte contre l'illectronisme	Rejeté
M. BONHOMME	231 rect.	Départements chefs de file en matière d'inclusion numérique	Rejeté
M. MENONVILLE	748 rect. bis	Départements chefs de file en matière d'inclusion numérique	Rejeté
Article 52			
Mme GATEL, rapporteur	1063	Amendement de suppression	Adopté
M. CHAIZE	822 rect. bis	Sécuriser la compétence du conseil municipal pour la dénomination des voies et celle du maire pour la numérotation des immeubles - Mise à disposition des données d'adressage sous le format des bases adresses locales	Satisfait ou sans objet
Articles additionnels après l'article 52			
M. REQUIER	1028	Compétence des départements en matière de pompes funèbres	Rejeté
M. REQUIER	1029	Compétence des départements pour la gestion des crématoriums et sites cinéraires	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. RICHARD	873	Tenue des séances des organes délibérants des collectivités par visio ou audioconférence	Rejeté
M. BENARROCHE	501	Tenue des séances des organes délibérants des collectivités par visio ou audioconférence	Rejeté
Articles additionnels avant l'article 53			
M. SAURY	400	Modalités de transmission des documents de propagande électorale pour l'élection des représentants du personnel de la fonction publique territoriale	Irrecevable (48-3)
Article 53			
M. DARNAUD, rapporteur	1091	Élargissement des prérogatives des assemblées délibérantes dans la délégation des décisions d'admission en non-valeur	Adopté
M. MENONVILLE	749 rect. ter	Délégation à l'exécutif local de l'autorisation des mandats spéciaux et du remboursement des frais afférents	Adopté
M. MARIE	849	Délégation au maire des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des groupements de commande	Rejeté
Articles additionnels après l'article 53			
Mme THOMAS	160	Délégation au maire des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des groupements de commande	Rejeté
M. DARNAUD, rapporteur	1178	Droit d'option permettant aux collectivités et à leurs groupements d'adopter le référentiel comptable « M57 » à d'autres personnes publiques	Adopté
Mme HAVET	855	Faculté des collectivités et de leurs groupements de recourir au financement participatif pour leurs investissements	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE	446 rect. bis	Permettre aux régions de confier à un organisme privé ou public l'attribution et le paiement des aides économiques	Adopté
M. SAURY	397 rect. ter	Délégation à l'exécutif des collectivités territoriales la possibilité de conclure des conventions en matière d'archéologie préventive	Adopté
M. KERROUCHE	1008	Interventions économiques des communes	Rejeté
Article 54			
M. MARIE	830	Don des collectivités aux États étrangers	Rejeté
Articles additionnels après l'article 54			
M. SAURY	396 rect. quater	Coordination entre le CGCT et le CG3P	Rejeté
M. MENONVILLE	750 rect. bis	Pouvoir de contrôle des collectivités territoriales	Rejeté
M. SAURY	398 rect. quater	Suppression de l'avis de la DIE pour certaines cessions d'immeubles	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. KERROUCHE	1020	Seuil de délégation pour aliénation des biens meubles des collectivités	Rejeté
Article 55			
M. DARNAUD, rapporteur	1114	Délai de renonciation du président de l'EPCI au transfert de pouvoirs de police spéciale	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	1115	Amendement rédactionnel	Adopté
M. MICHAU	853	Obligation d'organisation d'un débat relatif aux transferts facultatifs de compétences des maires au président de l'EPCI	Rejeté
M. GENET	476	Obligation d'organisation d'un débat relatif aux transferts facultatifs de compétences des maires au président de l'EPCI	Rejeté
M. MICHAU	238	Mise à la disposition du président de l'EPCI les gardes champêtres des communes membres pour l'exercice des compétences transférées par les maires	Adopté
Mme GATEL, rapporteur	1217	Sous-amendement rédactionnel	Adopté
M. KERROUCHE	953	Mise à la disposition du président de l'EPCI les gardes champêtres des communes membres pour l'exercice des compétences transférées par les maires	Adopté
Articles additionnels avant l'article 56			
Mme Nathalie DELATTRE	362	Rôle des métropoles dans la gestion des fonds européens	Rejeté
Article 56			
M. LE RUDULIER	516 rect.	Clarification de la répartition des compétences entre la métropole Aix-Marseille-Provence et ses communes membres	Adopté
M. BENARROCHE	778	Retour des compétences de proximité aux communes membres de la métropole Aix-Marseille-Provence	Rejeté
Articles additionnels après l'article 56			
M. GOLD	340	Composition de la commission compétente en matière de DETR	Rejeté
M. KERROUCHE	951	Emplacement de l'hôtel de département	Rejeté
Mme CARLOTTI	828	Délégation de compétences aux communes membres	Rejeté
M. GENET	477	Prévoir la représentation d'élus locaux au sein de la commission départementale des impôts directs.	Rejeté
M. CHAIZE	531 rect.	Ouverture du dispositif de pré-plainte en ligne aux infractions commises contre un dépositaire de l'autorité publique	Irrecevable (48-3)

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 57			
M. Loïc HERVÉ	972 rect.	Renforcement de la coopération par des contrats locaux de santé et des coopérations hors accords-cadres	Rejeté
M. MILON, rapporteur pour avis	802	Intégration de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon	Adopté
M. MILON, rapporteur pour avis	803	Précisions rédactionnelles et champ de la déclinaison du volet de coopération sanitaire	Adopté
Articles additionnels après l'article 57			
M. Loïc HERVÉ	971 rect.	Renforcement de la coopération par les communautés professionnelles territoriales de santé	Adopté avec modification
M. MILON, rapporteur pour avis	1210	Correction rédactionnelle	Adopté
Article 58			
M. DARNAUD, rapporteur	1056	Suppression d'article	Adopté
M. Loïc HERVÉ	973 rect.	Consultation des autorités organisatrices de la mobilité étrangères et des groupements transfrontaliers sur le plan de mobilité	Satisfait ou sans objet
Articles additionnels après l'article 58			
M. Loïc HERVÉ	967 rect.	Comité de coordination interministériel pour la coopération transfrontalière	Rejeté
Mme PONCET MONGE	451	Compatibilité du SRADDET avec le plan régional santé-environnement	Rejeté
M. BONHOMME	222 rect.	Consultation des départements lors de l'élaboration du SRADDET	Adopté
M. BONHOMME	233	Consultation obligatoire des chambres consulaires sur le SRADDET	Rejeté
M. MENONVILLE	753 rect. bis	Consultation obligatoire des chambres consulaires sur le SRADDET	Rejeté
M. BABARY	957 rect. bis	Consultation obligatoire des chambres consulaires sur le SRADDET	Rejeté
Mme Maryse CARRÈRE	348	Consultation obligatoire des chambres consulaires sur le SRADDET	Rejeté
Mme LÉTARD	406	Dispense d'enquête publique en cas de révision du SRADDET	Rejeté
M. BONHOMME	223 rect.	Consultation des départements sur le SRDEII	Adopté
M. MENONVILLE	738 rect. bis	Consultation des départements sur le SRDEII	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. Loïc HERVÉ	976 rect.	Association des collectivités territoriales étrangères et des groupements européens de coopération transfrontalière aux travaux de la commission départementale d'aménagement commercial	Adopté avec modification
M. DARNAUD, rapporteur	1212	Précision	Adopté
M. Loïc HERVÉ	975 rect.	Consultation à leur demande des collectivités étrangères limitrophes sur le plan local d'urbanisme	Rejeté
Article 59			
M. DARNAUD, rapporteur	1058	Rédactionnel	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	1062	Objet social des sociétés publiques locales associant des collectivités territoriales étrangères	Adopté
M. Loïc HERVÉ	977 rect.	Objet social des sociétés publiques locales associant des collectivités territoriales étrangères	Satisfait ou sans objet
M. DARNAUD, rapporteur	1057	Participation maximale au capital des collectivités territoriales étrangères	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	1067	Rédactionnel	Adopté
Articles additionnels après l'article 59			
Mme MULLER-BRONN	455 rect.	Compétence générale transfrontalière	Rejeté
M. JACQUIN	1010	Compétences des départements frontaliers	Adopté
M. JACQUIN	1011	Compétence des départements et régions frontaliers pour proposer la conclusion d'engagements internationaux	Rejeté
M. JACQUIN	1012	Habilitation donnée aux présidents de départements et régions frontaliers de signer des accords internationaux au nom de la France	Rejeté
M. JACQUIN	1013	Faculté de donner pouvoir aux présidents de départements et régions frontaliers de négocier et signer des accords internationaux au nom de la France	Rejeté
M. JACQUIN	1014	Faculté de donner pouvoir aux présidents de départements et régions frontaliers de négocier et signer des accords internationaux au nom de la France, dans le cadre d'un programme-cadre de coopération régionale	Rejeté
Article 60			
M. MENONVILLE	756 rect. bis	Suppression de la faculté de déléguer l'exercice du droit de préemption à un établissement public local	Rejeté
M. MENONVILLE	760 rect. bis	Conventionnement obligatoire avec la SAFER pour l'exercice du droit de préemption	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DARNAUD, rapporteur	1039	Régime des obligations accessoires à un droit réel	Adopté
M. MENONVILLE	757 rect. bis	Contrats de prestations pour services environnementaux	Satisfait ou sans objet
M. MENONVILLE	758 rect. bis	Consultation des chambres d'agriculture sur les clauses environnementales du bail	Satisfait ou sans objet
M. MENONVILLE	759 rect. bis	Durée de conservation des biens acquis	Satisfait ou sans objet
Articles additionnels après l'article 60			
M. de NICOLAY	1218	Sous-amendement (droit de préférence pour l'acquisition de parcelles forestières)	Satisfait ou sans objet
Article 61			
Mme CUKIERMAN	305	Suppression de l'article	Rejeté
Article 62			
M. GUERET, rapporteur pour avis	1108	Clarification du champ d'application du régime de protection des alignements d'arbres	Adopté
M. HOULLEGATTE	705	Précision du champ de protection des allées et alignements d'arbres	Satisfait ou sans objet
Article 63			
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	947	Modification des conditions de transfert des canalisations de gaz situées en amont des dispositifs de comptage vers le réseau public de distribution de gaz	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	946	Modification des conditions de transfert des canalisations de gaz situées en amont des dispositifs de comptage vers le réseau public de distribution de gaz	Adopté
Mme LIENEMANN	101	Modification des conditions de transfert des canalisations de gaz situées en amont des dispositifs de comptage vers le réseau public de distribution de gaz	Rejeté
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	948	Clarification du régime des sanctions prévu pour l'opposition aux visites des canalisations de gaz situées à l'intérieur du domicile ainsi que l'atteinte aux ouvrages ou installations de production, de distribution, de transport ou de stockage de gaz, de biogaz ou d'hydrocarbures	Adopté
Articles additionnels après l'article 63			
M. MARSEILLE	271	Intégration de la précarité énergétique dans les opérations de restauration immobilière (ORI)	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme Sylvie ROBERT	665	Intégration de la rénovation thermique dans les opérations de restauration immobilière (ORI).	Rejeté
Mme LIENEMANN	59	Intégration de la rénovation thermique dans les opérations de restauration immobilière (ORI).	Irrecevable (48-3)
M. CHAIZE	332 rect.	Expérimentation de modalités de fourniture des organismes d'habilitation à loyer modéré (HLM) en énergie	Rejeté
Mme LIENEMANN	95	Extension des compétences des autorités organisatrices de l'énergie (AODE) s'agissant de la consommation énergétique et de la pollution lumineuse induites par l'éclairage public.	Irrecevable (48-3)
Article 64			
Mme GATEL, rapporteur	1059	Clarification du régime juridique du contrôle du raccordement des immeubles au réseau public d'assainissement collectif	Adopté
Mme Nathalie DELATTRE	338	Délai d'un an pour la réalisation par l'acquéreur des travaux prescrits	Satisfait ou sans objet
Mme THOMAS	148	Allongement du délai pour réaliser le contrôle du raccordement au réseau de collecte des eaux usées	Satisfait ou sans objet
M. MENONVILLE	763 rect. bis	Allongement du délai pour réaliser le contrôle du raccordement au réseau de collecte des eaux usées	Satisfait ou sans objet
Mme BILLON	997	Allongement du délai pour réaliser le contrôle du raccordement au réseau de collecte des eaux usées	Satisfait ou sans objet
Articles additionnels après l'article 64			
M. CHAIZE	624 rect.	Contrôle du raccordement des immeubles au réseau de collecte des eaux pluviales	Adopté avec modification
Mme GATEL, rapporteur	1213	Amendement rédactionnel	Adopté
M. SAURY	530 rect. ter	Sanction de la méconnaissance par les propriétaires de leurs obligations en matière d'assainissement des eaux usées	Rejeté
M. CHAIZE	896 rect.	Statut des infrastructures d'accueil situées sur l'espace public pour permettre à un utilisateur d'accéder à un réseau de communications électroniques	Irrecevable (48-3)
Article 65			
M. KERROUCHE	843	Suppression de l'habilitation à légiférer par ordonnance	Rejeté
M. DARNAUD, rapporteur	1161	Précision du champ de l'habilitation à réformer par ordonnances le régime de la publicité foncière	Adopté
M. WATTEBLED	1035 rect.	Extension de l'habilitation à légiférer	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Articles additionnels après l'article 65			
Mme DUMONT	42 rect. bis	Régime des cessions domaniales et des concessions en lien avec le service public balnéaire et l'aménagement des plages	Irrecevable (48-3)
Mme DUMONT	43 rect. bis	Régime des cessions domaniales et des concessions en lien avec le service public balnéaire et l'aménagement des plages	Irrecevable (48-3)
Article 66			
M. MARIE	844	Suppression de l'article	Rejeté
Articles additionnels après l'article 66			
M. ROUX	523	Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public	Rejeté
M. ROUX	524	Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité de services au public	Rejeté
Article 67			
Mme GATEL, rapporteur	1100	Modification rédactionnelle	Adopté
Articles additionnels après l'article 67			
Mme GATEL, rapporteur	1101	Création d'un comité social d'administration de l'Agence nationale de la cohésion des territoires	Adopté
M. CAPUS	122 rect.	Modalités de la représentation des membres des commissions locales du site patrimonial remarquable	Irrecevable (48-3)
M. GONTARD	425	Émission de titres de monnaies locales complémentaires par les collectivités territoriales	Irrecevable (48-3)
M. GONTARD	426	Création d'un observatoire national des monnaies locales complémentaires	Irrecevable (48-3)
Article 68			
Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur pour avis	949	Réduction du délai de la prolongation de l'expérimentation de 2025 à 2024	Adopté
M. MOUILLER	129 rect. bis	Prolongation de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2023	Rejeté
Articles additionnels après l'article 68			
M. MOUILLER	130 rect. bis	Autorisation des transferts de missions des chambres départementales aux chambres régionales jusqu'au 31 mars 2022	Rejeté
M. MOUILLER	131 rect. bis	Extension du champ d'une habilitation à légiférer par ordonnance pour réformer les chambres d'agriculture	Rejeté
M. MOUILLER	132 rect. bis	Participation des présidents des chambres territoriales à l'APCA	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. Loïc HERVÉ	974 rect.	Projets alimentaires <i>territoriaux</i> associant des groupements transfrontaliers	Rejeté
M. DEVINAZ	596	Transmission de la déclaration d'intention de cessation d'activité agricole au maire	Rejeté
Article 69			
Mme GATEL, rapporteur	1186	Ouverture du dispositif expérimental de mécénat de compétences aux fonctionnaires territoriaux	Adopté
M. BENARROCHE	502 rect.	Élargissement aux fonctionnaires territoriaux du mécénat de compétences à titre expérimental	Adopté
M. RICHARD	875 rect.	Élargissement aux fonctionnaires territoriaux du mécénat de compétences à titre expérimental	Adopté
Le Gouvernement	1191	Ouverture aux fonctionnaires territoriaux des possibilités de mise à disposition auprès des associations et fondations au titre du mécénat de compétence	Adopté
Mme GATEL, rapporteur	1181	Prolongation de la durée d'expérimentation	Adopté
Mme GATEL, rapporteur	1182	Modification rédactionnelle	Adopté
Mme GATEL, rapporteur	1183	Instauration d'un contrôle du respect des exigences déontologiques au retour de la mise à disposition	Adopté
Mme GATEL, rapporteur	1184	Alignement de la durée de mise à disposition sur le droit commun	Adopté
Mme GATEL, rapporteur	1185	Modification rédactionnelle	Adopté
Chapitre VII Transparence des entreprises publiques locales			
M. LEFÈVRE	1 rect.	Modification de l'intitulé de la section.	Adopté
Article 70			
M. LEFÈVRE	2 rect.	Rapport des mandataires des collectivités territoriales au conseil d'administration ou de surveillance d'une EPL	Rejeté
Mme GATEL, rapporteur	1040	Contrôle des participations	Adopté
M. LEFÈVRE	3 rect. bis	Contrôle des prises de participation des EPL au capital de sociétés civiles	Satisfait ou sans objet
M. CHAIZE	605 rect.	Contrôle des participations	Satisfait ou sans objet
M. CHAIZE	614 rect.	Contrôle des participations	Satisfait ou sans objet
M. KLINGER	981	Contrôle des participations	Satisfait ou sans objet

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 71			
M. LEFÈVRE	4 rect.	Seuils pour la désignation d'un commissaire aux comptes	Rejeté
Mme GATEL, rapporteur	1041	Coordination	Adopté
Mme GATEL, rapporteur	1060	Durée du mandat du commissaire aux comptes	Adopté
M. LEFÈVRE	5 rect.	Suppression du devoir d'alerte du commissaire aux comptes à l'égard du représentant de l'Etat et de la chambre régionale des comptes	Rejeté
Article 73			
M. LEFÈVRE	6 rect.	Suppression de l'article.	Rejeté
Mme GATEL, rapporteur	1042	Sanction de la non-transmission des actes et délibérations des entreprises publiques locales au représentant de l'Etat	Adopté
M. LEFÈVRE	7 rect.	Sanction de la non-transmission des actes et délibérations des entreprises publiques locales au représentant de l'Etat	Satisfait ou sans objet
M. BOULOUX	272	Allongement du délai de transmission des actes et délibérations des entreprises publiques locales au représentant de l'Etat	Satisfait ou sans objet
M. CHAIZE	618 rect.	Allongement du délai de transmission des actes et délibérations des entreprises publiques locales au représentant de l'Etat	Satisfait ou sans objet
M. KLINGER	980	Sanction de la non-transmission des actes et délibérations des entreprises publiques locales au représentant de l'Etat	Satisfait ou sans objet
Articles additionnels après l'article 73			
Mme GATEL, rapporteur	1043 rect.	Fixation du statut des élus locaux représentant une SEM locale ou une SPL au sein des organes d'une filiale de celle-ci	Adopté
M. LEFÈVRE	9 rect.	Régime applicable aux élus locaux siégeant au sein des organes de filiales d'entreprises publiques locales	Rejeté
M. LEFÈVRE	10 rect.	Plafonnement et écrêtement des rémunérations perçues par les élus au sein des entreprises publiques locales et de leurs filiales	Rejeté
M. MARSEILLE	259	Plafonnement et écrêtement des rémunérations perçues par les élus au sein des entreprises publiques locales et de leurs filiales	Rejeté
M. LEFÈVRE	12 rect. bis	Communication du rapport d'observations de la chambre régionale des comptes au conseil d'administration ou de surveillance d'une entreprise publique locale et suivi des observations	Adopté
M. MARSEILLE	261 rect.	Communication du rapport d'observations de la chambre régionale des comptes au conseil d'administration ou de surveillance d'une entreprise publique locale et suivi des observations	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. CHAIZE	314 rect.	Habilitation des SPL à exercer des activités accessoires	Adopté avec modification
Mme GATEL, rapporteur	1214	Statut des élus locaux siégeant au sein des organes des filiales d'entreprises publiques locales	Adopté
Mme GATEL, rapporteur	1065	Application des règles relatives aux conflits d'intérêts et à la prise illégale d'intérêts aux élus locaux représentant leur collectivité ou leur groupement au sein des organes d'une personne morale ou d'une entité dépourvue de la personnalité morale	Adopté
M. LEFÈVRE	8 rect.	Situation des élus qui représentent une collectivité territoriale au conseil d'administration ou de surveillance d'une entreprise locale eu égard à la législation sur les conflits d'intérêts et la prise illégale d'intérêts	Satisfait ou sans objet
M. CAPUS	123 rect.	Situation des élus qui représentent une collectivité territoriale au conseil d'administration ou de surveillance d'une entreprise locale eu égard à la législation sur les conflits d'intérêts et la prise illégale d'intérêts	Satisfait ou sans objet
M. MARSEILLE	257	Situation des élus qui représentent une collectivité territoriale au conseil d'administration ou de surveillance d'une entreprise locale eu égard à la législation sur les conflits d'intérêts et la prise illégale d'intérêts	Satisfait ou sans objet
Mme Maryse CARRÈRE	335	Situation des élus qui représentent une collectivité territoriale au conseil d'administration ou de surveillance d'une entreprise locale eu égard à la législation sur les conflits d'intérêts et la prise illégale d'intérêts	Satisfait ou sans objet
M. BARGETON	806	Situation des élus qui représentent une collectivité territoriale au conseil d'administration ou de surveillance d'une entreprise locale eu égard à la législation sur les conflits d'intérêts et la prise illégale d'intérêts	Satisfait ou sans objet
M. MARIE	904	Situation des élus qui représentent une collectivité territoriale au conseil d'administration ou de surveillance d'une entreprise locale eu égard à la législation sur les conflits d'intérêts et la prise illégale d'intérêts	Satisfait ou sans objet
M. KLINGER	982	Situation des élus qui représentent une collectivité territoriale au conseil d'administration ou de surveillance d'une entreprise locale eu égard à la législation sur les conflits d'intérêts et la prise illégale d'intérêts	Satisfait ou sans objet
M. KLINGER	983	Situation des élus qui représentent une collectivité territoriale au conseil d'administration ou de surveillance d'une entreprise locale eu égard à la législation sur les conflits d'intérêts et la prise illégale d'intérêts	Satisfait ou sans objet

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. KLINGER	984	Situation des élus qui représentent une collectivité territoriale au conseil d'administration ou de surveillance d'une entreprise locale eu égard à la législation sur les conflits d'intérêts et la prise illégale d'intérêts	Satisfait ou sans objet
M. GENET	479	Situation des élus qui représentent une collectivité territoriale au conseil d'administration ou de surveillance d'une entreprise locale eu égard à la législation sur les conflits d'intérêts et la prise illégale d'intérêts	Satisfait ou sans objet
M. KLINGER	987	Définition du délit de prise illégale d'intérêts	Rejeté
Mme CUKIERMAN	302	Définition du délit de prise illégale d'intérêts	Rejeté
Mme CUKIERMAN	303	Délit de favoritisme	Rejeté
M. LEFÈVRE	11 rect.	Contrôle déontologique du "pantouflage" des mandataires sociaux d'une SEM	Rejeté
M. MARSEILLE	260	Contrôle déontologique du "pantouflage" des mandataires sociaux d'une SEM	Rejeté
M. LEFÈVRE	19 rect.	Extension de la notion d'aménagement	Rejeté
M. MARSEILLE	268	Extension de la notion d'aménagement	Rejeté
M. LEFÈVRE	14 rect. bis	Régime fiscal du mécénat	Adopté avec modification
Mme GATEL, rapporteur	1215	Rédactionnel	Adopté
M. MARSEILLE	263 rect.	Régime fiscal du mécénat	Adopté avec modification
Mme Sylvie ROBERT	899 rect.	Régime fiscal du mécénat	Adopté avec modification
Mme CUKIERMAN	304 rect.	Déclarations de situation patrimoniale et d'intérêts - situation des personnes soumises à ces obligations à plusieurs titres	Adopté
Mme EVRARD	434 rect.	Déclarations de situation patrimoniale et d'intérêts - situation des personnes soumises à ces obligations à plusieurs titres	Adopté
M. KLINGER	985 rect.	Déclarations de situation patrimoniale et d'intérêts - situation des personnes soumises à ces obligations à plusieurs titres	Adopté
M. KLINGER	986 rect.	Déclarations de situation patrimoniale et d'intérêts - Situation des personnes cessant leurs fonctions avant deux mois	Adopté
Article 74			
Mme GATEL, rapporteur	1092	Possibilité de saisine de la CRC par la métropole de Lyon et par plusieurs collectivités appartenant à une même catégorie	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Articles additionnels après l'article 74			
Mme CUKIERMAN	310	Renforcement de la portée des avis du CNEN	Adopté
Mme CUKIERMAN	309 rect.	Elargissement des possibilités de saisine du CNEN	Adopté
M. KERROUCHE	1017	Renforcement de la portée des avis du CNEN et élargissement des modalités de saisine	Rejeté
M. ROUX	564	Représentation des élus de montagne au CNEN	Rejeté
Mme BERTHET	840 rect.	Représentation des élus de montagne au CNEN	Rejeté
M. KERROUCHE	907	Scrutin de liste paritaire pour l'élection des adjoints dans les communes de moins de 1000 habitants	Irrecevable (48-3)
M. MARIE	909	Parité au sein des exécutifs locaux - Parité entre le maire/président et le premier adjoint/vice-président	Irrecevable (48-3)
M. KERROUCHE	906	Dérogation à la règle du scrutin secret pour l'élection des représentants au sein des établissements publics qui relèvent de la collectivité, et des syndicats mixtes ouverts et fermés	Adopté
M. KERROUCHE	905	Élection des vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale au scrutin de liste	Irrecevable (48-3)
M. KERROUCHE	908	Extension du scrutin de liste aux communes de moins de 1000 habitants	Irrecevable (48-3)
M. MARIE	952	rendre obligatoire la tenue d'un débat avec les élus locaux au sein des commissions instituées pour l'attribution de la DETR et de la DSIL	Rejeté
M. DANTEC	420	Obligation d'un débat au sein de la commission DETR pour tous les projets recevant une subvention à ce titre	Rejeté
M. DANTEC	421	Rendre obligatoire la tenue d'un débat avec les élus locaux au sein de la commission instituée pour l'attribution de la DSIL.	Rejeté
M. RICHARD	874	Contrôle par la collectivité des fonds publics versés à toute personne physique ou morale	Rejeté
M. SUEUR	391	Clarification de plusieurs points du droit funéraire	Adopté
Article 75			
M. DARNAUD, rapporteur	1061	Précision	Adopté
Mme JASMIN	825	Mobilisation du fonds Barnier	Rejeté
Mme JASMIN	826	Journées de prévention et de mobilisation	Rejeté
M. DARNAUD, rapporteur	1066	Rédactionnel	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 76			
M. DARNAUD, rapporteur	1052	Coordination	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	1045	Rédactionnel	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	1044	Terrains soustraits artificiellement à l'action du flot ou formés par les lais et relais de la mer	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	1053	Coordination	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	1046	Rédactionnel	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	1054	Correction d'erreurs de référence	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	1055	Rédactionnel	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	1051	Ressources des agences des cinquante pas géométriques	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	1048	Dévolution aux collectivités territoriales du patrimoine immobilier des agences	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	1047	Délimitation des espaces urbains et secteurs occupés par une urbanisation diffuse de la zone des cinquante pas géométriques	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	1049	Coordination	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	1050	Correction d'une erreur matérielle	Adopté
M. DARNAUD, rapporteur	1068	Précision légistique	Adopté
Articles additionnels après l'article 77			
M. MARIE	1021	Présidence et vice-présidence du conseil d'administration des EPFA de Guyane et Mayotte	Rejeté
Article 78			
M. MILON, rapporteur pour avis	804	Suppression de dispositions législatives obsolètes	Adopté
M. MILON, rapporteur pour avis	805	Amendement rédactionnel	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 79			
M. DARNAUD, rapporteur	1070	Élargir des facultés de mandats offertes aux TAAF pour l'exécution de leurs dépenses	Adopté
Article 80			
M. PATIENT	616 rect.	Supprimer la dualité de sections des CESECE de Guyane et de la Martinique.	Satisfait ou sans objet
M. DARNAUD, rapporteur	1069	Assouplissement du fonctionnement du CESECE de Guyane et de Martinique	Adopté
M. KERROUCHE	1023	Modification des conditions de nomination des conseillers des CESECE	Rejeté
Articles additionnels après l'article 80			
Mme CONCONNE	885	Moyens nécessaires à l'exercice des missions de l'Assemblée de Martinique	Rejeté
Mme CONCONNE	886	Délégation au président de l'Assemblée de Martinique de l'exécution des actes d'engagement et d'ordonnancement des opérations de dépenses	Rejeté
Article 81			
M. DARNAUD, rapporteur	1180	Suppression de l'article	Adopté
M. KERROUCHE	845	Suppression de l'article	Adopté
Article 83			
M. KERROUCHE	1024	Suppression de l'encadrement du droit d'opposition des communes	Rejeté
M. PATIENT	615	Suppression de l'encadrement du droit d'opposition des communes	Rejeté
M. DARNAUD, rapporteur	1064	Rédactionnel	Adopté
Articles additionnels après l'article 83			
M. LEFÈVRE	20 rect.	Extension à la Nouvelle-Calédonie et à ses provinces des dispositions relatives aux SEMOP.	Rejeté
M. MARSEILLE	269	Extension à la Nouvelle-Calédonie et à ses provinces des dispositions relatives aux SEMOP.	Rejeté
Mme Sylvie ROBERT	901	Extension à la Nouvelle-Calédonie et à ses provinces des dispositions relatives aux SEMOP.	Rejeté
M. PATIENT	959	Déroghations au code de l'urbanisme pour la construction de logement en Guyane	Rejeté
M. PATIENT	960	Plans-guides d'aménagement	Rejeté
M. PATIENT	961	Suppression de l'enquête publique	Rejeté
M. PATIENT	962	Rapport de compatibilité aux lois et règlements pour les constructions	Rejeté
M. PATIENT	963	Substitution d'un régime de déclaration préalable aux régimes d'autorisation préalable	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PATIENT	964	Rapport d'évaluation au Parlement	Rejeté
M. PATIENT	966	Cession gratuite de terrains de l'Etat à l'EPFAG	Adopté avec modification
M. DARNAUD, rapporteur	1216	Coordination	Adopté
M. LAGOURGUE	576 rect.	Dérogation, pour les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à la procédure applicable en cas de création ou de vacance d'un emploi permanent	Irrecevable (48-3)
Article 84			
M. SEGOUIN	1030 rect. ter	Établissement d'un délai de 6 mois à compter de la promulgation de la présente loi pour la dissolution de l'établissement public administratif « Haras national du Pin »	Adopté
M. SEGOUIN	1031 rect. ter	Transfert des biens mobiliers, droits et obligations de l'établissement « Haras national du Pin » au département de l'Orne dans un délai d'un mois après la dissolution de l'établissement	Adopté
M. SEGOUIN	1032 rect. ter	Transfert des biens immobiliers de l'établissement « Haras national du Pin » au département de l'Orne dans un délai de 6 mois à compter de la dissolution de l'établissement	Adopté

La réunion est close à 15 heures.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

Jeudi 24 juin 2021

- Présidence de M. Christian Cambon, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat -

La réunion est ouverte à 15 heures.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales

Conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution et à la demande du Premier ministre, la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales se réunit au Sénat le jeudi 24 juin 2021.

Elle procède tout d'abord à la désignation de son bureau, constitué de M. Christian Cambon, sénateur, président, de M. Jean-Louis Bourlanges, député, vice-président, de M. Hervé Berville, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale, et de MM. Hugues Saury et Rachid Temal, sénateurs, rapporteurs pour le Sénat.

La commission mixte paritaire procède ensuite à l'examen des dispositions restant en discussion.

M. Christian Cambon, sénateur, président. – Je suis heureux de vous accueillir pour cette commission mixte paritaire (CMP), que j'espère conclusive.

M. Hervé Berville, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Je remercie chacun de vous, le sujet de la lutte contre les inégalités est décisif dans la période que nous traversons. Nous sommes parvenus à travailler ensemble, après la mission conjointe que nous avons conduite à Madagascar ; tout cela se concrétise aujourd'hui par cette loi de programmation, pour une politique plus citoyenne, plus transparente et qui ait plus d'impact auprès des populations directement concernées par l'aide au développement.

M. Hugues Saury, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Ce travail a été commencé il y a longtemps, je remercie tous ceux qui y ont contribué, nous avons eu des discussions parfois vives, mais l'essentiel est de parvenir aujourd'hui à un compromis.

Il nous reste trois difficultés à surmonter : sur la programmation financière, sur la part de la taxe sur les transactions financières (TTF) consacrée à l'aide au développement, et sur la composition de la commission d'évaluation. Avec les échanges nourris que nous avons eus jusqu'à il y a quelques heures à peine, nous devrions parvenir à un accord.

M. Rachid Temal, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Merci à ceux qui avant nous ont travaillé sur ce sujet, je me félicite aussi que notre collaboration ait contribué à améliorer ce texte, qui, je l'espère donnera une nouvelle impulsion à l'aide publique au développement (APD). J'espère que la CMP aboutira. Il est vrai que, pour une loi de

programmation, il est « baroque » de ne présenter aucun élément financier. Je pense que nous pourrions trouver un arrangement sur la composition de la commission d'évaluation, entre la volonté exprimée par les députés d'une évaluation indépendante, et notre souhait que des parlementaires participent à cette commission. Ce texte répond également aux critiques adressées à l'Agence française de développement (AFD), nous la confortons tout en confirmant ses missions.

M. Christian Cambon, sénateur, président. – Nous passons à l'examen des articles restant en discussion.

Article 1^{er} A

M. Hervé Berville, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – La proposition de rédaction n° 1 supprime, à l'alinéa 7, les mots « afin que tous puissent être en capacité d'exercer leurs droits. Elle favorise la participation effective des enfants et des jeunes. » La mention de l'exercice des droits des populations vulnérables et celle de la participation des enfants et des jeunes, figurant plus loin dans le texte, elles ne sont guère utiles ici. La suppression que nous proposons rend la rédaction plus claire.

Mme Marie-Arlette Carlotti, sénatrice. – Je ne comprends pas que, à l'alinéa 1^{er}, vous ayez supprimé les mots « en cohérence avec les autres politiques publiques de la France » : ce lien établi d'emblée entre la politique de développement solidaire et les autres politiques publiques de notre pays est pourtant très important.

M. Christian Cambon, sénateur, président. – Vous mentionnez là une modification qui a fait l'objet d'un consensus entre les rapporteurs, et il y en a plusieurs dans le texte. Nous examinons ici les propositions de rédaction.

M. Rachid Temal, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Il y a eu un accord pour supprimer ces mots de l'alinéa 1^{er}, mais comme le contenu de l'accord a évolué, je ne verrais pas d'inconvénient à ce que nous les rétablissions.

Mme Marie-Arlette Carlotti, sénatrice. – Je le demande expressément aux rapporteurs, nous sommes tous favorables à la cohérence des politiques publiques de notre pays...

M. Michel Herbillon, député. – Dès lors qu'il y a eu un accord entre les rapporteurs, pourquoi y revenir ?

M. Hervé Berville, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – En réalité, si nous avons modifié l'alinéa 1^{er}, c'est parce que nous craignons que la rédaction initiale n'assujettisse parfois la politique de développement à d'autres politiques publiques, comme celle des migrations ou des visas, et nous avons préféré renvoyer à un autre article la question de la cohérence des politiques publiques entre elles – en particulier pour que la politique commerciale ne fasse pas le contraire de la politique de développement.

Mme Marie-Arlette Carlotti, sénatrice. À l'alinéa 8, nous étions pour l'affirmation d'un principe de non-discrimination en général, le texte ne fait que l'appliquer à l'attribution de l'aide aux populations. Pourquoi une telle restriction ? On nous dit qu'il y aura un rapport sur le sujet, mais nous préférierions à tout le moins que le principe de non-discrimination s'applique à l'action humanitaire dans son ensemble, c'est le cœur de l'action auprès des plus vulnérables.

M. Hervé Berville, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Nous aussi avons voulu le préserver, nous rappelons la primauté du droit international humanitaire, à la fin de l'alinéa.

M. Jean-François Mbaye, député. – Nous en avons bien débattu à l'Assemblée nationale, je pense que les choses sont suffisamment claires et que nous pouvons avancer.

Mme Marie-Arlette Carlotti, sénatrice. – Je ne souhaite pas refaire le débat, mais je préférerais que l'alinéa 8 mentionne « le respect de la non-discrimination dans le cadre de l'action humanitaire ».

M. Hervé Berville, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Nous l'avions proposé, le ministre n'en a pas voulu.

M. Jacques Maire, député. – Attention, il faut que, en deuxième lecture, la rédaction soit compatible avec le droit financier, nous avons l'engagement du ministre que c'est le cas – c'est une bonne raison pour s'y tenir.

La proposition de rédaction n° 1 est adoptée.

L'article 1^{er} A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 1^{er}

M. Hervé Berville, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Avec la proposition de rédaction n° 2, nous précisons que la programmation financière est complétée avant la fin de l'année 2022, après consultation et vote du Parlement, pour les années 2023, 2024 et 2025. Ce sera plus rapide qu'une actualisation à la fin 2023, comme le prévoit la rédaction actuelle.

M. Rachid Temal, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Attention, la difficulté de cet article programmatique, c'est qu'il forme un tout. Dans la rédaction actuelle, la programmation financière est actualisée avant la fin de l'année 2023, après consultation et vote du Parlement, afin d'examiner la possibilité d'atteindre en 2025 l'objectif de 0,7 % du revenu national brut consacré à l'aide publique au développement : il y a un chiffre et un rendez-vous, alors que dans cette proposition de rédaction, il n'y a plus ni l'un ni l'autre – je ne crois pas qu'on y gagne en précision.

M. Hugues Saury, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Cette proposition est caduque. Nous avons un accord sur des valeurs absolues, mais l'Assemblée nationale n'y a pas souscrit, et nous avons donc dû revoir le tableau : nous avons proposé 2023, alors que vous aviez proposé 2022. Dès lors que nous sommes passés en pourcentage, cela n'a plus de sens, sauf à revenir à la proposition initiale du Sénat, que vous n'avez pas adoptée.

M. Hervé Berville, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Cette disposition a fait l'objet de nombreuses discussions, notamment avec Bérangère Poletti, car la programmation financière est triennale. Nous fixons des pourcentages, mais nous souhaitons aussi donner l'opportunité au ministère des affaires étrangères, fin 2022, de prévoir un certain nombre de crédits. En somme, c'est la continuité du tableau à l'article 1^{er}, qui va de 2020 à 2022. Avant la fin 2022, comme Jean-Yves Le Drian nous l'a dit explicitement, le Gouvernement a besoin de faire une programmation en chiffres absolus pour 2023-2025.

M. Hugues Saury, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Sur la base des pourcentages que nous proposons conjointement ?

M. Hervé Berville, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Oui.

M. Rachid Temal, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Nous sommes d'accord sur un tableau qui fixe des pourcentages jusqu'en 2025, où l'on arrive à 0,7 %. Pense-t-on que le Gouvernement mettra plus ? Soyons sérieux ! Alors, quel intérêt ? Ouvrir la possibilité de revenir en arrière ? Nous préférons rester sur notre accord.

M. Hervé Berville, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Certes, mais on ne sait pas quelle somme correspondra à 0,5 % ou 0,7 % dans les années qui viennent, il est nécessaire de compléter ce triennal dans la loi. C'est d'ailleurs ce que demande le président Cambon sur d'autres sujets, comme la programmation militaire – et à juste titre ! Nous aurons l'objectif de 0,7 %, les cibles intermédiaires et, en 2022, les chiffres bruts qui devront être mis dans la loi de programmation.

Mme Marie-Arlette Carlotti, sénatrice. – Nous commençons par un tout petit bout de la question financière ! Je préférerais qu'on nous expose la totalité du problème, avec la programmation, les pourcentages, la TTF, avant de revenir à cet amendement. Vous connaissez parfaitement le sujet : exposez-nous les propositions qui sont faites et nous verrons si cette clause de revoyure est nécessaire ou non. À mon avis, si nous avons un autre type d'accord, elle ne l'est pas.

M. Hervé Berville, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – L'objectif, après quelques années de baisse, était d'augmenter les moyens financiers, et d'accroître leur impact en améliorant l'efficacité. Nous nous sommes fixé un objectif, voulu par les ONG depuis longtemps, celui d'atteindre 0,7 % du revenu national brut en 2025 – même si le Gouvernement n'y était pas favorable au départ. Mais cela ne suffit pas à nous donner un montant en euros. Nous nous sommes donc fixé des cibles intermédiaires, de 2022 à 2025, toujours en pourcentage de RNB. Le troisième étage de la fusée consiste à dire que, puisque le Gouvernement, en 2022, aura une idée plus précise du montant en euros que représentera 0,61 % du PIB en 2023, il devra fournir au Parlement un triennal mentionnant des espèces sonnantes et trébuchantes. Cela évitera que Bercy ne nous dise en 2022 qu'il n'y a pas lieu de revoir le tableau. Ce qui compte, pour le ministre, c'est le montant des crédits de paiement de la mission. Il faut donc que le Parlement oblige le Gouvernement à refaire un tableau de 2022 à 2025, sans se contenter de l'objectif des 0,7 %. Vous dites craindre une réactualisation à la baisse ; en général, elle se fait à la hausse ! Ainsi, la chute du PIB en 2020 n'a pas empêché le Gouvernement de prévoir des fonds supplémentaires, notamment pour compenser la taxe sur les billets d'avion à hauteur de 100 millions d'euros.

M. Hugues Saury, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Je ne comprends pas bien les arguments d'Hervé Berville, et j'ai l'impression qu'on tourne un peu en rond. Au départ, le Sénat a souhaité prévoir des chiffres, qui permettaient d'arriver jusqu'à 0,7 %. Lorsque nous nous sommes rencontrés, Hervé Berville nous a expliqué qu'on ne savait pas ce que serait le PIB dans trois ans. Nous sommes en 2021, et nous voterons le budget pour 2022 dans quatre mois. Nous n'avons pas été d'accord, mais nous avons accepté de remplir le tableau avec des pourcentages au lieu de le remplir avec des chiffres. Et voilà que vous proposez de prévoir, en 2022, une programmation qui remette des chiffres dans le tableau – avec la même incertitude, pourtant, sur le montant futur du PIB ! Notre accord sur des

pourcentages me paraît meilleur. Sinon, si l'on remet des chiffres à partir de 2022, on en revient à la situation initiale que vous aviez rejetée.

M. Rachid Temal, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Quand nous nous sommes réunis entre rapporteurs, nous avons trouvé un certain nombre d'accords, notamment sur cette programmation par pourcentages. Certains accords doivent être respectés, et pas d'autres ? Voilà qui est surprenant !

M. Christian Cambon, sénateur, président. – J'ai cru comprendre qu'entretemps Bercy est intervenu...

M. Rachid Temal, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Je le sais bien, mais alors il ne faut pas faire semblant de refaire l'Histoire ! Le débat est simple : faut-il mettre 0,7 % en 2025 ? Si oui, sous quelle forme ?

M. Jean-Paul Lecoq, député. – La proposition de revoyure vise aussi à garantir une progression de l'aide publique au développement, quelle que soit l'évolution du PIB. D'où l'importance de la notion de programmation, pour les opérateurs, les investissements engagés, etc. Il faut un minimum garanti et, en même temps, tenir les objectifs sur lesquels nous nous sommes engagés à l'échelle internationale. C'est le sens de la proposition de rédaction.

M. Rachid Temal, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Je rappelle que c'est le Sénat qui a ajouté les années 2023, 2024 et 2025 ! Sur la clause de revoyure, vous nous contez des histoires pour enfants : regardez la loi de programmation militaire. Un gouvernement, quel qu'il soit, s'il se retrouve en difficulté...

M. Michel Herbillon, député. – Le pire n'est jamais sûr...

M. Hervé Berville, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – L'an passé, le PIB a diminué, mais nous avons maintenu certains budgets : donc le pire n'est jamais sûr, en effet ! Nous essayons, dans les discussions, d'avoir fromage et dessert : les pourcentages, et une actualisation du triennal.

M. Jean-Louis Bourlanges, député, vice-président. – Cet article est l'un des éléments essentiels de l'accord qui doit nous lier. Si nous n'arrivons pas à un accord sur ces dispositions, notre commission mixte paritaire risque le naufrage... Nous devons donc essayer de trouver une solution. Les autorités budgétaires sont très prudentes, et ne voudraient pas se laisser engager. Je trouve que cette prudence est parfois excessive : c'est d'abord la programmation budgétaire annuelle qui est déterminante. On s'engage sur des ambitions, des objectifs, des intentions, mais c'est le budget qui compte.

Comme toujours, la sagesse est venue de M. Lecoq, qui nous a rappelé qu'une loi de programmation est destinée à programmer l'avenir ! Pour des raisons multiples, de complexité administrative, de pandémie, cette loi très importante, qui détermine un changement majeur de l'engagement de la France dans l'aide au développement, relève en quelque sorte de la programmation rétrospective... M. Lecoq a raison de dire qu'il faut une sorte d'engagement pour l'avenir. Je le dis en toute liberté – et croyez-moi, mes chers collègues sénateurs et députés, ce mot signifie beaucoup en termes d'indépendance.

La discussion soulevée par les rapporteurs du Sénat est celle du choix entre chiffres et pourcentages. Pour faire avancer les choses, je propose de retenir une rédaction

fixant les valeurs absolues sur lesquelles nous sommes d'accord pour 2020, 2021 et 2022, et des pourcentages pour les années suivantes, correspondant à l'atteinte en 2025 de l'objectif très fortement connoté et un peu mythique de 0,7 % du RNB.

Par exemple :

« Les crédits de paiement de la mission « Aide publique au développement », hors charges de pensions et à périmètre constant, évolueront comme suit :

« 2021 : 3 251 millions d'euros

« 2022 : 3 925 millions d'euros

« La France consacrera 0,55 % de son revenu national brut à l'aide publique au développement en 2022. Elle s'efforcera d'atteindre 0,7 % du revenu national brut en 2025 et, à cette fin, elle envisage, à titre indicatif, les cibles intermédiaires suivantes :

« 2023 : 0,61 %

« 2024 : 0,66 %

« 2025 : 0,70 %

« Le Gouvernement présentera avant la fin de l'année 2022 un tableau actualisé de ces cibles intermédiaires. »

Cela montrerait notre détermination et notre volonté d'aller vers un objectif tout en préservant les marges d'appréciation des autorités budgétaires.

Enfin, le Gouvernement présentera, avant la fin de l'année 2022, un tableau actualisé des cibles intermédiaires. Je crois que notre CMP devrait pouvoir s'accorder sur cette rédaction.

Mme Valérie Thomas, députée. – Nos deux chambres souhaitent parvenir à un accord sur ce texte important. Cette proposition de rédaction illustre notre volonté de compromis, quitte à ne pas suivre totalement le Gouvernement.

Mme Bérengère Poletti, députée. – Cette rédaction, conforme à ce que notre groupe avait défendu en séance à l'Assemblée nationale, constitue une nette avancée. Un pourcentage est plus contraignant que des chiffres en valeur absolue.

M. Michel Herbillon, député. – En effet, le groupe Les Républicains, très minoritaire à l'Assemblée nationale, ne peut que soutenir cette rédaction, qui correspond aussi aux attentes du Sénat.

M. Richard Yung, sénateur. – Appartenant à un groupe très minoritaire au Sénat, je me demande si la somme de 4,8 milliards d'euros, inscrite pour 2022, correspondra bien à 0,55 % du RNB. Mieux vaudrait choisir entre chiffres en valeur absolue et pourcentage.

M. Christian Cambon, sénateur, président. – Cela correspond à l'engagement du Gouvernement.

M. Rachid Temal, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Cette proposition est une avancée. Mais comment se présentera le tableau indicatif des cibles intermédiaires : sera-t-il présenté en pourcentages différents ? en valeurs absolues ?

M. Hervé Berville, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Il faut distinguer la proposition de rédaction n° 2, qui est relative à la programmation financière triennale, et la proposition n° 3, selon laquelle le Gouvernement devra présenter un tableau indicatif des cibles intermédiaires pour 2023, 2024 et 2025. Il faut laisser de la souplesse au Gouvernement pour atteindre l'objectif de 0,7 % en 2025, tout en restant libre des objectifs intermédiaires : il doit pouvoir aller plus loin que les objectifs affichés, si cela est nécessaire.

M. Rachid Temal, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Et pas l'inverse ? Vous semblez considérer que le Gouvernement ne pourra pas réduire les taux !

M. Hervé Berville, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – La tendance est à l'augmentation de l'aide au développement.

Mme Marie-Arlette Carlotti, sénatrice. – Je suis aussi inquiète. Rien n'interdit au Gouvernement de réduire les objectifs.

Mme Valérie Thomas, députée. – Votre inquiétude ne semble pas fondée. Il est indiqué que la France doit s'efforcer d'atteindre l'objectif de 0,7 % du RNB consacré à l'aide publique au développement en 2025. Le but est clairement fixé.

M. Jean-Louis Bourlanges, député, vice-président. – Le texte du Sénat prévoyait une actualisation « afin d'examiner la possibilité d'atteindre en 2025 l'objectif de 0,7 % du RNB ». La rédaction que je vous propose va donc plus loin. Concernant la crainte d'une révision à la baisse des objectifs, je vous rassure, monsieur Temal, la direction du Trésor trouve ma rédaction contraignante !

M. Hervé Berville, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – La tendance est clairement à l'augmentation ces dernières années. Je ne doute pas que l'on atteindra les objectifs fixés. Il est aussi de bonne démocratie que le Gouvernement revienne s'expliquer devant le Parlement avant 2022.

La proposition de rédaction n° 2 est adoptée.

La proposition de rédaction n° 3, relative à la programmation financière, est adoptée.

M. Hervé Berville, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – La question du financement de l'aide au développement est centrale. Ce sujet est très complexe et nous en avons longuement discuté avec le ministre, qui a proposé des avancées sur un effet cliquet et sur les financements innovants.

La proposition de rédaction n° 4, de compromis, vise ainsi à garantir que le produit de la taxe sur les transactions financières versé au fonds de solidarité pour le développement ne pourra être inférieur à 528 millions d'euros. Nous introduisons donc un mécanisme de cliquet. Nous précisons que ce fonds devra financer des biens publics mondiaux, comme la santé, l'éducation, la lutte contre le changement climatique, etc. En outre, dans un délai de six mois, le Gouvernement devra remettre au Parlement un rapport portant sur l'amélioration de l'utilisation du produit de la taxe sur les transactions financières.

Nous posons aussi la question d'autres financements innovants, comme la taxe sur les billets d'avion.

M. Christian Cambon, sénateur, président. – Ce sujet a fait l'objet de longues discussions. Le ministre nous a indiqué que ses marges d'action étaient limitées. D'où cette proposition de compromis.

La proposition de rédaction n° 4 est adoptée.

M. Hervé Berville, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Le Sénat a amélioré le texte en définissant des cibles pour la composition de l'aide au développement, entre l'aide bilatérale et l'aide multilatérale, les prêts et les dons, les pays à revenus intermédiaires et les pays pauvres prioritaires. Notre approche était plutôt de laisser davantage de souplesse pour pouvoir réagir en fonction des situations – cette année, on a ainsi davantage besoin d'aide multilatérale –, mais nous comprenons l'enjeu. D'où la proposition de compromis n° 5, qui vise un équilibre entre un certain fléchage et le besoin de souplesse : la composante bilatérale de l'aide publique au développement devra atteindre, en moyenne, 65 % du total sur la période 2022-2025 ; les dons devront représenter au moins 70 % du montant de l'aide publique française au développement, hors allègement de dette et hors prêts aux institutions financières internationales ; enfin, en 2025, 25 % de l'aide pays programmable (APP), chère au Sénat, devra bénéficier à des pays prioritaires de la politique française de développement.

M. Christian Cambon, sénateur, président. – Cette rédaction constitue une avancée. Le Parlement doit fixer une orientation ferme si l'on veut éviter certaines dérives. La politique de dons à l'égard des pays les plus pauvres reste insuffisante : Barkhane coûte 2 millions d'euros par jour, quand l'aide au développement au Mali s'élève à 180 000 euros par jour... Nous devons aussi mettre davantage l'accent sur l'aide bilatérale qui met mieux en évidence l'aide de la France : nous versons des sommes colossales à de grands fonds internationaux, mais les bénéfices que la France en retire en termes d'image sont très limités.

Mme Marie-Arlette Carlotti, sénatrice. – Nous nous sommes beaucoup battus au Sénat pour cibler l'aide vers les pays prioritaires. Nous avons une responsabilité particulière à l'égard des pays du G5 Sahel, par exemple. Nous proposons un seuil de 30 % pour l'APP, contre 15 % actuellement.

M. Pierre Laurent, sénateur. – Pourquoi en effet réduire l'APP à 25 %, contre 30 % dans le texte du Sénat ?

M. Christian Cambon, sénateur, président. – Ce chiffre est un compromis, validé par un arbitrage interministériel. Il faut aussi pouvoir utiliser toutes les sommes.

M. Pierre Laurent, sénateur. – Certes, mais à force de faire des compromis, on régresse : la proposition de rédaction précédente garantissait que le produit de la taxe sur les transactions financières versé au fonds de solidarité pour le développement ne pourrait être inférieur à 528 millions d'euros, c'est deux fois moins que ce que nous proposons !

M. Christian Cambon, sénateur, président. – Bercy n'a pas la même appréciation que vous sur le coût du texte...

La proposition de rédaction n° 5 est adoptée.

M. Hervé Berville, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – La proposition de rédaction n° 6 concerne le dispositif relatif aux « biens mal acquis », cher à Jean-Pierre Sueur. Le Sénat a mené un travail considérable sur le sujet, tout comme Laurent Saint-Martin ou Sylvain Waserman à l'Assemblée nationale. La France, qui n'est pas propriétaire des sommes confisquées, ne peut pas imposer une affectation spécifique de cet argent. Il convient aussi de ne pas se focaliser uniquement sur le renforcement de l'État de droit et de faire en sorte que l'argent puisse servir à financer des projets dans des domaines tels que la santé, l'éducation, le climat et l'environnement, l'égalité entre les hommes et les femmes, etc.

M. Rachid Temal, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Je salue aussi le travail de Jean-Pierre Sueur sur ce sujet. Il est plutôt favorable au maintien de la rédaction du Sénat, mais s'il faut faire un compromis...

La proposition de rédaction n° 6 est adoptée.

M. Hervé Berville, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Nous avons enlevé le milliard attribué aux organisations de la société civile, puisque nous avons déjà obtenu une augmentation importante : nous passons en effet de 320 à 640 millions d'euros, ce qui représente un effort conséquent. En revanche, je salue le travail de Mme Marie-Arlette Carlotti dans la reconnaissance du rôle et de l'expertise des organisations de la société civile. Nous avons également voulu souligner que les ONG du Sud avaient leur importance.

Mme Marie-Arlette Carlotti, sénatrice. – Je ne suis pas pleinement satisfaite de ce montant. Certes, un effort a été fait, puisqu'il a doublé par rapport à 2017, mais nous restons toutefois bien en deçà de la moyenne de l'OCDE. La marche de 1 milliard était peut-être trop importante à franchir pour Bercy, mais c'est en tout cas l'objectif vers lequel il faudrait tendre. Seuls 7 % de l'aide publique au développement sont alloués aux organisations de la société civile, contre 15 % pour l'ensemble des pays de l'OCDE.

M. Christian Cambon, sénateur, président. – En contrepartie, il faut aussi des ONG capables d'absorber des sommes pareilles. Le ministre a indiscutablement fait un gros effort.

L'article 1^{er} est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 2

M. Hervé Berville, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – La proposition commune de rédaction n° 6 bis est une proposition de compromis entre l'Assemblée nationale et le Sénat, permettant d'aboutir à une certaine cohérence des politiques publiques, mais aussi de concourir à la réalisation des objectifs de développement durable de l'Assemblée générale des Nations unies. Cette politique a certes ses objectifs propres, mais elle doit s'intégrer aux autres politiques que sont les politiques agricole, alimentaire, commerciale, fiscale, migratoire, climatique, de sécurité et de défense, de recherche et d'innovation et d'appui aux investissements à l'étranger, et avec la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales.

La proposition commune de rédaction n° 6 bis est adoptée.

La proposition commune n° 7, rédactionnelle, est adoptée.

M. Hugues Saury, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Nous étions au Sénat très attachés à la stratégie « 3D » dont le troisième « D » signifiait « développement ». La proposition commune de rédaction n° 8 permet la reformulation de ce terme, mettant en avant la notion « d’approche globale », ce qui nous satisfait.

La proposition commune de rédaction n° 8 est adoptée.

L’article 2 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 2 bis

M. Rachid Temal, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – La proposition commune de rédaction n° 9 vise à supprimer le terme de « populations défavorisées », qui n’est pas nécessaire, étant déjà couvert par les « destinataires des actions de développement solidaire », et celui d’« évaluation », l’évaluation relevant de la nouvelle commission d’évaluation et du Parlement. L’idée est que l’État associe l’ensemble des acteurs à sa politique de développement, et non pas à son évaluation, qui, elle, relèvera de la commission d’évaluation dont nous discuterons plus tard.

M. Christian Cambon, sénateur, président. – J’attire votre attention sur la modification proposée à l’alinéa 1.

M. Hervé Berville, député, rapporteur pour l’Assemblée nationale. – Cet article 2 *bis* est destiné aux ONG partenaires et à tout le monde, d’où le rajout du terme « diasporas » au premier alinéa. En revanche, il nous paraissait peut-être trop précis et un peu particulier de faire référence à une loi française pour un article qui s’adresse à tous nos partenaires. En effet, cela pourrait exclure certaines ONG étrangères qui ne feraient pas partie de l’économie sociale et solidaire (ESS) telle que définie dans la loi française.

Mme Marie-Arlette Carlotti, sénatrice. – Je suis d’accord avec ces remarques, mais je souhaite toutefois ajouter, derrière « les entreprises », la formule « notamment les entreprises d’économie sociale et solidaire ». J’y insiste, car ce réseau de petites entreprises d’ESS est très important pour le travail sur le terrain, que ce soit avec les pays partenaires, pour les microprojets, pour les microcrédits, notamment dans les petits territoires africains. Ne les écartons pas.

M. Hervé Berville, député, rapporteur pour l’Assemblée nationale. – Je suis d’accord pour intégrer cette rédaction.

M. Christian Cambon, sénateur, président. – Si vous êtes tous d’accord pour intégrer la demande de Mme Marie-Arlette Carlotti, le paragraphe I serait ainsi rédigé « Les associations, les entreprises, notamment celles de l’économie sociale et solidaire, les diasporas, ... » ; la suite sans changement.

Il en est ainsi décidé.

La proposition commune de rédaction n° 9 est adoptée.

L'article 2 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 3

L'article 3 est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 4

L'article 4 est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 4 bis

L'article 4 bis demeure supprimé.

Article 5

M. Hervé Berville, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – La modification à la fin du premier paragraphe est issue d'un compromis ardemment souhaité par l'Assemblée nationale. Cela permettra une représentation pluraliste devant le Conseil national du développement et de la solidarité internationale (CNDSI), à l'Agence française de développement et à Expertise France. Je salue au passage le travail effectué par Bérangère Poletti au conseil d'administration de l'AFD où sa présence a été un véritable atout. La présente rédaction montre que, avec la pratique et en travaillant ensemble, nous arrivons à obtenir des compromis ! Je n'aurais jamais cru dire cela en 2017...

M. Michel Herbillon, député. – Le nouveau monde se rapproche de l'ancien !

M. Rachid Temal, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Je partage totalement les propos de M. Berville, et je pense qu'il faut appliquer ce principe à l'ensemble du texte. Il est bon d'avoir des parlementaires, comme à l'AFD, capables d'éclairer les débats.

Mme Bérangère Poletti, députée. – L'aide publique au développement est un sujet très spécifique, qui doit s'extirper des contingences politiques, car l'idée d'aller aider à l'extérieur du pays n'est pas très ancrée chez nos concitoyens. Il est donc d'autant plus important de parvenir au consensus.

L'article 5 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 6

L'article 6 est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 7

M. Hervé Berville, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – La proposition commune de rédaction n° 10 prévoit que, outre la lettre annuelle d'objectifs, le directeur général de l'AFD se voit remettre une lettre de mission après sa nomination et lors du renouvellement de son mandat. Il prévoit également que ces documents sont remis par les trois tutelles de l'AFD : le ministre chargé du développement, le ministre chargé de l'économie et le ministre des outre-mer.

La proposition commune de rédaction n° 10 est adoptée.

M. Hugues Saury, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – La proposition commune de rédaction n° 11 définit le français comme la langue de travail « privilégiée » de l'AFD, et ce afin de donner davantage de souplesse par rapport à la rédaction du Sénat.

La proposition commune de rédaction n° 11 est adoptée.

L'article 7 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 8

L'article 8 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 9

M. Rachid Temal, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – La proposition commune de rédaction n° 12 constitue un point d'équilibre entre la dénomination qu'avait adoptée l'Assemblée nationale et celle du Sénat. Il institue une « commission indépendante de l'aide publique au développement », placée auprès de la Cour des comptes.

M. Hervé Berville, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Il faut remplacer par le terme commission d'« évaluation ».

M. Richard Yung, sénateur. – Mais conserve-t-on le mot « indépendante » ?

M. Rachid Temal, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Non ! Vous allez comprendre, c'est la conséquence d'un compromis sur la composition que nous allons expliquer ci-après.

M. Christian Cambon, sénateur, président. – Si vous en êtes tous d'accord, le terme « indépendante » sera supprimé, remplacé par le terme « d'évaluation ».

Il en est ainsi décidé.

La proposition commune de rédaction n° 12, ainsi modifiée, est adoptée dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

M. Christian Cambon, sénateur, président. – Nous tenions, au Sénat, à la présence de parlementaires au sein de la commission d'évaluation. Le Parlement n'étant pas assez consulté sur les choix du Gouvernement, il était important, eu égard aux sommes en question, que les parlementaires soient présents dans la commission d'évaluation. Nous avons pris acte du fait que l'Assemblée nationale n'était pas favorable à cette présence, considérant qu'il y avait là un « mélange des genres », et il a donc fallu trouver un compromis. L'idée est donc d'avoir dans cette commission deux collègues. Le premier est composé d'experts indépendants. C'est là que le mot « indépendant » prend son importance. Ce groupe d'experts instruit les dossiers, et est ensuite redevable devant un groupe de parlementaires, composé de deux députés et de deux sénateurs. Voilà pourquoi nous avons un collègue indépendant, et un autre qui ne l'est pas, puisqu'il est parlementaire. Ainsi, la commission en elle-même ne peut être qualifiée d'indépendante.

M. Jean-Louis Bourlanges, député, vice-président. – Le problème s'est simplifié quand nous avons réfléchi aux fonctions de la commission. Le rapporteur de l'Assemblée nationale, très attentif aux qualités du système britannique, était désireux que des experts à temps plein se consacrent à un travail de fond, et que ces personnes soient effectivement des experts indépendants et dévoués. J'ai été sensible à l'argument du Sénat, qu'il fallait un contrôle parlementaire de l'évaluation, sachant que les parlementaires eux-mêmes ne sauraient se consacrer à l'évaluation. Nous avons combiné les deux approches avec un groupe d'experts indépendants qui rendrait compte de ses travaux aux parlementaires membres de la commission. C'est une synthèse utile.

Mme Bérengère Poletti, députée. – Le modèle britannique est exemplaire. La commission d'évaluation que nous projetons est indépendante mais redevable devant la commission des affaires étrangères. S'agissant de la présente proposition de rédaction, je propose de modifier la rédaction, pour que l'adjectif « indépendant » vise le collègue, et non les experts.

M. Christian Cambon, sénateur, président. – Je crois, à l'inverse, que la rédaction doit spécifier que ce sont les experts qui sont indépendants, non affiliés à des groupes privés – c'est plus sûr que d'écrire que le collègue lui-même est indépendant, car que vaudrait cette indépendance si ce collègue devait être composé d'experts affiliés à des groupes d'intérêt ?

Mme Bérengère Poletti, députée. – Il importe, en effet, que les experts n'aient pas de conflits d'intérêts, qu'ils travaillent de leur propre chef, en dehors des organismes et entreprises de leur secteur.

M. Christian Cambon, sénateur, président. – J'admire le système britannique, mais n'oublions pas que le Parlement britannique y a bien davantage de pouvoir que nous en en avons-nous-mêmes en France...

M. Jacques Maire, député. – Dans les faits, dès lors qu'il y a toutes les raisons que les politiques de développement échouent, l'enjeu de l'évaluation est central. Le lien organique dans l'utilisation de cette évaluation est donc lui aussi central, et c'est pour cela qu'il faut garantir l'indépendance des experts. Ensuite, nous savons tous d'expérience que notre participation à ce comité d'experts serait tout simplement ingérable : les experts y utiliseraient un vocabulaire spécialisé qui n'est pas le nôtre, nous ne nous y sentirions guère à notre place et le résultat, c'est que nous ne participerions plus après une ou deux réunions, ce qui reviendrait à décevoir l'attente que nous aurions pu créer par notre participation. De même, quand nous allons sur le terrain voir ce qui a été réalisé sans préparation suffisante, sans méthode, nous n'avons pas toujours le niveau critique pour bien articuler ce qu'on nous présente avec les enjeux, notre capacité de dialogue s'en trouve largement diminuée. C'est pour répondre à ces manques qu'une commission d'experts indépendants qui rend compte aux parlementaires nous sera utile, ce sera un outil du contrôle parlementaire.

M. Jean-François Mbaye, député. – Notre crainte initiale était qu'elle ne soit pas opérationnelle, je me félicite du compromis que nous avons trouvé. Mais nous pouvons aller plus loin pour l'évaluation, en prévoyant que la commission d'experts rende compte de ses travaux devant les commissions compétentes des deux chambres du Parlement : ce serait une façon active de partager les résultats et les difficultés de l'aide publique au développement.

M. Pierre Laurent, sénateur. – Je crois important qu’il y ait des parlementaires dans cette commission, mais il faut aussi que sa composition soit pluraliste, c’est l’une des conditions de son bon fonctionnement. Ensuite, une fois encore, l’indépendance n’est pas définie : qu’est-ce à dire ? On multiplie le recours à des agences et à des experts, qui sont parfois ceux-là mêmes qui proposent de réduire le nombre de parlementaires, mais on ne dit jamais en quoi ni comment ces experts sont légitimes. Or, ici, les dix experts sont nommés par le Gouvernement : pourquoi pas par le Parlement, au moins pour une partie d’entre eux ?

M. Christian Cambon, sénateur, président. – J’entends, mais n’oublions pas que le Gouvernement est responsable de la politique de développement. Si l’on commence à vouloir équilibrer les sensibilités politiques, il y aura des arbitrages politiques, je ne pense pas que ce soit le choix le plus judicieux.

M. Pierre Laurent, sénateur. – Certes, ce ne serait pas en soi une garantie d’indépendance, mais il faut cesser avec ce discours qui stigmatise les parlementaires et glorifie les experts, comme s’ils étaient par nature indépendants...

M. Christian Cambon, sénateur, président. – Ce n’est certainement pas ce que nous faisons ici. En Grande-Bretagne, les experts, pourtant nommés par le ministère du développement, sont indépendants, ils ne s’en laissent pas compter, de même que les parlementaires ont plus de pouvoir que nous en avons en France.

M. Rachid Temal, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – La commission d’évaluation est placée auprès de la Cour des comptes, mais celle-ci n’a en réalité aucun rôle à son égard : n’est-ce pas une difficulté ? Est-ce que cela a même du sens ?

M. Christian Cambon, sénateur, président. – Le premier président Pierre Moscovici s’est dit très favorable à ce que cette commission soit placée près la Cour des comptes, c’est une précision importante, la Cour en assurera le secrétariat.

M. Rachid Temal, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Je ne suis pas certain qu’il n’y ait pas là un problème.

M. Jean-Louis Bourlanges, député, vice-président. – J’y vois un problème en tout cas, car l’AFD étant déjà contrôlée par la Cour des comptes, il y aura un double contrôle avec cette commission d’évaluation. Pierre Moscovici est volontaire pour que la rue Cambon ait un rôle vis-à-vis de cette commission d’évaluation, mais compte tenu de ce que la Cour contrôle déjà l’AFD, il risque bien d’y avoir un problème si la Cour fait un contrôle *ex ante*, car elle interviendrait alors avant et après, par un double contrôle. Cela dit, chacun comprendra que je ne me prononce pas sur le sujet, étant donné les liens que j’ai professionnellement avec la Cour.

M. Christian Cambon, sénateur, président. – Ce risque n’est pas aussi fort que vous le dites, car nous nous attachons à bien présenter cette commission comme une commission d’évaluation, et non pas une commission de contrôle.

M. Hugues Saury, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – C’était peut-être le point d’achoppement le plus difficile dans nos discussions, et nous pouvons nous féliciter d’avoir trouvé une solution qui permette de concilier les deux approches, grâce au président Cambon. Il faudra toutefois veiller à préciser qu’il s’agit bien d’une commission d’évaluation,

pour qu'elle ne tombe pas dans le contrôle, qui reste la prérogative de la Cour des comptes et des parlementaires.

M. Jacques Maire, député. – Le compromis sur l'article 9 nouvellement rédigé, et le fait que le I *bis* n'ait pas été modifié par le Sénat, indiquent que le statut de la Cour des comptes est bien clairement défini : le secrétariat de la Commission est assuré par la Cour des comptes. La question de la présidence ne se pose donc plus.

M. Christian Cambon, sénateur, président. – C'est ainsi que le président Moscovici l'avait compris. La commission est placée sous le patronage, voire sous la protection juridique de la Cour des comptes, et le secrétariat est assuré par la Cour des comptes. Elle pourra choisir son président comme elle l'entend.

M. Richard Yung, sénateur. – La nouvelle rédaction de l'article 9 prévoit que le second collègue, composé d'experts indépendants, « rend compte de l'ensemble de ses travaux au collège des parlementaires ». C'est assez clair : ils expliqueront ce qu'ils ont fait, la méthodologie qu'ils ont employée, peut-être les résultats, et c'est tout. Les parlementaires pourront formuler des observations, mais pas des instructions.

M. Christian Cambon, sénateur, président. – Ce sera une fonction d'évaluation, pas de contrôle.

M. Hervé Berville, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – C'est un sujet sur lequel nous avons longuement débattu, un peu comme sur Expertise France, avec Rodrigue Kokouendo et de Bérengère Poletti, et sous la présidence de la regrettée Marielle de Sarnez. Nous avons eu à cœur que, au cours de cette mandature, on arrive à installer une commission d'évaluation. Je remercie le président Cambon de nous avoir tout de suite donné son accord sur cette solution.

Trois critères étaient importants pour nous. D'abord, l'indépendance. Il faut des experts qui auront un bureau, un téléphone portable, qui voyageront et qui feront des évaluations aléatoires, comme le fait Esther Duflo. Surtout, ils demanderont directement à l'AFD les résultats de son action et communication de toutes les données, dont ils seront capables de tirer la substantifique moelle pour qu'en découlent des leçons politiques et des recommandations compréhensibles par tout le monde. Ils devront aussi faire le suivi de la mise en œuvre des recommandations. La redevabilité ne peut pas s'organiser simplement en allant devant les commissions. Ce n'est pas que les parlementaires ne soient pas crédibles, mais il y a aussi une question de compétences.

Nous avons tenu à ne pas avoir de parlementaires dans les opérations quotidiennes au vu des deux exemples qu'ont constitué l'Observatoire de la politique de développement, dont personne n'a entendu parler, et où aucun parlementaire n'a été nommé, et l'Observatoire des coûts de l'aide. Instruits par ces précédents, avec Bérengère Poletti, le sénateur Vial et la sénatrice Pérol-Dumont, nous avons préservé la distinction entre l'opérationnalité de cette commission, avec les experts indépendants, et la capacité d'être redevable. C'est un très bon compromis.

Cette commission peut être saisie de demandes par les assemblées : les parlementaires pourront réclamer une évaluation de ce qui se passe dans tel ou tel pays. Et tous les travaux devront être communiqués aux présidents des assemblées.

M. Christian Cambon, sénateur, président. – C'est la proposition de rédaction n° 14 rectifiée qui fixe la composition de cette commission.

La proposition de rédaction n° 14 rectifiée est adoptée.

M. Hervé Berville, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – À l'alinéa 17, pourrions-nous, par cohérence, remplacer les mots « la commission arrête de manière indépendante son programme de travail » par les mots « le collège des experts arrête de manière indépendante son programme de travail » ?

M. Rachid Temal, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Je trouve assez surprenant, quand on est parlementaire et qu'on a pour mission de faire la loi, de vouloir ainsi retirer toute initiative aux parlementaires désignés. Ils ne seront que quatre sur quatorze : ils ne vont pas déranger ! Pourquoi ne pourraient-ils pas discuter du programme de travail ?

M. Jean-Louis Bourlanges, député, vice-président. – Personne n'a peur des parlementaires, ce n'est pas la question. Mais par cohérence, puisqu'on a défini un mandat assez précis pour les experts indépendants, qui est de mener librement leurs travaux et leurs investigations, il faut préciser que les parlementaires exercent une fonction différente : on leur rend compte de ce qui est fait par le collège.

La modification proposée est adoptée.

M. Hervé Berville, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – La proposition commune de rédaction n° 13 reprend une proposition du Sénat. Elle précise que la commission élabore un cadre d'évaluation permettant de mesurer l'efficacité et l'impact de la politique française de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales.

La proposition commune de rédaction n° 13 est adoptée.

M. Christian Cambon, sénateur, président. – Par cohérence, nos rapporteurs vous proposent de supprimer « indépendante » aux alinéas 14 et 20, ainsi que dans le reste du texte.

La commission mixte paritaire adopte cette proposition.

M. Hugues Saury, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Ne faudrait-il pas également prévoir que les parlementaires sont élus pour la durée de leur mandat, et non quatre ans ? Les députés et les sénateurs n'ont pas un mandat de même durée.

M. Christian Cambon, sénateur, président. – En effet, cela permettrait un tuilage.

Les modifications proposées sont adoptées.

L'article 9 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 10

M. Christian Cambon, sénateur, président. – Nos rapporteurs vous proposent d'adopter cet article dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Mme Marie-Arlette Carlotti, sénatrice. – Je regrette que l'on revienne aux ordonnances. Il n'y a pas d'urgence, elles ne sont pas nécessaires. Le Sénat avait été soucieux de maintenir les prérogatives du Parlement.

M. Christian Cambon, sénateur, président. – Le ministre nous a expliqué que plusieurs organisations internationales qui souhaitaient pourtant installer leur siège en France étaient parties ailleurs, en Suisse notamment, car nous n'avons pas réagi assez vite. Le Gouvernement doit pouvoir être réactif pour prendre rapidement les mesures fiscales ou administratives nécessaires. Le Parlement sera toujours associé, car les ordonnances doivent être ratifiées.

M. Hervé Berville, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Le ministre a cité des exemples d'organismes qui dépendent du Partenariat mondial pour l'éducation, dont la France est pourtant un contributeur majeur, ou dans le domaine de la santé.

M. Jean-Louis Bourlanges, député, vice-président. – Le diable est dans les délais, surtout en France...

Mme Hélène Conway-Mouret, sénatrice. – Mais le Gouvernement aussi prend son temps pour publier les décrets, même lorsqu'il a demandé le recours à la procédure accélérée !

M. Hugues Saury, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Le diable est dans les décrets !

L'article 10 est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 10 bis (nouveau)

L'article 10 bis est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 11

L'article 11 est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 12

L'article 12 est adopté dans la rédaction du Sénat.

Rapport annexé

Cadre de partenariat global

M. Hervé Berville, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Les propositions n^{os} 15 et 16 sont rédactionnelles : on prévoit, à l'alinéa 23, que « la France reconnaît le rôle actif des entrepreneurs français à l'étranger (EFE) », et on supprime l'alinéa 24, pour éviter les répétitions.

Les propositions n^{os} 15 et 16 sont adoptées.

M. Hervé Berville, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – La proposition de rédaction n° 17 vise là encore à alléger le texte : il est inutile de répéter le but de la programmation européenne. Une coordination est déjà assurée en amont lorsque celle-ci est définie.

M. Hugues Saury, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Le Sénat avait souhaité éviter les risques de redondance entre l'action de l'Europe, des États, mais aussi des autres bailleurs internationaux.

M. Christian Cambon, sénateur, président. – Il y a souvent, en effet, autant de politiques d'aide au développement que d'acteurs !

M. Hervé Berville, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Je retire ma proposition de rédaction.

La proposition de rédaction n 17 est retirée.

M. Hervé Berville, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – La proposition de rédaction n° 18 vise à simplifier la rédaction de l'alinéa 54, qui définit les grandes orientations de la politique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la scolarisation et de l'insertion professionnelle des jeunes filles : est-il utile d'évoquer les secteurs professionnels formel et informel ?

Mme Hélène Conway-Mouret, sénatrice. – Le secteur informel est très développé en Afrique. Il est utile de le mentionner.

M. Hervé Berville, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Comme, le cadre de partenariat global est divisé en objectifs sectoriels et géographiques, mon but était d'éviter de répéter les objectifs thématiques dans les parties géographiques, et inversement, afin d'alléger le texte. Mais il est vrai que le secteur informel n'est pas mentionné ailleurs. Je retire ma proposition.

La proposition de rédaction n° 18 est retirée.

M. Hervé Berville, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – La question de l'identité juridique est essentielle, mais cette mention figure déjà à plusieurs reprises dans le texte. Il ne semble donc pas utile de préciser, à l'alinéa 66, que la France adhère à un groupe de travail sur ce thème, sinon il faudrait faire de même pour tous les sujets, à de nombreuses reprises. Tel est l'objet de la proposition de rédaction n° 19.

Mme Marie-Arlette Carlotti, sénatrice. – Il est important que la France adhère au groupe de travail mentionné. Mais je me rallie à votre proposition, car le texte fait déjà référence à l'identité juridique précédemment.

La proposition de rédaction n° 19 est adoptée.

M. Hervé Berville, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Avec la proposition de rédaction n° 20, nous supprimons l'injonction faite au Gouvernement de réunir le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) au moins une fois par an. Nous pouvons d'autant mieux nous passer de cette injonction, que la nouvelle architecture assure une plus grande présence des politiques d'aide au développement dans l'agenda public dès lors que, comme l'indique l'alinéa 115, « le Conseil du

développement, présidé par le Président de la République en présence des principaux ministres concernés, prend les décisions stratégiques relatives à la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales ».

M. Christian Cambon, sénateur, président. – Ce nouveau Conseil du développement n'a cependant pas la même composition que le CICID ; rien n'empêche que nous nous assurions qu'il se réunisse régulièrement, ce qui n'est pas le cas depuis qu'il existe...

Mme Marie-Arlette Carlotti, sénatrice. – Effectivement, c'est une différence importante : la nouvelle architecture fait tout remonter au Président de la République, nous avons une vision plus transversale et ministérielle de l'aide publique au développement, que le CICID est censé porter ; malheureusement, tous les Premiers ministres n'ont pas eu une telle ambition et le CICID n'est réuni que de loin en loin, d'où notre souhait que la loi impose une réunion annuelle.

M. Rachid Temal, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Avec le Conseil de développement, on crée une nouvelle instance, certes, mais faut-il alors maintenir le CICID ? Et si l'on décide de le maintenir, on peut vouloir qu'il se réunisse au moins une fois par an, sinon on risque de ne maintenir qu'une coquille vide...

M. Hervé Berville, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Nous tenons à supprimer cette injonction au Gouvernement.

M. Hugues Saury, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Attention, le CICID a son importance puisque, en particulier, il définit les pays prioritaires de l'aide publique au développement et il soutient directement l'action interministérielle ; il est donc utile de prévoir qu'il se réunisse au moins une fois par an.

M. Hervé Berville, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Nous avons déjà eu ce débat, mais le ministre ne souhaite pas que cette obligation d'une réunion annuelle figure dans le texte.

M. Rachid Temal, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Nous avons fait bien des concessions au Gouvernement, je ne vois pas en quoi le ministre buterait sur cette question ni en quoi nous devrions nous forcer à renoncer à demander que le CICID se réunisse au moins une fois par an, c'est bien le moins pour un comité interministériel d'une politique publique aussi vaste et importante.

M. Pascal Allizard, sénateur. – Cette question n'a pas une importance telle qu'elle devrait entraîner l'échec de notre CMP, surtout après nous être accordés sur des points ô combien plus importants...

M. Jean-Louis Bourlanges, député, vice-président. – Effectivement : l'enjeu ne vaut certainement pas un désaccord.

M. Bruno Sido, sénateur. – D'autant que, bien souvent, le Gouvernement ne respecte pas la loi...

M. Hervé Berville, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Nous maintenons notre position.

M. Christian Cambon, sénateur, président. – Je vais donc mettre aux voix cette proposition de rédaction.

La proposition de rédaction n° 20 n'est pas adoptée.

M. Hervé Berville, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Avec la proposition de rédaction n° 21, nous précisons que le ministre chargé du développement est compétent pour définir et mettre en œuvre la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales, « en lien avec les ministres chargés de l'économie et du budget et les autres ministres concernés ».

La proposition de résolution n° 21 est adoptée.

M. Hervé Berville, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Avec la proposition de rédaction n° 22, nous précisons que le ministre chargé de l'économie assure le secrétariat du CICID aux côtés du ministre chargé du développement.

La proposition de résolution n° 22 est adoptée.

M. Christian Cambon, sénateur, président. – Nous examinons maintenant les modifications apportées au texte par consensus entre les rapporteurs.

Mme Hélène Conway-Mouret, sénatrice. – À l'alinéa 25, je ne comprends pas qu'on supprime la quatrième phrase : « [La France] apporte son assistance matérielle et humaine pour pallier l'insuffisance de supports scientifiques et de ressources humaines. ». Les pays en voie de développement manquent de matériel, de ressources humaines, il faut les aider à être autonomes et les apports en matériels sont utiles, au-delà de la mobilisation de ressources humaines.

M. Hervé Berville, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – J'entends bien, mais l'assistance matérielle et humaine est déjà incluse dans la coopération. Ensuite, la notion même d'assistance peut être vue comme asymétrique par les pays partenaires. Il nous a semblé plus simple, dans ces conditions, de supprimer cette phrase, mais une précision rédactionnelle est envisageable.

Il en est ainsi décidé.

Mme Marie-Arlette Carlotti, sénatrice. – À l'alinéa 57, je ne voudrais pas que soit supprimée la référence au Fonds de soutien aux organisations féministes. C'est un vecteur important par lequel passe l'aide au développement dans beaucoup de pays. Le fonds a été créé par le Président de la République pour une période limitée et renouvelable. L'ensemble des ONG féministes s'inquiètent, elles n'aimeraient pas que ce fonds soit supprimé, d'autant qu'il a fait ses preuves. Une référence doit lui être faite dans ce texte pour éviter d'envoyer un mauvais signal aux femmes qui jouent un rôle très important en matière d'aide au développement dans tous les pays.

M. Hervé Berville, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Nous partageons l'ambition féministe mais, dans tout le texte, nous n'avons pas voulu mentionner de fonds spécifique, car il y en a beaucoup ! Par cohérence, avis défavorable.

M. Christian Cambon, sénateur, président. – Le ministère soutient les sociétés civiles féministes des pays partenaires.

M. Jean-François Mbaye, député. – À l’alinéa 50, il est indispensable de garder une partie de la phrase qui a été supprimée, peut-être en précisant que, en matière de biodiversité, la France contribue à l’émergence d’un niveau d’ambition internationale à la hauteur des enjeux que représente la sixième extinction de masse des espèces et en contribuant à la promotion de l’engagement des dirigeants, notamment dans le cadre de la préparation des nouveaux objectifs post-Aichi.

M. Christian Cambon, sénateur, président. – C’était un ajout du Sénat.

M. Hervé Berville, député, rapporteur pour l’Assemblée nationale. – De la même manière, nous évitons de mentionner tous les engagements que la France peut prendre dans le cas d’initiatives variées. Pour la biodiversité, il y a déjà beaucoup de fonds. C’était une demande du ministère de ne pas mentionner tous les fonds. Par cohérence, avis défavorable.

Mme Hélène Conway-Mouret, sénatrice. – À l’alinéa 69, il est proposé de supprimer la dernière phrase. Le président Cambon a rappelé la participation française dans les instances internationales qui, de fait, absorbe la plus grosse partie des crédits. Cette phrase est importante : après 60 ans d’aide publique au développement, les infrastructures sanitaires locales demeurent assez défectueuses, et nous avons besoin d’un renforcement des systèmes de santé sur le terrain. Or cela n’est pas soutenu par les programmes internationaux, qui sont concentrés sur la lutte contre les épidémies, les pandémies, etc. Nous devons penser à soutenir et renforcer les systèmes sanitaires nationaux. Cela vient en aide directe aux plus vulnérables, puisque ce sont les femmes et les enfants qui en bénéficient le plus. Il faut aussi renforcer la formation des personnels localement.

M. Hervé Berville, député, rapporteur pour l’Assemblée nationale. – Nous avons essayé de mettre cela dans la question des cibles. D’ailleurs, votre vœu est exaucé : nous avons mentionné le renforcement des systèmes de santé des pays, notamment primaires et communautaires.

Mme Hélène Conway-Mouret, sénatrice. – À l’alinéa 80, il est question de la formation, mais il ne faut pas oublier les infrastructures et les équipements, dont la répartition a besoin d’être rééquilibrée. Souvent, les zones rurales ne bénéficient pas d’initiatives publiques.

M. Hervé Berville, député, rapporteur pour l’Assemblée nationale. – Votre souhait est triplement exaucé : dans la partie qui concerne les infrastructures, on parle bien d’éducation et, plus loin, on parle bien des disparités dans les services publics et de l’évolution démographique. Vous avez raison, il faut couvrir tous les territoires.

Mme Hélène Conway-Mouret, sénatrice. – Pourtant, on ne mentionne pas le financement d’infrastructures et d’équipements scolaires. On donne les grandes lignes, mais il serait utile d’apporter des précisions et d’entrer dans le détail.

M. Christian Cambon, sénateur, président. – Je mets aux voix le cadre de partenariat global annexé.

Le cadre de partenariat global est adopté.

M. Christian Cambon, sénateur, président. – Nous arrivons au moment solennel : nous devons émettre un vote commun à l’Assemblée nationale et au Sénat sur le

projet de loi relatif au développement solidaire dans la rédaction issue des travaux de notre commission mixte paritaire.

La commission mixte paritaire adopte à l'unanimité, ainsi rédigées, l'ensemble des dispositions restant en discussion du projet de loi.

M. Christian Cambon, sénateur, président. – Merci à tous d'avoir manifesté la volonté d'aboutir sur un texte très important, dont nous allons être les porteurs dans nos assemblées respectives. Ce texte était attendu depuis des années. Il vient rappeler l'importance de cette politique publique et des sommes en jeu. L'impulsion que nous donnons ainsi à notre politique d'aide au développement aidera le Gouvernement à passer à la vitesse supérieure, notamment dans les pays qui en ont le plus besoin, et cela contribuera très fortement au rayonnement de la France. Grâce à notre accord, le texte pourra être adopté avant l'été. Nos trois rapporteurs ont fait un énorme travail de préparation. Je salue également Jean-Claude Requier, rapporteur pour avis de la commission des finances, et Jean-Louis Bourlanges, président de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale : au-delà de nos différences de sensibilité, nous plaçons toujours l'intérêt supérieur de notre pays avant nos autres préoccupations. Jean-Louis Bourlanges a beaucoup aidé au rapprochement des positions.

M. Jean-Louis Bourlanges, député, vice-président. – Je joins évidemment mes félicitations et mes remerciements aux vôtres : votre présidence a été parfaite, et nous a permis d'aboutir. Pour moi, c'est un moment important, car j'ai assumé la présidence de cette commission récemment et dans des conditions très douloureuses. J'ai l'impression d'avoir mené au port, grâce à vous tous, le navire que Marielle de Sarnez avait mis à flot. Marielle avait vraiment tenu à ce que ce projet de loi soit mené, conçu, pensé conjointement par nos deux assemblées et nos deux commissions. Elle a porté l'idée de ce travail en commun jusqu'à ses dernières forces. Ma feuille de route était de veiller à ce que son initiative soit couronnée de succès. Grâce à vous, elle l'est aujourd'hui : c'est une grande fierté ! *(Applaudissements unanimes).*

M. Christian Cambon, sénateur, président. – Je m'associe bien sûr aux mots émouvants que le président Bourlanges a prononcés pour que nous nous souvenions du travail de Marielle de Sarnez. Nous avons préparé très en amont ce texte, par une sorte de cahier des charges que nous avons proposé au ministère. Jusqu'à ses derniers moments, elle a travaillé sur ce texte : nous lui dédions le beau résultat de ce soir. Merci à tous.

La réunion est close à 17 h 45.

Jeudi 1^{er} juillet 2021

- Présidence de M. Laurent Lafon, président de la commission de la culture -

La réunion est ouverte à 15 h 00.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 15 h 10.

La réunion est ouverte à 15 h 20.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 16 h 40.

**MISSION COMMUNE D'INFORMATION DESTINÉE À ÉVALUER LES
EFFETS DES MESURES PRISES OU ENVISAGÉES EN MATIÈRE DE
CONFINEMENT OU DE RESTRICTIONS D'ACTIVITÉS**

Mardi 29 juin 2021

- Présidence de M. Bernard Jomier, président -

La réunion est ouverte à 9 h 10.

**Présentation de l'étude sur les réponses juridiques et opérationnelles
apportées à la crise sanitaire dans différents États dont la France par les
équipes du cabinet TAJ (sera publiée ultérieurement)**

Le compte rendu relatif à cette réunion sera publié ultérieurement.

Cette réunion a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 10 h 15.

Jeudi 1^{er} juillet 2021

- Présidence de M. Bernard Jomier, président -

La réunion est ouverte à 9 h 05.

Examen des recommandations relatives à la stratégie vaccinale

Le compte rendu relatif à cette réunion sera publié ultérieurement.

La conférence de presse qui a suivi cette réunion a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 9 h 30.

**MISSION D'INFORMATION SUR L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE,
OUTIL INDISPENSABLE AU COEUR DES ENJEUX DE NOS FILIÈRES
AGRICOLES ET ALIMENTAIRES**

Mercredi 30 juin 2021

- Présidence de Mme Marie-Pierre Monier, vice-présidente -

La réunion est ouverte à 16 h 35.

**Audition de M. Julien Denormandie, ministre de l'agriculture et de
l'alimentation (sera publiée ultérieurement)**

Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible
en ligne sur le site du Sénat.*

La réunion est close à 18 h 15.

**MISSION D'INFORMATION SUR LA POLITIQUE EN FAVEUR DE
L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DE L'ÉMANCIPATION DE LA
JEUNESSE**

Mercredi 30 juin 2021

- Présidence de M. Jean Hingray, président -

La réunion est ouverte à 16 h 40.

**Audition de M. Jean-Louis Borloo, ancien ministre d'État (sera publié
ultérieurement)**

Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible
en ligne sur le site du Sénat.*

La réunion est close à 17 h 45.

MISSION D'INFORMATION SUR LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE ET LE CYBERHARCÈLEMENT

Jeudi 24 juin 2021

- Présidence de Mme Sabine Van Heghe, présidente –

La réunion est ouverte à 10 h 40.

Audition de M. Jérémie Boroy, Président du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH)

Mme Sabine Van Heghe, présidente. – Monsieur le Président, comme vous le savez, nos auditions sont consacrées au harcèlement en milieu scolaire, et notamment à sa dimension « cyber ».

Si ce phénomène est, depuis une dizaine d'années, reconnu et pour partie traité, tant au sein de l'établissement scolaire qu'avec les autres acteurs de la politique publique, sa dimension « cyber » en a radicalement changé la nature, la portée et donc les conséquences dramatiques sur les élèves.

Le harcèlement tend alors à se disséminer, à se réfugier derrière un anonymat qui en démultiplie les conséquences dévastatrices. De plus, et vous le savez, il tend à stigmatiser les différences, visibles ou non, touchant à la personne, ce qui pose une vraie question quant à la nature de notre « vouloir vivre ensemble ». Ce harcèlement ne s'arrête plus aux portes de l'école, du collège ou du lycée, mais crée un *continuum* qui ignore les lieux, les horaires et jusqu'à l'intime de la vie familiale. Il nie le droit à la singularité et, au contraire, stigmatise la différence de façon inadmissible et, surtout, illégale.

En qualité de président du conseil national consultatif, je voulais donc vous demander si, et comment, vous êtes associé à la co-construction de cette indispensable politique publique. Par ailleurs, avez-vous des éléments comparatifs sur ce que pratiquent d'autres grands pays comparables au nôtre ? On évoque souvent le cas scandinave, et notamment la Finlande. Connaissez-vous cette situation particulière ?

Je suis très intéressée par la contribution que vous allez apporter à nos travaux, dont l'objectif est d'aboutir mi-septembre à des conclusions opérationnelles qui s'appuieront sur l'ensemble des parties concernées.

Pour ne plus tarder, et afin d'entrer dans le cœur de notre sujet, je vous propose de vous présenter et de préciser votre approche du harcèlement scolaire.

M. Jérémie Boroy, président du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH). – Merci de nous associer à vos travaux et de nous recevoir. Je suis président du Conseil national consultatif des personnes handicapées, qui est l'instance privilégiée d'échange entre d'une part les personnes handicapées, leurs familles, les aidants et les professionnels qui contribuent à leur autonomie au quotidien et d'autre part les pouvoirs publics, les administrations et l'ensemble des acteurs publics, en vue de co-construire les politiques publiques dès lors qu'elles ont un impact sur la situation des personnes handicapées.

Cette organisation regroupe 160 organisations membres. Elle prend en compte toutes les réalités et toutes les situations de handicap qui peuvent être vécues tout au long des parcours de vie des personnes. Nos travaux s'appuient sur 9 commissions, dont la commission éducation. C'est au travers de cette commission que nous participons au comité national de suivi de l'école inclusive avec le ministère de l'Éducation nationale. Nous participons également au tout nouveau comité national de suivi de l'accès à l'enseignement supérieur. Par ailleurs, au travers de notre commission culture et médias, nous participons aux travaux de l'observatoire de la haine en ligne du conseil supérieur de l'audiovisuel.

M. Emmanuel Guichardaz, assesseur de la commission éducation, scolarité et enseignement supérieur. – 360 000 jeunes en situation de handicap sont scolarisés dans les écoles de la République, tandis que 80 000 jeunes sont scolarisés ou accueillis dans des établissements médico-sociaux. Ces jeunes fréquentent de plus en plus l'école, notamment par le biais des unités d'enseignement qui sont implantées au sein des établissements ou par le biais de la scolarisation en temps partagé.

Nous travaillons sur le sujet de l'accès à l'école, aux apprentissages et au savoir de manière générale, dans l'objectif qu'il se passe le mieux possible, d'où notre sensibilisation aux questions de harcèlement scolaire.

Il existe un lien entre le harcèlement et la situation de handicap. Différentes enquêtes l'ont montré. Je pense notamment à l'enquête HBSC, qui a montré que les élèves en situation de handicap étaient deux fois plus nombreux que les élèves « ordinaires » à se dire victimes de harcèlement. Leur vulnérabilité est donc une véritable cause de harcèlement. Une enquête réalisée aux États-Unis en 2016 l'a également montré. Cette enquête a aussi relevé que ce harcèlement ne diminuait pas avec l'âge, contrairement au harcèlement qui touche les jeunes en milieu ordinaire. L'hypothèse avancée est que l'outillage qui permettrait à ces jeunes de mieux résister, par leur comportement, aux harceleurs n'est pas mis en place, ou trop tardivement.

Cette situation préoccupante touche toutes les formes de handicap : physique, psychique, sensoriel, troubles du comportement... Les situations de handicap visible peuvent être sujettes à des manifestations sur les réseaux sociaux car il est possible de capter une image et de la propager avec des propos dégradants. Les situations moins visibles peuvent également générer du harcèlement, précisément parce qu'elles sont moins visibles. Ces situations moins visibles peuvent aussi générer, de la part de la communauté éducative, des comportements qui ne sont pas adaptés. Les professionnels ne repèrent pas que le comportement d'un élève victime de harcèlement, voire auteur de harcèlement, est consécutif d'une situation de handicap qu'ils n'ont pas repérée. Il existe donc tout un volet de formation et de sensibilisation à mettre en place autour de ces questions.

Mme Colette Mélot, rapporteure. – Je vous remercie pour ce premier tour d'horizon, qui nous permet de mieux comprendre le sujet et constitue une contribution utile à notre réflexion. Permettez-moi de prolonger ce premier échange en vous faisant part de plusieurs de mes interrogations.

Au titre des compétences législatives ou réglementaires que vous détenez, le CNCPPH peut être saisi ou s'autosaisir de toute question relative à la politique du handicap. Avez-vous eu à examiner la question du harcèlement sous l'angle spécifique des personnes handicapées, et plus généralement, quelle est votre appréciation de ce phénomène ?

Par ailleurs, la loi du 11 février 2005 « Égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées » prévoit que le CNCPH soit saisi de tous les projets de textes réglementaires pris en application de cette loi, et vous donne une mission d'évaluation de la situation des personnes handicapées. Avez-vous émis des propositions concernant la vie scolaire et le moyen de favoriser l'inclusion des personnes handicapées au sein de l'Éducation nationale ? Avez-vous des contacts réguliers avec le ministère de l'Éducation nationale sur ces problématiques ?

Enfin, et ce sera ma dernière question, tous nos travaux l'ont montré, le cyber harcèlement s'opère surtout au collège ou au lycée autour de stéréotypes sexistes et sexués pour l'essentiel. Les différences dues au handicap sont-elles également concernées par ce harcèlement, et dans quelle mesure statistique ?

M. Emmanuel Guichardaz. – La question du harcèlement scolaire est une préoccupation du CNCPH. C'est bien pour cela que nous avons souhaité être auditionnés. Cela fait partie des obstacles qui peuvent survenir à une scolarisation en milieu ordinaire. Longtemps, dans notre pays, nous avons pensé qu'il fallait se protéger du handicap en milieu ordinaire avec un système d'éducation séparé, aussi bien dans son fonctionnement que, parfois, dans ses locaux. La volonté d'une scolarisation véritablement inclusive nous amène à poser ces questions d'une manière nouvelle en incluant l'acceptation de la différence. Nous avons déjà mené des travaux sur le sujet, mais ils sont à enrichir car cette dimension prend une ampleur tout à fait nouvelle, notamment avec l'irruption des réseaux sociaux. Ainsi, les personnes avec un handicap n'ont pas exactement le même rapport aux réseaux sociaux. Il ne faut donc surtout pas négliger cette dimension du problème.

Nous avons des relations régulières avec l'Éducation nationale. La commission éducation scolarité se réunit au moins une fois par mois. Par définition, elle a des contacts réguliers avec l'administration de l'Éducation nationale. Le comité national de suivi de l'école inclusive permet d'effectuer des points réguliers sur les avancées dans ce domaine.

Mme Sabine Van Heghe, présidente. – Je constate que vous avez été très complets. Souhaitez-vous vous en tenir là, ou avez-vous quelque chose à ajouter ?

M. Jérémie Boroy. – Nous souhaitons partager avec vous un certain nombre de préconisations. Elles sont au nombre de six.

M. Emmanuel Guichardaz. – Notre première préconisation vise à engager une meilleure sensibilisation de tous les acteurs afin de mieux comprendre les situations de handicap, interpréter les attitudes et les comportements et, ainsi, adopter le bon positionnement vis-à-vis d'un élève avec handicap. Cela vaut aussi bien pour les élèves que pour les professionnels de l'éducation, les enseignants, les assistants d'éducation et les personnels des collectivités territoriales.

Notre deuxième préconisation vise à développer des actions de soutien par les pairs. Cela a été réalisé à titre expérimental sur certains territoires, notamment en région lyonnaise, où des élèves ayant une différence physique visible, qui se plaignaient des moqueries répétées qu'ils subissaient, ont pu participer à des ateliers entre pairs. Cela leur a permis d'échanger sur leur vécu, sur la manière dont ils répondent à une situation de harcèlement. Cette « pair-aidance », qui est quelque chose de très fort chez nous et s'applique à bien d'autres domaines, nous semble devoir être encouragée et favorisée, même si elle n'est

évidemment pas la seule solution. Elle vise à outiller les jeunes pour répondre à des situations de harcèlement.

M. Jérémie Boroy. – La troisième préconisation vise à travailler sur l’accessibilité des plates-formes d’écoute téléphoniques. Je pense notamment au 3020 ou au 3018. Nous devons nous assurer, par exemple, que les personnes sourdes, qu’il s’agisse des jeunes ou de leurs parents, puissent interagir avec ces plates-formes, que ce soit en langue des signes, en LPC ou par écrit. Ces plates-formes doivent également tenir compte de toutes les formes de handicap. Parfois, il est nécessaire qu’elles adaptent leur message. Vous pouvez compter sur le CNCPPH pour travailler sur le sujet.

La quatrième préconisation, qui est un peu du même ordre, concerne l’accessibilité des modules d’éducation et de sensibilisation au bon usage des réseaux sociaux, qui doit tenir compte de toutes les modalités d’accès à l’information. En parallèle, nous pouvons travailler avec vous sur la réalité des usages des réseaux sociaux par les jeunes en fonction de leur handicap. Je pense notamment aux jeunes sourds, qui peuvent s’exprimer spontanément et librement sur les réseaux sociaux via des spots. Il s’agit vraiment d’un usage à prendre en compte dès lors que l’on veut faire passer des messages sur la bonne utilisation de ces réseaux.

La cinquième recommandation vise à élargir la réflexion aux établissements sociaux et médico-sociaux. Jusqu’à présent, nous restons beaucoup dans le champ de l’Éducation nationale. Or de nombreux jeunes sont suivis dans ces établissements médico-sociaux. La coopération que nous appelons de tous nos vœux n’est pas encore effective, loin de là. Nous devons vraiment avoir ces établissements dans notre viseur afin que les modules adaptés et accessibles dont nous parlons soient également disponibles pour les professionnels qui y travaillent, ainsi que pour les jeunes et leurs familles.

Enfin, notre sixième recommandation est d’effectuer une étude afin d’évaluer précisément la réalité du harcèlement scolaire et du cyber harcèlement des jeunes en situation de handicap.

Mme Colette Mélot, rapporteure. – Disposez-vous d’éléments comparatifs sur ce qui se pratique dans des grands pays comparables au nôtre ? Les programmes utilisés par la Finlande peuvent-ils être d’une quelconque aide à notre programme de prévention ? Avez-vous procédé à une étude comparative ?

M. Emmanuel Guichardaz. – Nous n’avons pas encore réalisé d’étude. En revanche, nous disposons de données sur la scolarisation des jeunes en situation de handicap dans les pays comparables à la France. Nous savons que nous ne sommes pas les plus en avance. Nous avons encore un peu de chemin à faire. Nous pouvons penser, en première approche, qu’un pays qui pratique plus facilement, de manière plus systématique que nous, une scolarisation inclusive a déjà fait un grand pas pour éviter le harcèlement dû à la stigmatisation de la différence.

Je vous rejoins sur l’idée qu’il faudra certainement regarder cela de plus près car tous les pays sont confrontés au phénomène. Il serait donc intéressant de regarder ce qu’ils font. Nous ne l’avons pas encore fait. Cela rejoint peut-être l’étude que nous appelons de nos vœux sur les situations de harcèlement et de cyber harcèlement dues au handicap. Nous manquons encore de données sur le sujet.

Mme Micheline Jacques. – Je vous remercie pour ces informations, qui vont vraiment dans le sens de ce que j’ai vécu en tant que directrice d’école. Je suis intimement persuadée que plus tôt nous incluons les enfants en situation de handicap dans un système ordinaire et mieux le handicap sera compris et accepté par les pairs.

Par ailleurs, je vous rejoins sur le fait qu’il existe un véritable souci concernant l’inclusion des accompagnants. Je me suis battue pendant des années pour essayer de revaloriser le statut des personnes qui accompagnent les élèves. D’une part, il existe un besoin criant de formation. D’autre part, ces personnes sont souvent sous-payées, ce qui n’attire pas. Or, pour être pris en charge, les élèves ont besoin d’une véritable cellule autour d’eux, et cela concerne autant l’équipe éducative que la famille. Cela manque cruellement dans le système français. Je profite de votre intervention pour essayer de faire bouger les choses. Ce n’est pas facile, mais je pense vraiment que la situation évoluera d’autant mieux que nous aurons inclus les enfants en situation de handicap au plus tôt.

M. Emmanuel Guichardaz. – La formation de tous les acteurs est absolument nécessaire, y compris les accompagnants des élèves en situation de handicap, qui sont environ 100 000. Mieux ces personnes seront formées et mieux elles seront à même de jouer un rôle dans la relation du jeune en situation de handicap avec ses camarades de classe. Cela fait d’ailleurs partie des missions de l’accompagnant : il doit veiller à favoriser et améliorer les relations sociales entre les élèves, entre l’élève en situation de handicap et ses pairs, mais aussi entre l’élève en situation de handicap et le reste de la communauté éducative. Sur ce volet, nous ne pouvons que vous rejoindre.

Mme Colette Mélot, rapporteure. – Les sites de l’Éducation nationale qui proposent des ressources à la communauté éducative (enseignants, parents) sont-ils accessibles aux personnes en situation de handicap, par exemple aux malvoyants ?

M. Jérémie Boroy. – D’énormes progrès ont été accomplis, ces dernières années, en matière d’accessibilité des sites publics, notamment les sites des ministères, mais il reste encore beaucoup de travail. Il s’agit là de l’accessibilité de base. Il faut ensuite traiter de l’accessibilité aux contenus pour tous les publics. De ce point de vue, le français facile à lire et à comprendre (FALC) est une méthode de rédaction et de formulation de contenu qui implique des personnes qui ont-elles-mêmes des modalités d’accès à l’information qui leur sont propres. Le FALC est de plus en plus visible dans la sphère publique depuis quelques mois. La crise sanitaire a permis de diffuser davantage de contenu en FALC qu’auparavant. Pour autant, le FALC n’est pas encore systématique. Ainsi, les contenus du ministère de l’Éducation nationale ne sont pas toujours disponibles en FALC. La question mérite d’être posée.

Par ailleurs, le gouvernement a lancé, au mois de mars 2021, une charte d’accessibilité de la communication de l’État appuyée par le service d’information du gouvernement. Il faudrait que tous les messages existent en langue des signes.

En résumé, il reste beaucoup de choses à faire en matière d’accessibilité aux informations qui sont diffusées quotidiennement sur le site du ministère de l’Éducation Nationale. D’ailleurs, il ne faut pas oublier les parents en situation de handicap, qui ont eux aussi besoin d’avoir accès à ces informations.

Mme Micheline Jacques. – Combien d’enfants sont concernés par une situation de handicap ?

M. Emmanuel Guichardaz. – L'école de la République (écoles, collèges, lycées) scolarise environ 360 000 élèves en situation de handicap. En outre, 80 000 élèves bénéficient d'une scolarité ou d'un accompagnement au sein d'un établissement médico-social. Nous devons tenir compte de tous ces élèves, qu'ils fréquentent l'école ordinaire ou qu'ils soient accueillis au sein d'un établissement médico-social. Ces enfants, et c'est heureux, ne vivent pas en dehors de la société. Ils seront de plus en plus à même, grâce aux dispositifs qui sont mis en place, de fréquenter l'école ordinaire.

Mme Micheline Jacques. – Sachant que vous avez parlé de 100 000 aidants, cela veut dire qu'il y a 1 accompagnant pour 4 élèves.

M. Emmanuel Guichardaz. – Ce ratio est compliqué à établir car tous les élèves ne sont pas scolarisés, ni accompagnés de la même manière. Les élèves qui sont accueillis au sein d'un établissement médico-social sont accompagnés de personnels médico-sociaux de l'établissement, voire d'enseignants de l'Éducation nationale mis à disposition pour assurer une partie de l'enseignement scolaire. En revanche, les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) n'interviennent que dans les établissements de l'Éducation nationale.

Mme Sabine Van Heghe, présidentre. – Je vous remercie pour votre contribution et vos 6 préconisations, qui ne manqueront pas de nourrir le rapport que nous présenterons en septembre au moment de la rentrée scolaire.

**Méthodes innovantes de lutte contre la violence en milieu scolaire – Audition
de MM. Jean-Pierre Bellon, membre du comité d'experts contre le
harcèlement au sein du Ministère de l'éducation nationale, et
le docteur Nicole Catheline, pédopsychiatre spécialiste des rapports entre
enfant et école**

Mme Sabine Van Heghe, présidente. – Comme vous le savez, nos auditions nous conduisent à nous intéresser au harcèlement scolaire et à sa dimension « cyber », phénomène dont vous êtes des spécialistes et acteurs de premier plan.

Permettez-moi de vous remercier très vivement pour votre présence et d'excuser M. Éric Debarbieux, ancien président-fondateur de l'Observatoire international de la violence à l'école, qui n'a pas pu nous rejoindre ce matin. Nous le rencontrerons prochainement.

Monsieur Jean-Pierre Bellon, vous êtes professeur de philosophie. Vous avez été l'un des pionniers de la lutte contre le harcèlement scolaire en France, tant par vos recherches que par votre action, notamment en faveur de l'introduction de la méthode de la préoccupation partagée.

Madame Nicole Catheline, vous êtes pédopsychiatre et spécialiste de la scolarité, et notamment du harcèlement scolaire. Vous avez publié de nombreux livres et articles, ainsi qu'un « Que sais-je » sur le sujet.

Vos approches respectives et complémentaires nous seront essentielles.

Depuis déjà près d'un mois, nos travaux et déplacements sur le terrain nous ont montré que le phénomène du harcèlement en milieu scolaire est, depuis une dizaine d'années,

reconnu et pour partie traité par les politiques publiques. Néanmoins, sa dimension « cyber » en a radicalement changé la nature, la portée et les conséquences, qui peuvent être dramatiques sur les élèves. Le harcèlement tend alors à se disséminer, à se réfugier derrière un anonymat qui en démultiplie les conséquences dévastatrices. Il ne s'arrête plus aux portes de l'école, du collège ou du lycée, mais crée un *continuum* qui ignore les lieux, les horaires et l'intime de la vie familiale. Il nie le droit à la différence. Pire, il le stigmatise de façon inadmissible et surtout illégale. Il est alors indispensable d'agir immédiatement pour endiguer ces tsunamis de haine et de violence. Ainsi, de façon positive, nous pourrions valoriser notre vouloir vivre ensemble et faire en sorte de préserver les lieux de vie scolaire.

Si le harcèlement débute toujours dans un établissement scolaire - on parle ainsi plus précisément de harcèlement en milieu scolaire -, sa prise en compte et sa résolution ne peuvent se faire dans le seul cadre de l'établissement d'enseignement. La réussite de la lutte contre ce fléau passe par la mobilisation d'un réseau efficace qui vient épauler et soutenir les victimes et leurs parents.

Face à cette « violence en meute », des initiatives ont pu être prises pour favoriser l'empathie, pour libérer la parole des enfants et construire une relation durable de confiance avec les adultes.

Au-delà des politiques publiques ou des poursuites judiciaires – car il ne peut y avoir de tolérance face à des tels comportements illégaux –, c'est une culture du temps et de l'écoute qu'il faut développer. Il est nécessaire, comme notre récent déplacement en collège l'a souligné, de créer pour les élèves un environnement rassurant. Cette tâche est rendue complexe lorsque les adultes et les parents montrent le mauvais exemple dans leur propre pratique des réseaux ou refusent de s'impliquer dans leur rôle d'éducation de leurs enfants.

Je vous remercie pour la contribution que vous allez apporter à nos travaux, dont l'objectif est d'aboutir, à la mi-septembre, à des conclusions opérationnelles en nous appuyant sur l'ensemble des parties concernées.

Je vous propose donc de nous présenter, chacun votre tour, votre approche du phénomène, sur la base de vos travaux de recherche et de votre expérience.

M. Jean-Pierre Bellon, membre du comité d'experts contre le harcèlement au sein du Ministère de l'éducation nationale. – Je suis très heureux de pouvoir intervenir devant cette assemblée car cela fait plus de 20 ans que je travaille sur la question du harcèlement. En 1999, j'étais professeur de philosophie au lycée. J'intervenais également à l'IUFM d'Auvergne. Un chef d'établissement m'a laissé la possibilité d'expertiser une situation de violence dure. À cette occasion, je me suis permis de rencontrer les témoins. J'ai découvert que derrière la violence dure s'en cachait une autre, des choses tellement petites qu'elles paraissent insignifiantes. Je me souviens notamment d'une jeune fille de terminale me racontant qu'un jour, en seconde, elle avait commis une erreur de prononciation lors d'un cours d'espagnol. Son surnom était né. Cela a duré 3 ans. Ceux qui ont répété son surnom pendant ces trois années ne s'en souviennent probablement pas. Ce n'est pas son cas.

À cette occasion, j'ai découvert trois éléments essentiels. D'abord, la solitude des victimes. À qui parler d'un évènement aussi anodin, et pourtant destructeur ? Ensuite, la puissance du groupe. Des jeunes gens tout à fait ordinaires reprenaient le surnom de cette jeune fille. Pourquoi ? Parce que les autres le faisaient ? Pour éviter d'être soi-même moqué ? Enfin, la maladresse de l'institution. Combien de fois ai-je entendu des jeunes gens me

raconter les remarques qu'ils avaient entendues de la part de leur professeur : « ce n'est pas si grave », « n'exagère pas », « essaie de te faire des amis », « ne te laisse pas faire »... Si nous pouvons corriger ces trois défauts, nous aurons vraiment avancé.

C'est également en 1999 que j'ai découvert qu'il existait une importante littérature, non-traduite en français, sur le harcèlement. J'ai notamment découvert les travaux d'Anatol Pikas. Il évoquait la puissance du groupe, le « mob ». Dès 1975, Anatol Pikas explique que les « mobers » ont peut-être, eux-mêmes, une opinion négative sur le harcèlement, mais ils le font parce qu'ils ne peuvent pas faire autrement. Ils le font parce qu'ils sont pris au piège.

En 2009, une journaliste a attiré mon attention sur le suicide, aux États-Unis, de Jessica Logan. Il s'agit du premier cas connu de « sexting ». Le *sexting*, ce sont ces photos prises dans un cadre intime, puis projetées dans la sphère publique, où elles deviennent l'occasion de brimades inouïes. Je me suis donc intéressé au sujet. J'ai redécouvert les trois éléments que sont la solitude des victimes, la puissance du groupe et la maladresse inouïe des adultes. À mon sens, le *sexting* est la forme la plus dangereuse et la plus inquiétante du cyber harcèlement. Il nous montre en très gros ce qui apparaît en plus petit dans le harcèlement.

En 2011, je me suis rendu en Finlande à la découverte du programme KiVa de lutte contre le harcèlement scolaire. Ce programme, qui me semble difficilement applicable en France, m'a marqué par une chose : les équipes. Il y avait, dans chaque école, une équipe spécialement dédiée au traitement du harcèlement. Je me suis dit que si nous pouvions mettre la même chose en place en France, nous aurions tout gagné. J'ai également vu les résultats de la méthode de la préoccupation partagée d'Anatol Pikas, que je connaissais, mais que je n'avais pas osé mettre en place en France. Je l'ai fait par la suite, en commençant par mon établissement, avant de développer cette méthode à l'échelle des Hauts-de-Seine, puis de l'académie de Versailles, entre 2014 et 2018. À partir de 2019, ce dispositif a été étendu dans six académies pilotes dans le cadre du programme Phare de Jean-Michel Blanquer. L'idée est simple : chaque établissement doit disposer d'une équipe ressource. Toutefois, j'ai adapté la méthode de la préoccupation partagée telle que Pikas l'avait créée car celle-ci, si elle est parfaite pour arrêter les brimades, n'est pas suffisante dans le soutien aux victimes.

Les équipes que nous avons créées au sein des établissements comprennent 5 adultes. Il est absolument essentiel qu'il y ait des enseignants. Quelqu'un doit être spécifiquement formé à l'accueil de la victime, pour éviter toutes les maladresses que nous avons rencontrées jusqu'à présent. Il s'agit de donner un allié à l'élève cible au sein de son établissement. En parallèle, il faut que d'autres professionnels de l'équipe rencontrent en entretien individuel les élèves qui ont pris part aux brimades. L'objectif consiste à amener ces élèves à reconnaître le malaise de la cible. Il s'agit de leur faire partager une préoccupation pour l'élève victime. Ce ne sont pas les faits qui sont examinés, mais la souffrance de l'élève victime : « as-tu remarqué quelque chose ? », « que pourrais-tu faire pour que cela se passe mieux pour lui/elle ? ». Si cette méthode fonctionne très bien, c'est principalement parce qu'elle est dépourvue de sanctions. D'expérience, nous savons que les sanctions ont toujours pour effet de renforcer la cohésion du groupe et d'entraîner des représailles. La méthode de la préoccupation partagée permet également aux élèves de sortir la tête haute. Tout conflit dont on sort battu ou humilié est porteur, pour demain, de conflits encore plus graves. Enfin, cette méthode est éminemment éducative. Elle est un apprentissage de l'empathie en actes, et pas en leçons de morale. Elle marche très vite avec les petits, mais elle marche également avec les plus grands.

Cette méthode est généralement appliquée sur 15 jours. Elle repose sur la rapidité d'intervention et la brièveté des entretiens, sachant que le suivi de la victime dure évidemment plus longtemps. Une évaluation en a été faite au sein de l'académie de Versailles en février 2019 : le taux de réussite est ressorti à 82 % sur 800 cas traités. L'évaluation est faite par les victimes. Une situation résolue est une situation dans laquelle la victime nous dit qu'elle peut retourner en classe. À présent, nous souhaitons étendre ce dispositif à l'ensemble du territoire.

Nous travaillons également sur le *sexting*. Nous avons créé un protocole spécial. S'il est nécessaire de légiférer, c'est bien sur le *sexting*. Les victimes ne sont pas protégées. Elles entendent encore aujourd'hui des remarques terribles. Les victimes de *sexting* sont en situation d'insécurité juridique. Il n'est plus supportable qu'elles soient rendues responsables de leur situation.

Dr Nicole Catheline, pédopsychiatre spécialiste des rapports entre enfant et école. – Je vous remercie de m'accueillir pour vous exposer mes travaux. Je voudrais également remercier Jean-Pierre Bellon, qui a été un pionnier. Il faut lui rendre cet hommage. Je vais tenter de vous apporter mes connaissances autour du développement de l'enfant.

Recevant les uns comme les autres, je me suis assez vite rendu compte qu'il n'existait pas un grand écart entre les victimes et les auteurs de harcèlement. Les spectateurs sont également pris dans ces situations avec beaucoup d'angoisse. Ils arrivent dans mon cabinet en regrettant de ne pas avoir été suffisamment présents lorsqu'un évènement grave s'est produit.

La notion d'empathie, qui est relativement galvaudée de nos jours, a été développée dans les années 70. Elle est une sorte de pré-câblage qu'a le nourrisson à la naissance, et qui lui permet d'être d'emblée un être social. Tout le monde est capable d'avoir de l'empathie et de développer des compétences pour aller vers l'autre.

Lorsqu'il s'éloigne de ses parents, l'enfant rencontre ses pairs et d'autres adultes. Il se construit grâce à ces allers-retours permanents entre les pairs et les adultes. Dans certaines situations, le groupe des pairs l'emporte sur la présence des adultes. L'appartenance au groupe devient plus forte que la parole des adultes. Ceci explique qu'il existe davantage de situations que de profils de harceleurs ou de victimes : c'est vraiment la situation qu'il faut prendre en compte, pas le supposé profil du harceleur ou de la victime. Il faut s'attacher à la situation et la régler tout de suite. Effectivement, c'est assez facile avec les enfants jeunes.

Il faut également permettre aux enfants de réfléchir à ce qui se passe au sein du groupe. Les émotions prennent de plus en plus d'importance. Au-delà de ce que propose l'école, qui est le lieu de la parole par excellence, le corps n'est pas suffisamment pris en compte. La plupart du temps, le phénomène du harcèlement débute autour du physique et des choses qui concernent le corps. L'empathie est émotionnelle, cognitive et motivationnelle. Pour mieux comprendre les émotions, il faut passer par le corps. Voilà pourquoi je pense qu'il est plus judicieux de parler de harcèlement entre pairs que de harcèlement scolaire. On fait peser sur l'école un poids trop important. Certes, l'école doit prendre sa part, mais il faut également que la société toute entière s'empare du sujet. Elle doit aider les enfants à gérer leurs émotions. Il est plus facile d'apprendre aux enfants à gérer leurs émotions dans des activités ludiques et sportives. Il est possible d'accompagner les enfants dans la gestion de leurs émotions à l'école et en dehors de l'école.

Il faut aussi impliquer les adultes. Il est impératif que les parents soient inclus dans les actions que nous mettons en place. Cela suppose que leur parole soit écoutée. Souvent, les parents se plaignent que ce ne soit pas le cas. Il en résulte une méfiance entre adultes qui est très délétère. Les parents ont tôt fait d'accuser les enseignants, et inversement. Les parents regrettent qu'il leur soit si difficile d'avoir un interlocuteur face à eux. Ils ont le sentiment d'être renvoyés d'un interlocuteur à un autre. En fait, les personnes qui les reçoivent ont souvent peur de mal faire. C'est pour cela qu'elles les dirigent vers d'autres interlocuteurs. Cette peur de mal faire est nuisible. De plus, les personnes qui ont renvoyé un sujet à quelqu'un d'autre ont ensuite tendance à s'en désintéresser. Pourtant, il faut continuer à se préoccuper de ce que devient la situation. C'est cela qui soutient les enfants comme les adultes. Il n'y a pas besoin d'être formé pour cela. Il s'agit de vivre ensemble et de se préoccuper de l'autre.

Lorsque les parents se sentent dévalorisés et ne savent pas vers qui se tourner, les enfants sont perdus. Il est donc essentiel de soutenir les parents. Très peu d'enfants parlent car ils ont peur d'accabler leurs parents. L'idée de constituer une communauté éducative incluant les parents me semble une excellente avancée dans la lutte contre le harcèlement.

Mme Colette Mélot, rapporteure. – Comme tous mes collègues, j'ai été très intéressée par vos réponses et les appréciations humaines qu'elles reflétaient. Permettez-moi donc de prolonger ce premier échange en vous faisant part de plusieurs de mes préoccupations.

Selon vous, le harcèlement scolaire et le cyber harcèlement sont-ils en augmentation, en stagnation ou en diminution ces dernières années ?

Ses modalités d'expression ont-elles évolué récemment, notamment avec le confinement ? Nombre de nos interlocuteurs soulignent l'accroissement de la violence cyber autour de stéréotypes stigmatisant toutes les différences.

Quel regard portez-vous sur les actions mises en place par le ministère de l'éducation nationale pour lutter contre ce phénomène ?

Savez-vous si la mise en place d'un plan de prévention contre la violence incluant un programme d'actions contre le harcèlement, prévue par les textes réglementaires, est toujours effective dans les établissements ?

La mise en place d'actions par le Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) et l'ensemble de la communauté éducative ainsi que la définition d'orientations visant à lutter contre le harcèlement scolaire et à le prévenir sont limitées au stade du volontariat. Faudrait-il passer à un régime d'obligation, sachant que certains professeurs peinent à terminer leur programme ? Un temps de concertation tel qu'il existe dans les établissements REP+ devrait-il être généralisé ?

L'existence d'une journée nationale de prévention du harcèlement, en novembre, permet-elle de faire œuvre pédagogique utile ?

Cette politique publique est-elle à la hauteur des enjeux sociétaux que comporte la valorisation du vouloir vivre ensemble ? L'humain et les émotions ont-ils la place qui leur revient ?

Enfin, existe-t-il dans d'autres pays comparables au nôtre, des approches différentes ou complémentaires dont nous pourrions nous inspirer ? On parle ainsi beaucoup du cas de la Finlande.

M. Jean-Pierre Bellon. – Je commencerai par les approches étrangères. Au plan mondial, il existe deux types d'approches.

D'un côté, il existe des programmes clés en main, dont font partie le programme finlandais, le programme norvégien ou le programme américain. Ce sont davantage des programmes de traitement du climat scolaire que des programmes de prévention du harcèlement. Ces programmes sont très intéressants. Généralement, ils sont vendus par leurs concepteurs. Je pense que ces programmes ne sont pas adaptables en France car ils supposent que les établissements scolaires soient totalement autonomes et entièrement engagés. Quoi qu'il en soit, il ne fait aucun doute que le programme finlandais et le programme norvégien ont fait baisser la violence scolaire.

D'un autre côté, il existe des programmes de traitement des situations comme la méthode de la préoccupation partagée que j'ai développée en France, la méthode anglaise « *no blame approach* » et la méthode suédoise Farsta (qui est particulièrement développée en Allemagne). Je me suis parfois inspiré de la méthode suédoise pour traiter certaines situations.

Il est important que les professionnels disposent d'une boîte à outils, avec des méthodes qu'ils choisiront d'utiliser en fonction des situations. Il n'existe pas de profils types, mais des profils de situation. Il faut toujours travailler en fonction des situations. Les professionnels doivent être armés pour traiter ces situations.

La journée anti-harcèlement a le mérite d'exister. Ce que je déplore, c'est davantage la caricature qu'en font les médias que la journée elle-même. Cette journée suscite souvent de l'engouement chez les élèves.

La meilleure prévention, c'est le traitement. Chaque fois qu'un enfant est moqué, humilié et mis à l'écart, les adultes doivent immédiatement intervenir. Les jeunes savent très bien que le harcèlement n'est pas quelque chose de bien. Il ne sert à rien de le leur répéter. Les jeunes qui font face à une situation d'intimidation sont pris en étau entre leur conscience, qui leur dit que ce n'est pas bien, et l'incapacité qu'ils ont à se défaire de la puissance du groupe. Il faut systématiquement que les adultes interviennent pour traiter les situations.

Les premières enquêtes réalisées sur le sujet faisaient état d'un taux de 10 % d'élèves victimes. Les dernières enquêtes font ressortir le même taux. J'ai bien peur qu'il existe un taux incompressible de harcèlement. En revanche, je ne crois pas du tout à certains chiffres selon lesquels un élève sur trois serait victime de harcèlement.

Le cyber harcèlement amplifie la solitude des cibles. J'ai pu expertiser une situation de cyber harcèlement en Suisse. J'ai constaté à quel point le « *flaming* », qui consiste à incendier quelqu'un en très peu de temps, pouvait se développer en l'espace d'une soirée. Les victimes ont vraiment besoin de pouvoir s'adresser, dans leur école, à un professionnel capable de les écouter et de les comprendre. Les victimes de *sexting* se trouvent dans une situation de solitude absolue. Cela ne peut pas durer.

Dr Nicole Catheline. – La meilleure prévention du harcèlement, c'est effectivement le traitement. Je suis complètement d'accord sur ce point. Je pense qu'il

faudrait élever le niveau de gestion des émotions dans la population en général. Il existe certainement des choses à faire en partenariat avec les parents, les écoles et les centres de loisirs. Se préoccuper du harcèlement, c'est élever la préoccupation que l'on a des autres. Nous pourrions certainement trouver des interfaces entre l'école et la société civile afin de mieux faire vivre aux enfants la gestion de leurs émotions. Je pense notamment aux jeux de rôle ou au théâtre, qui obligent les enfants à vivre les émotions dans leur corps. Ce sujet me tient à cœur. Englobons la société civile. S'occuper du harcèlement peut être une chance pour notre société, mais il ne faut pas laisser l'école seule.

Les situations de cyber harcèlement ont augmenté de manière très nette pendant la crise sanitaire. Privés de leurs relations sociales, les enfants ont déversé leur mal-être sur les autres en se moquant des plus faibles sur les réseaux sociaux.

Le *sexting* est très insuffisamment pris en compte. Les filles en sont les premières victimes.

Enfin, il ne faut pas mélanger la cyber violence et le cyber harcèlement. Le cyber harcèlement se répète à plusieurs reprises, alors que la cyber violence est un acte qui se produit une fois. Cela n'empêche évidemment pas que la cyber violence puisse être extrêmement dévastatrice.

Mme Colette Mélot, rapporteure. – Faudrait-il passer à un régime d'obligation plutôt que s'en tenir au volontariat ? Comment faire pour que tous les établissements s'emparent du sujet de la prévention du harcèlement ? Comment les inciter à le faire ?

Dr Nicole Catheline. – Vous avez employé le bon terme : « inciter ». L'obligation peut être contre-productive, même si je conçois tout à fait que vous ayez envie d'imposer pour faire bouger les choses. Il est toujours préférable de s'approprier les choses. Les enfants ne sont pas dupes : ils ne croient pas aux choses que l'on fait sans vraiment y croire. Il faut donc que les équipes soient très investies. De ce point de vue, l'idée du label avancée par le ministre est une piste intéressante à creuser pour trouver le juste équilibre entre l'obligation et l'incitation. Le sujet du harcèlement nécessite de l'énergie. Il suppose d'y croire et de se sentir accompagné.

Mme Jacqueline Eustache-Brinio. – Nous sommes très conscients du danger. Nous devons agir sans attendre. Nous perdons trop de temps à chercher des explications. Nous devrions plutôt chercher des solutions. Néanmoins, j'ai une inquiétude intellectuelle et politique. Nous avons reçu les organisations syndicales d'enseignants et de travailleurs sociaux des établissements. Je les ai entendues dire qu'elles ne supportaient pas les injonctions descendantes. Cette phrase m'a beaucoup interrogée. Peut-être y a-t-il une révolution intellectuelle à faire au sein des établissements. Si le ministre souhaite déployer des choses dans les établissements, c'est bien parce que ceux qui ont donné l'alerte depuis 10 ou 12 ans n'ont pas pu le faire. Pensez-vous que nous puissions y arriver maintenant ? Il en va de la vie des jeunes et du bien-être dans les établissements. Sur de tels sujets, il me semble normal d'accepter les injonctions descendantes.

Par ailleurs, j'ai souvent entendu dire que certains enfants avaient des comportements inquiétants dès l'école maternelle. Malheureusement, on laisse ces enfants passer de classe en classe sans se poser de questions. La société pourrait-elle accepter l'idée que des enfants sont un danger, y compris pour eux-mêmes, dès le plus jeune âge ? Les

mentalités ont-elles évolué sur ce point ? Avons-nous les moyens humains d'aider ces enfants et de les prendre en charge différemment des autres ?

Dr Nicole Catheline. – Je commencerai par votre seconde question. Les psys sont très inquiets à l'idée que l'on fasse immédiatement basculer ces comportements, qui sont des butées développementales, vers de la pathologie, alors qu'il est question d'enfants qui sont dans un environnement qui ne leur permet pas d'affirmer les compétences dont ils sont pré-câblés. Nous sommes dans du développement, pas dans de la pathologie. C'est lorsque ces comportements restent que cela devient de la pathologie. Nous devons accompagner le développement de ces enfants, pas nous interroger sur ce qu'ils deviendront plus tard. Ce ne sont pas forcément les psys qui peuvent s'occuper de cela. C'est davantage le travail des éducateurs ou des animateurs. Il ne faut pas tout rabattre sur le pathologique et les psys. Le harcèlement est un échec de la dynamique de groupe. La plupart du temps, il s'agit d'un avatar. C'est quelque chose qui arrive dès que nous mettons des enfants ensemble. Les mentalités n'ont pas suffisamment changé. Les psys refusent de considérer qu'il s'agit de pathologie. Je n'ai pas le sentiment que l'école elle-même ait beaucoup changé. Lorsque des comportements la dérangent, elle se presse de diriger les enfants vers des psys. Cela ne me paraît pas être une bonne solution.

Pourrons-nous y arriver ? Je crains que ce ne soit très compliqué. Les syndicats sont une force de blocage que beaucoup citent. Ce n'est pas la seule. En France, nous sommes assez rétifs à ce qui vient d'en haut. En même temps, nous espérons toujours recevoir des directives. Il me semble que la recherche scientifique pourrait faire changer les gens. Nous pourrions développer la recherche fondamentale sur les conséquences pour le cerveau des enfants de la dissociation entre les émotions d'un côté et le raisonnement de l'autre. Il est à craindre que ces deux parties du cerveau n'aient beaucoup de mal à communiquer entre elles lorsque ces enfants deviendront grands.

M. Jean-Pierre Bellon. – Personnellement, je suis optimiste. J'ai des raisons de l'être. Bien sûr, il existe des résistances, exprimées par certaines organisations. Ceci dit, lorsque nous avons décidé d'étendre notre méthode à l'échelle d'un département, sur la base du volontariat, nous n'avons constaté aucun blocage. Il en est allé de même en 2018-2019. Nous avons trouvé des équipes volontaires. Certaines équipes sont allées au-delà de ce que nous leur avons demandé. Je suis convaincu qu'il existe un fossé gigantesque entre les déclarations proclamatoires de certains et la réalité du terrain. La méthode de la préoccupation partagée, qui est née d'un travail de recherche entre Pikas et des enseignants suédois, n'a cessé d'évoluer. Il s'agit d'un véritable travail entre pairs. Je ne suis absolument pas gêné que des équipes modifient certaines choses.

Je travaille actuellement sur la question des professeurs chahutés. Il est désormais question de gestion de classe. Ce ne sont plus les élèves qui ennuient leurs professeurs, mais les professeurs qui ne savent pas gérer leur classe. D'après une enquête réalisée par le ministère, 30 % des professeurs ont vu leur enseignement contesté ; 25 % ont été moqués ou insultés. Que font les enseignants face à cela ? Ils se taisent. Ils font comme les élèves victimes de harcèlement : ils s'enferment dans le silence et n'osent pas en parler à leurs collègues. Les enseignants ont besoin d'être soutenus. Ils ont besoin qu'on leur donne des outils. Ils sauront s'en emparer.

Mme Micheline Jacques. – Souvent, les enseignants pensent que bien gérer sa classe, c'est faire preuve d'autoritarisme sans aller au fond des choses. Lorsque j'étais enseignante aux Antilles, un enfant est arrivé dans ma classe ; il refusait d'enlever sa

casquette. Plutôt que de sévir, je lui ai parlé. Je lui ai montré que ses camarades ne portaient pas de casquette. Il a donc enlevé la sienne, mais j'ai senti qu'il était gêné. Il était roux, et je pense qu'il avait été victime de moqueries par le passé. Dès la pause suivante, nous avons réglé le problème. Nous avons discuté de la diversité. Les autres petits ont très bien réagi. Cela a été un déclic pour l'enfant qui était arrivé. Peu à peu, il a pris confiance en lui et s'est épanoui dans l'école. Tout ceci me fait penser qu'il existe un problème de formation des enseignants. Un élève agitateur est, bien souvent, un élève en grande souffrance.

M. Jean-Pierre Bellon. – Cela fait des années que nous savons qu'il existe un vrai problème au niveau de la formation des enseignants, particulièrement sur le sujet du harcèlement. Il ne s'agit pas de faire des cours contre le harcèlement, mais de montrer quel peut être le rôle de l'adulte face aux élèves pour éviter que le harcèlement ne se développe. Les élèves s'imitent entre eux, mais ils imitent également leurs professeurs. Une enquête menée entre 2012 et 2015 a montré que le taux de harcèlement était directement corrélé à l'attitude des professeurs. Dans certaines classes, la moindre moquerie est immédiatement réprimée. Dans d'autres classes, on laisse faire, voire on encourage. Il arrive même que des surnoms soient repris par les enseignants. Il faut que l'adulte qui est face aux élèves soit rassurant, apaisant et, en même temps, ferme et déterminé. L'autorité, ce n'est pas l'autoritarisme. Pour qu'un adulte soit rassurant, il faut qu'il soit lui-même rassuré. Mon idée est vraiment de créer, au sein des établissements, des équipes dédiées au bien-être des élèves comme des professeurs.

Dr Nicole Catheline. – Il a beaucoup été question des pays nordiques. La formation des enseignants y comporte un très important volet sur le développement de l'enfant. Les enseignants sont formés à repérer les petits signes qui font penser que quelque chose ne va pas. Peut-être pourrions-nous ajouter, dans la formation initiale des enseignants, un volet sur le développement psychologique des enfants.

Effectivement, les enfants calent leurs comportements sur ce qu'ils observent chez les adultes. C'est souvent très implicite. Certains enseignants incarnent l'autorité. Ils n'ont pas besoin de répéter les choses. Ce n'est pas le cas de tout le monde. Les premières personnes à soutenir sont vraiment les enseignants. C'est sur leurs comportements que les enfants se calent. Il faut les soutenir et éviter de parler de lutte contre le harcèlement. Il faut plutôt parler de socialisation, de bien-être et de vivre ensemble.

Mme Sabine Van Heghe, présidente. – Merci pour vos contributions. Il s'est dit beaucoup de choses. Je retiens qu'il est nécessaire de sensibiliser et de former les personnels de l'éducation. Je retiens aussi, et surtout, qu'il ne faut pas laisser l'école seule.

La réunion est close à 12 heures.

Mercredi 30 juin 2021

- Présidence de Mme Sabine Van Heghe, présidente -

La réunion est ouverte à 16 h 35.

Audition réunissant un laboratoire d'idées du numérique et une plateforme de modération, avec la participation de M. Thierry Jadot, ancien président, Dentsu Aegis Network et contributeur aux travaux de l'Institut Montaigne et M. Matthieu Boutard, directeur général de la plateforme de modération Bodyguard (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 18 h 05.

Jeudi 1^{er} juillet 2021

- Présidence de Mme Sabine Van Heghe, présidente -

La réunion est ouverte à 10 h 35.

Audition de Mme Claire Hédon, défenseure des droits, et de M. Éric Delemar, défenseur des enfants (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

(La réunion, suspendue à 11 h 40, reprend à 11h45)

Audition de M. Éric Debarbieux, ancien président-fondateur de l'Observatoire international de la violence à l'école et vice-président de l'association « Prévenance » (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 12 h 20.

**MISSION D'INFORMATION SUR « UBERISATION DE LA SOCIÉTÉ :
QUEL IMPACT DES PLATEFORMES NUMÉRIQUES SUR LES MÉTIERS
ET L'EMPLOI ? »**

Jeudi 24 juin 2021

- Présidence de M. Michel Canévet, vice-président -

La réunion est ouverte à 11 heures.

Audition de Mme Uma Rani, chercheuse à l'Organisation internationale du travail, co-auteure du rapport « Les plateformes de travail numérique et l'avenir du travail : Pour un travail décent dans le monde en ligne »

M. Michel Canévet, président. – Madame Uma Rani, vous êtes économiste *senior* au département de recherche de l'Organisation internationale du travail (OIT) à Genève, et je vous remercie d'avoir accepté cette audition du Sénat français.

En 2021, vous avez coordonné une étude sur le rôle des plateformes numériques dans la transformation du monde du travail ; cette étude fut menée dans 100 pays, auprès de 12 000 travailleurs ; les entretiens ont été conduits avec des représentants de 70 entreprises de différents types, de 16 entreprises de plateformes et de 14 associations de travailleurs de plateformes à travers le monde, dans de multiples secteurs.

Cette étude correspond au thème de la mission d'information qui s'est constituée mardi dernier au Sénat. Vous constatez que ces plateformes transforment les processus de travail, avec des implications majeures pour l'avenir du travail à un double niveau : les plateformes en ligne, situées physiquement dans les États, remettent en question nos modèles sociaux ; et les plateformes géolocalisées, partout ailleurs dans le monde, concurrencent de façon déloyale les entreprises traditionnelles, notamment sur le plan de la fiscalité et de la réglementation du travail.

Votre étude souligne que la France est l'un des États qui a commencé à apporter des réponses réglementaires à ces nouvelles conditions de travail. Cependant, compte tenu de la dimension transnationale du sujet, une convention internationale semble appropriée. Un tel instrument juridique est-il en préparation à l'OIT ?

Après votre propos liminaire, le rapporteur de la mission d'information, mon collègue M. Pascal Savoldelli, vous posera des questions, de même que les autres sénateurs participant à cette audition.

Mme Uma Rani, chercheuse à l'Organisation internationale du travail. – Merci de m'accueillir au Sénat pour vous présenter ce rapport. Comme vous l'avez très justement indiqué, les plateformes numériques entraînent des changements considérables et transforment le monde du travail. Ces plateformes peuvent opérer sous différentes juridictions, à partir de n'importe quel endroit et quel que soit le lieu de travail des travailleurs. Dans ce cadre, elles redéfinissent la nature des échanges économiques et apportent des changements rapides aux conditions de travail.

Je souhaite souligner quatre éléments.

Premièrement, les plateformes utilisent des algorithmes permettant d'évaluer et de répartir la charge de travail. C'est un changement fondamental par rapport à la gestion humaine habituelle du travail, et ces pratiques sont désormais de plus en plus souvent adoptées par les entreprises de l'économie traditionnelle.

Deuxièmement, l'investissement et les coûts opérationnels sont portés par les travailleurs, qui doivent eux-mêmes se doter des instruments leur permettant de travailler. Un double marché du travail s'est créé, avec des employés qui travaillent directement pour les plateformes et de très nombreux travailleurs extérieurs. Les travailleurs de la première catégorie bénéficient de tous les avantages accordés aux travailleurs salariés, au contraire de ceux de la deuxième catégorie, souvent des contractuels ou des travailleurs indépendants, envers lesquels les plateformes n'ont aucune responsabilité. Le travail de ces derniers est réglementé par un accord de service élaboré de façon unilatérale par les plateformes, sans aucune consultation avec les partenaires sociaux.

Troisièmement, le modèle de tarification de ces plateformes consiste à donner des salaires différents aux travailleurs. Faire payer des cotisations est tout à fait contraire aux instruments des différentes conventions sur le travail, qui interdisent aux employeurs de faire payer ce type de cotisation ; cela entraîne un changement absolument fondamental.

Enfin, différents types de sociétés dépendent de plus en plus de ces plateformes pour réduire leurs coûts et avoir accès à un ensemble de travailleurs, avec des talents et des compétences différentes à l'échelle mondiale. Cela offre notamment des opportunités pour les femmes, les personnes handicapées, les migrants ou encore les travailleurs dans les pays en développement.

Après cet état des lieux, je souhaite pointer un certain nombre de difficultés.

On a notamment constaté que, pour beaucoup de travailleurs des plateformes, les revenus sont faibles. Environ 50 % des travailleurs gagnent moins de 2,50 dollars de l'heure – de 3,3 à 7,5 dollars pour les travailleurs des plateformes en ligne ; de 0,9 à 8,6 dollars pour ceux des plateformes géolocalisées. Un grand nombre de ces travailleurs paient une commission très élevée, pouvant aller jusqu'à 40 %, à soustraire de leurs revenus ; et un grand nombre également travaillent de longues heures pour les plateformes géolocalisées, jusqu'à 80 heures par semaine. Dans le cadre des plateformes en ligne, les travailleurs doivent effectuer des tâches pour lesquelles ils ne sont pas payés, avec environ un tiers de leur temps de travail consacré à la réalisation de tâches non rémunérées mais pourtant nécessaires pour leur permettre de réaliser des tâches rémunérées. Les travailleurs dans les pays en développement gagnent 60 % de moins que ceux des pays développés ; on trouve également des différences en fonction du genre et de l'âge.

Le deuxième type de problème que je souhaite mentionner est l'absence de protection sociale pour les travailleurs de ces plateformes. En particulier dans les pays en développement, une très faible proportion de ces travailleurs a accès à une protection sociale ; dans les pays développés, cet accès est généralement meilleur.

Ces plateformes jouissent d'une grande liberté, mais les pratiques de gestion sont contraintes par les rémunérations, variables, qui leur sont accordées. Dans un certain nombre de pays, ces mécanismes de correction ou de redressement ne sont pas disponibles. Dans certaines plateformes, les annulations de travail ont des conséquences considérables sur l'accès au travail et sur la désactivation des travailleurs.

Enfin, la dernière difficulté concerne les travailleurs hautement qualifiés, auxquels ces plateformes n'offrent aucune perspective de carrière.

En raison du nombre de problèmes que posent ces plateformes, beaucoup de pays sont intervenus en faveur d'une réglementation ; certains, les pays développés notamment, se sont attachés aux caractéristiques de l'emploi et aux relations de travail ; d'autres, les pays en développement, ont mis l'accent sur la question des prix et ont essayé d'imposer des mesures de sécurité sociale ; en Europe, des pays ont également voulu s'attaquer aux problèmes de santé au travail, de temps de travail, et de protection des données.

Au regard de la diversité des interventions réalisées dans le monde, il est difficile d'envisager une homogénéité en matière de réglementation. Il faudrait instaurer un dialogue politique et une coordination à l'échelle internationale, afin de veiller à ce que les conditions de travail de ces travailleurs soient protégées. Pour cela, notre rapport établit quinze recommandations, dans le domaine du droit du travail, du droit de la concurrence, et en matière fiscale.

M. Pascal Savoldelli, rapporteur. – Madame Uma Rani, j'ai eu l'occasion de lire un résumé analytique de votre rapport, très riche, de février 2021.

Quels sont les principaux secteurs économiques concernés par l'émergence de ces plateformes de travail ? Et quel impact cette émergence a-t-elle sur les métiers et l'emploi ?

Comment pourrait-on renforcer la transparence des processus algorithmiques qui déterminent les conditions de travail de ces travailleurs ?

Vous aviez déjà effectué un énorme travail sur le même sujet en 2018, et vous venez donc de présenter ce nouveau rapport en 2021. Quelles évolutions avez-vous pu constater en trois ans ? Ce phénomène d'uberisation de l'économie produit des mouvements extrêmement rapides. Votre analyse de la séquence récente nous sera donc très utile.

Mme Uma Rani. – Les plateformes numériques communiquent beaucoup sur le fait qu'elles créent des opportunités d'emploi et de revenus. Prenons l'exemple du secteur des taxis qui existait et continue d'exister sur le marché du travail traditionnel ; dans les pays développés, les plateformes ont offert des possibilités de revenus à un petit segment de travailleurs qui était exclu de l'offre traditionnelle des chauffeurs de taxis ; et dans les pays en développement, les chauffeurs de taxis traditionnels font déjà partie d'un marché traditionnel. Il convient donc d'être prudent sur le sujet des créations de revenus.

Dans les secteurs traditionnels, où les droits des travailleurs sont décidés par des accords collectifs, la situation a empiré avec l'arrivée des plateformes ; en s'appuyant sur la loi de l'offre et de la demande, les droits des travailleurs sont désormais revus à la baisse. Il faudrait s'assurer que les prix des taxis, fixés par les gouvernements sur la base d'un certain nombre de caractéristiques, soient bien respectés ; et c'est le même raisonnement pour beaucoup d'autres secteurs.

On observe aujourd'hui une interpénétration entre les activités. Il y a toute une série de secteurs – le traitement des données, la traduction, la transcription, la programmation d'ordinateurs – où les plateformes se sont imposées. Toutes ces activités existaient auparavant sur le marché traditionnel ; ce sont des activités souvent anciennes, dans lesquelles les prix ou les taux ont été déterminés par des accords sectoriels ou d'autres mécanismes du même genre.

Les plateformes sont en train de précariser un grand nombre de ces activités ; je pense notamment au secteur de la manufacture, à celui de l'automobile. Beaucoup de tâches, dans ces secteurs, sont confiées à des sous-traitants dans des pays en développement – en Asie, en Afrique ou en Amérique latine – où elles sont réalisées par des travailleurs hautement qualifiés à des salaires très bas. Les plateformes disent qu'elles créent des emplois ; en réalité, elles précarisent ceux qui existaient déjà dans le secteur traditionnel.

Votre deuxième question portait sur le renforcement du processus algorithmique. Je pense, en effet, qu'il s'agit d'une chose importante. À l'OIT, nous travaillons en ce moment sur les secteurs des entrepôts et des hôpitaux pour comprendre dans quelle mesure les pratiques de gestion sont influencées par les algorithmes. Les pays doivent intervenir rapidement, car les algorithmes et l'intelligence artificielle ne sont pas des sujets accessibles.

Il s'agit notamment de bien comprendre le code source. L'Espagne a pris des mesures, mais elles sont insuffisantes, il faut aller plus loin. Qu'est-ce qui figure dans le code source ? Nous devons avoir plus de détails sur la manière dont tout cela est constitué.

Dans ces plateformes, de la répartition du travail au paiement, tout est automatisé. Lorsque vous effectuez un travail par exemple, un algorithme décide si votre travail est bon ou pas, si vous devez être récompensé ou non ; il n'y a aucune intervention humaine et il n'existe aucun mécanisme de recours pour les travailleurs. C'est un problème que nous devons régler, en demandant une intervention humaine plutôt que de l'intelligence artificielle.

Pour les plateformes de taxis notamment, on parle beaucoup de liberté, de souplesse, d'autonomie ; tout cela, bien sûr, n'existe pas. Souvent, les chauffeurs doivent payer des amendes liées à certains comportements ; ce genre de pratiques ne doit pas être autorisé.

En 2018, lorsque nous avons rédigé notre rapport, nous travaillions uniquement sur les entreprises de micro-travail. Nous souhaitions élargir le champ d'étude, et nous avons commencé à examiner les plateformes d'indépendants ou encore celles de programmation d'ordinateurs. Il faut trouver des solutions dans toute une série de domaines : la science informatique, la médecine et beaucoup d'autres encore.

Les entreprises de télécommunications ne comptent plus sur leurs compétences en interne et s'adressent aux plateformes de mise en relation avec des travailleurs indépendants pour réaliser le même travail à un tarif le plus bas possible.

Un changement important est intervenu entre le mois de février précédant l'apparition du covid-19 et aujourd'hui, avec une « plateformesisation » croissante du travail, y compris dans des secteurs traditionnels tels les soins à domicile. La situation commence à devenir inquiétante.

Mme Dominique Vérien. – Merci beaucoup pour ces propos édifiants. Vous avez dit que les femmes étaient moins bien payées que les hommes, y compris en raison de l'existence de ces plateformes. Est-ce parce qu'elles font moins d'heures et que, pour disposer d'un revenu correct, il leur faudrait travailler entre 65 et 85 heures par semaine, ce qui est souvent impossible à cause de l'inégalité dans le partage des tâches domestiques ?

Mme Uma Rani. – Nous calculons les revenus par heure. Or en fonction du type d'activité choisie, elles se retrouvent à être moins payées que les hommes. Mais on constate

aussi que, sur certaines plateformes, pour le même travail, elles font l'objet d'une discrimination non identifiée qui aboutit au même résultat : elles touchent moins que les hommes. En résumé, les inégalités sont d'ordre algorithmique, mais résultent aussi du fait que ce sont des femmes.

M. Michel Canévet, président. – Je souhaite revenir sur la question que j'ai évoquée lors de mon propos liminaire. Compte tenu du caractère transnational du développement de ces pratiques « uberisées », un instrument juridique serait-il en préparation au niveau de l'OIT ?

M. Olivier Jacquin. – Merci beaucoup pour votre exposé passionnant. J'aurai une seule question : dans le fonctionnement de ces plateformes, qu'est-ce qui doit, selon vous, trouver une régulation au niveau européen et qu'est-ce qui doit relever des normes étatiques ? S'agissant de la *CloudFactory*, tous les problèmes liés à la transparence des algorithmes doivent être réglés au niveau européen. Je pense aussi au statut des indépendants et à la possibilité d'engager un dialogue social sans que cela soit considéré comme une entente par le droit européen de la concurrence. Cependant, beaucoup de questions sociales doivent être examinées à l'échelle de chaque État.

Mme Uma Rani. – Comme indiqué très clairement dans le rapport, il faut d'abord engager un dialogue politique international et national, ainsi qu'une bonne coordination, entre les entreprises de plateformes, les travailleurs et les autorités. Les situations sont en effet très diverses selon les endroits, avec des micro-travailleurs ou autres. Les gouvernements doivent commencer à discuter avec ces entreprises pour comprendre comment elles mettent en place leurs accords de services, si elles agissent de façon unilatérale et si les conditions de travail doivent être améliorées, et dans quelle mesure le droit national, s'il s'applique, doit être renforcé.

Les accords de services des plateformes sont déterminés de façon unilatérale par celles-ci sans aucune consultation des travailleurs. Garantir leur statut est pourtant indispensable, et cela doit passer par la définition de leurs heures de travail et l'élaboration de règles qui leur garantiront un traitement correct. Dans la mesure où certaines plateformes relèvent de plusieurs juridictions, il faut à tout le moins renforcer la réglementation nationale, européenne et internationale, pour opérer des rapprochements en vue de l'acceptation de règles de travail appropriées pour tous.

Deuxièmement, il faut veiller à ce que les travailleurs indépendants aient le droit de négocier collectivement certaines tâches qu'ils exécutent sur les plateformes.

Troisièmement, la transparence des algorithmes sous toutes les formes, qu'il s'agisse, entre autres, de la répartition et de l'évaluation des performances, est une nécessité absolue ! Le dialogue sera long, mais il est temps de l'ouvrir dès maintenant, car le travail sur plateforme concerne de plus en plus de secteurs de l'économie.

Vous avez commencé les consultations avec certaines entreprises de transport, qui devraient aboutir à de nouvelles normes d'ici à la fin de l'année. Cela constituera un excellent point de départ pour avancer en la matière. Certains pays ont déjà pris des mesures, mais notre action au niveau national doit être plus forte pour que les travailleurs soient protégés et non exploités par les plateformes.

Enfin, les instances gouvernantes de l'OIT ont approuvé au mois de mars une réunion tripartite d'experts sur les plateformes de travail numériques, qui aura lieu entre les mois de juillet et septembre 2022. Cela nous offrira la possibilité de discuter des conditions de travail des travailleurs de ces plateformes. Espérons que nous pourrions progresser en vue de la mise au point d'un instrument protecteur dans le cadre de l'adoption d'une convention à plus long terme. Mais nous pouvons d'ores et déjà nous réjouir de cette possibilité de discussion.

M. Michel Canévet, président. – Vous confirmez qu'un outil serait proposé d'ici à la fin de l'année. Cela est particulièrement nécessaire concernant la transparence des algorithmes. Je souhaiterais aussi vous poser une question sur le statut des travailleurs de ces plateformes. En France, la plupart d'entre eux ont adopté le statut d'indépendant, certains étant recrutés en tant que salariés. Compte tenu du développement à venir des métiers liés aux plateformes, pensez-vous que l'adoption d'un statut intermédiaire serait plus appropriée ?

Mme Uma Rani. – À mes yeux, il faut être très prudent dans notre progression. Le cas d'une catégorie intermédiaire a été appuyé par une décision de la Cour suprême prise juste avant notre rapport, qui prévoit des salaires minimums et des avantages concernant notamment les congés payés. C'est une excellente chose, mais cela concernera-t-il tous les travailleurs sans restriction ? Il faut commencer par voir quels sont les avantages dont les travailleurs devraient bénéficier, le point de départ étant un revenu minimum, des congés maladie, une protection sociale, une pension et un temps de travail non limité : c'est une recommandation que nous allons formuler, en les mettant dans une catégorie intermédiaire. La difficulté vient du fait qu'un travailleur, quel que soit le nom qui lui est attribué, doit obtenir tous les avantages afférents à cette catégorie, y compris le droit de négocier. Il est donc délicat de se lancer tête baissée dans le processus.

En outre, il est quelque peu délicat de vouloir examiner toute cette question à l'aune de l'autonomie et du contrôle pour savoir si un travailleur est indépendant ou non. En effet, dans toutes sortes de plateformes – et pas uniquement celles qui regroupent des chauffeurs de taxi ou des livreurs –, les travailleurs ne disposent pas nécessairement de cette autonomie. Ils reçoivent des instructions, sont suivis et surveillés, et si leur travail n'est pas effectué correctement, c'est souvent un client qui obtient ce travail. Il existe donc bien un problème dans la relation entre l'employeur et l'employé. Il est très important que les clients et les entreprises ne se déchargent pas de leur responsabilité en la transférant au travailleur. Il ne faut pas avoir peur d'une éventuelle disparition des plateformes. Les travailleurs, soumis à des conditions de travail bien pires, auraient de toute façon été employés sur le marché traditionnel du travail. Si nous partons de ces postulats, nous pourrions participer à l'amélioration des conditions de vie des travailleurs, et de la société en général.

Enfin, il faut garder à l'esprit que la plupart des plateformes n'ont pas réalisé de bénéfices et financent leurs coûts sous la forme de *venture capital*.

M. Pascal Savoldelli, rapporteur. – Vous avez souligné que ces nouvelles plateformes numériques de travail précarisent certains travailleurs et modifient certains métiers de différents secteurs. Avez-vous constaté que ce modèle économique et social en expansion touchait les services publics, à l'instar de la livraison de courrier, autrefois exécutée exclusivement par La Poste, et qui l'est désormais également par Stuart, une nouvelle plateforme numérique de travail ayant reçu une délégation de service public (DSP) ? Comment imaginez-vous la représentation de ces travailleurs, ainsi que les éventuelles négociations collectives et individuelles, encore inexistantes aujourd'hui ? Dernière question,

je m'interroge sur le management de l'algorithme : n'avons-nous pas à définir au niveau tant national qu'international l'intermédiation numérique ? Si celle-ci est la seule à alimenter l'offre et la demande, les travailleurs ne seront plus protégés par aucune norme, à quelque niveau qu'elle se situe. J'aimerais bénéficier de votre expertise à ce sujet, dont le périmètre est extrêmement large.

Mme Uma Rani. – Merci pour ces excellentes questions. Je commencerai par la deuxième : comment envisageons-nous la représentation, qui inclut notamment la négociation collective ? La technologie, qui entraîne l'exploitation des travailleurs peut également être utilisée de façon très efficace par les travailleurs eux-mêmes afin de lutter pour leurs droits. Ce fut le cas au Royaume-Uni où des associations de chauffeurs ont organisé des grèves sur leur site. De même, au Costa Rica, des travailleurs s'organisent sur WhatsApp pour refuser certaines commandes dans le but de modifier la façon dont le calcul des paiements est réalisé. Ces manifestations informelles se sont révélées efficaces.

Des tentatives similaires ont eu lieu un peu partout dans le monde pour améliorer les relations de travail. Il faut voir comment les syndicats traditionnels peuvent reprendre certaines et les intégrer pour lutter en faveur des droits des travailleurs. Quel que soit le résultat escompté, l'élan est déjà donné pour que nous allions à la table des négociations. Nous avons constaté que, très souvent, les livreurs essaient de créer un espace avec d'autres travailleurs précaires pour attirer l'attention du public, faire intervenir les municipalités et avoir un échange sur l'amélioration de leurs droits. Ce sont des cas particuliers, mais ils ont montré que toute action pouvait avoir un retentissement positif. Dans les pays nordiques, la négociation collective est en train de se mettre en place, mais à une très petite échelle. Cela pourrait être un moyen pour qu'un grand nombre de ces entreprises concluent des accords sectoriels et s'assurent de la protection de leurs travailleurs. Voilà comment faire en sorte que les travailleurs soient en mesure de négocier leurs conditions de travail.

Vous avez indiqué, à juste titre, que les plateformes concernaient de plus en plus de secteurs traditionnels et les précarisaient. Il est très difficile de savoir dans quelle mesure les services publics sont visés, mais je ne serai pas surprise que cela se produise déjà dans les hôpitaux, dont certains établissements de santé privés, où des plateformes ont proposé les services d'infirmières ou de médecins très qualifiés. Pendant la pandémie de la covid, ces deux plateformes ont fort bien fonctionné pour faire face à la pandémie. Au demeurant, on ne sait pas très bien si cette pratique s'est développée en Europe ou ailleurs. Quoi qu'il en soit, la pénétration est maintenant très nette dans ce domaine.

S'agissant des algorithmes et l'intermédiation numérique, il faut effectivement parler de réglementation nationale et internationale. Une convention de l'OIT sur les agences de travail devrait s'appliquer à ces plateformes. Ce pourrait être un point de départ pour nous, mais une réglementation au niveau international est également nécessaire, car il s'agit d'un domaine virtuel, avec le risque de mouvance vers d'autres pays. Il faut se pencher très sérieusement sur ce sujet, ainsi que sur la fiscalité des entreprises. Certaines mesures ont déjà été prises lors du dernier G7, et la situation de ce type de plateformes devrait être approfondie la prochaine fois.

M. Pascal Savoldelli, rapporteur. – Peut-on dire que certaines pathologies ou affections spécifiques comme des *burn-out* ou du stress chronique sont directement liées au travail des plateformes ? Des modifications très importantes, notamment statutaires, ont été réalisées en Belgique après la mise en lumière d'un nombre beaucoup plus important d'accidents chez les livreurs. Quelle est votre évaluation de la situation ?

Mme Uma Rani. – Nous avons effectivement constaté un grand nombre de risques et de mesures discriminatoires à l'encontre de ces travailleurs en raison de la nature des tâches réalisées. Dans une très large mesure, les risques sont liés à la durée des heures de travail effectuées sans repos, ils s'accroissent pour les chauffeurs de taxi et les livreurs, ainsi que pour les travailleurs de nuit travaillant sur des plateformes indépendantes et ceux qui sont soumis à des délais très contraints ou à une forte charge psychologique liée à une activité intense ou stressante. C'est un vaste domaine de préoccupation.

M. Michel Canévet, président. – Vous avez évoqué précédemment la précarisation liée au transfert d'emploi. Ne pourrait-on considérer néanmoins que le développement de ces plateformes est propice à la création de nouveaux emplois, plutôt qu'à la substitution de certains d'entre eux, et à l'apparition d'une nouvelle valeur ajoutée ?

Mme Uma Rani. – Les plateformes créent 10 % à 15 % de nouveaux emplois, mais la plupart d'entre eux existent déjà dans le secteur traditionnel. Soyons précis : une partie des nouveaux emplois résulte seulement du nettoyage et du traitement des données ou de la capitalisation, je ne pense donc pas que les plateformes créent toute une série de nouveaux emplois. En réalité, si ces plateformes novatrices ont été créées, c'est parce qu'un besoin se faisait sentir pour certains types de compétences et de manières de travailler. Elles étaient au départ destinées à être des intermédiaires. Il en est de même pour les plateformes indépendantes, dont Microsoft et Amazon – la première sur le marché –, qui ont immédiatement présenté l'avantage de pouvoir réaliser le travail que d'autres entreprises ne pouvaient effectuer elles-mêmes. Et cela est possible pour n'importe quelle tâche, même traditionnelle comme la transcription, la traduction, ou encore la programmation. Autre avantage, la main d'œuvre est bon marché. Mais cette efficacité du marché du travail risque d'entraîner une dégradation des conditions de travail pour les exécutants, voire la précarisation de leur emploi, comme cela se répand un peu partout depuis les années 1990 sur les chaînes d'approvisionnement des entreprises. De plus, des travailleurs sont mélangés aux clients, ce qui soulève d'autres difficultés. En réalité, la création d'emploi touche moins de 10 % des emplois.

M. Michel Canévet, président. – Merci de cet échange très fructueux et de nous avoir permis de partager le fruit de vos observations. Espérons que la négociation collective pourra être conclusive afin que nous aboutissions à des solutions les plus équitables possible et les plus respectueuses de l'humain.

La réunion est close à 12 h 05.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

MISSION D'INFORMATION RELATIVE AUX CONDITIONS DE LA VIE ÉTUDIANTE EN FRANCE

Jeudi 6 mai 2021

- Présidence de M. Pierre Ouzoulias, président -

La réunion est ouverte à 11 heures.

Bilan d'étape sur les travaux de la mission d'information – échange de vues

M. Pierre Ouzoulias, président. – Mes chers collègues, l'objet de cette réunion est de procéder ensemble à un bilan d'étape de nos travaux. Votre présence en nombre ce matin fait écho à votre participation importante à l'ensemble de nos auditions et tables rondes. Nous avons en effet, depuis la constitution de cette mission d'information, constitué une équipe soudée !

Je vais vous présenter tout d'abord quelques éléments statistiques montrant l'ampleur de tout ce que nous avons réalisé au cours de ces deux mois d'activité, dans un esprit de consensus que je veux souligner car il reflète l'esprit dans lequel travaille notre institution.

Entre le 11 mars et le 3 mai, nous avons procédé à une douzaine d'auditions et tables rondes en réunion plénière ; 18 réunions au format « rapporteur » ont complété utilement les auditions organisées en réunions plénières. Nous avons ainsi entendu les représentants de nombreux acteurs de la vie étudiante.

Les thématiques abordées au cours de ces auditions et tables rondes sont très diverses : la santé, avec un focus particulier sur la santé psychologique, une problématique mise en évidence par la crise sanitaire ; le logement ; les défis du numérique ; le handicap ; les enjeux territoriaux. L'importance des relations entre les établissements d'enseignement supérieur et les territoires se devait de figurer à notre agenda. Nos auditions ont confirmé l'intérêt de cette approche, naturelle pour le Sénat. Je pense notamment à l'échange particulièrement stimulant que nous avons eu avec la directrice de l'Institut universitaire d'Albi.

La situation des étudiants ultramarins a été l'objet d'une attention soutenue, grâce à la vigilance de notre collègue Victoire Jasmin que je remercie en notre nom à tous. L'audition du délégué interministériel pour l'égalité des chances des Français d'outre-mer et la visibilité des outre-mer, ouverte à la délégation sénatoriale aux outre-mer, a conféré à cette séquence une richesse particulière. Ces étudiants sont en quelque sorte les « oubliés » de la crise. Le concours que nous ont apporté nos collègues de la délégation sénatoriale aux outre-mer a permis d'inscrire les difficultés de ces étudiants au cœur de nos travaux.

Je tiens par ailleurs à souligner la diversité de nos interlocuteurs : les informations apportées par élus et les représentants de leurs associations ont complété celles que nous ont apportées les acteurs institutionnels (Observatoire de la vie étudiante, Cnous, Campus France...). Je rappelle aussi la diversité territoriale qui s'est exprimée par la voix des élus que nous avons rencontrés. La diversité de nos interlocuteurs reflète aussi, nous y avons veillé,

celle des établissements d'enseignement supérieur : université et grandes écoles, classes préparatoires, établissements privés et publics.

Un point important à mettre en valeur dans ce bilan : le dialogue que nous avons collectivement instauré avec les jeunes, par les réseaux sociaux tout d'abord, avec un appel à témoignages qui a marqué le début de nos travaux, puis en recevant de nombreuses associations étudiantes. Ces « retours du terrain » jouent un rôle décisif dans notre mission d'information. Nous avons pu le mesurer lors de notre visite à l'université de Versailles-Saint Quentin, le lundi 3 mai : la table ronde avec les étudiants a été un temps fort de ce déplacement. Le Sénat se devait de marquer son intérêt pour la parole de ces jeunes.

Quelques mots, enfin, sur la suite de nos travaux : d'autres tables rondes sont prévues sur la précarité alimentaire, les questions relatives à l'emploi étudiant et la thématique du « campus de l'avenir » ; une réunion est programmée le 31 mai, au format « rapporteur », sur le thème des études doctorales ; le 3 juin nous entendrons Mme Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Notre rapporteur va maintenant faire le point sur les enseignements que nous pouvons d'ores et déjà tirer de ces auditions.

M. Laurent Lafon, rapporteur. – Cette réunion nous permet d'avoir un échange sur les principaux constats que nous tirons de nos travaux et sur lesquels pourront s'appuyer nos propositions.

Le constat général est assez sévère, avec deux idées sous-jacentes. Ces dernières années, les gouvernements ont fait d'importants efforts pour accueillir quantitativement un nombre d'étudiants en pleine progression mais ils ne se sont pas accompagnés d'un effort qualitatif pour que le parcours des étudiants se déroule dans les meilleures conditions. En outre, l'épidémie de covid-19, d'une particulière gravité, agit comme un révélateur et un amplificateur des difficultés que connaissent les étudiants.

On constate également que le terme générique d'« étudiants » masque une réalité diverse, avec des groupes d'étudiants qui diffèrent selon leur niveau d'études, le type d'établissement fréquenté, les territoires ou encore la façon dont ils sont logés. Il n'y a donc pas une population étudiante, mais des populations étudiantes : nous devons donc entrer plus dans le détail pour conduire notre analyse sur la vie étudiante.

En abordant les différents aspects de la santé des étudiants, en particulier celui de la santé mentale, on voit bien qu'il faut prendre en compte la situation des étudiants sous l'angle du parcours de vie, de l'émancipation, de l'identité étudiante, et pas seulement du déroulement des études. Sous cet angle, on mesure bien l'impact très significatif qu'a eu la crise sur la vie étudiante.

Lorsque l'on regarde la photographie d'avant crise, on voit, à travers les enquêtes de l'Observatoire de la vie étudiante (OVE), que la problématique du logement est une constante. Les difficultés d'accès au logement et l'effet du coût du logement sur le reste à vivre de l'étudiant ont un impact significatif sur la réussite de ses études. L'OVE nous montre néanmoins qu'il y a des améliorations, mesurables par la progression de la satisfaction des étudiants sur le déroulement de leurs études.

Les difficultés de santé commençaient à émerger avant la crise sanitaire, même si ce thème n'était pas si présent lorsqu'on abordait la question de la vie étudiante. Elles sont devenues très prégnantes avec la crise sanitaire, en particulier celles relevant de la santé psychologique.

La question des ressources est complexe. De quoi a besoin un étudiant pour mener convenablement ses études, sans être perturbé de manière trop importante par des difficultés financières ? Il y a manifestement besoin de regrouper l'accès aux différentes aides financières dans un guichet unique, car leur multiplicité nuit à leur accessibilité. Plus les dispositifs sont complexes, plus il y a besoin d'informer. Or, on constate un vrai déficit d'information sur ce plan ainsi que des difficultés à bien cibler le public étudiant. À ce sujet s'ajoute celui des bourses qui n'est pas parfait et des améliorations sont à trouver, notamment en évaluant les éventuels effets de seuils.

Une attention doit être portée à la bonne articulation, s'agissant des ressources des étudiants, entre les bourses et les emplois étudiants. Il ne faut pas les opposer mais y voir une complémentarité. Le fait de qualifier l'emploi étudiant de « petit boulot » n'est pas péjoratif ! Il faut valoriser l'emploi étudiant et le compléter par des bourses afin qu'il ne pénalise pas les étudiants salariés par un volume de travail trop important. Une voie semble se dessiner autour de l'accompagnement de l'étudiant dans son parcours. Il faut regarder comment les bourses contribuent à cette accompagnement en prenant en compte le coût des études, l'éloignement de l'étudiant. Ce sont des pistes de réflexion que nous devons préciser par nos travaux.

Concernant la question du logement, les difficultés sont anciennes, en particulier pour favoriser la construction de logements. La mise en œuvre du plan du gouvernement visant à construire 60 000 logements étudiants connaît des lenteurs. Il faut accélérer les choses, appréhender l'ensemble de l'offre de logements et en améliorer la lisibilité. Il me semble intéressant de renforcer l'approche territorialisée des politiques de logement, en particulier pour le logement des étudiants. Pour cela, les communes doivent s'engager davantage dans la construction de logements étudiants.

Mme Laure Darcos. – La construction de certains de ces logements entre d'ailleurs dans les quotas de la loi dite « SRU ».

M. Laurent Lafon, rapporteur. – Oui, et nous devons regarder comment inciter davantage les collectivités à s'engager dans la construction de logements pour les étudiants.

La question de la santé a émergé alors qu'elle était moins visible dans la population étudiante. Les outils existants sont sous-dimensionnés par rapport à la réalité des difficultés. Il faut améliorer la connaissance dont nous disposons sur la santé des étudiants et renforcer la coordination des acteurs de santé au profit des étudiants, les services de santé universitaire et les acteurs de santé de la ville et de l'hôpital. Nous avons également bien identifié la problématique spécifique de certains étudiants ultramarins, qui mettent parfois plusieurs mois à bénéficier d'une couverture sociale lorsqu'ils viennent étudier dans l'hexagone. Ces difficultés d'ordre administratif doivent impérativement être résolues.

S'agissant des étudiants en situation de handicap, les efforts sont à poursuivre pour améliorer l'accessibilité des locaux et des contenus pédagogiques, et renforcer les dispositifs d'accompagnement.

Il nous faut également évoquer l'enseignement à distance. Les établissements d'enseignement supérieur réfléchissent depuis plusieurs années à sa généralisation progressive, mais le développement de masse de ce mode d'apprentissage, dans le contexte de la crise, nous invite à prendre position sur le sujet. Nous devons porter un discours fort sur l'enseignement à distance : l'essentiel de l'enseignement doit se faire en présentiel, les cours à distance ne devant être proposés que lorsqu'ils présentent une réelle plus-value pour les étudiants. Par ailleurs, le recours à l'enseignement à distance soulève la question de la fracture numérique.

S'agissant des stages, nous avons relevé une vraie inquiétude des étudiants sur le fait de ne pas trouver de stage et de s'en trouver pénalisés au cours de leur cursus – qui plus est en période de crise sanitaire. Il nous faut réfléchir à la manière dont les établissements d'enseignement supérieur eux-mêmes pourraient proposer des stages et des activités rémunérées. Les entreprises et les collectivités doivent également, bien sûr, être associées à cette réflexion.

J'en viens à la vie associative, inséparable de la vie étudiante. La crise du covid a mis en exergue l'intérêt et les limites de la vie associative. Les associations étudiantes ont pu prendre des initiatives pour intervenir de manière complémentaire avec les dispositifs d'aide existants. Si les associations étudiantes ont montré leur capacité de mobilisation et leur adaptabilité face aux défis de la crise, elles sont confrontées aujourd'hui à certaines difficultés. Nous devons réfléchir à la manière de valoriser l'engagement associatif des étudiants.

Enfin, un dernier point, fondamental, concerne le rôle des collectivités territoriales. À mon sens, les problématiques d'enseignement supérieur ont vocation à être replacées dans une dynamique d'aménagement du territoire. Si cette réflexion était extrêmement présente dans les années 2000, elle semble moins prégnante actuellement. Les échanges avec l'Institut Champollion ont été très instructifs en la matière. La politique d'implantation des établissements doit donc être davantage adaptée aux enjeux territoriaux, afin de prévenir un développement territorial déséquilibré, marqué notamment par une métropolisation à outrance. Il semblerait dès lors pertinent de réfléchir à une carte universitaire fondée sur les complémentarités territoriales, et combinant des établissements d'enseignement supérieur de différentes tailles. En effet, les petites structures sont souvent plus à même que les grands pôles universitaires de proposer un accompagnement individuel aux étudiants : elles présentent donc un intérêt certain.

Je note enfin que les collectivités territoriales n'ont pas, à ce jour, une connaissance très précise de la population étudiante : il s'agit également d'un axe d'amélioration.

M. Bernard Fialaire. – La question de l'hébergement et de la santé des étudiants me paraît constituer davantage une problématique nationale que spécifiquement étudiante. L'ensemble de la population est confrontée au problème des déserts médicaux et de l'accès aux soins. Les questions de santé doivent donc être repensées au niveau territorial, sans viser uniquement certaines populations, comme les étudiants. Il en est de même pour le logement.

Je souhaiterais également évoquer les dispositifs de tutorat. Il existe un grand nombre de structures payantes qui préparent les étudiants aux examens, en parallèle de leurs cours : un système de tutorat entre les élèves de première année et les autres permettrait aux étudiants de réaliser des économies, tout en améliorant leurs chances de réussite.

Enfin, il va de soi que les étudiants, notamment étrangers, peuvent davantage être accompagnés et pris en charge dans les petites collectivités territoriales que dans les grandes villes universitaires. Mais il peut être d'attirer ces populations : j'en ai fait l'expérience dans mon département. Il n'est pas évident, à 40 kilomètres de Lyon, d'implanter une classe préparatoire et de faire venir des étudiants internationaux. En revanche il semble plus aisé de faire venir des doctorants. L'accueil de ces étudiants de troisième cycle peut être très dynamisant pour certaines filières territoriales et très enrichissant pour des activités traditionnelles.

Mme Céline Boulay-Espéronnier. – Je voudrais vous remercier, mes chers collègues, pour votre exhaustivité.

J'adhère complètement à la notion d'expérience étudiante et de populations étudiantes diversifiées. Concernant les aides financières, notamment en matière de santé, les auditions ont mis en lumière un vrai besoin d'harmonisation et de structuration. Si l'accès aux soins concerne l'ensemble de la population, il existe cependant des aides dédiées aux étudiants, qui pourraient être simplifiées. Tel est notamment le cas du remboursement des consultations de psychologie. Mme Monique Ronzeau, lors de son audition, a par ailleurs souligné que souvent les étudiants ne sont pas conscients des éventuels problèmes de santé qu'ils rencontrent. Il existe donc une problématique d'accès à l'information.

Je voudrais également évoquer la question de la citoyenneté dans l'expérience étudiante. L'engagement citoyen des étudiants semble très prégnant, et se manifeste notamment par leur investissement dans les associations d'entraide. Certains étudiants n'ont en effet pas accès aux aides, et sont difficiles à atteindre ; les associations jouent alors un rôle utile, en permettant d'identifier ces étudiants précaires.

Concernant l'avenir, de nombreuses pistes de réflexion sont ouvertes, qu'il s'agisse des cours à distance ou de la modulation des espaces d'enseignement, avec notamment la création d'espaces de *coworking*.

M. Pierre Ouzoulias, président. – Je précise que nos collègues Céline Boulay-Espéronnier et Bernard Fialaire sont co-rapporteurs d'une mission d'information de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication sur la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC).

Mme Sonia de La Provôté. – La question de la santé, sous l'angle de l'organisation de la prise en charge sanitaire, occupe une place importante dans nos travaux. La crise a révélé la gravité de la situation, mais cette problématique a une antériorité. Comment prendre en charge sur le plan sanitaire des étudiants qui ne vivent plus sur leur territoire d'origine et qui sont donc éloignés des professionnels de santé auxquels ils s'adressaient habituellement ? Ce sujet me semble prééminent.

Autre thématique majeure, l'équilibre entre enseignement en distanciel et enseignement en présentiel. Certes, le premier a acquis une place essentielle pendant la crise, mais il faut aussi réfléchir à celle du second. L'avenir du présentiel, ce n'est plus forcément les cours magistraux donnés dans des amphithéâtres et fondés sur une information descendante du professeur aux étudiants. Les contenus des enseignements doivent être réaménagés sous un format plus interactif, comme les travaux pratiques ou les petits groupes. Ce serait un vrai changement par rapport à la culture traditionnelle du cours magistral. Le

présentiel a un coût de fonctionnement, mais il mérite d'être optimisé. Il me semble donc important de réfléchir à la fois à l'avenir du présentiel et à celui du présentiel.

Le logement est évidemment une question prégnante pour les étudiants. Toute la difficulté réside dans la capacité à trouver des solutions innovantes, par exemple la colocation ou les formules de logement intergénérationnel. Il faut, je pense, ouvrir tout le champ des possibles et sortir du prisme du logement individuel. Beaucoup de ressources existent, mais encore faut-il les connaître et pouvoir y accéder.

L'accompagnement des étudiants dans leur parcours est une approche très intéressante. Je pense en particulier aux primo-arrivants qui ont des besoins spécifiques. Leur situation mériterait d'être prise en compte avant leur entrée dans l'enseignement supérieur. En effet, c'est dès le lycée que se construisent les choix d'orientation. Il nous faudrait travailler sur le *continuum* lycée-enseignement supérieur. La réforme du baccalauréat constitue la première marche vers les études supérieures. Pourquoi ne pas envisager un référent pour chaque lycéen qui l'accompagnerait dans son choix d'orientation, puis qui continuerait à le suivre dans sa formation post-bac ?

M. Pierre Ouzoulias, président. – Ce sujet du *continuum* « bac – 3/bac + 3 » me semble tout à fait fondamental. Nous le soulevons régulièrement à la commission de la culture, de l'éducation et de la communication.

M. Christian Redon-Sarrazy. – Je partage votre présentation très complète.

De nos travaux, je retiendrai principalement l'importance des inégalités dans l'accès aux études et dans leur déroulement. Selon qu'un étudiant se trouve dans une grande ville universitaire ou dans un site plus éloigné des centres urbains, les modalités des études ne sont pas identiques. Des inégalités existent aussi entre universités, lesquelles ne sont pas dotées des mêmes capacités financières. Certaines, en situation critique, ont dû procéder à des arbitrages, ce qui a une incidence sur les contenus et les conditions de déroulement des formations.

Je suis inquiet sur l'après-crise : le distanciel ne constitue-t-il pas une source d'économie, dont certains pourraient chercher à tirer profit ? Il faut veiller à ce qu'il ne devienne pas un substitutif au présentiel. J'en suis convaincu, l'intérêt en termes pédagogiques doit prévaloir sur la logique de rentabilité.

J'observe aussi de grandes disparités selon les territoires. Les programmes d'excellence du type « Initiative d'excellence » (I dex) bénéficient à certains et pas à d'autres. Or ce sont des leviers importants pour les secteurs de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante. Les territoires qui ont remporté des appels à projets mettent en place une ingénierie qui leur donne un temps d'avance sur ceux qui ne sont pas concernés par de tels programmes.

Enfin, la CVEC est un sujet qui mérite d'être traité. Elle n'avait que très peu d'ancienneté lorsque la crise est survenue. Celle-ci a perturbé son déploiement. Il me semble que peu d'établissements ont, grâce à elle, développé une vraie stratégie en faveur de la vie étudiante. On pourrait se demander comment l'utiliser pour atténuer les inégalités dont j'ai parlé. Nous devons y être attentifs.

Mme Laure Darcos. – Je vous remercie pour ce point d'étape extrêmement précieux. Nos travaux ont été tellement denses et riches qu'il sera sans doute difficile d'élaborer un rapport à la fois concis et complet.

La santé mentale est une question majeure, de même que celle des bourses sur laquelle il y a indéniablement une marge de progression. Je suis satisfaite que nous ne nous soyons pas attardés sur le sujet du RSA jeunes car tel n'est pas l'objet de notre mission.

L'audition de la responsable de l'Institut national universitaire Champollion d'Albi a été un moment fort pour la problématique de l'aménagement du territoire. Je pense que la ministre sera intéressée par ce volet. Je me souviens qu'au moment du lancement de la plateforme Parcoursup, elle avait émis le souhait que les étudiants ne se concentrent pas tous dans les grands centres universitaires. Il faut nous donner les moyens d'une meilleure répartition territoriale de l'offre de formation.

Le logement est une autre thématique centrale. Intégrer le logement étudiant dans le périmètre de la loi SRU a un caractère vraiment incitatif pour les maires. Je suis aussi très intéressée par l'hébergement intergénérationnel. D'une manière générale, je crois que nos dispositifs actuels méritent d'être améliorés.

Je formule un léger regret quant au sujet de la réussite universitaire, que nous avons peu abordé. Deux étudiants sur trois abandonnent avant la fin de leur année de licence. Que proposer à ces décrocheurs ? Il faudrait peut-être approfondir ce point.

Mme Victoire Jasmin. – Je veux tout d'abord remercier notre président et notre rapporteur pour le travail qu'ils ont accompli.

Pour revenir sur le problème des « les petits boulots », outre le fait qu'ils constituent une ressource complémentaire non négligeable pour les étudiants, ils permettent à ceux – ci de se confronter au monde des entreprises et d'y apprendre la rigueur, la ponctualité ainsi que le respect des contraintes et de la hiérarchie. Cette activité économique, d'autant plus indispensable que l'éloignement de la famille est important, représente également l'occasion de relations entre les générations et une étape pour aborder l'entrée dans la vie active.

Sur le développement des cours en visioconférence pendant la crise sanitaire, je souhaite signaler que cette situation existait avant cette crise, dans les établissements universitaires d'Outre-mer. Pour des questions d'agenda, de coût des transports mais également de prise en compte des décalages horaires, des professeurs dispensaient déjà leurs cours en visioconférence à nos étudiants ultramarins présents physiquement, pour leur part, dans l'amphithéâtre.

Il faudrait à mon avis que le rapport de notre mission mette en avant les points forts et les expériences positives apparus durant cette pandémie.

M. Alain Cazabonne. – Étant élu d'une ville universitaire, j'ai découvert au fil des auditions des axes d'approche de la vie étudiante assez originaux.

Avec cette crise sanitaires et l'arrêt des « petits boulots étudiants », les problèmes de ressources des étudiants, et plus particulièrement les bourses, deviennent cruciaux. Le ticket restaurant pour les étudiants me paraît une bonne chose.

La carence en matière de logement étudiant n'est pas limitée aux seuls étudiants : c'est un problème global pour notre pays. Il faut tenir compte du maquis des normes en ce domaine. Une piste intéressante à cet égard pourrait être le logement intergénérationnel.

Concernant l'enseignement à distance et plus globalement le développement du numérique dans notre vie, l'outil numérique représente aujourd'hui 10% de l'énergie mondiale consommée ; sa part augmente de 10% chaque année. Il s'agira, nous devons en avoir conscience, d'un facteur de pollution très important.

M. Stéphane Piednoir. – Les interventions de notre président et de notre rapporteur montrent que la vie étudiante et plus généralement l'enseignement supérieur pourraient inspirer des réformes d'ampleur.

À mon avis, on ne peut opposer les « petits boulot » aux bourses. Les « petits boulots » sont quelque chose de normal pour de nombreux étudiants. La priorité demeure, j'en suis convaincu, de travailler sur la définition des seuils d'attribution des bourses ; trop de familles en sont exclues. Une meilleure prise en compte de l'ensemble des revenus des familles, aides diverses comprises, s'impose.

La simplification administrative doit être un objectif également pour les étudiants, qui n'ont pas l'expérience de la complexité de certaines démarches et peuvent être démunis et découragés par la lenteur de traitement de certains dossiers.

S'agissant du logement, la situation démographique actuelle est cause de tensions et de carences. Mais cette tension pourrait s'atténuer à l'avenir. Il faut donc faire attention à ne pas investir sans discernement : il convient à mon avis de privilégier la souplesse ainsi que des formules telles que l'habitat intergénérationnel.

Je souhaite rappeler que les stages constituent non seulement une opportunité, mais aussi une obligation dans certains cursus. La pandémie a repoussé, voire annulé certains stages diplômants, reculant ainsi l'entrée des étudiants dans la vie active. Ce report va mettre en difficultés les étudiants qui avaient emprunté pour le financement de leurs études. J'ai eu des discussions avec des banquiers qui m'ont confirmé que le problème est réel. Si le début du remboursement peut être repoussé, le terme du prêt, en revanche, ne bouge pas. Je vous laisse imaginer les conséquences pour des jeunes qui entrent dans la vie active...

Les travaux de notre mission ont mis en lumière des problèmes tels que les modalités d'utilisation de la CVEC et les indemnités des gardes effectuées par les étudiants de santé (n'oublions pas que le système hospitalier repose sur eux !)... Actuellement, d'autres missions d'information que la nôtre travaillent sur ces sujets. Il serait donc souhaitable que les différents rapporteurs se rapprochent et se coordonnent.

M. Bernard Fialaire. – Les étudiants d'aujourd'hui se servent tous très bien des smartphones et de tous les outils numériques : qu'ils aient du mal à accéder à l'information me surprend. Par ailleurs, le moment de l'inscription dans l'enseignement supérieur est très important pour transmettre des informations aux étudiants sur tous les aspects de leur vie quotidienne liée à l'établissement où ils vont faire leurs études. C'est un temps qu'il faut mettre à profit et, peut-être, renforcer afin d'en profiter pour dispenser aux étudiants, à cette occasion, toutes les informations nécessaires à leur parcours.

Mme Céline Boulay-Espéronnier. – Je travaille sur la CVEC pour la commission de la culture et je suis d'accord sur le fait que la transparence sur l'emploi des crédits de cette contribution est essentielle. Je rejoins également mes collègues sur la nécessité de simplifier les aides et les démarches, notamment par un guichet unique. Les formalités d'inscription et de demande d'information pourraient être davantage dématérialisées. Il faut voir l'étudiant comme un usager du service public de l'enseignement supérieur, auquel des aides sont proposées selon les besoins. C'est certainement une piste de réflexion à creuser.

M. Pierre Ouzoulias, président. – Merci beaucoup pour cet échange constructif et dynamique.

La réunion est close à 12 h 20.

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 5 JUILLET ET À VENIR

Commission des affaires économiques

Jeudi 8 juillet 2021

À 8 h 30

Salle A245 et en téléconférence

- Examen des amendements de séance² déposés sur le texte de la commission des lois n° 724 (2021-2021) du projet de loi n° 588 rect. (2020-2021) relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur)

Il sera possible d'assister à cette réunion en téléconférence, seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement. Les articles 15 à 26, 28, 30, 30 bis, 30 ter, 30 quater, 63, 68 et 84 ont été délégués au fond à la commission des affaires économiques

- Désignation d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 718 (2020-2021), adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, visant à protéger la rémunération des agriculteurs

Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées

Mercredi 7 juillet 2021

À 9 h 30

Salle René Monory et en téléconférence

- Examen des rapports et des textes proposés par la commission sur :

- le projet de loi n° 561 (2020-2021) autorisant la ratification du Protocole d'amendement à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (M. Bruno Sido, rapporteur) ;
- le projet de loi n° 676 (2020-2021) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Kosovo relatif à l'emploi des membres des familles des agents des missions officielles de chaque État dans l'autre (M. André Guiol, rapporteur).

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.

- Examen du rapport d'information de M. Ronan Le Gleut et Mme Hélène Conway-Mouret : quelle boussole stratégique pour l'Europe ?

- Examen du rapport d'information de M. Olivier Cigolotti et Mme Marie-Arlette Carlotti sur le retour d'expérience du conflit du Haut-Karabagh.

- Désignation de rapporteurs sur les textes suivants :

- le projet de loi n° 669 (2020-2021) autorisant l'approbation de l'amendement au protocole de Göteborg du 1er décembre 1999, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique ;

- le projet de loi n° 670 (2020-2021) autorisant l'approbation de l'avenant à l'accord de sécurité sociale sous forme d'échange de lettres des 7 et 20 septembre 2011 entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation internationale pour l'énergie de fusion en vue de la mise en œuvre conjointe du projet ITER ;
- le contrat d'objectifs et de moyens (COM) de l'AFD.

À 16 h 30

Salle Clemenceau et en téléconférence

Captation

1° Audition de M. Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, sur la situation des Chrétiens et minorités d'Orient, (*en commun avec le groupe de liaison, de réflexion, de vigilance et de solidarité avec les Chrétiens, les minorités au Moyen-Orient et les Kurdes*).

Commission des affaires sociales

Lundi 5 juillet 2021

À 14 h 30

Salle A213 - 2ème étage Est et en téléconférence

- Examen des amendements de séance au texte de la commission sur la proposition de loi pour la prévention en santé au travail (n° 707, 2020-2021) (Rapporteurs : M. Stéphane Artano et Mme Pascale Gruny)

Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : Jeudi 1er juillet à 12 heures

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.

Mardi 6 juillet 2021

À 13 h 30

Salle 213 et en téléconférence

Captation

- Audition de M. Olivier Dussopt, ministre délégué chargé des comptes publics, sur la situation et les perspectives des comptes sociaux

Mercredi 7 juillet 2021

À 9 h 30

Salle 213 et en téléconférence

- Examen des amendements de séance sur les articles 31 à 38, 57 et 78, délégués au fond à la commission des affaires sociales, au texte de la commission des lois sur le projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Rapporteur : Alain Milon)

Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : Lundi 5 juillet à 17 heures

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.

- Examen du rapport d'information de M. Jean-Marie Vanlerenberghe sur l'application de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020
- Examen du rapport d'information de Mme Monique Lubin et M. René-Paul Savary sur les réserves des régimes de retraites
- Élection du rapporteur général
- Désignation des rapporteurs sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022
- Désignation des rapporteurs pour avis sur le projet de loi de finances pour 2022
- Désignation d'un rapporteur sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle (n° 592, 2020-2021)
- Désignation des membres de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi pour la prévention en santé au travail

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

Mercredi 7 juillet 2021

À 10 h 30

Salle Clemenceau et en téléconférence

Examen des éventuels amendements de séance sur les articles 9, 13, 13 bis à 13 quater, 61 et 62 délégués au fond sur le texte de la commission des lois n° 724 (2020-2021) sur le projet de loi n° 588 (2020-2021) relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (procédure accélérée) (rapporteur pour avis : M. Daniel Gueret)

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

Mercredi 7 juillet 2021

À 9 h 30

Salle 245 et en téléconférence

- Désignation d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 465 (2020-2021) adoptée par l'assemblée nationale visant à démocratiser le sport en France (procédure accélérée)
- Désignation d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 350 (2020-2021) visant à renforcer la pratique sportive durant le cursus scolaire et universitaire
- Présentation par MM. Pierre Ouzoulias, sénateur, et Pierre Henriot, député, du rapport n° 428 (2020-2021), fait au nom de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques intitulé « *promouvoir et protéger une culture partagée de l'intégrité scientifique* »
- Présentation du rapport d'information de Mme Céline Boulay-Espéronnier et M. Bernard Fialaire sur la contribution vie étudiante et de campus (CVEC)

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.

Commission des finances

Mardi 6 juillet 2021

À 16 h 15

Salle A263 - 2ème étage Ouest et par téléconférence

Captation

- Audition de M. Bertrand Labilloy, directeur général de la Caisse centrale de réassurance (CCR), M. Joël Limouzin, membre du bureau de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), Mme Florence Lustman, présidente de la Fédération française de l'assurance (FFA) et Mme Stéphanie Pauzat, vice-présidente de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) sur : « Assurer les risques exceptionnels : quelle couverture et quel financement? »

Mercredi 7 juillet 2021

À 9 h 30

Salle A131 et en téléconférence

- Examen du rapport de M. Jean-François Husson, rapporteur général, sur le projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2020.

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.

- Contrôle budgétaire – communication de MM. Albéric de Montgolfier et Claude Nougein, rapporteurs spéciaux, sur les projets financés par la mission « Transformation et fonction publiques »

- Contrôle budgétaire – communication de MM. Arnaud Bazin et Éric Bocquet, rapporteurs spéciaux, sur le rôle des maisons départementales des personnes handicapées dans la gestion de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

- Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2020

- Désignation d'un rapporteur sur la proposition de loi organique relative à la modernisation de la gestion des finances publiques (A.N., XVe lég., n° 4110 rect.), et sur la proposition de loi portant diverses dispositions relatives au Haut Conseil des finances publiques et à l'information du Parlement sur les finances publiques (A.N., XVe lég., n° 4113 rect.)

- Demande de saisine et désignation d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, sous réserve de sa présentation en Conseil des ministres et de son dépôt

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale

Lundi 5 juillet 2021

À 14 h 30

Salle Clemenceau et en téléconférence

Captation

- Audition, dans le cadre de la mission d'information sur les dysfonctionnements constatés lors des élections départementales et régionales de juin 2021, de :

M. Alain Brousse, directeur général d'Adrexo,

M. Éric Paumier, co-président de Hopps Group ;

À l'issue de la discussion générale en séance publique

Salle A216 – 2^e étage aile Est et en téléconférence

- Examen, en deuxième lecture, des amendements éventuels au projet de loi constitutionnelle n° 703 (2020-2021), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, complétant l'article 1er de la Constitution et relatif à la préservation de l'environnement (rapporteur : M. François-Noël Buffet)

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.

Mardi 6 juillet 2021

À 13 h 30

Salle Médicis et en téléconférence

Captation

Auditions, dans le cadre de la mission d'information sur les dysfonctionnements constatés lors des élections départementales et régionales de juin 2021, de :

À 13 h 30, Mme Laure de La Raudière, présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep),

À 15 heures, M. Jean-Denis Combrexelle, président du Comité de suivi pour les élections départementales et régionales de juin 2021,

À 16 h 30, M. Pascal Lorne, président de Gojob ;

À 18 h 30

Salle Médicis et en téléconférence

Captation

Audition de M. Didier Vidal, administrateur interministériel des communications électroniques de défense, dans le cadre de la mission d'information sur la sécurité d'acheminement des communications d'urgence

Mercredi 7 juillet 2021

À 8 h 30

Salle 216 et en téléconférence

- Examen des amendements éventuels au texte n° 724 (2020-2021) de la commission sur le projet de loi n° 588 *rect.* (2020-2021) relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (procédure accélérée) (rapporteurs : M. Mathieu Darnaud et Mme Françoise Gatel)

- Examen, en nouvelle lecture, du rapport de Mmes Jacqueline Eustache-Brinio et Dominique Vérien et du texte proposé par la commission sur le projet de loi n° 4078 (XV^e lég.) confortant le respect des principes de la République et de lutte contre le séparatisme (*sous réserve de sa transmission*)

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli Commission), est fixé au : Lundi 5 juillet 2021, à 17 heures.

Éventuellement, à 20 h 30

Salle 216 et en téléconférence

- Suite éventuelle de l'examen des amendements au texte n° 724 (2020-2021) de la commission sur le projet de loi n° 588 *rect.* (2020-2021) relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (procédure accélérée) (rapporteurs : M. Mathieu Darnaud et Mme Françoise Gatel)

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.

Les rectifications de signataires des amendements devront intervenir par Ameli commission, au plus tard à l'ouverture de la réunion de commission.

Jeudi 8 juillet 2021

À 8 h 30

Salle 216- 2^e étage aile Est et en téléconférence

- Suite éventuelle de l'examen des amendements au texte n° 724 (2020-2021) de la commission sur le projet de loi n° 588 *rect.* (2020-2021) relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (procédure accélérée) (rapporteurs : M. Mathieu Darnaud et Mme Françoise Gatel)

- Suite éventuelle de l'examen, en nouvelle lecture, du rapport de Mmes Jacqueline Eustache-Brinio et Dominique Vérien et du texte proposé par la commission sur le projet de loi n° 4078 (XV^e lég.) confortant le respect des principes de la République et de lutte contre le séparatisme (*sous réserve de sa transmission*)

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.

Commission des affaires européennes

Jeudi 8 juillet 2021

À 8 h 30

Salle ½ Clemenceau - côté écran et en téléconférence

Captation

- Audition de S. E. Mme Metka Ipavic, ambassadrice de Slovénie en France, sur les priorités de la présidence slovène du Conseil de l'Union européenne
- Audition de M. Thierry Chopin, Président, et de M. Michel Foucher, M. Jean-François Jamet et Mme Dominique Schnapper, membres du comité de réflexion et de propositions pour la présidence française du Conseil de l'Union européenne

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 2021

Lundi 5 juillet 2021

À 18 h 30

Salle A131

- Nomination du Bureau
- Désignation des Rapporteurs
- Examen des dispositions du projet de loi organique restant en discussion

Mission d'information destinée à évaluer les effets des mesures prises ou envisagées en matière de confinement ou de restrictions d'activités

Lundi 5 juillet 2021

À 14 h 30

Salle Médecis et en téléconférence

- Examen des recommandations sanitaires, économiques et budgétaires

Mission d'information relative aux conditions de la vie étudiante en France

Mardi 6 juillet 2021

À 17 heures

Salle 245 et en téléconférence

- Examen du projet de rapport relatif à la mission d'information

Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement

Mission d'information sur le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement

Mercredi 7 juillet 2021

À 12 h 30

Salon Pourpre

Audition de M. Erwan Balanant, député, auteur du rapport de mission gouvernementale :
« Comprendre et combattre le harcèlement, 120 propositions »

À 16 h 30

Salle Médicis et en téléconférence

Captation vidéo

Audition de M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports